



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

et Rapport financier annuel

2020



ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	2
PROFIL	4
MODÈLE D'AFFAIRES	8
STRATÉGIE	10
GOVERNANCE	14
MAÎTRISE DES RISQUES	16
ENGAGEMENT RSE	18

1 PRÉSENTATION DE NATIXIS 21

1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE	22
1.2 Les métiers de Natixis	24
1.3 Agenda 2021	36
1.4 Contacts	36

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 37 ●

2.1 Gouvernance de Natixis au 31 décembre 2020	38
2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise	65
2.3 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des mandataires sociaux	90

3 FACTEURS DE RISQUES, GESTION DES RISQUES ET PILIER III 109 ●

3.1 Facteurs de risques	111
3.2 Gestion des risques	121
3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3	171

4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 225 ●

4.1 Faits majeurs de l'année 2020	226
4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2020	232
4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués	242
4.4 Événements postérieurs à la clôture	243
4.5 Informations relatives à Natixis S.A.	243
4.6 Perspectives pour Natixis	245
4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance	246

5 ÉLÉMENTS FINANCIERS 247 ●

5.1 Comptes consolidés et annexes	249
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	404
5.3 Comptes sociaux et annexes	413
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	450
5.5 Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière	455

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme ●

La Déclaration de Performance Extra-Financière est identifiée à l'aide du pictogramme ■

6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2020 459 ■

6.1 Orientations et organisation de la politique RSE	460
6.2 Conduite	469
6.3 Éthique des affaires et sécurité	471
6.4 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable	473
6.5 Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	503
6.6 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement	511
6.7 Mobilisation des collaborateurs	521
6.8 Tableau de reporting des principaux engagements	534
6.9 Référentiels et méthodologie de reporting	535
6.10 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	538

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 541

7.1 Répartition du capital et des droits de vote	542
7.2 Évolution du capital et des droits de vote	544
7.3 Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis	546
7.4 Capital potentiel autorisé	547
7.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	549
7.6 Droits de vote des actionnaires	550
7.7 Programme de rachat d'actions	550
7.8 Politique de distribution du dividende	551
7.9 L'action Natixis et les actionnaires	552

8 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 555 ●

8.1 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales	556
8.2 Assemblée générale mixte du 28 mai 2021	558

9 INFORMATIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES 591 ●

9.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis	592
9.2 Statuts de Natixis	593
9.3 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	598
9.4 Documents accessibles au public	599
9.5 Table de concordance du document d'enregistrement universel	600
9.6 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	605
9.7 Table de concordance à destination du greffe	606
9.8 Glossaire	607



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2020** et Rapport financier annuel

Natixis, concepteur de solutions en gestion d'actifs,
financement, investissement, assurance et paiements

[natixis.com](https://www.natixis.com)



Le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2021, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Nicolas Namias, directeur général de Natixis



Nommé en août 2020 à la direction générale de Natixis, Nicolas Namias revient sur une année qui a profondément changé notre environnement. Il analyse les impacts profonds de la crise sanitaire et économique du Covid-19 et la façon dont l'entreprise se mobilise pour ses clients.

Comment Natixis a-t-elle continué à accompagner ses clients tout au long de l'année 2020 malgré la crise sanitaire ?

Le choc sanitaire et économique auquel nous sommes confrontés depuis le début de l'année 2020 a eu un impact majeur sur nos vies et nos modes de fonctionnement. Le bilan humain est lourd et les mesures de confinement et de couvre-feu ont eu des conséquences économiques significatives.

Pour Natixis, cette crise a mis en évidence la solidité de Natixis. L'engagement et l'agilité de nos équipes, dans l'ensemble de nos métiers et fonctions supports, ont été remarquables et nous ont permis de poursuivre nos missions au service de nos clients dont les besoins se sont accrus et diversifiés. En effet, nous avons su proposer à nos clients

des dispositifs innovants tout au long de cette crise sanitaire afin de répondre aux enjeux économiques : PGE, orientation de nos fonds de gestion d'actifs sur des projets du plan de relance économique, mise en place d'offres spécifiques en assurances et paiements à destination des commerçants, etc.

« La priorité est la création de valeur pour toutes nos parties prenantes : nos clients, nos collaborateurs et nos investisseurs »

Quels enseignements en tirez-vous ?

Nous avons accéléré nos transformations. Nous avons adapté nos fonctionnements d'équipe au sein de l'entreprise avec le développement d'un modèle « hybride » combinant présence sur site et travail à distance. Nous avons également repensé et intensifié les échanges avec nos clients, en nous efforçant d'apporter toujours plus de valeur ajoutée dans nos conseils et nos services. Malgré la distance, nous avons fait en sorte de recréer de la proximité avec nos clients et, face à l'incertitude économique, nous les avons accompagnés pour qu'ils puissent poursuivre leur activité et continuer à engager de nouveaux projets.

Cette situation, vécue dans l'urgence au sein du Natixis en début d'année, a donné lieu à une réflexion approfondie au sein de notre entreprise pour définir ce que nous devons durablement changer dans nos modes de travail. Au-delà, nous restons mobilisés pour continuer à relever les défis majeurs de la transition environnementale et de la transformation technologique.

Quelles sont vos priorités stratégiques et les atouts de Natixis face aux défis à venir ?

Depuis mon arrivée à la tête de Natixis en août dernier, mon mandat est clair : développer et faire croître durablement chacun des quatre métiers de Natixis : Gestion d'actifs & de fortune, Banque de grande clientèle, Assurances et Paiements. Dès ma nomination, je me suis attaché à traiter certains sujets urgents et nous avons pris et annoncé, en novembre 2020, des décisions structurantes pour inscrire notre entreprise dans une trajectoire pérenne de croissance et de développement. Ces décisions concernent nos métiers, notamment la Banque de grande clientèle et la Gestion d'actifs, mais également nos fonctions avec une meilleure maîtrise de nos coûts et de nos risques. Nous avons commencé à mettre en œuvre ces décisions. Nous précisons également, d'ici à l'été 2021 en étroite concertation avec le Groupe BPCE, notre feuille de route stratégique pour nos quatre métiers à horizon 2024.

Pour relever les défis à venir, nous pouvons nous appuyer sur les trois valeurs clés de Natixis : la recherche permanente d'un impact durable, en apportant une expertise différenciante à nos clients ; l'esprit entrepreneurial que nous cultivons au quotidien ; enfin, l'intelligence collective, afin de tirer tout le parti des multiples talents de l'entreprise, en œuvrant activement pour réussir ensemble en équipe avec ouverture et confiance.

Un dernier message ?

La priorité reste à mes yeux la création de valeur pour toutes nos parties prenantes : nos clients, nos collaborateurs et nos investisseurs. En premier lieu, nos clients sont au cœur de nos attentions ; pour eux, mettons à profit nos expertises, tous nos savoir-faire, notre engagement et notre agilité ! Ensuite, nous devons accompagner nos collaborateurs, que je remercie tout particulièrement pour leur mobilisation. Enfin, nous avons aussi une exigence de résultats vis-à-vis de nos investisseurs, à qui nous devons proposer une trajectoire de croissance pérenne.

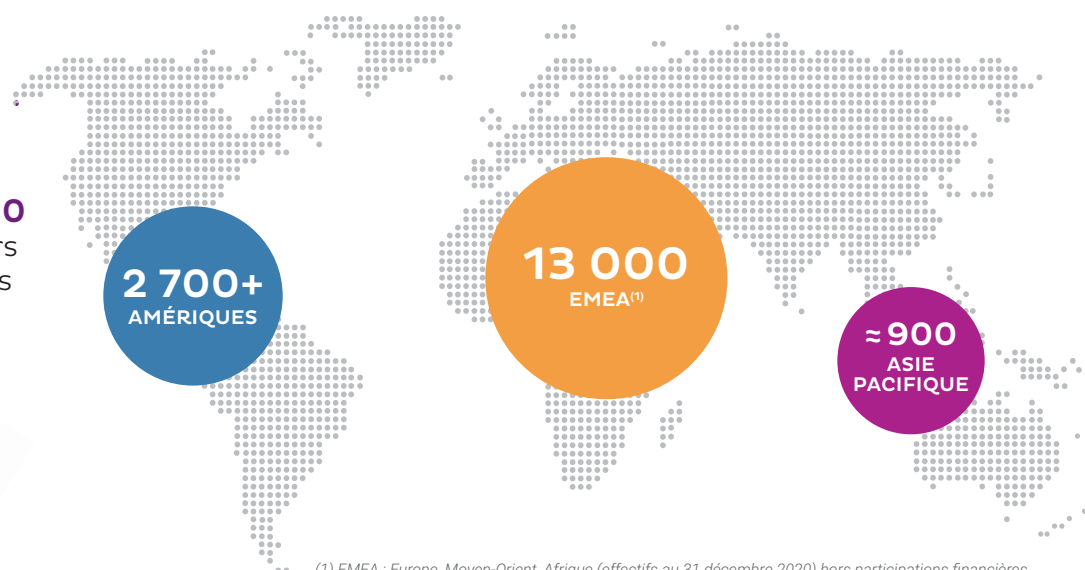
Natixis en bref

Concepteur de solutions financières sur mesure, nous accompagnons les entreprises, institutions financières, institutionnels et les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans la réalisation de leurs projets, partout dans le monde, et concevons pour eux des solutions financières sur mesure.

Nous construisons avec nos clients un modèle économique durable grâce à notre proximité, à la qualité du dialogue stratégique et à la combinaison de nos expertises.

Une implantation mondiale

Plus de **16 000**
collaborateurs
présents dans
36 pays



(1) EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique (effectifs au 31 décembre 2020) hors participations financières.

Natixis affiche un résultat net positif sur l'ensemble de l'année grâce à un rebond marqué de l'activité de ses métiers

101 M€

Résultat Ne (PDG)

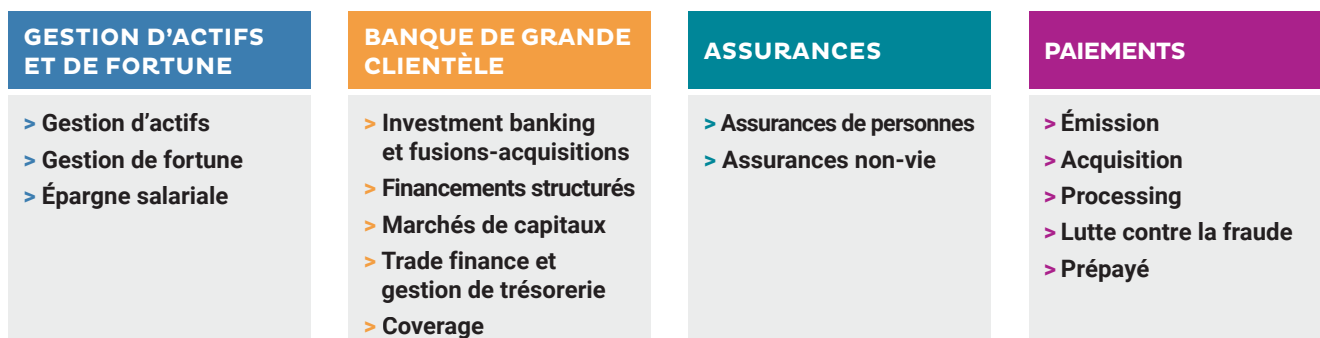
7,3 Md€

Produit Net Bancaire
-14 % us 2019

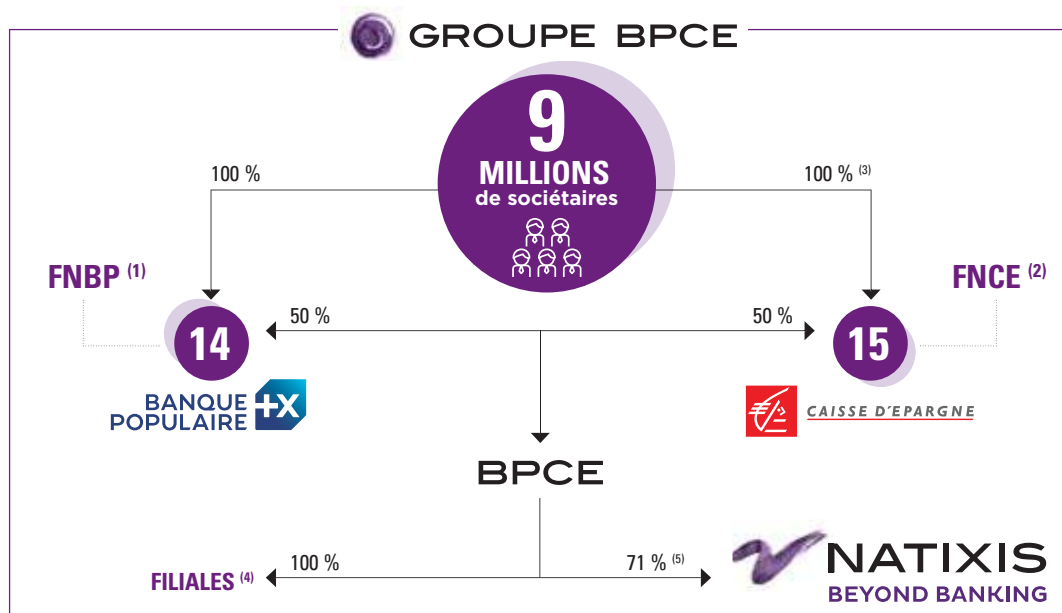
11,6 %

CET Bâle 3 fully loaded
+330 pb au-dessus des
exigences réglementaires

Des expertises fortes dans quatre métiers



Une filiale du Groupe BPCE*



* 2e groupe bancaire en France. Source : Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières)).

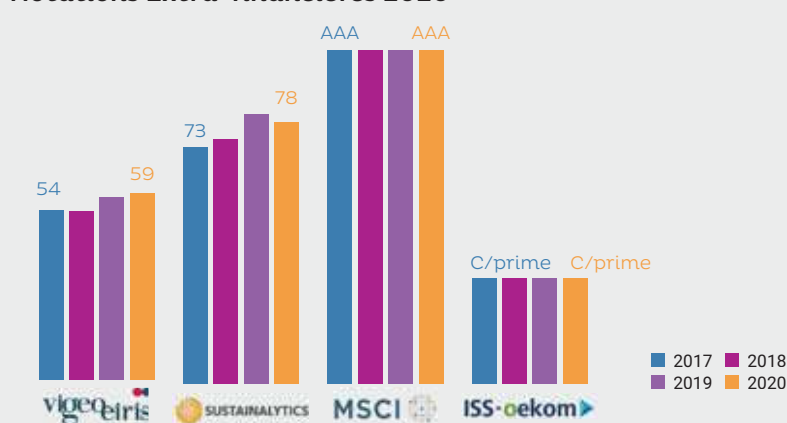
(1) Fédération Nationale des Banques Populaires. (2) Fédération Nationale des Caisses d'Épargne. (3) Via les Sociétés Locales d'Épargne (SLE). (4) Banque Palatine, Filiales regroupées dans le pôle Solutions et Expertises financières, Oney Bank. (5) Flottant : 29 %.

Notations long et court terme

(Situation au 11 février 2021)

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Notation long terme	A+	A1	A+
Notation court terme	A-1	P-1	F1
Perspective	Négative	Stable	Négative

Notations Extra-financières 2020



Chiffres clés 2020

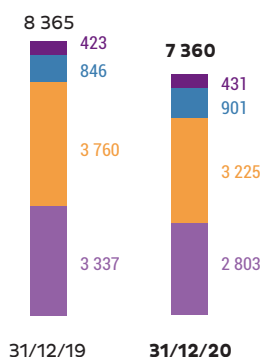
En 2020, Natixis affiche un résultat net positif sur l'ensemble de l'année grâce à un rebond marqué de l'activité de ses métiers. Ces bons résultats témoignent de l'agilité de son modèle d'affaires et de l'engagement quotidien de ses équipes au service de ses clients. À travers ses résultats et sa situation financière solide, Natixis démontre sa capacité à créer de la valeur durable pour toutes ses parties prenantes et renoue par ailleurs avec une distribution de dividende.

Résultats financiers

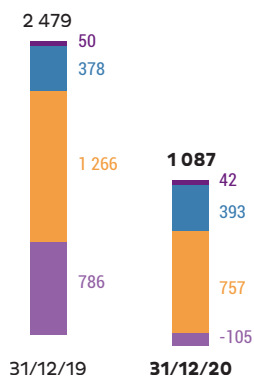
(en millions d'euros)	2020 ⁽¹⁾	2019 ⁽¹⁾	2018	2017	2016
Produit Net Bancaire	7 306	8 485	9 616	9 467	8 718
Résultat Brut d'Exploitation	1 478	2 369	2 793	2 835	2 480
Résultat Avant Impôt	579	2 745	2 661	2 651	2 287
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ	101	1 897	1 577	1 669	1 374
Coefficient d'exploitation publié	79,8 %	72,1 %	71,0 %	70,1 %	71,6 %
Coefficient d'exploitation sous-jacent (2)	77,3 %	71,3 %	70,9 %	68,9 %	71,4 %
RoE publié	-0,1 %	11,1 %	9,2 %	9,6 %	7,9 %
RoE sous-jacent (2)	2,4 %	7,8 %	9,4 %	9,9 %	7,9 %
RoTE publié	-0,1 %	14,3 %	11,8 %	11,9 %	9,9 %
RoTE sous-jacent (2)	3,0 %	10,0 %	12,0 %	12,3 %	9,9 %

MÉTIERS

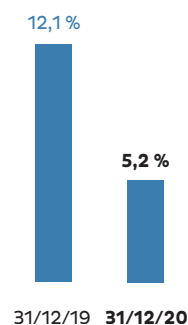
Produit Net Bancaire des métiers (en M€)



Résultat avant impôt des métiers (en M€)



ROE (4) après impôt des métiers (en %)



■ Banque de Grande Clientèle ■ AWM (3) ■ Paiements ■ Assurance

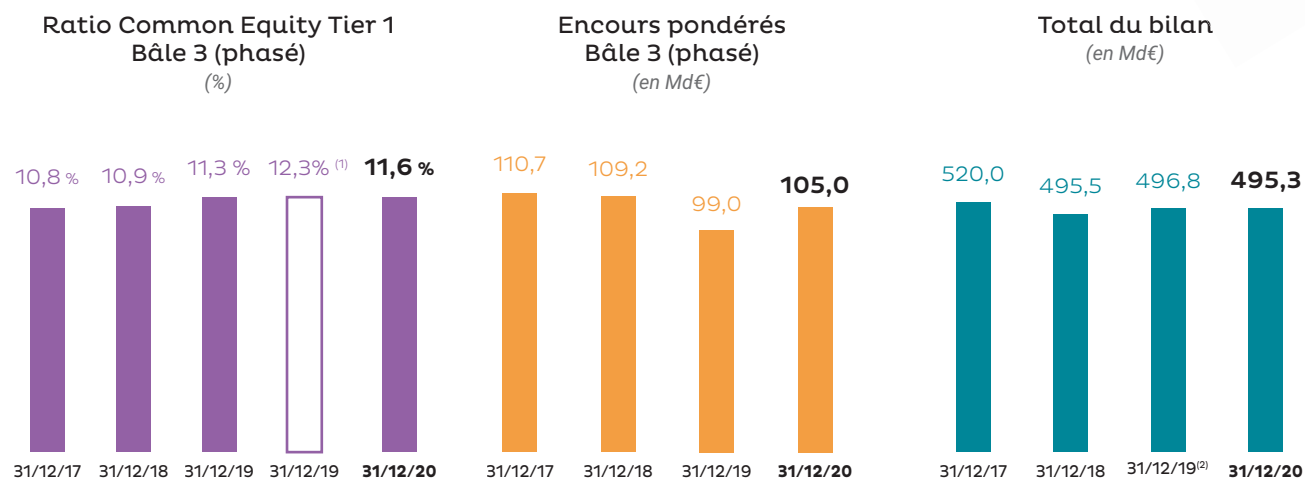
(1) Les soldes intermédiaires de gestion 2019 et 2020 sont retraités à la suite de l'annonce de la cession d'une participation de 29,5% dans Coface, comme communiqué le 20 avril 2020. Les soldes intermédiaires de gestion 2019 sont retraités de la cession des activités retail à BPCE SA.

(2) Hors éléments exceptionnels.

(3) Asset and Wealth Management – Gestion d'actifs et de fortune.

(4) Données publiées y compris éléments exceptionnels. Hors éléments exceptionnels, ROE 2019 de 12,5%, ROE 2020 de 6,2%.

STRUCTURE FINANCIÈRE



BOURSE ET ACTIONNARIAT



Résultats extra-financiers

~ **2,5** Md€

de Prêts Garantis par l'État (PGE) versés au 31/12/2020

1,082 Md€

Encours sous gestion labellisés ISR

N°1

Banque au palmarès de féminisation des instances dirigeantes du SBF 120

(1) Conformément aux recommandations de la BCE, le dividende 2019 a été réintégré dans le capital de Natixis - voir le communiqué de presse daté du 31/03/2020.

(2) Retraité.

(3) Proposition de 0,06 € de dividende ordinaire par action soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 mai 2021

Natixis : un acteur financier diversifié visant un impact durable

Défis

Transition énergétique et changement climatique

Digitalisation des process
Nouveaux usages

Accroissement de la pression réglementaire

Nos atouts

- 
Des équipes engagées...
Plus de 16 000 femmes et hommes d'horizon divers
...et agiles
98 % des collaborateurs en télétravail pendant la période de confinement
- 
Une culture d'entreprise distinctive, la Purple Way
 Trois valeurs qui expriment notre identité : **impact durable, esprit entrepreneurial, intelligence collective.**
- 
Des expertises fortes orientées vers l'innovation et la finance durable.
- 
Une présence internationale dans **36 pays.**
- 
3 900 clients entreprises, institutions financières et souverains qui nous font confiance.
- 
Un actionnaire majoritaire stable et engagé sur le long terme : **BPCE.**
- 
Une structure financière solide avec un CET1 de **11,6 %.**
- 
Plus de 8 000 fournisseurs dans toutes nos géographies.

Nos 4 métiers

Gestion d'actifs et de fortune

PROPOSITION DE VALEUR :

Combinaison d'un modèle multiboutique générateur d'alpha avec une plateforme de gestion industrielle au service des grands investisseurs institutionnels.

Banque de grande clientèle

PROPOSITION DE VALEUR :

Développement autour de nos clients des solutions fondées sur des expertises sectorielles solides et soutenant leur transition.

Assurances

PROPOSITION DE VALEUR :

Offre complète d'assurance vie et non vie au service des clients des réseaux du Groupe BPCE.

Paielements

PROPOSITION DE VALEUR :

Maîtrise des flux sur l'ensemble de la chaîne de valeur paiement valorisant l'intégration de Fintechs.

> Notre valeur ajoutée pour nos parties prenantes

NOS CLIENTS

- 2^e gestionnaire d'actifs européen avec plus de 1 117 Md€ (excluant H₂O AM) sous gestion
- 128 Md€ d'encours aux entreprises
- Top 10 des arrangeurs d'émissions obligataires vertes et durables en euros

NOS COLLABORATEURS

- Déploiement de programmes spécifiques pour accompagner la transformation des métiers et des compétences (Step Up Academy par exemple)
- Développement de l'école collaborateurs (une centaine de sondages flash) pour renforcer le lien et l'engagement

NOS ACTIONNAIRES

- Les métiers (épargne, assurances et paiements) au service de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

NOS FOURNISSEURS

- Plus de 1,3 Md€ d'achats qui contribuent au développement économique de nos géographies

LA SOCIÉTÉ

- Multiples actions de soutien au personnel soignant, à la recherche ou aux plus démunis pour répondre à la crise sanitaire Covid
- Arrangeur du plus gros social bond mondial avec l'UNEDIC en mai 2020

L'ENVIRONNEMENT

- Leader du financement des énergies renouvelables avec 6,5 GW de capacité électrique renouvelable financée en 2020
- Seule banque à développer un outil d'allocation de capital de ses financements lié à l'impact climat : le Green Weighting Factor
- Première banque à prendre des engagements mesurés et datés pour la protection de la biodiversité avec act4nature international

Opportunités

Expertise en finance verte et durable

Maîtrise des coûts
Diversification du portefeuille d'activités

Agilité des équipes
Nouveaux services

Plan stratégique

NEW DIMENSION 2018-2020

Les initiatives déployées dans le cadre du plan stratégique New Dimension qui s'est achevé fin 2020 ont permis à Natixis de poursuivre son développement et de renforcer son agilité.

Créer de la valeur pour les clients dans les 4 métiers

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

Ambition



Affirmer notre position de leader mondial dans la gestion active, par la taille, la rentabilité et la capacité à innover

Réalisations

- **Création d'un leader européen** de la gestion de taux et assurantielle pour le compte de grands clients institutionnels, avec le rapprochement entre Ostrum Asset Management et La Banque Postale Asset Management
- **Renforcement ciblé de la gamme de produits**, notamment sur la gestion alternative, thématiques et d'offres de solutions sur mesure
- **Renforcement de la gouvernance** du modèle multi affilié de Natixis Investment Managers et gestion active du portefeuille d'affiliés
- Création de la marque **Natixis Investment Managers** et visibilité accrue
- **Repositionnement stratégique** de la banque privée et simplification du modèle d'affaire

Natixis Investment
Managers

2^e

Gestionnaire
d'actifs européen

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Ambition



Devenir une banque de référence sur 4 secteurs-clé et être reconnue comme une banque de solutions innovante

Réalisations

- **Renforcement du modèle innovant « d'origination-distribution »**, en l'étendant à une base élargie d'investisseurs
- **Renforcement de nos expertises et de notre capacité d'innovation**, notamment dans nos 4 secteurs-clé (Energy & Natural Resources, Aviation, Infrastructure, Real Estate & Hospitality)
- **Développement du réseau en fusions-acquisitions (M&A)** : Natixis se positionne à la 10^e place dans le classement des banques conseils en M&A en France en 2020 et gagne 4 places par rapport à 2019 (source : L'Agefi hebdo du 7 janvier 2021)
- **Accompagnement des clients dans la transition énergétique** grâce au centre d'expertise mondial « Green & sustainable hub » et au développement du « Green Weighting Factor ». Structuration en 2020 du social bond le plus important jamais émis pour 5 Md€
- **Repositionnement stratégique de certaines activités** :
 - transfert de l'activité « Equity Cash & Research »
 - arrêt des produits les plus complexes et recentrage sur les réseaux du Groupe BPCE et les clients stratégiques pour l'activité dérivés actions
 - décision de sortie des activités de gaz et de pétrole de schiste aux États-Unis

ASSURANCES

Ambition



Conforter la position d'assureur de premier plan en France

Réalisations

- Plateforme unique d'assurances au service des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : bancassureur de plein exercice
- Offres remodelées et enrichies sur les activités vie et non vie
- Parcours client digitaux aux meilleurs standards pour les clients et conseillers des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne
- Ratio combiné au meilleur niveau

PAIEMENTS

Ambition



Devenir un pure-player des paiements en Europe

Réalisations

- Solutions innovantes sur des segments en croissance (e-commerce) grâce au **portefeuille de Fintechs**
- Positionnement sur le marché du « Banking As a Service » avec la **solution de paiement Xpollens**
- Renforcement des relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : d'une relation de producteur à partenaire-expert en solutions de paiement

Se transformer pour gagner en agilité



Des modes de fonctionnement simplifiés et plus agiles, par exemple

- Déploiement du programme « Easy », donnant aux collaborateurs plus de flexibilité dans leurs modes de travail (ex : déploiement de PC portables pour tous et d'outils collaboratifs).
- Mise en place d'un nouveau modèle de leadership et d'une démarche de simplification des organisations (réduction des strates hiérarchiques).
- Objectifs du programme TEO dépassés (~340 M€) et flexibilité des coûts éprouvée avec la crise.

Faire de la culture un levier d'engagement des collaborateurs

Natixis a lancé une démarche inédite au plus fort de la crise économique et financière. Objectif : identifier les pratiques et comportements qui reflètent sa culture d'entreprise.

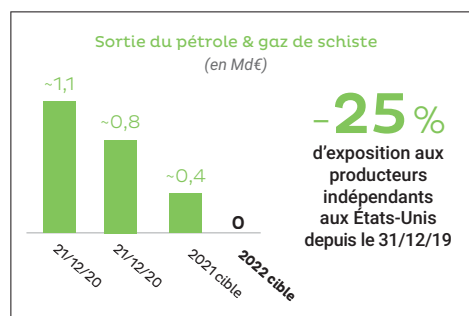
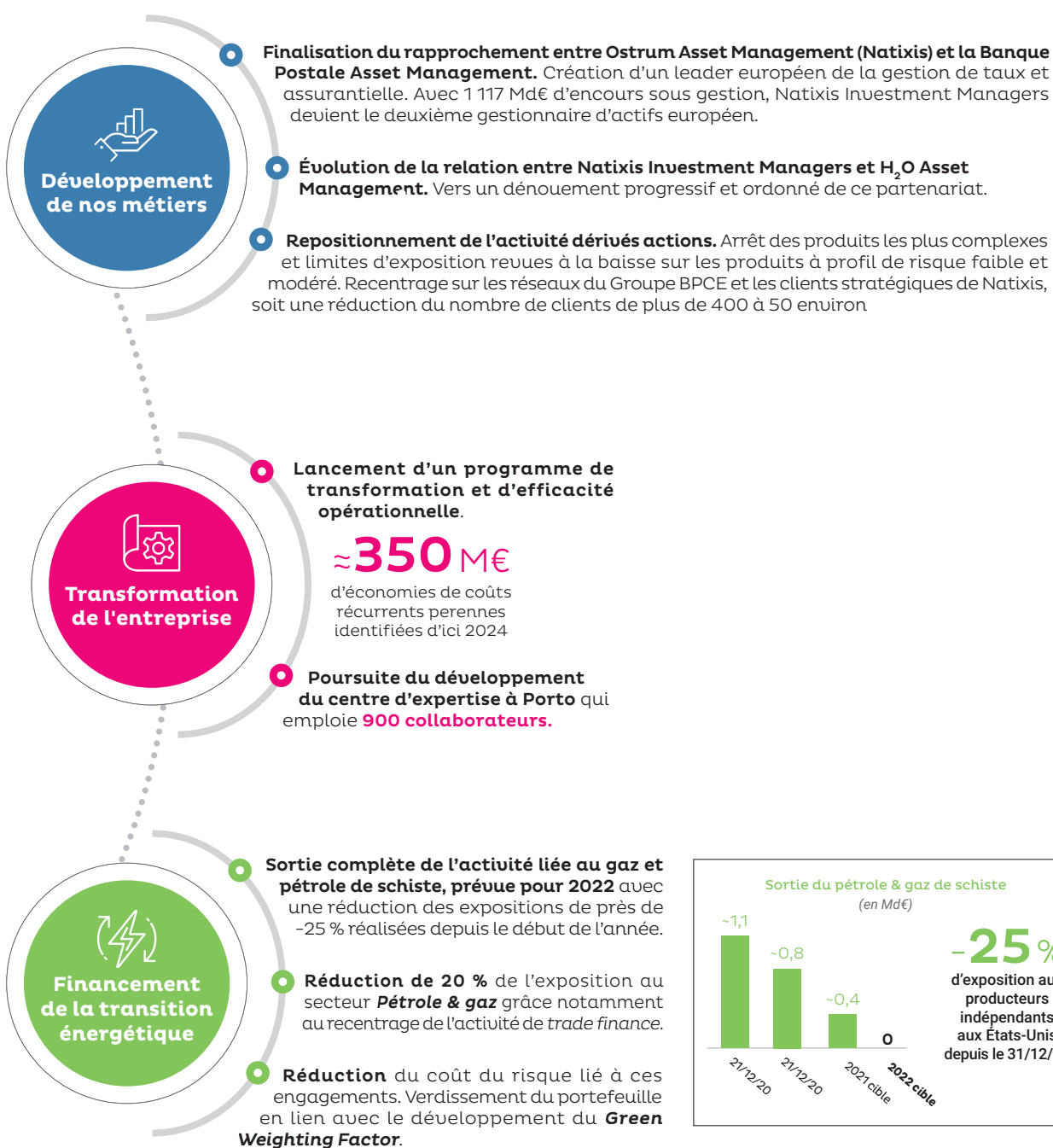
La démarche participative a mobilisé près de 400 collaborateurs autour d'une quarantaine d'ateliers de travail et de forums d'échanges ainsi qu'un sondage réalisé en amont.

Résultat : la « **Purple Way** », la marque de fabrique de Natixis, a fait ressortir trois valeurs cardinales :

- ✓ **impact durable,**
- ✓ **esprit entrepreneurial,**
- ✓ **intelligence collective.**

Des choix stratégiques pour préparer l'avenir

Natixis a adopté fin novembre 2020 une série de décisions structurantes afin d'établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à échéance 2024.





Accompagner les clients vers la reprise économique

Proximité, réactivité, innovation...les équipes de Natixis se sont mobilisées tout au long de l'année 2020 pour accompagner les clients et les aider à préparer l'avenir.

Gestion d'actifs et de fortune

- **Lancement de la plateforme Natixis Access Series** pour aider les clients à mieux comprendre les enjeux du marché (webinars, podcasts animés par des économistes, experts de marchés financiers et gestionnaires de portefeuilles).
- **Labellisation du fonds Insertion Emplois Dynamique de Mirova** pour orienter l'épargne sur les projets du plan de relance économique.

Banque de grande clientèle

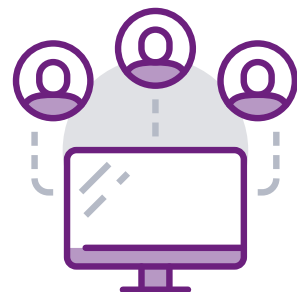
- **Renforcement du focus commercial** sur les besoins des clients en solutions de financement, de couverture et d'investissement.
- **~2,5 Md€ de Prêts Garantis par l'État (PGE) versés au 31/12/2020.**
- **Multiplication des interactions entre les clients et l'équipe de recherche économique**, y compris des focus sectoriels (Immobilier, Infrastructure...) et des sessions dédiées aux « C-suites ».

Assurances

- **Participation au plan de relance de l'économie** via le programme d'investissement « **Assureurs – Caisse des Dépôts Relance Durable France** » à hauteur de 60 M€ et à d'autres initiatives de place.
- **Contribution au fonds de solidarité national** dont la contribution totale des assureurs français s'élève à **400 M€.**
- **Mise en place de mesures extracontractuelles** au bénéfice des assurés dans le contexte de pandémie.

Paiements

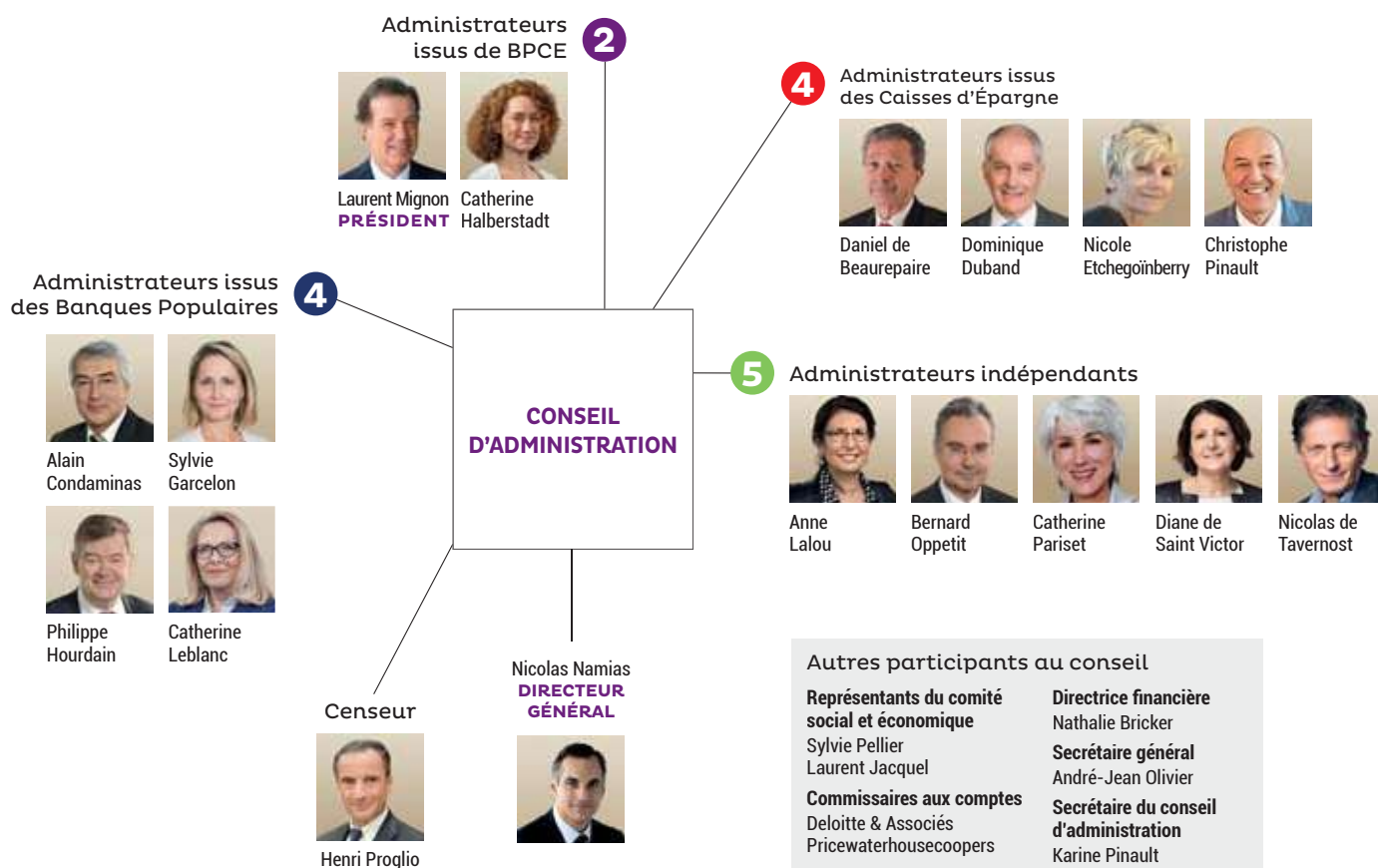
- **Solutions/facilités de paiement innovantes** apportées notamment par les **Fintechs (PayPlug avec sauvetonresto.com...).**
- **Faciliter l'expérience click & collect** des commerçants grâce au paiement en ligne.



Une gouvernance engagée et agile

Conseil d'administration

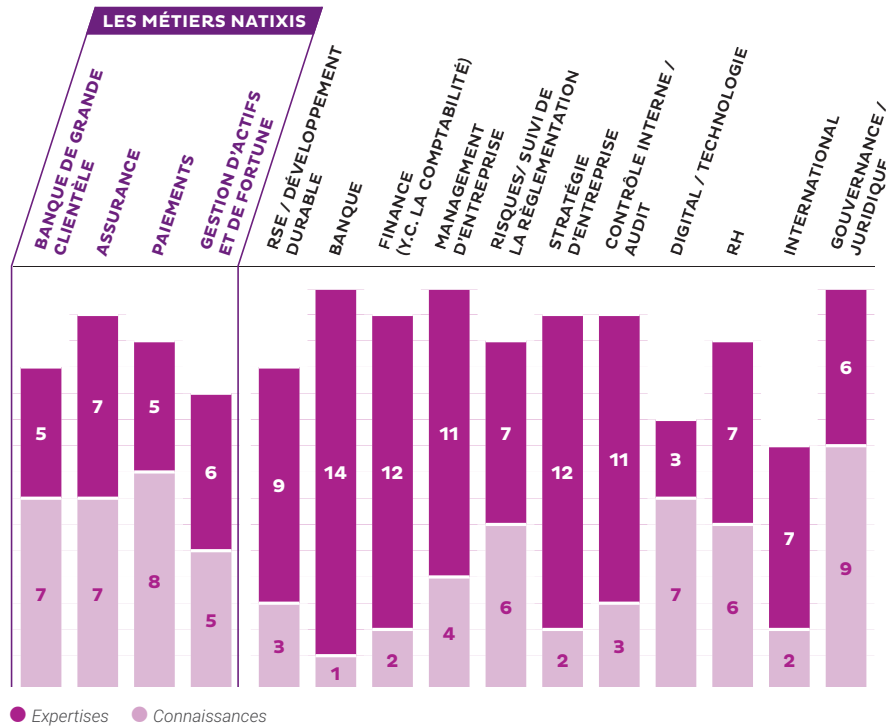
au 01/03/2021



LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 01/03/2021

COMITÉ DES RISQUES	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ STRATÉGIQUE	COMITÉ RSE
5 membres	5 membres	7 membres	6 membres	16 membres	4 membres
Assiduité 88% Réunions 8	Assiduité 92% Réunions 5	Assiduité 97% Réunions 4	Assiduité 97% Réunions 6	Assiduité 100% Réunions 3	Créé Le 17/12/2020

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES



Des réunions spécifiques dédiées à la gestion de crise

Dans le contexte de crise sanitaire, le conseil d'administration, mobilisé aux côtés de la direction générale, a assuré un suivi régulier de la situation : **2 réunions exceptionnelles du conseil et 1 réunion du comité des risques ont été dédiées à la gestion de crise** (plan de continuité de l'activité, sécurité des collaborateurs, scénario de reprise d'activité etc.).

Les modalités d'organisation des réunions, pour l'essentiel à distance, ont été adaptées aux circonstances.



Comité de direction générale

au 01/03/2021



Directeur général



NICOLAS NAMIAS

Responsables des quatre métiers



ANNE-CHRISTINE CHAMPION
Co-responsable mondial de la Banque de grande clientèle



MOHAMED KALLALA
Co-responsable mondial de la Banque de grande clientèle



JEAN RABY
Responsable du pôle Gestion d'actifs et de fortune



PIERRE-ANTOINE VACHERON
Responsable du pôle Paiements



FRANÇOIS CODET
Responsable du pôle Assurances

Responsables des principales filières fonctionnelles



NATHALIE BRICKER
Directrice financière et dirigeant effectif



ANDRÉ-JEAN OLIVIER
Secrétaire général



VÉRONIQUE SANI
Directrice Technology & Transformation



CÉCILE TRICON-BOSSARD
Directrice des ressources humaines



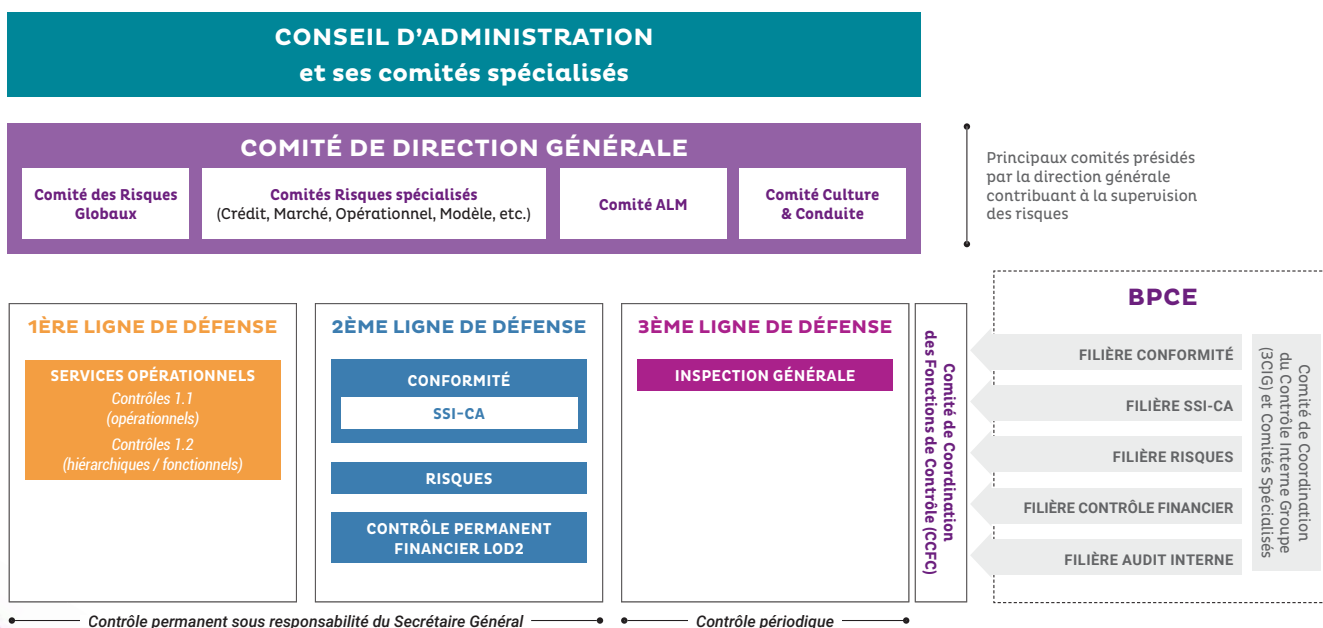
OLIVIER VIGNERON
Directeur des risques

La gestion des risques : un enjeu clé

La crise économique et financière a ébranlé l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale et a eu un impact très significatif sur la gestion des risques. Natixis a adapté son dispositif et mis en place une série de mesures pour poursuivre son activité dans un environnement sécurisé, protéger la santé des collaborateurs et répondre aux nouvelles sollicitations de ses clients.

Gouvernance des risques

Natixis a mis en place un dispositif de gestion des risques déployé dans l'ensemble de l'entreprise et supervisé par le Conseil d'administration.



Le plan de continuité et de reprise d'activité à l'épreuve du terrain

Les équipes conformité et risques ont été en première ligne pour déployer le plan de continuité de l'activité (PCA).



En quelques jours et au plus fort de la crise sanitaire, 98 % des collaborateurs ont pu travailler à distance de manière sécurisée. Une opération facilitée grâce à l'adoption anticipée du télétravail, l'équipement des salariés en ordinateurs portables et la formation au travail collaboratif. Situation plus complexe et inédite pour les activités de marché et de trésorerie. Les opérateurs de marché ont dû adopter le travail à distance et s'adapter à ce nouvel environnement dans un contexte de forte volatilité des marchés. Une opération réalisée avec succès grâce à un dispositif de continuité régulièrement éprouvé par des contrôles de premier et second niveaux et des exercices de gestion de crise récurrents.

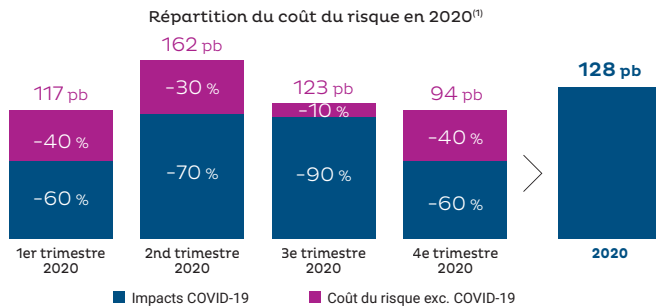
Une approche proactive des risques pour gérer la crise

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles.

IMPACT DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SANITAIRE

- Dégradation généralisée de l'environnement économique et de la situation financière des contreparties.
- Contraction temporaire des activités de syndication.



ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- ✓ Sélectivité très forte sur les nouvelles opérations.
- ✓ Revue des portefeuilles vulnérables à la crise sanitaire et mise en place de mesures de réduction du risque.
- ✓ Gestion active du risque de distribution.

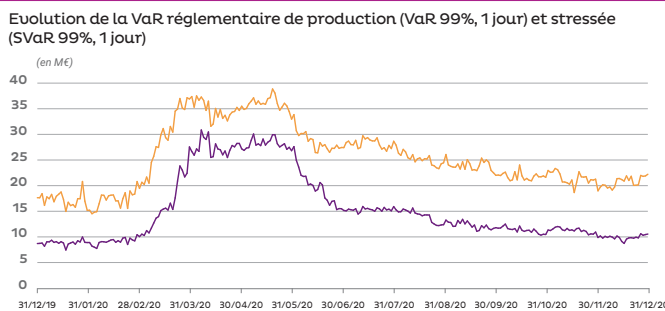
(1) Coût de risque hors institutions de crédit. Coût de risque exprimé en pb des encours totaux, début de période. Impacts principaux liés au COVID-19: IFRS 9, contreparties crédit frauduleuses, compagnies aériennes

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché.

IMPACT DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SANITAIRE

- Volatilité très forte sur l'ensemble des marchés à l'échelle mondiale, en particulier sur les actions et les matières premières (pétrole).



ACTIONS MISES EN ŒUVRE

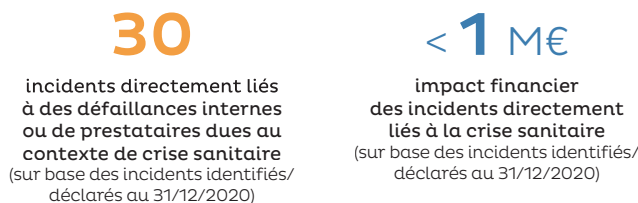
- ✓ Suivi quotidien avec le senior management.
- ✓ Réduction d'exposition sur les portefeuilles les plus sensibles.
- ✓ Attention particulière sur la valorisation des opérations.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes.

IMPACT DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SANITAIRE

- Risques liés à la mise en place du Travail à Distance généralisé.
- Accroissement du risque lié aux prestations externalisées, aux fraudes internes et externes, et à la cybercriminalité.



ACTIONS MISES EN ŒUVRE

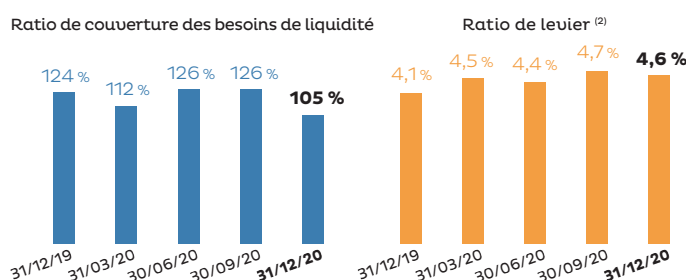
- ✓ Accompagnement dans la mise en place du dispositif de travail à distance.
- ✓ Ajustement des processus opérationnels et juridiques au contexte.
- ✓ Attention particulière sur les activités de trading.
- ✓ Renforcement du dispositif de gestion du risque lié aux prestations externalisées.

RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Les risques structurels de bilan couvrent le risque de gestion de la liquidité de la banque afin de faire face à ses engagements en liquidité, le risque de pertes liées aux variations de taux d'intérêt et d'écart de crédit dans les portefeuilles bancaires, le risque structurel de change et la gestion des contraintes et ratios réglementaires.

IMPACT DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SANITAIRE

- Crise aiguë de liquidité avec un pic en mars-avril
- Fermeture du marché de gros en euros
- Mise en place de programmes de quantitative easing par les banques centrales.



ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- ✓ Activation du Contingency Funding Plan (CFP) par Natixis et BPCE permettant le pilotage de la situation de crise de liquidité et l'accompagnement des besoins des métiers (PGE, marchés).

(2) Ratio de levier : Se référer à la section 3.3.2.2 du chapitre [3].

S'engager pour une finance durable

Natixis place la responsabilité sociale et environnementale au cœur de ses ambitions stratégiques. Les engagements RSE/ESG irriguent l'ensemble de ses métiers et fonctions et accompagnent les clients vers un modèle économique durable.

Une démarche articulée autour de **trois axes**



Développement des business durables

Participation à la transition énergétique et accompagnement des clients vers un modèle économique durable.



Impact direct & mobilisation

Sensibilisation des collaborateurs, réduction de l'empreinte environnementale, achats responsables, engagement dans des initiatives solidaires.



Gestion des risques

Prise en compte des critères ESG dans nos financements et investissements.

Un soutien aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

La politique RSE du groupe contribue activement à **13 ODD** dans ses métiers et dans son fonctionnement



Solidarité : très forte mobilisation des collaborateurs

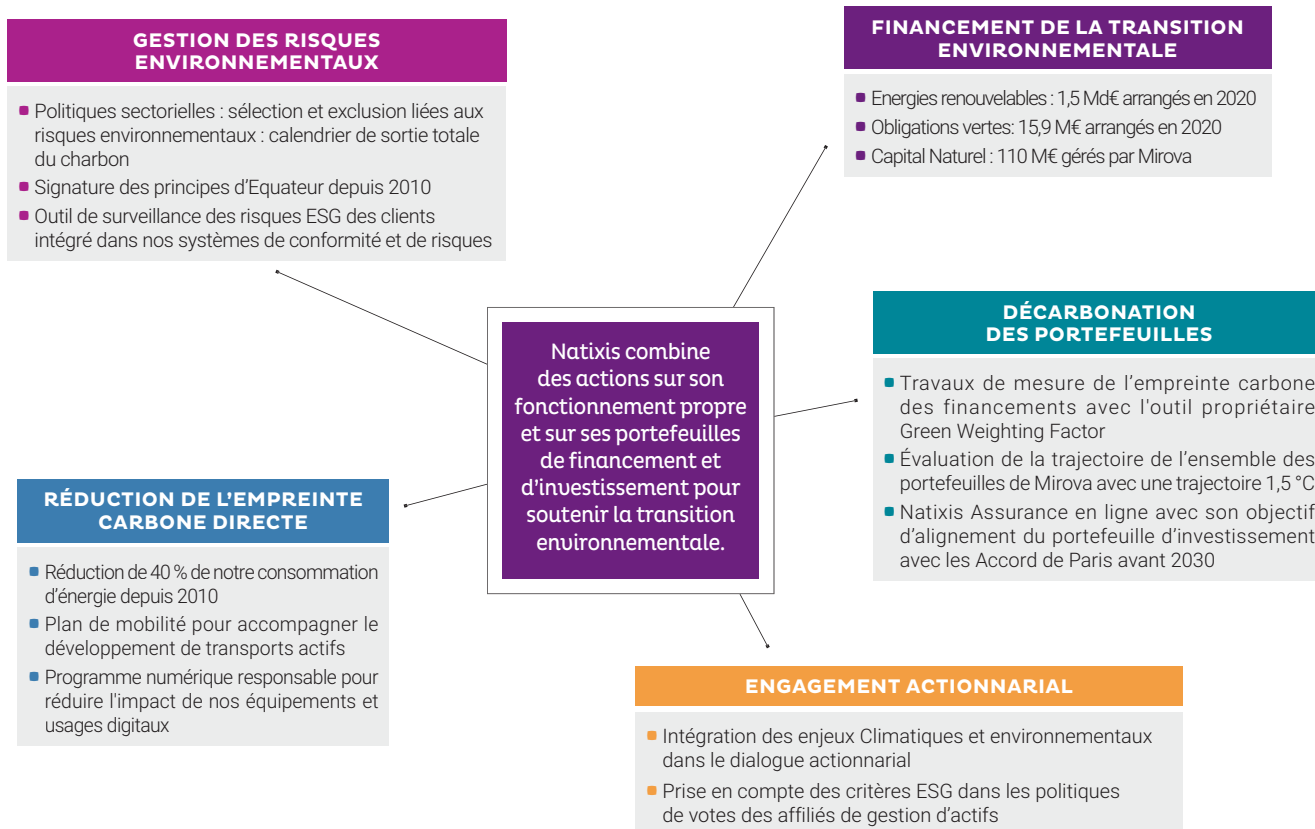
Les collaborateurs s'investissent depuis de nombreuses années dans des projets d'intérêt général. En 2020, cet engagement s'est accéléré pour faire face à la crise sanitaire. Près de 85 initiatives solidaires ont été déployées dans le monde.

En France, la plate-forme Tous mobilisés contre la COVID-19 a permis aux salariés de donner de leur temps ou de verser des dons financiers au profit de trois associations : Samu Social de Paris, Action contre la faim et Tous Unis contre le virus. Pour appuyer cet élan de solidarité, Natixis a mis en œuvre un dispositif d'abondement pour l'ensemble des dons versés dans le monde.



Agir pour le climat

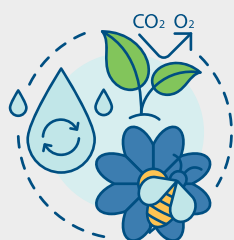
Natixis mène une politique volontariste pour réduire l'impact de son activité sur l'environnement, en intégrant les risques liés au changement climatique, la pollution, la perte de biodiversité ou la raréfaction des ressources. Pour s'inscrire dans une trajectoire compatible avec un scénario 2 °C, elle oriente ses financements et investissements vers une économie bas carbone.



Les engagements biodiversité de Natixis dans le cadre de l'initiative act4nature international

Natixis a été la première banque à publier ses engagement biodiversité dans le cadre de act4nature international, initiative lancée par l'association française Entreprise pour l'Environnement (EPE). Objectif : intégrer la biodiversité dans ses activités et métiers à travers une série d'engagements concrets, mesurables et encadrés dans le temps parmi lesquels :

- Accompagner la transition environnementale des clients en intégrant systématiquement les sujets de biodiversité dans l'offre de finance durable d'ici à 2021.
- Mesurer l'impact de la biodiversité sur les portefeuilles clients, les financements et une partie des actifs gérés pour compte de tiers.
- Intégrer des critères de biodiversité dans l'analyse ESG et le dialogue actionnarial de la gestion d'actifs pour les secteurs les plus matériels.
- Porter à 2 milliards d'euros d'ici à 2023 les encours de sa gestion d'actifs dédiés au capital naturel (Mirova) et la protection des ressources en eau (Thematics).



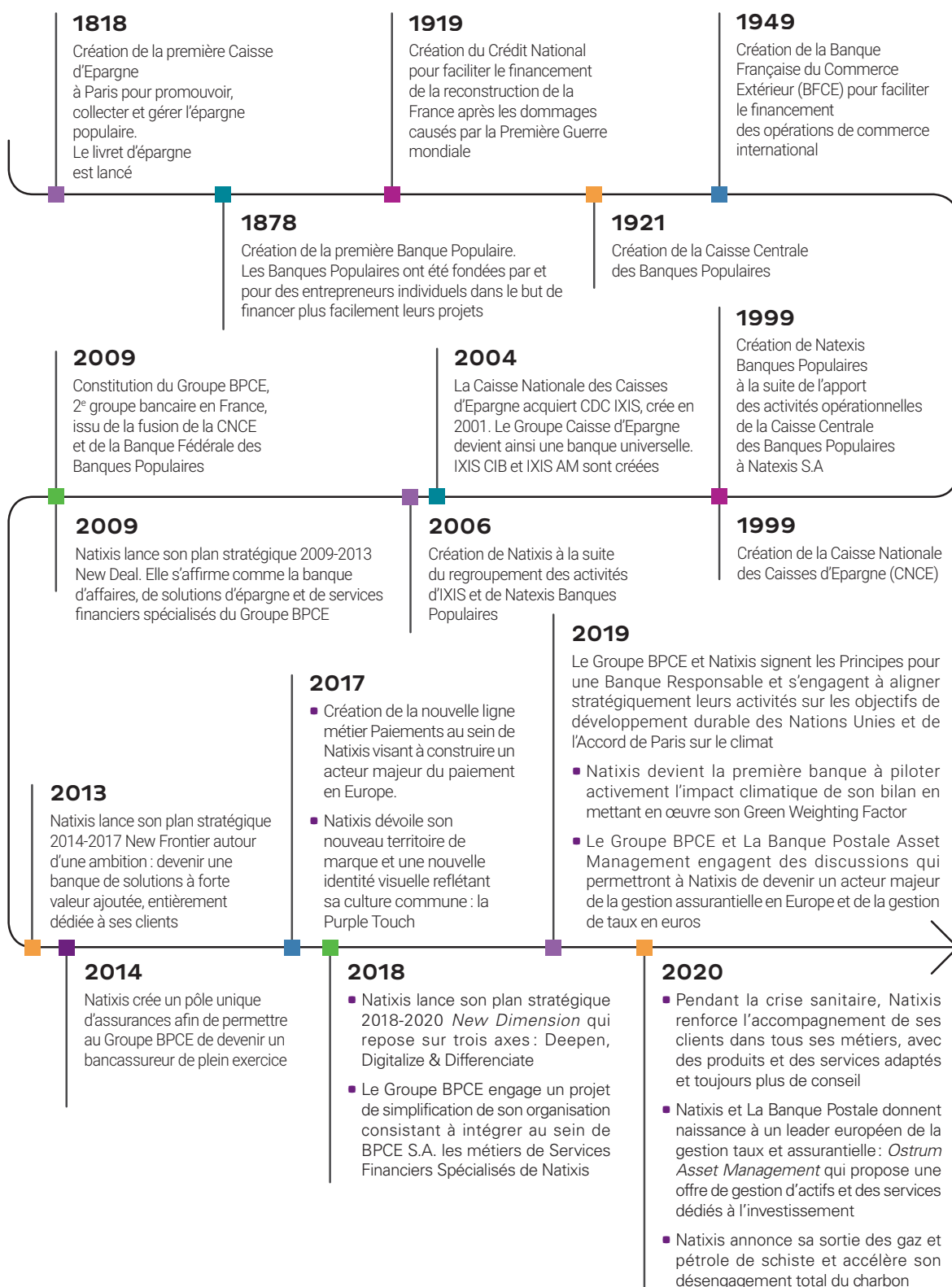


PRÉSENTATION DE NATIXIS

1.1	Historique et liens de Natixis avec BPCE	22	1.3	Agenda 2021	36
1.1.1	Historique	22	1.4	Contacts	36
1.1.2	Mécanisme de solidarité financière avec BPCE	23			
1.2	Les métiers de Natixis	24			
1.2.1	Gestion d'actifs et de fortune	24			
1.2.2	Banque de grande clientèle	27			
1.2.3	Assurances	32			
1.2.4	Paiements	34			
1.2.5	Participations financières	35			

1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.1.1 Historique



1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant Natixis – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un mécanisme légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés contributeurs. En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive 2014/59 UE, sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés. Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, doté au 31 décembre 2020 d'un total de 351,4 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne d'un montant total de 900 millions d'euros et au Fonds de garantie mutuel des Banques Populaires et Caisse d'épargne, constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables, d'un montant de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de tous les affiliés seraient traités selon leur rang et dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de façon identique et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs

de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

Seules les entités, qui ne seraient pas elles-mêmes concernées par des mesures de liquidation judiciaire ou de résolution, et qui ne contribuent pas à la solidarité du Groupe, ce qui est le cas de Natixis, sont écartées des mesures de contribution au renflouement des situations de défaillance des autres affiliés.

Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE, ou d'autorité compétente en matière de crise bancaire, qui peut demander qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

1.2 Les métiers de Natixis

1.2.1 Gestion d'actifs et de fortune

Natixis Investment Managers, qui compte parmi les gestionnaires d'actifs les plus importants au monde, continue d'être le principal moteur du pôle Gestion d'actifs et de fortune de Natixis.

1.2.1.1 Gestion d'actifs

Natixis Investment Managers se classe au 17^e rang mondial en termes d'actifs sous gestion (*Cerulli Associates: rapport Global Markets 2020 basé sur le montant des actifs sous gestion au 31 décembre 2019*).

En tant que gestionnaire d'actifs multi-affiliés présent dans le monde entier, Natixis Investment Managers rassemble plus de 20 sociétés de gestion spécialisées aux États-Unis, en Europe et en Asie. La plateforme de marque de Natixis Investment Managers repose sur le concept d'Active ThinkingSM qui promeut la gestion active et de conviction pour aider les clients à atteindre leurs objectifs quelles que soient les conditions de marché.

Natixis Investment Managers

L'organisation multi-affiliés de Natixis Investment Managers compte plus de 20 sociétés de gestion indépendantes qui proposent une gamme d'expertises diversifiées en gestion active et s'appuient sur des fonctions support partagées au sein d'une fédération. Natixis Investment Managers accompagne la croissance de chacun de ses affiliés à travers sa plateforme de distribution internationale, soutient leur capacité d'innovation, assure la supervision d'ensemble et une cohérence du management des risques opérationnels. Natixis Investment Managers est présente dans plus de vingt pays et ses principales fonctions support sont basées à Boston, Londres et Paris.

Sa plateforme de distribution internationale sert deux grands segments de clientèle : les investisseurs institutionnels (fonds de pension publics et privés, assureurs et banques, fonds souverains et banques centrales, etc.), et la clientèle retail (plateforme de distribution, conseillers en Gestion de Patrimoine, fonds de fonds, banques privées).

L'année 2020 a été marquée par une incertitude exceptionnelle et des défis inédits, dont les répercussions sur les revenus et les résultats ont été significatives. Natixis Investment Managers a toutefois résisté à cette épreuve extrême et a continué d'enregistrer de nouvelles collectes et de préserver ses marges de rentabilité. Natixis Investment Managers a ainsi démontré une nouvelle fois l'efficacité et la résilience du modèle multi-affiliés. Robuste et diversifié, axé sur la performance, les sources de croissance durable et les besoins uniques des épargnants, Natixis Investment Managers a prouvé sa capacité à évoluer au gré des circonstances et a su apporter conseil et services à ses clients.

Une bonne dynamique a été constatée dans les styles d'investissement, les stratégies et les zones géographiques, y compris pour les gestions taux, actions de croissance, ESG, dette privée et les solutions de placement alternatives. Natixis Investment Managers a réalisé une collecte brute significative sur plusieurs marchés, notamment aux États-Unis et en Asie. Malgré les mouvements de décollecte enregistrés chez H2O Asset Management, l'activité européenne a de nouveau démontré sa capacité à produire des résultats malgré des vents contraires sur les marchés :

- le rapprochement annoncé des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management a été finalisé. Celui-ci marque la création d'un leader européen dans l'accompagnement des investisseurs opérant avec des contraintes de passifs et la gestion obligataire pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 430 milliards d'euros d'encours sous gestion. Cette opération a également été l'occasion de renforcer les équipes de DNCA Finance et de Thematics Asset Management en repositionnant l'expertise actions d'Ostrum AM ;
- **Natixis Investment Managers et H2O AM ont annoncé avoir engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de leur partenariat d'ici fin 2021.** Cette évolution reste soumise à l'examen et à l'approbation des autorités réglementaires compétentes ;
- la volonté d'élargir l'offre en dette privée ces dernières années – notamment avec le développement de Flexstone Partners, le lancement de Vauban Infrastructure Partners et l'acquisition de MV Credit – porte ses fruits. Les activités de Natixis Investment Managers dans cette classe d'actifs figurent désormais parmi ses principaux moteurs de rentabilité, portées par une forte dynamique de collecte ;
- à l'issue de l'acquisition d'une participation minoritaire en 2019, la société WCM Investment Management est désormais totalement intégrée à la plateforme de distribution, comme en témoignent les contrats significatifs remportés en Corée et au Moyen-Orient, auxquels s'ajoutent plus de 6 milliards de dollars d'encours collectés par la plateforme de distribution centralisée américaine ;
- Natixis Investment Managers continue de soutenir les ambitions de ses affiliés pour renforcer leurs capacités et poursuivre leur développement à l'échelle mondiale. Au quatrième trimestre, la société Loomis Sayles, basée à Boston, a recruté une équipe de crédit européenne (spécialisée dans les obligations notées A) qui renforcera sa présence mondiale. La société a terminé l'année avec des encours et des bénéfices records ;
- Natixis Investment Managers bénéficie d'une solide dynamique commerciale dans la plupart des régions où elle est présente et continue de développer son réseau de distribution. Aux États-Unis, Natixis IM observe une forte dynamique de l'activité retail chez ses principaux distributeurs et via ses partenariats de distribution stratégique nouvellement établis. En Europe, une collecte en hausse est enregistrée malgré un environnement difficile, en particulier dans la dette privée. Enfin, Natixis Investment Managers a réalisé une croissance significative en Asie, notamment en Chine, qui valide sa stratégie ciblée dans la région ;
- la société est en bonne voie pour poursuivre la transition de ses clients vers un modèle d'investissement plus durable. En 2020, Natixis Investment Managers a publié son premier rapport sur l'investissement responsable, *Making a difference* (Faire la différence), qui présente son approche de l'ESG et de l'investissement durable, et ses dernières réflexions sur plusieurs défis majeurs auxquels la société est confrontée en tant qu'investisseur responsable. L'affilié Mirova, spécialisé dans l'ESG et l'investissement à impact, a connu une forte croissance dans toutes les géographies où elle est présente, avec une augmentation de 58 % de ses encours en 2020 et une forte collecte nette. En parallèle, de nombreux affiliés ont continué à développer avec succès leurs stratégies ESG. La part d'actifs de Natixis Investment Managers investie dans des fonds labellisés

ISR représente désormais près de 15 % du total des actifs des fonds de la société. La part d'actifs consacrée à l'investissement durable de manière générale (fonds et mandats) représente plus de 10 % des encours sous gestion ;

- l'innovation reste une priorité pour Natixis Investment Managers, qui a investi dans FundsDLT, une société axée sur la numérisation des opérations de distribution de fonds, et SmartPensions, une plateforme technologique britannique spécialisée dans les solutions de retraite et d'épargne. Natixis Investment Managers a également nommé Renan Borne en tant que Chief Information Officer et Digital Transformation Lead.

En cette période de pandémie mondiale, Natixis Investment Managers a lancé Natixis Access Series pour informer ses clients de l'actualité des marchés via des webinaires. Ainsi, une quantité record de contenus furent diffusés et un grand nombre d'événements clients furent digitalisés (plus de 180 événements mondiaux organisés dans un cadre virtuel avec plus de 14 000 participants).

Natixis Investment Managers entend consolider sa place d'acteur de premier plan dans le secteur de la Gestion d'actifs, grâce à son positionnement historique aux États-Unis et en France, et développer sa présence en Europe et dans d'autres régions clés, comme l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Amérique latine. En s'appuyant sur sa position actuelle de leader sur le marché et son modèle multi-affilié différenciant, Natixis Investment Managers continuera à diversifier son offre et poursuivra ses investissements dans la digitalisation et la technologie, tout en élargissant son empreinte internationale, notamment en Asie. La société continuera également d'investir dans la gestion ESG et l'investissement à impact, ainsi que dans la diversité et l'inclusion, et s'engage à réaliser des progrès clairement mesurables dans ces domaines.

Natixis Investment Managers : plus de 20 sociétés de gestion spécialisées réparties aux États-Unis, en Europe et en Asie (actifs sous gestion à fin décembre 2020 – en milliards d'euros gérés)

- Active Index Advisors (3,3 milliards d'euros), gestion indiciaire sous mandat
- AEW (57,4 milliards d'euros) gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI
- Alliance Entreprendre (0,4 milliard d'euros), private equity
- Alpha Simplex Group LLC (4,8 milliards d'euros), gestion quantitative
- DNCA Finance (26,3 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- Dorval Asset Management (1,3 milliard d'euros), gestion flexible
- Flexstone Partners ⁽¹⁾ (3,8 milliards d'euros), private equity
- Gateway Investment Advisers, LLC (8,1 milliards d'euros), gestion de stratégies actions couvertes
- H2O Asset Management (18,4 milliards d'euros), gestion globale macro multistratégie et gestion obligations internationales
- Harris Associates (84,8 milliards d'euros), gestion actions value américaines et internationales
- Investors Mutual Limited (4,3 milliards d'euros), gestion actions australiennes privilégiant le style value
- Loomis, Sayles & Co. (284,2 milliards d'euros), gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield)
- Mirova (19,6 milliards d'euros), gestion actions et obligations ISR, financement de projets d'infrastructures
- Managed Portfolio Advisors Overlay ⁽²⁾ (16,4 milliards d'euros), gestion overlay
- MV Credit (2,4 milliards d'euros), actifs réels
- Naxicap Partners (3,8 milliards d'euros), private equity
- NIM Dynamic Solutions (49,9 milliards d'euros)
- NIM Private Debt (2,9 milliards d'euros)
- OSSIAM (3,9 milliards d'euros), ETF (fonds indiciaires cotés) sur indices de stratégie
- Ostrum Asset Management (436,3 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- Seeyond (8,8 milliards d'euros), produits structurés et volatilité
- Seventure Partners (0,7 milliard d'euros), private equity
- Thematics Asset Management (2,9 milliards d'euros), gestion thématique internationale
- Vauban Infrastructure Partners (4,5 milliards d'euros)
- Vaughan Nelson Investment Management (11,4 milliards d'euros), gestion actions value et obligataire
- Vega Investment Management (7,7 milliards d'euros), solutions d'investissement adaptées
- WCM Investment Management (67,1 milliards d'euros)

(1) Lancé en janvier 2019, rassemble les affiliés de Natixis Investment Managers spécialisés en Capital investissement : Euro-PE, Caspian Private Equity and Eagle Asia.

(2) Une division de Natixis Advisors, LP.



1.2.1.2 Gestion de fortune

Natixis Wealth Management, forte de son empreinte française et luxembourgeoise, propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée.

Les clients du Groupe BPCE ou conquis directement bénéficient d'un large éventail d'expertises couvrant toutes les dimensions de leurs projets, à tous les stades de leur avancement : corporate advisory, origination, financement vanille et complexe, investissement, ingénierie patrimoniale et gestion d'actifs. Ces offres ont été enrichies de solutions de diversification ces dernières années, notamment en private equity et en assurance vie, grâce à une business unit dédiée opérant en architecture ouverte. L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué via deux canaux BtC (business to consumer) et BtB (business to business).

Natixis Wealth Management s'appuie sur ses filiales pour étoffer sa gamme de produits et services, pouvant être construits « sur-mesure » : VEGA Investment Managers, son partenaire privilégié pour la production de solutions sur les classes d'actifs liquides, et Massena Partners. Les expertises fondamentales de VEGA Investment Managers en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte s'avèrent complémentaires de celles de Massena Partners, conseillant les groupes familiaux privés et les family offices, principalement en private equity.

En 2020, Natixis Wealth Management a poursuivi le déploiement de ses ambitions stratégiques établies dans le cadre de New Dimension afin de repositionner sa franchise clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals », tout en développant son offre au service du Groupe. Par ailleurs, les progrès réalisés en termes de transversalité entre ses entités et de transformation digitale lui ont permis de faciliter et fluidifier les interactions avec les clients et en interne pendant la crise sanitaire.

Cette année marque également un tournant dans le renforcement des engagements ESG, avec l'enrichissement des processus de gestion de VEGA Investment Managers qui a d'ailleurs lancé son second fonds ISR « VEGA Transformation Responsable », en collaboration avec la start-up Impak Finance, leader en notation d'impact.

À fin 2020, Natixis Wealth Management gère 30,7 milliards d'euros d'actifs.

1.2.1.3 Natixis Interépargne

Natixis Interépargne, la référence en Épargne salariale et retraite du Groupe BPCE, accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur Épargne salariale et retraite ainsi que de leur actionnariat salarié pour en faire un moteur de performance.

Pionnière de l'innovation depuis plus de 50 ans, sa capacité à s'adapter à un environnement et à des usages en constante évolution lui permet de proposer un accès complet à toute une gamme de solutions d'Épargne salariale et de retraite supplémentaire : PEE, PER au format compte titres ou, en partenariat avec Aerial CNP Assurances, au format assurantiel.

Elle s'appuie sur les offres de gestion financière de Natixis Investment Managers, spécialiste de la gestion active au service de l'Épargne salariale.

En 2020, Natixis Interépargne conforte sa position d'acteur de référence de l'Épargne salariale et retraite avec plus de 75 000 entreprises clientes, près de 3 millions d'épargnants⁽¹⁾ et 26,5 % de parts de marché en Épargne salariale⁽²⁾. Avec 31,2 % de parts de marché ISR⁽³⁾, Natixis Interépargne confirme sa place de leader de l'Épargne salariale en Investissement Socialement Responsable et solidaire.

Natixis Interépargne inscrit la performance dans la durée grâce à la qualité et la cohérence de sa gamme ainsi qu'au travail constant des équipes de gestion. Elle se voit décerner en 2020 la 1^{re} place des Corbeilles de l'Épargne salariale⁽⁴⁾ dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne salariale pour la qualité de la gestion de Natixis Investment Managers International et de Mirova sur les gammes de fonds « Avenir » et « Impact ISR ».

L'année 2020 marque également le développement de l'offre d'épargne retraite destinée aux entreprises avec plus de 6 000 PER Collectif souscrits⁽⁵⁾.

(1) Association Française de Gestion – 31/12/2020.

(2) Association Française de Gestion – 30/06/2020.

(3) Finansol & CIES.

(4) Décerné chaque année par le mensuel Mieux Vivre Votre Argent, ce prix très reconnu sur la Place distingue les établissements dont les fonds obtiennent les meilleures performances sur la durée.

(5) Au 30/11/2020.

1.2.2 Banque de grande clientèle

Au 31 décembre 2020, la Banque de grande clientèle (BGC) **compte 3 681 collaborateurs** (ETP) dans le monde, déployés dans **27 pays** : **38,7% des effectifs sont localisés en France et 61,3% à l'international**.

La Banque de grande clientèle accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en investment banking et fusions-acquisitions, sur les Marchés de capitaux, en financements et en banque transactionnelle. Son objectif est de développer avec chacun de ses clients un dialogue stratégique sur le long terme, en nouant avec eux une relation de proximité grâce à un fort ancrage régional et international.

La Banque de grande clientèle possède les lignes d'expertises suivantes :

- **Marchés de capitaux** : gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, Matières premières et actions ;
- **Financements** : origination, arrangement et syndication de Financements structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des Financements structurés et classiques dans le cadre d'un modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- **Trade and Treasury Solutions** : solutions de gestion de trésorerie, de trade finance, export finance et trade commodity ;
- **Investment banking** : financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions** : préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois **plateformes internationales** :

- **Amériques** : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis, Mexique et Pérou ;
- **Asie-Pacifique** : Australie, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan et Thaïlande ;
- **EMEA** [Europe, Moyen-Orient, Afrique] : Allemagne, Émirats Arabes Unis, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Russie, Arabie Saoudite.

La Banque de grande clientèle dispose d'une équipe transversale de Coverage dédiée à la couverture des clients de Natixis. Cette équipe accompagne les clients dans la durée, à chaque étape de leur développement. Elle anticipe leurs besoins et les conseille en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de Natixis.

Organisé par typologie de clientèle (banques et secteur public international, assurances, sponsors financiers, asset managers et corporates), le Coverage dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes de Natixis implantées dans 27 pays. Cette organisation favorise ainsi une grande réactivité, une relation de proximité personnalisée et un dialogue stratégique approfondi sur le long terme avec les clients.

En 2020, la Banque de grande clientèle a poursuivi la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique New Dimension (2018-2020) autour des ambitions suivantes : être reconnue comme une banque de solutions innovantes et devenir une banque de référence dans 4 secteurs stratégiques (Énergie transition, Aviation, Infrastructures, Immobilier & Hôtellerie/Tourisme).

Natixis a également continué à développer son expertise en finance verte.

Après avoir déployé en 2019 son Green Weighting Factor (GWF) – un outil à la fois de pilotage innovant de son allocation de capital en fonction de la performance environnementale de ses financements mais aussi d'accompagnement de ses clients dans leur transition écologique –, Natixis a travaillé tout au long de l'année 2020 au pilotage dynamique de sa propre trajectoire énergétique.

Le Green & Sustainable Hub (GSH) a continué de porter les efforts de la Banque de grande clientèle en matière de finance verte et durable, se positionnant en véritable partenaire des clients corporate, du secteur public ou investisseurs face aux enjeux clés des transitions écologiques et sociales.

En outre, témoin du positionnement résolument expert du GSH, son centre d'expertise qui s'appuie notamment sur la Recherche CIB, est en charge à la fois de la veille active sur les évolutions du marché et le contexte réglementaire, et également de concentrer les efforts d'investigation et d'innovation produits ou méthodologie.

En 2020, l'équipe a encore renforcé son intime connaissance des investisseurs sur ces sujets de finance verte et durable, via de multiples interactions (et études) autour de leurs stratégies ESG.

Enfin, le GSH a été l'artisan du développement stratégique des activités vertes et durables de la Banque de grande clientèle : croissance renforcée sur les crédits (« Green loans » et « Sustainability Linked Loans ») et les solutions d'investissement, consolidation sur le marché des obligations vertes et primeur sur plusieurs produits innovants de financement ou d'investissement.

Enfin, les activités obligataires vertes et sociales de Natixis ont connu une très forte croissance dès le début de l'année 2020, avec une reprise des octrois de crédits durables au second semestre – Green Loans et Sustainability-Linked Loans (ou « SLL »).

Le GSH a continué d'innover en matière de produits d'investissement pour différents réseaux de distribution bancaires (Banque Populaires et Caisses d'Épargne) et d'assurance (Groupama en France) et pour les clients institutionnels en proposant le programme Green et Social bond dans le cadre des produits structurés.

1.2.2.1 Global markets (Marchés de capitaux)

Natixis propose à sa clientèle de corporates, d'institutionnels (secteurs privé et public) et aux clients des réseaux du Groupe BPCE une large gamme de produits et solutions d'investissement, de financement et de couverture, associée à une recherche reconnue.

Le business model du département Global Markets est structuré autour des axes suivants :

- le développement d'une offre innovante de solutions (par opposition aux produits de flux standards) sur les principales classes d'actifs. Cette approche sur mesure permet à Natixis de répondre spécifiquement aux besoins de ses clients et de se différencier de ses concurrents ;
- en complément, l'accès à une large gamme de produits de flux via des plateformes électroniques, permet de couvrir l'ensemble des demandes des clients sur les marchés ;
- la mise en œuvre d'une politique d'investissement ciblée en fonction des besoins locaux des clients. L'enjeu pour la banque est, d'une part, de se focaliser sur les produits sur lesquels global markets dispose d'un réel avantage concurrentiel, et d'autre part, d'atteindre sur ces activités une taille critique assurant la pérennité des franchises constituées ;

- la poursuite du développement de la présence de global markets à l'international en termes de clients et de marchés couverts, en s'appuyant sur la présence de la Banque de grande clientèle dans les zones EMEA, Amériques et Asie-Pacifique ;
- une orientation multi sous-jacents, illustrée par l'équipe global securities financing, présente à la fois sur les marchés fixed income et actions.

Afin d'apporter une réponse globale à ses clients professionnels, le département Global Markets de Natixis a regroupé ses équipes de vente et d'ingénierie financière fixed income et dérivés actions.

Cette organisation s'articule en quatre pôles :

- deux pôles Solutions visant à renforcer la proximité commerciale avec les clients : « cross asset solutions » offrant un accès unique et multi classe d'actifs aux distributeurs, family offices, mutuelles et caisses de retraite ; « multi-asset solutions » répondant aux besoins des grands institutionnels, des gestionnaires d'actifs et des corporates ;
- un pôle unique d'ingénierie financière, permettant d'offrir aux clients des solutions innovantes de couverture, d'investissement et de financement sur toutes les classes d'actifs ;
- un pôle MACSE (multi-asset client servicing & execution), coordonnant les activités de flux et les offres digitales.

Sur les Marchés de capitaux, Natixis a su s'adapter au contexte exceptionnel et sans précédent de crise sanitaire en restant proche de ses clients et de ses partenaires en faisant évoluer son offre et son savoir-faire en fonction de leurs nouveaux besoins. Elle a conforté son rang auprès des institutionnels et des supranationaux et renforcé son positionnement auprès des grandes entreprises.

Dans le Fixed Income, les équipes ont été fortement mobilisées pendant la crise de la Covid-19 pour accompagner la clientèle Corporate dans l'ajustement des couvertures sur le marché des changes ainsi que le pilotage et la gestion de trésorerie. Les investisseurs institutionnels ont fait face à des excédents de liquidité et se sont appuyés sur les équipes commerciales pour saisir de nouvelles opportunités d'investissements, sur le marché obligataire mais également au travers d'offres structurées dédiée.

Dans les dérivés actions, Natixis a continué de mener des campagnes de produits d'épargne financière engagés dans la transition énergétique pour différents réseaux de distribution bancaires (BPCE) et d'assurance.

La banque a reçu deux trophées, un décerné par le magazine The Banker et l'autre par le magazine Structured Retail Products. (Source : (1) *Investment Bank of the Year for Equity-linked Products*, (2) *Deal of the Year 2020*).

En Europe, GSCS et Alternative Credit Syndications ont conclu un engagement supplémentaire de 500 millions d'euros d'Apollo Management International en faveur de la plateforme néerlandaise de prêts hypothécaires résidentiels Merius Prime.

Natixis a également placé avec succès un billet de financement senior sur mesure de 100 millions de dollars lié à un entrepôt du marché intermédiaire américain auprès d'un fonds de pension nordique, marquant ainsi la première transaction de cette nature avec le client dans le cadre de notre initiative visant à forger des partenariats stratégiques O2D dans la classe d'actifs. La transaction tire parti de notre position de leader sur le marché des CLO du marché intermédiaire américain, en utilisant une grande partie des caractéristiques structurelles de nos CLO, mais aussi en les adaptant aux besoins du fonds de pension.

Aux États-Unis, Natixis New York Branch est désormais membre sponsor du programme « Sponsored Repo » de la Fixed Income Clearing Corporation (FICC) pour le financement des titres mondiaux.

Global securities financing

Issu du rapprochement des équipes d'equity finance (dérivés actions) et de securities financing group (fixed income), global securities financing vise à favoriser le dialogue avec les clients pour leur proposer une offre multi sous-jacents et multi produits.

Regroupant 65 collaborateurs à Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, elle offre ainsi aux clients les expertises majeures suivantes : le financement sécurisé la gestion du collatéral (via les produits de repo, prêt/emprunt de titres, etc.), le market-making de repo et prêt/emprunt sur titres de crédits et souverains, et le market-making sur indices (actions...) et sur produits listés, ainsi qu'un département Solutions.

La mutualisation des compétences permet de concevoir des solutions hybrides et innovantes au bénéfice des besoins de refinancements ou d'exposition des clients. Enfin, cette équipe permet à la banque de faire face aux évolutions du marché et aux contraintes réglementaires (Bilan, LCR, RWA, etc.), et d'avoir une vision globale des actifs, principalement actions et fixed income (collatéraux) pour les gérer de manière plus efficace et transverse.

Desk CVA/DVA

Global markets dispose d'une équipe en charge des XVA (CVA, DVA, FVA). Cette équipe a pour missions principales d'évaluer et de gérer les expositions XVA, ainsi que d'en couvrir les risques principaux.

La recherche

La **recherche global markets, rebaptisée recherche CIB**, appuie la démarche commerciale de Natixis. Elle publie des analyses pour éclairer les décisions de clients de Natixis. Elle participe au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes, via des modèles de valorisation, de gestion des risques et de stratégies quantitatives d'allocation d'actifs sur les dérivés actions, les taux, le crédit ou le change, tout en fournissant des analyses techniques.

Reconnue pour l'expertise macroéconomique de ses chefs économistes dans les trois plateformes internationales, la recherche CIB développe également des analyses poussées sur des secteurs clés tels que les infrastructures, l'immobilier, l'énergie & ressources naturelles ou les assurances. Elle a lancé en 2019 un nouveau site Internet avec une offre adaptée à chaque client, leur proposant de noter les publications et de choisir des thématiques personnalisées.

Un véritable centre d'expertise a notamment été développé sur l'immobilier alliant des analyses de flux macroéconomiques, des modèles de valorisation et de nouvelles publications pour accompagner les clients sur des projets stratégiques. Elle a également développé une expertise sur des thématiques aussi diversifiées que les véhicules électriques, le gaz ou la 5G.

L'utilisation croissante du big data et du machine learning a permis de définir et de publier des indicateurs innovants, notamment sur l'incertitude, le sentiment et le risque.

La recherche CIB contribue également aux objectifs de Natixis en matière de transition énergétique au travers de sa collaboration avec le green & sustainable hub. Elle a, dans ce cadre, élaboré une recherche approfondie sur la thématique de l'eau ou encore contribué à la création du Green Weighting Factor.

La **recherche quantitative** constitue l'un des vecteurs d'adaptation de notre offre sur les Marchés de capitaux. Elle soutient le processus d'innovation financière de la banque et assure sa compétitivité sur des marchés en constante évolution. Ses équipes participent notamment au développement de modèles de valorisation, de gestion des risques et de stratégies quantitatives d'allocation d'actifs.

1.2.2.2 Financements

Les lignes métiers Real Assets (qui en complément des secteurs Aviation, Infrastructure, et Immobilier & Hôtellerie/Tourisme, incluent désormais les activités de Financements structurés d'actifs Energie et Mines & Métaux) ont fait preuve d'une solide résistance comme l'illustre le coût du risque qui est resté à un niveau contenu.

Le secteur du transport aérien de passager a été particulièrement affecté par l'épidémie de COVID-19. La reprise a été lente, tirée par les vols domestiques et touristiques, avec un niveau de voyages d'affaires et internationaux demeurant faible. Dans cette période difficile, Natixis a continué d'accompagner ses clients, tant les compagnies aériennes que les loueurs, en fournissant des facilités de trésorerie, des financements de portefeuilles ou des transactions garanties par des agences de crédit export.

Le nouveau secteur Infrastructures & Energie a bien résisté à la crise, porté par le segment des infrastructures de télécommunications et par le secteur des énergies renouvelables. Natixis a par exemple arrangé de nombreux parcs solaires au Chili (Sonnedix, CVE, Langa, Reden, Grenergy, Arroyo), ce qui confirme la position dominante de Natixis sur ce segment. Dans les autres faits marquants, on peut noter le financement du plus grand projet de centrale solaire à concentration (CSP) du monde aux Émirats Arabes Unis (DEWA V), le financement du plus grand parc éolien offshore flottant (Kincardine, 380 millions de livres sterling) en tant que sole green loan coordinator, et le financement en tant que Sole Mandated Lead Arrangeur du plus grand data center d'Europe de prochaine génération pour Vantage Data Center, pour un montant de 320 millions de livres sterling. En Asie, Natixis a été Mandated Lead Arrangeur sur le financement de Next Data Center, contribuant à la croissance du groupe notamment en Australie. Natixis a également continué le développement de sa franchise en énergies renouvelables avec notamment le deal CFXD, parc éolien offshore d'une puissance de 589 MW à Taiwan.

Natixis a reçu les prix IJGlobal « 2019-2020 Latin America MLA of the year on Project Finance & Infrastructure » et « 2019-2020 MENA MLA of the year on Project Finance & Infrastructure ».

Le secteur Immobilier & Hôtellerie/Tourisme a continué, d'une part, à accompagner ses clients dans toutes les zones géographiques où il est présent, d'autre part, à développer la mise en place de financements « green & sustainable ».

Natixis a ainsi été co-arrangeur au profit de Swiss Life AG d'un financement hypothécaire green, d'un montant de 397 millions d'euros pour l'acquisition de l'Ecocampus, futur siège social, de Engie près de la Défense. Natixis a également co-arrangé une ligne de crédit corporate syndiquée de 1 385 millions d'euros au profit de Klépierre, leader européen des centres commerciaux, incluant un critère de développement durable et conçue pour accompagner l'ambition du groupe Klépierre d'atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'ici à 2030.

Distribution & portfolio management

Distribution & Portfolio management (DPM) conçoit des solutions de financement optimales pour les entreprises et des opportunités d'investissement attractives pour les investisseurs. La banque se distingue par une force de gestion et de distribution coordonnée entre ses trois plateformes internationales – Amériques, EMEA et Asie-Pacifique - constituée de 175 professionnels. En charge de la syndication et de la gestion active du portefeuille de crédits, elle gère de manière proactive les financements mis en place par Natixis, sur le plan de la qualité du crédit et de leur rentabilité.

En 2020, Natixis a poursuivi la consolidation de son modèle O2D, au cœur de sa stratégie, tout en développant les process et initiatives d'optimisation de la gestion du risque de crédit. Élément clé de cette stratégie, la plateforme de financement digital « Singular » a été étendue aux activités de gestion active du portefeuille. Son objectif principal est d'améliorer la collaboration et la visibilité sur l'ensemble de la chaîne O2D, et, in fine, le service clients.

Trade & Treasury Solutions

Trade & Treasury Solutions s'est transformée en 2020, en se rapprochant des activités de crédits export et de négoce de matières premières visant à mieux servir nos clients en les accompagnant de façon plus complète dans leurs besoins en fonds de roulement et le développement de leurs ventes, notamment à l'international. Parmi les événements marquants en 2020, TTS a accéléré l'accompagnement des clients dans leur transition énergétique, avec des produits innovants tels que le Green repo réalisé sur l'aluminium avec Trafigura. TTS se donne aussi les moyens de mettre encore plus l'accent sur l'innovation digitale, par exemple avec la traçabilité des paiements internationaux.

1.2.2.3 Investment banking

L'objectif de la ligne métier investment banking est de renforcer le dialogue stratégique avec les clients, en leur proposant la meilleure combinaison possible de solutions pour répondre à leurs besoins de financements. Elle regroupe ainsi les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions, l'activité d'ingénierie financière sur participations (strategic equity transactions – équipe rattachée à la fois au responsable d'investment banking et à celui de global markets). Elle inclut également le conseil en structure financière et en notation.

Financements stratégiques et d'acquisitions

Natixis est un acteur de tout premier plan en matière de financements stratégiques et d'acquisitions, actif depuis plus de 25 ans avec des implantations en EMEA (Paris, Londres, Milan, Madrid), en Asie-Pacifique (Hong Kong et Sydney) et en Amériques (New York). Elle propose à ses clients entreprises, fonds d'investissement, « family offices » et institutionnels une gamme complète de financements (obligations, prêts, placements privés) répondant à leurs différents besoins stratégiques (acquisitions, reconstitution actionnariale, investissements, financement de la dette, financement post-introductions en Bourse, etc.). En 2019, Natixis s'est classée 1^{er} bookrunner sur les sponsored loans en France (source : Dealogic) et 6^e en région EMEA (source : Refinitiv).

Natixis arrange des solutions sur mesure en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises (conseil en fusions-acquisitions, opérations sur les marchés primaires actions et obligations). Elle est également reconnue pour sa capacité de structuration et de placement, grâce à des équipes dédiées à la syndication et au marché secondaire.

En 2020, dans des conditions de marché exceptionnelles, les équipes financements stratégiques et d'acquisitions ont réalisé de nombreuses transactions de profil varié, dans une diversité de géographies et de secteurs.

Tout d'abord, en appui des équipes de Coverage corporate, ASF a arrangé cette année de nombreux financements (lignes de liquidité, PGE en France) venant en renforcement de bilan pour le compte de clients de Natixis : pour le compte du constructeur automobile PSA Groupe, une ligne de liquidité sous format Revolving (RCF) d'un montant de 3 milliards d'euros où Natixis a tenu le rôle d'Underwriter, de MLA Bookrunner et d'Agent de la Documentation ; pour la coopérative agricole Vivescia, 1 milliard d'euros de refinancement et PGE ; pour la compagnie aérienne Air France, un PGE de 4 milliards (rôle de MLA bookrunner, facility agent et documentation agent). Par ailleurs et d'une manière générale, de nombreux refinancements ont été structurés dans des formats variés : crédits syndiqués, placements privés ou dette obligataire. Ainsi, Natixis en tant que joint global coordinator et dealer manager a conduit l'émission Eurobond de 333 millions de dollars et le rachat d'obligations existantes par le groupe sidérurgique ukrainien Metinvest.

Sur le plan des financements d'acquisitions, de nombreuses transactions ont été menées par des acquéreurs corporate. Ainsi, dans le cadre de l'acquisition d'Endemol Shine Group par Banijay permettant au groupe de devenir le plus grand producteur indépendant mondial de programmes TV, Natixis a mis en place un financement de 2,4 milliards d'euros en tant que global coordinator, active joint bookrunner sur toutes les tranches bancaires et obligataires, B&D (bill & delivery) sur la facilité euro senior secured note, rating advisor et banque de couverture. PJ Solomon est intervenu en tant que conseil financier. Natixis a arrangé en tant que MLA Bookrunner et Underwriting le financement de 200 millions de livres sterling pour le compte de Compañía Logística de Hidrocarburos (CLH), groupe espagnol d'infrastructures pétrolières, pour son acquisition du groupe anglais Inter Terminals. Dans le secteur des télécoms, Natixis est intervenu en tant que Underwriter et MLA Bookrunner dans le financement de 2,3 milliards d'euros ainsi que 1,65 milliard de backstop en faveur de Iliad pour l'acquisition de l'opérateur mobile polonais Play Communication. En Asie, Natixis est intervenue comme arrangeur et bookrunner dans un crédit syndiqué de 1,75 milliard de dollars destiné à financer l'acquisition de Pinehill Ltd par PT Indofood, groupe agroalimentaire coté en Indonésie.

En 2020, les volumes sur le segment des financements à effet de levier pour des fonds d'investissement ont été plus réduits malgré une reprise en fin d'année. Quelques beaux succès peuvent être notés : en France, Natixis a arrangé et coordonné (Sole Sustainability Coordinator et Facility Agent) pour le compte de IK Partners dans le cadre de l'acquisition de Kersia, leader dans la biosécurité et la sécurité alimentaire, le premier financement LBO « sustainability-linked » (520 millions d'euros) pour un emprunt français. En Amérique du Nord, Natixis est intervenue en tant que Joint Lead Arranger et Joint Bookrunner de l'acquisition par le fonds Stonepeak Infrastructure Partners de Xplornet Communications, premier fournisseur d'accès Internet en zones rurales au Canada. Enfin, en tant que Joint Bookrunner, Natixis a mis en place un refinancement de dettes existantes ainsi que le financement d'un dividende exceptionnel aux actionnaires d'Astoria Energy I, producteur et fournisseur d'électricité, notamment de la ville de New York.

Origination obligataire

Présente sur les principales places européennes, américaines et asiatiques, Natixis accompagne toutes les typologies d'émetteurs (entreprises, institutions financières, souverains/supranationaux/agences), pour leur permettre de se financer sur les marchés obligataires en euros et en devises (£,\$,¥), notamment sur les segments green bonds, investment grade, covered bonds, high yield, hybrides, placements privés.

L'activité primaire désintermédiée a été particulièrement soutenue en 2020 pour les entreprises. Natixis a été l'établissement favori des entreprises françaises pour le lancement de leurs obligations publiques et s'est distinguée en se hissant en haut de la league table du « segment des hybrides non dilutives en France » (Numéro 1 LT hybride et senior corporate FR – source : dealogic).

Entre autres opérations, Natixis est intervenue en tant que Coordinateur Global et Structureur de la transaction double tranche perpétuelle pour VEOLIA. Natixis a été associée en tant que joint bookrunner actif des émissions perpétuelles de TOTAL, EDF, Orange ou encore ABERTIS pour leur première transaction en format « hybride ».

Sur le front des devises, le DCM corporate Natixis est intervenu, notamment, en tant que structureur ESG de la transaction senior secured d' NRG Energy Inc. d'un montant de 900 millions de dollars US et a accompagné en tant que global coordinateur LVMH sur son opération multidevises EUR/GBP qui préfinançait l'acquisition de Tiffani & Co. et les besoins généraux de la société.

En 2020, Natixis a continué à poursuivre son développement sur le segment des dettes subordonnées pour les institutions financières, avec un total de 12 transactions, dont 10 dans le secteur assurance. Ce développement est particulièrement marqué en Europe, avec

notamment les opérations pour Phoenix (RT1 en USD), Helvetia (Tier<2), Generali (Green T2 couplée à une opération de rachat de dettes existantes), Ageas (T2) avec un rôle de Global Coordinator, et Bankinter (AT1), ou encore La Banque Postale (mandat Tier 2).

Natixis poursuit par ailleurs sa stratégie dans le domaine de la finance durable en se positionnant sur une variété de transactions obligataires vertes ou sociales, avec un total de 12 mandats exécutés. À noter en particulier des participations dans des émissions obligataires dont l'objectif est de soutenir des activités impactées par la crise sanitaire (« COVID Bonds ») pour les banques espagnoles BBVA et CaixaBank. Sur les opérations vertes, Natixis a notamment eu une importante implication dans l'émission inaugurale du Crédit Mutuel (BFCM), ainsi que dans les émissions de la banque belge KBC, la banque suédoise SBAB, la banque allemande Commerzbank, la banque espagnole Bankinter, la banque japonaise Mizuho et enfin Bank of China.

Natixis a également dirigé de nombreuses transactions emblématiques sur les marchés souverains investment grade et émergents, parmi lesquelles les émissions obligataires du Royaume de la Belgique (5 milliards d'euros), du Royaume du Maroc (1 milliard d'euros en double tranche et 3 milliards de dollars US en triple tranche) et du Sultanat d'Oman (2 milliards de dollars US en double tranche). Par ailleurs, Natixis a été le structureur du Framework ESG du Mexique (l'émission inaugurale ESG pour un montant de 750 millions d'euros).

Dans un contexte sanitaire inédit, Natixis a eu le rôle de structureur et bookrunner pour la plupart des émissions provenant des agences françaises, parmi lesquelles l'émission sociale inaugurale de la CADES (5 milliards d'euros, Natixis Structureur du Framework), l'émission inaugurale du Sustainable Bond de l'AFD (2 milliards d'euros, Natixis Structureur du Framework) et l'émission sociale inaugurale de l'Unedic (4 milliards d'euros, Natixis Structureur du Framework).

Cette année, Natixis a entretenu une relation privilégiée avec la Banque Mondiale (3 mandats un total de 7,5 milliards d'euros d'émissions). Natixis a également renforcé sa franchise à l'international avec un nouveau client canadien Omers (l'émission inaugurale de 1 milliard d'euros) et a maintenu une forte présence sur les supranationaux européens, tels que la Banque Européenne d'Investissement (le benchmark de 5 milliards d'euros) et l'ESM (1,5 milliard d'euros).

Marchés primaires actions

Sur les marchés primaires actions (equity capital markets), Natixis apporte aux clients un conseil personnalisé dans toutes les opérations touchant à la structure de leurs fonds propres : introductions en Bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles ou échangeables. Natixis développe également une activité de conseil sur la conduite d'OPA/OPE. Natixis intègre en outre l'activité de corporate broking qui propose aux clients des services d'intermédiation : acquisition ou cession sur le marché de participations, rachats d'actions et contrats de liquidité.

L'année 2020 est sans précédent à bien des niveaux. Depuis l'une des baisses de marché les plus importantes de l'histoire au premier trimestre, les marchés ont nettement rebondi et certains indices actions ont de nouveau atteint des niveaux historiques, notamment aux États-Unis.

Sur le plan des marchés primaires actions, contre toute attente les volumes Européens ont bondi en 2020, en hausse de 75 % par rapport à 2019, notamment tirés par les besoins de renforcement de fonds propres ou autres recapitalisations. En revanche, le marché français a lui été marqué par une tendance toute autre (volumes d'émissions en ligne avec les volumes 2019), les entreprises françaises ayant pour nombre d'entre elles eu recours au Prêt Garanti par l'État plutôt qu'aux appels au marché pour se financer durant cette crise.

Natixis a néanmoins été active sur le marché des augmentations de capital, agissant en tant que Teneur de Livre Associé sur l'opération de 2 milliards d'euros d'Alstom, plus importante augmentation de capital pour financer une opération M&A depuis 2016 en France, ainsi que sur l'augmentation de capital de 330 millions d'euros de Technicolor en tant que Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé.

Dans ces conditions de marché exceptionnellement volatiles, Natixis a pu bénéficier de sa forte expertise sur le marché des obligations convertibles pour diriger cinq opérations d'envergure en 2020, dont les émissions d'Accor, de Safran, de STMicroelectronics, ou encore de Worldline à deux reprises.

En Corporate Broking, Natixis a enregistré une activité toujours très soutenue. Natixis est ainsi intervenue sur les 6 plus importants mandats de rachat d'actions actifs sur Paris en 2020, totalise 21 transactions pour des clients émetteurs du SBF120 et du CAC40 (Vivendi, Cap Gemini, ArcelorMittal, Sanofi, Compagnie de Saint-Gobain, Accor, ST Microelectronics et Klepierre notamment). Par ailleurs l'équipe est également intervenue, en qualité d'établissement présentateur, garant et membre acheteur sur les offres publiques d'achat du fonds d'investissement CVC sur le groupe April, du fonds américain Searchlight sur le groupe Latecoere, du fonds d'investissement Eurazeo PME sur Easyvista. En matière de contrat de liquidité, Natixis ODDO-BHF a signé un contrat de liquidité avec les sociétés Carbios et Transgene.

Opérations d'ingénierie financière sur participations

L'équipe Strategic Equity Transaction, spécialisée en ingénierie actions, origine, structure et exécute des solutions à valeur ajoutée sur les positions actions des clients de Natixis (participations, actions propres, investissements...) via l'utilisation de tout type d'instruments directement ou indirectement par référence à des actions.

SET est une référence dans l'ingénierie actions et l'utilisation de dérivés sur-mesure, activité qui nécessite une orientation client de premier ordre et une grande réactivité, innovation, expertise et excellence dans la structuration et l'exécution ainsi qu'une confidentialité totale, assurée par des règles strictes d'intervention et une équipe dédiée qui gère tous les aspects de la transaction.

L'année 2020 a démontré que SET est un acteur majeur de la place sur le domaine Strategic Equity dans la zone EMEA et en Asie avec des solutions de financement et de protection avec de grands clients corporate

Son éventail complet de solutions structurées sur titres cotés, ingénierie financière et produits dérivés sur actions cotées lui permet d'apporter des solutions autour de trois axes clés de ses clients :

- participation action (exposition économique, construction de positions, M&A sur actions cotées, participations stratégiques, augmentation de capital, risque de dilution, obligations échangeables, ingénierie sur actions) ;

- actionnaires (actionnaires de référence, véhicules d'investissement, Family Office et Holding) ;
- actions propres (autocontrôle, actionnariat salarié, stock-options, rachat d'actions structurés, financement indexé, obligations convertibles).

Pour illustrer cette performance et grâce au travail commun de Corporate Broking et SET, Natixis demeure l'acteur #1 autant en volumes rachetés sur le marché français qu'en nombre de transactions.

Conseil en structure financière et en notation

Cette activité de conseil porte sur l'analyse des structures financières et des problématiques de notation de crédit pour la clientèle entreprises et institutions financières de Natixis. Elle vise à définir les solutions les mieux adaptées aux clients en termes de financement sur fonds propres et par endettement. L'internationalisation et la désintermédiation grandissante des marchés de capitaux ont par ailleurs renforcé le recours à la notation pour les clients, lui conférant une dimension stratégique croissante. L'expertise de conseil en notation a pour objectif d'analyser et d'optimiser l'impact d'événements majeurs sur la notation d'un client, voire de l'accompagner dans l'obtention d'une notation inaugurale.

1.2.2.4 Fusions-acquisitions

Les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) de Natixis accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Dans le contexte de la crise COVID, de nombreuses opérations d'envergure ont été menées cette année par Natixis et le réseau de boutiques M&A.

En France, Natixis Partners a conseillé Sagard sur la vente de Ipackchem à SK Capital. Au Royaume-Uni, Fenchurch Advisory a conseillé Hastings Group plc pour l'offre publique d'achat par un consortium constitué de Sampo et RMI. Aux États-Unis, PJ Solomon a conseillé Mood Media dans un premier temps sur sa restructuration au titre du chapitre [11] puis dans un second temps sur sa vente à Vector Capital.

En France, Natixis et Natixis Partners se classent conjointement n° 1 ex aequo en nombre d'opérations auprès des midcaps (*source* : *L'Agefi Hebdo*). Au Royaume-Uni, Fenchurch Advisory se classe n° 1 dans le secteur des FIG en nombre d'opérations (*source* : *Mergermarket*).

1.2.3 Assurances

Le pôle Assurances

Le pôle Assurances est constitué d'une société holding, Natixis Assurances, détenant différentes filiales opérationnelles d'assurances qui conçoivent et gèrent une offre complète de solutions d'assurances, notamment pour les particuliers et les professionnels. Il est organisé autour de deux grands métiers et d'une activité transversale au Groupe BPCE :

- le métier Assurances de personnes, focalisé sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de contrats de prévoyance sur une très large gamme (assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance) et d'assurance des emprunteurs ;

- le métier Assurances non vie, en charge du développement de portefeuilles d'assurance auto, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages ;
- les Assurances corporate qui traitent les sujets d'assurance du Groupe BPCE qui ne relèvent pas de ses compagnies d'assurance filiales, comme par exemple le programme d'assurance du Groupe.

Le pôle Assurances de Natixis emploie 1 904 salariés en équivalents temps plein à fin 2020 (1 880 à fin 2019). Le chiffre d'affaires cumulé, issu des affaires directes, du métier Assurances s'établit à 10,8 milliards d'euros en 2020.

Le pôle Assurances est composé de plusieurs entités juridiques (hors véhicules de placement) :

Entreprise du groupe	Forme juridique	Localisation	QP des droits de vote	QP de participation
Natixis Assurances	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Vie	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Prévoyance	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Assurances	Société anonyme	France	100 %	100 %
Natixis Life	Société anonyme	Luxembourg	100 %	100 %
BPCE APS	Société par actions simplifiée	France	53 %	53 %
BPCE Relation Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	100 %	100 %
BPCE IARD	Société anonyme	France	50 %	50 %
ADIR	Société anonyme	Liban	34 %	34 %
Ecureuil Vie Développement	Société par actions simplifiée	France	51 %	51 %

Les 5 entités les plus significatives du groupe sont :

- BPCE Vie, société d'assurance mixte qui assure tous types de contrats ou conventions comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine. Elle porte la majorité des effectifs du métier Assurances de personnes et met à disposition des autres entités du pôle Assurances divers moyens nécessaires à l'exploitation des activités d'assurance ;
- BPCE Assurances, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (Assurance auto, multirisques habitation, garantie des accidents de la vie, santé, protection juridique, protection de l'activité professionnelle et prévoyance des professionnels) ;
- Natixis Life, compagnie d'assurance-vie luxembourgeoise, qui propose des solutions d'assurance-vie et de capitalisation à destination d'une clientèle de clients patrimoniaux ;
- BPCE Prévoyance, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance dont les garanties couvrent les risques accident, maladie et pertes pécuniaires diverses ;
- BPCE IARD, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (Assurance auto, multirisques habitation, protection juridique et multirisque des professionnels).

En termes géographiques, l'activité du pôle Assurances est essentiellement déployée en France, à partir de compagnies établies en France. Le métier Assurances de personnes dispose également d'une entité de droit luxembourgeois, orientée vers le segment des contrats d'assurance-vie destinés à une clientèle de type gestion privée, cliente des réseaux BPCE ou d'apporteurs hors Groupe établis dans divers pays de l'Union européenne, ainsi que d'une entité au

Liban au travers d'une prise de participation dans une filiale en partenariat avec une banque privée locale.

Constitué en 2014, le pôle Assurances répond à l'ambition stratégique du Groupe BPCE de constituer un bancassureur de plein exercice, principalement au service des clients des deux principaux réseaux bancaires du Groupe BPCE, Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cette ambition s'est traduite par les opérations de structure suivantes :

- l'acquisition par Natixis Assurances, en mars 2014, de 60 % de la société BPCE Assurances, compagnie d'assurances non vie, créée pour servir les clients du réseau Caisse d'Épargne, complétée en 2017 par le rachat de 40 % du capital jusqu'alors détenu par MACIF et MAIF. Natixis Assurances est alors devenue l'actionnaire unique de BPCE Assurances. Avec la renégociation des accords de partenariats avec Covéa, BPCE Assurances assure désormais les affaires nouvelles d'Assurances non vie des clients particuliers des Banques Populaires en complément de ceux des Caisses d'Épargne ;
- la renégociation des termes du partenariat existant entre le Groupe BPCE et CNP Assurances, finalisée au 1^{er} trimestre 2015. Cela s'est traduit, à compter du 1^{er} janvier 2016, par l'extension au réseau Caisse d'Épargne, de la distribution des contrats d'assurance-vie à vocation d'épargne retraite et de prévoyance, assurés par le métier Assurances de personnes.

Au travers des différentes entités opérationnelles qui le composent, le pôle Assurances de Natixis propose donc désormais une gamme complète de contrats d'assurance-vie et non vie, dont les Banques Populaires et Caisses d'Épargne sont les principaux apporteurs d'affaires.

L'environnement du pôle Assurances

Lancé fin 2017, le plan stratégique 2018-2020 New Dimension avait pour ambition de conforter la position de Natixis Assurances comme assureur de premier plan en France, en proposant une expérience client différenciante et une performance opérationnelle au plus haut niveau. Avec ce plan, Natixis Assurances intègre désormais totalement la chaîne de valeur en assurances dommages avec la création d'une plateforme de gestion unique opérée par Natixis au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (projet Innove#2020).

Par ailleurs, l'activité du pôle Assurances se développe depuis plusieurs années dans un contexte inédit : les évolutions macroéconomiques et financières ont entraîné la mise en œuvre de politiques monétaires dont l'impact est très significatif pour l'activité d'assurance-vie à vocation d'épargne retraite et, dans une moindre mesure, pour l'assurance non vie. En particulier, le niveau historiquement bas des taux d'intérêt, principale source des revenus financiers des acteurs du marché vie, a conduit à un aménagement des stratégies « produits » et d'investissement :

- les produits d'assurance-vie ont visé à l'instauration d'un meilleur partage du sort entre les parties prenantes, garantie d'un équilibre entre compétitivité commerciale durable et préservation de la solvabilité à moyen terme. De même, le métier Assurances de personnes a accompagné la baisse prononcée des taux d'intérêt de marché par une baisse des revalorisations incorporées aux contrats : cela a permis de constituer une réserve significative de participation aux bénéfices, représentant plus de deux ans de revalorisation des encours à fin 2020 et susceptible de constituer un amortisseur significatif pour compléter la revalorisation des contrats des 8 prochaines années ;
- diverses actions commerciales, à destination de la clientèle finale et des réseaux apporteurs, visant à accompagner l'augmentation de la part de la collecte et des encours investis en unités de compte, ont été entreprises ;
- la baisse continue des rendements offerts par les actifs classiques à taux fixe a conduit à diverses évolutions de la politique de gestion d'actifs :
 - diversification des investissements obligataires vers de la dette privée,
 - réallocation progressive de la poche action vers des actions à dividendes récurrents,
 - développement de la poche d'investissements non cotés en private equity et actifs réels.

Par ailleurs, les activités d'assurance sont encadrées par un dispositif de surveillance prudentielle et réglementaire dont les évolutions ont été significatives :

- depuis 2016, la directive Solvabilité 2 a entraîné une modification de l'organisation, des modes opératoires et du dispositif d'évaluation de la solvabilité minimale requise par les activités développées. Dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas, cette évolution constitue un enjeu très significatif auquel le pôle s'est préparé par l'adaptation de son dispositif de gouvernance et de maîtrise des risques ;
- de même, les réglementations récentes dans le domaine de l'assurance (PRIIPS, DDA, RGPD, faculté accrue de résiliation en assurance emprunteurs) constituent autant d'évolutions susceptibles d'entraîner des modifications des offres et modalités d'exploitation ;
- enfin, l'entrée en vigueur prochaine des normes IFRS 9 et IFRS 17 nécessitera pour le pôle Assurances d'adapter son pilotage financier et technique ; Natixis Assurances poursuit ses travaux de préparation en vue de l'application de ces normes attendue au 1^{er} janvier 2023.

En outre, le développement rapide des technologies numériques et les facilités qu'elles apportent pour développer de nouveaux modes de distribution et d'interactions avec le client, offrent des opportunités auxquelles le pôle Assurances est attentif. Dans ce contexte, il a mené une politique visant à :

- numériser ses processus de gestion : le métier entend poursuivre la numérisation et l'automatisation des processus à faible valeur ajoutée, afin de se positionner parmi les acteurs les plus efficaces en termes de coûts de gestion rapportés aux encours. En assurance de personnes, un modèle de relation clients multi sites et multi-enseignes a été déployé en 2018, avec une organisation, des outils et des process de relation clients identiques pour les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Une plateforme dédiée au traitement des successions a en outre été créée ;
- adapter les processus de souscription aux évolutions des outils numériques et des comportements des clients : d'ores et déjà, une fraction significative des souscriptions non vie est réalisée à distance et concrétisée par une signature électronique. Le développement rapide de ces approches est anticipé et préparé ;
- poursuivre le déport des activités de gestion administrative au profit des opérations réalisées en agence au moyen d'applications installées sur les postes de travail ou réalisées par le client grâce aux fonctionnalités de « self care » progressivement déployées sur de nombreux produits et actes de gestion ;
- poursuivre l'adaptation des systèmes d'information dans une optique d'efficacité opérationnelle et d'amélioration de la qualité de service : le processus de transformation et de digitalisation de la gestion des sinistres de BPCE Assurances (projet Purple#Care) a abouti au déploiement total du nouvel SI de gestion de sinistres à fin juin 2020. Enfin, le projet de modernisation du SI de Natixis Life, lancé en 2018 et dont les principaux lots ont été déployés en 2020, doit permettre une accélération de la croissance de l'entité, une hausse de la rentabilité et de la performance opérationnelle grâce à une digitalisation et une automatisation des processus, et une meilleure maîtrise des risques ;
- externaliser le traitement des opérations à faible valeur ajoutée, afin de faire face aux variations d'activité ou de traiter des opérations spécifiques pour lesquelles une compétence ou une capacité interne suffisante n'est pas immédiatement disponible ;
- déployer un modèle opérationnel unique pour les réseaux du Groupe BPCE en Assurances non vie. Le projet #Pop'Timiz de mutualisation des activités middle et back office non vie entre les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne a été finalisé avec succès. Le programme Innove#2020, qui a pour objectif de faire de BPCE Assurances la plateforme d'Assurances non vie unique pour les clients particuliers et BPCE IARD la plateforme dédiée aux professionnels des deux réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, a été déployé avec succès en 2020 avec une dynamique positive de production des nouvelles offres Auto et MRH dans les Banques Populaires et de la nouvelle offre MRH dans les Caisses d'Épargne. Désormais, tous les établissements Banques Populaires et Caisses d'Épargne bénéficient des travaux réalisés par le programme : parcours repensés, nouvelles offres, nouveau système d'information.

Ainsi, sur ses deux métiers, la stratégie de Natixis Assurances est de développer une activité pérenne, en préservant l'équilibre entre compétitivité tarifaire et préservation des paramètres techniques fondamentaux.

Les Assurances de personnes

Le chiffre d'affaires (affaires directes) affiche une baisse de 17 % pour s'établir à 9,2 milliards d'euros. La crise sanitaire, avec la fermeture des agences lors du 1^{er} confinement, a eu pour conséquence une forte baisse de l'activité au 1^{er} semestre, en particulier en Epargne ; l'activité a repris à partir du mois de juin avec un niveau proche de celui de 2019. Les encours progressent de 6 % pour s'établir à 72,7 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs progresse de 6 % pour s'établir à 1 053 millions d'euros en 2020.

1.2.4 Paiements

Natixis Payments est un acteur de services de paiements adossé au Groupe BPCE. Il propose à tous les acteurs économiques une gamme complète de solutions de paiements et de services associés.

Au travers de ses différentes entités dont Natixis Payments Solutions pour les solutions de processing, Natixis Intertitres, Dalenys, Payplug, Comiteo, Titres Cadeaux, Le Pot Commun, S-money ou encore Joinly, Natixis Payments intervient sur toute la chaîne de valeur, de l'émission à l'acquisition, du paiement en ligne aux portes-monnaies électroniques en passant par les cartes prépayées. Natixis Payments assure ainsi un service complet de gestion des moyens de paiement domestiques et internationaux.

Natixis Payments s'appuie à la fois sur son socle technique robuste, ses fintechs et ses équipes d'experts pour développer une gamme complète de solutions innovantes, avec des partenaires soigneusement sélectionnés.

L'organisation du pôle, articulée autour de nouvelles 3 business units réorganisées en 2020, reflète toutes les solutions proposées par le pôle :

- la BU Processing (Natixis Payments Solutions), en charge des activités de processing Monétique et Flux, principalement pour le compte des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne ;
- la BU Digital Payments (Dalenys, Payplug, Smoney, Joinly) qui commercialise des solutions de e-commerce omnicanales (Dalenys/Payplug) et d'émission, de gestion de moyens de paiements (Smoney) ou des cotisations en ligne destinées aux associations (Joinly). Les offres e-commerce Dalenys et PayPlug s'adressent respectivement aux grands remettants et aux TPE/PME. Smoney assure via sa plateforme Xpollens, et en partenariat avec Visa, l'émission et la gestion de moyens de paiement ;

Les Assurances non vie

L'activité d'Assurances non vie continue sa progression : les cotisations acquises en IARD progressent de 5 % pour s'établir à 1 654 millions d'euros. Cette croissance est tirée par les assurances Auto (+ 5 %) et Multirisque habitation (+ 7 %). Le portefeuille de contrats s'accroît de 5 % pour s'établir à 6,4 millions de polices à fin 2020, reflétant les bonnes performances commerciales des deux réseaux.

- la BU Benefits (NIT, Comiteo, Titres Cadeaux, Lakooz) qui offre une large gamme de services aux salariés (titres-restaurants, cartes cadeaux, billetterie, cagnottes en ligne) tout en capitalisant sur son offre digitale.

Natixis Payments couvre tous les segments de marché en proposant des solutions sur mesure et orientées utilisateurs aux secteurs du retail, des PME et grandes entreprises, pouvoirs publics, associations, fintechs, institutions financières et particuliers en Europe.

En 2020, Natixis Payments a continué d'accompagner ses clients pendant la crise sanitaire, en s'attachant tout particulièrement à garantir une qualité de prestation identique dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Par ailleurs, elle s'est mobilisée pour mettre en œuvre rapidement des solutions visant à soutenir l'activité économique de ses clients, notamment lors de la mise en œuvre du nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros, du relèvement du plafond des titres-restaurants et de solutions de e-commerce pour le secteur du retail.

Le pôle a par ailleurs poursuivi sa dynamique de recrutement en accueillant dans ses équipes 150 nouveaux talents, venus compléter sa palette de savoir-faire et apportant de nouvelles compétences essentielles à son développement (data, build IT, growth hacking, pricing).

1.2.5 Participations financières

Coface

Coface, un expert mondial de la prévention et de la garantie des risques commerciaux au service des entreprises

75 ans d'expérience et un maillage territorial des plus fins ont fait de Coface une référence dans l'assurance-crédit, la gestion des risques et l'économie mondiale. Les experts de Coface, dont l'ambition est de devenir le partenaire d'assurance-crédit le plus agile de son industrie, opèrent au cœur de l'économie mondiale. Ils aident leurs 50 000 clients à construire des entreprises performantes, dynamiques et en croissance, en les protégeant contre le risque de défaillance financière de leurs clients. Les services et solutions de Coface protègent et aident les entreprises à prendre les décisions de crédit nécessaires pour renforcer leur capacité à vendre sur leurs marchés tant nationaux que d'exportation.

Coface lance son nouveau plan stratégique à horizon 2023, Build to Lead

Lors de sa « journée investisseurs » organisée le 25 février 2020 à Paris, Coface a présenté son nouveau plan stratégique à horizon 2023 Build To Lead. Ce plan vise à étendre et à approfondir la transformation initiée par Fit to Win.

Évolution de l'actionnariat

Natixis a annoncé, le 25 février 2020, la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group Ltd et déclaré son intention de ne plus siéger au conseil d'administration de Coface à compter de la réalisation définitive de l'opération. Natixis a également précisé que son accord avec Arch prévoit que, à cette date, le conseil soit composé de dix membres dont quatre nommés par Arch et six administrateurs indépendants (dont les cinq administrateurs indépendants actuels).

Coface coopère avec de nombreux états pour garantir la disponibilité de l'assurance-crédit

En 2020, de nombreux gouvernements ont rapidement reconnu le rôle crucial de l'assurance-crédit dans le maintien du crédit interentreprise, première source de financement de nombreuses entreprises. Afin de permettre de garantir la disponibilité de l'assurance-crédit dans une période où le risque n'est pas forcément assurable, de nombreux états ont mis en place des mécanismes de garantie dont la forme et le périmètre varient. Coface a ainsi finalisé 13 accords dans des pays qui représentent 64 % des expositions au 31 décembre 2020.

Les agences de notation reconnaissent les bonnes performances de Coface

Les agences de notation ont rapidement analysé les conséquences potentielles de la crise sur les différents secteurs d'activité économique. Dans le secteur de l'assurance, et particulièrement de l'assurance-crédit, la première réaction a été l'anticipation d'une dégradation du profil de notation. Au 31 décembre 2020, les notations de Coface sont les suivantes : Moody's : A2/perspective négative ; Fitch : AA-/perspective négative & AM Best : 'A' (Excellent)/perspective « stable ».

Acquisition de GIEK Kredittforsikring AS (Norvège)

Le 1^{er} juillet, Coface a annoncé la finalisation de l'acquisition de GIEK Kredittforsikring AS, une société créée en 2001 qui regroupe les activités d'assurance-crédit export de court terme précédemment souscrites par l'agence de crédit export norvégienne GIEK. Cette activité est dorénavant exploitée sous la marque Coface GK.

Nominations au conseil d'administration

Le conseil d'administration de Coface S.A. s'est réuni le 9 septembre et a nommé Nicolas Namias, directeur général de Natixis, en qualité de président du conseil d'administration. Il succède à François Riahi qui quitte le conseil d'administration de Coface S.A. à la suite de son départ de Natixis.

Natixis et Arch Capital Group Ltd. ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession par Natixis d'une participation de 29,5% dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited. Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface, Arch occupant quatre des sièges de Natixis. Natixis détient sa participation résiduelle de 12,7% dans Coface comme une participation financière.

Résultats 2020

Le chiffre d'affaires consolidé de 1 450,9 millions d'euros, baisse de 0,6 % à périmètre et taux de change constants par rapport à 2019. Le ratio combiné net s'élève à 79,8 % soit 2,1 points au-dessus de 2019 (77,7 %). Celui-ci se décompose entre un ratio de sinistralité en hausse de 2,7 points, à 47,7 % et un ratio de coûts qui lui décroît de 0,6 point à 32,1 % par rapport à 2019. Le Groupe termine l'année avec un résultat net (part du groupe) en baisse de 43 %, à 82,9 millions d'euros (contre 146,7 millions d'euros en 2019) et une rentabilité des fonds propres de 4,8 %. L'estimation du ratio de solvabilité s'élève, au 31 décembre 2020, à 204,7%⁽¹⁾ (et 191% hors effet des plans gouvernementaux), supérieur à la borne haute de la zone cible de 155% à 175%. Coface proposera aux actionnaires la distribution d'un dividende⁽²⁾ de 0,55 euro par action, portant le taux de distribution total à 100%.

Perspectives

Le début de l'année 2021 est marqué par un regain des incertitudes sur le plan sanitaire. Alors que la campagne de vaccination a commencé au niveau mondial, de nouveaux variants du virus, souvent plus contagieux, sont apparus. Ils demandent des mesures plus strictes pour en freiner la propagation, retardant la reprise économique à une date ultérieure. Ils semblent à ce stade encore sensibles au vaccin. Les zones peu touchées par la pandémie (Asie notamment) poursuivent leur croissance. Il existe donc de grandes disparités entre pays et entre secteurs d'activité économique, la crise actuelle ayant accéléré un certain nombre de tendances lourdes : digitalisation accrue de l'économie, multiplication de sociétés zombies ou environnement économique proche de la situation du Japon.

Dans ce contexte incertain, la stratégie de Coface, basée sur l'excellence en assurance-crédit, le développement d'activités adjacentes et l'agilité trouve ainsi toute sa pertinence. De plus, Coface poursuit sa coopération avec les États qui ont mis en place des plans dédiés à l'assurance-crédit dans le but de maintenir autant que possible le crédit fournisseur. Coface a signé, lorsque cela était pertinent, des extensions des plans lancés en 2020.

(1) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

(2) La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021.



1.3 Agenda 2021

6 mai 2021 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du premier trimestre 2021
28 mai 2021	Assemblée générale des actionnaires (statuant sur les comptes de l'exercice 2020)
3 août 2021 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du deuxième trimestre 2021
4 novembre 2021 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du troisième trimestre 2021

1.4 Contacts

www.natixis.com/rubrique Investisseurs & actionnaires

Direction de la Communication financière

Tél. : 01 58 32 06 94

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 58 32 06 94

investorelations@natixis.com

Relations actionnaires individuels

Tél. : 0 800 41 41 41 (numéro vert)

actionnaires@natixis.com



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Gouvernance de Natixis au 31 décembre 2020	38	2.3	Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des mandataires sociaux	90
2.1.1	Une gouvernance spécifique	38	2.3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	90
2.1.2	Tableau de synthèse du conseil d'administration au 31 décembre 2020	39	2.3.2	Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2020	94
2.1.3	Tableau de suivi du respect des recommandations du Code Afep-Medef	40			
2.1.4	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice	41			
2.2	Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise	65			
2.2.1	Le conseil d'administration	65			
2.2.2	Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration	79			
2.2.3	La direction générale	87			

Le présent chapitre correspond pour partie au rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce (cf. chapitre 9 du présent document d'enregistrement universel « Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion ») et comporte notamment les informations relatives à la composition du conseil et les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, l'organisation de la gouvernance, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux.

2.1 Gouvernance de Natixis au 31 décembre 2020

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et comporte, conformément aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce, les informations suivantes :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et les informations relatives aux résultats en matière de mixité au sein du comité de direction générale et plus globalement au sein des 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (cf. section 7.4.1 du chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel) ;

- les modalités d'exercice de la Direction générale telles que prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- le Code de gouvernement d'entreprise auquel Natixis se réfère ainsi qu'un tableau de synthèse des dispositions dont l'application a été écartée ;
- les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (cf. section 8.1 du chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel) ;
- la description de la procédure d'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (cf. section 7.5 du chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel).

Les informations de la présente section prennent notamment en considération les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019, la recommandation AMF n° 2012-02 telle que modifiée le 3 décembre 2019 qui consolide les recommandations publiées depuis 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels publié par l'AMF le 8 janvier 2021, et enfin le Code Afep-Medef du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées tel que modifiée en janvier 2020 (« Code Afep-Medef »).

2.1.1 Une gouvernance spécifique

Un conseil d'administration avec une dissociation des fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général

Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration. La Société a opté pour ce mode de gouvernance dans le but de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de **dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général**. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général. Cette décision est conforme aux obligations applicables aux établissements de crédit depuis 2014 par la loi française transposant la directive CRD 4.

Une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banques Populaires et des Caisses d'Épargne

Depuis 2006, conformément aux modalités de fonctionnement de la gouvernance telles qu'enregistrées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lors de la constitution de Natixis, la gouvernance de Natixis témoigne d'une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne (BPCE) au sein de son conseil d'administration et, plus spécifiquement, d'une représentation équilibrée des dirigeants exécutifs et non exécutifs des deux réseaux, et ce afin de refléter fidèlement son actionnariat.

La composition du conseil est le reflet de l'architecture du Groupe composé des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Un actionnaire majoritaire représenté au conseil

À la suite du rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) ayant donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1^{er} août 2009, détenue majoritairement par BPCE (à hauteur de 70,57 % au 31 décembre 2020).

Un tiers d'administrateurs indépendants au sein du conseil

Compte tenu de la structure du Groupe et de la présence d'un actionnaire majoritaire, BPCE, la part des administrateurs indépendants est égale à un tiers et ce, dans le strict respect des

recommandations du Code Afep-Medef reprises dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis.

Cette gouvernance propre à Natixis est illustrée par la composition de son conseil d'administration au 31 décembre 2020 (cf. section 2.1.2 ci-après) et explique les cas circonsciés de dérogation au Code Afep-Medef (cf. section 2.1.3 ci-après).

2.1.2 Tableau de synthèse du conseil d'administration au 31 décembre 2020

										Comités					
Informations personnelles					Informations sur les mandats										
Prénom/Nom	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre d'actions	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Ancien-neté	Taux d'assiduité globale au conseil et aux comités en 2020 ^(a)	Nombre de mandats autres sociétés cotées	COMITÉ DES RISQUES	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ STRATÉGIQUE	COMITÉ RSE
Administrateurs issus de BPCE															
Laurent Mignon (Président)	M	57	Française	255 771	01/06/2018	AG 2023	2	100 %	2					●	
BPCE Représentée par Catherine Halberstadt (depuis le 01/01/2018)	F	62	Française	2 227 221 174 ^(e)	25/08/2009	AG 2023	11	72 %	0	●	●			●	
Administrateurs indépendants															
Diane de Saint Victor	F	65	Française	1 000	04/04/2019	AG 2023	1	100 %	1			●	★	●	
Nicolas de Tavernost	M	70	Française	1 000	31/07/2013	AG 2021	7	100 %	1			★	●	●	
Anne Lalou	F	57	Française	1 000	18/02/2015	AG 2022	5	100 %	2			●	●	★	★
Catherine Pariset	F	67	Française	1 000	14/12/2016	AG 2023	4	98 %	0	●	★			●	
Bernard Oppetit	M	64	Française	1 000	12/11/2009	AG 2022	11	100 %	1	★	●			●	●
Administrateurs issus des Banques Populaires															
Alain Condominas	M	63	Française	1 000	29/05/2012	AG 2024	8	100 %	0			●		●	
Sylvie Garcelon	F	55	Française	1 000	10/02/2016	AG 2024	4	100 %	0		●			●	●
Philippe Hourdain (depuis le 23/06/2020)	M	64	Française	1 000	23/06/2020	AG 2022	0	100% ^(b)	0				●	●	
Catherine Leblanc (depuis le 23/06/2020)	F	65	Française	1 000	23/06/2020	AG 2023	0	95 %	0			●		●	
Thierry Cahn ^(c) (jusqu'au 23/06/2020)	M	64	Française	1 000	28/01/2013	à l'issue de l'AG du 20/05/2020		92 %							
Bernard Dupouy ^(c) (jusqu'au 23/06/2020)	M	65	Française	1 000	01/08/2017	à l'issue de l'AG du 20/05/2020		100 %							
Administrateurs issus des Caisses d'Épargne															
Dominique Duband (depuis le 06/02/2020)	M	62	Française	1 616	06/02/2020	AG 2022	0	100 %	0					●	●
Nicole Etchegoinberry	F	64	Française	1 112	20/12/2018	AG 2024	2	100 %	0	●				●	●
Daniel de Beaurepaire	M	70	Française	1 000	28/05/2019	AG 2023	1	96 %	0		●			●	
Christophe Pinault	M	59	Française	1 093	20/12/2018	AG 2023	2	95 %	0	●		●		●	
Françoise Lemalle ^(c) (jusqu'au 06/02/2020)	F	55	Française	1 000	30/07/2015	CA du 06/02/2020		100 %							
NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2020										8	5	4	6	3	(d)
TAUX DE PRÉSENCE MOYENNE										88 %	92 %	97 %	97 %	100 %	(d)

★ Président(e) ● Membre.

(a) Taux d'assiduité par instance détaillé dans la fiche de chaque administrateur.

(b) Après neutralisation d'une réunion du comité stratégique organisée dans des délais très courts quelques jours après la nomination de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur, à laquelle il ne pouvait se joindre.

(c) Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2020.

(d) Comité créé le 17 décembre 2020.

(e) Les actions sont détenues par BPCE.

2.1.3 Tableau de suivi du respect des recommandations du Code Afep-Medef

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, lequel est consultable sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code Afep-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef. Toutefois, certaines recommandations eu égard à la spécificité de sa gouvernance rappelées ci-avant (cf. section 2.1.1 du présent chapitre) ont été écartées pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

<p>Le comité d'audit (article 16.1 du Code) « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers... »</p>	<p>Le comité d'audit de Natixis n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité d'audit ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.</p>
<p>Le comité des nominations (article 17.1 du Code) « Il [...] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »</p>	<p>Le comité des nominations de Natixis n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité des nominations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux du comité, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein du comité, par ailleurs systématiquement présidé par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.</p>
<p>Le comité en charge des rémunérations (article 18.1 du Code) « Il [...] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »</p>	<p>Le comité des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit et du comité des nominations, le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité des rémunérations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux du comité, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein du comité, par ailleurs systématiquement présidé par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des rémunérations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.</p>
<p>Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 11.3 du Code) « Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »</p>	<p>Natixis n'a pas d'administrateur exécutif. En effet, Nicolas Namias est directeur général mais n'est pas administrateur de Natixis. Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence du dirigeant exécutif. Toutefois, la partie de la réunion du conseil d'administration relative à la détermination de la rémunération et de la performance du directeur général s'est tenue le 6 février 2020 hors de sa présence.</p>

2.1.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

Laurent Mignon

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 28/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 255 771
Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration

Date de 1^{re} nomination :
coopté en qualité d'administrateur
et nommé président du CA par le CA
du 01/06/2018 et ratifié par l'AG
du 28 mai 2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – comité stratégique

Date de nomination : CA du 01/06/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence
aux instances sociales
en 2020

Conseil
d'administration
100 %

Comité
stratégique
100 %

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et Services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

De mai 2009 à mai 2018, Laurent Mignon a été directeur général de Natixis. Il est membre du directoire de BPCE depuis le 6 août 2013. Depuis le 1^{er} juin 2018, Laurent Mignon est président du directoire de BPCE.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire (depuis le 06/08/2013) et président du directoire (depuis le 01/06/2018) de BPCE
- Président de CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)
- Administrateur de Sopassure (du 18/06/2018 au 02/02/2020)

Hors Groupe BPCE

- Membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (depuis le 01/09/2019)
- Administrateur de : Arkema ⁽¹⁾ (depuis le 27/10/2009), AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris) (depuis le 10/12/2015), CNP Assurances ⁽¹⁾ (depuis le 01/06/2018)
- Censeur de ODDO BHF SCA (depuis le 29/03/2019) et de FIMALAC (depuis le 16/04/2019)

Conformité aux règles de cumul
des mandats

Code Afep-Medef
conforme

Code monétaire et financier
conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Lazard Ltd ⁽¹⁾⁽²⁾ (du 28/07/2009 au 19/04/2016) ■ Directeur général de Natixis (depuis mai 2009) ■ Président du conseil d'administration de : Natixis Investment Managers (depuis le 01/09/2010) Coface S.A. ⁽¹⁾ (depuis le 22/11/2012) ■ Administrateur de Peter J. Solomon Company LP (depuis le 08/06/2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Peter J. Solomon GP, LLC (depuis le 15/12/2017) ■ Président du conseil d'administration de Natixis Assurances (depuis le 23/03/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 31/05/2018) ▶ (fin le 01/06/2018) ▶ (fin le 15/06/2018) ▶ (fin le 30/05/2018) ▶ (fin le 30/05/2018) ▶ (fin le 07/06/2018) ■ Vice-président de la Fédération Bancaire Française (du 01/06/2018 au 31/08/2018) ■ Président de la Fédération Bancaire Française (depuis le 01/09/2018) ▶ (fin le 31/08/2019) ■ Président du conseil d'administration du Crédit Foncier (depuis le 17/05/2018) ▶ (fin le 31/07/2019) ■ Président de l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (depuis le 01/09/2018) ▶ (fin le 31/08/2019) 	

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Nicolas Namias

(depuis le 3 août 2020)

Directeur général de Natixis



Date de naissance : 25/03/1976

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis :

12 780

Adresse :

30 avenue Pierre Mendès-France

75 013 Paris

Date de 1^{re} nomination : CA du 03/08/2020

Date d'échéance du mandat : AG 2024 ^(a)

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques relatives à la finance, et à la stratégie d'entreprise, au développement d'entreprise, à l'assurance

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la Stanford Graduate School of Business (Executive program), de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la Direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la Direction financière puis devient directeur du Pilotage de la banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. À ce titre, il coordonne notamment l'ensemble des opérations de croissance externe menées par Natixis depuis 2014. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias était membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. De novembre 2018 à août 2020, il a été membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie groupe.

Depuis le 3 août 2020, Nicolas Namias est directeur général de Natixis. Il conserve par ailleurs son mandat de membre du directoire de BPCE.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE (depuis le 01/06/2018) et membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie, (du 01/06/2018 au 03/08/2020)
- Représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Participations (du 01/06/2018 au 01/12/2020)
- Directeur général délégué de CE Holding Participations (du 06/06/2018 au 01/12/2020)
- Président du conseil d'administration : GIE BPCE Services financiers (du 18/04/2019 au 15/10/2020), Crédit Foncier de France (du 01/08/2019 au 02/10/2020), Natixis Investment Managers (depuis le 28/08/2020), Natixis Payment Solutions (depuis le 10/09/2020), Natixis Assurances (depuis le 21/09/2020), Coface S.A. ⁽¹⁾ (du 09/09/2020 au 10/02/2021)
- Administrateur de : Natixis Coficiné (du 30/11/2018 au 05/05/2020), PJ Solomon GP LLC (depuis le 14/09/2020), GIE BPCE Services financiers (du 01/03/2019 au 15/10/2020)
- Représentant permanent de Natixis, administrateur de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) (du 16/12/2016 au 16/06/2020)

Hors Groupe BPCE

- Gérant de la SCI Nantucket (depuis juillet 2018)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Afep-Medef conforme

Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil d'administration de HCP NA LLC (du 30/10/2014 au 31/03/2016) Administrateur de Natixis Partners (depuis le 13/05/2015) Administrateur de Natixis Partners Espana (depuis le 29/01/2016) Représentant permanent de Natixis HCP, administrateur d'Ellisphère (depuis le 30/09/2014) Directeur général de Natixis HCP (depuis le 30/09/2014) Vice-président et membre du conseil de surveillance de Seventure Partners (depuis le 24/07/2015) Membre du comité exécutif, directeur de la Stratégie de Natixis ⁽¹⁾ (depuis juillet 2014) 	<ul style="list-style-type: none"> (fin le 13/04/2017) (fin le 27/06/2017) (fin le 18/10/2017) (fin septembre 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> (fin le 10/07/2018) (fin le 17/01/2018) (fin le 31/05/2018) (fin le 19/06/2018) (fin le 06/09/2018) 	

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2016	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Représentant permanent de Natixis, administrateur de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur (depuis le 11/12/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 06/09/2018) ■ Représentant permanent de Natixis, administrateur de Natixis Coficiné (du 07/02/2018 au 08/11/2018) ■ Représentant permanent de BPCE, administrateur : Crédit Foncier de France (depuis le 01/06/2018) ■ Membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance (de juin 2018 à octobre 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 31/07/2019)

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

(1) Société cotée.

BPCE – Représentant permanent Catherine Halberstadt

Membre du directoire du Groupe BPCE en charge des Ressources humaines



BPCE :

Nombre d'actions Natixis :
2 227 221 174

Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Catherine Halberstadt :

Date de naissance : 09/10/1958

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 097

Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 25/08/2009
et ratifiée par l'AG du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 21/12/2017

Membre – comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 21/12/2017

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 21/12/2017

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 80 %	Comité d'audit 60 %	Comité des risques 50 %	Comité stratégique 100 %
---	-------------------------------	---------------------	-------------------------	--------------------------

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAP de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des Ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2018, Catherine Halberstadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE.

Depuis le 1^{er} novembre 2018, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines (*depuis le 01/01/2016*)
- Administrateur de Crédit Foncier (*du 10/05/2012 au 02/12/2020*)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de Bpifrance Financement (*depuis le 12/07/2013*), président du comité des nominations et du comité des rémunérations, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques de Bpifrance Financement (*depuis le 24/09/2015*)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
Mandats échus au cours des exercices précédents		
2016	2017	2018

- Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central (BPMC) (*du 01/09/2010 au 25/03/2016*)
- Représentant permanent de BPMC, président de SAS Sociétariat BPMC (*de 2011 au 25/03/2016*)
- Représentant permanent de BPMC, administrateur de : I-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'entreprise (*du 01/09/2010 au 25/03/2016*)
- Représentant permanent de BPMC, membre du comité des banques d'Auvergne ⁽¹⁾ (*de 2010 au 25/03/2016*)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société hors groupe.

Daniel de Beaurepaire

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France



Date de naissance : 23/09/1950
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
26-28 rue Neuve Tolbiac
75013 Paris

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 28/05/2019

Membre – comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/02/2020

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 28/05/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 83 %	Comité d'audit 100 %	Comité stratégique 100 %
---	--------------------------------	-----------------------------	----------------------	--------------------------

Diplômé de l'ESC de Rouen, et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable et de commissaire aux comptes, Daniel de Beaurepaire commence sa carrière en 1978 au sein du cabinet d'audit Deloitte, dans lequel il a été nommé associé en 1985 et qu'il quitte en 1995.

Depuis 1996, il exerce au sein du cabinet d'audit International Audit Company, dont il est devenu président en 2005, et du cabinet d'expertise comptable GEA conseil, dont il est également devenu cogérant également en 2005.

Il a été cogérant de la société d'expertise comptable et d'audit GEA Finances de 2010 à juin 2018.

De 2009 à 2012, il occupe les fonctions de président de la société locale d'Épargne PME Professionnels, puis d'administrateur de la société locale d'épargne Économie sociale et Entreprises de 2013 à 2014.

En 2015, il est nommé président de la société locale d'épargne Paris Ouest.

Il devient membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France en avril 2015 dont il assure la présidence depuis avril 2017.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île de France (depuis le 29/04/2015) puis président (depuis le 26/04/2017)
- Administrateur de la S.A. Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (du 10/07/2018 au 09/07/2020)
- Administrateur (depuis le 16/01/2015) puis président de la société locale d'épargne Paris Ouest (depuis le 26/04/2017)

Hors Groupe BPCE

- Gérant de la société GEA conseil (de janvier 2005 au 25/03/2020)
- Président de la SAS International Audit Company (de janvier 2005 au 25/03/2020)
- Administrateur et trésorier de l'association Société des Amis de Versailles (depuis le 11/06/2019)
- Fédération française des sociétés d'amis de musées (depuis le 27/11/2020)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
Mandats échus au cours des exercices précédents		
2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Gérant de GEA Finances ⁽¹⁾ (depuis 2010) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 28/06/2018)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société hors Groupe.

Alain Condaminas

Directeur général de la Banque Populaire Occitane



Date de naissance : 06/04/1957
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
33-43 avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Administrateur
Date de 1^{re} nomination : AG du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2024 ^(a)

Membre – comité des rémunérations
Date de 1^{re} nomination : CA du 29/05/2012

Membre – comité stratégique
Date de 1^{re} nomination : CA du 29/05/2012

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
■ Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
--	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de la Banque Populaire Occitane (depuis octobre 2006)
- Président et administrateur de la Fondation d'entreprise BP Occitane (depuis le 20/06/2011)
- Administrateur de : Ostrum Asset Management (du 28/09/2018 au 26/10/2020), Caisse Autonome des Retraites des Banques Populaires (CAR-BP) (depuis le 03/06/2016), Institution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) (depuis le 03/06/2016), Retraite Supplémentaire des Banques Populaires (RSBP) (depuis juin 2019)
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de : i-BP (depuis 2001), BP Développement (depuis le 19/06/2018)
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance (depuis le 01/11/2006)
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Sud Croissance (depuis le 26/11/2019)

Hors Groupe BPCE

- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI (depuis 2006)
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de : SOTEL (depuis 2001), IRDI Gestion (depuis le 19/06/2015)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 16/12/2015) ■ Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC ImmoCarso (depuis 2007) ■ Administrateur de Natixis Investment Managers International (depuis 15/03/2007) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 31/12/2018) ▶ (fin le 29/10/2018) ▶ (fin le 28/09/2018) 	

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Dominique Duband

(depuis le 6 février 2020)

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe



Date de naissance : 10/03/1958
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1616
Adresse :
50 rue de Laxou
54 000 Nancy

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
coopté par le CA du 06/02/2020
et ratifié par l'AG du 20/05/2020
Date d'échéance du mandat : AG 2022 ^(a)

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/02/2020

Membre – comité RSE

Date de 1^{re} nomination :
CA du 17/12/2020 à effet au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence
aux instances sociales
en 2020

Conseil
d'administration
100 %

Comité
stratégique
100 %

Diplômé de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État et titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Administration des Entreprises, Dominique Duband commence sa carrière en tant qu'ingénieur à la Direction départementale de l'équipement puis au conseil général de Meurthe-et-Moselle, avant de rejoindre en 1989 la société d'économie mixte d'aménagement urbain Solorem.

En 1991, Dominique Duband intègre le groupe Batigère en tant que chargé d'opérations de construction neuve. Après cinq ans en tant que responsable de la gestion locative, il devient directeur de Batigère Nancy en 1997. En 2001, il est nommé membre du directoire, puis président du directoire de Batigère en 2002, jusqu'en 2014. De juin 2014 à juin 2018, il est président du conseil de surveillance de Batigère.

En 2016, il est nommé administrateur du conseil d'administration de la Société locale d'épargne de Meurthe-et-Moselle.

En 2018, il devient membre du conseil de surveillance de la banque BCP Luxembourg et prend les fonctions de président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe le 28 mai 2018.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'orientation et de surveillance, membre du comité des risques, président du comité des rémunérations et du comité des nominations de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe CEGEE (depuis le 28/05/2018)
- Administrateur de : Société locale d'épargne Meurthe-et-Moselle (depuis le 15/02/2016)
- Membre du conseil de surveillance de : Banque BCP Luxembourg (depuis le 03/07/2018)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : Présence Habitat (depuis le 18/06/2009), Batigère Rhône-Alpes (du 19/06/2008 au 17/09/2020), Batigère Groupe (depuis le 20/07/2017), Livie (depuis le 27/06/2018), AMLI (association) (depuis le 18/06/2008), Fédération Nationale des S.A. et Fondations d'HLM (depuis le 16/06/2016), Avec Batigère (association) (depuis le 29/06/2017), Fondation d'Entreprise Batigère (depuis le 22/05/2017), Coallia Habitat (depuis le 26/06/2019), Coallia (association) (depuis le 26/06/2019)
- Président du conseil d'administration de Interpart (depuis le 28/06/2018)

Conformité aux règles de cumul
des mandats

Code Afep-Medef
conforme

Code monétaire et financier
conforme.

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du conseil de surveillance de Batigère-Sarel ⁽¹⁾ (depuis juin 2014) ■ Président du conseil de surveillance de Batigère ⁽¹⁾ (depuis le 29/06/2014) ■ Représentant permanent de Interpart ⁽¹⁾, administrateur de Soval ⁽¹⁾ (depuis le 18/06/2015) ■ Représentant permanent de Batigère île de France ⁽¹⁾, administrateur de Novigère ⁽¹⁾ (depuis le 30/06/2014) ■ Représentant permanent de Batigère Sarel ⁽¹⁾, administrateur de CILGERE Entreprises Habitat Constructions ⁽¹⁾ (du 07/03/2014 au 20/05/2016) ■ Administrateur de AORIF ⁽¹⁾ (association) (du 03/12/2014 au 10/11/2016) ■ Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne CELCA (depuis 2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en juin 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 18 juin 2018) ▶ (fin le 19/06/2018) ▶ (fin le 20/06/2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en 2018)

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur d'Érigère ⁽¹⁾ (depuis le 29/06/2009) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de GIE Batigère Développement Grand Paris ⁽¹⁾ (depuis le 27/06/2017) ■ Membre du conseil de surveillance de Batigère ⁽¹⁾ (depuis le 29/06/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 14/06/2019) ▶ (fin le 15/05/2019) ▶ (fin le 25/03/2019) ■ Représentant permanent de Batigère Groupe, membre du conseil de surveillance de Batigère en Île-de-France (depuis le 26/06/2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 31/10/2019)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société hors Groupe.

Nicole Etchegoïnberry

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre



Date de naissance : 17/12/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis :
1 112
Adresse :
12, rue de Maison-Rouge
CS 10620
45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 20/12/2018
et ratifiée par l'AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2024 ^(a)

Membre – comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

Membre – comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 %	Comité des risques 100 %	Comité stratégique 100 %
---	--------------------------------	------------------------------	--------------------------	--------------------------

Titulaire d'un Doctorat en informatique, Nicole Etchegoïnberry commence sa carrière dans les systèmes d'information, tout d'abord à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Elle rejoint ensuite la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse où elle exerce des responsabilités de direction du Développement et des Marchés. En 2001, Nicole Etchegoïnberry rejoint la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées où elle sera chargée de piloter la migration informatique et l'exploitation bancaire.

De 2005 à 2008, Nicole Etchegoïnberry assure la Direction générale de Gestires, ancienne filiale de la Caisse d'Epargne, spécialisée dans la gestion de comptes titres et dans la conservation d'instruments financiers. En 2008, Elle prend la présidence du directoire du GIE GCE Business Services, chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du groupe Caisse d'Epargne.

Depuis le 1^{er} août 2009, Nicole Etchegoïnberry préside le directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre CELC (depuis le 01/08/2009)
- Président du conseil d'administration de Association « Les Elles du Groupe BPCE » (depuis le 01/10/2012)
- Administrateur (d'octobre 2009 au 24/07/2020), membre du comité des risques et du comité d'audit, présidente du comité d'audit (de septembre 2019 au 24/07/2020) de Crédit Foncier de France
- Administrateur de : BPCE International et Outre-Mer (du 05/08/2013 au 08/10/2020), Association Parcours Confiance Loire-Centre (depuis le 07/07/2009)
- Vice-président du conseil d'administration de Touraine Logement ESH (depuis le 29/06/2017), administrateur (depuis 2009)
- Représentant permanent de CELC, administrateur de : FNCE (depuis le 01/08/2009), GIE IT-CE (depuis le 21/04/2011), ALBIANT-IT S.A. (depuis le 11/12/2015), GIE BPCE IT (depuis le 24/07/2015), Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre (depuis le 18/12/2015), Association Habitat en Région (depuis le 08/12/2010)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : Financi'Elles (depuis le 24/03/2011)
- Représentant permanent de CELC, administrateur de l'association CANCER@WORK (depuis le 12/04/2018)
- Présidente du conseil de Développement Métropolitain de Orléans Métropole (du 13/04/2018 au 27/02/2020)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil d'administration de : GIE BPCE Services financiers (depuis le 17/12/2013) Représentant permanent de la CELC, président du conseil d'administration de BPCE Solutions Credit (ex-Ecureuil crédit) (depuis septembre 2008) 	<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de la CELC, président du conseil d'administration de BPCE Trade (depuis le 30/06/2017) 		<ul style="list-style-type: none"> ► (fin le 18/04/2019) ► (fin le 13/12/2019) ► (fin le 14/11/2019)

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Sylvie Garcelon

Directeur général de CASDEN Banque Populaire



Date de naissance : 14/04/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
1 bis rue Jean Wiener
Champs-sur-Marne
77474 Marne-la-Vallée Cedex 2

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 10/02/2016
et ratifiée par l'AG du 24/05/2016

Date d'échéance du mandat : AG 2024 ^(a)

Membre – comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 10/02/2016

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 10/02/2016

Membre – comité RSE

Date de 1^{re} nomination :
CA du 17/12/2020 à effet au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité d'audit 100 %	Comité stratégique 100 %
---	--------------------------------------	----------------------------	--------------------------------

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natixis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de MA Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des Finances, des Risques et des Filiales.

Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de CASDEN Banque Populaire (depuis mai 2015)
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire (depuis le 14/06/2016)
- Administrateur de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques (du 05/10/2016 au 27/05/2020)
- Trésorière de la Fédération des Banques Populaires (depuis le 04/04/2017)
- Censeur de BPCE (depuis le 20/12/2018)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur du CNRS (depuis le 24/11/2017)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	-----------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Directeur général du Bureau du Management Financier (absorbé par CASDEN en novembre 2017) (depuis avril 2013) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en novembre 2017) 		

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Philippe Hourdain

(depuis le 23 juin 2020)

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord



Date de naissance : 19/06/1956

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :

847 avenue de la République

59700 Marcq-en-Baroeul

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : CA du 23/06/2020

Date d'échéance du mandat : AG 2022^(a)

Membre – comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 23/06/2020

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 23/06/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

■ Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 %	Comité stratégique 100 %^(b)
--	---------------------------------------	-------------------------------------	---

Diplômé d'un DESS à l'IAE de Lille, Philippe Hourdain débute sa carrière en 1979 en qualité de commercial de France Rail Publicité puis de responsable régional.

En 1983, il devient directeur commercial d'Épure (agence d'édition publicitaire) puis est nommé en 1986 chargé de mission au Ministère de l'Industrie détaché auprès du secrétaire d'État chargé du Tourisme. Il occupe ensuite le poste de directeur commercial de Techniphoto (imprimerie industrielle) de 1988 à 1994. Puis, il devient président de la SAS Investissements et Action de 1994 à 2018.

Au sein du Groupe BPCE, Philippe Hourdain est **président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord depuis le 16 octobre 2016**. Il est également administrateur de BPCE Financement depuis 2018.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord (depuis le 16/10/2016)
- Administrateur de BPCE Financement (depuis le 27/11/2018)

Hors Groupe BPCE

- Président de la CCI Région Hauts de France (depuis le 23/06/2016)
- Administrateur de la SAS CCIWEBSTORE (depuis le 26/09/2018)
- Président du GIE CMDU (du 20/04/2012 au 30/09/2020)
- Gérant non associé de SCI Templemars 4 (depuis le 17/08/2018)
- Gérant de la SCI Lille II (depuis le 19/01/2005)
- Président des Ports de Lille (de février 2010 à avril 2020)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Vice-président (du 19/10/2012 au 15/10/2016), président du comité des rémunérations (du 28/09/2012 au 15/10/2016), membre du comité d'audit et du comité des risques (du 05/05/2011 à 2016) de la Banque Populaire du Nord ■ Président de la CCI Grand Lille⁽¹⁾ (de février 2010 à juin 2016) ■ Président de la SAS Investissements et Action⁽¹⁾ (depuis 1994) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Président de l'association Norlink Ports (du 25/01/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ► (fin en 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ► (fin en décembre 2019) ■ Administrateur du Groupement des Acteurs Régionaux Portuaires (GARP)⁽¹⁾ (du 26/11/2019 au 31/12/2019)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(b) Après neutralisation d'une réunion du comité stratégique organisée dans des délais très courts quelques jours après la nomination de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur, à laquelle il ne pouvait se joindre.

(1) Société hors Groupe.

Anne Lalou

Directeur de Web School Factory et présidente d'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
59 rue Nationale
75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 18/02/2015
et ratifiée par l'AG du 19/05/2015

Date d'échéance du mandat : AG 2022 ^(a)

Président – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Membre – comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Membre – comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Président – comité RSE

Date de 1^{re} nomination :
CA du 17/12/2020 à effet au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
---	-----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions Acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction générale de Nexity-Franchises puis la Direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de Web School Factory et depuis 2013 présidente d'Innovation Factory.

Autres mandats exercés en 2020 :

- Directeur de Web School Factory (depuis avril 2012)
- Présidente d'Innovation Factory (depuis février 2013)
- Membre du conseil de surveillance (depuis le 07/05/2010), présidente du comité RSE (depuis 2014) et membre du comité financier (depuis 2012) d'Eurazeo ⁽¹⁾
- Administrateur (depuis le 18/03/2014), membre (depuis le 22/06/2017) et présidente (du 22/06/2017 à octobre 2020) du comité éthique, qualité et RSE, présidente du comité des rémunérations et des nominations (depuis octobre 2020) de Korian ⁽¹⁾

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du comité de surveillance de Foncia Holding ⁽²⁾ (de septembre 2011 à septembre 2016) ■ Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe ⁽²⁾ (de février 2012 au 07/09/2016) ■ Président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica S.A. ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis le 18/03/2014) 	<p>► (fin le 22/06/2017)</p>		

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Catherine Leblanc

(depuis le 23 Juin 2020)

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest



Date de naissance : 11/02/1955

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis :
1 000

Adresse :
15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : CA du 23/06/2020

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 23/06/2020

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 23/06/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

■ Se reporter à la cartographie des expertises à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 86 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
--	--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Diplômée de l'Université Paris XI et titulaire d'un doctorat en droit, Catherine Leblanc débute sa carrière en 1980 en qualité de conseil juridique à la Fédération Nationale de la Mutualité Française puis devient chargée de mission au Centre National sur les Droits de la Femme en 1982.

En 1983, elle rejoint la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Elle y occupe différents postes dont ceux de directeur des Affaires financières et des Ressources humaines (de 1990 à 1999) et de directeur du Développement (de 1999 à 2000).

En 2001, elle intègre le groupe ESSCA en qualité de directeur académique et de la Recherche. Elle est ensuite nommée directeur général adjoint d'ESSCA en 2006 puis occupe le poste de directeur général de 2007 à novembre 2018.

Au sein du Groupe BPCE, Catherine Leblanc est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest depuis le 21 mai 2019. Elle est également administrateur de BPCE Factor depuis 2016.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest (depuis le 21/05/2019)
- Administrateur de BPCE Factor (du 02/12/2016 au 03/12/2020)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de l'Association Saint Yves Université Catholique de l'Ouest (depuis le 15/06/2019)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Gérant de la SCI Boudou Bleu ⁽¹⁾ (depuis 2002) ■ Administrateur de la Banque Populaire Atlantique (depuis le 27/04/2010) ■ Membre de l'International Advisory Board de l'Antwerp Management School ⁽¹⁾ (depuis janvier 2016) ■ Membre de l'International Advisory Board de Deakin University ⁽¹⁾ (depuis mars 2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 06/12/2017) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en 2019) ▶ (fin en décembre 2019) ▶ (fin en décembre 2019) ▶ (fin le 21/05/2019)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vice-président de la Banque Populaire Grand Ouest (depuis le 07/12/2017) 		

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022. Il sera proposé à l'AG du 28/05/2021 de nommer de nouveau Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, suite à sa démission à venir à l'issue du conseil précédant l'AG (de façon à éviter un renouvellement en bloc des administrateurs en 2023).

(1) Société hors Groupe.

Bernard Oppetit

Président de Centaurus Capital Limited



Date de naissance : 05/08/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
53 Davies Street
London W1K5JH
England

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 12/11/2009 et ratifié par l'AG du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat : AG 2022 ^(a)

Président – comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Membre – comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2009

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011

Membre – comité RSE

Date de 1^{re} nomination :
CA du 17/12/2020 à effet au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité d'audit 100 %	Comité des risques 100 %	Comité stratégique 100 %
---	--------------------------------	----------------------	--------------------------	--------------------------

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des dérivés actions (1995-2000).

Bernard Oppetit a fondé en 2000 Centaurus Capital, groupe de gestion de fonds alternatifs. Centaurus Capital, ayant cédé son activité de gestion, est une société de portefeuille dont il reste président.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du groupe Centaurus Capital

- Président de Centaurus Capital Limited (*depuis 2000*)
- Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited (*d'août 2000 au 30/09/2020*), Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited (*d'août 2000 au 30/09/2020*), groupe Centaurus Capital (*depuis août 2000*)

Hors groupe Centaurus Capital

- Administrateur et président du comité d'audit de Cnova ⁽¹⁾ (*depuis le 20/11/2014*)
- Trustee de « The Academy of St Martin-in-the-fields » (*depuis juin 2016*)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Afep-Medef conforme

Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016 2017 2018 2019

- Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust (*depuis 2015*) ▶ (*fin le 01/11/2017*)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

Catherine Pariset



Date de naissance : 22/08/1953
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 14/12/2016
et ratifiée par l'AG du 23/05/2017

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Président – comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/12/2016

Membre – comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/12/2016

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/12/2016

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 93 %	Comité d'audit 100 %	Comité de risques 100 %	Comité stratégique 100 %
--	--	-------------------------------------	--	---

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PwC) de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du Board de PwC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

Autres mandats exercés en 2020 :

- Administrateur, présidente du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité d'audit et du comité des risques de la banque PSA Finance (depuis le 22/02/2019)
- Administrateur et membre des comités spécialisés de Generali Vie et Generali IA (depuis le 11/03/2020)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	-------------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney SCA ⁽¹⁾ (depuis le 17/02/2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 13/09/2017) 		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney Associés SCA (depuis le 17/02/2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 13/09/2017) 		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du comité d'audit d'Eurodisney (depuis le 09/11/2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 13/09/2017) 		

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société cotée.

Christophe Pinault

Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire



Date de naissance : 26/11/1961
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 093
Adresse :
15, avenue de la jeunesse
CS30327
44703 Orvault Cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
coopté par le CA du 20/12/2018
et ratifié par l'AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

Membre – comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 93 %	Comité des risques 88 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
---	----------------------------------	----------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Diplômé de l'ISC Paris, de l'ITB (Institut Technique Bancaire) et de l'ICG IFG (Institut Français de Gestion), Christophe Pinault commence sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou-Vendée, puis au Crédit Agricole de la Mayenne et au Crédit Mutuel d'Anjou.

En 2002, il entre à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire en qualité de directeur du réseau puis membre du directoire en charge du développement. Il rejoint ensuite le Crédit Foncier en 2007 en qualité de directeur général délégué en charge du développement. En 2013, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Depuis le 24 avril 2018, il est président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire CEBPL (depuis le 24/04/2018)
- Président du conseil de surveillance de : Batiroc Bretagne-Pays de Loire (depuis le 04/05/2018), Sodero Gestion SAS (depuis le 04/05/2018), CE Développement SAS (du 13/12/2016 au 03/12/2020)
- Président du conseil d'administration de Sodero Participations SAS (depuis le 04/05/2018)
- Représentant permanent de CEBPL, administrateur du GIE IT-CE (depuis le 14/05/2018)
- Administrateur de : FNCE (depuis le 27/04/2018), BPCE Assurances (du 12/06/2007 au 02/07/2020) et membre du comité d'audit et des risques (du 05/12/2017 au 02/07/2020), Natixis Investment Managers (du 21/05/2013 au 09/12/2020) et membre du comité d'audit et des comptes (du 12/12/2017 au 09/12/2020) puis président du comité d'audit et des comptes (du 11/09/2018 au 09/12/2020), Turbo (depuis le 18/07/2019)
- Administrateur et trésorier de la Fondation Belem (depuis le 02/07/2015)
- Membre du conseil de surveillance de : Seventure Partners (du 25/07/2016 au 16/12/2020), Alliance Entreprendre SAS (du 29/09/2016 au 17/11/2020), Caisse d'Épargne Capital (du 08/11/2016 au 15/12/2020) puis président (du 14/06/2017 au 15/12/2020)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Natixis Payment Solutions (du 24/09/2013 au 29/09/2016) Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur CECAZ (depuis le 01/07/2013) Représentant permanent de la CECAZ, administrateur d'ERILIA (depuis le 03/06/2016) Administrateur de GIE Caisse d'Épargne Syndication Risque (depuis le 22/05/2014) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 26/04/2018) (fin le 26/04/2018) (fin le 26/04/2018) Administrateur de IXION (du 29/03/2018 au 12/11/2018) Représentant permanent de CEBPL, censeur de ERILIA (du 14/05/2018 au 12/11/2018) 	

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022. Il sera proposé à l'AG du 28/05/2021 de nommer de nouveau Christophe Pinault en qualité d'administrateur, suite à sa démission à venir à l'issue du conseil précédant l'AG (de façon à éviter un renouvellement en bloc en 2023).

Diane de Saint Victor

Membre du conseil d'administration de Transocean



Date de naissance : 20/02/1955
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 04/04/2019
et ratifiée par l'AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Président – comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 04/04/2019

Membre – comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 04/04/2019

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 04/04/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
--	---------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Avocate de formation et titulaire d'un DEA de droit des affaires ainsi que d'un DEA de droit international, Diane de Saint Victor a commencé sa carrière en tant qu'avocate en 1977 avant de rejoindre Thales en 1987 en tant que juriste conseil. De 1988 à 1993, elle est juriste conseil chez General Electric au sein du département Santé puis international en France et aux États-Unis.

En 1993, elle intègre Honeywell où elle exerce pendant 10 ans les fonctions de directeur juridique Europe puis International et vice-président des Affaires publiques Europe au sein de différents départements en France et en Belgique.

De 2004 à 2006, elle est senior vice-président et directeur juridique d'EADS (Airbus) en France.

De 2007 à novembre 2020, elle est secrétaire général et General Counsel d'ABB puis secrétaire général ABB jusqu'à fin mars 2020.

Depuis mai 2020, elle est membre du conseil d'administration de Transocean.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du groupe ABB ⁽¹⁾

- Secrétaire général d'ABB (de 2007 au 31/03/2020)
- Membre du conseil d'administration, membre de l'Audit Committee, du Stakeholders relations committee et du Corporate social responsibility committee d'ABB India Ltd ⁽¹⁾ (du 13/11/2019 au 31/07/2020)

Hors groupe ABB

- Membre du conseil d'administration, président du comité des rémunérations et membre du comité d'audit d'Altran Technologies (du 15/05/2019 au 21/04/2020)
- Membre du Board of Directors, membre de l'Audit Committee et du Health, Safety, Environmental & Sustainability Committee (depuis le 07/05/2020) de Transocean ⁽¹⁾

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Barclays Bank PLC & Barclays Bank PLC ⁽²⁾ (depuis 2013) ■ Directeur juridique et membre du comité exécutif d'ABB Ltd ⁽¹⁾ (depuis 2007) ■ Vice Chair of the Board of Directors de ABB Asea Brown Boveri Ltd (depuis 2007) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en mars 2017) 		
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce américaine en France (depuis 2017) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 11/12/2019) ▶ (fin le 31/10/2019) ▶ (fin le 31/12/2019)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022. Il sera proposé à l'AG du 28/05/2021 de nommer de nouveau Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, suite à sa démission à venir à l'issue du conseil précédant l'AG (de façon à éviter un renouvellement en bloc en 2023).

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Nicolas de Tavernost

Président du directoire du groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
89, Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly sur Seine Cedex

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : AG du 31/07/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2021 ^(a)

Président – comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/08/2013

Membre – comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/08/2013

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
---	-----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost commence sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6.

En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein de RTL Group

- Président du directoire du groupe M6 ⁽¹⁾ (depuis mai 2000)
- Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution (depuis juin 2019)
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise du groupe M6 (depuis 2018)
- Membre du conseil de surveillance de Salto Gestion (depuis le 16/09/2019)
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A. (depuis 2013), M6 Diffusion S.A. (depuis 2013), M6 Éditions S.A., M6 Événements S.A. (depuis le 15/03/2012)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : Extension TV SAS, C. Productions S.A. (depuis le 21/10/2012), Société d'Exploitation Radio Chic – SERC S.A. (depuis le 02/10/2017), Société de Développement de Radio diffusion – SODERA S.A. (depuis le 02/10/2017), Médiamétrie (depuis le 22/11/2017)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A. (depuis 2001), Immobilière M6 SAS (depuis 2001), M6 Bordeaux SAS (de 2001 au 31/12/2020), M6 Interactions SAS (depuis 2001), M6 Foot SAS (depuis 2001), M6 Distribution Digitale SAS (depuis 2019)
- Représentant permanent de C. Productions S.A., administrateur de M6 Films S.A. (depuis le 01/01/2015)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 avenue Charles de Gaulle (depuis 2001)
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia 1 (depuis le 29/10/2003)

Hors RTL Group

- Administrateur de : GL Events S.A. (depuis mai 2008)
- Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE (depuis le 22/11/2013) et de Polygone S.A. (depuis le 02/03/2013)
- Président de Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE), association loi 1901, en sa qualité de président du directoire du groupe M6 (depuis avril 2013)
- Président de l'Association des Chaînes Privées (depuis décembre 2020)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
Mandats échus au cours des exercices précédents		
2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Représentant permanent de Métropole Télévision ⁽²⁾, présidente de TCM DA SAS (depuis le 27/06/2013) ■ Président de la Fondation d'Entreprise M6 (de 2011 au 12/07/2016) ■ Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux (depuis 2001) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux (depuis 2012) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de Société Nouvelle de Distribution S.A. (depuis juin 2011) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de M6 Digital Services (depuis juin 2011) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de SNC Catalogue MC SAS (depuis le 22/07/2016) ■ Membre (depuis le 18/12/2002) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 20/11/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 06/11/2018) ▶ (fin le 06/11/2018) ▶ (fin le 27/06/2019) ▶ (fin le 01/02/2019) ▶ (fin le 20/06/2019) ■ puis président du conseil de surveillance (depuis le 02/10/2017) de Ediradio S.A. (RTL/RTL2/FUN RADIO) ■ Membre du conseil d'administration de RTL France Radio (depuis le 02/10/2017) ▶ (fin le 30/04/2018) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur d'IP France S.A. (depuis le 02/10/2017) ▶ (fin le 28/06/2018) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur d'IP Régions S.A. (depuis le 02/10/2017) ▶ (fin le 31/05/2018) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de SNC Audiovisuel FF SAS (depuis le 20/07/2017) ▶ (fin le 31/05/2018) ▶ (fin le 20/06/2019) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de M6 Hosting (depuis le 09/07/2018) ▶ (fin le 01/02/2019)

(a) AG 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Henri Proglio

Président de la SAS Henri Proglio Consulting



Date de naissance : 29/06/1949
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
9 avenue Mercier
75008 Paris

Censeur

Date de 1^{re} nomination : CA du 04/04/2019
et ratifié par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination (en sa qualité
de censeur) : CA du 04/04/2019

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination (en sa qualité
de censeur) : CA du 04/04/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Industriel reconnu aux plans national et international
- Management des grandes entreprises
- Maîtrise des problématiques stratégiques

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 73 %	Comité des rémunérations 75 %	Comité stratégique 100 %
--	--	--	---

Diplômé de HEC, Henri Proglio commence sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux (aujourd'hui Veolia Environnement) où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé Président-Directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le Président-Directeur général.

En 2005, il est également nommé Président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglio a été Président-Directeur général d'EDF. Depuis 2015, il est Président d'honneur d'EDF.

Mandats exercés en 2020 :

- Président de la SAS Henri Proglio Consulting (depuis le 09/01/2015)
- Président d'honneur d'EDF ⁽¹⁾ (depuis 2015)
- Administrateur de : Dassault Aviation ⁽¹⁾ (depuis 2008), ABR Management Russie (depuis 2014), Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) (depuis 2015), Atalian (depuis le 01/09/2017), FCC (depuis le 27/02/2015)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
Mandats échus au cours des exercices précédents		
2016	2017	2018
■ Néant		

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société cotée.

Administrateur sortant en 2020

Thierry Cahn

(jusqu'au 20 mai 2020)

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Date de naissance : 25/09/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
Immeuble le W
1A place de Haguenau CS10401
67001 Strasbourg Cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 28/01/2013 et ratifié par l'AG du 21/05/2013

Date de fin effective : à l'issue de l'AG du 20/05/2020

Membre – comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 09/02/2017

Date de fin effective : à l'issue de l'AG du 20/05/2020

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 28/01/2013

Date de fin effective : à l'issue de l'AG du 20/05/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires

2

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 75 %	Comité des nominations 100 %	Comité stratégique 100 %
---	----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------

Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (depuis le 30/09/2003)
- Membre (depuis juillet 2009) puis vice-président du conseil de surveillance (depuis le 24/05/2019), membre du comité coopératif et RSE (depuis le 24/05/2019) de BPCE
- Membre du conseil de surveillance de la Banque BCP au Luxembourg (depuis le 03/07/2018)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
Mandats échus au cours des exercices précédents		
2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> Membre du comité d'audit de BPCE (depuis juillet 2009) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 24/05/2019)

Administrateur sortant en 2020

Bernard Dupouy

(jusqu'au 20 mai 2020)

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA)



Date de naissance : 19/09/1955

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :

10, quai des Queyries 33072
Bordeaux Cedex**Administrateur**Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA
du 01/08/2017 et ratifié par l'AG du 23/05/2018Date de fin effective: à l'issue de l'AG du
20/05/2020**Membre – comité des rémunérations**Date de 1^{re} nomination : CA du 28/05/2019Date de fin effective : à l'issue de l'AG du
20/05/2020**Membre – comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 01/08/2017Date de fin effective : à l'issue de l'AG du
20/05/2020**EXPERTISES UTILES AU CONSEIL**

- Expertise en administration d'entreprise
- Connaissance approfondie de la banque de détail, du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
---	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). **Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.**

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest de 2012 à 2015, Bernard Dupouy en est ensuite représentant permanent de BPACA, administrateur du Crédit Maritime et président du comité d'audit, des risques et des comptes de 2012 au 4 juin 2018, date de la fusion par absorption de cette entité par la BPACA.

Entrepreneur Aquitain reconnu, Bernard Dupouy est dirigeant de DUPOUY S.A., société agissant dans le domaine de l'exportation et la distribution Outre-Mer.

Autres mandats exercés en 2020 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du conseil d'administration de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA) (depuis le 27/01/2015) membre du comité des nominations (depuis le 19/12/2019)
- Membre du conseil de surveillance, du comité des rémunérations (depuis le 02/08/2018) et du comité d'audit de BPCE (depuis le 24/05/2019)
- Administrateur (depuis mai 2015) et vice-président du conseil d'administration (depuis le 06/06/2018) de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Représentant permanent de la BPACA, administrateur de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (depuis le 05/06/2018)

Hors Groupe BPCE

- Président-directeur général du Groupe Dupouy S.A. (depuis le 22/07/1993)
- Président-directeur général d'Ets Dupouy SBCC (depuis le 01/02/2004)
- Administrateur de l'Union Maritime du Port de Bordeaux (depuis 2008)
- Gérant de SCI Badimo (depuis le 26/01/2000)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre élu de la CCI de Bordeaux ⁽¹⁾ (de 2006 au 23/11/2016) ■ Administrateur de Congrès et Expositions de Bordeaux SAS ⁽¹⁾ (depuis 2008) ■ Représentant permanent de la BPACA, administrateur de Bordeaux Grands Événements ⁽¹⁾ (depuis 2013) ■ Représentant permanent de la BPACA, administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest (depuis le 29/01/2015) ■ Président du comité d'audit, des risques et des comptes du Crédit Maritime Mutuel (depuis 2012) ■ Administrateur de Natixis Interépargne (depuis le 30/11/2016) ■ Président de Madikera Management 2M SAS ⁽¹⁾ (depuis le 12/07/2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de BPCE Vie (depuis le 03/08/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 04/06/2018) ▶ (fin le 04/06/2018) ▶ (fin le 03/08/2018) ▶ (liquidée le 31/12/2018) ▶ (fin le 03/08/2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 18/03/2019) ▶ (fin le 25/04/2019)

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2016	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Représentant permanent de BPACA, administrateur de Bordeaux Fondation Université (depuis le 29/11/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du comité des nominations de BPCE (depuis le 01/08/2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 14/05/2019) ▶ (fin le 24/05/2019)

(1) Société hors Groupe.



Administrateur sortant en 2020

Françoise Lemalle

(jusqu'au 6 février 2020)

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)



Date de naissance : 15/01/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
455 Promenade des Anglais BP
3297 06205 Nice Cedex 03

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 30/07/2015
et ratifiée par l'AG du 24/05/2016

Date de fin effective : CA du 06/02/2020

Membre – comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 09/02/2017

Date de fin effective : CA du 06/02/2020

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 30/07/2015

Date de fin effective : CA du 06/02/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Expérience entrepreneuriale
- Connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier
- Audit

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité d'audit 100 %	Comité stratégique 100 %
---	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là, la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en tant que censeur, puis à partir de 2009 en tant que présidente de SLE, intégrant alors également le comité d'audit. **Françoise Lemalle est nommée présidente du COS le 23 avril 2015.**

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créasol⁽¹⁾ et membre du comité d'audit de cette association.

Françoise Lemalle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (*depuis 2003*) puis présidente (*depuis avril 2015*)
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (*depuis le 22/05/2015*)
- Présidente du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (*depuis 1999*)
- Administrateur de CE Holding Participations (*depuis le 09/09/2015*), Fondation BELEM (*depuis le 30/06/2020*)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur de FNCE (*depuis avril 2015*)
- Trésorier de l'association Benjamin Delessert (*depuis 2015*)

Hors Groupe BPCE

- Directeur général de Lemalle Ares X-Pert (*depuis 1991*)
- Administrateur et membre du comité d'audit de : IMF Créa-Sol (*depuis juillet 2013*)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité (<i>d'octobre 2015 à octobre 2016</i>) 			

(1) Société hors Groupe.

2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

2.2.1 Le conseil d'administration

2.2.1.1 Composition et organisation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Natixis compte quinze administrateurs au 31 décembre 2020. Les administrateurs sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir Laurent Mignon, et BPCE, représentée par Catherine Halberstadt ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir Alain Condaminas, Sylvie Garcelon, Philippe Hourdain et Catherine Leblanc ;
- quatre membres issus des Caisses d'Épargne, à savoir Daniel de Beaurepaire, Dominique Duband, Nicole Etchegoïnberry et Christophe Pinault ; et
- cinq membres indépendants, à savoir Anne Lalou, Bernard Oppetit, Catherine Pariset, Diane de Saint Victor et Nicolas de Tavernost.

Conformément aux articles L. 22-10-5, L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Conformément aux stipulations de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent quarante (140) actions de la Société. En outre, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et aux stipulations de l'article 3 de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration (cf. section 2.2.1.2 B du présent chapitre), les administrateurs sont invités à détenir au moins mille (1 000) actions de la Société dans les 18 mois suivant leur entrée au conseil (se référer au tableau de synthèse du conseil d'administration à la section 2.1.2 du présent chapitre pour plus de détails sur leurs nombres d'actions).

Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Deux administrateurs de Natixis ont dépassé l'âge de 70 ans au 31 décembre 2020 (voir le tableau de synthèse du conseil d'administration à la section 2.1.2 du présent chapitre).

Par ailleurs, conformément à l'article 14.1 du Code Afep-Medef, la durée du mandat des administrateurs de Natixis est de quatre (4) ans.

A – Principaux changements dans la composition du conseil d'administration

Les principaux changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2020, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la gouvernance de la société, sont les suivants :

- le 6 février 2020, le conseil d'administration de Natixis a :
 - coopté avec effet immédiat Dominique Duband en qualité d'administrateur en remplacement de Françoise Lemalle, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Dominique Duband est également membre de droit du comité stratégique ;
- le 20 mai 2020, l'assemblée générale de Natixis a :
 - ratifié la cooptation de Dominique Duband intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 6 février 2020, en remplacement de Françoise Lemalle, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
 - renouvelé le mandat d'administrateur d'Alain Condaminas, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
 - renouvelé le mandat d'administrateur de Nicole Etchegoïnberry, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
 - renouvelé le mandat d'administrateur de Sylvie Garcelon, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le 23 juin 2020, le conseil d'administration de Natixis a :
 - coopté avec effet immédiat Philippe Hourdain en qualité d'administrateur en remplacement de Thierry Cahn, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et nommé ce dernier en qualité de membre du comité des nominations. Philippe Hourdain est également membre de droit du comité stratégique,
 - coopté avec effet immédiat Catherine Leblanc en qualité d'administrateur en remplacement de Bernard Dupouy, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et nommé cette dernière en qualité de membre du comité des rémunérations. Catherine Leblanc est également membre de droit du comité stratégique.

B – Procédure d'échelonnement des mandats

Conformément à la procédure d'échelonnement des mandats initiée lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018, les échéances des mandats sont actuellement les suivantes :

AG 2021	Nicolas de Tavernost
AG 2022	Dominique Duband, Philippe Hourdain, Anne Lalou, Bernard Oppetit
AG 2023	Laurent Mignon, BPCE (représentée par Catherine Halberstadt), Daniel de Beaupaire, Catherine Leblanc, Catherine Pariset, Christophe Pinault, Diane de Saint Victor (et Henri Proglgio – censeur)
AG 2024	Alain Condaminas, Nicole Etchegoinberry, Sylvie Garcelon

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des résolutions correspondantes, l'échelonnement des mandats ci-dessus sera modifié afin d'éviter le renouvellement en bloc de 7 mandats en 2023 et de les répartir plus harmonieusement dans le temps (pour plus de détails, voir le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale).

C – Politique diversité du conseil d'administration

Convaincue que la qualité du conseil d'administration s'apprécie à l'aune de la complémentarité des profils et de l'éthique de ses membres, Natixis a mis en place une politique de diversité en application des articles L. 22-10-10 du Code de commerce et 7.2 du Code Afep-Medef. Cette politique a été approuvée, dans sa version initiale, par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2019 et actualisée le 17 décembre 2020. Cette politique de diversité met en relief les caractéristiques propres à la gouvernance de Natixis ainsi que les compétences que doit réunir le conseil d'administration, l'adéquation du profil des administrateurs s'appréciant au regard de la représentation collective et équilibrée des compétences, comme l'illustre la cartographie des compétences détaillée ci-après.

Énoncé de la politique de diversité

La politique de diversité du conseil d'administration de Natixis a pour objectif de s'assurer qu'à tout moment les membres du conseil sont collectivement en mesure, d'une part, de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective en prenant en considération le modèle d'entreprise de Natixis, son appétence au risque, sa stratégie et les marchés sur lesquels Natixis exerce ses activités et, d'autre part, de challenger et d'assurer le suivi des décisions prises par la Direction générale.

Outre le rappel des règles régissant la composition du conseil d'administration de Natixis, cette politique décrit les critères retenus pour s'assurer de la diversité du conseil, en particulier :

- **les connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateur** en lien notamment avec les activités spécifiques de Natixis (bonne connaissance du secteur bancaire et financier, de la gestion financière et des principes comptables applicables aux établissements de crédit, du management d'entreprise, de la gestion des risques et du contrôle interne, de la stratégie d'entreprise, des technologies et de la transformation digitale, des ressources humaines, du développement international, de l'environnement réglementaire, de la gouvernance et de la responsabilité sociale et environnementale) ;

- **la représentation équilibrée des femmes et des hommes** au sein du conseil (avec la pérennité d'un taux de mixité de 40 %) et au niveau de la présidence de ses comités spécialisés ;
- **un équilibre en termes d'ancienneté des administrateurs** avec, d'une part, la durée des mandats d'administrateur fixée à quatre ans et, d'autre part, la règle de détermination de l'indépendance (ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans lors du renouvellement des administrateurs indépendants) ; et
- **l'ouverture à l'international du conseil** au regard des activités et du déploiement géographique de Natixis.

Cette politique a vocation à s'appliquer lors de la nomination de tout administrateur, mais également lors de la revue annuelle de la composition du conseil par le comité des nominations et le conseil.

Ainsi, lors de la nomination de tout administrateur, un dossier « Fit and Proper » décrivant les grandes lignes des expériences et compétences du candidat, ainsi que sa situation au regard du cumul des mandats, de la disponibilité, de l'honorabilité, des conflits d'intérêts, accompagné de son curriculum vitae est communiqué aux membres du comité des nominations pour revue, lequel rend un avis à destination du conseil.

Il est précisé que le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences et la diversité des cultures et des expériences afin de disposer de profils suffisamment riches et variés.

Mise en œuvre et suivi de la politique de diversité

Le conseil d'administration (et son comité des nominations) s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. À cette fin, le comité des nominations évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles.

Compétences et expertises des membres du conseil d'administration

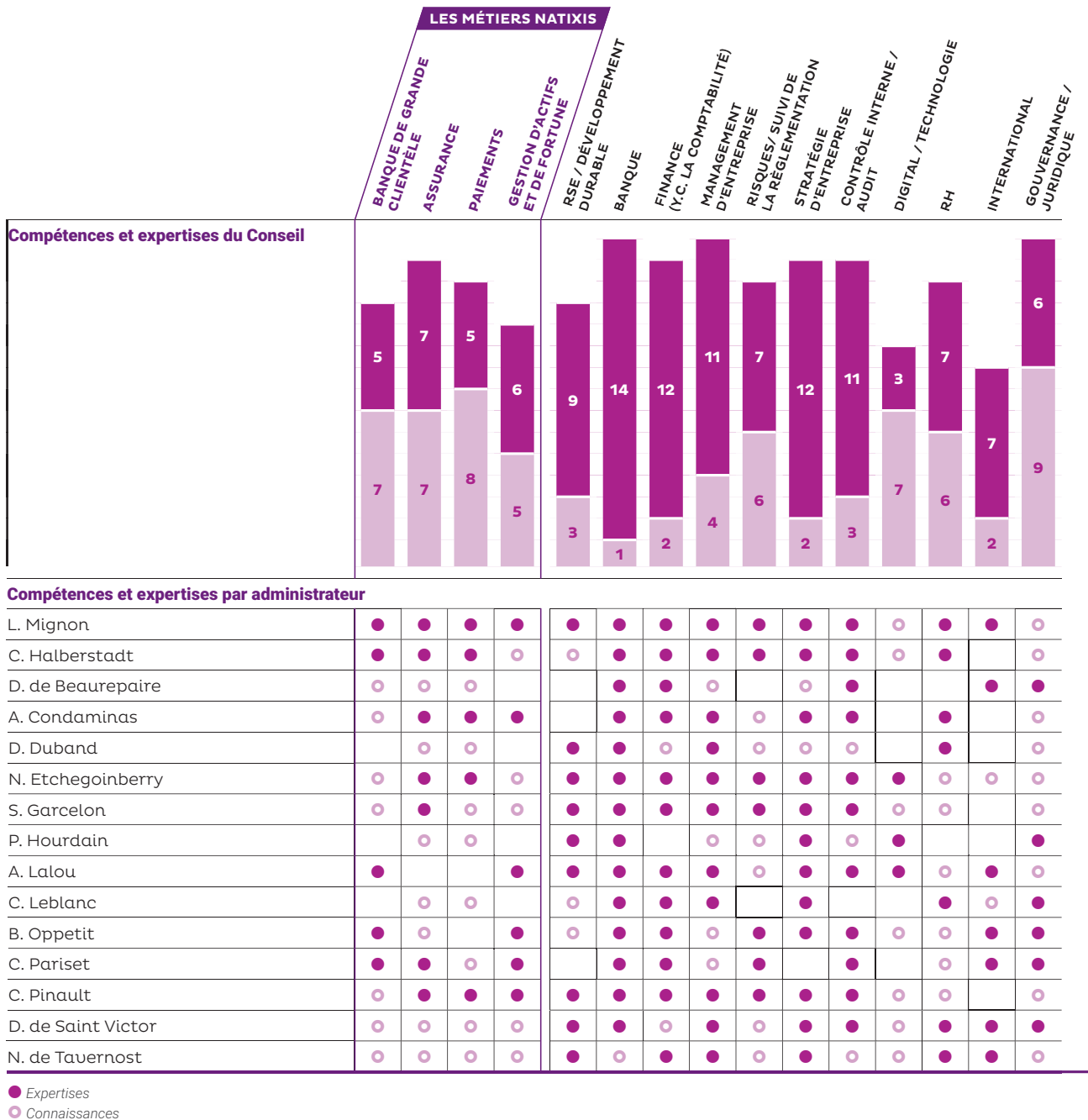
Dans le cadre de l'examen de la diversité du conseil, le comité des nominations a examiné lors de sa séance du 11 décembre 2020, une cartographie actualisée des compétences et expertises des membres du conseil afin d'apprécier le niveau de connaissances et d'expertises de chaque administrateur pour chaque domaine de compétences considéré (en ce compris les quatre métiers de Natixis et onze autres domaines de compétences).

L'analyse de cette cartographie a fait ressortir une grande diversité et une complémentarité des connaissances, des compétences et des expériences des administrateurs. Suivant l'avis du comité des nominations, le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2020, a :

- pris acte des résultats satisfaisants de l'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs ; et
- fixé pour l'exercice 2021 les qualifications jugées nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration telles qu'elles lui ont été présentées.

Synthèse au global de la répartition des compétences des membres du conseil d'administration

Cartographie des compétences du conseil de Natixis au 31 décembre 2020



Administrateurs indépendants

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant, conformément au Code Afep-Medef. Au 31 décembre 2020, les cinq administrateurs indépendants de Natixis sont : Anne Lalou (directeur de la Web School Factory et présidente d'Innovation Factory), Bernard Oppetit (président du fonds Centaurus Capital Limited qu'il a créé), Catherine Pariset (aujourd'hui libérée de ses obligations professionnelles), Diane de Saint Victor (administrateur de Transocean) et Nicolas de Tavernost (président du directoire du groupe M6).

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 17 décembre 2020, au vu du rapport du comité des

nomination, examiné la situation de chaque administrateur indépendant notamment au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression, et, plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code Afep-Medef et des critères figurant dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. section 2.2.1.2. A du présent chapitre).

Le conseil d'administration a porté une attention toute particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social au sein de Natixis ou son Groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour à la fois évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et enfin mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, le conseil d'administration analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil, l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global, ainsi que les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social exécutif ou leur activité professionnelle, notamment pour la Web School Factory, Centaurus Capital Limited et le groupe M6.

Natixis n'entretient pas ou peu de relations d'affaires avec chacune de ces sociétés.

En outre, les administrateurs indépendants ne sont pas à ce jour en situation de conflit d'intérêts eu égard aux mandats non-exécutifs qu'ils détiennent au sein d'autres sociétés, conformément à la charte de déontologie applicable à l'ensemble des membres du conseil d'administration et aux termes de laquelle ces derniers s'engagent à informer la Société de tout conflit d'intérêts dans lequel ils seraient impliqués et à respecter la procédure relative au traitement dudit conflit d'intérêts.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis, après examen des critères d'indépendance, a confirmé le caractère indépendant d'Anne Lalou, Bernard Oppetit, Catherine Pariset, Diane de Saint Victor et de Nicolas de Tavernost.

Critères à apprécier ^(a)	Diane de Saint Victor	Anne Lalou	Bernard Oppetit	Catherine Pariset	Nicolas de Tavernost
Ne pas être ou avoir été, au cours des 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> ■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis ; ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée par Natixis ; ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE. 	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de Natixis ou de son Groupe ou pour lequel Natixis ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des 5 années précédentes.		OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans (la perte de la qualité d'administrateur intervenant à la date des 12 ans).	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du Groupe.	OK	OK	OK	OK	OK

(a) Cf. section 2.2.1.2. B du présent chapitre.

Équilibre hommes – femmes

Au 31 décembre 2020, le conseil d'administration comptait 7 femmes et 8 hommes.

Natixis est ainsi passée d'un conseil d'administration composé à 33 % de femmes il y a cinq ans (5 femmes et 10 hommes) à un conseil composé à 47 % de femmes (7 femmes et 8 hommes).

Quatre des six comités du conseil sont par ailleurs présidés par une femme.

Équilibre en termes d'ancienneté

L'ancienneté moyenne des membres du conseil d'administration est de 4 ans au 31 décembre 2020. Aucun administrateur indépendant n'est membre du conseil depuis plus de 12 ans.

Ouverture à l'international

9 administrateurs ont une expérience à l'international, soit qu'ils aient exercé une fonction hors de France ou une activité dans un groupe international dans le cadre de leur parcours professionnel, soit qu'ils détiennent ou aient détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés étrangères (voir la cartographie des compétences ci-dessus).

D – Politique de sélection des administrateurs

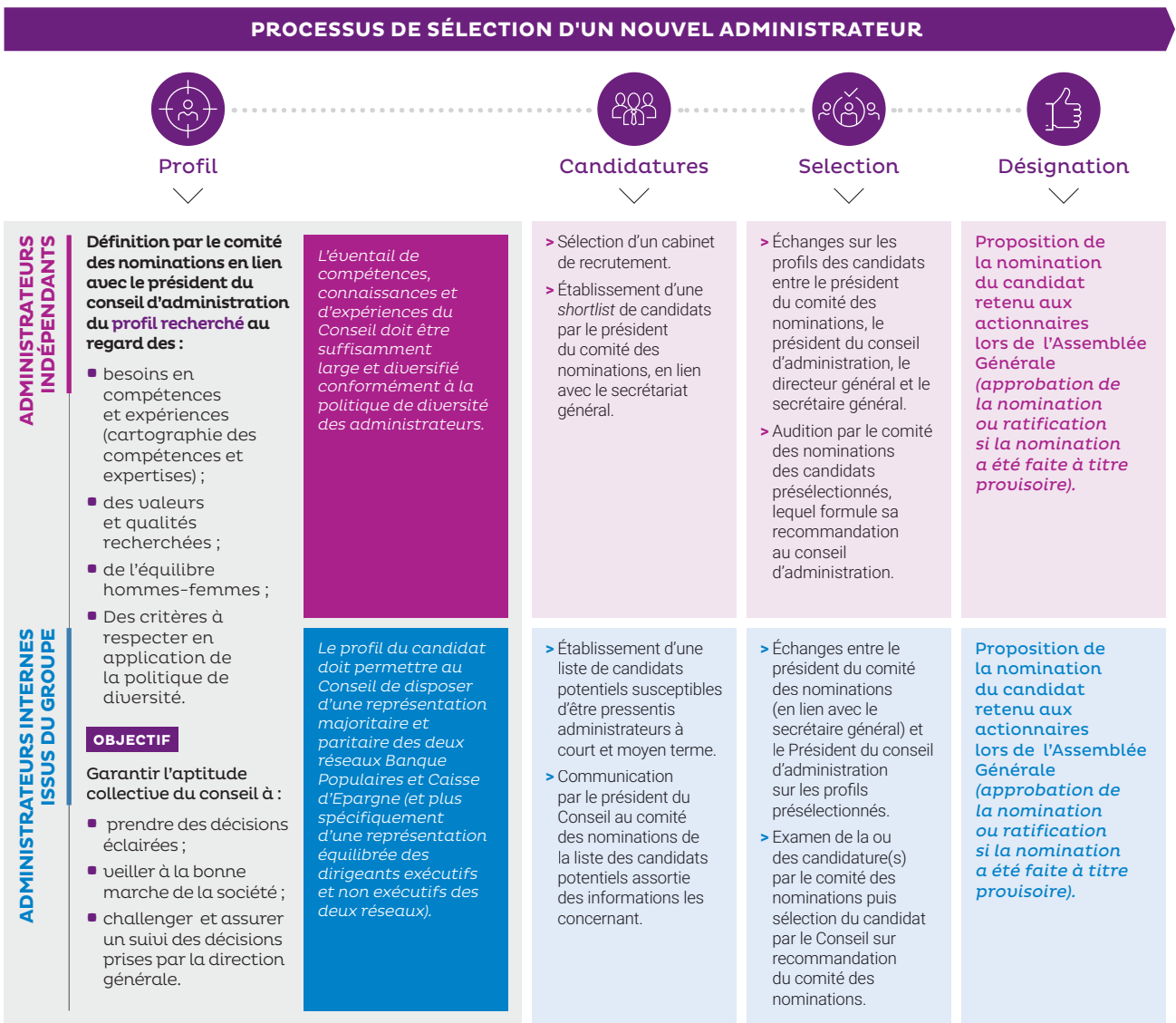
Dans le prolongement de l'actualisation de la politique de diversité des administrateurs approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 décembre 2020, ce dernier a adopté, sur proposition du comité des nominations, une politique de sélection des futurs administrateurs de Natixis laquelle a été établie dans le respect :

- des orientations et recommandations des autorités de régulation visant à une meilleure formalisation des processus de sélection des administrateurs ;
- du Code Afep-Medef qui prévoit que le comité des nominations organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants.

L'objectif est de s'assurer qu'à tout moment les membres du conseil d'administration sont collectivement en mesure de :

- i. prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective en prenant en considération le modèle d'entreprise de Natixis, son appétence au risque, sa stratégie et les marchés sur lesquels elle exerce ses activités ;
- ii. challenger et assurer le suivi des décisions prises par la Direction générale.

Cette politique de sélection des futurs administrateurs, dont le contenu est décrit dans le **schéma ci-dessous**, concerne d'une part, les administrateurs issus du Groupe et, d'autre part, les administrateurs indépendants.



2.2.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A – Dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur du conseil d'administration

Les missions du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts.

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur précise dans sa version en vigueur en date du 17 décembre 2020, les modalités de son fonctionnement et énonce les droits et devoirs des administrateurs. **Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site Internet www.natixis.com.**

Le conseil d'administration, assisté des comités spécialisés intervient notamment sur les sujets suivants :

■ Orientations stratégiques

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Un certain nombre d'opérations sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration :

- l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis ;
- toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du Groupe s'en trouve modifié ;
- toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie.

■ États financiers

- Le conseil d'administration arrête le rapport de gestion.
- Il examine le projet de budget de l'année à venir.
- Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à leur exactitude et leur sincérité.
- Le conseil d'administration contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis.

■ Contrôle interne/Gestion des risques/Conformité

- Le conseil d'administration contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts.
- Le conseil d'administration procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier à d'éventuelles défaillances.
- Le conseil d'administration approuve et revoit régulièrement les politiques et stratégies régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique, les risques sociaux et environnementaux.
- Le conseil d'administration est informé de toute démission/nomination du responsable de la fonction de gestion des risques de la Société.

■ Gouvernance

- Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut pas en principe être exercée par le directeur général.

- Le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 15 des statuts, nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment. Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.
- Le conseil d'administration nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier) et convoque l'assemblée générale, fixe l'ordre du jour et exécute ses décisions.
- Il peut décider, sur proposition de son président, de la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Compte tenu de l'objet social de Natixis et conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 823-19) et du Code monétaire et financier (article L. 511-89), le conseil d'administration doit s'entourer d'un comité d'audit, d'un comité des risques, d'un comité des rémunérations et d'un comité des nominations.

- S'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis (*pour l'exercice 2020 cf. section 2.2.1.4 du présent chapitre « Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2020 »*).
 - Il approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
 - Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **Politique de rémunération**
- Le conseil d'administration adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération de la Société et en contrôle la mise en œuvre.
 - Il détermine le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués après avis du comité des rémunérations.
 - Il se prononce sur la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la population régulée de la Société.
 - Il fixe les règles de répartition de l'enveloppe des rémunérations allouée aux administrateurs par l'assemblée générale.

B – Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance, le conseil d'administration a adopté une charte de déontologie des membres du conseil d'administration, annexée au règlement intérieur. Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les membres du conseil d'administration de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte et reprises ci-dessous.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Détention d'actions et transparence

Il est recommandé que chaque administrateur détienne au minimum 1 000 actions de Natixis. Il dispose d'un délai de six mois pour détenir les 140 actions prévues par les statuts et d'un nouveau délai de douze mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque administrateur est tenu d'inscrire sous la forme nominative les actions qu'il détient.

Article 4 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 6 : Prévention du délit d'initié – Information privilégiée

Aux termes du règlement 596/2014 du Parlement Européen et du conseil (ensemble avec ses règlements délégués et d'exécution la « Réglementation MAR ») :

« Une information privilégiée est une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. »

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée sur Natixis, les administrateurs, les censeurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (Les opérations d'initiés recouvrent notamment le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement des instruments financiers auxquels cette information se rapporte et le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées) ;
- de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- de divulguer illicitement des informations privilégiées.

Ce devoir d'abstention concerne les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Natixis, ainsi que les droits qui pourraient être détachés de ces titres (droit préférentiel de souscription par exemple) et tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits ou titres émis par Natixis.

L'obligation d'abstention s'applique également en cas de détention d'une information privilégiée concernant les titres des sociétés cotées dans lesquelles Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

Ces mêmes prescriptions valent pour toutes sociétés cotées sur laquelle l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil.

L'attention des membres du conseil d'administration est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur le titre Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les personnes étroitement liées, à savoir :

- le conjoint ou partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national ;
- l'enfant à charge conformément au droit national ;
- un parent qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction considérée ;
- une personne morale, un trust ou une fiducie ou un partenariat :
 - dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par un dirigeant ou par une personne étroitement liée,
 - qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne,
 - qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou
 - dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

a) Initiés permanents

- En application de la Réglementation MAR, Natixis inscrit les administrateurs et les censeurs sur la liste des initiés permanents tenue à la disposition de l'AMF. Un initié permanent est une personne physique ou morale qui, compte tenu de la nature de ses fonctions ou de sa position au sein d'un émetteur a en permanence accès à des informations privilégiées détenues par ledit émetteur sur lui-même. Les administrateurs sont informés individuellement de leur inscription sur cette liste par lettre du directeur de la Compliance avec avis de réception.
- L'absence de mention d'une personne sur cette liste ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien sa qualité éventuelle d'initié.
- Pour toute transaction se rapportant aux actions ou à des titres de créance de Natixis, ou à d'autres instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés, l'administrateur et le censeur s'engagent à observer et respecter strictement les dispositions du Recueil des grands principes de Conformité de Natixis S.A.
- En particulier, l'administrateur et le censeur s'abstiennent de réaliser toute transaction pendant les périodes d'arrêt (aussi appelées « fenêtres négatives »), débutant 30 jours calendaires avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et se terminant à la date de publication de ces comptes.

b) Obligations déclaratives

- Chaque administrateur et le censeur sont tenus de déclarer à Natixis et à l'AMF le détail des transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les trois jours ouvrables suivant la date de la transaction et dans les conditions prévues par la Réglementation MAR.
- Cette obligation de déclaration est également applicable aux personnes qui lui sont étroitement liées au sens de la Réglementation MAR.
- L'administrateur et le censeur informent également Natixis du nombre de titres qu'ils détiennent, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.
- Natixis peut en outre demander à chaque administrateur et chaque censeur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 7 : Indépendance et Conflits d'intérêts

L'examen de la situation de chaque administrateur ou censeur en matière de conflit d'intérêts potentiel est effectué par le comité des nominations lors de sa nomination ou de son renouvellement. L'administrateur ou le censeur s'efforce, pendant toute la durée de son mandat, d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts et ceux de Natixis. Il veille en conséquence à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre.

Peut être source de conflit d'intérêts toute situation susceptible d'entraver la capacité des administrateurs ou des censeurs à adopter des décisions visant à répondre au mieux aux intérêts de Natixis et à exercer leurs fonctions de manière indépendante du fait notamment de :

- leurs intérêts économiques ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec les détenteurs de participation qualifiée au sein de Natixis ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec le personnel à l'échelle de Natixis ;
- un autre emploi exercé actuellement ou récemment ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec des parties intéressées externes.

Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans l'une de ces situations, l'administrateur ou le censeur informe immédiatement le président du conseil d'administration, ou le cas échéant le secrétaire général de Natixis, de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué. Il lui précise s'il est directement ou indirectement intéressé, à quel titre et participe à la documentation dudit conflit.

Le président du conseil d'administration, ou le cas échéant le secrétaire général, se prononce sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêts et, s'il y a lieu, s'assure du respect de la procédure des conventions réglementées.

En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le censeur s'abstient de participer aux débats au sein du conseil d'administration, ou du comité spécialisé le cas échéant, traitant du sujet en lien avec le conflit d'intérêts ; il ne participe ni aux délibérations ni au vote du conseil d'administration, et la partie du procès-verbal de la séance relative au sujet concerné par le conflit d'intérêts ne lui est pas soumise.

Article 8 : Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Par ailleurs, chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par la Société.

Article 9 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le directeur de la Compliance de Natixis se tient à la disposition de chaque membre du conseil pour toute question d'ordre déontologique.

C – Honorabilité des administrateurs et conflit d'intérêts

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure à la section 2.1.4 du présent chapitre.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de Natixis, aucun des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE (l'actionnaire de référence de Natixis) ainsi que des personnes salariées ou détenant d'autres mandats au sein du Groupe BPCE, notamment au sein des Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec BPCE et les entités du Groupe BPCE.

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent également des administrateurs indépendants appartenant à des groupes tiers qui peuvent entretenir des relations bancaires ou commerciales avec Natixis ou ses filiales.

À la connaissance de Natixis, ces situations ne sont pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des administrateurs concernés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que la charte de déontologie des membres du conseil d'administration prévoient un dispositif de gestion des conflits d'intérêts, et enjoignent aux membres du conseil d'administration de faire part au président du conseil (ou au secrétaire général de Natixis) de tout conflit d'intérêts et de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou du comité spécialisé sur le projet concerné par ledit conflit ainsi qu'au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil d'administration à l'égard de Natixis et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs à l'égard de tiers.

À la connaissance de Natixis, aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la Direction générale à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

État récapitulatif des opérations déclarées à l'AMF sur l'action NATIXIS par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées

État récapitulatif des opérations des dirigeants sur les titres de la société au cours de l'exercice 2020, déclarées à l'AMF conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 à 223-26 du Règlement général de l'AMF.

Nom	Date	Opération réalisée	Nombre de titres	Montant des opérations (en euros)
Anne LEBEL	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2017) ^(b)	6 902	NA
	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2018) ^(c)	5 272	NA
Jean-François LEQUOY	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2017) ^(b)	21 436	NA
	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2018) ^(c)	10 148	NA
	28/07/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2016) ^(a)	9 492	NA
Laurent MIGNON	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2017) ^(b)	35 894	NA
	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2018) ^(c)	28 258	NA
	28/07/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2016) ^(a)	37 970	NA
André-Jean OLIVIER	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2017) ^(b)	8 763	NA
	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2018) ^(c)	5 046	NA
	28/07/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2016) ^(a)	8 305	NA
Jean RABY	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2017) ^(b)	188 457	NA
	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2018) ^(c)	27 126	NA
François RIAHI	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2017) ^(b)	37 656	NA
	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2018) ^(c)	18 525	NA
Pierre Antoine VACHERON	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2018) ^(c)	8 030	NA
Marc VINCENT	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2017) ^(b)	39 195	NA
	02/03/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2018) ^(c)	18 525	NA
	28/07/2020	Acquisition d'actions gratuites (PAGA 2016) ^(a)	11 272	NA

(a) Plan d'attribution gratuite d'actions Natixis décidé lors du conseil d'administration du 28/07/2016 (PAGA 2016).

(b) Plan d'attribution gratuite d'actions Natixis décidé lors du conseil d'administration du 10/04/2017 (PAGA 2017).

(c) Plan d'attribution gratuite d'actions Natixis décidé lors du conseil d'administration du 13/04/2018 (PAGA 2018).

Contrat de travail et/ou contrat de prestations de service

Il est précisé, conformément à l'article R. 22-10-14 II 5° du Code de commerce, qu'aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

D – Conventions dites « réglementées » et procédure d'évaluation des conventions courantes

Charte interne

Conformément à la recommandation de l'AMF n° 2012-05, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des conventions réglementées, mise à jour le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée » conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Une mise à jour de la charte a été présentée et soumise à l'approbation du conseil d'administration du 11 février 2021. Cette actualisation fait suite notamment à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi Pacte ». Elle intègre à ce titre une procédure d'évaluation

des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Conventions réglementées autorisées et déclassées au cours de l'exercice 2020

Au cours de l'exercice 2020, le conseil d'administration a autorisé **deux nouvelles conventions réglementées** au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- dans sa séance du 17 décembre 2020 : **le contrat de prestation d'infogérance entre Natixis d'une part** (agissant pour son compte et celui des entités filiales de Natixis) et **BPCE IT/ALBIANT IT d'autre part**. Cette convention a pour objet le rapprochement des activités Infrastructure, Production et Sécurité de Natixis (activité « IPS ») et de BPCE IT aux fins d'optimiser et de renforcer la qualité de services de production informatique rendus à Natixis. Cette convention organise ainsi les éléments contractuels liés au transfert de l'activité « IPS » (transfert du personnel, reprise des passifs sociaux) et définit les termes et conditions de la fourniture par BPCE IT/ALBIANT IT à Natixis des prestations d'infogérance nécessaires au fonctionnement du périmètre d'activité transféré. Les prestations de BPCE IT et d'Albiant IT sont réalisées à des conditions financières usuelles et s'insèrent dans le dispositif de facturation habituel de BPCE IT (GIE) pour ses membres (dont Natixis). Les sociétés Natixis, BPCE IT et ALBIANT IT ayant un dirigeant commun en la personne de Nicole Etchegoïnberry, cette convention constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- dans sa séance du 23 juin 2020 : **le protocole ayant pour objet la formalisation d'un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en Gestion d'actifs** en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management (filiale de Natixis Investment Managers), les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management.

Les dirigeants communs n'ayant pas participé aux délibérations ni pris part au vote conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce étaient les suivants :

- Laurent Mignon, président du directoire de BPCE (BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et de Ostrum Asset Management) et président du conseil d'administration de Natixis,
- Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE (BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et de Ostrum Asset Management) et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis,
- Alain Condaminas, administrateur de Natixis et de Ostrum Asset management,
- Christophe Pinault, administrateur de Natixis et de Natixis Investments Managers,
- François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Le conseil d'administration considère que l'opération est justifiée au regard de l'intérêt social de la Société en ce qu'elle vise à mettre en œuvre le projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle en France et en Europe à travers le regroupement de certaines de leurs activités d'asset management au sein d'une société commune. Le protocole a été signé le 28 juin 2020.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a examiné, lors de sa séance du 17 décembre 2020, **les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.**

Au terme de cet examen, le conseil a :

- approuvé le déclassement de quatre conventions connexes au contrat de cession Smith dont la conclusion entre Natixis et BPCE avait été autorisée par le conseil d'administration de Natixis le 12 février 2019 (TSA/SLA, Reverse TSA, TSA/SLA IT et contrat de mandat échu) ; et
- pris acte respectivement de la caducité, de la résiliation et de l'expiration de trois autres conventions réglementées (conventions prises au bénéfice de François Riahi à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général, adhésion de Natixis au contrat d'assurance souscrit par BPCE auprès de Arial CNP Assurances et autorisation d'un contrat de garantie).

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2020 sont notamment les suivants :

Situation financière et suivi de l'activité de Natixis	<ul style="list-style-type: none">■ Examen des comptes trimestriels et semestriels, et arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés)■ Approbation de la modification de l'affectation du résultat dans le contexte de la crise sanitaire■ Approbation des comptes individuels de Natixis S.A. au 31 décembre 2019 en normes IFRS■ Examen et approbation des budgets 2020 et 2021■ Points de conjoncture et de benchmark/Points sur la marche des affaires, sur la finance durable et Vie de l'action■ Examen et approbation des communiqués de presse■ Adoption du rapport de gestion du conseil incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital■ Restitution des travaux du comité d'audit
--	---

Ces informations relatives aux conventions réglementées sont reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à l'assemblée générale (cf. section 8.2.4 du chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel).

E – Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Le protocole d'accord tel qu'autorisé par le conseil d'administration du 23 juin 2020 en qualité de convention réglementée (voir le détail ci-dessus) est par ailleurs une convention identifiée au titre de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce. Cette convention à laquelle sont parties Natixis Investment Managers, filiale à 100 % de Natixis, Natixis et Ostrum Asset Management, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 57 %, a été signée par BPCE, actionnaire de Natixis à hauteur de 70,57 %.

2.2.1.3 Activité du conseil d'administration en 2020

Le conseil d'administration a tenu 15 séances en 2020, avec un taux global de participation de ses membres de 96 % sur l'ensemble de l'année (contre un taux de 91 % en 2019).

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration et des comités figure à la section 2.1.4 du présent chapitre (cf. fiche de chaque administrateur).

Tous les documents en lien avec l'ordre du jour sont joints à la convocation ou bien sont adressés ou remis aux administrateurs dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion via une plateforme numérique sécurisée. Ils peuvent exceptionnellement être remis en réunion.

Le directeur général a été présent à toutes les séances à l'exception de la partie de la réunion traitant de sa rémunération, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles.

Le directeur financier, le secrétaire général et, en tant que de besoin, un ou plusieurs directeurs de pôle Métier de Natixis ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité social et économique ont été conviés à chaque séance du conseil d'administration.

L'année 2020 a été marquée par un contexte de crise sanitaire exceptionnelle qui a justifié l'organisation d'un nombre accru de réunions comparativement aux années précédentes. Le conseil a notamment assuré un suivi très régulier du dispositif de gestion de crise mis en place dès le 21 janvier 2020, en coordination avec BPCE, et dont l'objectif était double : assurer le maintien de ses activités critiques d'une part, et la protection de ses collaborateurs d'autre part.

<p>Contrôle interne Gestion des risques Conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Approbation et mise à jour du Risk Appetite Framework (RAF) ■ Approbation de la revue annuelle des indicateurs et seuils d'alerte définis dans le cadre de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ■ Point sur l'analyse et projection du coût du risque ■ Présentation des stress tests internes ■ Approbation sur le niveau de tolérance au risque de liquidité ■ Approbation sur les stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites de risque de liquidité, et des hypothèses sous-jacentes ■ Approbation des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ■ Approbation du plan d'audit 2021 ■ Approbation du référentiel ALM ■ Point sur les produits dérivés (impacts des variations des dividendes liées à la crise sanitaire) ■ Points de suivi sur le dossier H2O ■ Point sur le Brexit ■ Approbation de la politique Booking Model de la Banque de grande clientèle ■ Examen de l'activité et des résultats du contrôle de conformité ■ Mise à jour de la charte Compliance ■ Approbation des rapports de contrôle LCB-FT et gel des avoirs ■ Restitution des travaux du comité des risques et de l'US risk committee
<p>Gouvernement d'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le rapport de gestion) ■ Approbation de la modification de la documentation de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2020 et des modalités d'organisation de l'assemblée générale dans le contexte de la crise sanitaire ■ Approbation des réponses aux questions écrites des actionnaires ■ Point sur la distribution de dividendes ■ Actualisation de la politique de diversité des membres du conseil d'administration ■ Élaboration de la politique de sélection des futurs administrateurs (cf. section 2.2.1.1. C et D du présent chapitre) ■ Renouvellement des mandats de trois administrateurs ■ Cooptation de trois nouveaux administrateurs ■ Composition des comités spécialisés ■ Création d'un comité RSE, nouveau comité spécialisé du conseil (voir section 2.2.2.6 du présent chapitre) ■ Nomination d'un nouveau directeur général ■ Nomination d'un nouveau dirigeant effectif ■ Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs ■ Anticipation du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes (cf. section 2.2.2.1. C du présent chapitre) ■ Examen des résultats de l'évaluation des travaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés pour l'exercice 2019 ■ Lancement de l'exercice d'évaluation des travaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés pour l'exercice 2020 ■ Convocation de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale des titulaires de titres participatifs ■ Revue des conventions et engagements réglementés autorisés au cours des exercices précédents ■ Autorisation de la signature de conventions et engagements réglementés ■ Restitution des travaux du comité des nominations relatifs notamment à l'évolution de la composition du conseil et des comités ainsi que sur la politique de succession du directeur général (cf. section 2.2.2.4. D du présent chapitre) et la politique de succession des dirigeants effectifs
<p>Rémunérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 et principes de rémunération pour l'exercice 2020 ■ Rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2019 et principes de rémunération pour l'exercice 2020 ■ Principes de rémunération du directeur général nommé en cours de l'exercice 2020 ■ Indemnités de cessation des fonctions et indemnité de non-concurrence du directeur général sortant ■ Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020 ■ Approbation de la politique de différés (définition des conditions de performance pour la population régulée CRD IV au titre de l'exercice 2020) ■ Examen des objectifs Risques et Conformité en matière de rémunération de la population régulée CRD IV (bilan 2019 et objectifs 2020) ■ Approbation des enveloppes de rémunérations variables au titre de l'exercice 2019 ■ Approbation des rémunérations variables attribuées aux fonctions de contrôle et à la population régulée CRD IV sur l'exercice 2019 ■ Rapport annuel sur la rémunération attribuée et versée à la population régulée CRD IV au titre de 2019 ■ Reconstitution sur 2020 du Long-Term Incentive et attribution d'actions gratuites de performance au bénéfice des membres du comité de direction générale ■ Validation des conditions de performance pour les acquisitions d'actions gratuites au titre de l'exercice 2020 au bénéfice de la population régulée CRD IV ■ Approbation des règles de détermination de l'enveloppe maximale de rémunération variable des collaborateurs de la Banque de grande clientèle au titre de l'exercice 2020 ■ Attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositifs de rémunérations variables différées au profit de salariés (correspondant à la part différée en titres des rémunérations variables octroyées au titre de 2019) ■ Information sur le rapport relatif aux politiques et pratiques de rémunération pour l'exercice 2020 ■ Restitution des travaux du comité des rémunérations

Opérations financières et/ou stratégie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Reconduction du contrat de liquidité de Natixis ■ Information sur l'augmentation de capital consécutive aux attributions gratuites d'actions des plans 2017 et 2018 ■ Examen et autorisation de projets stratégiques ■ Avis du comité social et économique sur la situation économique et financière de l'entreprise conformément à l'article L. 2312-22 2° du Code du travail ■ Renouvellement des autorisations d'émissions (obligations, warrants) pour l'exercice 2021 ■ Révocation de la décision d'émission et délégation de pouvoirs en matière d'émissions d'US Commercial Paper (USCP)
Crise sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Points réguliers sur l'impact de la crise sanitaire
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Approbation de la déclaration relative au Modern Slavery Act ■ Fermetures et ouvertures de succursales et de bureaux de représentation à l'étranger ■ Transmissions Universelles de Patrimoine de filiales de Natixis à Natixis

2.2.1.4 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2020

Comme les années précédentes, Natixis a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Tous les trois ans, Natixis a recours aux services d'un cabinet externe indépendant (2010, 2013, 2016, 2019) pour évaluer les travaux de son conseil et de ses comités spécialisés. Elle procède à une évaluation interne pour les autres années. Pour l'exercice 2020, Natixis a ainsi procédé à l'évaluation interne afin de faire le point sur l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés et de mesurer leur performance générale.

S'agissant des suites données à la précédente évaluation, le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 17 décembre 2020 de créer un comité RSE, dont la première réunion s'est tenue en janvier 2021.

L'évaluation portant sur l'exercice 2020 s'est articulée autour des thèmes suivants :

- La composition et la taille du conseil d'administration ;
- L'intégration et le développement des administrateurs, en ce compris la formation ;
- L'organisation des réunions du conseil d'administration ;
- Le fonctionnement de la dissociation des fonctions ;
- La qualité de l'information ;
- Le processus de prise de décision et d'information, notamment dans le contexte de crise ;
- Le suivi de la performance du conseil ;
- La contribution en matière de communication financière ;
- Le suivi de la gestion des risques ;
- La contribution à la stratégie ;
- La composition et le fonctionnement des comités spécialisés.

Chaque administrateur ainsi que le censeur et le président du conseil d'administration ont répondu au questionnaire dans le cadre d'un entretien individuel. Un entretien a également été réalisé avec un représentant du CSE. En outre, conformément aux recommandations le Code Afep-Medef, dans le cadre de l'appréciation de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration, chacun d'entre eux a été invité à apprécier et à s'exprimer sur les compétences individuelles des membres du conseil.

Les résultats des entretiens ont été restitués dans le cadre d'un rapport détaillé d'évaluation qui a fait l'objet d'une synthèse présentée au comité des nominations puis lors de la séance du conseil d'administration du 11 février 2021.

Il ressort du rapport que les administrateurs ont une perception très positive du conseil d'administration considérant que les administrateurs sont impliqués, assidus et constructifs. Les administrateurs estiment que la performance du conseil d'administration est bonne et que ce dernier a été, dans le contexte de crise sanitaire, associé et en mesure de réagir dans des délais rapides.

S'agissant de la composition du conseil d'administration, les administrateurs considèrent qu'elle est équilibrée en termes de profils et d'expériences telle que l'illustre la cartographie des compétences mises à jour en 2020.

Les administrateurs ont souligné le rôle et l'implication du président du conseil d'administration dans le cadre de l'organisation et de l'animation des réunions du conseil. Ils ont noté plus spécifiquement le fait que ce dernier favorise les débats, encourage les échanges et s'assure que les réponses sont apportées. La dissociation des fonctions entre le président du conseil d'administration et le directeur général est considérée comme fonctionnelle.

Les administrateurs estiment que les réunions du conseil se déroulent dans un climat constructif avec des débats ouverts et une grande liberté de parole. Ils suggèrent de recourir davantage aux executive summary afin d'optimiser la gestion des réunions dont les agendas sont chargés et de veiller à assurer un suivi plus détaillé de certaines décisions notamment en matière de croissance externe. Les administrateurs estiment également que le conseil consacre une partie importante de son temps sur des sujets règlementaires et souhaiteraient que le temps dévolu à la stratégie et à la marche des affaires soit renforcé en séance du conseil, étant observé que ces thématiques sont discutées par ailleurs dans le cadre des réunions du comité stratégique.

Les administrateurs considèrent par ailleurs que la cohésion du conseil pourrait être renforcée, en particulier par l'organisation de moments d'échanges informels. Quant à la formation des administrateurs, le programme de formation est jugé d'excellente qualité. Enfin, s'agissant des comités, les administrateurs estiment que les travaux réalisés dans le cadre des comités sont de bonne qualité et suggèrent, à l'instar du conseil, de recourir à davantage d'executive summary notamment pour les réunions du comité des risques dont les agendas sont également denses.

2.2.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a renouvelé, en 2020, le dispositif de formation de ses administrateurs. Le programme de formation mis en place est cohérent avec celui existant pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le dispositif est décliné sur trois axes :

- un axe de formation sur « les fondamentaux » pour les nouveaux administrateurs et ceux qui le souhaitent. Cette formation est organisée autour de modules permettant d'acquérir les connaissances utiles à la bonne compréhension des thématiques examinées en conseil d'administration ;
- un axe de formation « d'expertise » sur des thématiques techniques ou complexes : cette formation a pour but de permettre aux administrateurs de disposer de l'expertise utile à la bonne compréhension, au suivi et à la validation des sujets techniques ou complexes examinés en conseil d'administration. Elle est organisée en modules de formation échelonnés au cours de l'année sur diverses thématiques comptables, financières, la maîtrise des risques, la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire), les activités de marché, les principes de compliance, la cybersécurité... ;
- un axe de formation « au fil de l'eau » : cette formation a pour objectif de permettre aux administrateurs de disposer à tout moment des connaissances et des compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de l'approfondissement de points sur des métiers ou d'autres thématiques d'actualité, de mise à disposition sur le site Internet sécurisé des administrateurs de mémos sur des sujets économiques, comptables réglementaires, compliance, juridiques...

Les formations sont dispensées par des intervenants internes et externes le cas échéant.

Pour l'exercice 2020, 12 sessions de formation ont eu lieu sur 13 thématiques. Les sessions de formation de l'exercice 2020 ont été ouvertes aux membres du conseil de surveillance de BPCE et aux représentants du comité social et économique. En outre, les administrateurs ont également été invités à participer aux séances de formation organisées par BPCE pour les membres du conseil de surveillance.

Les sessions de formation dispensées par Natixis en 2020 ont porté sur les thèmes suivants :

- la cybersécurité ;
- la technologie digitale : enjeux et état des lieux ;
- les métiers de Natixis ;
- le dispositif de maîtrise des risques ;
- les activités de marché et marchés financiers : règles, fonctionnement, contrôles (incluant un focus sur les produits de marché complexes et risques associés) ;
- la nouvelle norme comptable IFRS 17 relative aux contrats d'assurance ;
- les dispositifs de valorisation : juste valeur, observabilité et levelling ;
- le pilotage du capital dans le cadre du SREP ;
- le « Risk Appetite Framework » ;
- la gestion du risque de modèle ;
- le dispositif de maîtrise des risques US ;
- les dispositifs de rémunération ;
- les grands principes de conformité et les actualités réglementaires.

Trois formations initialement prévues dans le programme de formation 2020 n'ont pu se tenir en raison de la crise sanitaire et sont reportées sur l'exercice 2021. Elles concernaient les sujets suivants :

- les métiers, activité et fonctionnement d'une société de gestion d'actifs ;
- la réglementation prudentielle : solvabilité et liquidité ;
- la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire).

2.2.1.6 Le censeur

Prénom/nom	Âge (au 31/12/2020)	Taux de participation au conseil et aux comités en 2020	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Censeur					
Henri Proglio	71	CA : 73 % CoRem : 75 % CS : 100 %	Française	04/04/2019	AG 2023

Depuis le 4 avril 2019, le conseil d'administration de Natixis comporte un censeur, Henri Proglio. Ce dernier était administrateur indépendant jusqu'au 17 novembre 2018, date d'échéance de ses douze ans de mandat en qualité de membre du conseil de surveillance puis administrateur chez Natixis.

Sa connaissance du Groupe depuis 2006, son expertise reconnue en matière financière, de management des grandes entreprises et sa maîtrise des problématiques stratégiques apportent une contribution utile et efficace au conseil d'administration. Il assiste aux séances du

conseil d'administration avec voix consultative. Il contribue également aux travaux du comité des rémunérations et du comité stratégique.

Conformément à l'article 3.6 du règlement intérieur et à la délibération du conseil d'administration en date du 12 février 2019, le censeur a perçu une rémunération d'un montant total de 24 000 euros en 2020 (même montant qu'au titre de l'exercice 2019), laquelle s'impute sur l'enveloppe de la rémunération des administrateurs.

2.2.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, et se conformer aux dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de cinq comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations, un comité des nominations, et un comité stratégique, chacun présidé par un administrateur indépendant.

Dans sa séance du 17 décembre 2020, le conseil d'administration de Natixis a décidé la constitution d'un comité responsabilité sociale et environnementale (« comité RSE ») à compter du 1er janvier 2021 (cf. section 2.2.2.6 ci-après).

2.2.2.1 Le comité d'audit

A – Organisation

Le comité d'audit est composé de cinq membres. Au 31 décembre 2020, il est composé de la manière suivante :

Catherine Pariset	Président
BPCE, représentée par Catherine Halberstadt	Membre
Daniel de Beaurepaire (<i>fonction occupée par Françoise Lemalle jusqu'au 06/02/2020</i>)	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Bernard Oppetit	Membre

Du fait de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. Catherine Pariset a effectué 35 ans de carrière dans l'audit. Catherine Halberstadt a été directeur général de la Banque Populaire du Massif Central pendant plusieurs années et dispose d'une connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises. Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire et dispose d'une solide expérience financière. Daniel de Beaurepaire dispose de connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, ainsi qu'en matière de contrôle interne et d'audit. Enfin, Bernard Oppetit est un spécialiste des marchés financiers et dispose d'une grande expertise en matière de produits financiers complexes et de société de gestion alternative.

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Bernard Oppetit).

Catherine Pariset a présidé le comité d'audit durant toute la période.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) mais il est systématiquement présidé par un administrateur indépendant. (cf. *Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section 2.1.3 du présent chapitre*). En outre, les avis et recommandations du comité d'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres, en ce compris celui du président.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales notamment :

- de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ; et d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion...) et de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, ainsi que des projets de budget de Natixis et les engagements hors bilan significatifs, dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
 - d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
 - de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leur sont applicables ; pour cela, il doit :
 - s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes,
 - établir les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et au dispositif d'autorisation des services autres que la certification des comptes ;
 - de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
 - de soumettre une recommandation au conseil d'administration de Natixis pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ;
 - d'examiner le programme d'intervention des contrôleurs légaux des comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - d'émettre un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre Natixis ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part ;
 - de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.
- Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :
- des documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
 - des rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
 - de tout rapport d'audit concernant la Société ;
 - des normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;

- des budgets consolidés, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité d'audit en 2020

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2020. Le taux de participation de ses membres a été de 92 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section 2.1.4 du présent chapitre (cf. fiche de chaque administrateur).

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

Le comité d'audit a pu entendre les personnes compétentes de Natixis sur les sujets qui le concernent et prendre connaissance des rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que des projets de budget de Natixis avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a, par ailleurs, bénéficié de la présence lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, de la directrice financière, du directeur des risques, du secrétaire général ainsi que du directeur comptabilité et ratios et des responsables de l'inspection générale de Natixis et de BPCE.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la direction finance et les commentaires des commissaires aux comptes lors des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Au cours de l'exercice 2020, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels sociaux et consolidés ■ Bilan individuel de Natixis au 31 décembre 2019 établi sur la base des normes IFRS ■ Examen du budget 2021, intégrant un point sur le cadrage financier du plan stratégique ■ Observations des commissaires aux comptes ■ Revue des résultats des formules de partage pour les affiliés US de Natixis Investment Managers et DNCA
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation du dispositif de valorisation et de sa gouvernance ■ Présentation et résultats des travaux relatifs au renouvellement des commissaires aux comptes ■ Plan d'audit des commissaires aux comptes pour 2020, budget d'intervention associé et point sur les missions effectuées/en cours ■ Point sur les honoraires des commissaires aux comptes 2020 (certification et autres missions) ■ Information sur les autorisations préalables données par le référent du comité d'audit pour l'accomplissement de prestations par les commissaires aux comptes ■ Point sur la préparation des rapports 2020 des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés

Information sur la procédure d'appel d'offres dans le cadre du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

En prévision de l'arrivée à échéance des mandats des cabinets de commissariat aux comptes PwC et Deloitte à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il a été décidé, conformément au règlement (UE) n° 537/2014, de soumettre l'ensemble des mandats à renouveler à un appel d'offres réalisé conjointement par BPCE et Natixis.

Les principales échéances de l'appel d'offres étaient les suivantes : lancement de l'appel d'offres en avril 2020, choix des cabinets des collègues BPCE et Natixis en novembre 2020 et nomination des commissaires aux comptes lors de l'assemblée générale 2022 de Natixis.

En application des règles définies par BPCE, il est recommandé que chaque établissement du Groupe BPCE ait au moins un commissaire aux comptes choisi parmi les réseaux de

commissaires aux comptes certifiant les comptes de BPCE et un choisi parmi la liste des cabinets référencés par BPCE. Cette approche a pour objectif d'optimiser le processus d'audit légal au sein du Groupe BPCE et d'harmoniser les prestations des commissaires aux comptes désignés dans le Groupe.

Après examen des réponses à l'appel d'offres, le comité d'audit a formulé sa recommandation au conseil d'administration lors de sa réunion du 5 novembre 2020. Le conseil a décidé, conformément à la recommandation du comité d'audit, de soumettre à l'assemblée générale de Natixis devant statuer en 2022 sur les comptes au 31 décembre 2021, le renouvellement du mandat du cabinet PwC et de la nomination du cabinet Mazars (en remplacement du cabinet Deloitte qui a atteint la durée limite des mandats cumulés), pour une période de 6 années. Ce choix est en ligne avec la décision adoptée par le conseil de surveillance de BPCE prise suivant la recommandation de son comité d'audit.

2.2.2.2 Le comité des risques

A – Organisation

Le comité des risques est composé de cinq membres. Au 31 décembre 2020, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Bernard Oppetit	Président
BPCE, représentée par Catherine Halberstadt	Membre
Nicole Etchegoinberry	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Bernard Oppetit). Il est précisé ici que les avis et recommandations du comité des risques ne sont adoptés que s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Du fait de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

Le comité des risques est présidé par Bernard Oppetit depuis le 17 décembre 2014.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 7 novembre 2017.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale notamment :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement (notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts) ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;

- d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. À cette fin, le comité des risques examine notamment, a minima annuellement, les documents permettant la définition et le suivi de l'appétence de Natixis aux risques, à savoir le Risk Appetite Statement et le Risk Appetite Framework. Le comité des risques étudie tout changement de limite survenue entre deux revues annuelles, y compris les limites sectorielles ;
- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- d'émettre un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'inspection générale de Natixis ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'inspection générale et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'inspection générale concernant Natixis et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) concernant Natixis et ses filiales ;
- de viser le programme annuel de l'audit interne de Natixis, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté.

Sur la proposition du président, le comité des risques peut, s'il le juge approprié et après en avoir informé le président du conseil d'administration, inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de Natixis (y compris le responsable d'une des principales filiales ou le président de son comité des risques le cas échéant) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, le directeur finance, le directeur des risques, le secrétaire général, l'inspecteur général de Natixis, l'inspecteur général de BPCE ainsi que les commissaires aux comptes de Natixis. Le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle de la conformité et l'inspecteur général de Natixis ont un accès direct et permanent au comité des risques.

C – Activité du comité des risques en 2020

Le comité des risques de Natixis s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2020. Le taux de participation de ses membres a été de 88 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des risques figure à la section 2.1.4 du présent chapitre (cf. *fiche de chaque administrateur*).

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et à l'analyse des sujets traités.

Au cours de l'exercice 2020, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Points saillants du tableau de bord des risques et perspectives de l'environnement risques de la banque ■ Points réguliers de situation concernant H2O ■ Points sur le plan d'actions autocalls ■ Point sur la lettre définitive SREP ■ Synthèse des principales évolutions des politiques de risques ■ Revue annuelle du Risk Appetite Framework (RAF) ■ Examen des critères et seuils de significativité ■ Examen de la stratégie globale de Natixis et de son appétence en matière de risques, et contrôle de sa mise en œuvre ■ Revue annuelle des indicateurs et seuils d'alerte définis au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014 ■ Mise à jour des projections relatives au coût du risque (scénario COVID-19) ■ Présentation du dispositif d'encadrement du risque de concentration sectorielle crédit ■ Point sur la gestion des risques de modèle ■ Présentation de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ■ Points sur les résultats des stress tests internes ■ Examen du niveau de tolérance au risque de liquidité ■ Examen des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites de risque de liquidité et des hypothèses sous-jacentes ■ Résultats des scénarios de crise alternatifs ■ Résultats des revues et analyses sur l'évolution de la situation de liquidité ■ Examen du référentiel ALM ■ Examen annuel des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ■ Contrôle de la compatibilité de la politique de rémunération avec les risques
Contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne ■ Évaluation de l'efficacité du cadre de contrôle interne et des procédures en place de la fonction Risques au titre de l'exercice 2019, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (incluant l'évaluation de la performance des fonctions gestion des Risques et Conformité) ■ Revue des missions de l'inspection générale Natixis et BPCE menées au cours de l'exercice ■ Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'inspection générale de Natixis et de BPCE ■ Principaux risques identifiés lors des missions de l'inspection générale Natixis ■ Point de situation sur la campagne « zéro retard » au 31 décembre 2020 dans le cadre du dispositif de suivi des recommandations ■ Présentation du projet de plan d'audit 2021 ■ Présentation du budget de l'inspection générale Natixis
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen de l'activité et des résultats du contrôle de conformité ■ Point sur la cybersécurité et guidelines EBA sur les risques ICT ■ État du dispositif conformité et point annuel MIFID II ■ Mise à jour de la charte compliance
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Points de situation sur la crise sanitaire et impacts sur les activités de Natixis ■ Présentation de la Booking Model Policy de la CIB ■ Point sur le pilotage des risques et de la compliance dans les métiers de l'Assurance ■ Point sur le pilotage des risques et de la compliance de Natixis IM

Le comité des risques US (« l'US Risk Committee »)

L'US Risk Committee est une émanation du comité des risques. Ce comité, créé en 2016, répond à une exigence réglementaire américaine (« Dodd Franck Act ») applicable au 1^{er} juillet 2016 aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

L'US Risk Committee a la même composition que le comité des risques. Il a pour mission de surveiller la gestion des risques relatifs aux activités américaines combinées de Natixis.

Au cours de l'exercice 2020, l'US Risk Committee s'est réuni 8 fois. Ses travaux ont porté sur les points suivants :

- actualisation de la charte de l'USRC ;
- revue et suivi des priorités et ressources de l'US Chief Risk Officer pour l'année 2020 et mise à jour du plan d'action associé ;
- examen du plan de financement d'urgence US (US Contingency Plan) ;
- examen et approbation des plans de conformité et de risque de crédit 2020 sur la BGC US ;
- examen des impacts de la crise sanitaire sur les activités de la plateforme US (en particulier en matière de risque de crédit, de risque de liquidité, de risque de marché et de coût du risque) ;
- revue périodique de l'évolution de l'activité et des risques de la plateforme US, y compris les risques de non-conformité ;

- examen périodique de l'environnement macroéconomique et réglementaire des plateformes ainsi que de l'activité et des lignes métier CUSO ;
- suivi périodique des conclusions des travaux de la Loan Review et de l'Audit ;
- revue des conclusions des examens réglementaires et l'approbation, lorsque nécessaire, des plans d'action associés ;
- surveillance du dispositif de gestion du risque de liquidité ;
- renforcement du dispositif de gestion du risque de crédit ;
- renforcement du dispositif Culture et Conduite ;
- examen et l'approbation du Risk Appetite Framework (RAF) CUSO ;
- revue et approbation des politiques de risque CUSO, notamment du cadre de gestion des risques ;
- suivi de l'avancement des travaux relatifs aux trois lignes de défense ; et
- examen et suivi de travaux spécifiques sur le périmètre de Natixis IM, notamment la réorganisation des fonctions Risques & Compliance ainsi que la gestion des risques de liquidité, d'investissement et de concentration.



2.2.2.3 Le comité des rémunérations

A – Organisation

Le comité des rémunérations est composé de sept membres. Au 31 décembre 2020, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Alain Condaminas	Membre
Diane de Saint Victor	Membre
Anne Lalou	Membre
Catherine Leblanc (<i>fonction occupée par Bernard Dupouy jusqu'au 20/05/2020</i>)	Membre
Christophe Pinault	Membre
Henri Proglio (censeur)	Membre

Parmi les membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Diane de Saint Victor et Nicolas de Tavernost).

Le comité des rémunérations est présidé par Nicolas de Tavernost depuis le 6 août 2013.

Le comité des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant (cf. tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section 2.1.3 du présent chapitre). Par ailleurs, les avis et propositions du comité des rémunérations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

B – Rôle et pouvoirs

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence significative sur les risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis notamment concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les règles de répartition de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- le contrôle de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;

- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour les collaborateurs visés par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations régulées au sein des activités d'asset management (AIFMD) ou d'assurance (Solvency 2) ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du Groupe.

Le comité des rémunérations peut être amené à examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine les projets liés à l'Épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

En 2020, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux Membres du comité de direction générale	<ul style="list-style-type: none"> Approbation des éléments de rémunération variable au titre de 2019 après évaluation du niveau d'atteinte des critères quantitatifs et des objectifs stratégiques de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et validation des principes de rémunération pour l'exercice 2020 soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2020 Examen des conditions financières relatives à la cessation des fonctions de François Riahi, directeur général de Natixis Examen de la politique de rémunération du nouveau directeur général de Natixis, Nicolas Namias Long Term Incentive Plan au bénéfice des membres du comité de direction générale Examen annuel des recommandations du Code Afep-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux
Politique de rémunération et réglementation	<ul style="list-style-type: none"> Revue des aspects réglementaires Revue de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration Politique de différés : définition des conditions de performance pour la population régulée pour l'exercice 2020 Revue de la politique de rémunération de Natixis y compris examen des règles de différés et modalités de paiement des rémunérations variables ainsi que des montants de rémunération variable par métier Revue et suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations variables différées Examen de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle et de la population régulée au titre de 2019 Revue des objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2019 & présentation des objectifs 2020) Examen des 100 plus hautes rémunérations Rapport annuel 2019 sur la rémunération de la population régulée CRD IV Politique en matière d'égalité professionnelle homme/femme et présentation des Index Égalité Salariale
Épargne et actionariat salarié	<ul style="list-style-type: none"> Point sur les dispositifs d'Épargne salariale Information sur l'attribution gratuite d'actions par le conseil d'administration du 10 avril 2020 Supplément de participation au titre de 2019

2.2.2.4 Le comité des nominations

A – Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres. Au 31 décembre 2020, il est composé de la manière suivante :

Diane de Saint Victor	Président
Daniel de Beaurepaire	Membre
Nicole Etchegoinberry	Membre
Philippe Hourdain <i>(fonction occupée par Thierry Cahn jusqu'au 20/05/2020)</i>	Membre
Anne Lalou	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

C – Activité du comité des rémunérations en 2020

Le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2020. Le taux de participation de ses membres a été de 97 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations figure à la section 2.1.4 du présent chapitre (cf. *fiche de chaque administrateur*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Diane de Saint Victor et Nicolas de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant (cf. *tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section 2.1.3 du présent chapitre*). Par ailleurs, les avis et propositions du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Le directeur général de Natixis est associé, autant que de besoin, aux travaux du comité des nominations.

Le comité des nominations est présidé par Diane de Saint Victor depuis le 4 avril 2019.

B – Rôle et pouvoirs

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont essentiellement la revue de la sélection des mandataires sociaux et l'évaluation des compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité a pour principales missions notamment :

- d'émettre un avis et, sur demande du conseil d'administration de Natixis, de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis ;
- d'émettre un avis, et formuler des recommandations au conseil d'administration sur la sélection/nomination des administrateurs ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre ces objectifs ; l'objectif et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;

- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de Natixis, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. section 2.2.1.2. A du présent chapitre).

C – Activité du comité des nominations en 2020

Le comité des nominations s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2020. Le taux de participation de ses membres a été de 97 %.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section 2.1.4 du présent chapitre (cf. fiche de chaque administrateur).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2020, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Indépendance des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérification des critères d'indépendance de chacun des administrateurs
Composition du conseil d'administration et réorganisation de la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avis sur la nomination d'un nouveau directeur général de Natixis ■ Examen et revue du plan de succession du directeur général et du président du conseil d'administration ■ Examen de l'actualisation de la politique de diversité des administrateurs et de la politique de sélection des futurs administrateurs ■ Examen de la politique de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du directeur des Risques ■ Avis sur la cooptation de trois nouveaux administrateurs ■ Avis sur le renouvellement de trois administrateurs ■ Avis sur la nomination d'un administrateur ■ Actualisation de la politique de diversité des membres du conseil d'administration ■ Examen de la qualification d'administrateurs indépendants ■ Examen des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ■ Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs ■ Identification d'une personne ou d'un groupe dominant au sein du conseil d'administration, préjudiciable aux intérêts de Natixis
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation du dispositif de talent management de Natixis

D – Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Dans le cadre de ses travaux, le comité des nominations a examiné lors de différentes réunions le plan de succession du directeur général.

Le comité s'est efforcé à travers ses travaux et discussions de concevoir un plan s'adaptant aux situations de court, moyen et long terme tout en faisant de la diversité, dans toutes ses composantes, un élément clé. Le comité s'est adjoint les services d'un cabinet de consultants spécialisé pour l'évaluation et la mise en œuvre du plan.

Le président du conseil d'administration a été associé à l'élaboration de ce plan pour garantir sa cohérence avec les pratiques de la société et plus largement du Groupe BPCE d'une part, et prendre en compte les profils internes à hauts potentiels d'autre part.

Le comité des nominations assurera une revue annuelle du plan de succession du directeur général. Pour mener à bien sa mission, le comité des nominations tient informé le conseil de l'avancée de ses travaux et se coordonne avec le comité des rémunérations.

2.2.2.5 Le comité stratégique

A – Organisation

Le comité stratégique est composé de tous les administrateurs et du censeur. En fonction des sujets abordés par le comité stratégique, certains membres du comité de direction générale de Natixis peuvent être invités à participer au comité stratégique. Une personnalité extérieure peut également participer au comité.

Le comité stratégique est présidé par Anne Lalou depuis le 10 février 2016.

B – Rôle et pouvoirs

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la Direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

C – Activité du comité stratégique en 2020

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an. En 2020, le comité stratégique s'est réuni trois fois incluant une journée dédiée à la discussion sur la stratégie.

Le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée les documents en lien avec l'ordre du jour.

Le comité stratégique de Natixis s'est réuni en 2020 afin d'examiner notamment les points suivants :

- des projets stratégiques spécifiques tels que le projet de cession par Natixis de sa participation dans Coface ;
- le point d'étape sur le plan stratégique New Dimension ;
- le panorama des performances financières de Natixis par rapport aux pairs ;
- les marqueurs 2021 pour chacun des 4 métiers de Natixis ;
- les projets de transformation et d'efficacité opérationnelle.

Le comité a, dans le cadre de ces réunions, été associé aux réflexions sur la préparation du prochain plan stratégique.

2.2.2.6 Le comité responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Dans sa séance du 17 décembre 2020, le conseil d'administration de Natixis a décidé la constitution d'un comité responsabilité sociale et environnementale (« comité RSE »). Consciente de ses responsabilités et convaincue du puissant levier de performance sur le long terme que constitue la responsabilité sociale et environnementale, la RSE est placée au cœur des ambitions stratégiques de Natixis qui conjuguent performance économique et responsabilité.

A – Organisation

Le comité RSE est composé de quatre membres :

Anne Lalou	Président
Dominique Duband	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Bernard Oppetit	Membre

Parmi les membres, deux sont indépendants (Anne Lalou, Bernard Oppetit).

Les compétences en matière RSE des 4 membres ont été reconnues par le conseil d'administration. À ce titre, Anne Lalou, Dominique Duband, Sylvie Garcelon et Bernard Oppetit feront bénéficier le comité de leurs expertises et expériences dans ce domaine et Bernard Oppetit apportera par ailleurs son expertise en matière de risques et fluidifiera la coordination avec le comité des risques.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité RSE de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé par le conseil d'administration du 17 décembre 2020.

D'une manière générale, le comité RSE s'assure, conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, que les enjeux sociaux et environnementaux sont pris en compte par le conseil d'administration dans le cadre de la détermination des orientations de l'activité de la société et de leur mise en œuvre.

Le comité a pour missions principales :

- d'examiner la stratégie et les engagements du Groupe en matière de RSE notamment en lien avec la stratégie des activités de finance verte et durable de tous ses métiers ;
- d'examiner les résultats des actions menées par Natixis en vue de réduire son empreinte environnementale propre (maîtrise de la consommation de ressources, de la gestion des déchets ou des pratiques de mobilité) et celle de ses activités de financement et d'investissement ;
- d'assurer un suivi des actions de sensibilisation des collaborateurs ;
- d'examiner, en lien avec le comité des rémunérations, les modalités de prise en compte de critères extra-financiers dans la politique des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'examiner les risques en matière RSE en lien avec le comité des risques et l'impact des questions environnementales et sociétales en termes d'investissement, de performances économiques et de réputation ;
- d'assurer un suivi des systèmes de reporting, l'établissement de l'information extra-financière et notamment de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) et de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE ;
- d'examiner annuellement des notations extra-financières réalisées sur Natixis.

Le comité RSE rend compte de ses travaux au conseil d'administration et présente plus spécifiquement ses conclusions pour débat et, le cas échéant, pour délibération.

2.2.3 La direction générale

La direction générale est au 31 décembre 2020 structurée autour du directeur général, Nicolas Namias, et du comité de direction générale dont l'activité 2020 est détaillée ci-après (cf. section 2.2.3.4 ci-dessous).

Au 31 décembre 2020, les membres, au côté du directeur général, étaient les suivants :

- Nathalie Bricker (directrice financière) ;
- Anne-Christine-Champion (co-responsable de la Banque de grande clientèle) ;
- Mohamed Kallala (co-responsable de la Banque de grande clientèle) ;
- André-Jean Olivier (secrétaire général) ;
- Jean Raby (responsable du pôle Gestion d'actifs et de fortune) ;
- Véronique Sani (directrice Technology & Transformation) ;
- Cécile Tricon-Bossard (directrice des ressources humaines Groupe) ;
- Pierre-Antoine Vacheron (responsable du pôle Paiements) ;
- Olivier Vignerot (directeur des risques).

Un nouveau membre a pris ses fonctions le 22 février 2021 : François Codet, responsable du pôle Assurances.

Un comité exécutif (Comex), instance d'information dont l'activité est détaillée ci-après (cf. section 2.2.3.5 ci-dessous), réunit en plus des membres du comité de direction générale les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'entreprise.

2.2.3.1 La mixité au sein du comité de direction générale et des 10 % de postes à plus forte responsabilité

A – La politique mixité au sein du comité de direction générale

La représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes lesquelles comprennent, au sens de l'article 7.2 du Code Afep-Medef, le conseil d'administration et le comité de direction générale, est une question essentielle chez Natixis. La politique mixité appliquée au conseil d'administration est précisée à la section 2.2.1.1. C du présent chapitre.

La Société a signé en 2019 les Principes des Nations Unies en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. En signant les sept principes pour l'autonomisation des femmes, Natixis s'est notamment engagée à mettre en place une gouvernance favorable à l'égalité des sexes au plus haut niveau de l'entreprise.

Dans le cadre du plan stratégique New Dimension, Natixis s'est également fixée des objectifs en matière de mixité dont 20 % de femmes parmi les membres du comité de direction générale. Le taux de représentation des femmes au sein du comité de direction générale de Natixis est de 40 % au 31 décembre 2020 (ramené à

36 % suite à la prise de fonctions de François Codet le 22 février 2021) contre 30 % précédemment, soit une nette progression de la représentation féminine et un dépassement de l'objectif fixé dans le plan stratégique.

Natixis est ainsi passée d'un comité de direction générale exclusivement composé d'hommes il y a 5 ans, à un comité aujourd'hui composé de 6 hommes et de 4 femmes, chacune occupant des positions stratégiques : la directrice financière, la directrice Technology & Transformation, la directrice ressources humaines et la co-responsable de la Banque de grande clientèle. Natixis a souhaité faire preuve de la plus grande exemplarité tant sur la représentation des femmes en forte hausse que sur les profils de ces dernières qui occupent les plus hautes fonctions au sein des activités supports et des métiers.

Cette montée en puissance des femmes au sein des instances dirigeantes est le résultat d'un plan d'action spécifique, initié il y a plusieurs années, structuré autour :

- de la fixation d'objectifs chiffrés et un suivi dans chacun des métiers ;
- de la mise en place de processus ressources humaines et de recrutement solides et fondés sur les compétences ;
- des plans de succession incluant systématiquement des profils féminins ;
- des programmes de développement de carrière mixtes.

Concernant ces derniers, Natixis a construit et mis en œuvre en 2019, le « *Women's Sponsorship Program* », un programme de parrainage qui doit permettre aux collaboratrices les plus talentueuses de bénéficier, pendant un an, de l'accompagnement d'un membre du comité de direction générale ou du comité exécutif. L'objectif est de promouvoir ces talents féminins, d'augmenter leur visibilité et ainsi de préparer activement leur accès à des opportunités de carrière au sein de Natixis.

Par ailleurs, depuis plus de 10 ans, des programmes de coaching dédiés aux femmes tel que « *réussir sa carrière au féminin* » sont proposées et permettent chaque année à des collaboratrices de développer leur leadership et d'affirmer leurs ambitions.

Grâce aux actions qu'elle a engagées, Natixis est désormais la **première banque du palmarès de féminisation des instances dirigeantes du SBF 120** réalisé par le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et publié en juillet 2020.

Ce classement salue notamment les progrès et les efforts réalisés pour féminiser les cercles de leadership dont font partie les membres du comité de direction générale.

B – La mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Conformément à l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce, 29 % de femmes occupent des postes parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité lesquels correspondent au 1^{er} cercle de Leadership, les « *Global Leaders* » (équivalent au top 100) incluant les membres du comité de direction générale et les membres du comité exécutif de Natixis.

2.2.3.2 Le directeur général

La Direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

À la suite du départ de François Riahi le 3 août 2020, le conseil d'administration a décidé, suivant l'avis favorable du comité des nominations, de nommer Nicolas Namias pour le remplacer avec effet immédiat, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nicolas Namias est par conséquent devenu dirigeant effectif de Natixis au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard Natixis dispose d'un dispositif complet de mise en place et de suivi des délégations de pouvoirs et de signature, qui inclut notamment des délégations de Direction générale au profit des membres du comité de direction générale. En outre, chaque métier et fonction support a défini et actualise régulièrement ses règles de signature propres, en conformité avec les principes fondamentaux édictés par la Direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Déclaration de non-condamnation

Le directeur général de Natixis n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs du directeur général à l'égard de Natixis et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs à l'égard de tiers.

Par ailleurs, aucun contrat de service ne lie le directeur général à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause son indépendance ou à interférer dans ses décisions.

2.2.3.3 Les dirigeants effectifs

Conformément aux articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier, Natixis compte actuellement deux dirigeants effectifs : Nicolas Namias, directeur général et Nathalie Bricker, directrice financière, cette dernière ayant été désignée par le conseil d'administration du 5 novembre 2020, en remplacement de Marc Vincent.

En qualité de dirigeants effectifs, Nicolas Namias et Nathalie Bricker sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la direction effective de l'établissement, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;
- la communication à l'ACPR de tout document comptable ou financier dont celle-ci pourrait faire la demande, ainsi que la réponse à toute demande d'information ou toute question, en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code ;
- l'évaluation et le contrôle périodique de l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- la détermination des fonds propres.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

En cas d'empêchement du dirigeant mandataire social, il est prévu que le ou les autres dirigeants effectifs assurent la continuité de l'activité, le temps pour le conseil d'administration de procéder à la nomination d'un nouveau directeur général, sur proposition du comité des nominations.

2.2.3.4 Activité du comité de direction générale

Le comité de direction générale (CDG) a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de la Société et de piloter sa gestion.

Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général. Il est composé des responsables des quatre domaines d'activités suivants : Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle, Assurances et Paiements ainsi que des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2020. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

L'année 2020 était la dernière année de mise en œuvre du plan stratégique 2018-2020 « New Dimension » dans l'ensemble des métiers de Natixis. Le plan New Dimension engage trois initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour les clients de Natixis : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues. L'année 2020 a également été marquée par des choix stratégiques structurants, annoncés en novembre 2020, orientés vers la création de valeur pérenne et permettant d'établir des bases solides pour le prochain plan stratégique 2021-2024.

Dans ce contexte, le comité de direction générale a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe et supervisé différents projets ou initiatives. Ainsi, le comité de direction générale a étudié et validé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis, avant présentation au conseil d'administration de la Société.

En termes d'opérations stratégiques, dans le métier de la Gestion d'actifs et de fortune, on notera la finalisation du rapprochement entre Ostrum AM et la Banque Postale AM créant un leader européen de la gestion de taux et assurantielle pour le compte de grands clients institutionnels et renforçant le positionnement de Natixis Investment Managers en tant qu'acteur leader de la Gestion d'actifs en Europe. On notera également l'annonce de l'évolution de la relation entre

Natixis Investment Managers et H2O AM et le début de discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de leur partenariat.

Dans la Banque de grande clientèle, on notera le repositionnement de l'activité dérivés actions avec l'arrêt des produits les plus complexes et des limites d'exposition revues à la baisse sur les produits à profil de risque faible et modéré, ainsi que le recentrage sur les réseaux du Groupe BPCE et les clients stratégiques de Natixis.

Dans le hors pôles, on notera l'annonce en février 2020 de la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group permettant à Natixis de détenir une participation résiduelle de 12,2 %.

Le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et l'assurance. Il a notamment assuré un suivi régulier des évolutions et projets réglementaires. Il a lancé plusieurs projets visant à renforcer la robustesse et l'efficacité opérationnelle de Natixis et a annoncé un nouveau plan de transformation visant à générer 350 millions d'euros d'économies de coûts à horizon 2024.

Il a également encouragé les initiatives en faveur de l'engagement des collaborateurs, à travers un projet orienté autour de la culture qui a notamment permis de définir et d'affirmer la « Purple Way » de Natixis autour de trois valeurs (impact durable, esprit entrepreneurial, intelligence collective), la création de la Fondation Natixis, et la mise en place d'un nouveau pacte de mobilités.

Le comité de direction générale a en outre poursuivi la réflexion sur la stratégie d'implantation immobilière de Natixis et également sur les nouveaux environnements et méthodes de travail en partenariat avec BPCE.

Le comité de direction générale a veillé au pilotage et au suivi des impacts de la crise sanitaire liée au COVID-19, pour les collaborateurs, les clients, et l'ensemble des parties prenantes. Il a notamment assuré un suivi régulier de la continuité d'activité, du suivi des risques et des mesures d'accompagnement des clients vers la reprise économique.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes annuels, semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration et a été associé à la définition de la communication financière de la Société.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, ainsi qu'à l'examen et à la validation de la trajectoire de capital, l'enrichissement et la validation du Risk Appetite Framework, des stress tests internes et de l'ICAAP Report et ce, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers et fonctions

impliqués. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations de dirigeants ou cadres seniors, ainsi que les projets et investissements significatifs.

Par ailleurs, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société, ainsi que les conséquences des travaux d'audit. Il a aussi porté une attention aux sujets de conduite.

Le comité de direction générale a également supervisé la mise en œuvre de la stratégie RSE. S'agissant notamment de la lutte contre le réchauffement climatique, il a piloté le déploiement du Green Weighting Factor qui conduit à un ajustement favorable des risques pondérés pour les transactions ayant un impact positif sur le climat et l'environnement, et à l'inverse un ajustement défavorable pour ceux qui ont un impact négatif. On notera également la réduction active de l'exposition Oil & Gas tout au long de l'année et l'annonce de la décision de sortie complète de l'activité liée aux gaz et pétrole de schiste prévue pour 2022.

Enfin, il a poursuivi les travaux de réflexion afin de préparer le prochain plan stratégique 2021-2024 avec la tenue de plusieurs journées de dialogues stratégiques pour définir les orientations stratégiques 2024 des métiers et les orientations sur les enjeux transversaux prioritaires.

2.2.3.5 Activité du comité exécutif

Un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'entreprise.

Composé d'une quarantaine de membres, le comité exécutif s'est réuni trimestriellement lors de séminaires au cours desquels ses membres ont été invités à apporter leur réflexion aux orientations proposées par le comité de direction générale et à intégrer l'information managériale en vue de la diffuser dans les équipes. Certaines réunions ad hoc ont été organisées dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses impacts pour les métiers et les équipes.

Les membres du comité exécutif ont pris part aux travaux de préparation du prochain plan stratégique 2021-2024 en tant que sponsors des chantiers thématiques transverses ou contributeurs à des groupes de réflexion.

Ils sont par ailleurs régulièrement associés aux différents projets de la Société, dans les domaines notamment des ressources humaines, de la finance, et des métiers.



2.3 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des mandataires sociaux

En préambule, il est précisé que, dans le contexte de l'offre initiée par BPCE sur les actions Natixis, le Conseil d'administration sera amené à étudier les ajustements des termes des instruments attribués à titre de rémunération aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales. En effet, les conditions de performance et les modes de dénouement de ces instruments pourraient se trouver affectés en cas de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'offre de BPCE. Les ajustements qui seraient décidés feront l'objet d'une communication complémentaire dans la documentation du projet d'offre.

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessives.

Cette partie présente d'abord les principes de la politique de rémunération et les critères applicables à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale, puis les éléments variables et exceptionnels à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé.

Les informations relatives à la composition et aux rôles et pouvoirs du comité des rémunérations sont présentées dans la section précédente du chapitre sur le gouvernement d'entreprise (cf. section 2.2.2.3).

Il est précisé, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, que le versement des éléments variables et exceptionnels aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2020, sera conditionné à leur approbation par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

2.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie commerciale de l'entreprise et de sa pérennité. Le conseil d'administration veille à ce qu'elle soit conforme à l'intérêt social. Elle assure un équilibre entre les différentes composantes de la rémunération et les avantages accordés, adaptée aux fonctions exercées et est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessives.

Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs, et intègre des critères de performance financiers et qualitatifs, incluant des critères de performance extra-financiers notamment de responsabilité sociale et environnementale. Elle participe aussi à l'alignement dans le temps des intérêts des différentes parties prenantes de Natixis, en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients, et à promouvoir des comportements conformes à la culture de Natixis et aux règles de bonne conduite.

Afin de garantir l'indépendance et la pertinence du processus de détermination ou de révision de la politique de rémunération, le comité des rémunérations (dont le rôle est détaillé dans la section 2.2.2.3 du présent chapitre) procède à l'examen annuel des principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux et formule des propositions au conseil d'administration ; ils veillent ensemble au

respect des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues par les dispositions législatives applicables ainsi que celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD, SRAB, AIFMD, UCITS, MIFID, IDD et Solvency.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans les principes de la politique de rémunération générale de Natixis applicable à l'ensemble des collaborateurs, laquelle est détaillée, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires, sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que le lien avec la performance.

COMPÉTITIVITÉ
COMPARAISON AUX
PRATIQUES DE MARCHÉ

+

PERFORMANCE
INDIVIDUELLE & COLLECTIVE
CRITÈRES FINANCIERS
ET EXTRA-FINANCIERS

Conformément à l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration pourra adapter certaines dispositions de la politique de rémunération en cohérence avec les grands principes de la politique de rémunération, dès lors que cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

En cas de changement de gouvernance ou de nomination d'un nouveau mandataire social, le conseil d'administration veillera au respect des grands principes de la politique de rémunération, et pourra décider des adaptations nécessaires selon le profil des intéressés.

La politique décrite ci-dessous est dans la ligne de la politique de rémunération soumise à l'assemblée générale au cours des dernières années et n'opère pas de modifications substantielles par rapport à celle-ci.

2.3.1.1 Mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du conseil d'administration de Natixis perçoivent une rémunération dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros (cf. 36^e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

Les principaux changements relatifs à la politique de rémunération tels qu'approuvés par le conseil d'administration du 11 février 2021 sur proposition du comité des rémunérations sont les suivants :

- l'ajustement des modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration afin de tenir compte de la création du comité RSE ;
- la renonciation du président du conseil d'administration à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur ⁽¹⁾.

Sur la base de 15 sièges d'administrateurs et d'un siège de censeur, l'attribution de la rémunération des membres du conseil d'administration répond aux règles suivantes :

Instance	Rémunération	
	Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	N/A	N/A
Membre	8 000 €	2 000 €/séance (plafonné à 7 séances)
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 3 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 3 réunions)
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 4 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 4 réunions)
Comité RSE		
Président	12 000 €	2 000 €/réunion (plafonnée à 2 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonnée à 2 réunions)
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/réunion (plafonné à 1 réunion)
Membre	N/A	2 000 €/réunion (plafonné à 1 réunion)

Un membre du conseil reçoit, au titre de sa participation aux séances du conseil d'administration, une part fixe de 8 000 euros annuelle ainsi qu'une part variable de 2 000 euros par séance, attribuable en fonction de sa présence, le nombre de séances global rétribué sur une année pleine étant plafonné à sept ; en conséquence, le montant

maximum versé au titre des réunions du conseil d'administration ne peut pas excéder 22 000 euros pour un siège d'administrateur donné.

Ce montant sera réparti entre administrateurs entrants et sortants en cas de modification de la composition du conseil d'administration au cours d'un exercice donné.

(1) Conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de rémunération qui revenait à Laurent Mignon, en qualité d'administrateur, était attribuée et versée directement à BPCE.

À ces montants, il convient d'ajouter la rémunération perçue au titre de la participation, le cas échéant, aux différents comités spécialisés du conseil telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

À titre indicatif, un administrateur qui serait par ailleurs membre (non-président) de tous les comités percevrait, sur une année pleine pour un taux de présence de 100 % à toutes les réunions du conseil d'administration et des comités, une rémunération de 57 000 euros.

Compte tenu des responsabilités et de la charge de travail induite par les fonctions de président d'un comité, le montant de la rémunération versée aux présidents des comités spécialisés est supérieur à celui versé aux membres de ces comités.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de rémunération revenant aux administrateurs issus de BPCE est attribuée et versée directement à BPCE et non aux administrateurs.

Compte tenu de la renonciation du président du conseil d'administration à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur, il est précisé, en tant que de besoin, que cette politique ne s'applique pas au président du conseil d'administration.

Les modalités de répartition de la rémunération fixe et variable des administrateurs ont été arrêtées par le conseil d'administration pour l'exercice 2021, étant observé que celles-ci sont susceptibles d'être adaptées par le conseil d'administration en cas de changement dans la composition du conseil d'administration ou d'une évolution pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail ou des responsabilités.

Il est précisé, conformément à l'article R. 22-10-14 II 5° du Code de commerce, que la durée des mandats des membres du conseil d'administration est détaillée dans le tableau de synthèse de la composition du conseil d'administration (*cf section 2.1.2 du présent chapitre*). Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Tout administrateur peut également démissionner de ses fonctions sans avoir à se justifier. En cas de vacance par décès ou par démission d'un administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le conseil sont ensuite soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale. Enfin, aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

Pour l'exercice 2021, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 11 février 2021 après revue du comité des rémunérations sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2021

Cible fixée à 100 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 156,75 % de la rémunération fixe

Critères quantitatifs	25 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 12,5 % RNPG ■ 8,3 % coefficient d'exploitation ■ 4,2 % PNB
Performance financière BPCE*		
Critères quantitatifs	45 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 11,25 % PNB ■ 11,25 % RNPG ■ 11,25 % coefficient d'exploitation ■ 11,25 % ROTE
Performance financière Natixis*		
Critères stratégiques	30 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 % Finalisation et lancement du nouveau Plan Stratégique ■ 5 % Avancées des chantiers Transformation ■ 5 % Supervision en matière de contrôle et de risques ■ 5 % Accentuer dans les différents métiers le positionnement de Natixis comme acteur impactant sur les sujets de RSE et de transition énergétique ■ 5 % Impulser et favoriser l'engagement des collaborateurs

* Données sous-jacentes.

2.3.1.2 Président du conseil d'administration

La rémunération du président du conseil d'administration de Natixis est fixée par le conseil d'administration en prenant en compte à la fois son parcours et les pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle de Laurent Mignon au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration est de 300 000 euros bruts et est inchangée depuis 2018.

La seule modification porte sur le fait que le Président du conseil d'administration de Natixis a renoncé au versement d'une rémunération en tant qu'administrateur représentant de BPCE, rémunération qui était par ailleurs versée directement à BPCE et non au Président, en application des règles du Groupe.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-14 II 5° du Code de commerce, que Laurent Mignon a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de Natixis le 1^{er} juin 2018, jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du président du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-47 du Code de commerce.

2.3.1.3 Directeur général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2021, la rémunération fixe annuelle de Nicolas Namias demeure à 800 000 euros bruts.

Rémunération variable annuelle

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice, appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations, sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et de Natixis, et des objectifs stratégiques y compris en matière de RSE.

La rémunération variable cible annuelle est maintenue à 100% de la rémunération fixe, soit 800 000 euros bruts en année pleine.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD V du 20 mai 2019. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps, et est soumis à condition de présence et de performance.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Attribution dans le cadre du plan de rémunération à long terme

Le directeur général est éligible à des attributions dans le cadre de plans de rémunération à long terme (« LTIP CDG ») à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute, dont l'acquisition est conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance.

Il est précisé que le cumul des attributions de rémunération variable (variable annuel et LTIP) au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

Auantages annexes

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis. Le directeur général dispose d'un véhicule de fonction.

Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Auantages postérieurs au mandat

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts).

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE, ou pour faire valoir ses droits à la retraite.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le

conseil d'administration le cas échéant. Le conseil d'administration de Natixis a apporté le 11 février 2021 les précisions suivantes : l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices précédents, et non par semestre, afin de refléter le processus de définition et de suivi des budgets qui est effectué sur un exercice complet. En outre les données relatives au RNPG et ROE pour apprécier l'atteinte du budget seront les données sous-jacentes :

1. RNPG sous jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
2. ROE sous jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le conseil d'administration a décidé le 11 février 2021 les éléments suivants :

- Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite.
- En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans.
- Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Il est précisé que les dispositifs d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires de Natixis à intervenir en mai 2021.

Information au titre de l'article R. 22-10-14 II 5° du Code de commerce

Nicolas Namias a été nommé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 3 août 2020, avec effet au 4 août 2020, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du directeur général sont celles visées aux articles L. 225-51-1 et L. 225-55 du Code de commerce.

2.3.2 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2020

L'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2020 a statué sur les éléments de la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général.

2.3.2.1 Président du conseil d'administration – Rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 et/ou attribués au titre de cet exercice

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2020, Laurent Mignon a reçu 300 000 euros bruts sur l'exercice 2020 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

2.3.2.2 Directeur général – Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 et/ou attribués au titre de cet exercice à François Riahi (du 1^{er} janvier au 3 août 2020)

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général pour l'exercice 2020 était de 800 000 euros bruts en année pleine (inchangée par rapport à l'année précédente), soit 473 118 euros pour François Riahi sur 2020 (prorata temporis).

Il est précisé que la rémunération fixe versée à François Riahi au cours de l'exercice 2020 au titre de son mandat de directeur général de Natixis représente 75% de la rémunération totale attribuée.

Rémunération variable annuelle

Pour l'exercice 2020, la cible de la rémunération variable annuelle de François Riahi avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros en année pleine, soit 560 000 euros sur 2020 (prorata temporis).

Le conseil d'administration a décidé de ne pas octroyer de rémunération variable annuelle à François Riahi au titre de l'exercice 2020.

Attribution gratuite d'actions de performance

Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2020, lors de sa séance du 20 mai 2020, à l'attribution de 77 783 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 93 339 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00246 % du capital à la date de l'attribution. Cette

attribution correspondait à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de François Riahi.

L'acquisition est soumise à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE. La condition de présence a été levée par décision du conseil d'administration du 3 août 2020 sur l'ensemble des éléments de rémunération variable différée précédemment octroyées à François Riahi et en cours d'acquisition ; les autres conditions d'acquisition ont été maintenues.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

À l'échéance de la période d'acquisition de 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

Avantages annexes

François Riahi a bénéficié en 2020 du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis, soit 1 625 euros.

François Riahi a bénéficié d'une protection sociale en matière de couverture santé et de prévoyance dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants. Il est précisé que le montant des cotisations patronales correspondant à cette protection s'élève à 13 302 euros.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, François Riahi a effectué des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Dans

le cadre de ce dispositif dont les cotisations sont financées par le directeur général et non par Natixis, François Riahi a effectué un versement de 69 391 euros en 2020.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Dans le cadre du départ de François Riahi, le conseil d'administration du 3 août 2020 a décidé du versement d'une indemnité de non-concurrence de 400 000 euros correspondant à six mois de rémunération fixe, versés en 6 mensualités.

Le conseil d'administration du 11 février 2021 a décidé d'adopter la recommandation du comité des rémunérations à la suite du réexamen des conditions financières de cessation de fonction de François Riahi. En conséquence, le conseil a pris acte que le versement de l'indemnité de cessation de fonction versé à François Riahi était irrégulier et a décidé d'en demander la restitution à François Riahi. Il est précisé que cette décision ne remet pas en cause le rôle de François Riahi dans le développement de Natixis, notamment dans le contexte de crise lié à la COVID.

2.3.2.3 Directeur général – Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 et/ou attribués au titre de cet exercice à Nicolas Namias (du 4 août au 31 décembre 2020)

Les éléments de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2020 sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2020. Lors de sa séance du 3 août 2020, le conseil d'administration a décidé de maintenir pour Nicolas Namias des composantes de rémunération similaires à celles prévues précédemment.

Rémunération fixe

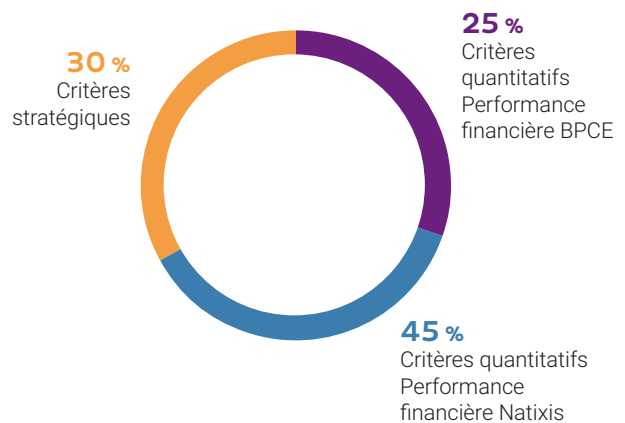
La rémunération fixe du directeur général pour l'exercice 2020 était de 800 000 euros bruts en année pleine, soit 330 159 euros pour Nicolas Namias sur 2020 (prorata temporis).

Il est précisé que la rémunération fixe versée à Nicolas Namias au cours de l'exercice 2020 au titre de son mandat de directeur général de Natixis représente 63% de la rémunération totale attribuée

Rémunération variable annuelle

Pour l'exercice 2020, le conseil d'administration lors de sa séance du 3 août 2020, a fixé la cible de la rémunération variable annuelle de Nicolas Namias à 100 % de la rémunération fixe, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 156,75 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de Nicolas Namias était de 800 000 euros en année pleine, soit 333 333 euros sur 2020 (prorata temporis).

Les objectifs définis pour l'exercice 2020 étaient les suivants :



- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTÉ – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 10 % affectés à la préparation du nouveau plan stratégique et au renforcement de la distribution aux réseaux CE & BP ; les quatre autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à l'avancée des chantiers Transformation & Corporate Culture de Natixis, à l'accentuation du positionnement de Natixis comme acteur impactant sur les sujets de RSE et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants.

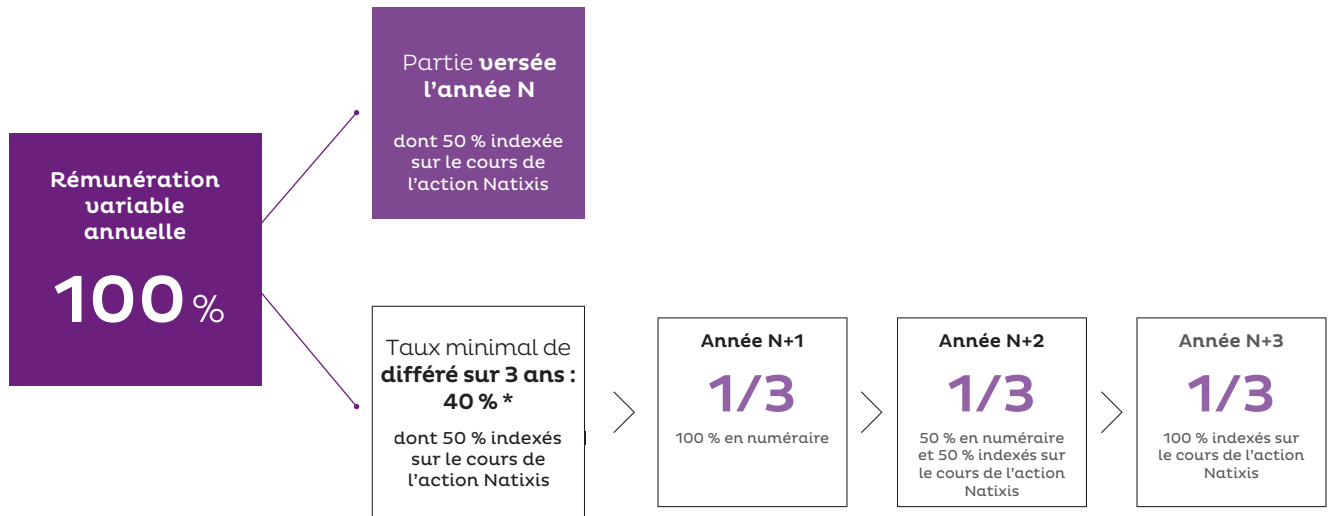
Le conseil d'administration a apprécié le niveau de performance de Nicolas Namias au regard des critères définis pour 2020 et, après recueil de l'avis du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer 190 581 euros bruts à Nicolas Namias, soit 57,17 % de la rémunération variable cible :

- au titre des critères quantitatifs BPCE : 48,70 % de la cible bonus annuelle, soit 40 581 euros pour Nicolas Namias ;
- au titre des critères quantitatifs Natixis : 20,00 % de la cible bonus annuelle, soit 30 000 euros pour Nicolas Namias ;
- au titre des critères stratégiques : 120 % de la cible bonus annuelle, soit 120 000 euros pour Nicolas Namias.

Une partie sera versée en 2021, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 98 538 euros ; l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 92 043 euros. Ce montant différé sera versé par tiers en 2022 (100 % en numéraire), 2023 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis) et 2024 (100 % indexés sur le cours de Natixis), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2020 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2021.

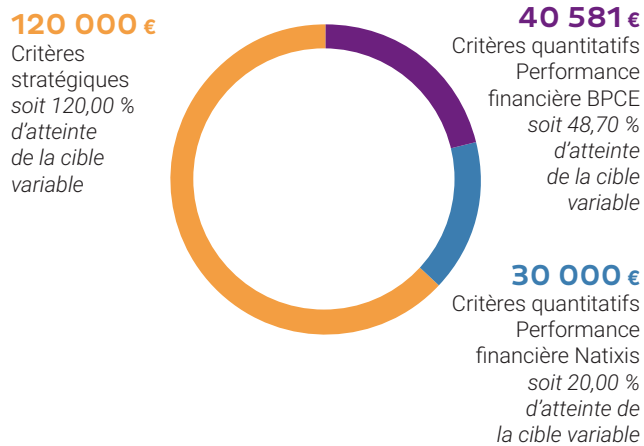
Rappel de la structure de rémunération variable différée en vigueur en 2020



* Règles CRD IV de proportion de la rémunération variable annuelle différée. Partie différée soumise à conditions de présence et de performance.

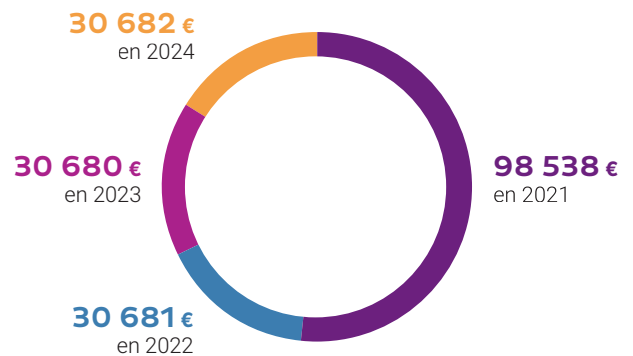
Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020

Rémunération variable annuelle de Nicolas Namias au titre de l'exercice 2020, pour la période du 4 août au 31 décembre 2020



Ventilation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020 par échéance de versement

Nicolas Namias, directeur général du 4 août au 31 décembre 2020



48 % de la rémunération variable annuelle de Nicolas Namias au titre de l'exercice 2020 sont différés en 2022, 2023 et 2024, dont 50 % seront indexés.

Attribution gratuite d'actions de performance

Nicolas Namias n'a bénéficié d'aucune attribution dans le cadre du Long Term Incentive Plan 2020 à destination des membres du comité de direction générale de Natixis.

Avantages annexes

Nicolas Namias a bénéficié du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de

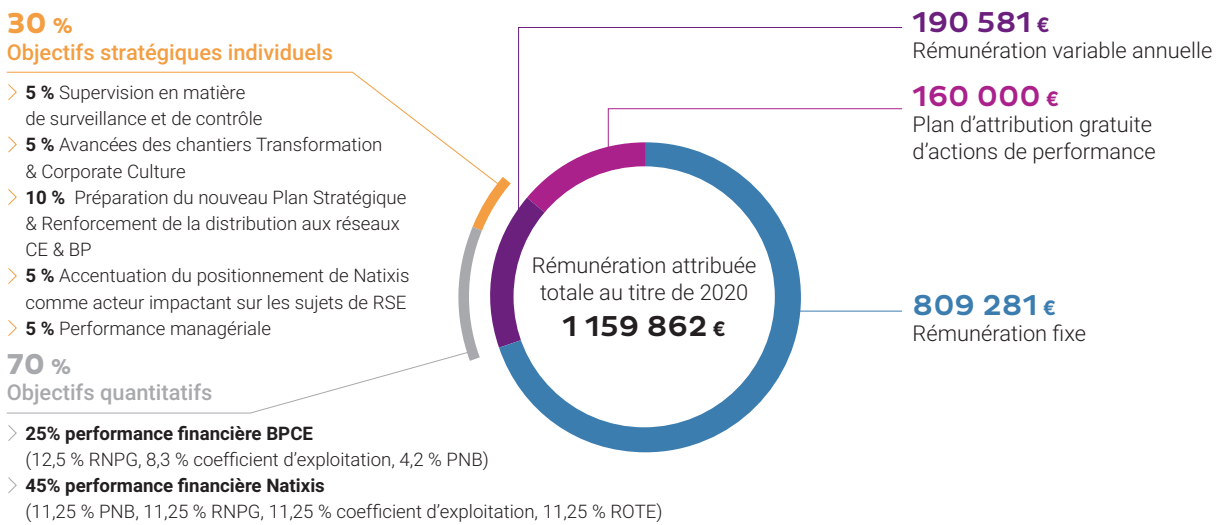
Natixis, soit 670 euros. L'avantage en nature lié au véhicule de Nicolas Namias s'est élevé à 3 710 euros.

Nicolas Namias a bénéficié d'une protection sociale en matière de couverture santé et de prévoyance dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants. Il est précisé que le montant des cotisations patronales correspondant à cette protection s'élève à 5 979 euros.



Structure de la rémunération totale attribuée au titre de la fonction de directeur général pour l'exercice 2020

(cumul des rémunérations au titre de leur mandat de directeur général, de François Riahi pour la période du 1^{er} janvier au 3 août 2020 et de Nicolas Namias pour la période du 4 août au 31 décembre 2020)



Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Le dispositif « article 82 » applicable à son prédécesseur n'a pas été reconduit pour Nicolas Namias.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Nicolas Namias n'a perçu aucune indemnité de cessation de fonction ou de non-concurrence en 2020.

2.3.2.3 Information sur les rémunérations au titre de l'article L. 22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce

	2020	2019	2018	2017	2016
Performance de Natixis – RNPG sous-jacent	517	1 370	1 607	1 715	1 372
Var. vs N-1	(62,3) %	(14,7) %	(6,3) %	25,0 %	2,1 %
Performance de Natixis – PNB sous-jacent	7 405	9 177	9 500	9 497	8 700
Var. vs N-1	(19,3) % ^(d)	(3,4) %	0,0 %	9,2 %	1,6 %
Performance de Natixis – Coex sous-jacent	77,3 %	71,3 %	70,9 %	68,9 %	71,4 %
Var. vs N-1	6,0 pp	0,4 pp	2 pp	(2,5) pp	2,4 pp
Performance de Natixis – ROTE sous-jacent	3,0 %	10,0 %	12,0 %	12,3 %	9,9 %
Var. vs N-1	(7) pp	(2) pp	(0,3) pp	2,4 pp	0,1 pp
Rémunération attribuée au directeur général ^(a)	1 159 862	1 950 646	2 023 129	2 815 242	1 914 761
Var. vs N-1	(40,5) %	(3,6) %	(28,1) %	47,0 %	(7,0) %
Rémunération attribuée moyenne des salariés ^(c)	112 712	126 915	126 064	131 739	125 697
Var. vs N-1	(11,2) %	0,7 %	(4,3) %	4,8 %	5,8 %
Ratio d'équité sur moyenne ^(c)	10,3	15,4	16	21,4	15,2
Var. vs N-1	(5,1)	(0,6)	(5,4)	6,2	(2,1)
Ratio d'équité sur médiane ^(c)	14,1	22,9	24,4	34,9	24,5
Var. vs N-1	(8,8)	(1,5)	(10,5)	10,4	(2,5)
Rémunération attribuée au président du conseil d'administration ^(b)	300 000	300 000	175 000	0	0
Var. vs N-1	0	71,4 %			
Ratio d'équité sur moyenne ^(c)	2,7	2,4	1,4	N/A	N/A
Var. vs N-1	0,3	1,0			
Ratio d'équité sur médiane ^(c)	3,6	3,5	2,1	N/A	N/A
Var. vs N-1	0,1	1,4			

(a) Rémunération attribuée au titre de chaque année et au titre de la fonction de directeur général de Natixis, incluant les attributions gratuites d'actions. Pour information, le directeur général de Natixis était Laurent MIGNON jusqu'au 31 mai 2018, François RIAHI du 1^{er} juin 2018 au 3 août 2020 et Nicolas Namias à compter du 4 août 2020.

(b) Rémunération attribuée au titre de chaque année et au titre de la fonction de président du conseil d'administration de Natixis. Pour information, le président du conseil d'administration de Natixis était François Pérol jusqu'au 31 mai 2018, et Laurent MIGNON à compter du 1^{er} juin 2018.

(c) La rémunération moyenne et médiane attribuée chaque année aux salariés de Natixis S.A., incluant les succursales à l'international, et utilisée pour calculer les ratios d'équité, est calculée sur les collaborateurs permanents sur chaque exercice (salariés CDI temps plein et présents toute l'année, hors mandataires sociaux) et correspond à la rémunération fixe, à laquelle sont ajoutés le montant de la rémunération variable totale attribuée, y.c. les attributions gratuites d'actions, et les montants de participation et intéressement versés dans l'année au titre de l'exercice précédent. Conformément aux recommandations de l'AFEP, les indemnités liées aux départs des dirigeants ou des salariés sont exclues des rémunérations attribuées calculées.

(d) A périmètre comparable (cession de Coface), l'évolution du PNB sous-jacent entre 2019 et 2020 est de -12,5%.

Nota : pp = point de pourcentage.

2.3.2.4 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

Tableau AMF n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2020	Exercice 2019
François Riahi, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	474 743 € ^(a)	1 790 646 € ^(a)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	160 000 € ^(b)	160 000 € ^(b)
TOTAL	634 743 €	1 950 646 €
Autres rémunérations attribuées à François Riahi au titre de ses fonctions chez BPCE	0 €	0 €
Nicolas Namias, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	525 119 € ^(c)	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	N/A
TOTAL	525 119 €	N/A
Autres rémunérations attribuées à Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez BPCE	672 548 €	N/A
Laurent Mignon, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	300 000 €	300 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	300 000 €	300 000 €
Autres rémunérations attribuées à Laurent Mignon au titre de ses fonctions chez BPCE	2 171 169 €	2 458 800 €

(a) Dont 1 625 euros de complément familial en 2020 et 2 384 euros en 2019.

(b) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2020 de 73 116 euros et sur l'exercice 2019 de 79 587 euros.

(c) Dont 670 euros de complément familial et 3 710 euros d'avantage véhicule en 2020.

Tableau AMF n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution, y compris les livraisons de titres.

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montants dus ou attribués	Montants versés	Montants dus ou attribués	Montants versés
Laurent Mignon, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe au titre du mandat social	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Autres rémunérations de Laurent Mignon au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis ^(a)	N/A	539 924 € ^(a)	N/A	1 000 371 € ^(a)
Autres rémunérations de Laurent Mignon au titre de ses fonctions chez BPCE	2 171 169 €	1 901 439 €	2 458 800 €	1 428 837 €
François Riahi, directeur général				
Rémunération fixe au titre du mandat social	473 118 €	473 118 € ^(e)	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	781 400 € ^(b)	988 262 €	749 248 € ^(b)
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	1 625 € ^(c)	1 625 € ^(c)	2 384 € ^(c)	2 384 € ^(c)
TOTAL	474 743 € ^(d)	1 256 143 €	1 790 646 € ^(d)	1 551 632 €
Autres rémunérations de François Riahi au titre de ses fonctions chez BPCE	N/A	57 450 €	N/A	111 585 €
Nicolas Namias, directeur général				
Rémunération fixe au titre du mandat social	330 158 €	330 158 € ^(e)	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle	190 581 €	79 947 € ^(f)	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	N/A	N/A
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	N/A	N/A
Avantages en nature	4 380 € ^(c)	4 380 € ^(c)	N/A	NA
TOTAL	525 119 €	414 485 €	N/A	N/A
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez BPCE	672 548 €	753 322 €	N/A	N/A

(a) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7.

(b) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre d'autres fonctions. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7.

(c) Le montant reporté correspond au complément familial et/ou à l'avantage véhicule.

(d) François Riahi, en tant que directeur général a également bénéficié d'une attribution gratuite de 31 708 actions de performance correspondant en date d'attribution à 160 000 euros lors du conseil d'administration en date du 28 mai 2019 et d'une attribution gratuite de 77 783 actions de performance correspondant en date d'attribution à 160 000 euros lors du conseil d'administration en date du 20 mai 2020.

(e) Pour les sorties en cours de mois, les règles de paie conduisent à retenir l'option la plus favorable entre un calcul en jours ouvrés ou un calcul en jours calendaires.

(f) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre d'autres fonctions.

La rémunération versée à Nicolas Namias en 2020 au titre de son mandat de directeur général de Natixis se décompose d'une part, en 334 538 euros de rémunération fixe et avantages annexes, et d'autre part, en 79 947 euros de rémunération variable, dont les éléments sont détaillés ci-dessous, et correspondant à une rémunération variable attribuée au titre de fonctions précédentes chez Natixis. La condition de performance applicable à la partie différée des

rémunérations variables attribuées à Nicolas Namias est que le résultat net d'exploitation de Natixis soit strictement positif. Cette condition étant atteinte pour l'exercice 2020, les tranches afférentes aux trois exercices antérieurs ont été versées au bénéficiaire. La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée pour la partie indexée sur le titre Natixis, à l'évolution du cours de l'action.

	Partie en titres ou en équivalent titre différée du variable au titre de 2016	Partie en titres ou en équivalent titre différée du variable au titre de 2017	Partie numéraire différée du variable au titre de 2017	Partie numéraire différée du variable au titre de 2018	Partie numéraire du variable au titre de 2019, versée en mars 2020	Partie en équivalent titre du variable au titre de 2019, versée en octobre 2020	Total
Laurent Mignon							
Versé en 2020	140 605 €	110 692 €	190 012 €	98 615 €	0 €	0 €	539 924 €
Attribué (montant initial)	203 163 €	190 012 €	190 012 €	98 615 €	0 €	0 €	681 802 €
François Riahi							
Versé en 2020	147 506 €	72 565 €	124 564 €	111 113 €	174 106 €	151 546 €	781 400 €
Attribué (montant initial)	213 135 €	124 564 €	124 564 €	111 113 €	174 106 €	174 106 €	921 588 €
Nicolas Namias							
Versé en 2020	10 313 €	14 950 €	25 667 €	29 017 €	0 €	0 €	79 947 €
Attribué (montant initial)	14 907 €	25 667 €	25 667 €	29 017 €	0 €	0 €	95 258 €

Tableau AMF n° 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de Natixis

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2020, les mandataires sociaux non dirigeants ont perçu les rémunérations détaillées dans les tableaux ci-après.

1) Rémunérations versées par Natixis

Administrateur <i>(en euros)</i>	Exercice 2020					Exercice 2019
	Conseil d'administration		Comités			Montant total Attribué ^{(a) (b)}
	Montant	Dont part variable	Montant	Dont part variable	Montant total Attribué ^{(a) (b)}	
BPCE <i>(représentée par Catherine Halberstadt)</i>	44 000 ^(c)	28 000	17 000 ^(c)	11 000	61 000 ^(c)	63 000 ^(c)
Laurent Mignon <i>(en tant qu'administrateur)</i>	22 000 ^(d)	14 000	2 000 ^(d)	2 000	24 000 ^(d)	24 000 ^(d)
Daniel de Beaurepaire	22 000	14 000	13 696,72	9 000	35 696,72	20 972,60
Thierry Cahn <i>(mandat jusqu'au 23 juin 2020)</i>	8 681,97	5 600	1 770,49	1 000	10 452,46	29 000
Alain Condaminas	22 000	14 000	8 000	6 000	30 000	29 000
Dominique Duband <i>(mandat depuis le 6 février 2020)</i>	20 257,93	13 066,66	2 000	2 000	22 257,93	N/A
Bernard Dupouy <i>(mandat jusqu'au 23 juin 2020)</i>	10 548,64	7 466,67	2 770,49	2 000	13 319,13	26 194,52
Nicole Etchegoïnberry	22 000	14 000	16 000	11 000	38 000	38 000
Sylvie Garcelon	22 000	14 000	10 000	7 000	32 000	32 000
Philippe Hourdain <i>(mandat depuis le 23 juin 2020)</i>	10 730,05	6 533,33	4 549,18	3 500	15 279,23	N/A
Anne Lalou	22 000	14 000	23 000	19 000	45 000	44 000
Catherine Leblanc <i>(mandat depuis le 23 juin 2020)</i>	9 796,72	5 600	5 049,18	4 000	14 845,90	N/A
Françoise Lemalle <i>(mandat jusqu'au 6 février 2020)</i>	1 742,08	933,33	1 303,28	1 000	3 045,36	32 000
Bernard Oppetit	22 000	14 000	39 000	19 000	61 000 ^(e)	61 000 ^(e)
Catherine Pariset	22 000	14 000	38 000	18 000	60 000	60 000
Christophe Pinault	22 000	14 000	17 000	12 000	39 000	37 000
Diane de Saint Victor	22 000	14 000	29 000	12 000	51 000 ^(e)	37 630,13 ^(e)
Nicolas de Tavernost	22 000	14 000	30 000	13 000	52 000	50 000

(a) Le montant attribué correspond au montant versé, le versement étant effectué sur le même exercice.

(b) Montants avant retenue à la source de 30 % ou de 12,8 % pour les administrateurs non-résidents en France.

(c) Comprenant les rémunérations de Laurent Mignon au titre de son mandat d'administrateur.

(d) Conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la rémunération revenant à Laurent Mignon, en qualité d'administrateur, est attribuée et versée directement à BPCE. Laurent Mignon, perçoit au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration, un montant de 300 000 € bruts (cf. section 2.3.2.1 ci-dessus).

(e) Administrateurs non-résidents en France (retenue à la source de 12,8 %).

2) Rémunérations versées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis*

Administrateur	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montant total attribué	Montant total versé	Montant total attribué	Montant total versé
(en euros)				
BPCE	47 100	29 700 ^(a)	37 800	29 100 ^(b)
Alain Condaminas	6 000	4 800 ^(c)	4 800	2 400 ^(d)
Bernard Dupouy (mandat jusqu'au 23 juin 2020)	N/A	N/A	N/A	1 800 ^(d)
Christophe Pinault	23 100	15 200 ^(c)	15 200	20 500 ^(d)

* Daniel de Beaurepaire, Nicole Etchegoinberry, Sylvie Garcelon, Philippe Hourdain et Catherine Leblanc ont par ailleurs perçu, au titre de l'exercice 2020, des rémunérations de BPCE et/ou ses filiales. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2020 par BPCE et/ou ses filiales à Laurent Mignon, Thierry Cahn, Bernard Dupouy, Catherine Halberstadt et Françoise Lemalle, sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2020 de BPCE.

(a) Dont une partie relevant des rémunérations au titre de l'exercice 2019.

(b) Dont une partie relevant des rémunérations au titre de l'exercice 2018.

(c) Rémunérations au titre de l'exercice 2019.

(d) Rémunérations au titre de l'exercice 2018.

Tableau AMF n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2020.

Tableau AMF n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2020.

Tableau AMF n° 6

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2020

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition ^(b)	Date de disponibilité	Conditions de performance
Laurent Mignon	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
François Riahi	20/05/2020	77 783 ^(a)	73 116 €	19/05/2024	19/05/2024	Oui
Nicolas Namias	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(a) Actions de performance attribuées par Natixis à François Riahi au titre de sa fonction de directeur général de Natixis.

(b) La condition de présence a été levée par décision du conseil d'administration du 3 août 2020 sur l'ensemble des éléments de rémunération variable différée précédemment octroyées à François Riahi et en cours d'acquisition ; les autres conditions d'acquisition ont été maintenues.

Tableau AMF n° 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice ^(a)	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	13/04/2018	28 258	^(b)
	10/04/2017	35 894	^(b)
	28/07/2016	37 970	^(b)
François Riahi	13/04/2018	18 525	^(b)
	10/04/2017	37 656	^(b)
Nicolas Namias	13/04/2018	3 817	^(b)
	10/04/2017	2 633	^(b)
TOTAL	N/A	164 753	N/A

(a) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux est de 30 % des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats.

(b) Voir la présentation des principes de rémunération des mandataires sociaux, section 2.3.1.3 « Rémunération variable annuelle » et « Attribution gratuite d'actions de performance ».

Tableau AMF n° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Épargne, Banque Populaire) – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par la Société depuis 2009.

Tableau AMF n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2020.

Tableau AMF n° 10

Attributions d'actions gratuites en cours d'acquisition ou acquises en 2020 pour chaque dirigeant mandataire social

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement ^(a)	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation ^(b)	Nombre d'actions acquises au 31/12/2020	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon ^(c)	24/05/2016	28/07/2016	47 463	28/07/2020	28/07/2020	37 970	9 493	0
Laurent Mignon	24/05/2016	10/04/2017	35 894 ^(e)	01/03/2020	01/10/2020	35 894	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2017	29 911	23/05/2021	23/05/2021	-	-	29 911
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	28 258 ^(e)	01/03/2020	01/10/2020	28 258	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	56 517 ^(e)	01/03/2021	01/10/2021	-	-	56 517
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2018	11 661	23/05/2022	23/05/2022	-	-	11 661
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	10 172 ^(e)	01/03/2021	01/10/2021	-	-	10 172
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	20 345 ^(e)	01/03/2022	01/10/2022	-	-	20 345
François Riahi ^(d)	24/05/2016	10/04/2017	37 656 ^(e)	01/03/2020	01/10/2020	37 656	-	0
François Riahi	24/05/2016	23/05/2017	7 399	23/05/2021	23/05/2021	-	-	7 399
François Riahi	24/05/2016	13/04/2018	18 525 ^(e)	01/03/2020	01/10/2020	18 525	-	0
François Riahi	24/05/2016	13/04/2018	37 050 ^(e)	01/03/2021	01/10/2021	-	-	37 050
François Riahi	24/05/2016	02/08/2018	13 605	23/05/2022	23/05/2022	-	-	13 605
François Riahi	24/05/2016	28/05/2019	31 708	28/05/2023	28/05/2023	-	-	31 708
François Riahi	24/05/2016	12/04/2019	11 461 ^(e)	01/03/2021	01/10/2021	-	-	11 461
François Riahi	24/05/2016	12/04/2019	22 924 ^(e)	01/03/2022	01/10/2022	-	-	22 924
François Riahi	24/05/2016	20/05/2020	77 783 ^(e)	19/05/2024	19/05/2024	-	-	77 783
Nicolas Namias	24/05/2016	10/04/2017	2 633 ^(e)	01/03/2020	01/10/2020	2 633	-	0
Nicolas Namias	24/05/2016	13/04/2018	3 817 ^(e)	01/03/2020	01/10/2020	3 817	-	0
Nicolas Namias	24/05/2016	13/04/2018	7 634 ^(e)	01/03/2020	01/10/2021	-	-	7 634
Nicolas Namias	24/05/2016	23/05/2018	2 125	23/05/2022	23/05/2022	-	-	2 125
Nicolas Namias	24/05/2016	12/04/2019	2 993 ^(e)	01/03/2021	01/10/2021	-	-	2 993
Nicolas Namias	24/05/2016	12/04/2019	5 986 ^(e)	01/03/2022	01/10/2022	-	-	5 986

(a) L'ensemble des actions attribuées au cours des exercices 2016 à 2020 inclus sont soumises à des conditions de performance.

(b) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux est de 30 % des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats pour les attributions précédant le 20/05/2020 ; à compter de cette date, l'obligation de conservation concerne 100 % des actions.

(c) Pour Laurent Mignon, ont été précédemment attribuées et acquises avant l'exercice 2020 :

- par le conseil d'administration du 06/11/2013, 90 actions, acquises le 01/03/2016,
- par le conseil d'administration du 31/07/2014, 31 955 actions, acquises le 01/08/2018,
- par le conseil d'administration du 18/02/2015, 27 321 actions, acquises le 18/02/2019,
- par le conseil d'administration du 28/07/2016, 28 755 actions, acquises le 01/03/2018,
- par le conseil d'administration du 28/07/2016, 57 510 actions, acquises le 01/03/2019,
- par le conseil d'administration du 10/04/2017, 17 947 actions, acquises le 01/03/2019.

30 % de ces actions sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat, sauf pour les 90 actions attribuées en 2013 pour lesquelles l'obligation de conservation concerne l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(d) La condition de présence a été levée par décision du conseil d'administration du 3 août 2020 sur l'ensemble des éléments de rémunération variable différée précédemment octroyées à François Riahi et en cours d'acquisition ; les autres conditions d'acquisition ont été maintenues.

(e) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre des exercices précédents.

Tableau AMF n° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2020	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ^(a)		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ^(a)	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Dirigeants mandataires sociaux								
Laurent Mignon, président du conseil d'administration Date de début de mandat : 1 ^{er} juin 2018 Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2023		X		X		X		X
François Riahi, directeur général Date de début de mandat : 1 ^{er} juin 2018 Date de fin de mandat : 3 août 2020		X	X ^(b)		X		X	
Nicolas Namias, directeur général Date de début de mandat : 4 août 2020 Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2024		X		X	X		X	

(a) Voir section 2.3.1.3 « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».

(b) Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, François Riahi a effectué des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Dans le cadre de ce dispositif dont les cotisations sont financées par le directeur général et non par Natixis, François Riahi a effectué un versement de 69 391 euros en 2020.

2.3.2.5 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au directeur général de Natixis

Les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2020 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de Laurent Mignon, président du conseil d'administration, de François Riahi, directeur général du 1^{er} janvier au 3 août 2020, et de Nicolas Namias, directeur général du 4 août au 31 décembre 2020.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle (dont différée) ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- indemnités de prise de fonction ;
- indemnité de départ : indemnité de cessation de fonctions/indemnité de non-concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- rémunération des administrateurs ;
- avantages de toute nature.



Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	François Riahi, 473 118 € Nicolas Namias, 330 159 €	La rémunération fixe du directeur général pour l'exercice 2020 était de 800 000 euros bruts en année pleine, soit respectivement 473 118 euros pour François Riahi et 330 159 euros pour Nicolas Namias.
Rémunération variable annuelle au titre de 2020	François Riahi, - Nicolas Namias, 190 581 €	<p>La cible de la rémunération variable annuelle de Nicolas Namias avait été fixée à 100% de sa rémunération fixe (vs 120% pour François Riahi), avec une amplitude de 0 à 156,75% de la cible, soit un maximum de 156,75% de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de Nicolas Namias était de 800 000 euros en année pleine, soit 333 333 euros sur l'exercice 2020 (prorata temporis).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %); ■ 30 % d'objectifs stratégiques individuels dont 10 % affectés à la préparation du nouveau plan stratégique et au renforcement de la distribution aux réseaux CE & BP ; les quatre autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à l'avancée des chantiers Transformation & Corporate Culture de Natixis, à l'accentuation du positionnement de Natixis comme acteur impactant sur les sujets de RSE et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants. <p>Le conseil d'administration a apprécié le niveau de performance au regard des critères d'appréciation définis pour 2020 et, après recueil de l'avis du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer 190 581 euros bruts à Nicolas Namias.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ au titre des critères quantitatifs BPCE : 40 581 euros, soit 48,70 % de la cible variable annuelle ; ■ au titre des critères quantitatifs Natixis : 30 000 euros, soit 20,00 % de la cible variable annuelle ; ■ au titre des critères stratégiques: 120 000 euros, soit 120,00 % de la cible variable annuelle. <p>Une partie sera versée en 2021, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 98 538 euros ; l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 92 043 euros. Ce montant différé sera versé par tiers en 2022 (100 % en numéraire), 2023 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis) et 2024 (100 % indexés sur le cours de Natixis), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance. Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2020 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2021.</p> <p>Le conseil a par ailleurs décidé de ne pas octroyer de rémunération variable annuel à François Riahi au titre de l'exercice 2020.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2020, François Riahi et Nicolas Namias n'ont bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2020, François Riahi et Nicolas Namias n'ont bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale	Montants	Commentaires
Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	77 783 actions de performance attribuées à François Riahi 0 action de performance attribuée à Nicolas Namias	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune option d'action n'a été octroyée à François Riahi et Nicolas Namias au cours de l'exercice 2020. ■ Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2020, lors de sa séance du 20 mai 2020, à l'attribution de 77 783 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 93 339 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00246 % du capital à la date de l'attribution. Cette attribution correspondait à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de François Riahi. ■ L'acquisition est soumise à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE. La condition de présence a été levée par décision du conseil d'administration du 3 août 2020 sur l'ensemble des éléments de rémunération variable différée précédemment octroyées à François Riahi et en cours d'acquisition ; les autres conditions d'acquisition ont été maintenues. ■ La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ■ performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ; ■ performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ; ■ performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ; ■ performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises. <p>Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices. À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.
Indemnité de non-concurrence	François Riahi 400 000 € d'indemnité de non-concurrence Nicolas Namias N/A	Dans le cadre du départ de François Riahi, le conseil d'administration du 3 août 2020 a décidé du versement d'une indemnité de non-concurrence de 400 000 euros correspondant à six mois de rémunération fixe, versés en 6 mensualités.
Indemnité de cessation des fonctions	François Riahi <i>cf. commentaire</i> Nicolas Namias N/A	Le conseil d'administration du 11 février 2021 a décidé d'adopter la recommandation du comité des rémunérations à la suite du réexamen des conditions financières de cessation de fonction de François Riahi. En conséquence, le conseil a pris acte que le versement de l'indemnité de cessation de fonction versé à François Riahi était irrégulier et a décidé d'en demander la restitution à François Riahi. Il est précisé que cette décision ne remet pas en cause le rôle de François Riahi dans le développement de Natixis, notamment dans le contexte de crise lié à la COVID, qui justifiait dans son principe une indemnité de départ.
Régime de retraite supplémentaire	Dispositif Groupe BPCE Article 82 pour François Riahi	Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, François Riahi a effectué des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Dans le cadre de ce dispositif dont les cotisations sont financées par le directeur général et non par Natixis, François Riahi a effectué un versement de 69 391 euros en 2020.
Rémunération des administrateurs	-	En 2020, François Riahi et Nicolas Namias n'ont perçu aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de l'exercice 2020 dans le cadre de leurs responsabilités au sein du Groupe BPCE.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale	Montants	Commentaires
Avantage de toute nature	1 625 € pour François Riahi 670 € + 3 710 € pour Nicolas Namias	François Riahi et Nicolas Namias ont bénéficié du versement d'un complément familial selon les modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis. L'avantage en nature lié au véhicule de Nicolas Namias s'est élevé à 3 710 euros.
Régime santé/prévoyance		Le directeur général bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.



FACTEURS DE RISQUES, GESTION DES RISQUES ET PILIER III

3.1 Facteurs de risques	111	3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3	171
Risques de crédit et de contrepartie	111	3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	171
Risques financiers	113	3.3.2 Autres ratios réglementaires	182
Risques non financiers	114	3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés	185
Risques stratégiques et d'activité	115	3.3.4 Actifs grevés et non grevés	218
Risques liés aux activités Assurances	119	3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité	219
Risques liés à la détention des titres émis par Natixis	120	3.3.6 Politique de rémunération	221
3.2 Gestion des risques	121	3.3.7 Table de concordance	222
3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis	121	3.3.8 Index des tableaux	223
3.2.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	124		
3.2.3 Risques de crédit et de contrepartie	129		
3.2.4 Opérations de titrisation	140		
3.2.5 Risques de marché	140		
3.2.6 Risques opérationnels	148		
3.2.7 Gestion du bilan	153		
3.2.8 Risques de non-conformité	160		
3.2.9 Risques juridiques	165		
3.2.10 Autres risques	168		

Ce chapitre inclut les informations sur les facteurs de risques requises par le règlement Prospectus 3, sur la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Certaines informations de ce chapitre font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés de Natixis et sont couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées par la mention « Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7 ». Natixis est soumise à la supervision des autorités de tutelle et à des exigences réglementaires relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement – règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013. Dans le cadre du troisième pilier de l'Accord de Bâle, une communication détaillée et normalisée des éléments relatifs au Pilier III et aux publications prudentielles est effectuée en troisième partie de ce chapitre.

Ratios prudentiels

11,6%
Ratio CET1 phasé

15,6%
Ratio global de solvabilité

3,9%
Ratio de levier

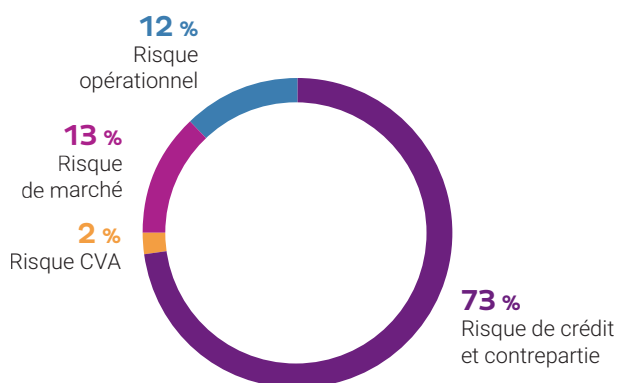
105%
LCR

Structure financière

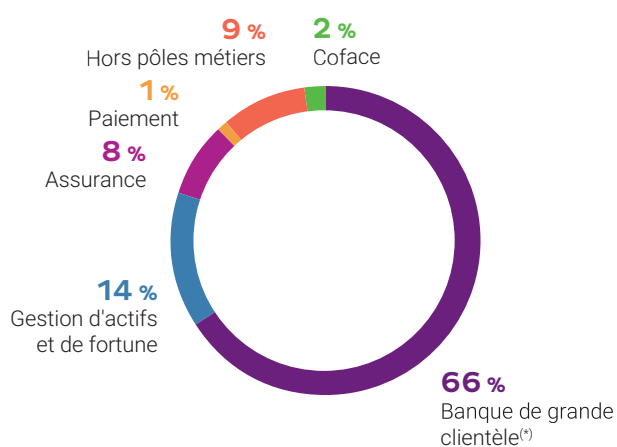


Emplois pondérés

Exigences en fonds propres par type de risque



Exigences en fonds propres par principal métier



^(*) : y compris Trésorerie et Collateral Management

3.1 Facteurs de risques

Les grands types de risque auxquels Natixis est exposée sont présentés ci-après. Ils correspondent aux risques matériels identifiés à ce jour qui pourraient, selon les estimations de Natixis, avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités de Natixis et peuvent généralement être appréhendés au travers de l'impact que ces risques pourraient avoir sur les ratios de solvabilité ou sur le résultat net de Natixis. Les facteurs de risques présentés ci-dessous ont été mis à jour afin de tenir compte des impacts de la crise sanitaire de la COVID-19. De manière transversale, les risques auxquels Natixis est exposée, peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs de risques liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité.

Les risques propres à l'activité de Natixis sont ainsi présentés sous 6 principales catégories, conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risques sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 :

- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques financiers ;
- les risques non financiers ;
- les risques stratégiques et d'activité ;
- les risques liés aux activités Assurances ;
- les risques liés à la détention des titres émis par Natixis.

La présentation des facteurs de risques ci-après est à apprécier dans la configuration de Natixis telle que prévalant à la date de dépôt du document d'enregistrement universel. Le 9 février 2021, le Groupe BPCE a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique visant les c. 29,3% du capital de Natixis qu'elle ne détient pas (sur la base du capital social émis et entièrement libéré au 31 décembre 2020) au prix de 4 euros par action Natixis (dividende attaché). BPCE a annoncé son intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire visant la totalité des titres non détenus par elle dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'offre. Ce projet d'offre s'inscrirait dans le cadre d'un projet industriel ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles, que le Groupe BPCE entend mettre à l'étude. Le 10 février 2021, BPCE S.A. a ainsi procédé au dépôt d'un projet de note d'information (qui comprend notamment le calendrier prévisionnel de l'opération) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, qui peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/content/download/24068/file/Projet%20de%20note%20d%27information.pdf>

Risques de crédit et de contrepartie

Natixis est exposée à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'être accentués en cas de concentration

Natixis est exposée au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de son activité courante de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers principalement réalisée au sein de la « Banque de grande clientèle » (BGC).

Le risque de crédit et de contrepartie apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par Natixis et représente 73 % des RWA totaux au 31 décembre 2020.

À titre d'information, au 31/12/2020, l'exposition de Natixis aux risques de crédit et de contrepartie (Exposure at Default hors CVA) est de 277,7 milliards d'euros principalement répartie sur les entreprises (38 %), les établissements de crédits et assimilés (30 %) et les souverains (21 %). Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sont concentrées à hauteur de 47 % en France, 21 % sur le reste de l'Europe (Union et hors Union européenne), 17 % sur l'Amérique du Nord et 8 % sur l'Asie.

Du fait de l'incapacité d'une ou de plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles, Natixis pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes. En outre, en cas de détérioration significative de la notation ou de défaut de contreparties appartenant à un même groupe ou à un même secteur d'activité ou de la dégradation de la situation économique d'un État, le risque de crédit auquel fait face Natixis pourrait être accentué.

Par ailleurs, la capacité de Natixis à réaliser ses opérations de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers dépend notamment de la stabilité et de la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. En effet, les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation et de financement. La défaillance d'un acteur du marché de l'industrie financière pourrait se répercuter sur d'autres établissements financiers et conduire à des défaillances en chaîne d'autres acteurs de ce marché et générer ainsi des pertes financières pour Natixis.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues de Natixis serait susceptible de peser sur son résultat et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités et lorsque ceci est nécessaire, Natixis comptabilise des provisions pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Au 31 décembre 2020, le coût du risque de Natixis est directement impacté par les effets de la crise sanitaire COVID-19 et s'établit à - 851,3 millions d'euros (dont - 166,8 millions d'euros concernant les provisions de statut 1 et 2) reflétant les anticipations de dégradation à moyen/long terme des perspectives économiques malgré les mesures massives de soutien des États.

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, Natixis considère que son portefeuille pourrait être particulièrement impacté sur les six secteurs économiques suivants : pétrole/gaz (4,7 % de l'exposition totale), transport aérien et aéronautique/défense (3 % de l'exposition totale), automobile (1,4 % de l'exposition totale), hôtellerie/restauration et tourisme/loisirs (0,4 % de l'exposition totale), distribution spécialisée (1 % de l'exposition totale) et communication/média (0,8 % de l'exposition totale).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui exige la constitution de provisions dès la première comptabilisation d'un instrument financier. Ce nouveau modèle de provisionnement s'applique aux encours comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables et aux engagements de financement et de garantie donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location (pour une information

détaillée se référer à la note 5 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 inclus au chapitre [5.1] « États financiers » du présent document d'enregistrement universel).

Au 31 décembre 2020, Natixis a appliqué la méthodologie relative aux dépréciations ou provisions pour pertes de crédits attendues décrite en note 5.3 au chapitre [5.1] « Éléments financiers – comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel, en y apportant des évolutions, afin de prendre en compte les recommandations publiées dans le contexte de la crise sanitaire par les normalisateurs et autorités de contrôle.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, Natixis s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la COVID-19. Dans cette perspective, Natixis a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la COVID-19 et des mesures de soutien à l'économie. Natixis a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 : le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par ses économistes et validé par les instances de gouvernance de Natixis en septembre 2020 ; un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ; un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central. À la suite du choc économique historique lié à la crise de la COVID-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du plan stratégique 2021-2024, un nouveau scénario de base a été élaboré. Ce nouveau scénario de référence, validé par les instances en décembre, est largement conforme à la prévision consensuelle de novembre 2020. En ce qui concerne les projections des variables financières qui alimentent le modèle de détermination des matrices de transition, le nouveau scénario de base et le consensus de novembre 2020 sont identiques.

Compte tenu de cette proximité entre les différents jeux d'hypothèses, les provisions IFRS 9 sur encours sains ont en conséquence été déterminées sur la base des scénarios validés en septembre ajustés par les pondérations validées en décembre 2020.

Les pondérations des scénarios utilisées, permettent de refléter la dégradation de plusieurs variables économiques suite aux mesures de restrictions mises en œuvre mais également l'impact positif sur les marchés financiers des annonces liées à la vaccination en novembre dernier. Les pondérations appliquées sont désormais de 5 % pour le scénario pessimiste, 85 % pour le scénario médian et 10 % pour le scénario optimiste.

Concernant l'ajustement sectoriel, il a été défini sur les probabilités de défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois dont la PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur. L'ajustement sectoriel des probabilités de défaut, opéré au 31 décembre 2020, se substitue au plan méthodologique à l'utilisation de la variation de la note du secteur en tant que critère de suivi de la dégradation du risque (cf. ci-dessous).

Suivant ce dispositif, les encours sains (statut S1) pour lesquels il n'a pas été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont provisionnés à hauteur des

pertes attendues à un an. Les encours dégradés (statut S2), c'est-à-dire pour lesquels il a été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, sans toutefois que celle-ci soit d'un niveau suffisant pour conduire à classer l'encours parmi les créances douteuses, sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à maturité. Les encours douteux (statut S3) correspondent aux encours pour lesquels il existe une indication objective de perte. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées par Natixis à partir d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, que ces flux proviennent de l'activité de la contrepartie ou bien de la mise en œuvre éventuelle de certaines garanties. Les encours douteux qui ne sont pas dépréciés à l'issue de l'analyse individualisée sont provisionnés sur une base forfaitaire déterminée à partir de l'historique des pertes non anticipées constatées sur les dossiers non provisionnés.

Au 31 décembre 2020, les encours douteux face à la clientèle s'élevaient à 3 596 millions d'euros et sont essentiellement répartis sur la France à hauteur de 26,1 %, le reste de l'Europe à hauteur de 22,2 %, l'Amérique du Nord à hauteur de 18,0 %, l'Asie à hauteur de 9,4 % et l'Amérique centrale et latine à hauteur de 13,3 %. Le taux de créances douteuses détenues par Natixis rapporté aux encours bruts de prêts à la clientèle est de 5,52 % et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'établit à 32,6 %.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit entre les encours S1 et S2 s'appuie sur les critères suivants : la variation de la note des contreparties (pour les portefeuilles de grandes entreprises, banques et souverains) depuis la comptabilisation initiale, la variation de la probabilité de défaut à un an (pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, secteur public et logement social) depuis la comptabilisation initiale, leur placement sous surveillance « Watch List », leur statut « forborne » (restructuré), les notes du pays de la contrepartie et l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de 30 jours.

Les incertitudes liées à la crise sanitaire (durée, ampleur, résurgence de l'épidémie) rendent difficiles les prévisions de l'impact de la crise sur l'économie ainsi que sur les pays ou secteurs d'activité des contreparties de Natixis. Cela pourrait conduire à une augmentation substantielle des pertes et provisions ayant pour conséquence la dégradation du coût du risque de Natixis, de son résultat et de sa situation financière.

Une diminution ou l'absence de liquidité d'actifs comme les prêts pourrait rendre plus difficile leur distribution ou structuration par Natixis et avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière

Conformément au modèle « originate to distribute », Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur de prêts en vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations. L'activité d'origination de Natixis se concentre essentiellement sur les financements accordés aux grands corporates ainsi que sur les financements spécialisés. La distribution est quant à elle réalisée auprès des banques et des institutions financières non bancaires.

Une diminution de la liquidité notamment sur les marchés de la syndication ou de la titrisation de ces actifs, ou l'incapacité de Natixis à céder ou réduire ses expositions pour toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés à ces actifs pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec les clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière. En outre, en fonction des conditions de marché, Natixis pourrait avoir à reconnaître un ajustement de valeur de ses actifs, susceptible d'impacter négativement ses résultats.

Risques financiers

Une dégradation des marchés financiers pourrait générer des pertes significatives sur les activités de marché de Natixis

Dans le cadre de ses activités de marché et pour répondre aux besoins de ses clients, Natixis est amenée à intervenir sur les marchés financiers, notamment les marchés de dette, de change, de matières premières et d'actions.

Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont pu connaître des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché.

Les pertes éventuellement constatées en raison de la forte volatilité des marchés pourraient concerner plusieurs produits de marché et de couverture sur lesquels Natixis intervient. La volatilité des marchés financiers rend difficile les prévisions de tendances, la mise en œuvre de stratégies de gestion de portefeuille efficaces et augmente également le risque de pertes sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent, et à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Natixis est ainsi plus particulièrement exposée aux fluctuations des cours des actions.

À titre d'exemple, la crise sanitaire COVID-19 a notamment eu des impacts défavorables sur les lignes métiers de Natixis traitant des produits sensibles aux facteurs de risque actions. Peuvent notamment être citées :

- la forte hausse des niveaux de volatilité des actions qui a conduit à des incidences négatives sur la valorisation des produits optionnels indexés sur actions ;
- la forte baisse ou l'annulation des distributions de dividendes annoncées lors des assemblées générales des grandes entreprises, associée à leurs prévisions en nette diminution qui ont eu des impacts négatifs sur les produits sur actions.

À titre d'information, concernant les activités de la ligne de métier Banque de grande clientèle, le risque lié aux activités de marché (y.c. CVA) représente 12 % des RWA totaux de Natixis au 31 décembre 2020.

La juste valeur du portefeuille de produits dérivés intègre des ajustements de valorisation additionnels susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat net de Natixis et ses capitaux propres

La juste valeur des produits dérivés de Natixis est déterminée en tenant compte d'un certain nombre d'ajustements additionnels dont notamment :

- la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) en intégrant dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit correspondant au risque de non-paiement des sommes dues par la contrepartie associée ;
- le risque de crédit propre de Natixis (Debt Value Adjustment – DVA) en intégrant dans la valorisation passive des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties (i.e. pertes potentielles que Natixis fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou de dégradation de sa propre qualité de crédit) ;
- le risque de funding (Funding Valuation Adjustment – FVA) en intégrant dans la valorisation des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie.

Ces ajustements additionnels comptabilisés dans le compte de résultat ont un impact direct sur le Produit Net Bancaire et les capitaux propres de Natixis. Ainsi, la crise sanitaire COVID-19 a notamment eu des impacts défavorables liés à la forte hausse des spreads de crédit des contreparties de Natixis et des niveaux de coûts de financement sur le marché. À titre d'information, au 31 décembre 2020, la part inefficace constatée en résultat au titre des relations de couverture comptable représente -19,3 millions d'euros contre -18 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'accès de Natixis à certains financements pourrait être affecté négativement en cas de crise financière, de dégradation de sa notation et de celle du Groupe BPCE

La structure de refinancement de Natixis repose depuis 2011 sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Le refinancement de Natixis sur le moyen et long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Natixis reste l'émetteur moyen et long terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

La crise sanitaire COVID-19 a entraîné la fermeture temporaire des financements à terme de marchés, ce qui a eu pour conséquence l'augmentation des tirages sur les lignes de crédit de la part des clients corporates et la hausse du montant des dépôts. À la suite des actions engagées par les banques centrales (notamment la BCE et la FED), le marché du refinancement à terme s'est progressivement rouvert, sur le marché dollar dans un premier temps puis sur l'euro, pour revenir à un niveau normal au cours du mois de juin. Tout au long de la crise COVID-19, la situation de Natixis en termes de liquidité, entité du Groupe BPCE, a fait l'objet d'un suivi rapproché de la part de la direction générale. Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) de Natixis s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100 %.

Après les interventions massives des banques centrales, principalement la BCE (LTRO – Long Term Refinancing Operation) et la FED (PEPP – Pandemic Emergency Purchase Programme), et des gouvernements, les différents acteurs du marché (fonds, corporates, banques) se retrouvent désormais largement excédentaires de liquidités et cherchent à les investir. En face de ces excédents, les besoins de financement des clients diminuent. Au 31/12/2020, les différents indicateurs de suivi de risque de liquidité (notamment LCR, Gap et Stress de liquidité) de Natixis montrent des positions excédentaires au regard des limites internes.

Face à l'impact de la crise sanitaire COVID-19 et aux incertitudes liées à la crise économique, les agences de notation Fitch et Standard & Poor's ont revu les perspectives de « stable » à « négative » pour de nombreux émetteurs, dont les banques et notamment le Groupe BPCE. La solidité financière du Groupe BPCE ainsi que la force de son modèle de banque diversifié sont reconnues par quatre agences de notation financière qui ont confirmé la notation long terme senior préféré : Moody's (A1, perspective stable), Standard & Poor's (A+, perspective négative), Fitch (A+, perspective négative) et R&I – Rating and Investment Information (A+, perspective stable).

Si les notations de crédit du Groupe BPCE venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, la liquidité du Groupe BPCE et par conséquent celle de Natixis ainsi que le coût de financement correspondant pourraient être affectés de manière défavorable ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses contrats financiers de marché.

Les variations de juste valeur des titres détenus par Natixis liées à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis et sur sa solvabilité

Ce risque concerne les titres détenus par Natixis qui sont classés dans la catégorie banking book au plan réglementaire et qui font l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Natixis est principalement exposée à ce risque au travers des instruments de dettes qu'elle détient dans le cadre du coussin d'actifs liquides. Ce risque se matérialise par la baisse de la valeur des actifs financiers liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – Credit Spread Risk in the Banking Book).

Au cours de la crise sanitaire COVID-19, les spreads de crédit reflétant la qualité de crédit des émetteurs ont fortement évolué. Après avoir connu une forte hausse début mars, reflet d'une perception dégradée

de la qualité de crédit des émetteurs, les spreads de crédit se sont resserrés progressivement depuis fin mai sans toutefois revenir à leurs niveaux pré-crise. Compte tenu de la qualité des actifs détenus dans le cadre du coussin d'actifs liquides, les variations de juste valeur des titres sont restées largement contenues, et toujours dans le respect du niveau d'appétit au risque que s'est fixé Natixis pour ce type de risque. Une résurgence de crise (notamment COVID-19) pourrait conduire à une nouvelle dégradation des spreads de crédit.

Au 31/12/2020, le risque de crédit des titres détenus dans le cadre de la réserve de liquidité n'a pas augmenté de manière significative.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une réglementation sectorielle, tant en France qu'à l'international ayant pour objet notamment de réguler les marchés financiers et les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs. Ces réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société. Par ailleurs, le secteur bancaire et assurantiel fait également l'objet d'une supervision dédiée de la part d'autorités compétentes françaises et supranationales.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de Natixis, la filière compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité (voir section 3.2.8 du présent document d'enregistrement universel 2020). Malgré ce dispositif, Natixis reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Dans le cadre de ses activités, Natixis est exposée aux agissements ou comportements contraires à l'éthique ou aux lois et règlements de ses collaborateurs ou de tiers susceptibles de porter atteinte à sa réputation et l'exposer à des sanctions

Le Code de conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur chez Natixis et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Toute personne travaillant chez Natixis, ou dans une entité détenue à 50 % ou plus par Natixis, doit se conformer au Code de conduite, qu'elle soit employée à titre permanent ou temporaire. Cette exigence s'ajoute aux engagements de respect des règles internes en vigueur, des lois et des réglementations nationales et internationales.

Natixis requiert également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils agissent en conformité avec les principes clés du Code de conduite.

Afin de mettre en pratique le Code de conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant notamment un comité dédié (le Global Culture and Conduct Committee) et un programme de formation spécifique. Pour plus d'information concernant le Code de conduite et le dispositif de conduite, se référer à la section [6.2] du présent document d'enregistrement universel 2020.

Toutefois, malgré l'adoption d'un Code de conduite et l'établissement d'un dispositif de conduite, Natixis reste exposée à la survenance d'agissements ou de comportements de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, non conformes à l'éthique et au respect de l'intérêt du client, aux lois ou règlements en matière de corruption ou fraude, ou aux exigences en matière de sécurité financière ou d'intégrité des marchés.

De tels agissements ou comportements pourraient avoir des conséquences négatives pour Natixis, porter atteinte à sa réputation ou à sa valeur actionnariale et exposer Natixis, ses collaborateurs ou ses parties prenantes à des sanctions pénales, administratives ou civiles susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et son activité commerciale.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de Natixis ou de tiers partenaires ou une violation des systèmes d'information de Natixis pourraient entraîner des pertes ou nuire à la réputation de Natixis

Natixis est exposée à plusieurs types de risques opérationnels, notamment à des faiblesses dans les processus et les procédures, à des activités frauduleuses (internes comme externes), à des défaillances ou à une indisponibilité des systèmes ainsi qu'à la cybercriminalité, ou à une défaillance opérationnelle liée à un risque sanitaire.

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Bien que Natixis ait fait de la qualité dans les échanges de données une priorité, toute panne, interruption ou défaillance de ses systèmes de communication et d'information pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de la comptabilité générale, des opérations notamment de dépôts ou du traitement des prêts, et/ou encore de la gestion des risques. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît, Natixis est exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs. La filière risque opérationnel contribue comme les autres fonctions de contrôle à l'évaluation des risques portés par les fournisseurs dans le cadre du programme Groupe de conformité à la réglementation de l'EBA sur l'outsourcing.

Natixis est par ailleurs exposée au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à des menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financiers comme en termes de réputation, toutes les entreprises et notamment les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques Information Communication et Technologie (ICT). La prévention du risque de cybercriminalité revêt un caractère prioritaire pour Natixis qui s'efforce de mettre en œuvre les lignes directrices établies par ces autorités au travers d'une coopération entre ses filières Systèmes d'Information (SI) et Sécurité des Systèmes d'Information (SSI), ce qui a conduit à l'élaboration d'une cartographie des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à un vaste programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs en matière de sécurité du SI. En 2020, aucun incident lié à la cybercriminalité n'a eu d'impact défavorable significatif sur la situation financière ou la réputation de Natixis. Toutefois, compte tenu de la nature évolutive et de la sophistication des cyberattaques, les mesures décrites ci-dessus pourraient ne pas être suffisantes à l'avenir pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients. La survenance de telles attaques pourrait perturber les services clients de Natixis, entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles ou causer des interruptions d'activité et plus largement avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et sa réputation. À titre d'exemple, Natixis a été concernée de manière marginale par les failles de sécurité qui ont affecté de manière critique certains produits de l'éditeur Citrix en janvier 2020, par l'indisponibilité de plusieurs services de la société de logiciels financiers Finastra en raison d'un ransomware en mars 2020, et par la cyber attaque contre la société de services linguistiques Ubiquis en décembre 2020.

Des difficultés opérationnelles sont également susceptibles de survenir suite à des événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante. En 2020, Natixis a démontré sa capacité de résilience face à la pandémie COVID-19 et a su faire face aux phases successives de la crise. Si des incidents mineurs ont été constatés, nécessitant l'engagement de moyens et de ressources additionnels limités pour faire face à cette situation exceptionnelle, tous les acteurs en charge de la gestion opérationnelle de la continuité ont collectivement contribué, grâce à leur expertise et réactivité, à maintenir opérationnel l'ensemble des activités des métiers et fonctions support. La résilience de Natixis dans les domaines technologiques et logistiques a permis d'accompagner le dispositif de travail à distance en maintenant sur site le minimum d'équipes essentielles à la protection des collaborateurs, la maintenance des systèmes d'information et la sûreté des sites.

Natixis ne peut garantir que des interruptions, des défaillances de ses systèmes de communication et d'information ou de systèmes de tiers ou qu'une violation de ses systèmes d'information ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront immédiatement résolues sans impact pour la banque. La survenance d'un ou plusieurs événements décrits ci-dessus pourrait en effet engendrer un manque à gagner, entraîner des coûts additionnels ainsi que des pertes et nuire à la réputation de Natixis.

Une détérioration de la réputation de Natixis pourrait affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière

La réputation de Natixis est l'un des éléments déterminants lui permettant d'exercer son activité. Natixis bénéficie aujourd'hui d'une réputation lui permettant d'entretenir des relations de confiance avec ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires et les investisseurs.

La survenance, ponctuelle ou répétée, d'un ou plusieurs des risques mentionnés dans la présente section, un manque de transparence ou des erreurs dans la communication pourraient impacter la réputation de Natixis. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Outre l'impact négatif propre qu'elle induit, tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, d'une chute de la valeur de marché du titre de Natixis etc. susceptibles de peser sur sa situation financière.

A cet égard, H₂O AM, filiale de Gestion d'actifs de Natixis qui a été confrontée à des risques d'illiquidité de certains fonds en est une illustration et a fortement impacté à la baisse le cours des actions Natixis.

Risques stratégiques et d'activité

La pandémie de COVID-19 en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Natixis

En décembre 2019, une épidémie de pneumonies d'allure virale est apparue en Chine qui a conduit, le 9 janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé à annoncer officiellement la découverte d'un nouveau coronavirus, responsable de cette nouvelle maladie appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease). Ce virus s'est par la suite propagé dans de nombreux pays à travers le monde et a conduit l'Organisation mondiale de la santé à qualifier, en mars 2020, la situation de pandémie. Cette pandémie et les mesures prises par les différents gouvernements et les banques centrales dans de nombreux pays (fermetures de frontières, restrictions de déplacements, mesures de confinement...) ont eu et devraient continuer à avoir des impacts potentiellement défavorables sur l'activité, l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale, bien qu'un certain nombre d'incertitudes demeurent, notamment au regard de la durée de la pandémie, du déploiement des vaccins et de l'effet des politiques économiques et monétaires menées. La pandémie de COVID-19 a engendré des perturbations pour les clients, les fournisseurs et le personnel (difficultés de production, perturbation des chaînes d'approvisionnement, ralentissement des investissements, chocs d'offre et de demande...) ayant résulté en un ralentissement marqué de l'activité économique. L'impact final sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale dépendra largement de l'intensité de la pandémie et des effets sur l'économie des décisions prises par les autorités en matière de relance et de limitation de la propagation du virus. Par exemple, les nouvelles mesures de confinement récemment annoncées par différents gouvernements pourraient être de nature à affecter la vie sociale ainsi que les conditions de travail, de production et plus généralement l'environnement économique. La pandémie de COVID-19 est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de Natixis, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses notations financières (incluant des changements possibles de perspective ou de notation).

Sur l'ensemble de l'année 2020, les effets, principalement de marché, liés à la crise de la COVID-19 ont notamment impacté le produit net bancaire, le coût du risque et le ratio CET1 de Natixis. La crise a eu un impact estimé à environ - 283 millions d'euros sur le produit net bancaire de la Banque de grande clientèle de Natixis, en raison des marquages de dividendes suite aux annonces de leur annulation au titre de 2019 de la part des entreprises et aux forts mouvements sur les courbes futures de dividendes qui s'en sont suivis.

D'autres éléments ont par ailleurs négativement impacté le produit net bancaire des métiers de Natixis au cours du premier trimestre 2020 (et dans certains cas au cours du second trimestre 2020 également), avant d'être recouverts sur le reste de l'exercice. Il s'agit notamment des impacts CVA/DVA liés à l'écartement des spreads de crédit sur la Banque de grande clientèle (-55 millions d'euros au 1T20 et +16 millions d'euros sur l'ensemble de l'année), des impacts au titre du FVA (hausse des coûts de financement relatifs aux instruments financiers) sur le périmètre du Hors pôles (-71 millions d'euros au 1T20 et +10 millions d'euros sur l'ensemble de l'année), et des impacts de marquage du portefeuille de seed money (listé et non-listé) sur la Gestion d'actifs et de fortune (-48 millions d'euros au 1S20 et +30 millions d'euros sur l'ensemble de l'année).

Un autre impact de la crise sur le compte de résultat de Natixis a été la hausse du coût du risque, essentiellement liée à une augmentation des provisions IFRS 9 et des provisions individuelles concentrées sur le secteur Energie et Ressources Naturelles et plus particulièrement Pétrole et Gaz. Ainsi, sur les 851 millions d'euros constatés au titre du coût du risque sur l'ensemble de l'année 2020, près de 610 millions d'euros environ peuvent être considérés comme étant imputables au contexte engendré par le développement de la COVID-19. Conformément à la norme IFRS 9, les niveaux de provisionnement sur les encours S1 et S2 (encours sains) ont été révisés afin de prendre en compte le contexte particulier de la COVID 19 et les mesures de soutien à l'économie. Les modèles internes de Natixis reposent sur des paramètres qui ont été adaptés afin de tenir compte du contexte particulier de la COVID-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le scénario central de Natixis a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par ses économistes et validé par les instances de gouvernance de Natixis en septembre 2020. Ce scénario central prévoit notamment une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023. Ce scénario central a été complété d'un scénario optimiste et d'un scénario pessimiste. Concernant les provisions individuelles, les tensions sur les prix du pétrole se sont conjuguées avec le choc de la demande en lien avec le ralentissement économique lié à la COVID-19, notamment en Asie, et ont entraîné indirectement des augmentations individuelles de coût du risque et notamment plusieurs fraudes.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a eu un impact d'environ -45 pb sur le ratio CET1 de Natixis expliqué par la hausse des RWA pour un montant d'environ +4,0 milliards d'euros en particulier dans la Banque de grande clientèle du fait des tirages et nouvelles lignes de crédit (+1,7 milliards d'euros en données brutes de gestion), de l'octroi de prêts garantis par l'Etat (+0,4 milliards d'euros en données brutes de gestion), et des effets marché, notamment liés aux modes de calcul de la VaR réglementaire (+1,9 milliards d'euros).

D'autres éléments ont par ailleurs négativement impacté les ratios de solvabilité de Natixis au cours du premier trimestre 2020, avant d'être recouverts sur le reste de l'exercice. Il s'agit notamment de la baisse des fonds propres CET1 liée à la diminution des réserves OCI et à la hausse de déduction réalisée au titre de la Prudent Value (-507 millions d'euros au 1T20 et +275 millions d'euros sur l'ensemble de l'année pour ces deux éléments) et de la hausse des RWA CVA (+0,5 milliards d'euros au 1T20, recouverts sur le 2T20 et le 3T20 avant d'augmenter à nouveau au cours du 4T20).

La performance financière de Natixis pourrait être inférieure aux attentes de marché. La valeur de marché de ses titres pourrait en être défavorablement affectée

Le plan « New Dimension » s'étant achevé le 31 décembre 2020 et la présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme concernant les métiers de Natixis ne devant potentiellement intervenir que dans le courant de l'année 2021, aucun objectif financier n'a pour le moment été communiqué par Natixis au marché concernant l'année 2021 et au-delà. Cependant, à l'occasion de la publication des résultats du 4e trimestre 2020 le 9 février 2021, Natixis a conduit un test de sensibilité sur le coût du risque. Ce dernier ferait notamment état d'un rebond du PIB français d'environ 6 % en 2021 et d'hypothèses sévères concernant les secteurs d'expertise de Natixis : prix du pétrole de l'ordre de 45 \$/bbl et décotes significatives sur les prix des actifs réels (par exemple de l'ordre de 45% sur les avions et de l'ordre de 20-25% sur l'immobilier). Dans un tel scénario, sur l'année 2021, le coût du risque pourrait s'établir entre 70 et 90 pb, c'est-à-dire un niveau qui demeurerait au-dessus de la guidance de coût du risque au travers du cycle. D'ici à la présentation de prochains objectifs de moyen terme, la valeur de marché des titres de Natixis pourrait être défavorablement affectée par une performance financière se situant en deçà des attentes de marché (consensus), notamment concernant la sensibilité de coût du risque précitée.

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Les techniques de gestion des risques qui reposent souvent sur des modèles pourraient s'avérer inadaptées face à certains risques. À titre d'exemple, certains modèles de notation ou de mesure de VaR (telle que définie à la section [3.2.5.3]) que Natixis utilise pour piloter ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations (voir section [3.2.5.4] du présent document d'enregistrement universel pour une description détaillée du dispositif de gestion des risques). Les indicateurs et outils de mesure utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués ou pris en compte dans ses modèles statistiques ou encore en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent qui viendraient diminuer sa capacité à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. À titre d'exemple, une partie du modèle de mesure de la VaR a été conçue sur la base d'hypothèses liées à un environnement de taux d'intérêt positif. Début 2016, l'environnement de taux négatif pour l'activité sur les dérivés de taux d'intérêt a conduit à une surestimation de la VaR stressée de 5 millions d'euros.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats attendus d'une société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis. Notamment, la constatation d'écarts d'acquisition lors de ces opérations de croissance externe pourrait conduire, en cas de perspectives de rentabilité durablement dégradées, à procéder à leur dépréciation dans les comptes (lors des tests périodiques réalisés) ou à constater une moins-value en cas de cession. À fin décembre 2020, le montant des écarts d'acquisition de Natixis représente 3,2 milliards d'euros, répartis sur les différents pôles de Natixis mais majoritairement concentrés au sein du pôle Asset Wealth Management. Sur la période récente, les dépréciations d'écarts d'acquisition ou moins-value de cession significatives ont concerné Coface (en 2016 et 2020) et H₂O (en 2020). Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La prévention du risque lié aux changements climatiques pourrait avoir un impact négatif sur la performance des activités de Natixis fondées sur des secteurs ayant un impact environnemental et climatique négatif

Natixis s'est fixée pour objectif de se conformer à l'Accord de Paris qui prévoit de maintenir le réchauffement du climat inférieur à 2 °C d'ici à la fin du siècle. Plusieurs initiatives ont été annoncées par Natixis afin de soutenir la transition énergétique vers une économie bas carbone, ce qui inclut la diminution des financements liés aux secteurs ayant le plus fort impact sur le climat.

Dans ce cadre, Natixis s'est engagée à ne plus financer les sociétés dont l'activité repose principalement sur l'exploration, la production, le transport ou le stockage de pétroles issus de sables bitumineux. Natixis s'est par ailleurs engagée à ne plus financer les projets d'exploration et de production de pétrole dans la zone Arctique ainsi que, depuis mai 2020, l'exploration et la production de pétrole et de gaz de schistes. Enfin, Natixis s'était engagée depuis 2015 à ne plus financer l'exploration, la production, le transport ou le stockage de charbon, ni les sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur ces activités. Ce seuil a été abaissé à 25 % en 2019. Cette politique a été complétée par un calendrier de sortie totale du charbon d'ici à 2030 pour les capacités en Europe et dans les pays OCDE et d'ici à 2040 pour le reste du monde.

En outre, Natixis s'est dotée en 2019 d'un outil baptisé « Green Weighting Factor » permettant de coloriser son portefeuille de financements selon une échelle de couleurs dépendante du risque climatique de transition auquel le financement concerné est exposé. L'objectif de cet outil est d'inciter les métiers de financements à privilégier les clients et les projets dont les activités sont les moins nocives pour le climat à risque de crédit identique.

Pour une description plus détaillée de la politique RSE (responsabilité sociale et environnementale) et des engagements de Natixis, se référer au chapitre [6] – Déclaration de performance extra-financière du document d'enregistrement universel 2019 et à la section [6.4] pour une description de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Une modification du business mix des activités de financement de Natixis consistant à privilégier les transactions ayant un impact positif sur le climat et l'environnement pourrait avoir un impact négatif sur les performances de Natixis en raison des pertes d'opportunité relatives aux secteurs ayant un fort impact sur l'environnement. À l'inverse, une position attentiste de la part de Natixis pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de son portefeuille relatif aux emprunteurs exerçant des activités à fort impact sur le climat dans le cas où des réglementations plus strictes seraient imposées à ces derniers.

Enfin, la BCE a publié son guide de bonnes pratiques relatives à la prise en compte des risques climatiques à l'automne 2020. Nous anticipons qu'il s'accompagnera d'un renforcement par l'EBA de la réglementation en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ce renforcement pourrait pénaliser les activités à fort impact sur le climat (directement par des contraintes opérationnelles pour les clients de Natixis ou par le renchérissement du prix des quotas carbone). Dans la mesure où la transition énergétique se réalisera probablement sur une période longue, le renforcement de ces réglementations pourrait avoir un effet défavorable sur certaines des activités de Natixis telles que les activités de financement et d'investissement dans les secteurs des hydrocarbures, des matières premières et du transport par exemple.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Natixis emploie plus de 16 900 collaborateurs dans le monde (hors participations financières) qui se répartissent de la manière suivante : 66,6 % en France, 11,9 % au sein de la zone EMEA, 16,4 % au sein de la zone Amériques et 5,1 % au sein de la zone Asie-Océanie. La performance des activités de Natixis est étroitement liée au facteur humain. En effet, le modèle d'affaires de Natixis se fonde sur des expertises métiers nécessitant le recrutement de collaborateurs qualifiés. En outre, l'accentuation de la réglementation en lien avec la crise financière de 2008 a contraint Natixis à renforcer les métiers en lien avec la réglementation, domaine d'expertise confronté à un marché de l'emploi tendu (profils rares et mobiles). Le succès de Natixis dépend en partie de la rétention de personnes clés, que ce soit au niveau de l'équipe de direction, des leaders ou des collaborateurs ainsi qu'à sa capacité à continuer à attirer des professionnels hautement qualifiés et des talents. Une forte rotation ou le départ de talents pourrait impacter la compétence et le savoir-faire de Natixis dans des domaines clés, réduire ainsi ses perspectives commerciales et donc affecter ses résultats financiers.

Des conditions de marché ou économiques défavorables, l'environnement économique prolongé de taux d'intérêt bas peuvent peser sur la rentabilité et la situation financière de Natixis

Natixis est la filiale du Groupe BPCE au sein de laquelle sont exercées les activités de Gestion d'actifs et de fortune, de Banque de grande clientèle, d'Assurances et de Paiements.

Ces activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Des conditions économiques défavorables sur les marchés principaux de Natixis pourraient notamment avoir les impacts négatifs suivants :

- des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances et augmenter les provisions pour créances douteuses. L'augmentation significative de ces provisions ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis ;
- un déclin des prix sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques défavorables réelles ou anticipées pourraient avoir des effets négatifs inattendus et sont susceptibles d'impacter négativement les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, ce qui pourrait affecter les résultats des activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives décorrélées de la valeur réelle des actifs sous-jacents ; ceci pourrait, en conséquence, accentuer l'impact négatif des corrections lorsque les conditions deviendraient moins favorables et entraîner des pertes sur les activités de Natixis ;
- une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement de Natixis ainsi que la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant toute cession ;
- une variation défavorable des prix de marché des différentes classes d'actifs pourrait affecter la performance des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, notamment au travers d'une baisse des encours sur lesquels sont prélevées les commissions de gestion ;
- des taux d'intérêt faibles pourraient affecter la rentabilité des activités d'Assurance de Natixis dans la mesure où ses filiales d'assurance pourraient ne pas être capables de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants dus aux bénéficiaires de certains de leurs produits d'assurance. Par ailleurs, si les taux d'intérêt du marché venaient à augmenter dans le futur, un portefeuille composé de prêts à taux d'intérêt faible et de titres à revenu fixe pourrait subir une perte de valeur. Les taux d'intérêt faibles pourraient également affecter les commissions perçues par les gestionnaires d'actifs filiales de Natixis sur le marché monétaire et sur les autres produits à revenu fixe. Ces éléments pourraient être de nature à affecter négativement la rentabilité et la situation financière de Natixis. À titre d'information, au 31/12/2020, les sensibilités de la valeur économique des principales entités sur le périmètre consolidé de Natixis à un déplacement de - 200 bp (avec le floor réglementaire) d'une part et de + 200 bp d'autre part calculées selon les normes de l'EBA représentent respectivement un montant de + 27 millions d'euros et de - 152 millions d'euros.

Par ailleurs, les marchés principaux sur lesquels Natixis opère pourraient être affectés par des incertitudes comme celles relatives au cadre des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne à la suite de la décision sur le Brexit ou encore aux aléas relatifs au commerce mondial, au contexte géopolitique ou de toute autre nature. La pandémie COVID-19 qui a affecté l'économie mondiale et dont les principaux impacts pour Natixis sont présentés au niveau du facteur de risques « *La pandémie de COVID-19 en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Natixis* » en est une parfaite illustration.

Les mesures législatives et réglementaires en réponse à la crise financière pourraient impacter de manière significative Natixis et l'environnement financier et économique dans lequel elle opère

Les textes législatifs et réglementaires évoluent de manière continue, pour tenir compte des enseignements des crises ou simplement pour s'adapter à la transformation des environnements économique et financier.

Ainsi, après la crise financière de 2008, des textes ont été promulgués ou proposés en vue d'éviter la survenance d'une nouvelle crise mondiale similaire. De même, la crise économique liée au contexte COVID-19 a déjà donné lieu en 2020 à des mesures de court terme de la part des autorités de régulation et de supervision ; des actions à moyens long terme ne peuvent être exclues. Par ailleurs, la mise en évidence de nouveaux types de risques liés par exemple à l'innovation technologique peut conduire à de nouvelles exigences réglementaires.

Toutes ces évolutions ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel Natixis et les autres institutions financières opèrent. Natixis est exposée au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires.

Parmi les mesures adoptées, ou pouvant être adoptées, et sans que cela soit exhaustif, certaines pourraient être de nature à :

- interdire ou limiter certains types de produits financiers ou activités, et ainsi partiellement impacter la diversité des sources de revenus de Natixis. Par exemple, la création d'un impôt à la source sur les dividendes sur titres empruntés sous certaines conditions pourrait limiter l'attractivité de certains produits actuellement proposés par Natixis ;
- renforcer les exigences en matière de contrôle interne, et ainsi induire des investissements humains et matériels importants liés à la supervision des risques et à la conformité ;
- modifier l'encadrement des exigences en capital, et nécessiter des investissements dans les modèles de calcul internes. Par exemple, les évolutions liées à la réglementation bâloise (Bâle III révisé notamment) en cours de transposition en Europe pourraient conduire à une revue des modèles de calcul des Risk-Weighted Assets pour certaines activités ;
- renforcer les exigences portant sur les conditions d'octroi et de suivi des crédits, mais aussi influencer la gestion des opérations pour les clients en difficulté ;
- introduire de nouvelles dispositions prescriptives pour l'identification, la mesure et l'encadrement des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance en lien notamment avec le développement durable et la transition vers une économie bas carbone (ex : modification de la réglementation sur les offres de produits financiers, renforcement des exigences de divulgation d'informations) ;
- renforcer les exigences en matière de protection des données personnelles et de cybercriminalité, ceci pouvant entre autres conduire à des coûts supplémentaires liés à des investissements additionnels sur le système d'information de la banque ;
- modifier, créer ou renforcer la réglementation liée à la digitalisation et aux innovations technologiques en lien avec l'apparition de crypto actifs, les réflexions autour des monnaies digitales de banques centrales, le recours à l'intelligence artificielle et à la robotisation ou du fait des évolutions technologiques dans les domaines des services de paiement et des « fintechs » ;
- transformer le modèle bancaire avec les tendances à la désintermédiation et à l'accroissement de la concurrence liés aux initiatives européennes « d'open banking » telles que la directive service de paiement 2 « DSP2 » ;

- entraîner une contribution financière conséquente de la banque pour garantir la stabilité du système bancaire européen et limiter l'impact d'une défaillance bancaire sur les finances publiques et l'économie réelle.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur Natixis. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour Natixis. Malgré ses efforts, Natixis pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre Natixis à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre Natixis à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Risques liés aux activités Assurances

En 2020, le Produit Net Bancaire (PNB) du métier Assurances s'établit à 901 millions d'euros et représente 12 % du PNB de Natixis. Le PNB du métier Assurances (hors PNB transverse de 6 millions d'euros) se répartit à hauteur de 565 millions d'euros sur l'activité d'assurance de personnes et à hauteur de 330 millions d'euros sur les activités d'assurance dommages.

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance de personnes de Natixis et son résultat

Le principal risque auquel les filiales d'assurances de Natixis sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour Natixis Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'Assurances de personnes de Natixis.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par Natixis aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière

Le principal risque auquel les filiales d'assurances de Natixis sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Natixis utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées.

Dans le cas où les sommes réellement versées par Natixis aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient Natixis à modifier les hypothèses sous-jacentes, Natixis pourrait être exposée à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'Assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière de Natixis.

Dans le contexte de pandémie COVID-19, le métier Assurances de Natixis a été significativement impacté par la crise et s'est adapté en prenant les mesures adéquates afin notamment de maintenir son activité et continuer à être opérationnel pour ses clients.

La pandémie a eu pour effet un ralentissement de l'activité commerciale. À 11 milliards d'euros, le chiffre d'affaires de l'année 2020 recule de 15 %. La fermeture des agences bancaires liée au premier confinement a pesé sur le niveau de l'activité du premier semestre notamment celui de l'activité d'épargne.

Le résultat de l'année 2020 est également marqué par les conséquences économiques de la crise sanitaire, notamment la baisse des marchés actions. Cette dernière a été largement atténuée par les couvertures mises en place sur le périmètre de l'activité épargne euros en Assurances de personnes, le plus impacté par la baisse des marchés.

Natixis Assurances suit, pendant cette crise, l'évolution des différents risques auxquels elle est exposée et plus particulièrement les risques de marché et de crédit. À ce titre, Natixis Assurances a mis en place un suivi renforcé de ses investissements qui ont bénéficié d'une stratégie de couverture de ses actions.

En termes de risque de souscription, les impacts restent contenus :

- en assurance dommages : la sinistralité est en baisse pour l'automobile, conséquence de la réduction du risque pendant la période de confinement. À l'inverse, en assurance de pertes d'exploitation, un impact négatif est attendu. Cette activité fait toutefois l'objet de couverture de réassurance ;
- en Assurances de personnes : s'agissant des risques de prévoyance, la sinistralité pour les risques décès (principal risque couvert) connaît une légère dégradation, une hausse est également observable sur les garanties arrêt de travail des professionnels.

Ainsi, hors éléments exceptionnels, le résultat brut d'exploitation des activités d'Assurances reste très résilient et affiche une croissance positive.

Par ailleurs, la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et le niveau des taux très bas impactent également la solvabilité de Natixis Assurances, en influant négativement sur les marges futures. Pour autant, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement – exigence en capital) demeure assurée au 31 décembre 2020. Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité de Natixis Assurances.

Néanmoins, afin d'accompagner sa croissance et profitant de conditions de marché avantageuses, Natixis Assurances a réalisé en octobre 2020 une émission de 350 millions d'euros de dettes subordonnées souscrites par Natixis (éligibles en fonds propres de type Tier 2).

Risques liés à la détention des titres émis par Natixis

Les porteurs des titres émis par Natixis et certains autres créanciers de Natixis pourraient subir des pertes si Natixis devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La réglementation européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et les textes transposant ces règles en droit français (la réglementation « BRRD ») visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution le pouvoir de « renflouement interne » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. Ce pouvoir permet à ces autorités, dans l'hypothèse où une institution financière ou le groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être, de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de (1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité (2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement-relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

Au 31/12/2020, les fonds propres CET1 de Natixis s'élevaient à 12,1 milliards d'euros, le total des fonds propres de catégorie 1 à 14,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 2,1 milliards d'euros. Natixis a émis 300 millions de dollars de dettes senior non préférées le 30 novembre 2020.

En tant que membre du Groupe BPCE, Natixis pourrait être sujette à une procédure de résolution en cas de défaillance de Natixis et du Groupe BPCE. L'autorité de résolution compétente conduirait la procédure de résolution au niveau de BPCE, qui serait le « point d'entrée unique » du Groupe BPCE notamment dans le cadre de l'application des mécanismes de solidarité mutualiste. Si la situation financière de Natixis ou du Groupe BPCE se détériorait ou semblait se détériorer, l'existence des pouvoirs prévus par BRRD pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des titres financiers émis par Natixis.

Si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe BPCE, l'exercice des pouvoirs prévus par BRRD par une autorité compétente pourrait entraîner :

- une dépréciation partielle ou totale des instruments de fonds propres de Natixis ayant pour impact une perte partielle ou totale de la valeur de ces instruments ;
- une conversion partielle ou intégrale des instruments financiers éligibles en actions Natixis ayant pour conséquence une détention non souhaitée d'actions Natixis et une possible perte financière lors de la revente de ces actions ;
- une modification des modalités contractuelles des instruments financiers pouvant modifier notamment les éléments financiers et temporels des instruments susceptibles de se traduire notamment par des réductions de coupon ou prolongement de maturité et impactant négativement la valeur desdits instruments financiers.

Par ailleurs, la mise en place de mesures de résolution affecterait significativement la capacité de Natixis à effectuer le paiement prévu par de tels instruments ou plus généralement d'assurer ses obligations de paiements vis-à-vis des tiers.

Outre ces éléments liés à une procédure de résolution, les titres de propriété (actions) de Natixis pourraient voir leur liquidité affectée par l'absence de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique envisagée par le Groupe BPCE. Pour rappel, le 9 février 2021, le Groupe BPCE a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique visant les c. 29,3% du capital de Natixis qu'elle ne détient pas (sur la base du capital social émis et entièrement libéré au 31 décembre 2020) au prix de 4 euros par action Natixis (dividende attaché). BPCE a annoncé son intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire visant la totalité des titres non détenus par elle dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'offre.

3.2 Gestion des risques

3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités conformément aux exigences légales et réglementaires. Ce dispositif répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Ce dispositif est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

3.2.1.1 Présentation d'ensemble du dispositif de contrôle interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de contrôle interne de Natixis distingue :

- **le contrôle permanent de premier niveau**, exercé par les opérationnels sur les traitements dont ils ont la charge, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ;
- **le contrôle permanent de second niveau**, exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels :
 - **la direction de la Compliance**, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, assure la réalisation de contrôles de second niveau et contribue à l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau,
 - **le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité** (SSI-CA), rattaché hiérarchiquement à la direction de la Compliance, assure la maîtrise des risques technologiques. Ces derniers peuvent être relatifs à la sécurité du système d'information, à la continuité d'activité, à la gouvernance et à la stratégie informatiques, aux activités de production informatique ou aux processus liés aux évolutions du système d'information,

- **la direction des risques**, placée sous la responsabilité du directeur des risques directement rattaché à la direction générale, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, notamment les risques de crédit, de contrepartie, les risques de marché et de liquidité, les risques opérationnels et les risques de modèle,
- **le service de contrôle permanent financier**, rattaché hiérarchiquement à la direction Comptabilité et ratios, et fonctionnellement à la direction de la Compliance, participe à la fiabilisation de la qualité et de l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;
- **le contrôle périodique**, exercé par l'Inspection générale. Placée sous la responsabilité du directeur général, l'Inspection générale conduit des missions périodiques dont l'objectif est d'apprécier les risques engendrés par les activités et de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

Le secrétaire général est le **responsable du contrôle permanent** et en assure la cohérence et l'efficacité.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en **filiales mondiales**, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et de contrôle périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées, fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers, aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

Cette organisation vise à s'assurer du respect des principes suivants :

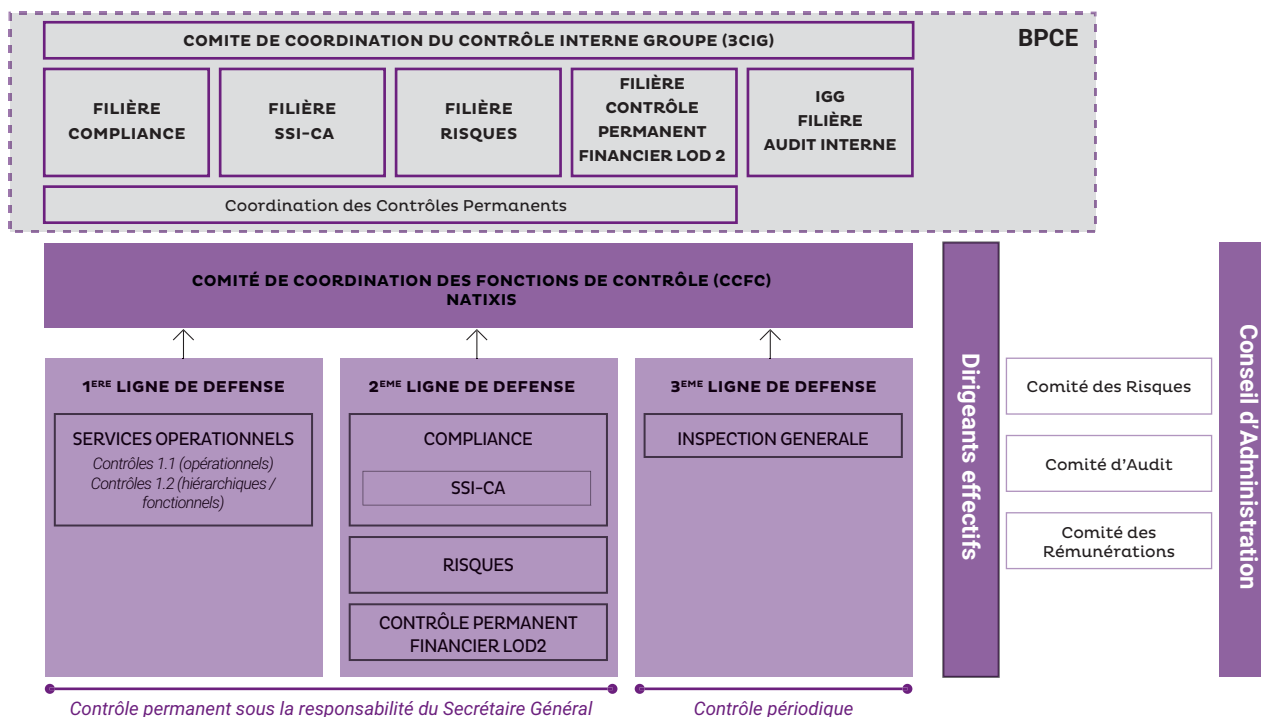
- stricte séparation des fonctions entre d'une part, les unités chargées de l'engagement des opérations, et d'autre part, les unités chargées de leur validation (notamment comptable) ;
- stricte indépendance entre d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

Un **comité de coordination des fonctions de contrôle** assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les **dirigeants effectifs**, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Le **conseil d'administration** est tenu régulièrement informé de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis



3.2.1.2 Le comité de coordination des fonctions de contrôle

Le comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) est présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général. Il réunit le directeur des Risques, le directeur de la Compliance, l'inspecteur général, le responsable SSI-CA, le responsable du service de contrôle permanent financier, un représentant du Secrétariat général de BPCE et, en tant que de besoin, certains responsables opérationnels ou fonctionnels. Le CCFC, qui assure la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, a vocation à :

- traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux ;
- mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés (par exemple le suivi des principales mesures correctrices échues) ; et
- fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Le CCFC s'est réuni 4 fois en 2020.

Les enseignements de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des audits internes et externes sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

3.2.1.3 Le contrôle permanent de premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau est exercé par les opérationnels ou fonctionnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires. Les opérations peuvent faire l'objet d'un contrôle distinct par la ligne hiérarchique des opérationnels ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (niveau 1.2).

Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones à risques et l'établissement de reportings. La filière Compliance accompagne les directions opérationnelles ou fonctionnelles dans la définition et la mise à jour de ces contrôles.

3.2.1.4 Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau est exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels ou fonctionnels.

La **direction de la Compliance** est chargée de la réalisation de contrôles permanents en lien avec les risques de non-conformité, notamment autour des axes suivants : Protection de la clientèle, Déontologie et Éthique professionnelle, Abus de marché et Sécurité financière. Outre les risques de non-conformité, la filière effectue les contrôles permanents de second niveau sur certains risques opérationnels. Par ailleurs, la direction de la Compliance suit la mise en œuvre par les métiers opérationnels et les fonctions support des mesures correctrices préconisées (*pour de plus amples détails sur les risques de non-conformité, cf. section 3.2.8*).

Les principales actions du département **Sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité** (SSI-CA), portent sur la définition et le contrôle du cadre normatif en matière de risques technologiques. À ce titre, ce département définit les politiques et règles, en assure le contrôle de second niveau et pilote l'évaluation et le traitement des risques associés. Le plan de contrôle de second niveau est constitué d'une partie commune au Groupe BPCE complété par une partie plus spécifique à Natixis. Il résulte d'une approche par les risques. Ces contrôles sont exercés à partir de contrôles de premier niveau remontés par les contributeurs (direction des Systèmes d'information, correspondant sécurité logique pour les habilitations, responsable local du plan de continuité d'activité) (*pour de plus amples détails sur les risques technologiques, cf. section 3.2.8*).

La **direction des risques** exerce ses missions de contrôle sur les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché, de liquidité et de taux d'intérêt global, les risques opérationnels et les risques de modèle. Les risques spécifiques liés aux activités Assurances et de Gestion d'actifs rentrent également dans le cadre de ses missions et son périmètre d'action s'étend à toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis (*pour de plus amples détails, cf. section 3.2*).

Le **service de contrôle permanent financier** de la direction Comptabilité et Ratios est rattaché fonctionnellement à la direction de la Compliance. Ce service participe à la fiabilisation de l'information comptable et financière, à travers la mise en œuvre de dispositifs de contrôle couvrant la comptabilité, les déclarations fiscales et les reportings essentiels produits par la direction Finance qui recouvrent notamment l'ensemble des reporting requis par le régulateur (*cf. chapitre [5] section 5.5 – Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière*).

3.2.1.5 Le contrôle périodique

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 est assumé par l'Inspection générale.

À ce titre, celle-ci est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts. Elle est rattachée au directeur général de Natixis. L'inspecteur général de Natixis est invité permanent aux comités d'audit et des risques de Natixis. Il a la possibilité de s'entretenir directement avec le président du comité des risques. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément à la charte de l'audit de Natixis. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit et s'intègre à la filière Audit interne du Groupe BPCE.

L'Inspection générale rend compte de l'ensemble de ses activités et travaux au comité des risques qui en présente une synthèse au conseil d'administration.

Elle mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis, ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elle s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les instances de contrôle permanent. Ces missions débouchent sur des recommandations hiérarchisées par ordre de priorité et propres à renforcer la plénitude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités.

Les rapports de mission sont transmis au président du directoire et à l'Inspection générale de BPCE, au président du comité des risques et à la Direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées.

L'Inspection générale assure un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui est présenté au comité de direction générale de Natixis, au comité des risques et au conseil d'administration via le président du comité des risques. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré et réalisé conjointement avec l'Inspection générale de BPCE, après consultation des différents membres du comité de direction générale. Les avis de la présidente du comité d'audit et du président du comité des risques sont également recueillis. Ce programme annuel s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adaptés aux risques ainsi qu'aux exigences de récurrence réglementaire.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la Direction générale ou si les circonstances l'exigent (actualité, détérioration de l'environnement ou émergence de nouveaux risques par exemple). L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis. Le plan d'audit annuel est examiné par les comités des risques de Natixis et de BPCE et approuvé par le conseil d'administration de Natixis.

En 2020, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en renforçant les moyens consacrés à la maîtrise des risques liés aux activités de marché et à l'utilisation des modèles, ainsi qu'au contrôle des risques de crédit engendrés par la détérioration de la situation liée à la crise sanitaire. Par ailleurs, plusieurs projets et chantiers spécialisés ont mobilisé l'ensemble du personnel de l'Inspection générale, et ce dans l'ensemble de sa filière, afin de renforcer le contrôle de la qualité des travaux d'audit et de la mise en œuvre des recommandations, ainsi que de promouvoir l'utilisation des techniques d'analyses de données. Les méthodes de travail et le programme des missions ont été adaptés pour faire face aux contraintes du confinement imposé par la crise sanitaire.

Enfin de nombreux travaux et missions ont été menés en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Les deux inspections générales ont ainsi tenu à cet effet six réunions en 2020 qui ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de coordination des inspections générales).

3.2.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.2.2.1 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Natixis repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans leur périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques, assurée par la direction des risques est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre des risques sous sa responsabilité et des zones géographiques concernées.

En 2020, la fonction de gestion des risques a légèrement fait évoluer son organisation afin d'accompagner au mieux la transformation de Natixis et son modèle opérationnel cible. Elle s'organise désormais autour de quatre axes principaux :

- six départements transverses (Credit Risk, Market Risk, Operational Risk, Structural Balance Sheet Risk, Entreprise Risk Management et Model Risk & Risk Governance) couvrant leurs risques spécifiques, Entreprise Risk Management étant dédié aux activités de développement des modèles de risque et à la gestion des projets réglementaires et Structural Balance Sheet Risk (SBSR), nouvellement créé, ayant pour vocation d'opérer sur les risques structurels de bilan, reprenant ainsi un certain nombre de missions qui étaient initialement exécutées par le département MARPL (Market Activities Risks, P&L and Liquidity) renommé Market Risk au cours de l'année 2020 ;
- trois départements régionaux opérant sur les zones géographiques des plateformes (Amérique, Asie-Pacifique et EMEA [Europe, Moyen-Orient, Afrique]) ;
- trois départements consacrés aux métiers de Gestion d'actifs et de fortune, d'Assurances et de Paiements ;
- un département informatique dédié.

La fonction de gestion des risques pilote le dispositif d'appétit au risque et propose, pour validation par la direction générale, des politiques de risque établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégation ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle assure une fonction de validation indépendante des modèles dans le cadre de la gestion du risque de modèle.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faitier est le comité des risques globaux de Natixis qui se réunit à une fréquence trimestrielle.

Par ailleurs, elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des différents risques encourus (crédit, marché, liquidité, opérationnel, modèle...). Pour accomplir sa mission, la direction des risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP »). Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité, le risque de change structurel et le risque de levier.

La fonction compliance supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité de Natixis S.A., ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères. Elle a également en charge la prévention du risque de fraude et la sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité.

Ses règles de fonctionnement sont régies par une charte validée par le comité de direction générale.

Les actions préventives de conseil, sensibilisation et formation constituent l'un des principaux leviers actionnés par la filière compliance pour accroître la maîtrise des risques de non-conformité de Natixis.

3.2.2.2 Organisation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit...);
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les directions centrales, indépendantes des métiers ;
- les métiers (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle, Assurances et Paiements).

3.2.2.3 Culture risque

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la filière risques, la charte des risques l'insérant dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de deux axes principaux :

- **l'harmonisation des bonnes pratiques** au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels et de modèle) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- **le déploiement d'une stratégie** en matière de culture risque articulée autour de 3 axes :
 - un axe autour de la sensibilisation et la communication avec un renforcement de la communication digitale de la filière (magazine digital Risk in Mind, renforcement de la présence risque sur Yammer...) et la mise en place de sessions de « lessons learned » dont l'objectif est de diffuser la connaissance des incidents passés et de partager les enseignements tirés,

- un axe centré sur les aspects de formation avec, au-delà des e-learning obligatoires, la promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur des sujets spécifiques et liés en particulier à l'évolution de la réglementation, des sessions d'onboarding pour les nouveaux arrivants et la mise en place d'un programme « découverte » entre les métiers et les fonctions de contrôles,
- un axe « parcours collaborateur » avec l'introduction d'une dimension « culture risque » dans les critères de sélection des candidats, la mise en place de parcours croisés métier/risques et l'introduction d'une dimension « culture risque » dans l'évaluation de la performance des collaborateurs.

Des initiatives de diffusion de la culture risque sont prises tout au long de l'année. L'exercice 2020 a notamment été marqué par la première édition de la lettre d'information Risk Meeting Point et par la refonte de l'outil Intranet risques, remplacé par un sharepoint donc l'objectif est de renforcer et de faciliter l'accès à l'information en matière de risque tout en dynamisant les concepts.

Par ailleurs, le Code de conduite adopté par Natixis en décembre 2017 participe activement à la diffusion de la culture risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation.

Quatre principes directeurs ont été retenus comme briques indispensables de l'ADN de Natixis et sont adaptés à chaque profession et fonction. Ces règles se déclinent sur les thématiques suivantes :

- être centré sur le client ;
- se comporter de manière éthique ;
- agir de manière responsable envers la société ;
- protéger la réputation et les actifs de Natixis et du Groupe BPCE.

Un e-learning, rendu obligatoire pour tous les collaborateurs, a été mis en place et la déclinaison opérationnelle du dispositif a été réalisée au travers de la définition d'indicateurs de performance et de tableaux de bord déclinés par entité.

Une analyse est ensuite présentée lors des comités de conduite tenus pour chaque entité. Ces comités sont quadripartites et associent le métier, les ressources humaines, la compliance et la direction des risques.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée de ses risques.

3.2.2.4 Appétit au risque

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risque que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

1. le Risk Appetite Statement (RAS) qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre au regard de son modèle d'activités ;
2. le Risk Appetite Framework (RAF) qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

L'appétit au risque est revu chaque année par la direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par le comité des risques.

Le Risk Appetite Statement

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est fondé sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés, Gestion d'actifs et de fortune, Assurances et Paiements) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de position, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

Natixis assume des risques intrinsèquement liés à ses activités de Banque de grande clientèle, de Gestion d'actifs et de fortune, d'Assurances et de Paiements :

- **le risque de crédit** induit par l'activité de Banque de grande clientèle est encadré via des politiques de risques spécifiques déclinées par métiers et par filiales, des limites de concentration par contrepartie, par pays (développés et émergents), par secteur, et des suivis approfondis des portefeuilles sous forme de stress-tests et de revues sectorielles. Le dispositif permet une maîtrise sélective des engagements à l'octroi dans le cadre d'analyses contradictoires (métiers/filière risques) se déroulant dans les différents comités de crédit ;
- **le risque de marché** est issu principalement des activités de marché de la banque, avec pour objectif de répondre aux besoins de la clientèle à l'exclusion de toute activité pour compte propre. Le risque de marché ainsi assumé est encadré par un corpus de politiques de risques de marché et d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs (par ex. liste d'instruments autorisés, mesure de VaR, stress-tests, sensibilités) ;
- **le risque de levier et le risque de liquidité** sont suivis par la gestion financière et font l'objet d'un pilotage spécifique par la direction générale au sein d'une gouvernance dédiée (comité GAP bimestriel) ; ces deux risques donnent lieu à des objectifs spécifiques qui participent à la gestion des ressources rares avec des limites dédiées sur la liquidité et des objectifs de gestion pour le levier s'imposant aux métiers. De plus, le risque de liquidité est suivi en collaboration avec BPCE, « prêteur en dernier ressort » des affiliés et en charge des émissions moyen long terme des opérations de refinancement « vanille » publiques. Au sein des risques structurels de bilan, Natixis est exposée au risque de spread de crédit ;
- **la trajectoire de solvabilité** de la banque est fixée par la direction générale et pilotée par la direction comptabilité et ratios qui définit les niveaux cibles de fonds propres et d'exigences de fonds propres. Cette trajectoire tient compte des évolutions de périmètre et d'activité de la banque, des évolutions méthodologiques notamment en ce qui concerne les exigences de fonds propres ainsi que des anticipations d'émissions de dettes ou de fonds propres ;

- **le risque opérationnel**, de par sa nature, est présent dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque. Il est piloté sur la base d'un dispositif déployé sur l'intégralité des métiers et zones géographiques avec un outil commun de collecte des données permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents tout en s'articulant avec les autres fonctions de contrôles avec la mise en place de plans d'action correctifs et préventifs. Par principe, Natixis n'a pas d'appétit particulier pour le risque opérationnel mais le pilote de façon très rapprochée ;
- Natixis est exposée au **risque de non-conformité** à la réglementation bancaire et financière qu'elle s'attache à maîtriser via la mise en place d'un Code de conduite et le respect scrupuleux des lois, règlements et normes qui régissent ses activités en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière, de la déontologie et de la protection des clients ;
- **la réputation** de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. Ce risque découlant de l'existence d'autres risques « directs » tels que les risques financiers, juridiques ou opérationnels fait l'objet d'un suivi rapproché sur la base d'une série d'indicateurs combinant une approche ex-ante et ex-post ;
- **le risque de modèle** concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés dans la banque (dont ceux utilisés pour la valorisation des produits financiers) au sens de la définition d'un modèle selon la directive SR 11-7 du « Board of Governors of the Federal Reserve System ». Il concerne principalement les activités de marché de la Banque de grande clientèle et fait l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés au travers d'indicateurs spécifiques ;
- Natixis concentre sur des périmètres spécifiques les risques liés aux activités d'assurance (Natixis Assurances), de gestion d'actifs (Natixis Investment Managers) et ceux liés aux activités de Paiements. Concernant **les activités d'Assurance**, les principaux risques assumés par la banque concernent le risque de souscription, en particulier pour les risques non-vie et les risques de marché issus des investissements des compagnies d'assurances (risque de taux, risque actions, risque de spread, risque immobilier et risque de change).

Le Risk Appetite Framework

Chaque risque identifié et considéré comme matériel pour la banque est suivi à partir d'un indicateur et de seuils de tolérance :

- un seuil fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- une limite reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis (en termes de solvabilité, liquidité, résultat et réputation).

Tout dépassement des seuils de tolérance (seuil et limite) définis dans le Risk Appetite Framework fait l'objet d'une procédure de notification et d'escalade auprès des dirigeants effectifs puis de l'organe de surveillance. Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques structurels de bilan dont le risque de liquidité et le risque de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité...) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité de direction générale et au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée (intégrant la vision métiers et risques). Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont repris dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan préventif de rétablissement (PPR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

3.2.2.5 Typologie des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Le risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de la probabilité de défaut et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de contrepartie est le risque d'exposition au risque de défaut d'une contrepartie sur des opérations de marché. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ces risques en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les activités de prêt, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options...), les opérations de pensions livrées...).

Le risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les cours des valeurs mobilières (obligations, actions) et des matières premières, les taux d'intérêt, les cours des instruments financiers dérivés et les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, qu'ils impliquent le personnel ou les systèmes d'information ou qu'ils soient liés à des événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridiques ou d'image.

La direction Assurances risques Groupe BPCE a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. Natixis et ses filiales bénéficient de programmes de couverture de ses risques opérationnels assurables mutualisés avec le Groupe BPCE afin de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Le risque cyber

Le risque cyber est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients. La transformation des systèmes d'information bancaires – qui font intervenir de nouvelles technologies ou recourent à une part croissante de services externalisés – offre de nouvelles opportunités aux cybercriminels, qui tentent des attaques de plus en plus sophistiquées et industrialisées.

La disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que de la traçabilité de chaque opération, conditionnent la capacité de Natixis à exercer ses activités.

Le risque de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Le risque juridique

Le risque juridique est défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Le risque de modèle

Il représente le risque de perte économique directe ou résultant d'impact d'image ou de litige sur les modèles de valorisation, les modèles réglementaires de capital ou autres modèles en raison d'erreurs dans leur élaboration, implémentation ou utilisation.

Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'un adossement imparfait entre le taux des emplois et celui des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de refixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de la différence positive entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés.

Le risque de spread est le risque d'augmentation du coût de la ressource dans un contexte de crise de liquidité face à des encours longs à marge fixée, ou de remplacement de ressources longues à marges plus élevées que celles des emplois disponibles.

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de la devise des investissements nets (du refinancement par achat de la même devise) différente de celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Autres risques

Le **risque lié aux activités d'Assurances** : ce risque est le risque que fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre).

Le **risque stratégique** : le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Le **risque climatique** est lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige...). Il peut être de type physique (augmentation des événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone).

Les **risques environnementaux et sociaux** découlent des opérations des clients et des entreprises dans lesquelles Natixis investit.

3.2.2.6 Tests de résistance

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis dispose d'un dispositif de tests de résistance complet (désignés également stress tests).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et du pilotage financier et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de stress tests de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- des exercices internes et externes globaux ;
- des exercices réglementaires périodiques ;
- des exercices spécifiques par périmètre.

Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et de scénarios économiques stressés sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios proposés par la recherche économique sont discutés et validés lors d'un comité de direction générale du Groupe BPCE et présentés lors d'un comité de direction générale Natixis.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les niveaux des principaux indices boursiers, les prix des matières premières, sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par Natixis et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

La trajectoire du scénario central est déduite des consensus de place et des prix à terme anticipés.

Au titre de l'exercice des tests de résistance internes globaux mené en 2020, la construction des scénarios s'appuie sur des hypothèses d'impact de la crise COVID-19 sur les années 2021 à 2023.

Le premier scénario adverse se caractérise par une reprise économique en « L » : la crise sanitaire se prolonge en 2021, suivie d'une reprise timide les années suivantes, sans rebond significatif à cause notamment de pressions déflationnistes en 2021 et 2022, avant un retour graduel à une normalisation en 2023.

Le second scénario adverse simule des tensions dans la zone euro en 2021 et 2022, à l'image de celles observées en 2012 et 2013, liées aux dettes contractées par les pays membres, à la suite de la crise sanitaire vécue en 2020. La zone euro ne connaît pas de rebond économique en 2021, a contrario des principales autres zones géographiques. Les pays du sud de la zone euro, dont la France, souffrent d'une forte hausse du chômage et d'une nouvelle baisse de leur PIB. Suite à l'affaiblissement de l'euro et des cours du Brent, l'inflation progresse dans la zone euro.

Un scénario inverse, utilisé pour l'exercice de test de résistance inverse (reverse stress-test), est construit à partir de sensibilités observées sur les différentes composantes de Natixis afin d'atteindre une cible prédéfinie du ratio CET1. Le narratif de ce scénario est une version dégradée du premier scénario adverse, avec une aggravation des impacts sur les actions et les spreads de crédit.

Les projections s'appuient sur des modélisations internes fondées sur des sensibilités et des tendances observées de variables financières et économiques ou sur des chroniques historiques internes.

Les résultats des stress tests ont été validés en comité de direction générale et présentés en comité des risques du conseil d'administration. Ils ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en résultat net part du groupe, PNB et CET1.

Ces exercices permettent d'évaluer les zones de vulnérabilité et de fragilité de Natixis et de conduire à la mise en place d'actions d'adaptation et de remédiation.

Par ailleurs, du fait de l'incertitude d'une reprise économique liée à l'épidémie du coronavirus, une évaluation complémentaire des trajectoires de P&L et de solvabilité 2020 et 2021 a été établie sur la base de 3 scénarios économiques, au second trimestre 2020.

Un scénario central basé sur les dernières prévisions du FMI, un second scénario central plus dégradé avec notamment une baisse plus marquée du PIB et un scénario adverse : les scénarios centraux simulent un rebond en 2021 à l'inverse du scénario adverse qui affiche une absence de reprise.

Ces trajectoires ont été validées par le comité de direction générale puis présentées à la BCE.

Tests de résistance réglementaires

Les tests de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad hoc de la BCE, de l'EBA, ou de tout autre superviseur : le dernier exercice réglementaire a été réalisé en 2018 sur la base des méthodologies publiées par l'EBA pour le compte de la BCE. À ce titre, Natixis a contribué à l'exercice réalisé au niveau du Groupe BPCE.

Afin d'atténuer les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le test de résistance prévu en 2020 a été reporté en 2021 par l'EBA, pour permettre au secteur bancaire européen de donner la priorité à la continuité opérationnelle.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques réalisés par la direction des risques de Natixis sont détaillés dans les sections dédiées de ce document (notamment au titre des stress tests crédit détaillés à la section 3.2.3, sous-section 3.2.3.9 « Dispositif de surveillance des engagements » ainsi qu'au titre des stress tests marché à la section 3.2.5, sous-section 3.2.5.3 « Méthodologie de mesure des risques de marché »).

3.2.3 Risques de crédit et de contrepartie

3.2.3.1 Organisation

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la direction des risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions support de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques et procédures internes est revu périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions. Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction des risques assure le suivi du risque de crédit à travers différents départements notamment en charge de :

- la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégataire ;
- la définition des méthodologies et des modèles internes de notation ;
- la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- la surveillance des expositions et l'information à la direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction des risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la fonction risques ; ces délégations sont octroyées intuitu personae par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature, du montant, et de la durée de l'engagement. En outre, elles ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

3.2.3.2 Objectifs et politique

La définition des politiques de risques de Natixis s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis par métiers ou par secteurs.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la Banque de grande clientèle (corporates, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements d'infrastructures, financements de matières premières, banques, assurances...) ainsi que les différentes activités des filiales.

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques, et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégataire habituel.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagements par métier ou par secteur ;
- des sous-limites d'engagements par types de contreparties, par types de produits ou encore parfois par zones géographiques.

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention...) ;
- structuration : durées maximales, ratios financiers, clauses contractuelles, schéma de sûretés... ;
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

3.2.3.3 Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

3.2.3.4 Gestion du risque de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (Credit Value Adjustment) ;
- une atténuation du risque de contrepartie ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way risk).

Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, la Banque Centrale Européenne a donné un agrément partiel sur l'entité Natixis S.A. pour l'utilisation du modèle interne EEPE (Effective Expected Positive Exposure) relatif au calcul de l'exposition. Pour les autres entités, ainsi que pour le périmètre non autorisé en modèle interne de Natixis S.A., l'exposition est déterminée d'après la méthode d'évaluation au prix de marché.

Dispositif de limites en risque de contrepartie

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Ces limites suivent le processus d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

Ajustement de l'évaluation de crédit

Natixis intègre des ajustements de valeur de crédit ou Credit Valuation Adjustment (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1^{er} janvier 2014.

Risque de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) et suit un dispositif d'approbation de limites spécifiques ex-ante.

Quant au risque de corrélation défavorable général, celui-ci est appréhendé à travers un dispositif de limites définies pour les pays émergents.

3.2.3.5 Dispositif de notation

Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (Loss Given Default), exprimée par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque type de contrepartie correspondent une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne avancée (IRB-A) pour noter les catégories d'exposition « corporate », « souverain », « banque », « financements spécialisés ».

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

Correspondances indicatives entre les notations internes à dire d'expert et agences externes (corporate, banque, financement spécialisé)

Notation interne	Équivalent S&P/Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,04 %
A-	A-	A3	0,09 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,17 %
BBB	BBB	Baa2	0,31 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,52 %
BB+	BB+	Ba1	0,84 %
BB	BB	Ba2	1,29 %
BB-	BB-	Ba3	1,90 %
B+	B+	B1	2,73 %
B	B	B2	3,82 %
B-	B-	B3	5,23 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,01 %
CCC	CCC	Caa2	9,24 %
CCC-	CCC-	Caa3	11,98 %
CC	CC	Ca	15,32 %
C	C	C	19,36 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 grades pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés. À noter que les notations internes sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's, Moody's et DBRS (Dominion Bond Rating Service).

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV*.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent, selon les cas et après analyse, d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

3.2.3.6 Validation des modèles internes

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de crédit et de contrepartie. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Au sein du département Model Risk & Risk Governance rattaché au directeur des risques, le Model Risk Management (MRM) est en charge de la gouvernance et des normes régissant le cycle de vie d'un modèle. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation –

sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de contrepartie et du dispositif de notation est assurée par l'équipe de validation de la direction des risques du Groupe BPCE ou, sur délégation du comité MRM du Groupe BPCE, par l'équipe Risk Model Validation de la direction des risques de Natixis. Le processus de validation au sein de l'équipe Risk Model Validation de Natixis se décline autour des 6 axes suivants :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- utilisation et robustesse : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées et à jour et elle conduit de manière indépendante l'analyse des contrôles a posteriori et des stress tests ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- conformité aux réglementations : analyse d'écart ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Le Model Risk Management, entité indépendante, est saisi pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles de notation et plus généralement de calcul de risque de crédit ou de contrepartie effectue une revue périodique des modèles couvrant notamment l'analyse des backtestings et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

En cas de délégation, les conclusions et les résultats du processus de validation de modèle sont communiqués au comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) pour confirmation, puis, soumis au comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) pour approbation avant transmission au comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE pour validation finale et communication éventuelle au superviseur.

La mission du comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) est de superviser le risque de modèle pour l'ensemble des activités de Natixis en approuvant les rapports de validation et les plans de remédiations associés d'une part et d'autre part en suivant les indicateurs de risque de modèle consolidés. Le comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) est présidé par le directeur du département Model Risk & Risk Governance. Le comité de gestion du risque de modèle est présidé par le directeur général de Natixis, directement ou indirectement via une délégation nominative explicite.

Suivi de la performance des outils de notation et de backtesting

Le backtesting et le benchmarking font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut. Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés, évolutions des notations avant défaut et des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Suivi de la performance des méthodes de notation et backtesting des PD

Les méthodes de notation sont contrôlées périodiquement et sont soumises à des exercices de benchmarking externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes ainsi que de la robustesse des estimations dans le temps conformément aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (Low Default Portfolio) sont, pour Natixis, le corporate (y compris les financements structurés), les institutions financières et le souverain qui sont traités par des outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un backtesting adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un backtesting du modèle bancaire ou des grilles de notation grands corporates notamment), le backtesting se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes. Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Ces contrôles sont assurés par le biais des exercices de backtesting des différents modèles de notation qui sont réalisés annuellement selon les périmètres et les résultats sont présentés au « Credit Risk Model Monitoring Committee (CRMMC) » qui se réunit a minima trimestriellement. Les résultats sont ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne (Model Risk Management) puis présentés aux différents comités afin d'informer le management de la banque.

L'objet de ce comité est de :

- permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notation, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notation (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est également analysée par l'étude des migrations de notes internes. Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut...) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Suivi et backtesting des LGD internes, CCF et ELBE en méthode avancée

Les niveaux de LGD, ELBE (*voir Glossaire*) et CCF (*voir Glossaire*) des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de backtesting a minima annuels (à partir des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées, l'objectif étant de s'assurer de la robustesse des estimations dans le temps.

Les backtestings des LGD, CCF et ELBE sont effectués par les équipes de la direction des risques et permettent de :

- s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les paramètres des modèles sur le périmètre des financements spécialisés et des sûretés (financières ou autres) sont mis à jour régulièrement afin d'être au plus proche de la réalité. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement.

Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les indicateurs de backtesting définis permettent à la fois de valider le modèle et d'en mesurer la performance. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;

- les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les modèles de pertes en cas de défaut (LGD internes) sont évalués :

- sur des modèles experts fondés sur les historiques internes et externes et de benchmarks externes pour les banques et les souverains ;
- sur base statistique pour la classe d'actif corporate ;
- sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur l'actif financé.

Les résultats du backtesting peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du backtesting donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- l'ensemble des résultats des indicateurs de backtesting prévus ;
- les éventuelles analyses complémentaires ;
- un avis global sur les résultats conformément aux normes Groupe.

Le rapport est ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne (Model Risk Management) puis présenté aux différents comités afin d'informer le management de la banque.

Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition

Chiffres issus des travaux de backtesting 2020

	LGD observée	LGD modèle	Taux de défaut observé	PD estimée
Souverain	40,20 %	65,20 %	0,37 %	2,23 %
Institution financière	29,33 %	58,37 %	0,18 %	0,49 %
Corporate	29,64 %	32,77 %	0,55 %	0,66 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtesting réalisés au sein du Groupe, modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture de ce tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour la LGD. Ces résultats tiennent compte également des dernières évolutions réglementaires (orientations sur les estimations de probabilité de défaut (PD) et sur les estimations de perte en cas de défaut (LGD)).

Suivi et backtesting du modèle du risque de contrepartie

Le backtesting et la validation sont des éléments clés de la gouvernance de l'approche des modèles de méthodes internes (Internal Model Method). Dans le cadre des exigences réglementaires générales, la fiabilité des modèles internes doit être périodiquement contrôlée par le biais d'un programme complet de backtesting. Ce processus est essentiel pour l'établissement afin d'assurer la qualité et la pertinence des résultats produits par les modèles développés et utilisés à la fois pour la gestion interne des risques et à des fins réglementaires.

Le programme de backtesting du risque de contrepartie est conçu pour valider les hypothèses clés du modèle d'exposition – processus stochastiques pour les facteurs de risque de marché, les corrélations et les modèles de pricing – et pour identifier les écarts notables d'un élément spécifique du modèle.

Le cadre développé est donc basé sur les deux backtestings suivants :

- le backtesting du facteur de risque de marché, c'est-à-dire l'évaluation des capacités de prévision des processus stochastiques utilisés pour décrire la dynamique des facteurs de risque uniques ;
- le backtesting de portefeuille, c'est-à-dire l'évaluation du modèle d'exposition complet (processus stochastiques, corrélations et pricing) pour des portefeuilles représentatifs des expositions de Natixis.

Au niveau du facteur de risque de marché, le backtesting s'appuie sur les réalisations historiques pour tester les prédictions du facteur de risque de marché basées sur les processus stochastiques. Le backtesting peut être effectué ex post par accumulation historique des données de marché réalisées sur la période de backtesting sélectionnée, ou, afin d'élargir les résultats sur des horizons temporels plus larges et/ou pour couvrir un éventail plus large de conditions de marché. Il peut également être réalisé en mode rétroactif : cette caractéristique spécifique est appelée rétro-backtesting. L'objectif est alors de démontrer que les modèles auraient fonctionné correctement s'ils avaient été mis en place au cours de périodes antérieures et qu'ils sont donc adéquats pour être utilisés à l'avenir.

Au niveau de l'exposition, le backtesting s'appuie sur les valeurs Mark-to-Market (MtM) historiques des portefeuilles de backtesting statiques pour tester les futures valeurs MtM prédites. Quant au niveau du facteur de risque de marché, le backtesting des expositions est réalisé ex post par accumulation historique des prix réalisés, même si des capacités de rétro-backtesting ont été introduites pour un sous-ensemble de produits. Pour l'approche ex post, les opérations sont dupliquées dans des portefeuilles de backtesting dédiés directement dans les systèmes front office. Le processus de vieillissement est ainsi similaire à celui des vrais portefeuilles. Pour l'approche retrobacktesting un outil spécifique est utilisé pour effectuer le rétro-test du MtM pour les principales catégories de produits.

Les résultats sont pris en compte au niveau des opérations pour les approches historiques et rétroactives et à plusieurs niveaux agrégés, y compris le type de produit et la contrepartie uniquement pour l'approche historique. Les opérations considérées pour le backtesting statique dupliquées dans les portefeuilles du front office ont été choisies de manière à assurer la représentativité des portefeuilles et sont actualisées à une fréquence annuelle. Les prix actuels et futurs proviennent du moteur CCR (Counterparty Credit Risk), les prix courants étant rapprochés trimestriellement avec ceux des systèmes front office servant de référence.

3.2.3.7 Principaux modèles internes utilisés par Natixis

Principaux modèles internes : PD, LGD, CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Description/Méthodologie
PD	Souverain	1	Modèles de notation à dire d'experts basés sur des critères macroéconomiques et sur l'évaluation des risques juridique et politique
	Institution financière	3	Modèles de notation à dire d'experts basés sur des critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Modèle par type de contrepartie et par zone géographique
	Corporate (dont PME)	12	Modèles de notation à dire d'experts suivant le secteur d'activité pour le corporate et modèles statistiques pour les PME (scores)
	Financements spécialisés	6	Modèles de notation à dire d'experts suivant le type d'actif financé
	Retail PME	10	Modèles statistiques suivant le secteur d'activité
LGD	Souverain	1	Modèle qualitatif basé sur les défauts internes et externes. L'évaluation de la LGD en période de repli est prise en compte dans la mesure où tous les défauts sont pris en compte pour le modèle LGD
	Institution financière	1	Modèles qualitatifs basés sur les défauts internes et externes selon le type de contrepartie. Les LGD évaluées comprennent les défauts survenus en période de repli
	Corporate (dont PME)	2	Modèles statistiques (arbres de décision ou évaluation de valeurs d'actifs à recouvrir) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Financements spécialisés	4	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés
CCF	Financement corporate (dont PME), institution financière et souverain	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
Correction pour volatilité	Sûretés financières et autres	4	Modèles stochastiques construits sur l'historique des cours de marchés avec des hypothèses fondées à partir des données et des expertises internes

Principaux modèles utilisés pour le risque de contrepartie

Le calcul de l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure) nécessite de simuler les changements potentiels des facteurs de risque à des dates futures sur un grand nombre de scénarios en utilisant une approche Monte Carlo. Le Mark-to-Market de chaque transaction est ensuite réévalué à chaque horizon temporel simulé et à chaque scénario. Au niveau de la compensation, l'exposition est ensuite calculée par agrégation des prix en tenant compte du cadre juridique (accords-cadres et annexe de soutien au crédit) permettant la compensation des prix et la compensation des expositions collatérales. La valeur d'exposition pour une contrepartie donnée est finalement égale à la somme des valeurs des expositions calculées pour tous les ensembles de compensation.

Le modèle fait intervenir principalement les éléments de modélisation ci-dessous :

- les modèles de pricing permettant la réévaluation des produits sur les différentes trajectoires ;
- la modélisation du close out netting framework ;
- les modèles de diffusion des facteurs diffusés et appelés lors de l'étape de valorisation.

Modèle par classe d'actif

Modèle de diffusion taux/change

Modèle de diffusion du basis taux/change

Modèle de diffusion action

Modèle de diffusion des futures sur matières premières

Modèle de diffusion crédit

Modèle de diffusion inflation

3.2.3.8 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

Atténuation du risque de crédit

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- sûretés non financées dites personnelles :

Les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;

- sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

Les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections est encadrée par le processus suivant :

- une validation par la direction juridique des actes relatifs à la prise de garantie et du caractère exerçable des garanties ;
- une validation par la direction des risques.

La banque s'assure également, conformément aux dispositions réglementaires, de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires.

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
 - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
 - elle est irrévocable et inconditionnelle,
 - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
 - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
 - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;

- protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :

- tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
- la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,
- il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
- l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu à :

- une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction juridique ;
- des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature, CDS ou des assurances de crédit privées) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en espèces. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

Atténuation du risque de contrepartie

Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place d'accords de compensation bilatéraux permettant, en cas de défaut d'une contrepartie, de considérer en risque uniquement le solde des valorisations positives et négatives des transactions effectuées avec cette contrepartie ;
- l'adjonction d'annexes à ces contrats définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation quotidienne des portefeuilles de transactions faites avec les contreparties concernées ;
- l'utilisation de chambres de compensation. Ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (initial margin) et d'appels de marge (variation margin).

Natixis a mis en place un dispositif de maîtrise des risques portés par les chambres de compensation. En ce qui concerne les opérations gérées en bilatéral, un dispositif a été mis en place pour suivre les exigences minimales à respecter en termes d'atténuateurs du risque de contrepartie qui relèvent des caractéristiques des contrats de compensation et des annexes collatéraux négociés avec les contreparties.

3.2.3.9 Dispositif de surveillance des engagements

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Systèmes de mesure et de suivi

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests.

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur :

- une responsabilisation des métiers ;
- différentes actions de contrôle de second niveau conduites par le département Credit Risk de la direction des risques (ex : contrôles des notations, des limites...).

Cette surveillance s'appuie sur une sélection rigoureuse des dossiers de crédit, un suivi régulier des contreparties et sur l'anticipation de leur dégradation potentielle, notamment au travers du dispositif « Alerte Crédit ». Ce dispositif repose sur des informations quotidiennes transmises aux analystes concernés (front office et risques) et portant sur :

- des données financières (ex : variation défavorable des fonds propres ou de la capacité d'autofinancement [CAF]) ;
- des données de marché (ex : prix de l'action, rating externe, CDS) ; et
- des événements sur l'évolution de la société (ex : mise sous surveillance).

Il intègre un nombre grandissant d'indicateurs et permet ainsi de pouvoir agir en amont d'une situation en cours de détérioration (ex : revue du dossier, passage en surveillance ou en défaut).

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Depuis la mise en application des nouvelles orientations européennes relatives au défaut, Natixis transmet quotidiennement à BPCE ses événements d'impayés, de découverts, de procédures collectives et de forbearance et reçoit en retour, après agrégation avec les données remontées par les autres établissements du Groupe, le statut (sain, sensible ou défaut) applicable à l'ensemble de ses tiers.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de grande clientèle sont suivis par le département Restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles et en défaut. Le département contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité watch list et provisions de Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire sur la base des montants de provision qui lui sont soumis de manière indépendante par les métiers, le département Restructuring et affaires spéciales et la direction des risques.

Ce comité, organisé par la direction des risques et présidé par le directeur général, réunit le directeur des risques, les membres du comité de direction générale en charge des métiers et de la finance, la direction comptabilité et ratios prudentiels ainsi que les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des risques et chaque métier de la banque.

Provisions pour pertes de crédit attendues

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories.

Sont notamment classés en « statut 2 » (stage 2 ou S2) les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité).

La mesure de la dégradation du risque de crédit aboutissant au classement en statut S2 repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut S2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours, inscrits en encours sous surveillance hors statut S3 (« watch list ») ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de la notation sectorielle et du niveau du risque pays.

Le processus de notation sectorielle et pays s'organise autour d'un comité géo-sectoriel où sont présents la direction finance, la direction des risques ainsi que des représentants de la Banque de grande clientèle. Ce comité, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, a notamment pour mission de valider les notations sectorielles ainsi que les notes pays et souverains sur une base trimestrielle. Ces notations servent ensuite de base au calcul des ECL. Les ratings sectoriels en particulier sont constitués en se fondant sur les travaux menés dans le cadre des notes de conjoncture semestrielles.

Tests de résistance

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRB-A, l'IRB-F et en approche standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. La direction des risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress tests, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2020 et présentés au comité des risques globaux ainsi qu'au comité de direction générale. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir d'hypothèses macroéconomiques préparées en collaboration avec la recherche économique, les analystes du risque pays et le Groupe BPCE et sont composés de trois scénarios sur l'horizon 2021-2023 :

- un scénario de référence suivant les anticipations d'évolution du contexte macroéconomique et financier les plus probables. Ce scénario de référence est accompagné cette année d'une version « renforcée » liée à l'incertitude de l'évolution du contexte économique. Le scénario de référence correspond à la politique de provisionnement de la banque ;
- deux scénarios de crédit dit « Adverse » correspondants à (i) l'hypothèse d'une crise de la dette souveraine européenne et à (ii) l'hypothèse d'une crise causée par un deuxième confinement lié à la pandémie COVID-19.

3.2.3.10 Informations quantitatives

EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition bâloise (NX01)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	142 975	58 714	4 697	136 517	53 854	4 308
Actions	5 757	18 085	1 447	5 621	17 642	1 411
Administrations et banques centrales	40 949	563	45	29 616	511	41
Autres actifs						
Clientèle de détail						
Entreprises	86 975	37 242	2 979	89 071	33 108	2 649
Établissements	6 115	1 108	89	7 816	1 187	95
Titrisation	3 179	1 717	137	4 394	1 406	112
Approche standard	78 149	10 279	822	74 182	12 420	994
Administrations et banques centrales	9 252	1 175	94	7 551	1 122	90
Autres actifs	6 330	5 470	438	6 150	5 352	428
Clientèle de détail	514	333	27	774	536	43
Entreprises	1 890	1 186	95	5 075	3 621	290
Établissements	49 667	344	28	48 223	314	25
Expositions en défaut	44	53	4	97	101	8
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	279	112	9	221	91	7
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	87	51	4	100	46	4
Titrisation	10 087	1 554	124	5 990	1 237	99
Sous total risque de crédit	221 125	68 993	5 519	210 699	66 274	5 302
Risque de contrepartie						
Approche interne	40 565	6 845	548	34 888	5 531	442
Administrations et banques centrales	8 791	158	13	3 807	120	10
Entreprises	17 331	5 093	407	18 026	4 015	321
Établissements	14 158	1 515	121	12 673	1 365	109
Titrisation	285	78	6	382	32	3
Approche standard	15 737	595	48	18 872	645	52
Administrations et banques centrales	1 478	234	19	1 282	254	20
Clientèle de détail						
Entreprises	417	54	4	525	33	3
Établissements	13 523	224	18	16 870	274	22
Expositions en défaut	1	2		7	10	1
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	79	46	4	122	64	5
Titrisation	239	35	3	66	10	1
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	297	152	12	347	234	19
Sous-total risque de contrepartie	56 599	7 592	607	54 106	6 410	513
Risque de marché						
Approche interne		7 147	572		5 826	466
Approche standard		5 975	478		5 378	430
Risque action		421	34		462	37
Risque de change		2 971	238		2 685	215
Risque sur matières premières		1 179	94		708	57
Risque de taux		1 404	112		1 523	122
Sous total risque de marché		13 122	1 050		11 204	896
CVA	7 877	2 284	183	7 671	1 336	107
Risque de règlement livraison		6			32	3
Risque opérationnel (approche standard)		12 988	1 039		13 733	1 099
Total		104 985	8 399		98 990	7 919

Expositions et EAD par catégorie d'exposition bâloise (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	Exposition		EAD		Moyenne 2020
	31/12/2020	dont hors bilan	31/12/2020	dont hors bilan	
Entreprises	129 866	76 850	106 623	53 784	109 582
Autres que PME et FS	106 881	65 802	86 763	45 760	89 183
Financements spécialisés (FS)	21 135	10 543	18 242	7 650	18 698
PME	1 850	504	1 618	374	1 700
Établissements	89 814	39 766	83 749	33 702	87 500
Administrations et banques centrales	61 119	12 346	60 470	11 703	50 030
Administrations centrales et banques centrales	58 734	10 718	58 203	10 187	47 848
Administrations régionales ou locales	498	286	492	286	523
Entités du secteur public	1 887	1 342	1 775	1 229	1 658
Clientèle de détail	1 015	108	515	23	590
Autres que PME	898	80	426	16	358
PME	117	27	89	6	232
Titrisation	14 035	10 000	13 790	10 000	12 165
Autres actifs	6 330		6 330		6 317
Actions	5 757	181	5 757	181	5 566
Organismes de placement collectif					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	282	5	279	3	238
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	173	84	166	80	195
Expositions en défaut	169	18	45	9	57
TOTAL 31/12/2020	308 560	139 358	277 724	109 485	272 240
TOTAL 31/12/2019	301 584	134 267	264 806	98 460	268 223

EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition bâloise (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

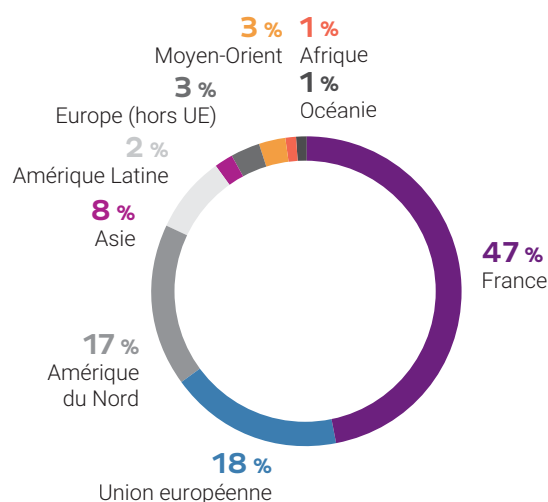
Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autres	Total
Entreprises	33 630	32 790	17 439	22 763	106 623
Autres que PME et FS	29 072	25 811	14 265	17 615	86 763
Financements spécialisés (FS)	3 586	6 730	3 092	4 834	18 242
PME	972	249	83	314	1 618
Établissements	59 086	12 271	7 812	4 580	83 749
Administrations et banques centrales	22 059	9 675	13 484	15 252	60 470
Administrations centrales et banques centrales	20 755	7 808	13 369	15 218	57 151
Organisations internationales		1 052			1 052
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	455	38			492
Entités du secteur public	849	777	115	34	1 775
Titrisation	5 804	681	6 856	449	13 790
Autres actifs	5 093	956	232	49	6 330
Action	4 205	600	829	122	5 757
Clientèle de détail	437	16		61	515
Autres que PME	408	15		3	426
PME	30	2		58	89
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	274	3		2	279
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	17	34	11	103	166
Expositions en défaut	34			12	45
Organismes de placement collectif					
TOTAL 31/12/2020	130 639	57 028	46 664	43 393	277 724
TOTAL 31/12/2019	121 530	52 056	47 004	44 215	264 806

* Europe = Union européenne + Europe (hors UE).

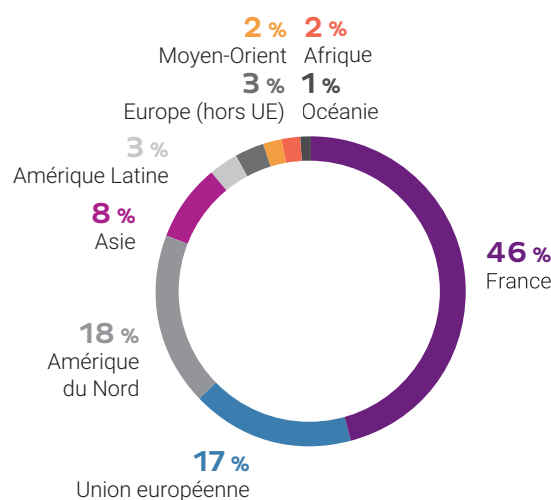
EAD par zone géographique (NX06)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 31/12/2020 (*)



Au 31/12/2019



(*) : Au 31/12/2020 le Royaume-Uni est toujours considéré dans l'UE

EAD par note interne (équivalent S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	31/12/2020	31/12/2019
Investment Grade	AAA	0,1 %	0,5 %
	AA+	6,9 %	7,2 %
	AA	9,2 %	7,0 %
	AA-	16,2 %	13,6 %
	A+	5,6 %	6,4 %
	A	11,9 %	12,5 %
	A-	10,1 %	9,4 %
	BBB+	6,3 %	6,9 %
	BBB	7,4 %	8,6 %
BBB-	7,7 %	8,9 %	
Investment Grade		81,3 %	81,0 %
Non Investment Grade	BB+	4,6 %	5,1 %
	BB	4,6 %	4,6 %
	BB-	2,9 %	3,4 %
	B+	2,0 %	2,4 %
	B	1,0 %	0,9 %
	B-	0,5 %	0,2 %
	CCC+		0,1 %
	CCC		
	CCC-		
	CC		
C			
Non Investment Grade		15,7 %	16,7 %
Non noté	Non noté	0,6 %	0,5 %
Défaut	D	2,3 %	1,8 %
TOTAL		100,0 %	100,0 %

3.2.4 Opérations de titrisation

3.2.4.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est impliquée dans des opérations de titrisation sous différents rôles :

- en tant qu'investisseur via des opérations de financement pour ses clients, via des opérations de dérivés et marginalement via une activité de tenue de marché sur certains ABS (notamment Asset-Backed Commercial Paper). Natixis investit essentiellement dans des actifs de rang senior avec des niveaux de collatéral et de spreads satisfaisants. De même, Natixis poursuit une stratégie de diversification sectorielle et géographique des actifs sous-jacents ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossés à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement ou via des titrisations synthétiques (dont l'objectif est de transférer une partie du risque de crédit d'un portefeuille de créances à des investisseurs).

L'exercice de cette activité s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale « originate-to-distribute » de Natixis.

L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et la qualité de crédit (incluant le rating [externe si disponible]).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating (si applicable) sur les positions de titrisation de Natixis, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second repose sur l'analyse des positions de titrisation selon des critères quantitatifs (résistance aux dégradations de portefeuille et qualité de crédit, notation si disponible, valorisation) et qualitatifs (analyse).

En ce qui concerne les activités comptabilisées dans le portefeuille de négociation, Natixis peut détenir des positions dans des titrisations (marché secondaire), résultant d'opérations d'achats et de ventes avec ses clients. L'activité est encadrée par un manuel Volcker ainsi qu'un mandat de limites, qui précisent notamment les types de risques portés, ainsi que leurs modalités de détention.

Natixis n'utilise pas l'approche IAA (Basel Internal Assessment Approach) sur ses positions de titrisation.

3.2.4.2 Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis peut faire appel à quatre organismes externes d'évaluation de crédit, entre autres, dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS (Dominion Bond Rating Service), Fitch-IBCA et Standard and Poor's.

3.2.4.3 Véhicules des opérations de titrisation

Natixis agit en tant que sponsor dans des opérations de titrisation de type ABCP, auprès de trois véhicules dénommés Versailles, Bleachers et Magenta. Parmi ces derniers, seuls deux figurent dans le périmètre de consolidation réglementaire de Natixis : Versailles et Bleachers. En effet, pour ceux-ci, Natixis détient, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements. En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, celui-ci n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

3.2.5 Risques de marché

3.2.5.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des risques au travers du département Market Risk s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales des risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marché et s'appuie sur le rôle proactif et d'alerte des zones de risques les plus sensibles.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégie de gestion.

3.2.5.2 Organisation de la maîtrise des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtière et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégué, joue un rôle essentiel.

Dans ce cadre, la direction des risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfections et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes de modifications ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- assure le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;

- valide et encadre les modèles de valorisation (pricers) et de mesure des risques utilisés par le front office dans les outils de gestion ;
- valide les modèles et méthodologies afférentes au modèle interne de l'institution, utilisé notamment pour le calcul des charges réglementaires en capital ;
- définit et assure l'évolution des normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché.

3.2.5.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure. Ces mesures permettent de capter les risques encourus par les positions en portefeuille selon différentes amplitudes de chocs :

- de manière locale, les sets de sensibilité permettent de capter les pertes potentielles consécutives à de faibles mouvements des facteurs de risques sous-jacents ;
- selon des chocs quotidiens non stressés, la VaR permet d'estimer une perte potentielle sur les positions du portefeuille courant sur lesquelles les chocs les plus importants de l'année glissante passée sont appliqués ;
- selon des chocs quotidiens stressés, la VaR stressée permet d'estimer une perte potentielle sur les positions du portefeuille courant sur lesquelles les chocs les plus importants des dernières années glissantes passées sont appliqués ;
- selon des chocs d'amplitude plus élevée via des chocs sur 3 jours et 10 jours consécutifs, des stress-tests (spécifiques et globaux) permettent d'estimer des pertes potentielles instantanées exceptionnelles.

Cet ensemble de mesures de risque est encadré par un système de surveillance globale et répond à l'appétit aux risques de Natixis qui lui-même repose sur un dispositif de limites dédiées.

Value at Risk (VaR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché. Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'actions, d'indices, de taux d'intérêt, de taux de change ou prix de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinies.

Pour ce faire, le comportement des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Pour les produits les plus complexes, la VaR est mesurée par développement limité via les sensibilités.

Les niveaux de VaR sont encadrés par des limites fixées à différents niveaux de Natixis (desks, lignes métiers) et permettent ainsi de décliner opérationnellement l'appétit pour le risque de la banque.

Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'actions et d'indices actions, des cours de métaux précieux et d'indices de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futures sur matières premières.

Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Stressed Value at Risk (SVaR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque. La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

De même que la VaR, la VaR stressée est calculée par développement limité via les sensibilités par facteur de risque pour les produits les plus complexes.

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Suivi et backtesting de la VaR et de la SVaR

Le modèle interne de Natixis repose sur un calcul de VaR et de VaR stressée.

Afin de vérifier que les hypothèses de calcul sont respectées et notamment l'intervalle de confiance à 99 %, des calculs de backtestings de P&L sont réalisés quotidiennement.

Ceux-ci reposent sur une confrontation des niveaux de VaR 99 % à des niveaux de P&L réels et hypothétiques quotidiens.

Ces mesures sont réalisées sur Natixis consolidé et sur l'ensemble de ses principales activités.

En cas de P&L réels ou hypothétiques négatifs dépassant la mesure de VaR du même jour, une analyse est conduite et des explications sont matérialisées selon des critères définis par une procédure interne.

Une communication est alors effectuée au régulateur afin de l'informer de telles exceptions sur le périmètre autorisé de Natixis consolidé.

En cas de nombre trop important d'exceptions sur un an glissant, un add-on est ajouté au coefficient multiplicateur appliqué au calcul de VaR et de SVaR dans le cadre des calculs en fonds propres.

Incremental Risk Charge (IRC)

L'IRC est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués au titre du risque spécifique de taux. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an.

Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être downgradées, upgradées ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard & Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intrasectoriels.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution en 2012.

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation.

Tests de résistance et indicateurs opérationnels

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :

- 1) des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- les **stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Au nombre de 8, ils prennent en compte les événements les plus significatifs depuis 1987 avec le krach sur les marchés actions jusqu'à la crise des souverains en 2011 en passant par la période de 2008 avec la faillite de Lehman,

- les **stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des risques, le front office et la recherche économique. Une série de 7 scénarii a été définie :

1. chute des indices boursiers associée à une dépentification de la courbe des taux et une augmentation des spreads de crédit,
2. forte hausse des taux européens dans un contexte inflationniste,
3. défaut d'un établissement financier avec une hausse des spreads de crédit et des taux et une baisse modérée des marchés actions,
4. crise des matières premières fondée sur une hypothèse de rupture d'approvisionnement d'origine géopolitique,
5. crise des pays émergents reflétant les conséquences d'un retrait brutal des capitaux d'un pays émergent en période de ralentissement économique mondial (hausse du coût de refinancement, krach boursier et dépréciation de la monnaie contre dollar),
6. défaut d'un corporate influent fondé sur un choc propre au marché du crédit,
7. crise de liquidité caractérisée principalement par un fort écartement des spreads interbancaires européens, un élargissement du spread de liquidité et une hausse des taux périphériques.

Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de pertes par portefeuille.

Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion, mais aussi par des "stress tests" ad hoc caractérisant un événement d'actualité susceptible d'engendrer d'importants mouvements de marché. À partir de scénarii plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, les « reverse stress tests » permettent de mettre en œuvre un outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin. Les "stress tests" ad hoc se basent quant à eux sur des prévisions de mouvements de marché élaborées par la recherche économique et transcrites en scénarii de « stress test » globaux. Ils permettent de mesurer la résilience de la banque face à un événement d'actualité majeur et d'adapter les stratégies de couverture en conséquence.

L'ensemble du dispositif de stress tests est défini par la direction des risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scénarii. Le comité des stress tests décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;

- 2) des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alerts ») fixés par portefeuille et s'agréant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;
- 3) des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal...). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et en stress tests.

Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur (cf. chapitre [5] pour plus d'informations sur les méthodologies de comptabilisation en juste valeur).

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes « IPV » (Independent Price Verification) au sein de Market Risk, qui, conformément à sa politique, opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité d'observabilité, comité des paramètres de marché, comité de valorisation, comité IPV) ;
- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings hebdomadaires et mensuels ;
- des outils dédiés.

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de marché et des modèles de valorisation. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Au sein du département Model Risk & Risk Governance rattaché au directeur des risques, le Model Risk Management est en charge de la gouvernance et des normes régissant le cycle de vie d'un modèle. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de marché est assurée, sur délégation du comité MRM du Groupe BPCE, par l'équipe Risk Model Validation de la direction des Risques de Natixis. La validation des modèles de valorisation est assurée, sur délégation du comité MRM du Groupe BPCE, par l'équipe Valuation Model Validation. Le processus de validation au sein des équipes de validation de Natixis se décline autour des 6 axes suivants :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- utilisation et robustesse : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées et à jour et elle conduit de manière indépendante l'analyse des contrôles a posteriori et des stress tests ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- conformité aux réglementations : analyse d'écart ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Le Model Risk Management, entité indépendante, est saisi pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles internes ou de valorisation réalise un suivi de la performance des modèles couvrant notamment l'analyse des backtestings et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

Les résultats du processus de validation de modèle sont communiqués aux comités de supervision des modèles (Model Oversight Committees) pour confirmation, puis, soumis au comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) pour approbation avant transmission, pour les modèles internes, au comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE pour validation finale et communication éventuelle au superviseur.

La mission du comité de gestion du risque de modèle est de superviser le risque de modèle pour l'ensemble des activités de Natixis en approuvant les rapports de validation et les plans de remédiations associés d'une part et d'autre part en suivant les indicateurs de risque de modèle consolidés. Les comités de supervision des modèles (Model Oversight Committees) sont présidés par le directeur du département Model Risk & Risk Governance. Le comité de gestion du risque de modèle est présidé par le directeur général de Natixis, directement ou indirectement via une délégation nominative explicite.

Politique de réfaction de Natixis

La direction des risques a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de réfaction sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est double :

- assurer la fiabilité du résultat annoncé par application du principe de prudence ;
- prémunir Natixis des événements adverses difficilement voire non couvrables.

La politique de réfaction définit ainsi les principes de calculs des réfections pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les réfections pour risques de marché se déclinent en :

- réfections pour coûts de retournement/liquidité des positions ;
- réfections pour incertitude sur les paramètres ;
- réfections pour incertitude de modèle.

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de réfections donnent lieu à une réactualisation mensuelle. Les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des réfections au titre des incertitudes de marché et de modèle sont soumises à la validation indépendante des équipes de Model Risk Management.

3.2.5.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché

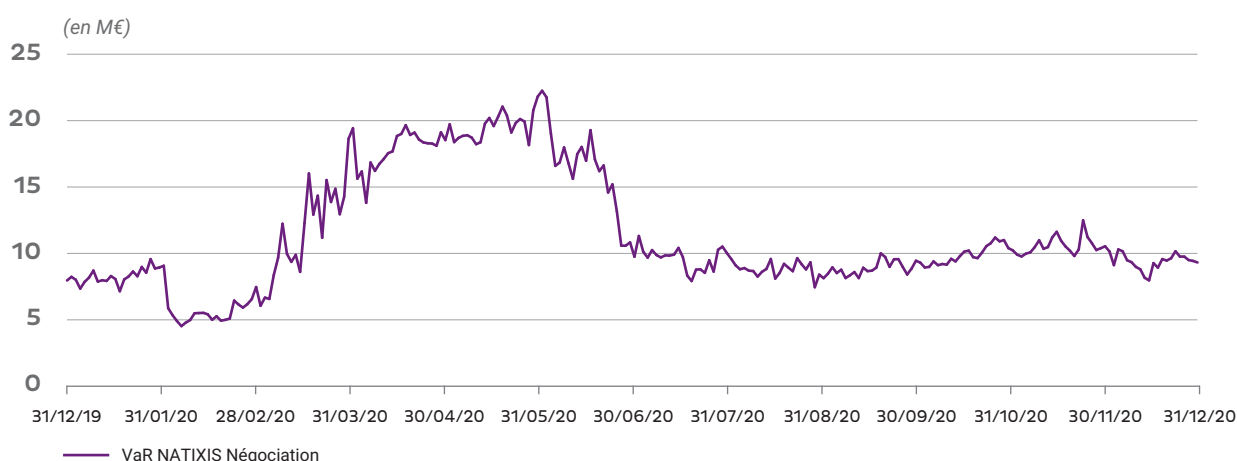
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 11,4 millions d'euros, avec un minimum constaté de 4,5 millions d'euros le 6 février 2020, un maximum de 22,2 millions d'euros le 4 juin 2020 et une valeur de 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, pour le périmètre global.

VaR globale Natixis – Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)



Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR – (VaR 99 %, 1 jour) :

(en millions d'euros)

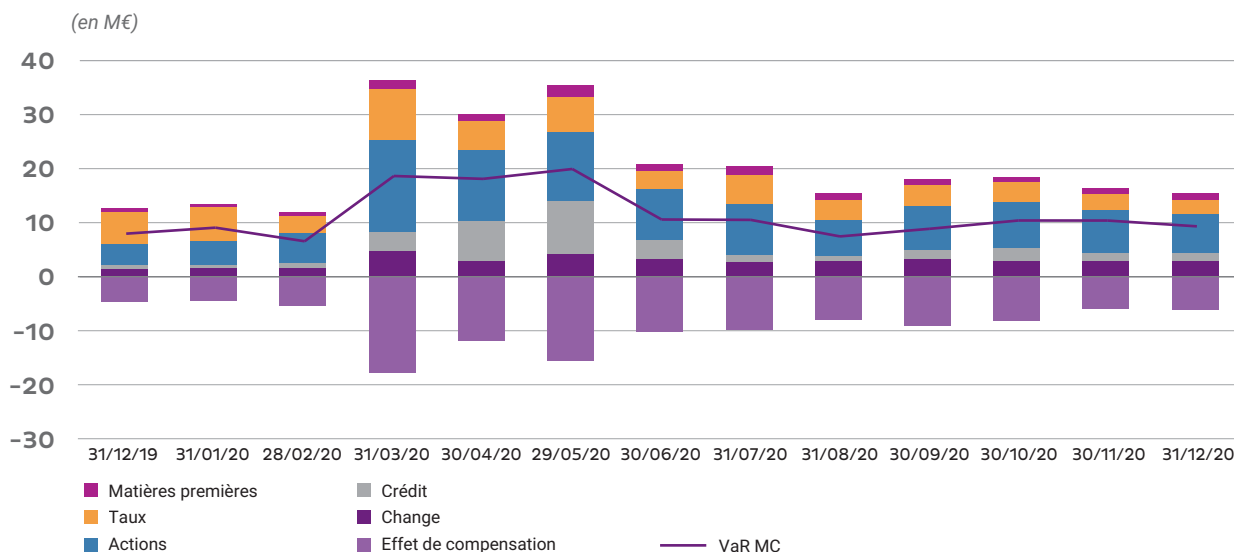
Périmètre Natixis négociation	VaR au 31/12/2020
Natixis	9,3
dont :	
Global Markets	8,9
Equity Markets	6,7
Commodities	1,1
Fixed-Income	5,0
Global Securities Financing	7,9
Autres activités gérées en extinction	2,1

Au 31 décembre 2020, la VaR par activité est à un niveau plus élevé en comparaison avec l'année précédente (9,3 millions d'euros contre 8 millions). Cette hausse est essentiellement liée à la crise sanitaire

COVID-19 qui a entraîné une hausse des chocs utilisés dans le cadre du calcul de VaR.

Ventilation par classe de risque et effet des compensations

La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.

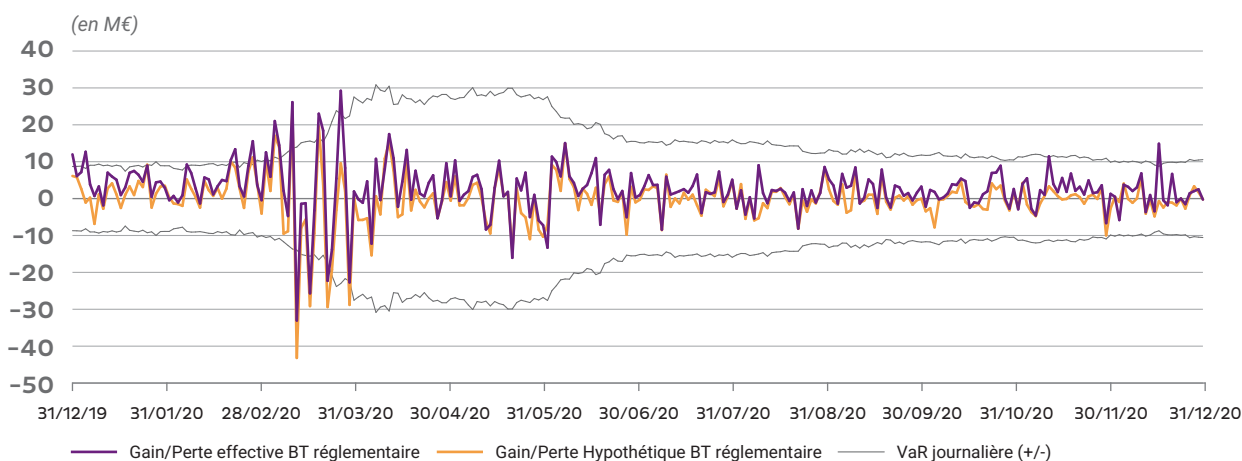


La hausse de la VaR consolidée de mars à juin s'explique entre autres par la hausse de la VaR sur les périmètres composés majoritairement d'actions en raison de la forte volatilité des marchés dans le contexte de la crise COVID-19.

Sur le deuxième semestre, la baisse de la VaR provient de la baisse à la fois des expositions et des amplitudes de chocs.

« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



En 2020, quatre exceptions de backtesting réel et quatre événements de backtesting hypothétique de niveau réglementaire Natixis ont été constatés.

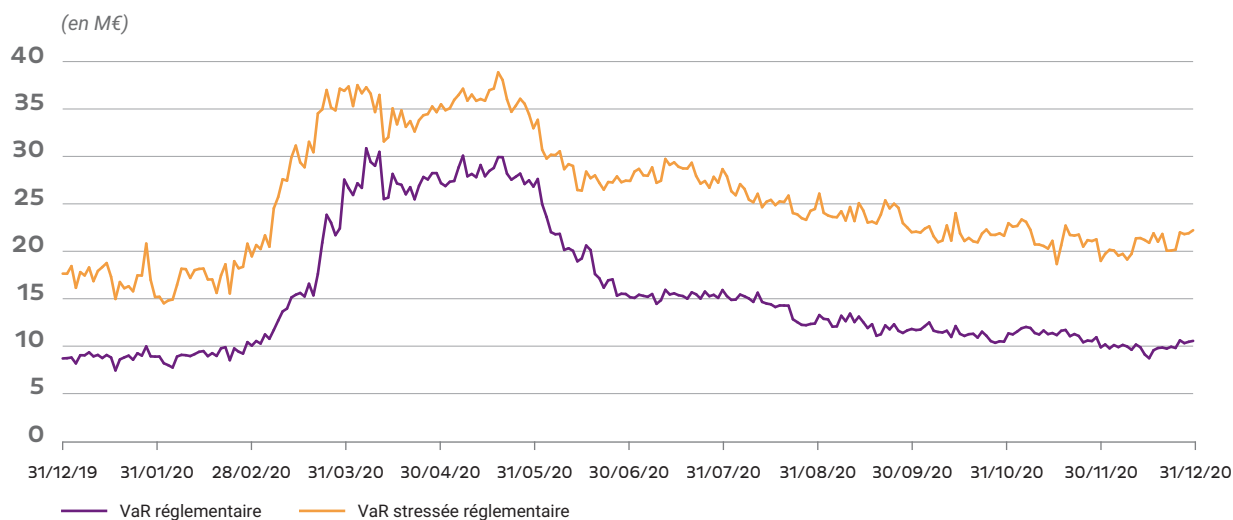
Quatre exceptions de backtesting réel et hypothétique sont enregistrées au premier semestre 2020 les 12, 17, 23 et 30 mars. Ces quatre exceptions sont liées à la forte volatilité des marchés

causée par l'incertitude et les mesures prises pour juguler la pandémie COVID-19. Ces exceptions ne seront pas prises en compte dans le calcul des facteurs de multiplication conformément à l'autorisation accordée par la BCE dans sa communication du 16 avril 2020.

VaR stressée réglementaire de Natixis

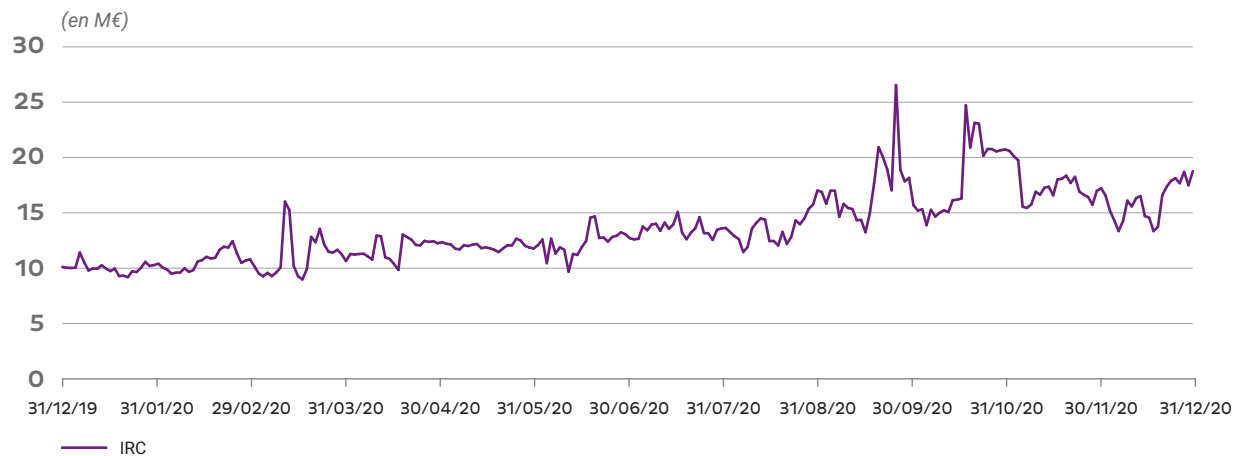
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 25,4 millions d'euros, avec un minimum constaté de 14,5 millions d'euros le 3 février 2020, un maximum de 38,9 millions d'euros le 22 mai 2020, et un niveau de 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Évolution de la VaR réglementaire (99 %, 1 jour) et stressée (SVaR 99 %, 1 jour) :



Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 13,6 millions d'euros, avec un minimum constaté de 9 millions d'euros le 18 mars 2020, un maximum de 26,5 millions d'euros le 25 septembre 2020, et une valeur de 18,8 millions d'euros au 31 décembre 2020.



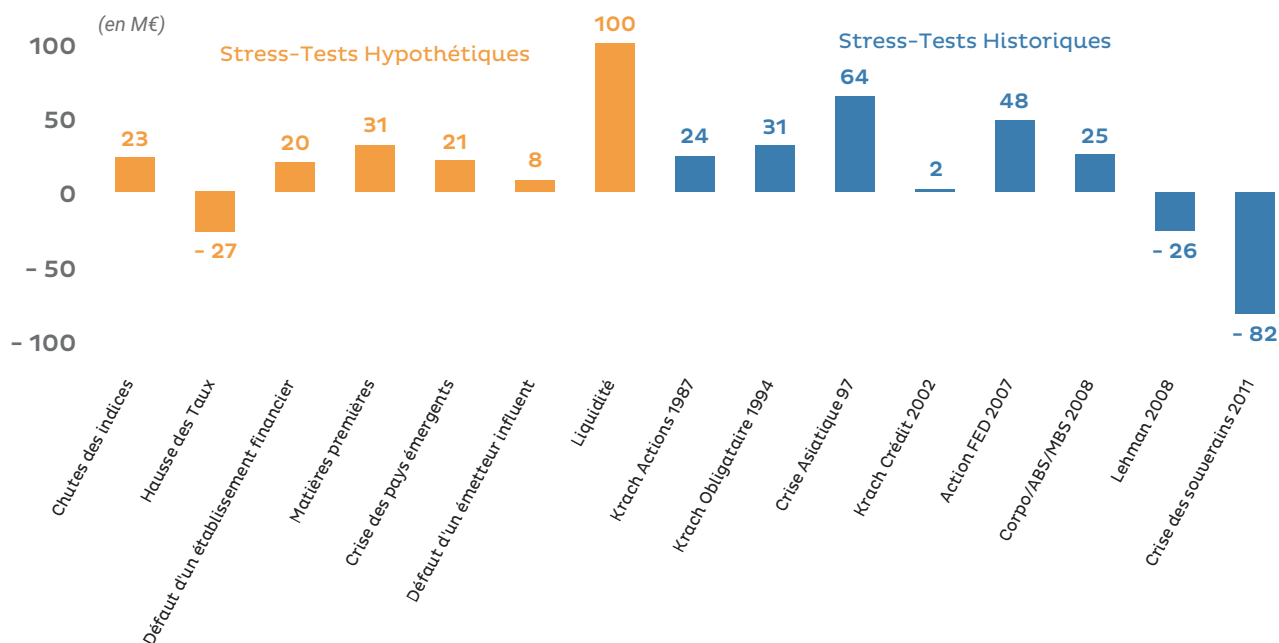
Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2020, en moyenne, un niveau de 17,5 millions d'euros contre + 16 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le stress test historique reproduisant la crise des souverains de 2011 conduit à la perte maximale (- 82 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Stress tests globaux au 31 décembre 2020



3.2.6 Risques opérationnels

3.2.6.1 Objectifs et politique

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit les indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- des indicateurs quantitatifs : un indicateur historique mesurant le coût du risque, un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur (article 98), un indicateur unitaire spécifique alertant sur les événements de fraude interne et un indicateur de maîtrise des risques opérationnels mesurant l'avancement des actions correctrices ;
- un indicateur qualitatif portant sur la conformité de la gouvernance du dispositif ;
- des indicateurs spécifiques portant sur les risques TIC (technologie de l'information et des communications), y compris le risque cyber.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international.

3.2.6.2 Organisation

La filière en charge des risques opérationnels (RO) assure le suivi et la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Ses missions, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels de Natixis portent sur :

- la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions support ;
- l'analyse des incidents graves avec processus d'escalade ;
- la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative, basée sur l'autoévaluation des risques et des contrôles par les métiers ;
- les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- la mise en place d'indicateurs clés de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, qui détermine la politique des risques opérationnels, suit l'exposition au risque opérationnel de Natixis et arbitre les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif dont il dispose du pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participe la direction finance, la direction de la compliance, incluant le métier SSI-CA (sécurité systèmes d'information et continuité d'activité) et l'Inspection générale, est présidé par le directeur général, le directeur des risques (son suppléant), la directrice des risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la filière RO, outre le directeur du département, les membres permanents sont les responsables RO des pôles ainsi que le responsable données, méthodes et projets.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions support sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisé selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers) et animé par le manager RO dédié qui en assure le secrétariat, chaque comité est présidé par le directeur ou responsable du périmètre (métier ou fonction support selon l'entité) du métier avec la participation des responsables opérationnels, les représentants des fonctions support et le responsable compliance dédiés.

La filière est structurée pour refléter à la fois l'organisation :

- des pôles métiers sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, EMEA et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des risques local et fonctionnellement au directeur des risques opérationnels ;
- des fonctions support et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les RO globaux et systématiques (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

Près de 70 ETP dédiés à la gestion des risques opérationnels au sein de Natixis s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à collecter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale dès lors que les fonctions support ou de contrôle sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes (front, middle et back office).

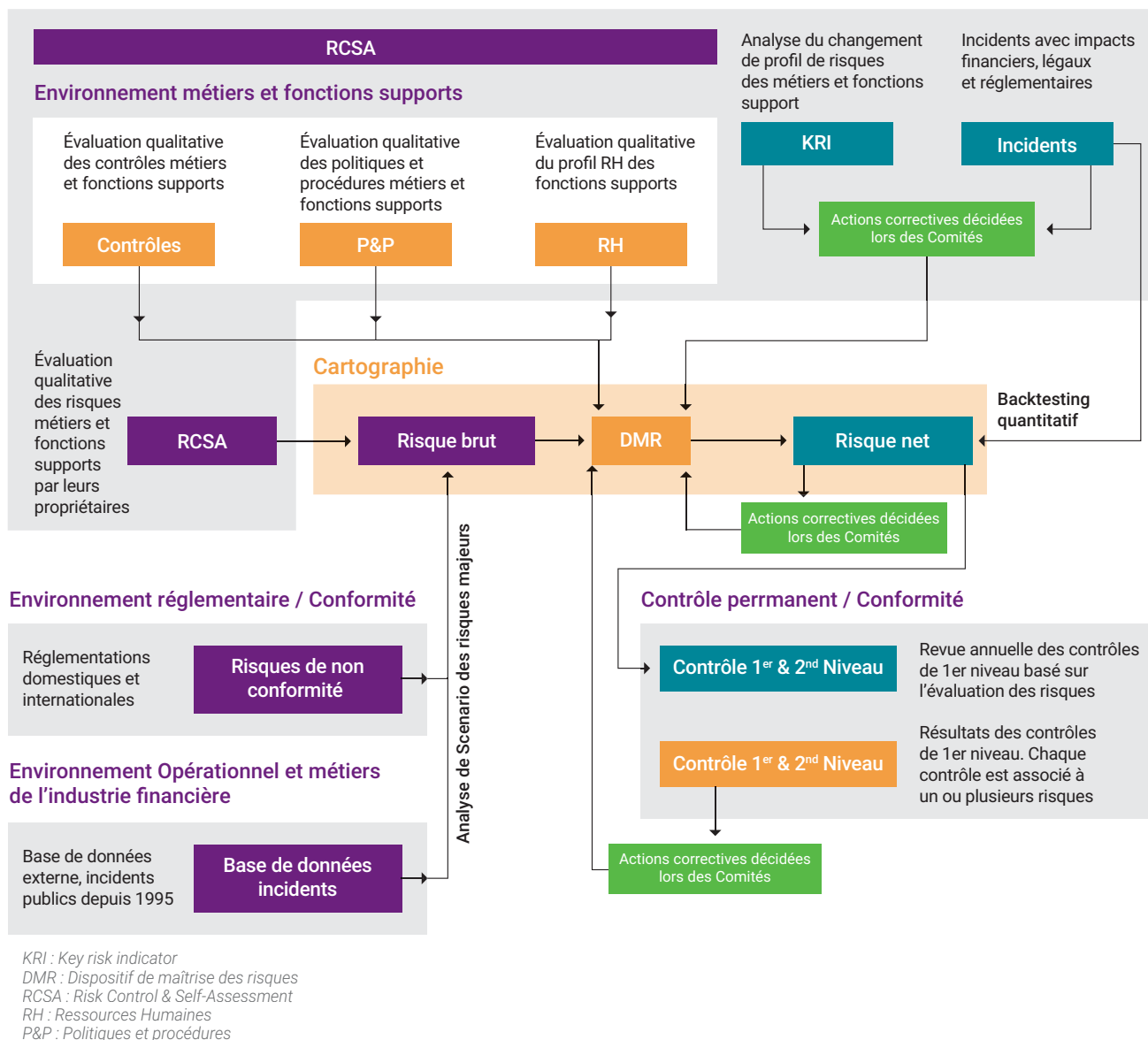
Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international. Cet outil interne, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants du dispositif de pilotage des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques potentiels quantifiés, dispositifs de maîtrise des risques, key risks indicators, actions correctives, comitologie...). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (comptabilité, conformité, juridique, sécurité des systèmes d'information, qualité des données, assurance...) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis. Natixis dispose, pour le pilotage de son capital économique, d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Cette méthode s'appuie sur un calcul de Value at Risk (VaR) réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le backtesting ainsi que les pertes externes connues.

3.2.6.3 Surveillance des risques opérationnels

Cartographie des risques

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :



Le département en charge des risques opérationnels effectue annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, de la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Cette cartographie, basée sur l'analyse des process, est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque et sa cohérence est établie par l'usage de l'historique des incidents (backtesting) et, lorsque cela est pertinent, de données externes.

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter par des actions correctives et des indicateurs.

La cartographie des situations de risques extrêmes, dits « risques globaux et systémiques » (c'est-à-dire de fréquence très faible, comme les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats...) se base sur l'usage de données externes reprenant les incidents de l'industrie financière, notamment pour la définition des fréquences. Des hypothèses d'éléments de PNB non réalisés, d'autres types d'impacts, l'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque, ainsi que les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont par ailleurs pris en compte.

En complément de la cartographie des risques, plus de 600 KRIs (key risk indicators ou indicateurs clé de risque), sont mis en place, assortis de limites et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel, et couvrant les sept catégories bâloises d'événements générateurs de pertes. Ces indicateurs s'appliquent soit à Natixis (indicateurs globaux), soit aux métiers, soit aux fonctions support qui les ont définis avec le manager risques opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation. Le dépassement de leurs seuils, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut déclencher une action immédiate ou une action à valider lors du comité RO afférent.

Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des incidents se fait au fil de l'eau. À partir d'un seuil de déclaration optionnel, respectivement établi à 5 000 euros pour les métiers de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et à 1 500 euros pour les métiers de Paiements, des Assurances et de Gestion de fortune. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil

défini ou jugé grave par le métier et le directeur des risques opérationnels) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et au directeur des risques de Natixis.

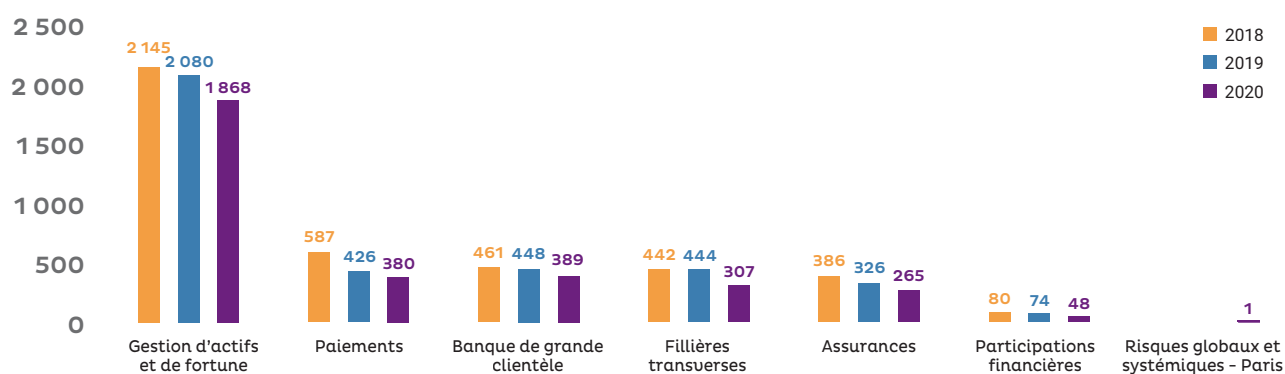
Après investigation auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) du métier produit un rapport contradictoire normé, incluant le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de leurs incidents graves. Ils décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les délais et les livrables assortis, et suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risque.

La grande majorité des incidents de risque opérationnel a une fréquence élevée et un impact unitaire faible.

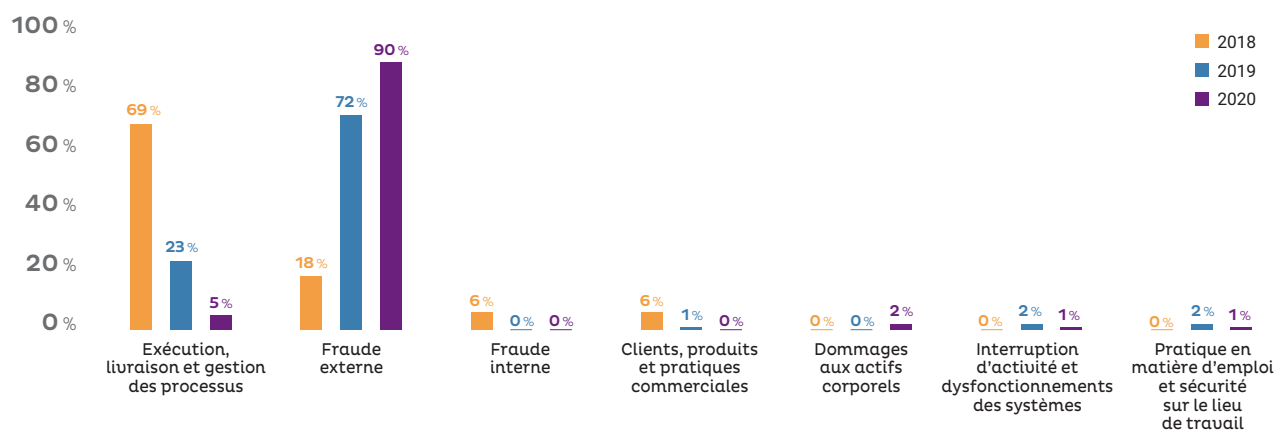
Évolution globale des incidents déclarés

En 2020, 3 258 incidents survenus dans l'année (représentant 5 520 occurrences unitaires) ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte. L'application du seuil de déclaration a contribué à la baisse du nombre de déclarations depuis 2016.

Répartition du nombre d'incidents par activité par année d'occurrence



Répartition du montant net des incidents par catégorie bâloise



Actions de réduction des risques

Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives au niveau de chaque métier et de chaque fonction support, afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Sur 431 actions correctives initiées en 2020, 70 % ont été mises en œuvre par les métiers en charge de leur implémentation, avec un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faitiers. Ces actions de réduction et de remédiation du risque opérationnel sont hiérarchisées selon trois niveaux de priorité au regard des risques encourus. Un dispositif d'alerte est en place visant à analyser en comité des risques opérationnels de Natixis les actions correctives de premier niveau faisant état d'un retard de mise en œuvre.

3.2.6.4 Profil des risques

En 2020, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers, ainsi que sur les fonctions support et de contrôle de Natixis. Des travaux de cohérence avec les constats des audits internes et les résultats des contrôles permanents ont permis de mettre en avant les risques les plus importants sur chaque périmètre et de prioriser les actions correctives à engager en vue d'une amélioration du dispositif de maîtrise du risque. Les métiers de la Banque de grande clientèle et de la Gestion d'actifs et de fortune représentent le plus grand nombre de risques étudiés en raison de la multiplicité de leurs activités et implantations en France ainsi qu'à l'international.

Le profil des risques de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque en termes d'impact potentiel fort : les risques métiers concentrés à la Banque de grande clientèle, et les risques transverses (technologique dont le cyber, réglementaire ou juridique) auxquels l'entreprise est exposée dans sa globalité. Des dispositifs de maîtrise du risque adaptés sont mis en place pour les couvrir, incluant la sécurisation des process et des contrôles, la sensibilisation des collaborateurs, les plans de continuité d'activité, la sécurité des systèmes d'information et les couvertures assurantielles.

3.2.6.5 Assurances des risques opérationnels

La direction Assurances corporate Groupe BPCE, rattachée au pôle Assurances de Natixis, a pour mission :

- d'analyser les risques opérationnels assurables ; et
- de mettre en place des couvertures adéquates pour y faire face (autoassurance et/ou transfert).

Natixis et ses filiales bénéficient des garanties des principaux programmes d'assurance suivants :

- en couverture de ses risques opérationnels assurables ; et
- qui sont mutualisés avec le Groupe BPCE.

A/ Combinée « Globale de Banque (*Dommages Aux Valeurs & Fraudes*) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 215,5 millions d'euros par année d'assurance dont :

- a)** 72,5 millions d'euros par an, combinés « Fraude/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après ;
- b)** 48 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
- c)** 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
- d)** 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 118,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 119 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

B/ « Responsabilité Civile Intermédiation Réglementées » (*en 3 volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière*) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an.

C/ « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidaire »/ « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

D/ « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

E/ « Dommages Matériels » aux Immeubles et à leur contenu (*y compris matériels informatiques*) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 400 millions d'euros par sinistre.

F/ « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 140 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (*la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis*).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

3.2.7 Gestion du bilan

3.2.7.1 Gouvernance et organisation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité GAP présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de la direction finance, de la direction des risques, de la CIB, ainsi que le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la gestion financière de Natixis, de SBSR (Structural Balance Sheet Risk) ainsi que des représentants de la direction de la gestion financière et de la direction des risques de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faitier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif – passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité...) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la prévalidation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels avant instruction au comité GAP stratégique Groupe de l'organe central ;
- la validation des limites internes portant sur les indicateurs ALM ; les limites globales Groupe allouées à Natixis étant définies par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
- la supervision de la gestion des risques structurels de bilan, incluant depuis 2015 la gestion du risque de levier excessif ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le bilan consolidé prudentiel de Natixis

Afin de mener à bien ses missions et de pouvoir appliquer les grands principes de gestion et de contrôle ALM, le comité ALM délègue certaines responsabilités opérationnelles :

- à la direction de la Gestion financière, première ligne de défense :
 - le département ALM est garant de l'actualisation des principes ALM, des normes, conventions et limites. Il les soumet au comité GAP sous contrôle de la direction des Risques, et assure la gestion des risques structurels de bilan sur base consolidée et le respect des limites globales ALM dont il a la responsabilité, incluant celles portant sur les ratios de liquidité réglementaires, et le ratio de levier,
 - le département Trésorerie (pool commun de refinancement), rattaché à la direction de la Gestion financière et supervisé par la gestion financière de BPCE, est en charge de couvrir les besoins de refinancement des métiers, de gérer opérationnellement la liquidité dans le cadre des limites qui lui sont dédiées, de mettre en œuvre la politique de refinancement à moyen terme de Natixis décidée par le comité GAP et de gérer opérationnellement le respect du ratio réglementaire de liquidité ;
- à la direction des risques, en charge de l'évaluation indépendante du dispositif de suivi des risques structurels de bilan et des contrôles de second niveau sur les indicateurs ALM et trésorerie (département dédié SBSR), de la validation des méthodes ALM identifiées en tant que modèle (département dédié MR&RG). Les limites définies dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques sont proposées par la direction des risques et validées par le conseil d'administration.

3.2.7.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure, dès lors, placée sous la supervision de BPCE.

Cette supervision, placée sous l'autorité du gap stratégique, passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, Natixis inclus. Porté par la fonction résilience du Groupe, il décrit en particulier la stratégie de refinancement du Groupe.

Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.

La structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre depuis 2011, afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but notamment de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement du Groupe.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen terme du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties ; et notamment promouvoir la collecte des ressources non financières.

Dispositif de suivi

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la CIB et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi à certaines filiales. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : il s'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche de maturité comme le rapport des ressources restant dû sur les emplois restant dû. Ces ratios, calculés pour la Trésorerie Long terme, les filiales établissements de crédit hébergeant des activités à moyen terme et pour Natixis en base consolidée, sont contraints par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à la transformation court et moyen long terme du Groupe BPCE : elle est mesurée à partir des impasses de liquidités consolidées de Natixis. Ces indicateurs sont produits tous les mois ;
- des exercices de résistance à des stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du stress Groupe pour différents scénarios de crise (systémique, spécifique, combinée...) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême...) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;
- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer de la bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique afin de maîtriser tout risque de concentration (cf. paragraphe [Principes et structures de refinancement]) ;
- la réalisation des tests de profondeur de marché par le Pool commun de refinancement : ces tests de liquidité visent notamment à sonder les limites ouvertes sur la signature du Groupe par les contreparties.

Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité (Contingency Funding Plan)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce plan de continuité d'activité « CFP » (Contingency Funding Plan) a pour objectif d'assurer qu'en cas de survenance d'une crise de liquidité altérant la capacité du Groupe à se refinancer, l'ensemble des moyens est mobilisé, de façon coordonnée et optimisée pour lui permettre d'assumer ses obligations financières courantes et futures et ainsi de maintenir la continuité de ses activités.

Compte tenu de l'organisation du Groupe en matière de gestion de la liquidité qui reste supervisée par l'organe central, le CFP du groupe est unique, couvre l'ensemble des affiliés et est placé sous l'autorité du comité GAP stratégique. Il décrit en particulier :

- le dispositif de surveillance du Groupe fondé notamment sur un échantillon d'indicateurs avancés quantitatifs et qualitatifs d'occurrence de crise (les « Early Warning Indicators ») complétés par un système de seuils afin de faciliter le processus de décision et d'escalade quant à l'activation ou la désactivation du CFP ;
- l'organisation et la gouvernance à mettre en œuvre en cas d'activation ;
- la description de leviers d'actions à exécuter pour faire face à des situations de tensions sur la liquidité.

Principes et structure de refinancement

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Stratégie de refinancement

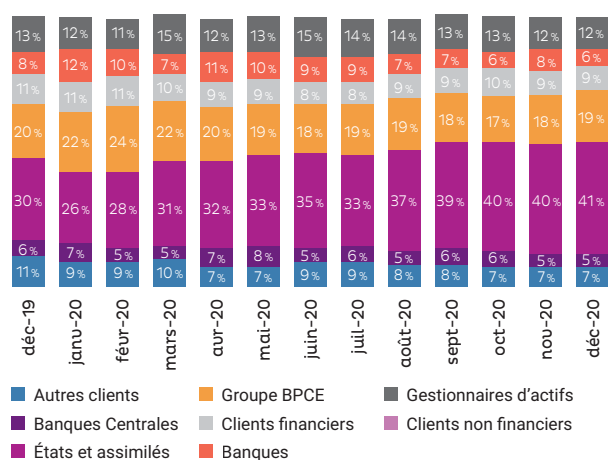
La structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

La stratégie de diversification s'appréhende au niveau Groupe. Elle vise à élargir les sources de refinancement par zone géographique, par devise, par produits et par contrepartie afin de limiter l'empreinte de marché du Groupe tout en contraignant les besoins de liquidité dites de « marchés » des métiers consommateurs. Au niveau de Natixis, la mise en œuvre de cette stratégie passe notamment par la distribution d'émissions structurées en placement privé, et par la collecte de dépôts avec les « corporates » en Europe, en Asie et aux États-Unis.

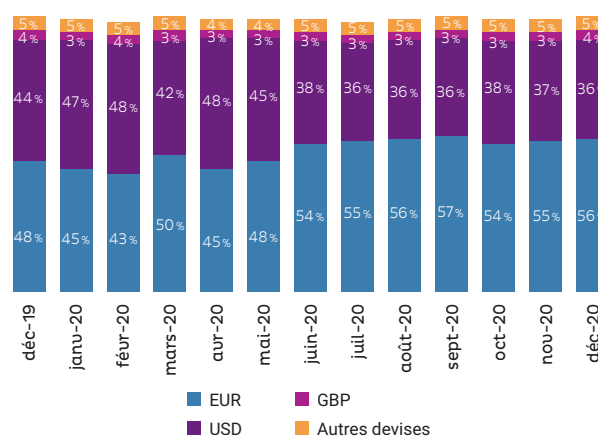
Les graphiques ci-après sont établis pour information, sur la base de photos fin d'année de données de gestion.

Structure du refinancement pour l'année 2020

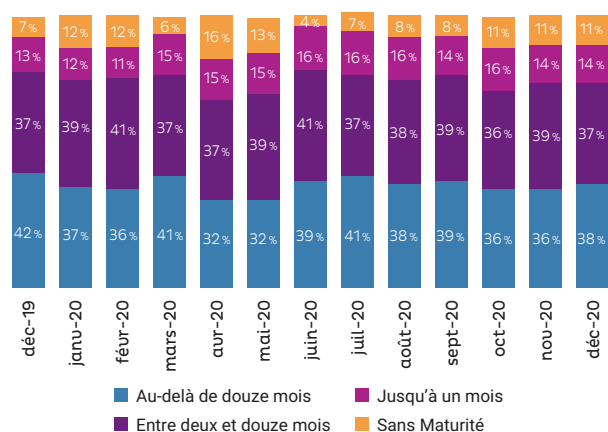
Par grande famille de contreparties



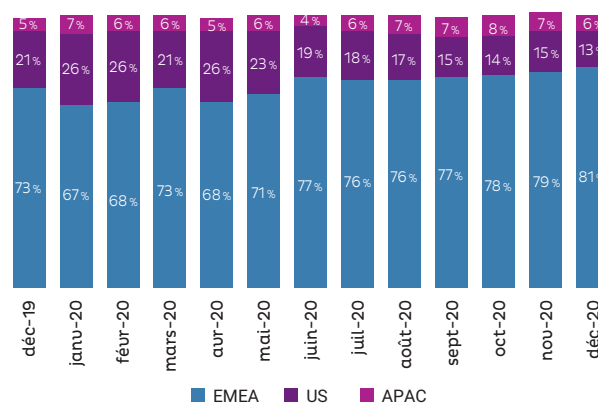
Par devise



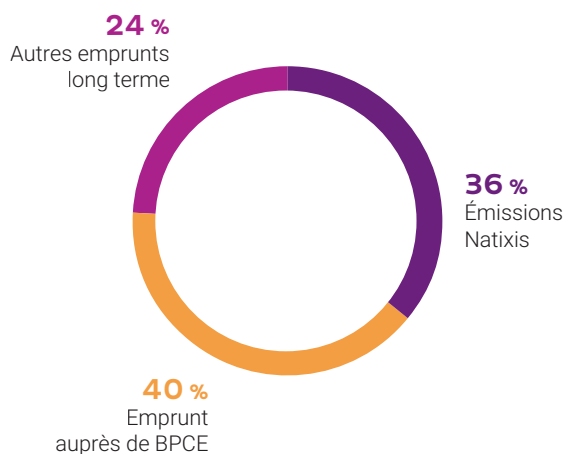
Par maturité



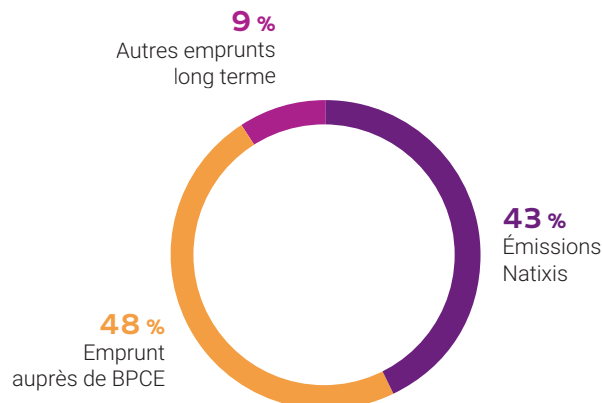
Par plateforme



Réalisation du programme de refinancement moyen long terme 2020



Réalisation du programme de refinancement moyen long terme 2019



Sources : Données de gestion.

En 2020 Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé pour 12,3 milliards de ressources (et 8,7 milliards nets des rachats et des calls sur PPS) contre respectivement 11,5 milliards d'euros (7,4 milliards nets de rachats et de calls). Natixis a bénéficié des ressources TLTRO apportées par BPCE pour financer les PGE.

Les dépôts à vue ont fait l'objet d'un adossement partiel à plus d'un an auprès de la Trésorerie, créant ainsi une ressource complémentaire de 3 milliards, expliquant la hausse des ressources par rapport à l'an passé

Points sur les financements de la Banque

Refinancement court terme

L'année 2020 aura été très contrastée sur les marchés de dette court terme. Elle a été marquée par la pandémie de la COVID-19 ayant affecté les marchés financiers, mais aussi par la formidable réaction des autorités politiques et monétaires afin d'apporter la réponse la plus rapide et adaptée possible.

Dès le début du mois de mars, de nombreuses entreprises ont préféré sortir de leurs investissements dans des sociétés de gestion monétaires pour constituer un matelas de liquidités permettant de faire face aux inévitables pertes de revenus engendrées par la pandémie. Ces mouvements de retrait ont affecté la liquidité des marchés monétaires, qui très vite, et faute d'acheteurs de dette bancaire, se sont fermés. Cette situation n'a pas manqué de provoquer une attrition très importante du stock de dette monétaire du Groupe, largement compensée par une augmentation des dépôts des entreprises sur leurs comptes bancaires, corollaire de leur constitution de matelas.

Ce mouvement n'a été cependant que très temporaire puisque les actions des banques centrales ont vite permis un retour de la confiance et de la liquidité sur les marchés monétaires. Les entreprises ont pu, de plus, bénéficier d'un système de Prêts Garantis par l'État (PGE) qui les a rassurées sur leur capacité à maintenir leur trésorerie à flot durant la crise et certaines d'entre elles ont pu baisser le montant de leurs réserves pour réinvestir dans le marché monétaire via les sociétés de gestion.

Preuve du retour de cette confiance et du fort appétit actuel des investisseurs pour les actifs monétaires, les taux interbancaires (Euribor) se sont détendus de manière continue à partir du mois d'avril 2020 pour fixer sur la dernière partie de l'année en deçà ou très proche de la facilité de dépôt de la Banque Centrale Européenne (- 0,50 %).

Sur l'année 2020, l'encours de nos programmes de dette court terme exprimé en euro a baissé de près de 10 milliards (9,861) reflétant à la fois des besoins de refinancement moindres au sein du Groupe en raison de la liquidité apportée au marché par les banques centrales, d'une volonté de réaffecter les émissions sur les programmes de BPCE aux États-Unis notamment et dans une moindre mesure de la baisse du cours de change du dollar contre euro.

Encours des différents programmes d'émission court terme de Natixis

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Plafond des programmes*	45 000	24 224
Encours au 31/12/2020	19 693	10 389

* Pour les certificats de dépôt, plafond du programme de NEU CP uniquement

Refinancement long terme

L'année 2020 aura été marquée par la crise de la COVID-19 qui a ralenti brutalement l'activité économique mondiale.

Pour contenir les impacts économiques de la COVID-19 et soutenir le bon fonctionnement du marché, les banques centrales ont dû agir.

Les mesures annoncées au premier trimestre par la BCE (taux de dépôt inchangé mais conditions plus favorables pour le TLTRO III, mise en place du PEPP) ont vu leur taille augmenter et leur délai d'application étendu en cours d'année. Ainsi, l'enveloppe du PEPP, d'un montant initial de 750 milliards d'euros, a été portée à 1 850 milliards d'euros. Le programme a également été prolongé jusqu'en mars 2022 (vs juin 2021 initialement).

La Fed a, de son côté, réduit par deux fois (- 50 pb et - 100 pb) en intermeeting le taux FedFunds (0 % - 0,25 %) et a annoncé un programme d'assouplissement quantitatif presque illimité (sous forme d'achat de bons du Trésor et MBS) ainsi que la mise en place de facilités (programme PMCCF et SMCCF sur le moyen-long terme).

L'action des banques centrales a tiré les taux vers le bas avec une nette détente des rendements et des spreads, un mouvement propice à la valorisation de l'ensemble des actifs.

Sur le marché du crédit, la poursuite des achats par la BCE de dettes corporates non financières (CSPP) en euro dans le cadre de l'Asset Program Purchase a soutenu le marché primaire. Sur ce segment, le montant émis en 2020 est d'environ 484 milliards d'euros (vs 449 milliards d'euros en 2019). Les fonds Investment Grade (IG) ont enregistré des collectes nettes en 2020 : 10 milliards d'euros pour les fonds IG euro et 139 milliards de dollars pour les fonds IG en dollar US. Sur le marché secondaire, les spreads de crédit senior preferred en euro des banques core européennes sont revenus sur les niveaux du début d'année. L'indice Itraxx Fin. Senior Eur, après avoir atteint un pic en mars 2020 à 164, finit à 59 soit une hausse de seulement 7 bp sur l'année 2020.

Les plans de relance mis en place par les États ont également permis de soutenir l'activité économique.

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé, en 2020, 11,7 milliards d'euros (dont 520 millions d'euros d'autoportées) au titre du programme de refinancement à moyen et long terme. Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 2,74 milliards en contre-valeur euro.

3

Émission et encours des différents programmes d'émissions de dette moyen long terme de Natixis

(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/2020	3 980	0	13	4 999
Encours 31/12/2020	13 023	432	108	12 967

3.2.7.3 Risque de change structurel

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Objectifs et politique

Compte-tenu de ses expositions en risque sur de nombreuses devises (dont l'US Dollar), le ratio CET1 de Natixis présente une sensibilité à la variation des parités de change. La politique générale de gestion du risque de change structurelle de la banque consiste à immuniser le Ratio CET 1 (CET1 en devise, rapporté aux RWA dans la même devise) contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change

dite « structurelle », mise en place dans le cadre du refinancement par achat de devises des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger, en proportion de la consommation de RWA dans cette devise.

Dispositif de suivi

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio CET 1 fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP.

Position de change structurelle

Devises (cv M€)	Change structurel	
	Position à l'ouverture (01/01/2020)	Position à la fermeture (31/12/2020)
USD	4 166	3 846
DZD	181	154
AUD	127	103
GBP	247	103
CAD	123	89
CNY	41	40
HKD	70	30
RUB	46	24
SGD	99	14
LBP	14	4
Autres	140	23

3.2.7.4 Risque de taux d'intérêt global

Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixe sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux. Le traitement comptable du système de couverture suit les normes comptables IAS.

Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

En 2019, le dispositif de mesure et de suivi du risque de taux a été adapté afin de prendre en compte les nouvelles directives de l'Autorité bancaire européenne (EBA) de juillet 2018 « EBA-GL-2018-02 ». Il s'inscrit dans le cadre de la déclinaison du dispositif IRRBB mis en place au niveau du Groupe BPCE avec des mesures et des limites adaptées au périmètre prudentiel bancaire de Natixis.

La gestion et le suivi du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire de Natixis sont placés sous l'autorité du comité GAP présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de la direction finance, de la direction des risques et de la CIB, ainsi que le responsable du pool commun de refinancement et les directeurs de la gestion financière de Natixis et de BPCE.

Les différents indicateurs suivis sont :

- une impasse statique de taux ;
- des mesures de sensibilité de la valeur économique : cet indicateur mesure la variation de cette valeur à différents scénarios de déformation des courbes de taux (dont ceux définis par l'EBA) ;
- des mesures de variation de la marge nette d'intérêts : cette mesure consiste à calculer la sensibilité des revenus nets d'intérêts.

Des limites ont été validées en comité GAP Natixis pour ces indicateurs, elles s'intègrent dans le cadre du dispositif Groupe BPCE mais aussi dans le dispositif RAF interne de Natixis, avec un niveau de matérialité faible.

Les métriques sont calculées par la gestion financière avec un contrôle de second niveau et un suivi des limites opérés par le département SBSR (Structural Balance Sheet Risk) de la direction des risques. Elles sont reportées en comité GAP et dans le tableau de bord des risques.

En complément de ce dispositif, des mesures opérationnelles de risque de taux (sensibilités de taux et tests de résistance) sont suivies quotidiennement par le département Market Risks, et mensuellement pour les filiales établissements de crédit ayant une délégation de gestion.

Informations quantitatives

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'impasse de taux ci-dessous prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs à taux fixe et les positions à taux révisable/variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux. Cet indicateur est calculé selon une périodicité de calcul trimestrielle.

Gap de taux par maturité au 31 décembre 2020

Maturités (en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap, à taux fixe	(1 656)	(551)	(429)	(206)

Le tableau ci-dessous présente les sensibilités de la valeur économique (Δ VE) et de la marge d'intérêt (Δ MNI) du portefeuille bancaire de Natixis consolidé selon les divers scénarios réglementaires de variations des taux d'intérêt sur les dates d'arrêté annuel :

Sensibilité de la valeur économique et de la marge nette d'intérêt (IRRBB – Tableau B)

Période (en millions d'euros)	Δ VE		Δ MNI	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Déplacement parallèle vers le haut	(152)	12	27	124
Déplacement parallèle vers le bas	27	(12)	(1)	(79)
Pentification de la courbe	(63)	(125)		
Aplatissement de la courbe	(13)	74		
Hausse des taux courts	(59)	73		
Baisse des taux courts	(2)	(103)		
Maximum				
Période	31/12/2020		31/12/2019	
Fonds propres de base (Tier 1)	14 194		13 311	

Calcul de stress tests avec le floor réglementaire progressif et selon la méthode d'agrégation interdevises définis dans les Guidelines de l'EBA de juillet 2018. Pour la marge nette d'intérêts, la sensibilité affichée est celle de la première année.

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière.

Les scénarios de chocs réglementaires définis par l'Autorité Bancaire Européenne (déplacement parallèle vers le haut de +200 bp, déplacement parallèle vers le bas de -200 bp, pentification,

aplatissement, hausse et baisse des taux courts avec le floor progressif) montrent une variation de la valeur économique du portefeuille bancaire de -152 millions d'euros (avec la règle de compensation interdevises de l'EBA) pour le scénario de hausse de +200 bps au 31 décembre 2020.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2020, est relativement faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de +200 points de base, la sensibilité est positive et représente moins de 1,5 % du CET1.

3.2.7.5 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(en milliards d'euros)	31/12/2020									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé
Banques Centrales	0,0									0,0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	131,8	4,3	81,0	8,9	2,4	4,0	2,0	4,3	4,2	20,6
<i>Dont Pensions livrées</i>	95,3	4,3	80,6	7,9	1,3	0,9	0,2	0,0	0,1	0,0
<i>Dettes garanties</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dettes non garanties</i>	0,3	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	27,9	0,0	1,1	6,0	2,5	3,6	4,4	8,7	1,6	0,0
<i>Dont Pensions livrées</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dettes garanties</i>	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dettes non garanties</i>	23,9	0,0	1,0	2,5	2,4	3,6	4,4	8,7	1,4	0,0
Instruments dérivés de trading	49,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	49,9
Instruments dérivés de couverture	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Dettes envers les établissements de crédit	84,7	12,8	3,7	17,5	10,1	14,1	7,9	17,4	1,1	0,1
<i>Dont Pensions livrées</i>	9,1	0,0	4,5	1,2	1,4	1,0	0,9	0,0	0,0	0,0
Dettes envers la clientèle	30,2	20,7	2,9	2,2	0,8	0,9	0,2	0,2	1,1	1,3
<i>Dont Pensions livrées</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes représentées par un titre	35,7	0,0	6,6	11,8	6,6	8,0	0,7	0,6	1,4	0,0
<i>Dont covered bonds</i>	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,5	0,3	0,0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Dettes subordonnées	4,1	0,0	0,0	0,0	0,9	0,6	1,1	1,0	0,2	0,3
TOTAL	365,1	37,8	95,3	46,3	23,2	31,2	16,3	32,2	9,7	73,0

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

31/12/2019										
(en milliards d'euros)	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé
Banques Centrales	0									0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	129,9	8,1	72	11,5	3,7	4,9	2,4	4	4,8	18,6
<i>Dont Pensions livrées</i>	96,1	8,1	71,9	11,2	2,5	1,3	0,6	0,4	0,1	
<i>Dettes garanties</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Dettes non garanties</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	30,7	-	1,5	6,7	2,1	4	4,1	8,8	3,4	
<i>Dont Pensions livrées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Dettes garanties</i>	1	-	-	0,9	0,1	0	0	0	0	
<i>Dettes non garanties</i>	25,6	-	1,4	2,2	2	4	4,1	8,8	3	
Instruments dérivés de trading	59,7									59,7
Instruments dérivés de couverture	0,7									0,7
Dettes envers les établissements de crédit	72,9	8,8	10,1	15	5,6	7,6	8,7	16,1	1	0,1
<i>Dont Pensions livrées</i>	6,9	0,6	0,8	4,2	0,6	0,8	-	-	-	
Dettes envers la clientèle	30,4	17	3,2	4,2	1,2	1,9	0,1	0,3	1	1,4
<i>Dont Pensions livrées</i>	0,1	0	0,1	-	-	-	-	-	-	
Dettes représentées par un titre	47,7	-	5,2	14,3	12,9	11,7	0,5	2	1,2	
<i>Dont covered bonds</i>	1,3	-	0	0	0	0	0,2	0,8	0,3	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2									0,2
Dettes subordonnées	4,2	-	0	0	0	0	1,4	2	0,7	0
TOTAL	376,3	33,9	92	51,7	25,5	30,1	17,3	33,1	12,1	80,7

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

3.2.8 Risques de non-conformité

Pour une définition du risque de non-conformité, cf. 3.2.2.5 Gouvernance et dispositif de gestion des risques – Typologie des risques.

3.2.8.1 Organisation de la Compliance

La direction de la Compliance est responsable de la maîtrise du risque de non-conformité, de la coordination du dispositif de contrôle permanent de premier niveau et est chargée d'assurer la réalisation de contrôles de second niveau. Elle intègre également la supervision du risque technologique et la continuité d'activité (SSI-CA), ainsi que la protection des données personnelles. Son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales, en France et à l'international, grâce à une organisation en filière.

Les missions

La filière Compliance conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs de Natixis pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leurs différents métiers. Elle se positionne comme un acteur clé de la mise en œuvre opérationnelle des principes énoncés dans le Code de conduite de Natixis (cf. 6.2 Le Code de conduite de

Natixis), lesquels sont déclinés, pour ce qui concerne la conformité, dans le recueil des principes de conformité de Natixis.

Le champ d'action de la filière compliance couvre les risques non-financiers et particulièrement les dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, ainsi que les normes professionnelles visant à prévenir tout risque de non-conformité. Il comprend notamment la conformité des produits ou services fournis, l'intégrité des marchés, la sécurité financière et la lutte contre la fraude, la supervision du risque technologique et le traitement des données personnelles.

Dans ce cadre, la direction de la Compliance participe à la mise en place de normes, politiques et procédures et délivre des avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités, de nouveaux produits ou de nouvelles organisations en s'assurant de leur conformité aux textes applicables.

La filière compliance assure également une veille réglementaire et réalise des actions de formation et de sensibilisation sur les nombreuses évolutions réglementaires notamment concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'évasion fiscale, la sécurité de l'information.

La filière compliance coordonne le dispositif des contrôles permanents de premier niveau sur les risques de non-conformité. En outre, elle établit et met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de niveau 2, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité, dans le cadre d'une approche par les risques (cf. 3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis). À cet effet, la Compliance maintient une cartographie des risques de non-conformité. Elle s'assure enfin de la correction des dysfonctionnements constatés par les métiers concernés.

La Gouvernance

La direction de la Compliance exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Elle est rattachée au secrétaire général de Natixis, membre du comité de direction générale, qui est le responsable du contrôle permanent déclaré à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Le directeur de la Compliance de Natixis est membre du comité exécutif.

La filière compliance reporte au comité de direction générale et au conseil d'administration (comité des risques) de Natixis des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle participe à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs.

La filière compliance applique les principes de fonctionnement et de reporting du Groupe BPCE.

Les règles de fonctionnement de la filière compliance sont définies par une charte, validée par le comité de direction générale et le comité des risques de Natixis. Cette charte, mise à jour en 2020, constitue le cadre minimal devant être appliqué par l'ensemble de la filière.

Le pilotage en filière

Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Cette organisation vise à s'assurer du respect du principe de stricte indépendance entre, d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et, d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

La direction de la Compliance de Natixis assure, dans le cadre du fonctionnement en filière, un rôle d'orientation, d'impulsion et de surveillance auprès des responsables de la compliance des entités. Ce rôle est assuré au travers d'un rattachement de type hiérarchique à l'égard de Natixis maison mère, et du lien direct à l'égard des succursales et des filiales.

La filière compliance est déployée dans toutes les entités de Natixis, que les activités ou les entités soient régulées ou non, dès lors que les entités concernées sont contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

Un responsable compliance est a minima nommé pour chaque pays dans lequel Natixis opère.

Les outils

La filière compliance est dotée d'outils couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment :

- des outils d'analyse des opérations, en complément des outils dédiés à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne et la prévention du financement contre le terrorisme ;
- des systèmes permettant la comparaison de données pour contrôler les bases clients et filtrer les transactions en matière de respect des embargos ;
- des outils de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés, de gestion des conflits d'intérêts et de détection des abus de marché ; et
- des outils permettant d'assurer l'ensemble des contrôles permanents de niveau 2 incombant à la filière compliance.

3.2.8.2 Le collaborateur et l'Éthique professionnelle

Les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- la vérification des politiques de rémunération ;
- la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis ; et
- la formation des collaborateurs.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- la coopération entre les métiers, la Compliance et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts ;
- un suivi rapproché exercé par la Compliance grâce à un outil applicatif d'aide à la détection de potentiels conflits transactionnels ; et
- un processus d'escalade ayant pour but d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La circulation de l'information

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Ces barrières sont des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « Besoin de savoir », principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques et logiques, permanentes ou temporaires. Natixis a mis en place une barrière à l'information permanente entre ses activités de gestion d'actifs logées dans Natixis Investment Managers et ses autres activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans un outil applicatif dédié permet à la Compliance d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'initiés.

L'intégrité des marchés

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, Natixis est muni d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à un outil de surveillance et des équipes dédiés. Les opérations pouvant être constitutives d'un cas potentiel d'abus de marché sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers ou aux régulateurs locaux, conformément à la réglementation applicable.

3.2.8.3 La protection des clients et des investisseurs

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de Natixis qui se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international et fait partie des engagements de Natixis dans son Code de conduite. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, Natixis a conduit à un renforcement des procédures et la mise en place de contrôles complémentaires.

Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client, à la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés et à la sauvegarde de leurs actifs. Concernant le règlement RGPD et la protection des données personnelles des clients, cf.3.2.8.6. *La protection des données personnelles.*

L'information client

Une procédure d'information client comprend l'ensemble des obligations MIFID 2 en matière d'entrée en relation, ainsi que les informations pré- et post-transaction dues aux clients selon leur classification de client non-professionnel, de client professionnel ou de contrepartie éligible au sens de la réglementation.

Une procédure spécifique relative à l'information sur les coûts et charges et sur la documentation d'information clé sur les produits packagés à fournir aux clients non professionnels permet à Natixis de remplir ses obligations au regard de la réglementation PRIIPS.

La connaissance client

Les diligences d'entrée en relation avec la clientèle se conforment aux différentes réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos et des sanctions (LCB-FT), de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de lutte contre l'évasion fiscale (FATCA, EAI, DAC6). Les diligences effectuées à l'entrée en relation visent également la protection des clients (MiFID, EMIR, Dodd-Frank Act).

L'outil d'entrée en relation avec les clients est déployé sur l'ensemble des implantations de la Banque de grande clientèle.

La sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients

En cas de détention d'instruments financiers ou de fonds appartenant à des clients, les droits de propriété desdits clients sur ces actifs sont préservés et garantis. L'utilisation pour compte propre d'instruments financiers appartenant à des clients n'est permise qu'après avoir recueilli leur consentement exprès. De même, il est interdit de conclure des contrats de garantie financière avec transfert de propriété avec des clients non professionnels, conformément à la réglementation.

La gouvernance produits

MIFID 2 et DDA (directive sur la Distribution en Assurances) ont instauré le principe d'une gouvernance produit, qui a pour objet de définir et revoir périodiquement un marché cible pour l'ensemble des instruments financiers et produits d'assurance commercialisés par Natixis et de s'assurer que le produit a été vendu à la cible prévue, y compris en garantissant la cohérence et l'adéquation entre le marché cible et la stratégie de distribution. La gouvernance produit s'applique à tous les types de clients, indépendamment de leur classification, et à tous les produits quel que soit leur niveau de complexité ou leur lieu de négociation.

La déclinaison opérationnelle de la gouvernance produits, et notamment la définition et la validation du marché cible, est traitée dans le cadre de comités dédiés.

Le traitement des réclamations clients

Le dispositif permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- un traitement des réclamations efficace ; et
- la mise en place d'actions correctives en cas de dysfonctionnements identifiés.

3.2.8.4 La sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB), le financement du terrorisme (LFT), la corruption, la fraude et de s'assurer du respect des sanctions financières et embargos par Natixis, ses succursales et ses filiales.

2020 a été une année marquée par la poursuite des travaux de renforcement engagés s'agissant :

- du pilotage du dispositif de Sécurité financière ;
- de l'harmonisation des indicateurs du comité de supervision de la Sécurité financière sur un périmètre France et international, maison mère, filiales et succursales ;
- du renforcement des effectifs des équipes de sécurité financière de Natixis ;
- du dispositif de respect des sanctions internationales, notamment du dispositif de filtrage des transactions et bases clients ;
- du dispositif KYC par le biais notamment d'une gouvernance revue et harmonisée et le lancement de nouveaux projets d'optimisation et de digitalisation du KYC ;
- de la mise en place d'une veille médiatique automatisée et quotidienne sur les relations d'affaires de Natixis S.A. ;
- des travaux de convergence des dispositifs de Sécurité financière des entités d'Asset Management et des boutiques M&A de Natixis vers le dispositif global de Natixis ;
- du renforcement de la méthodologie de cartographie du risque de corruption, en lien avec BPCE, en conformité avec les recommandations de l'AFA.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Natixis a, au cours de l'année 2020, complété et adapté son dispositif afin de prendre en compte les nouvelles exigences issues des textes et rapports émanant d'autorités et d'organismes publics français, européens et internationaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le dispositif de LCB-FT de Natixis est composé notamment des éléments suivants :

- une connaissance approfondie et actualisée de la relation d'affaires, avant l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires ;
- une approche par les risques permettant une classification des clients en fonction des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme identifiés ;
- un dispositif de filtrage des bases clients et des transactions, reposant sur des outils automatisés ou des requêtes ;
- un dispositif de surveillance et de contrôles permanent et périodique ;
- la transmission en interne des alertes et des soupçons auprès du département habilité à procéder aux déclarations de soupçon aux services de renseignement financier compétents ;
- un dispositif d'archivage et de conservation des données relatives aux relations d'affaires et aux opérations ;
- un dispositif d'information et de formation des collaborateurs.

En 2020, la Sécurité financière de Natixis a procédé à un renforcement des outils de pilotage.

Par ailleurs, les critères de saisine LCB-FT a priori de la Sécurité financière de Natixis S.A. ont été enrichis et redéfinis, dans le cadre du renforcement de la surveillance sur l'ensemble du périmètre consolidé de Natixis S.A. et ses filiales. Ainsi, préalablement à la préparation d'une transaction, d'un financement, un avis de la Sécurité financière de Natixis S.A. devra être obtenu pour les dossiers répondant à un ou plusieurs critères figurant sur la liste des critères de saisine.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, Natixis a poursuivi les travaux de cartographie des risques de financement du terrorisme reposant sur l'évaluation du degré d'exposition des métiers, succursales et filiales de Natixis. En outre, la diffusion de la veille géopolitique en interne permet de suivre les actualités en la matière ainsi que de donner les lignes directrices pour la mise en œuvre de mesures de vigilance adaptées et de contrôles dédiés.

Le respect des sanctions financières et embargos

Natixis met en œuvre un dispositif constitué de politiques et procédures internes, d'outils de filtrage, de formations et de contrôles de surveillance permanente permettant d'assurer le respect des réglementations en matière de sanctions financières et d'embargos qui lui sont applicables.

Ce dispositif repose notamment sur des mesures de contrôle des bases clients et de filtrage des transactions qui permettent d'identifier en permanence toute personne ou entité visée par des sanctions financières, en particulier des mesures de gel des fonds ou des restrictions relatives à l'accès au financement bancaire. Il permet de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures de gel visant des clients de Natixis. Il permet également de prévenir toute opération se rapportant à des secteurs d'activité ou des biens et technologies soumis à des restrictions ou des prohibitions en application de mesures d'embargo. Les juridictions soumises à des mesures d'embargo font l'objet d'une surveillance constante et de diligences renforcées dans le cadre d'une approche prudente et restrictive.

Une assistance et un conseil spécifique sont apportés aux métiers et entités de la Banque par une équipe d'experts dédiée aux sanctions financières.

En 2020, Natixis a poursuivi le renforcement de son dispositif de respect des sanctions internationales avec notamment la mise en œuvre de nouvelles évolutions de ses outils de filtrage et de nouveaux processus de formation et de supervision du dispositif.

La lutte contre la fraude

Les actions de lutte contre la fraude sont pilotées par le service Coordination Lutte Anti-Fraude en collaboration avec les métiers concernés. Ce service a également pour mission de définir et mettre en place les normes et principes relatifs à la gestion du risque de fraude et d'animer le réseau de correspondants anti-fraude au sein des métiers et filiales/succursales de Natixis en France et à l'étranger.

Plus spécifiquement, le risque lié aux activités de marchés de capitaux fait l'objet d'un suivi rapproché, de contrôles spécifiques de niveaux 1 et 2 pilotés et mis en œuvre par une équipe dédiée au sein de la Compliance BGC. Les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » font également l'objet de vigilances permanentes et d'actions de prévention spécifiques, intégrant des formations dédiées. Enfin, le risque de fuites d'information, devenu un risque majeur, fait l'objet d'un dispositif spécifique de contrôle et d'investigation faisant intervenir des experts en matière de fraude et de sécurité des SI ainsi que les fonctions juridiques et RH, le cas échéant.

La prévention de la corruption

En conformité avec les exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2), Natixis a renforcé et mis en place certaines règles et procédures de son dispositif de conformité afin de les mettre au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de prévention de la corruption.

Le directeur général de Natixis porte la responsabilité du programme de prévention de la corruption. Ce dispositif est piloté et animé par un service dédié du département Sécurité financière de la Compliance. Il s'appuie sur un réseau de correspondants anti-corruption au sein de l'ensemble des métiers, filiales et succursales de Natixis, aussi bien en France qu'à l'étranger. La gouvernance est assurée au travers de comités existants relatifs à la gestion des risques et des contrôles ainsi que par la mise en place de comités spécifiques.

Le dispositif anti-corruption comprend :

- **une cartographie des risques de corruption actualisée de manière périodique ;**
- **des normes et procédures.** Cela comprend une politique dédiée à la prévention et à la détection de la corruption communiquée à l'ensemble des collaborateurs, ainsi qu'un règlement intérieur intégrant les règles en la matière. Par ailleurs, les différentes situations à risque sont encadrées par des procédures dédiées, telles que celles portant sur la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts, sur la conduite de diligences anti-corruption lors de l'entrée en relation avec les tiers et préalablement à la mise en place de partenariats ou d'opérations de croissance externe, ou encore sur l'encadrement des recrutements. Les pratiques à risque (offre/acceptation de cadeaux ou invitations, actions de mécénat, sponsoring ou donation, rémunération d'intermédiaires) font également l'objet de procédures qui leur sont propres ;
- **un dispositif de contrôle.** Les aspects de corruption sont pleinement intégrés dans le dispositif de contrôle permanent existant, notamment au travers de contrôles spécifiques sur les situations et pratiques à risque ;
- **un dispositif d'alerte.** Le programme de prévention de la corruption s'appuie sur le dispositif d'alerte de Natixis. Les collaborateurs de Natixis peuvent avoir recours au dispositif d'alerte afin de signaler tous faits potentiellement constitutifs d'indices de corruption ou de trafic d'influence auxquels ils sont confrontés ;
- **un dispositif de formation.** Afin de s'assurer de la diffusion et appropriation de ces règles et procédures, une formation en e-learning obligatoire a été déployée et des sessions de formation spécifiques ont été menées auprès des membres du comité exécutif de Natixis et des collaborateurs les plus exposés au risque de corruption.

Au-delà de la réglementation française qui s'applique à l'ensemble des entités de Natixis, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales qui s'imposent à ses implantations étrangères, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

Les principales règles et procédures du programme de prévention de la corruption sur retranscrites dans la Politique anticorruption de Natixis, disponible sur le site Internet www.natixis.com.

3.2.8.5 Les risques technologiques

En application des directives de l'Autorité Bancaire Européenne relative aux risques des technologies de l'information et de la communication, Natixis a renforcé son dispositif de maîtrise des risques technologiques. Natixis a notamment mis en place deux lignes de défense dont la bonne articulation est garantie par la tenue d'un comité de pilotage « Cyber sécurité et continuité » régulier. La direction des Systèmes d'information ainsi que des correspondants au sein des métiers constituent le premier niveau. Le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité (SSI-CA) – (rattaché à la direction de la Compliance) assure le deuxième niveau. Natixis s'inscrit également dans les filières Sécurité des systèmes d'information et Continuité d'activité du Groupe BPCE. À ce titre, elle applique les politiques et les méthodes définies au sein du Groupe BPCE.

La sécurité des systèmes d'information

Le département SSI-CA pilote son activité par les risques. Il s'appuie sur une méthode qui, en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques porteurs de vulnérabilités. L'évaluation des risques peut intervenir lors de la campagne de révision annuelle ou résulter de l'accompagnement d'un projet. Les projets métiers suivis par SSI-CA donnent généralement lieu à l'expression d'exigences de sécurité spécifiques afin de mieux maîtriser les risques.

À la lumière de ces risques, le département SSI-CA déploie un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2, qui couvre toutes les thématiques de la sécurité du système d'information. Une attention particulière est portée aux contrôles des droits d'accès et aux tests d'intrusion des actifs informationnels exposés sur Internet.

L'approche par les risques a également permis d'établir le programme stratégique 2018-2020. Ce programme, intitulé *NewSec*, vise à transformer le modèle actuel, fondé principalement sur une sécurité périmétrique, en un modèle de type « aéroport ». L'année 2020 a donc vu la mise en œuvre effective de réalisations structurantes pour améliorer la protection des actifs informationnels de Natixis et la détection d'éventuelles attaques. Au regard de l'ampleur de la transformation, des travaux résiduels devraient se poursuivre jusqu'en 2022.

La continuité d'activité

Le dispositif de continuité de Natixis combine une gestion des sinistres par leurs conséquences (indisponibilité du système d'information, des locaux, des compétences ou des fournisseurs critiques) avec des mesures d'urgences propres à chaque scénario (crue de Seine, cyber attaque, etc.).

Natixis profite désormais d'une large flotte d'ordinateurs portables permettant une réponse appropriée en cas de crise à cinématique

lente (crue de Seine, grèves, etc.). Cela lui a permis de gérer efficacement la crise COVID-19 en ayant recours massivement et de manière sécurisée au travail à distance.

Natixis éprouve régulièrement l'ensemble de ce dispositif au moyen de contrôles de premier et second niveaux, d'exercices de gestion de crise et de tests des solutions de secours. Dans ce cadre, Natixis exécute un plan de test pluriannuel de ses capacités de résilience en cas de cyberattaques.

La maîtrise des processus informatiques

Natixis a élargi son dispositif de maîtrise des risques technologiques aux risques relatifs aux processus informatiques (gouvernance et stratégie informatiques, productions informatiques, gestion des évolutions du système d'information).

Le département SSI-CA a modifié sa cartographie des risques en conséquence et a rédigé des politiques opérationnelles qui visent à maîtriser l'ensemble de ces risques. Leur déploiement devrait intervenir en 2021, de même que celui des contrôles de second niveau associés.

3.2.8.6 La protection des données personnelles

Rattaché au directeur de la Compliance, le Data Protection Officer de Natixis anime une communauté de « data privacy liaisons » répartis dans l'ensemble des entités et métiers de Natixis.

Cette filière a vocation à s'assurer du respect, par Natixis, de toutes les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel et plus particulièrement à assurer la conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). Un comité « data privacy » régulier suit l'activité de la filière et pilote les actions de mise en conformité résiduelles. En particulier, la direction des Systèmes d'information a lancé un chantier pluriannuel de remédiation des actifs informationnels concernés.

Natixis dispose d'un registre de données personnelles et de modes opératoires pour les processus clés (traitement des fuites de données, traitement de demandes d'exercice de droits par les individus, traitement des saisines des autorités, mise à jour et revue annuelle du registre, plan de contrôle niveau 1 et 2, gestion des besoins en formation, veille réglementaire, Privacy by Design/Default dans les projets). Le registre des traitements, comme les contrôles de premier et second niveaux vont faire l'objet d'une revue complète en 2021.

Au niveau international, en EMEA et en APAC, des projets d'analyse d'écart, et de remédiation, vis-à-vis du RGPD ainsi que des réglementations locales applicables ont été menés et se poursuivront en 2021.

3.2.9 Risques juridiques

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2020, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.2.9.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 503,4 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2020, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second

Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. L'affaire va être renvoyée par la cour du Second Circuit auprès du tribunal des faillites. Le liquidateur de BMIS cherche la suspension des actions en restitution pendantes jusqu'à ce que certaines actions spécifiques traitant du concept de « good faith » dans les demandes de restitution soient tranchées.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. Cette décision, susceptible d'entraîner le rejet des demandes de claw back, est susceptible de recours.

La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, fera valoir ses arguments en défense et il appartiendra au tribunal correctionnel de se prononcer.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

Le 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. La procédure suit son cours.

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement qui porte sur une demande d'environ 820 millions de dollars US, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites (et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir).

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 24 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Cet arrêt est susceptible de cassation. En l'absence de signification à partie de l'arrêt d'appel, le délai de pourvoi ne court pas et un pourvoi est donc toujours possible.

Fondation MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Siègne a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

Société Wallonne du Logement

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de swap conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de swap sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le swap antérieur n'avait pas été résilié. Cet arrêt a été cassé par la Cour de cassation de Belgique le 22 juin 2018. La SWL a engagé en février 2019 une procédure de renvoi devant une Cour d'appel.

Le 22 avril 2020, la Cour d'appel de Liège a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à verser à la SWL une somme correspondant à la différence entre le coût résultant de l'exécution du contrat de swap litigieux et les sommes qui auraient été réglées si le swap antérieur n'avait pas été résilié, outre les intérêts au taux légal.

Natixis s'est pourvue en cassation contre cette décision.

SFF/Contango Trading S.A.

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading S.A. (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading S.A. pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading S.A. des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 USD. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading S.A. la somme de 123 865 600 USD en exécution de la partie non contestée du jugement.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel.

Lucchini Spa

En mars 2018 Natixis S.A. a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci. La procédure suit son cours.

Selon décision en date du 21 juillet 2020 le Tribunal de Milan a rejeté en totalité les demandes de Lucchini Spa et l'a condamnée à payer les frais de procédure pour un montant total de 1,2 million d'euros, dont 174 milliers d'euros pour chaque banque ou groupes de banques. Cette décision est susceptible d'appel.

Lucchini Spa a interjeté appel du jugement. La procédure suit son cours.

Autorité de la Concurrence/Natixis Intertitres et Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurants a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurants. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurants, dont Natixis Intertitres.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres a participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurants.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'Autorité de la Concurrence, en date du 18 décembre 2019.

Natixis et Natixis Intertitres ont fait appel de cette décision.

Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Partners

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Manager à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Partners considère que cette demande n'est pas fondée. La procédure suit son cours.

European Government Bonds Antitrust Litigation

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds [EGBs]). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » (i.e., identity unknown) banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée à ce stade.

Natixis entend continuer à se défendre vigoureusement aussi bien au fond qu'au plan procédural, contre ces allégations qu'elle considère sans fondement.

Contestations de compensations de créances

Le 17 juillet 2020, une action a été engagée contre Natixis et un autre défendeur devant les juridictions anglaises afin de solliciter un jugement déclaratoire reconnaissant le bien-fondé d'une compensation opérée sur une opération financée par Natixis. Le demandeur conteste par ailleurs la cession au bénéficiaire de Natixis des droits de paiement dans le cadre de l'opération. Natixis a opposé une demande reconventionnelle en paiement à hauteur de 55 396 323,46 dollars US.

La procédure est en cours.

En mars 2020, des actions ont été engagées devant les juridictions de l'État de New York à la suite d'une compensation opérée par Natixis lors du paiement d'une lettre de crédit standby, compensation opérée compte tenu d'une dette du bénéficiaire de la lettre de crédit standby. Natixis demande au Tribunal de confirmer le bien-fondé de la compensation et de rejeter la demande en paiement formulée contre la banque à hauteur de 46 076 165,15 dollars US.

L'audience s'est tenue le 29 novembre 2020 et une décision est attendue dans les prochains mois.

3.2.9.2 Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3

3.2.10 Autres risques

3.2.10.1 Risques liés aux activités d'Assurances

Natixis Assurances

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en euros : 59,8 milliards d'euros en valeur bilan sur le fonds général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls : ces contrats représentent plus de 95 % des engagements. Le TMG moyen ressort à 0,12 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2020, 63 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligatoires diluant le rendement du fonds général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en unités de compte : création de produits favorisant les unités de compte, campagnes de communication orientées sur les unités de compte.

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque de crédit, risque financier, risque stratégique, risque de réassurance et risque opérationnel et de non-conformité) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur, d'une créance due à un assuré du groupe. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Le risque de crédit peut être aggravé en raison de la concentration des expositions (pays, secteurs, débiteurs, etc.). Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané⁽¹⁾. En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le groupe a mis en place un pilotage affiné de ses risques. De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage groupe. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;

(1) Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reportings hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re S.A.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem qui permet d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- un système d'évaluation des risques par le Debtor Risk Assessment (DRA) qui couvre tous les débiteurs ; et
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'arbitrage de Coface.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de défaillance d'un débiteur, le ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat : l'assureur-crédit peut réduire ou annuler à tout moment sa couverture d'assurance-crédit pour les ventes nouvelles au débiteur concerné. Par exception à cette règle, et en fonction de l'expertise de l'assuré, Coface peut accorder à certains assurés une certaine autonomie dans la fixation des limites de crédit, pour des encours n'excédant pas un montant fixé dans le contrat.

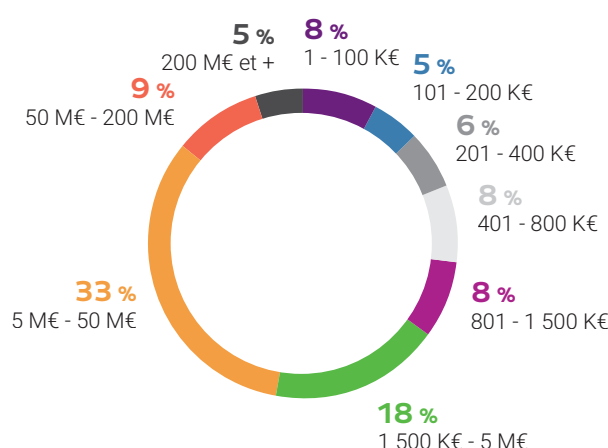
Les décisions de souscription sont prises par des groupes d'arbitres dans divers centres de souscription, qui travaillent en temps réel et en réseau grâce au système perfectionné d'arbitrage ATLAS. Ces décisions de souscription s'inscrivent dans le cadre de la politique globale de souscription des risques placée sous la responsabilité de la direction de l'arbitrage groupe.

La qualité globale du portefeuille de créances assurées est suivie par un indicateur rapportant le volume d'exposition pondéré par l'évaluation du risque, à l'estimation du volume de primes. Cet indicateur est notamment décliné par zone géographique.

De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface est à court terme (environ 95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2020 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



Risque financier

Le groupe a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers au travers de la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurances et les contraintes d'investissement résultant de la gestion de son passif. La stratégie d'investissement mise en œuvre doit permettre de faire face aux engagements du groupe vis-à-vis de ses assurés tout en optimisant les investissements et la performance dans un cadre de risque défini.

La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 5 et s'établissait à 4,17 au 31 décembre 2020. Les expositions sur la dette souveraine de la Grèce sont toujours nulles. Coface, dans le cadre de l'allocation stratégique et en lien avec la crise sanitaire a mis en place dès le début de la crise des actions visant à diminuer le risque du portefeuille de placement. Le risque a été maîtrisé grâce à la revue de l'ensemble des contreparties du portefeuille, dès fin février, et à la diminution de l'exposition aux dettes d'États italiennes et espagnoles, à la dette des pays émergents, la dette à haut rendement, aux obligations d'entreprises investment grade BBB et aux actions, au profit du monétaire ;
- risque de change : la grande majorité des instruments de placements de Coface est libellée en euros et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. De plus, concernant la majeure partie du portefeuille qui regroupe l'ensemble des entités européennes du groupe, le risque de change est systématiquement couvert pour les investissements en devises dérogeant au principe de congruence. Ainsi, au 31 décembre 2020, les investissements en obligations libellées en dollar américain, livre sterling, yen, couronne norvégienne et en couronne suédoise de ce portefeuille ont fait l'objet de couvertures systématiques contre euro de la part des gestionnaires en charge des portefeuilles concernés. Les opérations en devises réalisées par les filiales font l'objet d'un suivi par le groupe afin d'arbitrer au cas par cas la nécessité de souscrire les couvertures associées ;
- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2020, les actions représentent 5,3 % du portefeuille de placement dont 5 % d'actions cotées sur un marché de la zone euro. Ces investissements ont fait l'objet d'une couverture partielle sur l'indice Eurostoxx 50. Ces couvertures peuvent être ajustées au gré des investissements et du montant de plus ou moins-values latentes des actions détenues ;

- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Au 31 décembre 2020, plus de 95 % des obligations détenues par le groupe ont une notation médiane supérieure ou égale à BBB- et aucune exposition notée CCC, attribuée par au moins une agence de notation reconnue au niveau international ;
- risque de liquidité : l'exposition à court terme a légèrement baissé avec 38,8 % (contre 48 % en 2019) des titres du portefeuille

obligataire qui ont une durée inférieure à 3 ans au 31 décembre 2020 et une hausse des titres avec une durée supérieure à 5 ans (39,8 % contre 31,6 % en 2019) due à la hausse de la durée du portefeuille obligataire. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique d'investissement de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

Expositions au risque souverain

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes)

Les expositions aux dettes souveraines (Natixis Assurances et Coface) dans le tableau suivant sont présentées en valeur nette comptable avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

Exposition (en millions d'euros)	31/12/2020 (a)	31/12/2019
Allemagne	387	328
Autriche	-	107
Belgique	1 308	1 094
Espagne	837	818
États-Unis	102	236
France	8 730	9 057
Italie	618	955
Luxembourg	660	679
Portugal	190	199
Pologne	117	122
Hong Kong	-	111
Autriche	80	-
Singapour	-	100
Slovaquie	102	102
Autres pays	290	592
TOTAL GÉNÉRAL	13 420	14 499

(a) Hors exposition Coface, consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2020

3.2.10.2 Risque stratégique

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ; ou
- résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui examine les orientations stratégiques de Natixis au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale, assisté du CDG de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée au chapitre [2] de ce document. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] section [2.3.1].

3.2.10.3 Risque climatique

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est, à compter de l'exercice 2016, tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et de sa stratégie bas carbone.

L'identification et le traitement des risques liés au changement climatique sociaux sont exposés de manière détaillée au chapitre [6] de ce document d'enregistrement universel.

3.2.10.4 Risques environnementaux et sociaux

L'identification et le traitement des risques environnementaux et sociaux sont exposés de manière détaillée au chapitre [6] de ce document d'enregistrement universel.

3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

Cadre réglementaire du rapport du Pilier III

Le rapport sur le Pilier III est préparé conformément au règlement sur les exigences de fonds propres et à la directive sur les exigences de fonds propres (CRR et CRD IV). En particulier, les articles 431 à 455 du CRR précisent les exigences-cadres du Pilier III. Le paquet législatif CRD IV est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont également été préparées conformément aux « Lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives à la matérialité, à la propriété exclusive et à la confidentialité et à la fréquence des informations à fournir au titre des articles 432(1), 432(2) et 433 du CRR » et de l'ABE. « Lignes directrices sur les obligations d'information au titre de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 », tel que modifié par le règlement (UE) 2019/876, en vigueur à la date de déclaration.

Politique, validation et approbation

Tout au long de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et à ce jour, Natixis a mis en œuvre un cadre de contrôles et de procédures de publication afin de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le Pilier III de Natixis.

3

3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit « CRR ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Natixis sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques » du présent document de référence.

Natixis a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier III dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risque et la gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

3.3.1.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive CRD4 et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3. La directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce cadre réglementaire visant à renforcer la solidité financière des établissements bancaires se traduit par :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de fonds propres ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions,
 - coussin contra cyclique : il est établi par la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France est nul depuis le Q2 2020.

- coussin systémique : il s'agit d'une exigence complémentaire pour les établissements systémiques (G-SIB). Natixis n'y est pas assujettie ;
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions a été assorti d'un dispositif transitoire (dit de phasing) visant à mettre en œuvre de manière progressive les nouvelles exigences.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les minima à respecter ;
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision des banques prévoyant la possibilité pour celles-ci de définir les exigences de fonds propres spécifiques à chaque établissement en fonction de l'ensemble de ses risques et de ses dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ; mesurés en approche économique ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier de nombreux éléments mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise. Ce dispositif s'est considérablement renforcé en 2016, sous l'effet de la publication de nouvelles guidelines par l'EBA.

Enfin, depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE ; le déploiement de ce nouveau cadre de supervision s'est poursuivi depuis lors. S'appuyant sur le process SREP, la BCE fixe ainsi pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter. Chaque établissement assujetti se voit attribuer une exigence de Pilier II à respecter (P2R ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'un complément recommandé (P2G ou Pillar 2 Guidance).

Dans le contexte très spécifique de crise sanitaire, la BCE est intervenue pour assouplir le cadre réglementaire, en particulier en anticipant l'application de certaines disposition devant entrer en vigueur avec CRR2 et CRDV, ainsi qu'en réduisant l'exigence à couvrir par du CET1, qui se reporte sur les fonds propres Tier one et totaux.

À l'issue du process SREP et après application de ces nouvelles dispositions, Natixis doit ainsi respecter en 2020 un ratio CET1 de 8,3%, dont 1,27 % au titre du Pilier II (hors P2G), 2,5 % au titre du coussin de conservation de fonds propres et 0,03 % au titre du coussin contracyclique.

3.3.1.2 Périmètre de consolidation prudentiel

En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités, hors sociétés d'assurance, consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire (cf. document de référence 2020 de Natixis – note 17 du chapitre [5.1]) sont incluses dans le périmètre prudentiel ; les sociétés d'assurance du Groupe font l'objet d'un traitement par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU L11)

Actif (en millions d'euros)	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Caisse, Banques Centrales	30 637	30 637	30 637	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	210 378	210 472	26 419	134 838	642	180 330	-
Instruments dérivés de couverture	259	230	-	230	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 194	13 194	13 194	-	526	-	-
Instruments de dettes au coût amorti	1 930	1 901	1 901	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	44 691	44 429	41 673	2 755	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	67 939	66 908	62 705	4 203	-	1 302	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Placements des activités d'assurance	112 669	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	270	233	233	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	1 196	1 232	422	-	-	-	809
Comptes de régularisation et actifs divers	5 081	4 933	4 933	-	-	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	728	728	728	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	879	3 152	3 057	-	-	-	95
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 272	1 253	1 253	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	665	501	70	-	-	-	432
Écarts d'acquisition	3 533	3 439	-	-	-	-	3 439
TOTAL ACTIF	495 320	383 241	187 225	142 026	1 168	181 631	4 775

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

Passif (en millions d'euros)	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	208 467	207 837	497	145 687	497	157 143	40 904
Instruments dérivés de couverture	530	525	-	-	-	-	525
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	84 408	80 242	-	5 093	-	2 711	75 149
Dépôts et emprunts envers la clientèle	29 798	30 054	-	17	-	-	30 037
Dettes représentées par un titre	35 652	32 867	-	-	-	-	32 867
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	183	183	-	-	-	-	183
Passifs d'impôts courants	391	390	-	-	-	-	390
Passifs d'impôts différés	438	424	-	-	-	-	424
Comptes de régularisation et passifs divers	6 274	6 004	-	-	-	-	6 004
Dettes sur actifs destinés à être cédés	55	55	-	-	-	-	55
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	104 178	-	-	-	-	-	-
Provisions	1 615	1 580	892	-	-	-	688
Dettes subordonnées	3 934	3 683	-	-	-	-	3 683
Capitaux propres part du groupe	19 229	19 229	-	-	-	-	19 229
Capital et réserves liées	11 036	11 036	-	-	-	-	11 036
Réserves consolidées	7 393	7 393	-	-	-	-	7 393
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	799	799	-	-	-	-	799
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	(100)	(100)	-	-	-	-	(100)
Résultat de l'exercice	101	101	-	-	-	-	101
Participations ne donnant pas le contrôle	167	167	-	-	-	-	167
TOTAL PASSIF	495 320	383 241	1 389	150 797	497	159 854	210 306

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

Sont présentées dans le tableau ci-dessous les entités dont la méthode de consolidation réglementaire est différente de la méthode de consolidation comptable.

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire	Description de l'entité	Pays
Versailles	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Véhicule de titrisation	États-Unis
NATIXIS ASSURANCES	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding de sociétés d'assurance	France
NATIXIS LIFE	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-vie	Luxembourg
BPCE PRÉVOYANCE	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Prévoyance	France
FRUCTIFONCIER	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
BPCE Vie	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	France
RÉAUMUR ACTIONS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Nami Investment	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
BPCE RELATION ASSURANCES (GIE)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Société de services	France
FCT TULIP NOTE – compartiment 1	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	France
FCT NA F ECO IMM II	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	France
AAA Actions Agro Alimentaire	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Fructifonds Immobilier	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
OPCI FRANCEUROPE IMMO	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTIZ	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTIZ PLUS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Allocation Pilotée Équilibre C	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
BPCE ASSURANCES	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Société d'assurance	France
BPCE APS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Prestataires de services	France

3.3.1.3 Composition des fonds propres

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après.

Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécanismes de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'en 2021, les fonds propres prudentiels sont soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR. Depuis le 1^{er} janvier 2019, seules les dispositions de grandfathering sont encore actives, le phasing ayant pris fin.

Common Equity Tier One (CET1)

Le Common Equity Tier One est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides reclassés) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- dividende estimé ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, selon dispositions CRR2 pour ces dernières, par anticipation ;
- plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture ;
- risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment) ;
- corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente ;
- pertes attendues relatives aux positions actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit ;
- écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies ;
- intérêts minoritaires non bancaires ;
- intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation ;
- plus et moins-values recyclables sur actifs disponibles à la vente ;
- autocontrôle et participations croisées ;
- dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;

- dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;
- dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles ;
- dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2 ;
- éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier One (cf. ci-après) ;
- impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles.

Additional Tier One (AT1)

L'Additional Tier One est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier One après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two (cf. ci-après).

Le détail au 31 décembre 2020 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier One ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.com).

Tier Two (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues.

Le détail au 31 décembre 2020 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier 2 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.com).

Au 31 décembre 2020, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier one et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels
après application des dispositions transitoires

(en millions d'euros)	31/12/2020
Capitaux propres comptables	
Capital	5 050
Prime d'émission	4 251
Résultats non distribués	7 152
Actions propres détenues	(2)
Autres, dont éléments du résultat global accumulé	699
Autres instruments à reclasser en fonds propres additionnels de catégorie 1	1 978
Résultat de l'exercice	101
Total des capitaux propres comptables – part du groupe	19 229
Reclassement en fonds propres additionnels de catégorie 1	(1 978)
Écart de conversion au cours d'arrêté	60
Retraitement distribution prévue (dividende sur exercice précédent)	0
Filtres prudentiels	
Risque de crédit propre : Plus-value reclassement des hybrides	(144)
Risque de crédit propre : dettes et dérivés net d'impôts différés	91
Ajustement pour évaluation prudente	(389)
Gains et pertes non réalisés	(13)
Total des filtres prudentiels	(456)
Déductions	
Distribution prévue dividende exercice en cours et charges accessoires	(189)
Écart d'acquisition	
Montant base comptable prudentiel	(3 439)
Montant impôt différé passif associé	321
Montant inclus dans la valeur des participations mises en équivalence	(95)
Immobilisations incorporelles	
Montant base comptable prudentiel	(432)
Intérêts minoritaires	
Montant base comptable prudentiel	167
Ajustement prudentiel	(167)
Impôts différés d'actifs (déficits reportables)	
Montant base comptable prudentiel	(1 232)
Dont part hors déficits reportables et effet de compensation	542
Ajustement prudentiel	0
Insuffisance des provisions sur pertes attendues	0
Investissements dans le capital d'entités du secteur financier	0
Autres ajustements prudentiels	(189)
Total déductions	(4 712)
Total Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12 143
Instruments hybrides de capital	
Montant base comptable prudentiel	
Autres instruments de capitaux propres	1 978
Plus-value résiduelle de reclassement en capitaux propres	144
Ajustement de la valeur nominale au cours d'arrêté	(49)
Rachat anticipé par exercice de call	0
Écrêtement dû à la limite Grandfathering	0
Total instruments hybrides	2 073
Déductions	(22)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	0
Total Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	2 051
Total Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)	14 194
Instruments de dettes subordonnées	
Montant base comptable prudentiel	3 720
Ajustement réglementaire	(519)
Transfert écrêtement Grandfathering instruments hybrides de capital	0
Total instruments Tier 2	3 201
Excédent des provisions sur pertes attendues	51
Déductions	(1 110)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	0
Total Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)	2 142
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	16 337

En complément, en application du règlement d'application n° 1423/2013, figure ci-après la piste d'audit des fonds propres prudentiels telle que décrite dans l'Annexe IV de ce règlement.

Tableau fonds propres prudentiels annexes IV

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 300	26 (1), 27 ; 28, 29, liste EBA, 26 (3)
	dont : actions ordinaires	9 300	Liste EBA, 26 (3)
	dont : instruments de type 2		Liste EBA, 26 (3)
	dont : instruments de type 3		Liste EBA, 26 (3)
2	Bénéfices non distribués	5 502	26(1) (C)
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	2 321	26(1)
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	26(1) (f)
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	0	486 (2)
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	84
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	0	26 (2)
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	17 124	Somme des lignes 1 à 5a
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Correction de valeur supplémentaire (montant négatif)	(389)	34, 105
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(3 645)	36 (1) (b), 37
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(689)	36 (1) (C), 38
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(13)	33 (1) (a)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(89)	36 (1) (d), 40, 159
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	32 (1)
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(53)	33 (1) (b)
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	36 (1) (e), 41
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(2)	36 (1) (f), 42
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (g), 44
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) à (3), 79
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	36 (1) (k) (i), 89 à 91
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	0	36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	36 (1) (k) (iii), 379 (3)
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a)
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	48 (1)
23	dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important ;	0	36 (1) (i), 48 (1) (b)
24	Déductions autres	(100)	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a)
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours		36 (1) (a)
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)		36 (1) (l)
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (j)
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(4 980)	Somme des lignes 7 à 20a, 21, 22 et 25a à 27
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12 143	Ligne 6 plus ligne 28
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 717	51, 52
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	1 717	
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	356	486 (3)
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	85, 86
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	2 073	Somme des lignes 30, 33 et 34
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	52 (1) (b), 56 (a), 57
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	56 (b), 58
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	56 (c), 59, 60, 79

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(22)	56 (d), 59, 79
41	Ensemble vide dans l'UE		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		56 (e)
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(22)	Somme des lignes 37 à 42
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	2 051	Ligne 36 + ligne 43
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	14 194	Somme des lignes 29 et 44
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 156	62, 63
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	45	486 (4)
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	87, 88
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	486 (4)
50	Ajustements pour risque de crédit	51	62 (c) et (d)
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	3 252	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	63 (b) (i), 66 (a), 67
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	66 (b), 68
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	66 (c), 69, 70, 79
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 110)	66 (d), 69, 79
56	Ensemble vide dans l'UE		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 110)	Somme des lignes 52 à 56
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 142	Ligne 51 plus ligne 57
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	16 337	Somme des lignes 45 et 58
60	Total des actifs pondérés	104 985	
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,57 %	92 (2) (a)
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,52 %	92 (2) (b)
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,56 %	92 (2) (c)
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	2,531 %	CRD 128, 129, 130, 131, 133
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,500 %	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,031 %	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,000 %	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,000 %	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,31 %	CRD 128
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	199	36 (1) (h), 45, 46, 56 (c), 59, 60, 66 (c), 69, 70
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	609	36 (1) (i), 45, 48
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	423	36 (1) (c), 38, 48
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	62
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	11 026	62
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	51	62
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	45 679	62
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	484 (3), 486 (2) et (5)
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (3), 486 (2) et (5)
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	363	484 (4), 486 (3) et (5)
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	437	484 (5), 486 (4) et (5)
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (5), 486 (4) et (5)

3.3.1.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2020

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2020, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2019.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 7,03 %, 8,53 % et 10,53 % pour 2020 et pour 2021, des niveaux de 7,04 %, 8,54 % et 10,54 %.

Ratio global

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres part du groupe	19 229	19 396
Titres supersubordonnés (TSS)	1 978	1 978
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	17 251	17 418
Intérêts minoritaires (Montant avant phasing)	167	286
Immobilisations incorporelles	(432)	(479)
Écarts d'acquisitions	(3 213)	(3 385)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(189)	(977)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 440)	(1 696)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	12 143	11 168
Titres super subordonnés (TSS) et preference share	2 073	2 165
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(22)	(22)
Total des Fonds propres Tier 1	14 194	13 311
Instruments Tier 2	3 201	2 996
Autres fonds propres de catégorie 2	51	26
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(1 110)	(760)
Fonds propres globaux	16 337	15 573
Total des encours pondérés	104 985	98 990
Encours pondérés au titre du risque de crédit	78 869	73 084
Encours pondérés au titre du risque de marché	13 128	11 141
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	12 988	13 733
Encours pondérés au titre des risques autres	0	1 031*
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	11,6 %	11,3 %
Ratio Tier 1	13,5 %	13,4 %
Ratio global	15,6 %	15,7 %

*Titrisations liées à l'ancien framework.

Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique (CCYB1)

Ventilation par pays (en millions d'euros)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Valeur des expositions et/ou RWA utilisé dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique		Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
		Valeur des expositions	RWA		
BG – BULGARIE	0,50 %	3	1		
CZ – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0,50 %				
HK – HONG KONG	1,00 %	3 186	1 302		
LU – LUXEMBOURG	0,25 %	38 568	3 210		
NO – NORVÈGE	1,00 %	432	117		
SK – SLOVAQUIE	1,00 %	18	1		
Sous-total		42 207	4 630		
Autres pays pondérés à 0 %		152 898	68 205		
TOTAL 31/12/2020		195 105	72 836	0,0305 %	32
TOTAL 31/12/2019		184 868	68 950	0,2108 %	209

Ajustements de valorisation prudente (PV1)

(en millions d'euros)	Actions	Interest rates	Taux d'intérêt	Crédit	Produits de base	Total	dont : dans le portefeuille de négociation	dont : dans le portefeuille bancaire
Incertitude en matière de liquidation, dont :	225	14	6	13		258	239	20
Valeur moyenne	43	6	2	6		57	41	16
Coût de liquidation	51	7	5	6		69	67	2
Concentration	131	1		1		132	130	2
Terminaison anticipée								
Risque de modèle	36	2	1			39	25	14
Risque opérationnel	9	1	1	1		13	12	1
Coûts d'investissement et de financement						11	11	
Marges de crédit constatées d'avance						18	18	
Frais administratifs futurs	17	22	7	1		47	25	23
Autres								
TOTAL AJUSTEMENTS	287	39	16	15		386	329	57

Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (EU INS1)

(en millions d'euros)	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	3 074
TOTAL RWA	10 539

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR sur l'année 2020 est présentée ci-après :

Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période

(en millions d'euros)	Année 2020
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	11 168
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	5
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	932
Résultat de la période	101
Distribution brute prévue	(189)
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	(395)
Actifs disponibles à la vente	83
Couverture de CFH	11
Autres	120
Autres (dont Engagements de paiements irrévocables FRU et FGDR)	23
Intérêts minoritaires	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	219
Risque de crédit propre	7
Autre résultat accumulé CFH	(11)
Ajustement pour évaluation prudente	1
Autre	23
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	7
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	0
Autres	39
Effets des dispositions transitoires	0
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	0
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	12 143
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	2 143
Instruments éligibles nouveaux émis	0
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(92)
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont autre effet des variations d'assiette	(92)

(en millions d'euros)

	Année 2020
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	2 051
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	14 194
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	
Montant au début de la période	2 262
Instruments éligibles nouveaux émis	350
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(470)
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont autre effet des variations d'assiette	(470)
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier2) fin de période	2 142
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	16 337

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en augmentation de + 1,0 milliard d'euros sur l'exercice. Cette hausse provient principalement des évolutions suivantes :

- annulation sur décision du conseil d'administration du paiement du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2019 suite à la recommandation de la BCE en date du 27 mars 2020 pour + 1,0 milliard d'euros ;
- bénéfice de l'exercice pour + 0,1 milliard d'euros ;
- variation des autres éléments du résultat global (gains et pertes recyclables et non recyclables directement constatés en capitaux propres dont effet de change lié à l'évolution de la parité euro/dollar) pour - 0,1 milliard d'euros ;
- déductions prudentielles relatives aux écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles pour + 0,1 milliard d'euros, à l'insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche interne sur les expositions

douteuses pour - 0,1 milliard d'euros et, suite à la décision du Tribunal de l'Union européenne du 9 septembre 2020, à l'annulation de la déduction des dépôts de garantie versés au FRU et FGDR pour + 0,1 milliard d'euros ;

- projet de versement d'un dividende de 6 centimes par action soit - 0,2 milliard d'euros.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 baissent de - 0,1 milliard d'euros à 2,1 milliards d'euros sous l'effet du change.

Les fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à - 2,1 milliards d'euros, la décote des émissions sur la période s'élevant à - 0,1 milliard d'euros. La nouvelle émission de 0,4 milliard d'euros intervenue au 4^e trimestre n'a pas d'incidence sur les fonds propres dans la mesure où un prêt du même montant a été octroyé à Natixis Assurances et vient en déduction des fonds propres de catégorie 2.

Les risques pondérés, à 105,0 milliards d'euros, sont en hausse de + 6 milliards d'euros au cours de l'exercice 2020.

Risques pondérés (NX07)

(en milliards d'euros)

	Risque de crédit	CVA	Risques de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2019	72,7	1,3	11,2	13,7	99,0
Évolution des taux de change	(1,4)				(1,4)
Évolution de l'activité	4,8	1,0		(0,8)	5,0
Évolution des paramètres de risque	4,9		1,9		6,8
Acquisitions et cessions de participations	(1,9)				(1,9)
Effet des garanties	(2,5)				(2,5)
31/12/2020	76,6	2,3	13,1	13,0	105,0

L'évolution du risque de crédit de + 3,9 milliards d'euros en 2020 résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des encours (+ 4,8 milliards d'euros) concentrée sur les métiers de la Banque de grande clientèle ;
- l'effet des facteurs de risques (+ 4,9 milliards d'euros) induit principalement par une hausse des paramètres de calculs ;
- l'effet de l'appréciation du dollar par à l'euro (- 1,4 milliard d'euros) ;
- la mise en équivalence des activités d'affacturage de Coface suite à l'annonce de sa cession pour - 1,9 milliard d'euros ;
- un effet garanties de - 2,5 milliards d'euros.

La hausse du risque CVA de + 1,0 milliard d'euros s'explique principalement par l'évolution des expositions à fin 2020.

Les risques de marché sont en progression de + 1,9 milliard d'euros, essentiellement du fait des conditions de marché compte tenu du contexte de crise sanitaire, pour atteindre 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Le risque opérationnel recule de - 0,8 milliard d'euros. Cette évolution est liée la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2020 à celui de 2017, le calcul standard retenant la moyenne des indicateurs des trois derniers exercices.

RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)

Pôle (en millions d'euros)	Total	RWA Bâle 3 au 31/12/2020		
		Crédit ^(a)	Marché ^(b)	Opérationnel
Banque de grande clientèle ^(c)	69 206	50 875	12 265	6 066
Gestion d'actifs et de fortune	14 192	9 528	181	4 483
Assurances	8 824	8 824		
Paievements	1 128	343		785
Hors pôles métiers	9 881	5 262	2 965	1 654
Coface	1 754	1 754		
TOTAL 31/12/2020	104 985	76 585	15 412	12 988
TOTAL 31/12/2019	98 989	72 684	12 573	13 733

(a) Y compris le risque de contrepartie.

(b) Dont 6 millions d'euros de risque de règlement livraison et 2 284 millions d'euros au titre du RWA CVA.

(c) Y compris Trésorerie et Collateral Management.

3.3.1.5 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments et de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Ainsi, dans le cadre du plan stratégique New Dimension, la cible de ratio CET1 plein visé initialement à 11,0 % au terme du plan fin 2020 avait été portée à 11,2 %. Le ratio CET1 plein de 11,6 % au 31 décembre 2020 est au-dessus de cet objectif.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital (normatif et économique) et la surveillance de la bonne résistance de Natixis en environnement stressé (ICAAP) ;
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;

- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des pôles cœur de métier.

Perspectives

Le pilotage du capital anticipe aujourd'hui les évolutions à venir à court/moyen terme : entrée en vigueur du nouveau package CRR2/CRD5, et déclinaison des nouvelles dispositions autour de la Résolution, BRRD2/SRMR2, en lien avec la déclinaison des politiques du SRB.

Natixis contribue à la collecte de données détaillées sur les passifs lancée par le CRU au titre du Groupe BPCE. Les mécanismes de pilotage et d'anticipation de ce nouveau ratio sont encore à préciser, en lien avec le Groupe BPCE.

3.3.2 Autres ratios réglementaires

3.3.2.1 Ratio de levier

Le comité de Bâle a souhaité mettre en place un dispositif visant à encadrer le risque de levier. Ce dispositif a été repris dans le texte du CRR en définissant le levier comme le rapport entre les Fonds propres de catégorie 1 et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Le texte du CRR a été modifié par un Acte délégué, applicable à compter du 31 mars 2015. La modification de format prenant en compte les évolutions liées à l'Acte Délégué n'a toutefois été instaurée qu'à compter du 30 septembre 2016 compte tenu des délais de mise en œuvre à respecter.

Dans le cadre du Pilier II, le ratio de levier doit être calculé et communiqué au superviseur depuis le 1^{er} janvier 2014. Sa publication est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Natixis calcule et publie son ratio de levier (selon les règles de l'Acte délégué) et met en œuvre les actions lui permettant de respecter le niveau de ratio cible envisagé.

Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier (LR1)

Libellé (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	495 320	513 170
Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurances ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(112 079)	(105 920)
(Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier en accord avec l'article 429(13) de la Régulation (EU) No 575/2013 « CRR »)		
Ajustements pour instruments financiers dérivés	(20 928)	(28 956)
Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autre types de prêts garantis)	(1 575)	(15 612)
Ajustements pour éléments de hors-bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	41 795	38 494
Autres ajustements	(31 863)	(19 300)
EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	370 669	381 876
Dont expositions sur les affiliés	59 708	56 614
Hors expositions sur les affiliés	310 961	325 262

3.3.2.2 Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

Depuis 2015, Natixis pilote son ratio de levier dit « Communication financière » (excluant de l'assiette les opérations avec BPCE et les autres affiliés du Groupe BPCE) au-dessus de 4 % sur chaque fin de trimestre. Ce seuil fixé par le comité GAP a pour objectif d'assurer un respect de l'exigence minimale réglementaire de 3 % appliquée au

ratio dit « strict » (incluant les opérations avec BPCE et les autres affiliés du Groupe BPCE). Ce dispositif a été complété à partir de l'été 2020 par des mesures mensuelles « strictes » dans le cadre de la mise en place du rapport COVID-19 demandé par les autorités de tutelles.

Natixis s'est conformé à ses règles internes d'encadrement du risque de levier tout au long de l'année. Leur pilotage a en particulier été facilité cette année d'une part par la conservation du dividende 2019 à partir de mars, et d'autre part par l'exclusion (sous certaines conditions) de l'assiette d'exposition des liquidités placées à la facilité de dépôt de la Banque de France.

Ratio de levier (LR2)

Dispositions régissant le ratio de levier (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Expositions sur éléments de bilan		
Éléments de bilan (hors dérivés et SFT, mais sûretés incluses)	241 972	250 582
(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base Bâle 3)	(4 858)	(5 166)
TOTAL DES EXPOSITIONS DE BILAN (HORS DÉRIVÉS ET SFT) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)	237 114	245 416
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation)	9 215	7 618
Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	19 253	20 578
Expositions déterminées selon la méthode OEM		
Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable		
(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	(14 505)	(14 134)
(Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)		
Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	18 205	13 078
(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	(13 649)	(9 010)
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)	18 520	18 130
Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)		

Dispositions régissant le ratio de levier (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	87 317	95 448
(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	(7 909)	(22 150)
Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	6 334	6 538
Dérogation pour les SFT : Risque de contrepartie en accord avec l'article 429b (4) et 222 du règlement (UE) n° 575/2013		
Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent (Patte CCP exemptée de l'exposition de SFT compensées par les clients)		
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR SFT (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)	85 741	79 836
Autres expositions sur éléments de hors-bilan		
Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	83 457	81 622
(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(41 662)	(43 128)
ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)	41 795	38 494
Expositions exemptées en accord avec l'article CRR 429 (7) and (14) (Au bilan et hors-bilan)		
(Exemption des expositions d'intragroupes (en base solo) en accord avec l'article 429 (7) du règlement (UE) n° 575/2013 (au bilan et hors-bilan))		
Expositions exemptées en accord avec l'article 429 (14) du règlement (UE) n° 575/2013 (au bilan et hors-bilan)	(12 501)	
Expositions sur fonds propres et Total des expositions		
Fonds propres de base (Tier 1)	14 283	13 312
Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	370 669	381 876
Leverage ratio		
Ratio de levier Bâle 3	3,9 %	3,5 %
Choix de disposition transitoire et montant des éléments fiduciaires décomptabilisés		
Choix de dispositions transitoires pour la définition du calcul des fonds propres		
Montant décomptabilisé des éléments fiduciaires en accord avec l'article 429(11) du règlement (UE) n° 575/2013		
EXPOSITION SUR LES AFFILIÉS	59 708	56 614
RATIO HORS EXPOSITION SUR LES AFFILIÉS	4,6 %*	4,1 %

* Ratio de levier : le calcul s'effectue selon les règles de l'acte délégué, sans mesures transitoires (présentation incluant les résultats de 2019, nets de dividendes (1) déclarés) et avec hypothèse de renouvellement des émissions subordonnées non éligibles en Bâle 3 par des instruments éligibles. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Ratio présenté après annulation des opérations avec les affiliés, en attente d'autorisation de la BCE. [1] Conformément aux recommandations de la BCE, le dividende 2019 a été réintégré dans le capital de Natixis et aucun provisionnement de dividende n'a été effectué sur les neuf premiers mois de l'année 2020 - voir le communiqué de presse daté du 31/03/2020. Proposition de dividende au titre de l'année 2020 déduite des fonds propres prudentiels à partir du quatrième trimestre 2020.

3.3.2.3 Ratio de contrôle des grands risques

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des Grands Risques a été revue en 2014 en étant désormais intégrée dans le CRR.

L'objectif de cette réglementation est de limiter l'exposition de Natixis aux risques liés à un ensemble de contreparties, regroupées sous une bannière appelée « Tête de Groupe ». La mesure du respect

de cette réglementation est effectuée quotidiennement, en s'assurant que les risques pondérés (RWA-LE) relatifs à chaque Tête de Groupe restent systématiquement inférieurs à la Limite Grands Risques (Large Exposure Limit), fixée actuellement à 10 % des Fonds Propres Totaux de Natixis. Cette réglementation a été respectée par Natixis tout au long de l'exercice 2020.

3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés

3.3.3.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

Aperçu des RWA (EU OV1)

	RWA		EFP
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
<i>(en millions d'euros)</i>			
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	64 200	62 392	5 136
dont approche standard (SA)	8 725	11 183	698
dont approche fondée sur les notations internes – Fondation (IRB-F)	984	914	79
dont approche fondée sur les notations internes – Avancée (IRB-A)	37 929	33 892	3 034
dont action selon la méthode de la pondération simple des risques	16 563	16 402	1 325
Risque de contrepartie	9 763	7 704	781
dont Mark to Market	1 592	1 496	127
dont Original Exposure			
dont approche standard appliquée au risque de contrepartie			
dont méthode des modèles internes (IMM)	4 191	3 037	335
dont montant d'exposition au risque pour des contributions au fond défaut d'une CCP	152	234	12
dont CVA	2 284	1 336	183
Risque de règlement	6	32	
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)*	3 384	2 684	271
dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	823	*	66
dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	643	*	51
dont approche standard (SEC-SA)	1 589	*	127
dont approche par défaut	329	*	26
Risque de marché	13 122	11 204	1 050
dont approche standard (SA)	5 975	5 378	478
dont approches fondées sur les notations internes (IRB)	7 147	5 826	572
Montant d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation			
Risque opérationnel	12 988	13 733	1 039
dont approche indicateur de base			
dont approche standard	12 988	13 733	1 039
dont approche mesure avancée			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	1 522	1 240	122
Ajustement du plancher			
TOTAL	104 985	98 990	8 399

* Suite à la mise en place du nouveau framework titrisation seul le sous-total titrisation pour 2019 est présenté dans ce rapport.

EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)

Catégorie d'exposition (en millions d'euros)	FITCH	MOODYS	STP	BDF	Total
Entreprises			85	26	111
Établissements	16	117	234		366
Administrations et banques centrales	521	213	1 368	78	2 180
Administrations centrales et banques centrales	3	30	611		644
Organisations internationales					
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	113	4	64		181
Entités du secteur public	405	179	693	78	1 355
Clientèle de détail				1	1
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail				1	1
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
PME traitées dans la catégorie des expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
Autres Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
Expositions en défaut				9	9
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	11	45	109	1	166
TOTAL 31/12/2020	548	375	1 796	115	2 834
TOTAL 31/12/2019	310	436	954	443	2 142

Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)

Note interne équivalent S&P (en %)	Nature du garant			
	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales	Clientèle de détail
AAA			1,8 %	
AA+, AA, AA-	30,5 %	24,0 %	82,5 %	
A+, A, A-	66,1 %	60,5 %	5,7 %	
BBB+, BBB, BBB-	3,2 %	9,1 %	9,8 %	
BB+, BB, BB-	0,2 %	3,3 %	0,2 %	
B+, B, B-		0,7 %		
C				
Non noté*		2,5 %		
TOTAL 31/12/2020	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

+ Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.

3.3.3.2 Risques de crédit

A – Techniques de réduction des risques de crédit

Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (CR3)

(en millions d'euros)

	Expositions non garanties – valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des sûretés, dont montant couvert	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des garanties financières, dont montant couvert	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions garanties par des dérivés de crédit, dont montant couvert
Approche IRB							
Administrations et banques centrales	36 267			5 082	5 014		
Établissements	6 943	8	8	638	618		
Entreprises	65 439	29 018	26 481	11 681	7 524	1 187	1 187
<i>dont PME</i>	963	216	136	118			
<i>dont financements spécialisés</i>	786	17 248	16 727	274	44		
Clientèle de détail							
<i>dont expositions aux créances immobilières résidentielles</i>							
<i>dont PME</i>							
<i>dont hors PME</i>							
<i>dont expositions renouvelables éligibles</i>							
<i>dont Autres</i>							
<i>dont PME</i>							
<i>dont Hors PME</i>							
Actions	5 757						
Autres actifs							
Sous-total IRB 31/12/2020	114 406	29 025	26 488	17 402	13 155	1 187	1 187
Sous-total IRB 31/12/2019	110 989	30 671	27 548	17 280	12 494	1 263	1 263
Approche Standard							
Administrations et banques centrales	7 274			180	180		
Gouvernements régionaux et autorités locales	206			1	1		
Entités du Secteur Public	746			24	23		
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales	977						
Établissements	50 190			4 037	4 037		
Entreprises	1 785	836	795	111	78		
<i>dont PME</i>	297	129	102	32			
Clientèle de détail	249	748	469	8			
<i>dont PME</i>	79	29	16	8			
Expositions aux créances immobilières résidentielles		282	282				
<i>dont PME</i>		140	140				
Expositions en défaut	45	10	5	2			
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	89	4	4	1	1		
Organismes de placement collectif							
Actions							
Autres actifs	6 330						
Sous-total Standard 31/12/2020	67 892	1 880	1 554	4 364	4 320		
Sous-total Standard 31/12/2019	67 726	1 846	1 548	4 924	4 897		
TOTAL 31/12/2020	182 298	30 905	28 042	21 766	17 475	1 187	1 187
Total 31/12/2019	178 715	32 517	29 096	22 205	17 391	1 263	1 263

IRB – notation interne – effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

(en millions d'euros)

	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA
Expositions en NI fondation	984	984
Administrations et Banques centrales	357	357
Établissements	38	38
Entreprises – PME	225	225
Entreprises – Financement spécialisé		
Entreprises – Autres	364	364
Expositions en NI avancée	42 807	37 929
Administrations et Banques centrales	206	206
Établissements	1 070	1 070
Entreprises – PME	872	872
Entreprises – Financement spécialisé	4 181	4 181
Entreprises – Autres	36 478	31 600
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME		

(en millions d'euros)

	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME		
Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		
Clientèle de détail – PME		
Autres expositions sur la clientèle de détail		
Actions NI	18 085	18 085
Autres actifs		
TOTAL 31/12/2020	61 875	56 997
TOTAL 31/12/2019	60 419	52 448

B – Expositions aux risques de crédit

Qualité de crédit des actifs par classe d'actif (CR1-A)

(en millions d'euros)

	a	b	c	d
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Valeurs nettes (a + b - c)
Approche IRB				
Administrations et banques centrales	49	41 351	52	41 349
Établissements	23	7 596	29	7 589
Entreprises	4 244	105 128	2 047	107 325
dont PME	78	1 271	52	1 298
dont financements spécialisés	649	17 881	221	18 309
Clientèle de détail				
dont expositions aux créances immobilières résidentielles				
dont PME				
dont hors PME				
dont expositions renouvelables éligibles				
dont Autres				
dont PME				
dont Hors PME				
Actions	4	5 753		5 757
Autres actifs				
Sous-total IRB 31/12/2020	4 320	159 828	2 128	162 019
Sous-total IRB 31/12/2019	3 020	159 179	1 996	160 203
Approche Standard				
Administrations et banques centrales		7 455		7 455
Gouvernements régionaux et autorités locales		212	5	207
Entités du Secteur Public		770		770
Banques multilatérales de développement				
Organisations internationales		977		977
Établissements		54 227		54 227
Entreprises		2 736	4	2 732
dont PME		460	1	459
Clientèle de détail		1 015	10	1 005
dont PME		117	1	116
Expositions aux créances immobilières résidentielles		282		282
dont PME		140		140
Expositions en défaut	168		111	57
Catégories plus risquées				
Obligations couvertes				
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		95		95
Organismes de placement collectif				
Actions				
Autres actifs		6 330		6 330
Sous-total Standard 31/12/2020	168	74 098	130	74 137
Sous-total Standard 31/12/2019	263	74 419	185	74 497
TOTAL 31/12/2020	4 488	233 926	2 258	236 156
TOTAL 31/12/2019	3 283	233 597	2 181	234 700

Qualité de crédit des actifs par secteur d'activité (CR1-B)

<i>(en millions d'euros)</i>	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Prouisions/dépréciations	Valeurs nettes (a + b - c)
Administrations	50	43 864	58	43 856
Aéronautique/armement		2 042	2	2 040
Agroalimentaire	118	2 556	109	2 565
Automobile	19	4 290	26	4 283
Biens de consommation	47	4 891	55	4 883
BTP	59	3 359	52	3 367
Commerce int. mat. premières	357	11 440	143	11 655
Communication	49	2 372	22	2 399
Constr. mécanique électr.	59	3 000	73	2 986
Distribution	178	3 184	98	3 264
Électricité	12	9 481	28	9 466
Finance	827	78 973	794	79 006
Holdings/groupes divers	40	3 129	15	3 154
Hôtel/tourisme /loisirs	425	812	14	1 223
Immobilier	282	12 071	110	12 243
Industries de base	56	4 503	32	4 526
Pétrole/gaz	781	14 521	313	14 989
Pharmacie/santé	64	1 876	16	1 924
Services	380	3 630	39	3 971
Services collectivités	25	3 869	16	3 878
Technologie	58	1 742	50	1 751
Télécom	15	3 172	17	3 170
Titrisation		1 531	1	1 530
Transport	577	7 062	159	7 481
Autres	9	6 555	16	6 548
TOTAL 31/12/2020	4 488	233 926	2 258	236 156
TOTAL 31/12/2019	3 283	233 597	2 181	234 700

Qualité de crédit des actifs par secteur géographique (CR1-C)

(en millions d'euros)	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Valeurs nettes (a + b - c)
Union Europe	1 975	156 788	894	157 868
France	1 060	120 359	535	120 885
Luxembourg	502	6 959	114	7 347
Grande-Bretagne*	65	6 459	24	6 501
Pays-Bas	8	5 023	15	5 015
Italie	154	4 567	82	4 639
Espagne	56	4 386	40	4 402
Irlande	67	2 919	10	2 976
Allemagne	38	2 280	59	2 259
Belgique	11	1 583	6	1 588
Autres	13	2 252	9	2 256
Amérique du Nord	811	34 694	261	35 244
États-Unis d'Amérique	784	33 256	241	33 799
Canada	27	1 438	20	1 445
Asie	266	19 335	89	19 512
Japon	68	7 579	20	7 628
Singapour	164	4 492	48	4 608
Hong Kong	13	4 027	7	4 032
Chine	-	1 227	-	1 227
Autres	21	2 009	13	2 018
Europe	121	7 515	38	7 597
Suisse	29	4 159	30	4 157
Autres	92	3 357	9	3 440
Amérique latine	896	5 854	738	6 012
Îles Caïman	393	2 046	366	2 073
Autres	503	3 808	371	3 939
Moyen-Orient	181	4 479	92	4 568
Émirats Arabes Unis	171	1 508	80	1 600
Arabie saoudite	-	1 021	-	1 021
Autres	9	1 950	12	1 947
Afrique	221	3 730	127	3 824
Autres	221	3 730	127	3 824
Océanie	18	1 531	19	1 531
Australie	18	1 276	18	1 277
Autres	-	255	1	254
TOTAL GÉNÉRAL	4 488	233 926	2 258	236 156

Toujours considéré dans l'UE au 31/12/2020.

Montant total des expositions nettes et nettes moyennes (CRB-B)

(en millions d'euros)	Expositions nettes à la fin de la période de reporting	Moyenne des expositions nettes sur la période considérée*
Approche IRB		
Administrations et banques centrales	37 058	31 251
Établissements	7 001	8 607
Entreprises	114 995	117 891
<i>dont PME</i>	1 541	1 734
<i>dont financements spécialisés</i>	21 624	22 160
Clientèle de détail		
<i>dont expositions aux créances immobilières résidentielles</i>		
<i>dont PME</i>		
<i>dont hors PME</i>		
<i>dont expositions renouvelables éligibles</i>		
<i>dont Autres</i>		
<i>dont PME</i>		
<i>dont Hors PME</i>		
Actions	5 757	5 566
Autres actifs		
Sous-total IRB 31/12/2020	164 811	163 316
Sous-total IRB 31/12/2019	162 385	168 299
Approche Standard		
Administrations et banques centrales	7 274	6 516
Gouvernements régionaux et autorités locales	206	230
Entités du Secteur Public	787	834
Banques multilatérales de développement		
Organisations internationales	977	809
Établissements	50 190	50 986
Entreprises	2 628	3 438
<i>dont PME</i>	647	434
Clientèle de détail	1 324	1 674
<i>dont PME</i>	164	515
Expositions aux créances immobilières résidentielles	282	242
<i>dont PME</i>	140	135
Expositions en défaut	66	64
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	93	106
Organismes de placement collectif		
Actions		
Autres actifs	6 330	6 317
Sous-total Standard 31/12/2020	70 158	71 216
Sous-total Standard 31/12/2019	71 051	70 696
TOTAL 31/12/2020	234 969	234 532
Total 31/12/2019	233 437	238 995

* Moyenne trimestrielle réalisée sur 1 an.

Répartition géographique des expositions (CRB-C)

(en millions d'euros)	Union Europe						Amérique du Nord			Asie			Amé- rique latine		Europe		Afrique		Moyen- Orient		Océ- anie	Total
	France	Autres	Espa- gne	Grande- Breta- gne*	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	États- Unis d'Amé- rique	Autres	Autres	Singa- pour	Japon	Hong Kong	Autres	Suisse	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres		
Approche IRB																						
Emprunteurs souverains et banques centrales	17 509	2 173	453	38	10	328	178	12 530	90	288	675	608	63	287		85	1 022	693	27	37 058		
Établissements	952	688	253	330	38	229	441	1 173	77	1 107	76	239	378	23	77	232	278	247	164	7 001		
Entreprises	39 706	4 543	3 657	4 829	4 539	4 950	4 381	18 738	1 075	1 316	3 846	991	2 997	5 648	3 939	3 122	1 839	3 598	1 281	114 995		
dont PME	821	36	76	86	57	28		51	5				53	3	13	263			47	1 541		
dont prêts spécialisés	4 232	1 797	781	1 251	2 122	1 046	670	4 126	213	382	39	707	64	1 440	95	855	64	1 053	685	21 624		
Clientèle de détail																						
dont expositions aux créances immobilières résidentielles																						
dont PME																						
dont hors PME																						
dont expositions renouvelables éligibles (ERCDE)																						
dont Autres																						
dont PME																						
dont Hors PME																						
Actions	4 170	95	3	59	22	346	12	758	74	4	9	4		54	23	1	86	12	24	5 757		
Autres actifs																						
Sous-total IRB 31/12/2020	62 337	7 499	4 366	5 257	4 609	5 852	5 012	33 199	1 316	2 716	4 606	1 842	3 438	6 012	4 040	3 440	3 224	4 551	1 496	164 811		
Sous-total IRB 31/12/2020 par zones géographiques	94 932			34 515	12 602				6 012	7 480							3 224	4 551	1 496	164 811		
Sous-total IRB 31/12/2019 par zones géographiques	85 999			33 676	15 847				8 068	7 456				7 456			3 717	6 016	1 607	162 385		
Approche Standard																						
Emprunteurs souverains et banques centrales	486					427				227		5 671	463							7 274		
Gouvernement régional et autorités locales	175	30																		206		
Secteur public	416	148							125						46		40		11	787		
Banques multilatérales de développement																						
Organisations internationales						977														977		
Établissements	48 945	130	34	284	28	55	3	358		15	1	86	128		60		49		15	50 190		
Entreprises	1 880	35				24				277			1		9		402			2 628		
dont PME	600	30				8									9					647		
Clientèle de détail	1 213	10	2	3	2	1			2				2	1	2		77	1	9	1 324		
dont PME	88				2	1											74			164		
Expositions aux créances immobilières résidentielles	277			3									1				1			282		
dont PME	140																			140		
Expositions en défaut	54																5	7		66		
Catégories plus risquées																						
Obligations couvertes																						
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	9	39				9		10	1	9		6							10	93		
Organismes de placement collectif																						
Actions																						
Autres actifs	5 093			954		2		232				22							27	6 330		
Sous-total Standard 31/12/2020	58 548	394	36	1 244	30	1 495	3	601	128	528	1	5 786	594	1	118		600	17	35	70 158		
Sous-total Standard 31/12/2020 par zones géographiques	61 750			729	6 909				1	118							600	17	35	70 158		
Sous-total Standard 31/12/2019 par zones géographiques	63 513			1 100	5 089				2	89							1 222	1	34	71 051		
Total 31/12/2020	120 885	7 893	4 402	6 501	4 639	7 347	5 015	33 799	1 445	3 244	4 608	7 628	4 032	6 012	4 157	3 440	3 824	4 568	1 531	234 969		
TOTAL 31/12/2020 PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES	156 682			35 244	19 512				6 012	7 597				3 824			4 568		1 531	234 969		
TOTAL 31/12/2019 PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES	149 514			34 776	20 936				8 069	7 545				4 939			6 017		1 641	233 437		

Sont rangés dans la catégorie Autres les pays pour lesquels la somme des (Expo + Prov) est inférieure à 4 milliards d'euros.

* Toujours considéré dans l'UE au 31/12/2020.

Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie (CRB-D)

(en millions d'euros)	Admin- istrations	Commerce int mat. premier	Électricité	Finance	Immobilier	Industries de base	Pétrole/gaz	Transport	Biens de consom- mation	Autres (Expo- nettes de prov - < 4 Md €)	Automobile	Total
Approche IRB												
Administrations et banques centrales	34 856			1 822						380		37 058
Établissements	18			6 286						161	536	7 001
Entreprises	64	11 651	9 136	11 919	11 670	4 520	14 759	7 386	4 877	35 268	3 745	114 995
<i>dont PME</i>		5	4	45	248	26	25	7	15	1 158	8	1 541
<i>dont financements spécialisés</i>		211	3 533	204	7 785	406	3 009	3 358		3 117		21 624
Clientèle de détail												
<i>dont expositions aux créances immobilières résidentielles</i>												
<i>dont PME</i>												
<i>dont hors PME</i>												
<i>dont expositions renouvelables éligibles</i>												
<i>dont Autres</i>												
<i>dont PME</i>												
<i>dont Hors PME</i>												
Actions			2	4 789	52	2		2	6	903	1	5 757
Autres actifs												
Sous-total IRB 31/12/2020	34 938	11 651	9 138	24 816	11 722	4 522	14 759	7 388	4 883	36 712	4 282	164 811
Sous-total IRB 31/12/2019	25 568	13 336	7 668	31 519	11 843	4 768	18 770	7 639	4 267	37 006		162 385
Approche Standard												
Administrations et banques centrales	7 274											7 274
Gouvernements régionaux et autorités locales	206											206
Entités du Secteur Public	448			93			180	40		26		787
Banques multilatérales de développement												
Organisations internationales	977											977
Établissements												
Entreprises	1		328	956	322		42	53		927		2 628
<i>dont PME</i>				62	164		5			416		647
Clientèle de détail												
<i>dont PME</i>	1			7	85	4	3			1 224		1 324
<i>dont PME</i>	1			3	17	4	3			136		164
Expositions aux créances immobilières résidentielles												
<i>dont PME</i>				12	110		3			157		282
<i>dont PME</i>					84		3			52		140
Expositions en défaut												
<i>dont PME</i>				14	4					48		66
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												
<i>dont PME</i>				85						8		93
Organismes de placement collectif												
Actions												
Autres actifs	11	4		2 834						3 481		6 330
Sous-total Standard 31/12/2020	8 917	4	328	54 190	521	4	229	93		5 871		70 158
Sous-total Standard 31/12/2019	7 380		258	56 526	553	61	285	126	3	5 858		71 051
TOTAL 31/12/2020	43 856	11 655	9 466	79 006	12 243	4 526	14 989	7 481	4 883	42 583	4 283	234 969
TOTAL 31/12/2019	32 948	13 336	7 926	88 045	12 396	4 829	19 055	7 766	4 270	42 864		233 437

Maturité des expositions (CRB-E)

(en millions d'euros)	Sur demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Pas de maturité spécifiée	Total Bilan
Approche IRB						
Administrations et banques centrales	25 310	2 852	4 851	3 081		36 093
Établissements	2 081	1 236	891	323		4 530
Entreprises	2 571	19 881	22 308	9 471		54 231
<i>dont PME</i>	66	341	586	70		1 063
<i>dont financements spécialisés</i>	367	1 255	4 402	6 849		12 873
Clientèle de détail						
<i>dont expositions aux créances immobilières résidentielles</i>						
<i>dont PME</i>						
<i>dont hors PME</i>						
<i>dont expositions renouvelables éligibles</i>						
<i>dont Autres</i>						
<i>dont PME</i>						
<i>dont Hors PME</i>						
Actions		5 404		172		5 576
Autres actifs						
Sous-total IRB 31/12/2020	29 961	29 373	28 050	13 046		100 431
Sous-total IRB 31/12/2019	22 152	29 683	30 290	15 018		97 143
Approche Standard						
Administrations et banques centrales	6 626	225	423			7 274
Gouvernements régionaux et autorités locales	5	1	31	169		206
Entités du Secteur Public		26	267	271		565
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales		75	539	364		977
Établissements	26 322	91	7 682	9 757		43 852
Entreprises	248	490	537	264		1 540
<i>dont PME</i>	6	130	323	111		569
Clientèle de détail	47	368	614	132		1 161
<i>dont PME</i>	18	25	50	19		113
Expositions aux créances immobilières résidentielles		33	89	155		276
<i>dont PME</i>		4	42	89		136
Expositions en défaut	25	3	14	7		49
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	77	12				89
Organismes de placement collectif						
Actions						
Autres actifs	5 078			1 253		6 330
Sous-total Standard 31/12/2020	38 428	1 325	10 195	12 372		62 320
Sous-total Standard 31/12/2019	29 073	7 185	12 654	13 149		62 060
TOTAL 31/12/2020	68 390	30 698	38 246	25 418		162 751
TOTAL 31/12/2019	51 226	36 868	42 944	28 167		159 204

Expositions souveraines (GOV)

Pays (en millions d'euros)	Portfeuille Bancaire			Portfeuille de négociation			Total
	Actifs évalués au coût Amorti	Actifs financiers évalués à la JV par capitaux propres	Actifs financiers évalués à la JV sur option	Actifs financiers devant être évalués à la JV par le Résultat	Actifs financiers de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés	
Allemagne		1 328,8			2 757,2	799,3	4 885,3
Autriche		439,6			68,7	150,9	659,2
Belgique		1 265,3		0,1	153,0	291,7	1 710,1
Espagne		902,3		4,5	196,0	5,8	1 108,6
Finlande		612,2			1,2	298,9	912,2
France	1 695,3	4 023,8		38,7	13 907,4	1 226,2	20 891,5
Irlande		457,2				1,2	458,5
Italie				16,5	3 238,5	121,6	3 376,5
Luxembourg		1 331,1			82,6	(1 721,8)	(308,2)
Pays-Bas		355,7			223,1	(31,5)	547,4
Portugal		288,0			0,2	1,4	289,6
Autres pays zone euro		106,5			18,4	(110,6)	14,2
Total zone euro	1 695,3	11 110,5		59,8	20 646,2	1 033,1	34 544,9
Autres pays de l'Espace Économique Européen		38,9				(168,4)	(129,6)
Total EEE	1 695,3	11 149,4		59,8	20 646,2	864,6	34 415,4
Algérie	385,8						385,8
Canada		265,0					265,0
Chine		17,7			6 328,8	(62,7)	6 283,8
Émirats Arabes Unis	314,5				7 992,5	67,2	8 374,3
États-Unis d'Amérique	980,6	2 362,3		3,9	3 324,9	(511,7)	6 160,0
Grande-Bretagne		38,2			1 688,8	33,1	1 760,1
Japon	5 670,9	1 212,9		3,4	22,7		6 909,8
Singapour		749,7					749,7
Taiwan	1,8	450,6					452,3
Autres	688,5	1 635,0		4,5	58,2	(175,6)	2 210,5
TOTAL	9 737,4	17 880,8		71,6	40 062,1	214,9	67 966,8

Qualité de crédit des expositions renégociées (NPL1)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
	Performantes renégociées	Non performantes renégociées			Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non perfor- mantes renégociées	Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
Prêts et avances	275	1 481	1 481	1 475	(3)	(446)	799	592
Banques centrales	-	4	4	4	-	(4)	-	-
Administrations publiques	-	2	2	2	-	(2)	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	65	65	65	-	(39)	16	16
Entreprises non financières	275	1 409	1 409	1 403	(3)	(399)	783	576
Ménages	-	0	0	0	-	(0)	-	-
Titres de créance	-	76	76	76	-	(55)	-	-
Engagements de prêts donnés	31	17	17	17	0	2	18	11
TOTAL	305	1 574	1 574	1 568	(3)	(499)	817	602

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (NPL3)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal												Dont en défaut
	Expositions performantes						Expositions non performantes						
	Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jour	Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jour	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans				
Prêts et avances	106 022	105 757	265	3 631	2 899	85	141	229	144	44	89	89	3 631
Banques centrales	12	12	-	19	1	-	-	4	0	-	13	13	19
Administrations publiques	2 167	2 167	-	57	3	-	-	-	29	-	26	26	57
Établissements de crédit	40 026	40 026	-	11	10	-	-	-	-	-	0	0	11
Autres sociétés financières	12 550	12 549	1	179	148	-	0	0	1	-	30	30	179
Sociétés non financières	50 386	50 132	254	3 349	2 726	83	141	224	114	43	18	18	3 349
Dont PME	3 196	3 004	193	113	54	8	9	21	8	4	10	10	113
Ménages	881	871	10	16	11	1	0	1	0	1	1	1	16
Encours des titres de créance	16 129	16 129	-	193	193	-	-	-	-	-	-	-	193
Banques centrales	202	202	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	8 207	8 207	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	4 299	4 299	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	2 693	2 693	-	83	83	-	-	-	-	-	-	-	83
Sociétés non financières	730	730	-	110	110	-	-	-	-	-	-	-	110
Expositions hors bilan	91 539	-	-	492	-	-	-	-	-	-	-	-	492
Banques centrales	180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 658	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	14 337	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	20 541	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Sociétés non financières	54 701	-	-	491	-	-	-	-	-	-	-	-	491
Ménages	123	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
TOTAL	213 690	121 886	265	4 316	3 093	85	141	229	144	44	89	89	4 316

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (NPL4)

	Valeur comptable brute/montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	dont étape 1	dont étape 2	dont étape 2	dont étape 3	dont étape 1	dont étape 2	dont étape 2	dont étape 3					
(en millions d'euros)													
Prêts et avances	106 022	91 417	14 605	3 631	3 631	(213)	(62)	(151)	(1 201)	(1 201)	-	34 556	1 158
Banques centrales	12	-	12	19	19	(0)	-	(0)	(19)	(19)	-	-	-
Administrations publiques	2 167	1 489	678	57	57	(7)	(0)	(7)	(30)	(30)	-	559	25
Établissements de crédit	40 026	39 832	194	11	11	(5)	(1)	(4)	(11)	(11)	-	340	-
Autres sociétés financières	12 550	11 317	1 234	179	179	(16)	(6)	(10)	(72)	(72)	-	3 701	16
Sociétés non financières	50 386	37 926	12 460	3 349	3 349	(181)	(54)	(127)	(1 059)	(1 059)	-	29 130	1 116
Dont PME	3 196	2 252	944	113	113	(9)	(4)	(5)	(75)	(75)	-	2 080	17
Ménages	881	854	27	16	16	(4)	(1)	(3)	(10)	(10)	-	826	1
Encours des titres de créance	16 129	15 800	330	193	193	(6)	(5)	(0)	(142)	(142)	-	3	-
Banques centrales	202	202	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	8 207	8 200	7	-	-	(4)	(4)	(0)	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	4 299	4 299	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	2 693	2 370	323	83	83	(1)	(1)	(0)	(83)	(83)	-	3	-
Sociétés non financières	730	730	-	110	110	(1)	(1)	-	(59)	(59)	-	-	-
Expositions hors bilan	91 539	83 191	8 348	492	492	131	38	93	37	37	-	25 105	361
Banques centrales	180	180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 658	1 423	235	-	-	0	0	0	-	-	-	280	-
Établissements de crédit	14 337	14 148	189	-	-	2	2	0	0	0	-	6	-
Autres sociétés financières	20 541	19 079	1 461	0	0	29	2	27	0	0	-	7 784	0
Sociétés non financières	54 701	48 240	6 460	491	491	100	34	66	36	36	-	16 983	360
Ménages	123	121	2	1	1	0	0	-	0	0	-	51	0
TOTAL	213 690	190 408	23 282	4 316	4 316	(88)	(30)	(58)	(1 307)	(1 307)	-	59 664	1 519

C – Risque de crédit : approche standard

Pondérations utilisées en méthode standard par catégorie d'exposition et par échelon de crédit (CRD-D)

Regroupement catégorie d'exposition Bâle 3 finale	Agence		Échelon	Bucket	Pondération finale (en %)
		Long terme			0
			1	AAA à AA-	20*
	FITCH	Court terme		F1+ à F1	20*
		Long terme	2	A+ à A-	0
			3	BBB+ à BBB-	50
		Long terme			0
			1	Aaa à Aa3	20*
		Court terme		P-1	20*
	MOODY'S		2	A1 à A3	20
		Long terme	3	Baa1 à Baa3	50
			4	Ba1 à Ba3	100
			6	Caa, Ca, C	150
		Court terme			0
			1	A-1+	20*
				AAA à AA-	0
					20*
					4
Administrations et Banques centrales	S&P	Long terme	2	A+ à A-	20
					50
			3	BBB+ à BBB-	10
					50
					100*
			1	3++	0
					20*
			2	3+, 3	20
					50*
					0
	BDF	Long terme / Court terme	3	4+	50
					100*
			4	4, 5+	100
					150*
			5	5, 6	100
					150*
			1	3++	75
			2	3+, 3	75
			3	4+	75
			4	4, 5+	75
			5	5, 6	75
			6	7, 8, 9, P	75
	FITCH	Long terme	5	B+ à B-	150
			1	Aaa à Aa3	20
			2	A1 à A3	50
	MOODY'S	Long terme	3	Baa1 à Baa3	100
			4	Ba1 à Ba3	100
			5	B1 à B3	150
			6	Caa, Ca, C	150
			1	AAA à AA-	20
			2	A+ à A-	50
	S&P	Long terme	3	BBB+ à BBB-	100
			5	B+ à B-	150
			6	CCC, CC, R, SD/D	150
			1	3++	20
			2	3+, 3	50
			3	4+	100
	BDF	Long terme/Court terme	4	4, 5+	100
			5	5, 6	150
			6	7, 8, 9, P	150

Regroupement catégorie d'exposition Bâle 3 finale	Agence		Échelon	Bucket	Pondération finale (en %)
Établissements	FITCH	Long terme	2	A+ à A-	20
			4	BB+ à BB-	50
			5	B+ à B-	100
			1	Aaa à Aa3	20
			2	A1 à A3	50
	MOODYS	Long terme	3	Baa1 à Baa3	50
			1	AAA à AA-	20
			2	A+ à A-	20
			3	BBB+ à BBB-	50
					100
BDF	Long terme	1	3++	20	
		2	3+, 3	20	
		4	4, 5+	50	
		1	3++	100	
		2	3+, 3	150	
		3	4+	100	
Expositions en défaut	BDF	Long terme/Court terme	4	4, 5+	150
			5	5, 6	100
			6	7, 8, 9, P	150
			1	AAA à AA-	50
			2	A+ à A-	50
			1	3++	50
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	BDF	Long terme	2	3+, 3	50
			3	4+	50
			4	4, 5+	50
			5	5, 6	50
			6	7, 8, 9, P	50
			1	F1+ à F1	50
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à CT	FITCH	Court terme	3	F3	100
			1	P-1	20
	MOODYS	Court terme	2	P-2	50
			1	A-1+	20
	S&P	Court terme	2	A-1	50
			3	A-2 à A-3	20
	BDF	Court terme	1	3++	20
			2	3+, 3	50
			3	4+	100
			4	4, 5+	100
5			5, 6	150	
6			7, 8, 9, P	150	

* Concerne des tiers classés RGLA ou PSE.

Exposition au risque de crédit selon l'approche standard

SA – Expositions au risque de crédit et effets de l'arc en approche standard (EU CR4)

(en millions d'euros)	Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions bilan	Expositions hors bilan	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations et Banques centrales	7 366	89	7 366	44	1 065	14 %
Gouvernements régionaux et autorités locales	211		206		35	17 %
Entités du Secteur Public	546	224	546	112	75	11 %
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	977		977			
Établissements*	44 966	9 262	44 965	4 702	344	1 %
Entreprises	1 716	1 019	1 539	351	1 186	63 %
Clientèle de détail	907	107	492	22	333	65 %
Garantis par des biens immobiliers	276	5	276	3	112	40 %
Expositions en défaut	151	17	36	8	53	120 %
Catégories plus risquées						
Obligations couvertes						
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	90	5	86	1	51	58 %
Organismes de placement collectif						
Actions						
Autres actifs	6 330		6 330		5 470	86 %
TOTAL 31/12/2020	63 538	10 729	62 820	5 242	8 725	13 %
* Dont affiliés	96 %	100 %	96 %	100 %		
TOTAL 31/12/2019	63 336	11 345	62 540	5 651	11 183	16 %
* Dont affiliés	96 %	100 %	96 %	100 %		

SA – EAD par classe d'actif et par coefficient de pondération (CR5)

Classes d'actifs (en millions d'euros)	Pondérations des risques															Total	Non noté*	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres			Déduit
Administrations et Banques centrales	6 980									8		423					7 410	6 343
Gouvernements régionaux et autorités locales	30				176												206	176
Entités du Secteur Public	357				255		43			3							658	28
Banques multilatérales de développement																		
Organisations internationales	977																977	977
Établissements	47 986	1 079			349						253						49 667	49 318
Entreprises	352				11	396	81	154			886	8					1 890	1 776
Clientèle de détail													514				514	514
Garantis par des biens immobiliers						181	98										279	279
Expositions en défaut										27	17						44	35
Catégories plus risquées																		
Obligations couvertes																		
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					39		21			16	11						87	
Organismes de placement collectif																		
Actions																		
Autres actifs	23	4									4 709					1 593	6 330	6 321
TOTAL 31/12/2020	56 706	1 083			830	577	244	154	514	5 902	36	423				1 593	68 062	65 767
TOTAL 31/12/2019	53 688	1 293			706	453	1 568	267	774	7 256	104	410				1 675	68 192	65 103

* Dont 48 293 millions d'euros sur des tiers affiliés au Groupe BPCE et hors expositions sur l'État français au 31/12/2020.

Détail des expositions faisant partie d'un plan d'extension (EU CRE-E)

Catégorie d'exposition	31/12/2020				% catégories d'exposition impliquées dans un plan d'extension (Roll-out)
	% RWA				
	SA	IF	IA	Total	
Administrations et banques centrales	67,6 %	20,5 %	11,9 %	100 %	0,0 %
Clientèle de détail	100,0 %	0 %	0,0 %	100 %	0,0 %
Entreprises	3,1 %	1,5 %	95,4 %	100 %	0,3 %
Établissements	23,7 %	2,6 %	73,7 %	100 %	0,1 %
Expositions en défaut	100 %	0 %	0 %	100 %	0,0 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	100,0 %	0 %	0,0 %	100 %	0,0 %
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	100 %	0 %	0 %	100 %	10,6 %
Titrisation	47,5 %	27,3 %	25,2 %	100 %	0,0 %
Action	0 %	100 %	0 %	100 %	0,0 %
TOTAL	7,6 %	31,4 %	61,0 %	100 %	0,2 %

D – Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

PD et LGD par zone géographique (NX16)

Zone géographique (en %)	EAD (en millions d'euros)	PD MP	LGD MP
Afrique	3 713	6,8 %	34,4 %
Europe hors UE	8 503	0,9 %	28,5 %
Autres	10 728	2,0 %	28,5 %
Asie	13 631	2,9 %	34,9 %
Union européenne*	42 247	2,4 %	21,9 %
Amériques	42 595	4,5 %	20,1 %
France	62 124	1,8 %	18,7 %
TOTAL 31/12/2020	183 541	2,7 %	22,3 %
TOTAL 31/12/2019	171 405	2,2 %	21,7 %

* Au 31/12/2020 le Royaume-Uni est toujours considéré dans l'UE.

États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne (CR8)

(en millions d'euros)	RWA	EFP
RWA AU 31/12/2019	52 448	4 196
Montant des actifs	4 534	363
Qualité des actifs	2 369	190
Mise à jour des modèles		
Méthodologie et politique		
Acquisitions et cessions		
Mouvements de devises	(531)	(42)
Garanties	(632)	(51)
Autres	(1 192)	(95)
RWA AU 31/12/2020	56 997	4 560

IRB – notation interne – exposition au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6)

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Exposi- tions au bilan brutes initiales	Exposi- tions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (en %)	EAD	PD moyenne (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (en %)	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA (en %)	Perte attendue	Provisions
IRB-F												
Administrations et Banques centrales												
0,00 à < 0,15	3			3	0,0 %	1	45 %	1				
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50	550			550	0,4 %	3	45 %	1 366	357	65 %	1	
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Emprunteurs souverains	553			553	0,0 %	4	45 %	1 358	357	64 %	1	
Établissements												
0,00 à < 0,15		10	50 %	5	0,1 %	10	45 %	181	1	29 %		
0,15 à < 0,25		2	50 %	1	0,2 %	4	45 %	410	1	57 %		
0,25 à < 0,50		155	75 %	116	0,3 %	5	11 %	377	17	15 %		
0,50 à < 0,75		91	74 %	67	0,5 %	5	13 %	1 569	15	22 %		
0,75 à < 2,50			50 %		1,3 %	4	45 %	313		135 %		
2,50 à < 10,00	2		50 %	2	2,7 %	3	45 %	689	3	163 %		
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Établissements	2	259	73 %	192	0,4 %	31	13 %	792	38	20 %		1
Entreprises												
0,00 à < 0,15					0,0 %							
0,15 à < 0,25					0,2 %	1	45 %	674		52 %		
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75					0,6 %	1	45 %	342		65 %		
0,75 à < 2,50	145	27	23 %	151	2,2 %	62	44 %	815	177	117 %	1	
2,50 à < 10,00	248	69	21 %	262	4,5 %	281	44 %	371	337	129 %	5	
10 à < 100	38	14	20 %	41	12,6 %	126	44 %	401	76	187 %	2	
100,00 (défaut)	84	10	20 %	86	100,0 %	64	45 %	1 485			39	
Sous-total Entreprises	515	120	21 %	540	19,7 %	535	44 %	675	589	109 %	48	78
Entreprises – PME												
0,00 à < 0,15					0,0 %							
0,15 à < 0,25					0,2 %	1	45 %	674		52 %		
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75					0,6 %	1	45 %	342		65 %		
0,75 à < 2,50	28	14	25 %	32	2,2 %	42	42 %	579	29	93 %		
2,50 à < 10,00	124	51	20 %	135	4,8 %	208	44 %	308	156	116 %	3	
10 à < 100	21	11	20 %	23	12,9 %	92	44 %	404	40	172 %	1	
100,00 (défaut)	23	2	20 %	23	100,0 %	51	45 %	757			10	
Sous total Entreprises – PME	197	77	21 %	213	15,8 %	395	44 %	408	225	106 %	15	11
Entreprises – Autres												
0,00 à < 0,15					0,0 %							
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50	117	14	21 %	119	2,2 %	20	44 %	878	147	123 %	1	
2,50 à < 10,00	123	18	24 %	128	4,2 %	73	44 %	436	181	142 %	2	
10 à < 100	17	3	20 %	17	12,1 %	34	44 %	396	36	208 %	1	
100,00 (défaut)	61	9	20 %	63	100,0 %	13	45 %	1 757			28	
Sous-total Entreprises – Autres	318	43	22 %	327	22,3 %	140	44 %	849	364	111 %	33	67
Actions	5 576	181	100 %	5 757		455		160	18 085	314 %	89	
Sous-total Actions	5 576	181	100 %	5 757		455		160	18 085	314 %	89	
IRB-F (hors actions)												
0,00 à < 0,15	3	10	50 %	8	0,0 %	11	45 %	110	1	17 %		
0,15 à < 0,25		2	50 %	1	0,2 %	5	45 %	434	1	57 %		
0,25 à < 0,50	550	155	75 %	666	0,4 %	8	39 %	1 194	374	56 %	1	
0,50 à < 0,75		91	74 %	67	0,5 %	6	13 %	1 567	15	22 %		
0,75 à < 2,50	145	28	24 %	151	2,2 %	66	44 %	815	177	117 %	1	
2,50 à < 10,00	250	69	21 %	264	4,5 %	284	44 %	373	340	129 %	5	
10 à < 100	38	14	20 %	41	12,6 %	126	44 %	401	76	187 %	2	
100,00 (défaut)	84	10	20 %	86	100,0 %	64	45 %	1 485			39	
TOTAL IRB-F (HORS ACTIONS)	1 070	379	57 %	1 285	8,5 %	570	40 %	987	984	77 %	49	79

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Exposi- tions au bilan brutes initiales	Exposi- tions hors-bilan quant prise en compte FCEC	FCEC (en %)	EAD	PD moyenne (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (en %)	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA (en %)	Perte attendue	Prouvisions
IRB-A												
Fourchette de PD												
Administrations et Banques centrales												
0,00 à < 0,15	38 939	1 716	74 %	40 204	0,0 %	288	8 %	637	90			
0,15 à < 0,25	71			71	0,2 %	4	37 %	156	17	23 %		
0,25 à < 0,50	9	10	100 %	19	0,4 %	4	35 %	2 226	12	65 %		
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00	45	1	100 %	46	3,2 %	12	47 %	1 732	69	150 %	1	
10 à < 100	6	1	100 %	7	27,3 %	6	45 %	2 431	18	269 %	1	
100,00 (défaut)	49			49	100,0 %	7	104 %	1 124			49	
Sous-total Emprunteurs souverains	39 119	1 728	74 %	40 396	0,1 %	321	8 %	639	206	1 %	50	52
Établissements												
0,00 à < 0,15	4 235	1 544	53 %	5 054	0,0 %	345	16 %	473	289	6 %		
0,15 à < 0,25	58	77	62 %	106	0,2 %	41	29 %	170	23	22 %		
0,25 à < 0,50	296	92	61 %	352	0,3 %	36	29 %	261	125	35 %		
0,50 à < 0,75	57	442	28 %	182	0,5 %	29	47 %	425	146	80 %		
0,75 à < 2,50	9	238	20 %	58	1,6 %	51	51 %	193	72	124 %		
2,50 à < 10,00	115	171	20 %	149	3,4 %	98	85 %	282	415	278 %	4	
10 à < 100		1	20 %		19,4 %	2	104 %	540	1	662 %		
100,00 (défaut)	23			23	100,0 %	5	84 %	682			22	
Sous-total Établissements	4 793	2 565	44 %	5 923	0,6 %	607	21 %	447	1 070	18 %	28	28
Entreprises												
0,00 à < 0,15	15 003	20 480	67 %	28 812	0,1 %	882	32 %	1 044	4 442	15 %	5	
0,15 à < 0,25	3 195	6 372	71 %	7 703	0,2 %	254	27 %	1 015	2 006	26 %	4	
0,25 à < 0,50	6 527	7 046	62 %	10 903	0,3 %	324	27 %	974	3 691	34 %	9	
0,50 à < 0,75	6 880	7 678	59 %	11 381	0,6 %	475	26 %	1 060	4 819	42 %	17	
0,75 à < 2,50	10 587	11 245	52 %	16 391	1,4 %	864	27 %	1 096	10 335	63 %	60	
2,50 à < 10,00	4 555	4 349	53 %	6 846	4,2 %	960	29 %	1 103	6 600	96 %	84	
10 à < 100	303	367	69 %	556	15,4 %	345	29 %	913	812	146 %	24	
100,00 (défaut)	3 724	426	28 %	3 842	100,0 %	294	44 %	994	3 948	103 %	1 630	
Sous-total Entreprises	50 774	57 963	62 %	86 435	5,3 %	4 398	29 %	1 046	36 653	42 %	1 833	1 970
Entreprises – PME												
0,00 à < 0,15		3	20 %	1	0,1 %	10	44 %	236		18 %		
0,15 à < 0,25	1		20 %	1	0,2 %	12	44 %	2 884		64 %		
0,25 à < 0,50	65	34	77 %	91	0,3 %	19	51 %	250	47	52 %		
0,50 à < 0,75	117	110	100 %	227	0,6 %	43	33 %	965	121	53 %		
0,75 à < 2,50	299	103	89 %	391	1,5 %	112	40 %	1 022	350	90 %	2	
2,50 à < 10,00	212	56	92 %	263	3,6 %	204	41 %	704	284	108 %	4	
10 à < 100	7	17	46 %	15	14,4 %	70	38 %	366	21	145 %	1	
100,00 (défaut)	51	2	41 %	52	100,0 %	51	32 %	831	48	93 %	35	
Sous-total Entreprises – PME	750	325	89 %	1 039	6,9 %	521	39 %	844	872	84 %	43	41
Entreprises – Financement spécialisé												
0,00 à < 0,15	1 056	805	81 %	1 705	0,1 %	64	9 %	2 162	114	7 %		
0,15 à < 0,25	700	581	81 %	1 169	0,2 %	53	8 %	1 718	111	9 %		
0,25 à < 0,50	1 114	1 033	73 %	1 864	0,3 %	112	9 %	1 833	264	14 %	1	
0,50 à < 0,75	2 597	1 736	63 %	3 693	0,5 %	219	11 %	1 874	791	21 %	2	
0,75 à < 2,50	3 798	3 455	54 %	5 674	1,2 %	288	14 %	1 664	2 046	36 %	10	
2,50 à < 10,00	694	313	62 %	888	3,3 %	84	13 %	2 027	394	44 %	4	
10 à < 100												
100,00 (défaut)	633	16	68 %	644	100,0 %	42	65 %	1 480	460	71 %	127	
Sous-total Entreprises – Financement spécialisé	10 592	7 938	64 %	15 637	4,9 %	862	14 %	1 805	4 181	27 %	144	221
Entreprises – Autres												
0,00 à < 0,15	13 947	19 672	67 %	27 107	0,1 %	808	34 %	973	4 328	16 %	5	
0,15 à < 0,25	2 494	5 791	70 %	6 533	0,2 %	189	31 %	889	1 895	29 %	3	
0,25 à < 0,50	5 349	5 978	60 %	8 948	0,3 %	193	30 %	803	3 380	38 %	8	
0,50 à < 0,75	4 166	5 833	56 %	7 461	0,6 %	213	33 %	660	3 907	52 %	15	
0,75 à < 2,50	6 490	7 688	50 %	10 327	1,4 %	464	33 %	788	7 939	77 %	48	
2,50 à < 10,00	3 649	3 980	51 %	5 695	4,4 %	672	31 %	978	5 921	104 %	76	
10 à < 100	296	351	70 %	541	15,4 %	275	28 %	928	790	146 %	23	
100,00 (défaut)	3 040	407	26 %	3 147	100,0 %	201	40 %	898	3 440	109 %	1 468	
Sous-total Entreprises – Autres	39 432	49 700	61 %	69 759	5,3 %	3 015	33 %	879	31 600	45 %	1 647	1 707

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Exposi- tions au bilan brutes initiales	Exposi- tions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (en %)	EAD	PD moyenne (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (en %)	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA (en %)	Perte attendue	Provisions
Cliantèle de détail												
0,00 à < 0,15					0,0 %							
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Clientèle de détail												
Cliantèle de détail – expositions renouvelables éligibles												
0,00 à < 0,15					0,0 %							
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles												
Cliantèle de détail – PME												
0,00 à < 0,15					0,0 %							
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Clientèle de détail – PME												
Cliantèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles												
0,00 à < 0,15												
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles												
Autres expositions sur la clientèle de détail												
0,00 à < 0,15					0,0 %							
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Autres expositions sur la clientèle de détail												
Actions												
Sous-total Actions												
IRB-A												
0,00 à < 0,15	58 177	23 740	67 %	74 071	0,0 %	1 515	18 %	784	4 821	7 %	5	
0,15 à < 0,25	3 324	6 450	71 %	7 880	0,2 %	299	27 %	996	2 046	26 %	4	
0,25 à < 0,50	6 832	7 148	62 %	11 274	0,3 %	364	27 %	954	3 828	34 %	9	
0,50 à < 0,75	6 938	8 120	57 %	11 562	0,6 %	504	26 %	1 051	4 965	43 %	18	
0,75 à < 2,50	10 596	11 483	51 %	16 449	1,4 %	915	27 %	1 093	10 407	63 %	61	
2,50 à < 10,00	4 714	4 522	51 %	7 041	4,2 %	1 070	30 %	1 090	7 084	101 %	89	
10 à < 100	309	368	69 %	563	15,6 %	353	29 %	931	831	148 %	25	
100,00 (défaut)	3 796	426	28 %	3 914	100,0 %	306	45 %	994	3 948	101 %	1 701	
TOTAL IRB-A	94 686	62 256	61 %	132 754	3,5 %	5 326	23 %	895	37 929	29 %	1 912	2 050

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Exposi- tions au bilan brutes initiales	Exposi- tions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (en %)	EAD	PD moyenne (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (en %)	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA (en %)	Perte attendue	Prouvisions
Fourchette de PD												
Total												
0,00 à < 0,15	58 180	23 750	67 %	74 079	0,0 %	1 526	18 %	784	4 822	7 %	5	
0,15 à < 0,25	3 324	6 452	71 %	7 881	0,2 %	304	27 %	996	2 046	26 %	4	
0,25 à < 0,50	7 382	7 303	62 %	11 940	0,3 %	372	28 %	967	4 202	35 %	10	
0,50 à < 0,75	6 938	8 211	57 %	11 630	0,6 %	510	26 %	1 053	4 980	43 %	18	
0,75 à < 2,50	10 741	11 511	51 %	16 601	1,4 %	981	27 %	1 091	10 584	64 %	62	
2,50 à < 10,00	4 964	4 590	51 %	7 305	4,2 %	1 354	31 %	1 064	7 424	102 %	94	
10 à < 100	347	382	67 %	603	15,4 %	479	30 %	895	906	150 %	27	
100,00 (défaut)	3 880	436	28 %	4 000	100,0 %	370	45 %	1 005	3 948	99 %	1 740	
TOTAL 31/12/2020*	95 756	62 634	61 %	134 039	3,6 %	5 896	23 %	896	38 912	29 %	1 960	2 128

* Total hors Financements spécialisés slotting criteria et hors Autres actifs.

Notation interne – financements spécialisés et actions selon la méthode de la pondération simple des risques (hors franchises) (CR10)

Catégories réglementaires (en millions d'euros)	Échéance résiduelle	Expo bilan	Expo hors bilan	Pondération finale	EAD	RWA	EL
Catégorie 1	Supérieure ou égale à 2,5 ans			50			
Catégorie 2	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70			
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90			
TOTAL 31/12/2020							
TOTAL 31/12/2019							

* Utilisation de la méthode simple de la pondération sur les financements spécialisés uniquement appliquée par les établissements SFS cédés à BPCE début 2019.

Tableau CR10 – Actions

Actions selon la méthode de la pondération simple (en millions d'euros)	Expo bilan	Expo hors bilan	Coefficients de pondération des risques	EAD	RWA	EFP
Expositions en fonds de capital-investissement	560	181	190	741	1 407	113
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	1 439		290	1 439	4 174	334
Autres expositions en actions	2 968		370	2 968	10 981	879
TOTAL 31/12/2020	4 967	181		5 148	16 563	1 325
TOTAL 31/12/2019	4 967	158		5 125	16 402	1 312

Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis (NX23)

Pôle (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Juste valeur	EAD	Juste valeur	EAD
Banque de grande clientèle ^(a)	235	235	237	237
Gestion d'actifs et de fortune	2 171	2 352	2 028	2 185
Assurance	2 374	2 374	2 220	2 220
Paiements	13	13	28	28
Hors pôles métiers	177	177	268	268
Activités Coface	605	605	678	682
TOTAL	5 575	5 757	5 458	5 621

(a) Y compris Trésorerie et Collateral Management.

EAD sur actions par type et nature d'exposition (hors franchises) (NX24)

Type et nature d'exposition (en millions euros)	Action	OPCVM	Participations	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	741			741	757
Autres expositions sur actions	236	115	2 617	2 968	2 872
Actions cotées	176	655	609	1 439	1 495
Actions en standard					
TOTAL	1 152	770	3 226	5 148	5 125

RWA sur actions par pondération (hors franchises) (NX25)

Type et Nature d'exposition (en millions euros)	Approche IRB	Approche Standard	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 407		1 407	1 439
Autres expositions sur actions	10 981		10 981	10 627
Actions cotées	4 174		4 174	4 337
Actions en standard				
TOTAL	16 563		16 563	16 402

3.3.3.3 Risques de contrepartie

A – Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

(en millions d'euros)	Notionnel	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques d'ARC	RWA
Valeur de marché		657	3 762			4 419	1 445
Expositions initiales							
Approche Standard – Risque de contrepartie							
Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)				12 328	1,4	17 260	4 181
Opérations Financement sur titres							
Dérivés & Opérations à règlement différé							
Conventions de compensation multiproduits							
Sûretés financières Méthode simplifiée (Opérations Financements sur titres)							
Sûretés financières Méthode exhaustive (Opération Financements sur titres)						23 125	1 475
VaR pour les Opérations de Financement sur Titres							
TOTAL 31/12/2020							7 101

SA – approche standard – EAD au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques (CCR3)

Classes d'actifs (en millions d'euros)	Pondération des risques											Total EAD	Non noté*	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres			
Emprunteurs souverains et Banques centrales														
Gouvernement régional et autorités locales	7				278								286	135
Entités du Secteur Public	496				552	4			66				1 117	392
Banques multilatérales de développement														
Organisations internationales	74												74	74
Banques *	2 780	10 694			50								13 523	13 506
Entreprises	98	268				4			47				417	412
Portefeuilles de détail réglementaires														
Garantis par des biens immobiliers														
Expositions en défaut										1			1	1
Catégories plus risquées														
Obligations couvertes														
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					6	55			18				79	
Organisme de placement collectif														
Actions														
Autres actifs														
TOTAL 31/12/2020	3 456	10 962			887	63			130	1			15 498	14 520
TOTAL 31/12/2019	3 930	13 960			467	378			65	6			18 806	17 945

* Dont 2 776 millions d'euros sur des affiliés au Groupe BPCE au 31 décembre 2020.

NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CCR4)

Fourchette de PD (en millions d'euros)	EAD	PD moyenne (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (en %)	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA (en %)
IRB-F							
Établissements							
0,00 à < 0,15	64	0,1 %	27	45 %	86	9	15 %
0,15 à < 0,25	7	0,2 %	1	45 %	2	2	32 %
0,25 à < 0,50		0,3 %	3	45 %	1 268		78 %
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	6	2,7 %	2	45 %	2	8	130 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	77	0,3 %	33	45 %	74	20	26 %
Entreprises							
0,00 à < 0,15	762	0,1 %	40	45 %	1 123	167	22 %
0,15 à < 0,25	26	0,2 %	7	45 %	132	6	25 %
0,25 à < 0,50	17	0,3 %	2	45 %	3 358	10	59 %
0,50 à < 0,75		0,6 %	1	45 %	5		55 %
0,75 à < 2,50	65	1,0 %	1	45 %	5	46	70 %
2,50 à < 10,00							
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	870	0,1 %	51	45 %	1 054	230	26 %
Total IRB-F							
0,00 à < 0,15	827	0,1 %	69	45 %	1 045	177	21 %
0,15 à < 0,25	33	0,2 %	8	45 %	104	9	27 %
0,25 à < 0,50	17	0,3 %	5	45 %	3 342	10	59 %
0,50 à < 0,75		0,6 %	1	45 %	5		55 %
0,75 à < 2,50	65	1,0 %	1	45 %	5	46	70 %
2,50 à < 10,00	6	2,7 %	2	45 %	2	8	130 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total IRB-F	949	0,2 %	86	45 %	976	249	26 %
IRB-A							
Administrations et Banques centrales							
0,00 à < 0,15	8 437		61	17 %	620	25	0 %
0,15 à < 0,25	299	0,2 %	3	37 %	14	60	20 %
0,25 à < 0,50	17	0,4 %	3	47 %	835	16	90 %
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	36	3,2 %	2	47 %	1 368	58	162 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	8 790		69	18 %	603	158	2 %
Établissements							
0,00 à < 0,15	12 201		326	19 %	440	785	6 %
0,15 à < 0,25	952	0,2 %	78	28 %	548	226	24 %
0,25 à < 0,50	663	0,3 %	75	27 %	978	247	37 %
0,50 à < 0,75	134	0,5 %	46	33 %	427	71	53 %
0,75 à < 2,50	102	1,2 %	32	52 %	413	117	115 %
2,50 à < 10,00	28	2,9 %	45	58 %	787	49	174 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)	1	100,0 %	2	98 %	300		
Sous-total	14 081	0,1 %	604	20 %	473	1 495	11 %
Entreprises							
0,00 à < 0,15	9 317		686	36 %	327	697	8 %
0,15 à < 0,25	1 197	0,2 %	167	29 %	1 518	309	26 %
0,25 à < 0,50	983	0,3 %	202	26 %	1 727	307	31 %
0,50 à < 0,75	1 386	0,6 %	359	27 %	1 922	618	45 %
0,75 à < 2,50	2 701	1,4 %	674	32 %	1 272	1 877	70 %
2,50 à < 10,00	717	4,0 %	645	38 %	717	799	111 %
10,00 à < 100,00	65	14,5 %	515	34 %	1 110	108	166 %
100,00 (défaut)	95	100,0 %	43	46 %	1 947	150	158 %
Sous-total	16 461	1,1 %	3 291	34 %	816	4 863	30 %

Fourchette de PD (en millions d'euros)	EAD	PD moyenne (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (en %)	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA (en %)
Entreprises – PME							
0,00 à < 0,15			4	44 %	1 383		
0,15 à < 0,25	1	0,2 %	2	44 %	409		27 %
0,25 à < 0,50	3	0,4 %	3	44 %	643	1	50 %
0,50 à < 0,75	5	0,6 %	27	44 %	920	4	67 %
0,75 à < 2,50	7	1,4 %	68	43 %	439	6	80 %
2,50 à < 10,00	14	3,9 %	85	24 %	1 192	10	70 %
10,00 à < 100,00	7	12,0 %	89	44 %	1 606	13	207 %
100,00 (défaut)	4	100,0 %	11	38 %	381	7	203 %
Sous-total	40	12,6 %	289	36 %	964	41	103 %
Entreprises – FS							
0,00 à < 0,15	225	0,1 %	22	16 %	3 460	36	16 %
0,15 à < 0,25	255	0,2 %	34	11 %	3 108	32	13 %
0,25 à < 0,50	414	0,3 %	53	13 %	2 933	85	21 %
0,50 à < 0,75	754	0,5 %	152	14 %	3 001	211	28 %
0,75 à < 2,50	852	1,3 %	198	16 %	2 781	361	42 %
2,50 à < 10,00	56	3,1 %	23	14 %	2 835	27	49 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)	32	100,0 %	5	66 %	3 180	47	150 %
Sous-total	2 588	1,9 %	487	15 %	2 967	799	31 %
Entreprises – Autres							
0,00 à < 0,15	9 091		660	36 %	249	661	7 %
0,15 à < 0,25	941	0,2 %	131	34 %	1 088	276	29 %
0,25 à < 0,50	567	0,3 %	146	36 %	852	220	39 %
0,50 à < 0,75	626	0,6 %	180	43 %	631	403	64 %
0,75 à < 2,50	1 842	1,4 %	408	40 %	578	1 511	82 %
2,50 à < 10,00	647	4,0 %	537	40 %	522	761	118 %
10,00 à < 100,00	59	14,8 %	426	33 %	1 055	94	161 %
100,00 (défaut)	60	100,0 %	27	36 %	1 387	95	160 %
Sous-total	13 833	0,9 %	2 515	37 %	413	4 023	29 %
Total IRB-A							
0,00 à < 0,15	29 955		1 073	24 %	455	1 506	5 %
0,15 à < 0,25	2 448	0,2 %	248	30 %	957	595	24 %
0,25 à < 0,50	1 664	0,3 %	280	27 %	1 419	569	34 %
0,50 à < 0,75	1 520	0,6 %	405	28 %	1 791	690	45 %
0,75 à < 2,50	2 803	1,3 %	706	33 %	1 241	1 994	71 %
2,50 à < 10,00	782	3,9 %	692	39 %	749	906	116 %
10,00 à < 100,00	65	14,5 %	515	34 %	1 110	108	166 %
100,00 (défaut)	95	100,0 %	45	47 %	1 936	150	157 %
Sous-total IRB-A	39 332	0,5 %	3 964	25 %	645	6 517	17 %
TOTAL							
0,00 à < 0,15	30 782		1 142	24 %	471	1 683	6 %
0,15 à < 0,25	2 481	0,2 %	256	30 %	946	603	24 %
0,25 à < 0,50	1 681	0,3 %	285	27 %	1 439	580	35 %
0,50 à < 0,75	1 520	0,6 %	406	28 %	1 790	690	45 %
0,75 à < 2,50	2 869	1,3 %	707	33 %	1 213	2 040	71 %
2,50 à < 10,00	788	3,9 %	694	39 %	743	914	116 %
10,00 à < 100,00	65	14,5 %	515	34 %	1 110	108	166 %
100,00 (défaut)	95	100,0 %	45	47 %	1 936	150	157 %
TOTAL 31/12/2020	40 280	0,5 %	4 050	26 %	653	6 767	17 %

Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

(en millions d'euros)	31/12/2020	
	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
CDS	8 203	11 460
CLN		
TRS	2 974	
CDO		
CDS sur indice		
Autres dérivés de crédit	11 041	5 602
CDS Single Name Hedge CVA	424	234
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	22 643	17 297
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	7	437
Juste valeur négative (passif)	- 586	- 3

État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)

(en millions d'euros)	Montants des RWA	Exigences de fonds propres
RWA à la fin de la précédente période (31/12/2019)	3 037	243
Volume des actifs	702	56
Qualité du crédit des contreparties	244	20
Mises à jour du modèle (MMI uniquement)	14	1
Méthodologie et politique (MMI uniquement)		
Acquisitions et cessions		
Variations des taux de change		
Autres	195	16
RWA à la fin de la période actuellement considérée (31/12/2020)	4 191	335

Expositions sur les contreparties centrales (CCR8)

(en millions d'euros)	EAD post CRM	RWAs
Expositions aux QCCP (total)		378
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont	9 642	193
(i) Instruments dérivés de gré à gré	1 564	31
(ii) Dérivés cotés	4 656	93
(iii) SFT	3 422	68
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée	1 352	33
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	297	152
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		

(en millions d'euros)	EAD post CRM	RWAs
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

B – Exigences de fonds propres et actifs pondérés

Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (EU CCR2)

(en millions d'euros)	EAD après ARC	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	5 354	1 538
i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		186
ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		1 351
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	2 523	746
Selon l'OEM		
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA 31/12/2020	7 877	2 284
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA 31/12/2019	7 671	1 336

3.3.3.4 Titrisation

A – Méthodes comptables

(Voir Comptes consolidés et annexes – note 5 Principes comptables et méthode d'évaluation.)

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Coût amorti » sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, telle que décrite en note 5.1 des principes comptables figurant en section 5.1 « Comptes consolidés et annexes » du chapitre [5] « Éléments financiers » des Comptes consolidés et annexes. Elles font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendues en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

Les positions de titrisation classées comptablement en « Juste valeur par capitaux propres » sont évaluées à leur valeur de marché et les variations de celles-ci, hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Les parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes) font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendues en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

En cas de cession, des parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes), les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Pour les positions classées en « Juste valeur par résultat », elles sont évaluées en valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée suivant les principes exposés en note 5.6 des principes comptables figurant en section 5.1 « Comptes consolidés et annexes » du chapitre [5] « Éléments financiers ». Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Les titrisations synthétiques sous la forme de dérivés de crédit (Credit Default Swaps) suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

S'agissant des actifs titrisés, ils sont décomptabilisés lorsque Natixis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

B – Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's. Ces organismes interviennent sur la totalité des types d'exposition.

EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)

Agences de notation	EAD (en millions d'euros)		
	Approche IRB	Approche standard	Total
Moody's	91	5 192	5 282
DBRS	63	355	417
Fitch IBCA	21	212	233
Standard and Poor's	838	117	955
Non notés*	2 452	4 450	6 903
Transparence			
Méthode réglementaire			
TOTAL	3 464	10 326	13 790

* Inclut les positions de titrisation sans besoin d'évaluation externe pour le calcul du RWA.

3

C – Expositions de titrisation de la banque

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (SEC1)

(en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classique	Synthétiques	Sous-total	Classique	Synthétiques	Sous-total	Classique	Synthétiques	Sous-total
SPV non consolidés									
RMBS							597		597
Consumer ABS							379		379
Consumer loans							142		142
Retitrisation									
Total de détail							1 118		1 118
Corporate loans	18	2 372	2 390	5 061		5 061	630		630
ABS							201		201
ABCP				3 456		3 456			
CDO				250		250	355		355
CMBS	297		297				32		32
Autres									
Retitrisation									
Total de gros	315	2 372	2 687	8 766		8 766	1 218		1 218
TOTAL SPV NON CONSOLIDÉS	315	2 372	2 687	8 766		8 766	2 337		2 337
SPV consolidés									
Consumer loans (détail)									
Corporate loans (gros)									
TOTAL SPV CONSOLIDÉS									

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)

(en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classique	Synthé- tiques	Sous- total	Classique	Synthé- tiques	Sous- total	Classique	Synthé- tiques	Sous- total
RMBS							94		94
Consumer ABS							139		139
Consumer loans							3		3
Retitrisation									
DE DÉTAIL (TOTAL) – DONT							236		236
Corporate loans							86		86
ABS							18		18
CDO							25		25
CMBS									
Autres									
Retitrisation							1		1
DE GROS (TOTAL)							130		130

EAD et RWA selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille de titrisation bancaire (NX31-A)

(en millions d'euros)	EAD	RWA	EFP
Investisseur	2 337	740	59
Bilan	1 103	514	41
Hors Bilan	1 234	226	18
Originateur	2 687	1 262	101
Bilan	2 687	1 262	101
Sponsor	8 766	1 382	111
Bilan	-	-	-
Hors Bilan	8 766	1 382	111
TOTAL 31/12/2020	13 790	3 384	271
TOTAL 31/12/2019	10 832	2 684	215

EAD selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille titrisation de négociation (NX31-B)

Rôle (en millions d'euros)	31/12/2019		
	EAD	RWA	EFP
Investisseur	366	140	11
Originateur			
Sponsor			
TOTAL 31/12/2020	366	140	11
TOTAL 31/12/2019	515	203	16

Positions de retitrisation avant et après substitution (NX34)

Note du garant (en millions d'euros)	Exposition	Protection	EAD
Sous-total			
Non garanti			
TOTAL 31/12/2020			
TOTAL 31/12/2019			

D – Exigences de fonds propres

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire (SEC3)

(en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
	<= 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	à = 1250 %	IRB par pondé- ration et par trans- paren- ce	IRB par la formule régle- men- taire	Stan- dard	1250 %	IRB par pondé- ration et par trans- paren- ce	IRB par la formule régle- men- taire	Stan- dard	1250 %	IRB par pondé- ration et par trans- paren- ce	IRB par la formule régle- men- taire	Stan- dard	1250 %
Titrisation classique	8 323	550	153	29	26	153	445	8 459	25	34	285	1 228	308	3	23	98	25
Dont titrisation	8 323	550	153	29	26	153	445	8 459	25	34	285	1 228	308	3	23	98	25
Dont de détail sous-jacent																	
Dont de gros	8 323	550	153	29	26	153	445	8 459	25	34	285	1 228	308	3	23	98	25
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	
Titrisation synthétique	1 526	846				2 372				789				63			
Dont titrisation	1 526	846				2 372				789				63			
Dont de détail sous-jacent																	
Dont de gros	1 526	846				2 372				789				63			
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	
EXPOSITIONS TOTALES	9 849	550	999	29	26	2 525	445	8 459	25	823	285	1 228	308	66	23	98	25

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur (SEC4)

(en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
	<= 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	à = 1250 %	IRB par pondé- ration et par trans- paren- ce	IRB par la formule régle- men- taire	Stan- dard	1250 %	IRB par pondé- ration et par trans- paren- ce	IRB par la formule régle- men- taire	Stan- dard	1250 %	IRB par pondé- ration et par trans- paren- ce	IRB par la formule régle- men- taire	Stan- dard	1250 %
Titrisation classique	1 772	333	100	131	1	468	1 867	1		358	361	21		29	29	2	
Dont titrisation	1 772	333	100	131	1	468	1 867	1		358	361	19		29	29	1	
Dont de détail sous-jacent	755	281	2	80		289	829			83	200	1		7	16		
Dont de gros	1 016	51	98	51	1	179	1 038	1		275	162	18		22	13	1	
Dont retitrisation												2					
Dont senior												2					
Dont non senior																	
Titrisation synthétique																	
Dont titrisation																	
Dont de détail sous-jacent																	
Dont de gros																	
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	
EXPOSITIONS TOTALES	1 772	333	100	131	1	468	1 867	1		358	361	21		29	29	2	

3.3.3.5 Risque de marché

A – Méthodologie de mesure des risques de marché

Les méthodologies de mesure des risques de marché sont décrites dans la partie 3.2.5. « Gestion des risques – Risques de marché ».

B – Informations quantitatives détaillées

Risque de marché selon l'approche standard (EU MR1)

Nature de risque (en millions d'euros)	RWA	EFP
Standard	5 501	440
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 176	94
Risque sur actions (général et spécifique)	282	23
Risque de change	2 922	234
Risque de produits de base	1 121	90
Options	334	27
Approche simplifiée		
Méthode delta-plus	94	8
Approche par scénario	240	19
Titrisation	140	11
TOTAL 31/12/2020	5 975	478
TOTAL 31/12/2019	5 283	423

VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (EU MR3)

(en millions d'euros)	Exercice 2020
VaR (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	97,6
Valeur moyenne	48,4
Valeur minimale	23,5
Valeur en fin de période	33,4
VaR stressée (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	122,9
Valeur moyenne	80,3
Valeur minimale	45,9
Valeur en fin de période	70,3
Incremental Risk Charge (99,9 %)	
Valeur maximale	26,5
Valeur moyenne	13,6
Valeur minimale	9,0
Valeur en fin de période	18,8

Backtesting sur le périmètre réglementaire (MR4)

Le backtesting est présenté dans la partie 3.2.5 « Gestion des risques – Risques de marché ».

Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (EU MR2-A)

(en millions d'euros)	RWA	EFP
Valeur en risque (maximum des deux valeurs a et b)	2 240	179
VaR du jour précédent (article 365(1))	440	35
Moyenne de la VaR quotidienne (article 365(1)) sur chacun des 60 derniers jours x facteur multiplicateur (en accord avec l'article 366)	2 240	179
VaR en situation de tension (SVaR)	4 473	358
Dernière SVaR (article 365(2))	933	75
Moyenne de la SVaR (article 365(2)) pendant les soixante jours ouvrés précédents x facteur multiplicateur (article 366)	4 473	358
Risque additionnel de défaut et de migration	434	35
Valeur d'IRC la plus récente (risques supplémentaires de défaut et de migration calculés en accord avec la Section 3 articles 370/371)	434	35
IRC moyen sur les 12 semaines précédentes	424	34
Risque additionnel de défaut sur le portefeuille de corrélation		
Montant du risque le plus récent dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 377)		
Montant du risque moyen dans le portefeuille de négociation en corrélation sur les 12 précédentes semaines		
8 % des exigences en fonds propres en Standard sur le plus récent montant du risque dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 338(4))		
TOTAL 31/12/2020	7 147	572
TOTAL 31/12/2019	5 826	466

3.3.3.6 Risque de taux d'intérêt global

La mesure et le suivi du risque de taux d'intérêt sont présentés dans la partie [3.2.7 Gestion des risques – Risque de taux d'intérêt global].

3.3.3.7 Risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est présenté dans la partie [3.2.6 Gestion des risques – Risques opérationnels].

3.3.4 Actifs grevés et non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
Modèle A – Actifs grevés et actifs non grevés <i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs de l'établissement déclarant	52 404	23 982			340 339	18 801		
Instruments de capitaux propres	15 583	11 891			10 797	6 203		
Titres de créance	17 651	11 358	17 651	11 358	18 064	12 628	18 064	12 628
dont : obligations garanties	90	51	90	51	817	633	817	633
dont : titres adossés à des actifs	10	0	10	0	306	0	306	0
dont : émis par des administrations publiques	11 414	11 259	11 414	11 259	10 004	11 427	10 004	11 427
dont : émis par des entreprises financières	5 225	0	5 225	0	6 129	0	6 129	0
dont : émis par des entreprises non financières	995	90	995	90	1 481	568	1 481	568
Autres actifs	18 114	0			312 020	0		

	Non grevé		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
Modèle B – Sûretés reçues <i>(en millions d'euros)</i>						
Sûretés reçues par l'établissement déclarant		164 077		140 749		49 000
Prêts à vue		0		0		0
Instruments de capitaux propres		38 769		24 982		25 034
Titres de créance		125 327		115 642		18 879
dont : obligations garanties		1 534		1 008		590
dont : titres adossés à des actifs		5 302		1 806		1 453
dont : émis par des administrations publiques		111 665		111 161		11 419
dont : émis par des entreprises financières		3 360		0		2 711
dont : émis par des entreprises non financières		2 670		250		2 502
Prêts et avances autres que les prêts à vue		0		0		2 605
Autres sûretés reçues		0		0		1 940
dont :		0		0		0
Propres titres de créance émis autre que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs		0		0		751
Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement						0
TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS		214 622		140 749		127 955

Modèle C – Sources des charges grevant les actifs <i>(en millions d'euros)</i>	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	132 568	127 955

Modèle D – Informations descriptives complémentaires

Au 31 décembre 2020, le total des actifs du bilan et des garanties reçues grevés s'élève à 214 622 millions d'euros. Il se répartit selon différents types et sources de charges :

- les opérations sur titres, comprenant notamment les prêts de titres et les mises en pension, pour un total de 198 368 millions d'euros ;
- les créances grevées sécurisant les émissions des véhicules covered bonds (Natixis Pfandbriefbank), pour un total de 1 132 millions d'euros ;

- les créances grevées dans le cadre de dispositifs autres que les pools d'actifs de véhicules covered bonds, pour un total de 519 millions d'euros ;
- les actifs grevés par le versement d'appels de marge sur les positions dérivées, pour un total de 16 461 millions d'euros.

Natixis considère les actifs suivants comme ne pouvant pas être grevés dans l'exercice normal de son activité :

- les prêts à vue, 12 % des actifs grevés (38 263 millions d'euros) ;
- les dérivés, 17 % des actifs non grevés (53 952 millions d'euros).

3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité

A – Ratios réglementaires de liquidité

Depuis 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne via le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, qui énonce les obligations de déclaration applicables pendant la période d'observation depuis le 1^{er} janvier 2014, et précise les modalités de mise en place des exigences prudentielles. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n° 2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Ce règlement a été modifié par le règlement délégué (UE) 2018/1620, publié le 13 juillet 2018 et entré en vigueur le 30 avril 2020.

Le NSFR, dont le comité de Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale depuis le 1^{er} janvier 2018, a fait l'objet d'une transposition en Europe via le règlement (UE) 2019/876 (« CRR2 ») qui entrera en vigueur le 28 juin 2021 pour la partie NSFR.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1^{er} octobre 2015 ; exigence minimale d'un ratio à 80 % le 1^{er} janvier 2017 et de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- des déclarations trimestrielles sur le financement stable, uniquement descriptives (montants et durées), et sans application d'aucune pondération.

Natixis calcule son LCR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à cette métrique, pour respecter le niveau de ratio d'au moins 100 %. Natixis réalise régulièrement une estimation de sa contribution au NSFR du Groupe sur la base de l'interprétation des derniers textes connus.

LCR – Coussins d'actifs liquides

Le règlement 2015/61 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts auprès des Banques Centrales ;
- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

Présentation du LCR au 31 décembre 2020

Les données du tableau suivant sont calculées conformément aux règles de l'Autorité Bancaire Européenne (orientations EBA/GL/2017/11) que la Banque Centrale Européenne a décidé d'appliquer par une notification du 5 octobre 2017.

Aux fins de ces règles, les données publiées pour chaque trimestre correspondent à la moyenne des données mensuelles des douze arrêts précédents.

3

LCR (EU LIQ1)

Devises et unité : (en millions d'euros)	Total valeur non pondérée (moyenne)				Total valeur pondérée (moyenne)			
Fin de trimestre (jour/mois/année)	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Nombre de points utilisés dans le calcul de la moyenne	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides								
Total actifs liquides					55 408	56 733	53 458	54 679
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et de petites entreprises clientes, dont :	2 796	2 788	2 740	2 599	280	279	274	260
Dépôts stables	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts moins stables	2 796	2 788	2 740	2 599	280	279	274	260
Financement de gros non garanti, dont :	56 200	58 582	55 260	55 410	43 840	44 713	40 765	40 303
Dépôts opérationnels (toutes contreparties)	5 688	6 485	6 259	5 953	1 422	1 621	1 565	1 488
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	40 318	41 866	39 161	40 198	32 224	32 860	29 359	29 555
Dettes non collatéralisées	10 194	10 232	9 840	9 259	10 194	10 232	9 840	9 259
Financement de gros garanti, dont :					20 726	21 280	22 339	22 363
Exigences supplémentaires	50 947	52 556	54 022	54 653	17 379	17 760	18 344	18 800
Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	10 808	11 967	12 745	12 493	7 600	7 763	8 051	8 101
Sorties sur dettes collatéralisées	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	40 139	40 588	41 277	42 160	9 779	9 997	10 294	10 699
Autres obligations de financement contractuel	21 553	23 055	22 453	23 200	19 544	21 074	20 601	21 607
Autres obligations de financement éventuel	32 926	33 303	32 349	31 927	1 325	10 136	17 565	24 695
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					103 095	115 241	119 888	128 029
Entrées de trésorerie								
Opérations de prêts garanties (dont prises en pensions)	107 305	97 767	86 195	77 667	11 457	10 154	8 943	8 139
Entrées provenant des expositions pleinement performantes	21 764	21 892	20 966	19 084	20 454	20 617	19 776	17 965
Autres entrées de trésorerie	30 216	31 275	31 807	32 090	25 556	26 791	27 605	28 578
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	159 285	150 934	138 968	128 841	57 466	57 562	56 324	54 682
Entrées de trésorerie exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	134 698	130 587	122 961	118 446	57 466	58 932	59 100	59 049
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					55 094	56 505	53 132	54 450
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					45 628	47 837	45 100	46 228
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (EN %)					120,7 %	118,1 %	117,8 %	117,8 %

B – Ratios Réserves et gestion opérationnelles des ratios

Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis dispose sur le plan opérationnel de réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe BPCE :

- des réserves d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intra-journaliers ; libellées en EUR, en US Dollar et en JPY, elles sont localisées respectivement chez Natixis Paris, Natixis New York et Natixis Japan Securities qui constituent les points d'accès aux facilités de tirages et de dépôts de la Banque de France, de la Réserve Fédérale américaine et de la Bank of Japan ;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; elle est principalement composée de cash déposé aux facilités de dépôt Banque Centrale. Une partie de cette réserve est allouée sur un portefeuille de titres HQLA de niveau 1 et 2 dont la gestion est supervisée par le comité « Buffer » présidé par deux membres du comité de direction générale respectivement en charge de la finance et des risques et intégrée dans le « Liquidity Management Plan » (LMP). Cette réserve inclut une réserve portée par la plateforme américaine composée de cash, de titres HQLA et de créances et détenue dans le cadre de la réglementation « Dodd-Frank Enhanced Prudential Standard » et du programme « Borrower-in-Custody ».

Par ailleurs, les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les activités de marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peuvent varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction de l'activité. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt/emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA liquidité Groupe et de son exécution.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise soit à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR, soit à les donner à l'organe central BPCE.

Pilotage du ratio de liquidité court terme

Depuis juin 2013, Natixis a mis en place une gouvernance pour la gestion du ratio LCR, en fixant notamment une limite de LCR supérieure. Le pilotage du ratio LCR participe d'une démarche Groupe BPCE placée sous l'égide de la DFG BPCE. Consécutivement, la couverture du LCR de Natixis s'effectue en étroite collaboration avec BPCE et est opérée par le pool commun de refinancement, sur délégation de la direction de la Gestion financière sur la base de ses estimations d'atterrissage. Dans ce cadre, aux bornes de Natixis, le LCR est géré au quotidien, avec une marge de sécurité, via des ajustements avec BPCE, la surcouverture structurelle du LCR Groupe restant gérée et portée par l'organe central BPCE.

Suivi des clauses dites de « rating triggers »

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « Rating Triggers », la Banque peut être amenée à fournir des sûretés supplémentaires aux investisseurs sous forme de liquidité ou de titres. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

3.3.6 Politique de rémunération

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont présentés dans le chapitre [2] du présent document d'enregistrement universel.

3.3.7 Table de concordance

Table de concordance entre les articles CRR, les tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA et les informations au titre du Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page
Article 435 (a)	(EBA) EU OVA – Approche de la gestion des risques de la banque	124 à 128
Article 435 (a)	(EBA) CRA – Informations générales sur le risque de crédit	129
Article 435 (a)	(EBA) CCRA – Informations qualitatives sur le risque de contrepartie	129-130
Article 435 (a)	(EBA) MRA – Informations qualitatives sur le risque de marché	140 à 144
Article 436 (b)	EU LI1 – Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	172
Article 436 (b)	EU LI3 – Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	174
Article 436 (b)	EU LIA – Explication des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	171 à 174
Article 458	(BCBS mars 2016) CCyB1 – Coussin contracyclique – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de FP	179
Article 451	(BCBS mars 2016) LR1 – Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	183
Article 451	(BCBS mars 2016) LR2 – Ratio de levier	183
Article 438 (c) (f)	(EBA) EU OV1 – Aperçu des RWA	185
Article 438 dernier paragraphe	(EBA) EU CR10 – Notation interne – Financement spécialisé et Actions selon la méthode de la pondération simple des risques	206
Art. 438 (c), (d), (e) et (f)	NX01 – EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise	137
Art. 442 (c)	NX03 – Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	138
Art. 442 (d), (e) et (f)	NX05 – EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	138
Art. 444 (a), (b) et (c)	NX11 BIS – EAD par catégorie d'exposition et par agence en standard	186
Art. 453 (d)	NX17 – Expositions garanties par note et par nature du garant	186
Article 442 (a) et (b)	CRBA – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	280 à 300
Article 442 (c), (g) et (h)	(EBA) EU CR1 – Qualité de crédit des actifs	188 à 190
Article 453 (a) (e)	(EBA) EU CRC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit	135
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	187
Article 442 (c)	(EBA) EU CRB-B – Montant total des expositions nette et nette moyenne	191
Article 442 (d)	(EBA) EU CRB-C – Répartition géographique des expositions	192
Article 442 (e)	(EBA) EU CRB-D – Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie	193
Article 442 (f)	(EBA) EU CRB-E – Maturité des expositions	194
Article 444 (a) (d)	(EBA) EU CRD – Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	198-199
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR4 – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard	200
Article 444 (e)	(EBA) EU CR5 – Expositions en cas de défaut par classe d'actif et par coefficient de pondération (Expositions brutes)	200
Article 452 (a) (c)	(EBA) EU CRE – Informations qualitatives sur les modèles NI	117
Article 452 (e) (h) et (j)	(EBA) EU CR6 – Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	203
Article 453 (g)	(EBA) EU CR7 – Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	187
	(EBA) EU CR8 – États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne	208
Article 92 (3) et 438 (d)	(EBA) EU CCR7 – État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	211
Art. 452 (j)	NX16 – PD et LGD par zone géographique	202
Article 439 (e), (f) et (i)	(EBA) EU CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	208
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	212
Article 444 (e)	(EBA) EU CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	208
Article 452 (e)	(EBA) EU CCR4 – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	208
Article 439 (g) et (h)	(EBA) EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	211
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR8 – Expositions sur les contreparties centrales	211
Article 449	(BCBS) SECA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	212
	(BCBS) SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	213
	(BCBS) SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	214
	(BCBS) SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	215
Article 449	(BCBS) SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	215
Art. 449 (k)	NX33 BIS – EAD du portefeuille bancaire par agence	213
Art. 445	(EBA) EU MR1 – Risque de marché selon l'approche standard	216
Article 105 et article 455 (c)	(EBA) EU MRB A – Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	130 à 134
Article 455 (a) et (b)	(EBA) EU MRB B – Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	130 à 134
Article 455 (e)	(EBA) EU MR2 – A – Risque de marché suivant l'approche des modèles internes	217
Article 455 (d)	(EBA) EU MR3 – Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes	216
Article 455 (g)	(EBA) EU MR4 – Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	216
Article 446	(BCBS) ORA – Information qualitative générale sur la gestion du risque opérationnel	148
	(BCBS) Tableau A – Objectifs et politiques de gestion de l'IRRBB	158
Article 448	(BCBS) Tableau B – Sensibilité de la marge d'intérêt	158
Article 49 1) et 4)	(EBA) EU INS1 – Participations non déduites dans les entreprises d'assurance	180
Article 4	(BCBS) REMA – Politique de rémunération	221
Article 377 6) et article 105	(BCBS) PV1 – Ajustements de valorisation prudente	180
Article 99 (5) et article 415 (3)	(EBA) GOV – Expositions souveraines	195
	(EBA) NPL 1 – Qualité de crédit des expositions renégociées	196
	(EBA) NPL 3 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard	196
Article 16 (3)	(EBA) NPL 4 : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	194

3.3.8 Index des tableaux

Thème	Intitulé tableau	Page	
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)	172-173	
	Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)	174	
	Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels après application des dispositions transitoires	176	
	Tableau fonds propres prudentiels annexes VI	177	
	Ratio global	179	
	Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique (CCYB1)	179	
	Ajustements de valorisation prudente (PV1)	180	
	Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période	180	
	Participations non déduites dans les entreprises d'assurance (EU INS1)	180	
	Tableau des risques pondérés au 31 décembre 2020	181	
	RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)	182	
	EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise (NX01)	137	
	Aperçu des RWA (EU OV1)	185	
	Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise (NX03)	138	
	EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition (NX05)	138	
	NX06 : EAD par zone géographique	139	
	EAD en approche S.A., par agence de notation (NX11 BIS)	186	
	Risque de crédit et risque de contrepartie	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	186
EAD par note interne (équivalent S&P) (NX12)		139	
Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CR3)		187	
Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques (EU CR7)		187	
Qualité de crédit des actifs (EU CR1)		188 à 190	
Montant total des expositions nette et nette moyenne (EU CRB – B)		191	
Répartition géographique des expositions (EU CRB – C)		192	
Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie (EU CRB – D)		193	
Maturité des expositions (EU CRB – E)		194	
Expositions souveraines (GOV)		195	
Qualité de crédit des expositions renégociées (NPL1)		196	
Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (NPL3)		196	
Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (NPL4)		197	
Pondérations utilisées en méthode standard par catégorie d'exposition et par échelon de crédit (CRD-D)		198	
Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard (EU CR4)		200	
S.A. – EAD par classe d'actif et par coefficient de pondération (CR5)		200	
Détail des expositions faisant partie d'un plan d'extension (EU CRE-E)		201	
Correspondances indicatives entre les notations internes à dire d'experts et les agences externes (corporate, banque, financement spécialisé)		131	
PD et LGD par zone géographique (NX16)	202		
Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition	146		
Principaux modèles internes utilisés : PD, LGD CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)	134		
États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne (EU CR8)	202		
Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (EU CR6)	203		
Notation interne – Financement spécialisé et Actions selon la méthode de la pondération simple des risques (hors franchises) (EU CR10)	206		
Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis (NX23)	207		
EAD sur actions par type et nature d'exposition (NX24)	207		
RWA sur actions par pondération (hors franchises) (NX25)	207		
Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (EU CCR1)	209		
Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques (EU CCR3)	208		
NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (EU CCR4)	209		
Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)	211		
État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)	211		
Expositions sur les contreparties centrales (CCR8)	211		
Risque de crédit	Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (EU CCR2)	212	
	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	213	
	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (SEC1)	213	
	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)	214	
	EAD Bilan et hors bilan selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille bancaire (NX31-A)	214	
	EAD selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille de négociation (NX31-B)	214	
	Positions de retitrisation avant et après substitution (NX34)	214	
	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire (SEC3)	215	
	Titrisation	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur (SEC4)	215
		Risque de marché selon l'approche standard (EU MR1)	216
VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (MR3)		216	
Backtesting sur le périmètre réglementaire (MR4)		216	
Risque de marché	Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (EU MR2-A)	217	

Thème	Intitulé tableau	Page
	Ratio de liquidité (LCR) au 31/12/2020	184
	Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier (LR1)	183
Risque de liquidité	Ratio de levier (LR2)	183
	Gap de taux par maturités au 31 décembre 2020	158
Risque de taux d'intérêt global	Sensibilité de la marge d'intérêt et valeur économique (IRRBB – Tableau B)	158
	Actifs grevés et non grevés au 31 décembre 2020	218
Autres informations	Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle	159-160



COMMENTAIRES SUR **L'EXERCICE**

4.1	Faits majeurs de l'année 2020	226	4.5	Informations relatives à Natixis S.A.	243
4.1.1	Contexte macroéconomique	226	4.5.1	Compte de résultat de Natixis S.A.	243
4.1.2	Faits marquants concernant les métiers de Natixis	228	4.5.2	Projet d'affectation du résultat social	244
4.2	Rapport d'activité au 31 décembre 2020	232	4.5.3	Dépenses somptuaires et charges non déductibles	244
4.2.1	Résultats consolidés	232	4.5.4	Délais de paiement	244
4.2.2	Analyse des métiers de Natixis	233	4.6	Perspectives pour Natixis	245
4.3	Principaux investissements et désinvestissements effectués	242	4.7	Définitions et Indicateurs alternatifs de performance	246
4.4	Événements postérieurs à la clôture	243			

4.1 Faits majeurs de l'année 2020

4.1.1 Contexte macroéconomique

4.1.1.1 Croissance et politiques monétaires

L'année 2020 aura été une année sans précédent dans l'histoire moderne, la pandémie de COVID-19 provoquant la plus grave récession mondiale de l'après-guerre et frappant simultanément le plus grand nombre de pays depuis les années 1870 (selon la Banque mondiale).

La croissance mondiale tout comme les politiques monétaires ont été profondément affectées en 2020 par la crise sanitaire.

Dans la **première moitié de l'année 2020**, la crise de la COVID-19 a plongé l'économie mondiale dans une récession d'une ampleur inédite et dans une profonde incertitude. À partir du mois de mars, la plupart des pays ont imposé des mesures de confinement plus ou moins strictes, ce qui s'est traduit par une chute brutale de l'activité et un effondrement du commerce mondial. Les chiffres du premier trimestre ont donné un premier aperçu du choc. En Chine, origine de l'épidémie, le PIB a perdu 9,8 % au premier trimestre tandis que la baisse atteint 3,8 % en zone euro, 2,2 % au Royaume-Uni et 1,2 % aux États-Unis (5 % en rythme annualisé). Le deuxième trimestre s'est traduit par des chutes nettement plus marquées (de l'ordre de 12 % en zone Euro) dans un contexte de confinement généralisé.

Dans ce contexte, les banques centrales ont agi rapidement et vigoureusement en déployant un arsenal de mesures, conventionnelles et non conventionnelles, afin de limiter le risque de liquidité et d'éviter un effondrement des prix de certains actifs et notamment de la dette corporate. Ainsi de nombreuses banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs, réactivé ou augmenté les programmes d'achat d'actifs afin de maintenir les taux longs à un niveau bas et renforcer les accords d'échange de devises afin de relâcher les tensions sur les financements en dollar.

Ainsi, au cours du premier semestre, la Fed a élargi l'éventail des titres éligibles à son programme d'achat aux dettes d'entreprises visant à soutenir les petites et moyennes entreprises, notamment en achetant jusqu'à 95 % des prêts éligibles consentis par les banques (Main Street Lending Program). De son côté, la BCE a également renforcé le programme spécial d'achat PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté de 750 milliards d'euros auxquels sont venus s'ajouter 600 milliards d'euros supplémentaires. À l'assouplissement déjà décidé des opérations de refinancement ciblées à long terme des banques (TLTRO III), la BCE a également ajouté un nouvel instrument, les Pandemic Emergency Long-Term Refinancing Operations (PELTRO), pour éviter tout problème de liquidité au système financier. Enfin, les règles d'éligibilité des actifs de marché aux programmes d'achats ont été assouplies.

Après la chute record de l'activité au premier semestre, l'activité a pris au **second semestre 2020** l'allure de montagnes russes. La levée progressive des confinements et des restrictions de mobilité à la fin du printemps s'est traduite mécaniquement au troisième trimestre par un rebond vif de l'activité mondiale et d'une ampleur exceptionnelle. En Chine, le PIB a gagné 4,9 % au troisième trimestre tandis que la hausse a atteint 5,3 % au Japon, 7,5 % aux États-Unis, 12,5 % en zone euro et 16 % au Royaume-Uni. La France a ainsi enregistré le plus fort rebond affichant une croissance trimestrielle de 18,7 %.

Toutefois, l'Europe et les États-Unis ont été confrontés à l'automne à une deuxième vague de contaminations. Progressivement, les restrictions de mobilité et d'activité ont été réintroduites dans la plupart des pays, pesant sur l'activité. Toutefois les pertes d'activités au quatrième trimestre seront de bien moindre ampleur que celles enregistrées au deuxième trimestre, les gouvernements ayant tenté de minimiser l'impact économique des restrictions imposées. Ainsi, la croissance est quasiment à l'équilibre en Allemagne au quatrième trimestre, alors que le recul en France serait limité à 1,3 % sur la base de la dernière estimation de l'INSEE. Sur l'ensemble de l'année, le PIB de la zone euro a baissé de 6,8 % avec une baisse de 8,3 % pour la France.

En Europe, les dispositifs de chômage partiel se sont poursuivis au quatrième trimestre, limitant le choc sur le revenu des ménages ainsi que les pertes d'emplois. Après une baisse en trompe-l'œil au deuxième trimestre, les taux de chômage ont augmenté au troisième trimestre en zone euro passant de 7,2 % en février à 8,3 % en décembre. En France il atteignait 8,9 % en décembre selon Eurostat, soit 1,4 point en plus qu'en février 2020.

Aux États-Unis, après une hausse impressionnante entre février et avril où il a atteint 14,7 %, le taux de chômage s'est replié progressivement au second semestre passant de 11,1 % en juin à 6,7 % en décembre. Néanmoins, le marché du travail américain a montré des signes d'essoufflement en fin d'année.

Au cours du second semestre, les politiques monétaires sont restées très accommodantes. Aux États-Unis, la Fed a maintenu le rythme de ses achats d'actifs (80 milliards de dollars par mois d'achats de titres du trésor et de 40 milliards de dollars d'obligations sécurisées des agences). Elle a maintenu ses taux directeurs à zéro. En Europe, la BCE a assoupli plusieurs fois le degré d'accommodation monétaire. Après avoir mis en place au premier semestre 2020 le PEPP (Pandemic Emergency Purchase Program) doté d'une enveloppe initiale de 750 milliards d'euros, la taille du programme a été augmentée deux fois (+600 milliards d'euros en juin et + 500 milliards d'euros en décembre) avec des achats qui s'étendront jusqu'à fin 2022. Le PEPP dispose ainsi d'une enveloppe de 1 850 milliards d'euros dont près de 700 milliards d'euros ont été utilisés à fin 2020. Par ailleurs les conditions des TLTRO III ont été assouplies conduisant à prolonger la période d'accès à des conditions de financements bonifiées (jusqu'à - 100 pb) jusqu'en juin 2022. Enfin, la BCE a maintenu inchangés ses principaux taux directeurs.

L'année 2020 s'est toutefois achevée avec deux bonnes nouvelles : l'arrivée des vaccins contre la COVID-19 qui constituent de véritables lueurs d'espoir et la conclusion in extremis au niveau des chefs d'Etat européens d'un accord commercial concernant les relations post-Brexit.

4.1.1.2 Taux d'intérêt

Dans ce contexte, au **premier semestre 2020**, les **taux d'intérêt** ont chuté dans la grande majorité des pays développés, à commencer par les États-Unis. En combinant une baisse des taux Fed Funds de 1,75 % à 0,25 % (borne haute de la fourchette) et des injections massives de liquidité, la banque centrale américaine a amené les taux longs sur des plus bas historiques. Le rendement 10 ans US Treasury est ainsi passé de 1,80 % à 0,60 %.

En Europe, les rendements obligataires ont affiché une plus grande stabilité sur le premier semestre du fait notamment de l'absence de baisse de taux directeurs par la BCE. La BCE a réussi à éviter un écartement massif des spreads souverains européens. Si ces derniers se sont montrés volatils en mars, ils sont revenus sur leurs niveaux d'avant crise courant juin.

Si le **second semestre** fut caractérisé par un rebond de l'activité économique, ceci ne s'est pas traduit par un rebond des taux d'intérêt, notamment en zone Euro. En effet, les taux 10 ans souverains français et allemand ont perdu respectivement 22 pb et 12 pb sur le semestre, pour terminer l'exercice 2020 à respectivement - 0,57 % et - 0,34 %. Cette tendance baissière, qui se retrouve aussi sur les dettes périphériques dont l'Italie (- 71 pb sur le second semestre avec un niveau de fin d'année à 0,54 %, un record historique), s'explique notamment par :

- la forte chute de l'inflation et de ses anticipations en zone Euro ;
- l'augmentation forte de la liquidité excédentaire en zone Euro ;
- l'accord de principe sur le plan de relance européen.

Aux États-Unis, la tendance fut différente au second semestre. En effet, les rendements 10 ans ont augmenté de près de 26 pb sur le semestre, terminant 2020 autour de 0,90 %. La victoire de Joe Biden, le rebond des indices Actions et des anticipations d'inflation ont notamment soutenu le phénomène de hausse des taux observé outre-Atlantique.

4.1.1.3 Change

L'évolution contenue de l'EUR/USD sur le premier semestre (+ 0,1 % à 1,1243 au 30 juin) masque une forte amplitude avec des points extrêmes : 1,1522 le 9 mars ; 1,0638 le 23 mars. Le **second semestre** a pour sa part été marqué par une dépréciation significative du dollar. La multiplication d'annonces de vaccins efficaces contre la COVID-19, les campagnes de vaccination, et, notamment, l'annonce d'un stimulus fiscal aux États-Unis ont alimenté un appétit pour le risque qui a pesé sur le dollar. Cette faiblesse du dollar s'est traduite par une appréciation moyenne des devises du G10 de 9,5 % sur la deuxième partie de l'année, de 8,8 % des devises d'Amérique latine, de 5,4 % des devises émergentes asiatiques et de 5,3 % des devises émergentes de la zone EMEA.

Dans ce contexte, l'euro a enregistré une hausse de 8,7 % au deuxième semestre, passant d'un plus bas semestriel le 1^{er} juillet (1,1185) à un plus haut le 30 décembre (1,231), clôturant ainsi l'année sur une appréciation de 8,9 %.

À la fin de l'année, le Royaume-Uni et l'Union européenne sont parvenus à un accord qui encadrera les relations entre les deux partenaires à compter du 1^{er} janvier 2021. Après s'être dépréciée de 6,8 % au premier semestre face à l'euro, la livre sterling s'est appréciée de 1,4 % lors du second semestre et a clôturé 2020 à 0,8956 par euro.

Concernant les devises émergentes, le yuan s'est renforcé de 8,3 % face au dollar au second semestre et a clôturé l'année sur un plus haut depuis deux ans et demi.

4.1.1.4 Actions

Au premier trimestre 2020, un mouvement de vente d'ampleur inédite a été provoqué par la propagation de la crise sanitaire. La perte maximale cumulée sur le premier trimestre entre le 19 février et le 23 mars a été de 34 % pour le S&P500 et de 38 % pour le SXXP (Eurostoxx 600). Les volatilités réalisées et implicites ont atteint des niveaux records. En termes sectoriels, les secteurs les plus pénalisés ont été les cycliques et en particulier les secteurs de voyage/loisirs et les valeurs pétrolières affectées par la chute du prix du pétrole, tandis que les secteurs défensifs (alimentation, pharmacie et technologie) ont surperformé.

Les principaux indices boursiers ont fortement rebondi au deuxième trimestre, sur la base d'un espoir de rebond de l'économie et d'actions massives des gouvernements et banques centrales, affichant les plus fortes hausses depuis plus de 20 ans. Au second trimestre 2020, les principaux indices boursiers ont ainsi connu des progressions significatives avec une hausse du S&P500 de 20 % (le meilleur depuis 1998), du Dow Jones de + 20 % (le meilleur depuis 1987), du Nasdaq de + 31 %, tandis que l'Europe a connu une hausse de 16 % pour l'Eurostoxx50.

Ainsi le premier semestre 2020 aura été marqué par une évolution des indices américains en baisse de 4 % pour le S&P500 et un Nasdaq affichant une performance exceptionnelle de + 16 % tirée par les valeurs technologiques, alors que les indices européens étaient dans le rouge, avec des performances de - 13 % à - 14 % pour l'Eurostoxx 50 et l'EuroStoxx 600.

Au troisième trimestre, les actions ont dans l'ensemble progressé avec un MSCI World USD en hausse de 7,9 %. Les gains ont été enregistrés en juillet et surtout en août, alors que le marché restait soutenu par une réouverture des économies. Les indices actions ont enfin fortement progressé sur le dernier trimestre de l'année, avec comme facteurs de soutien les élections américaines – laissant alors dessiner un scénario jugé optimal d'une victoire de Biden et d'un Sénat républicain – et surtout l'annonce de vaccins efficaces contre la COVID-19. Le MSCI World \$ a ainsi progressé de 13,6 % au quatrième trimestre en clôturant l'année à + 16,2 % par rapport au 31 décembre 2019.

Au final, si les actions américaines progressent fortement en 2020 (+ 16 % pour le S&P500), le rebond entamé à partir du deuxième trimestre ne permet pas de compenser la chute du premier trimestre en Europe et le CAC40 finit l'année en baisse de 7 % sur un an, pour un indice Eurostoxx50 en baisse de 5 % sur un an.



4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis

Le début de l'exercice 2020 a été marqué par l'annonce de la cession en février de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé. La réalisation de la transaction est soumise à des conditions usuelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires requises, susceptible de nécessiter un délai de 6 à 12 mois. La transaction a entraîné, dès l'arrêté du 31 mars 2020, la déconsolidation de la participation dans Coface dans les comptes de Natixis, avec un impact favorable sur le ratio de solvabilité CET1 de l'ordre de 15 bps.

Par ailleurs, Natixis a poursuivi le déploiement de ses différents pôles métiers.

Au sein du pôle **Gestion d'actifs et de fortune**, le développement de Natixis IM en 2020 a été marqué tout d'abord par la signature de l'accord prévoyant la fusion des activités de gestion de taux et assurantielle exercées par les filiales respectives de Natixis Investment Managers et de La Banque Postale, à savoir Ostrum Asset Management et la Banque postale Asset Management, le 28 juin 2020.

À la suite de l'obtention des autorisations réglementaires requises, Natixis et La Banque Postale ont ainsi pu finaliser le 31 octobre 2020 le rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management. Ce rapprochement marque la création d'un leader de la Gestion d'actifs en Europe, avec plus de 430 milliards d'euros d'encours gérés et plus de 590 milliards d'euros administrés à travers sa plateforme de services à fin septembre 2020. 177 milliards d'euros d'actifs sous gestion et 96 collaborateurs ont été transférés de la Banque Postale à Ostrum.

Dans le cadre de ce projet, la fermeture d'Ostrum US (filiale d'Ostrum aux États-Unis et spécialisée dans la gestion de dette privée) est intervenue au troisième trimestre 2020. Par ailleurs, certaines activités d'Ostrum ont été transférées au premier octobre 2020 à d'autres filiales de Natixis Investment Managers :

- activité de gestion actions thématiques non assurantielle (1,1 milliard d'euros d'encours sous gestion) transférée à la société de gestion Thematics ;
- activité de gestion actions convertibles et autres actions non assurantielles (7,2 milliards d'euros d'encours sous gestion) transférée à DNCA ;
- activité de gestion de dettes privées et d'actifs réels en France (2,9 milliards d'euros d'encours sous gestion) transférée à Natixis IM International.

Par ailleurs, Natixis a annoncé le 5 novembre 2020 avoir engagé des discussions avec H₂O en vue du dénouement progressif et ordonné de leur partenariat. Ces discussions portent sur : une cession graduelle de la participation de Natixis IM dans H₂O AM, ce qui s'est traduit par la signature d'un protocole de cession, et la reprise ordonnée de la distribution par la société de gestion avec une période de transition jusqu'à fin 2021. Cette évolution est soumise à l'examen et à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Au cours de l'année 2020, Natixis IM a reçu les principales distinctions suivantes :

- Insurance Asset Risk : Mirova reçoit le prix de l'Investisseur Responsable de l'année 2020 ;
- Barron's : Natixis Investment Managers remporte la 11^e place du classement annuel Barron's des meilleures familles de fonds américain 2019 pour sa performance sur un an. Dans la catégorie World Equity, Natixis Investment managers se classe second ;

- En outre, Natixis et ses filiales ont été distinguées à de nombreuses reprises aux Lipper Fund Awards 2020 dans divers pays (États-Unis, France, Angleterre, Allemagne, Suisse, Autriche, Pays-Bas) ;
- Environmental Finance/Impact Awards 2020 :
 - Mirova reçoit le prix de la meilleure équipe de gestion de l'année,
 - Althelia Sustainable Ocean Fund reçoit le premier prix dans la catégorie impact project/investment of the year,
 - Althelia Biodiversity Fund Brazil reçoit le premier prix dans la catégorie Multi-asset.
- InvestmentNews/Excellence in Diversity & Inclusion 2020 : Natixis Investment Managers a été nommé champion en matière de diversité ;
- United Principle for Responsible Investing/PRI Leaders' Group 2020 : Mirova honorée en tant que signataire du PRI Leaders Group 2020, les 36 premiers signataires des PRI à la pointe du thème de cette année : le reporting climat ;
- Pensions Age/Pensions Age Awards 2020 : Mirova est nommé meilleur fournisseur de services en développement durable de l'année ;
- Mirova est classé dans le top 10 des gestionnaires d'actifs leaders dans le domaine de l'investissement responsable (#7) selon Hirschel & Kramer (H&K)/Responsible Investment Brand Index 2020 ;
- Natixis Investment Managers s'est classé parmi les dix premiers (#7) dans le classement « Global 100 » de Peregrine Communications sur l'efficacité marketing des sociétés de gestion d'actifs ;
- Citywire Selector/Gender Diversity Awards 2020 :
 - Natixis Investment Managers – Société de gestion d'actifs lauréate dans la catégorie Regional Leader US (50-100 managers),
 - Loomis, Sayles & Company – Société de gestion d'actifs lauréate dans la catégorie « Regional Leader US » (25-50 managers).

Les résultats financiers élevés de la **Banque privée** en 2020 (avec une progression du PNB de 19 % par rapport à 2019), malgré le contexte de crise sanitaire, sont le fruit d'une dynamique nourrie par l'engagement de l'ensemble des entités de Natixis Wealth Management.

2020 a été pour le métier une année de poursuite de son plan stratégique dans le cadre de New Dimension et d'adaptation pour répondre au mieux aux attentes de ses clients :

- dématérialisation plus poussée de la relation client à l'instar de l'élargissement du dispositif de signature électronique ;
- nouveaux modes et fréquences de communication avec les clients directs et les Réseaux de BPCE ;
- développement d'un projet stratégique autour du renforcement de l'offre et de la qualité de service de l'activité de courtage en assurance-vie.

Ces initiatives communes ont été accompagnées d'efforts d'optimisation des ressources :

- réduction des charges sans impact sur l'activité commerciale, notamment sur l'informatique ;
- fin du programme de rupture conventionnelle collective et baisse additionnelle des effectifs.

Concernant l'activité Wealth Management, plusieurs faits notables :

- une croissance de l'activité de crédits (+ 6 %) dans des conditions de risque maîtrisées ;
- un développement de l'activité en matière de produits structurés (avec notamment une progression de 68 % des revenus issus des EMTN clubs).

S'agissant de la filiale VEGA IM, 2020 aura été marquée par :

- une forte dynamique commerciale de la part des Caisses d'Épargne malgré le contexte de crise sanitaire, se traduisant dans le niveau de collecte nette totale qui atteint 440 millions d'euros ;
- les performances des gestions, portées par le biais « croissance », générant un plus haut historique de commissions de surperformance ;
- l'élargissement de la gamme avec le fonds thématique VEGA Transformation Responsable, suite au partenariat noué avec l'agence de notation d'impact indépendante Impak Finance, ainsi que les premiers accords en épargne retraite et salariale ;
- la création du « Club ESG – Pôle d'expertises Investissement Responsable » de VEGA IM : encadrement de la politique Investissement Responsable et de son application, processus de construction des portefeuilles dans leur globalité, engagements de transparence (Code de transparence, reporting extra-financier), développement de la gamme IR (labels, OPC, Gestion Sous Mandat...), mise en place des contrôles dédiés.

L'activité du métier **Épargne salariale** est restée très dynamique en 2020, comme en témoigne la progression de 4 % des encours gérés sur un an à 28,2 milliards d'euros. L'activité commerciale des clients grands comptes est soutenue, avec plusieurs appels d'offres significatifs remportés en 2020. Les ventes des réseaux de BPCE, à l'arrêt de mi-mars à mai 2020, ont repris à un rythme satisfaisant jusqu'à la fin de l'année. La réforme du marché de l'épargne retraite, instaurée par la loi PACTE, est restée au cœur des priorités de l'année écoulée. Natixis Interépargne et ARIAL CNP Assurances, première société d'assurance entièrement dédiée à la retraite collective supplémentaire, ont ainsi annoncé début juillet associer leurs expertises afin de proposer aux entreprises une offre complète d'Épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER). Grâce à ce partenariat, Natixis Interépargne est en mesure de proposer aux entreprises de toutes tailles, des TPE aux plus grands groupes, un accès complet à toute la gamme de solutions d'Épargne salariale et retraite.

Pour la **Banque de grande clientèle**, l'année 2020 a été marquée par la poursuite des objectifs du plan stratégique New Dimension autour des ambitions suivantes : être reconnue comme une banque de solutions innovantes, participer aux nouvelles tendances sociétales et renforcer son accompagnement auprès de ses clients dans ce contexte exceptionnel.

Dès le premier semestre 2020, la crise de la COVID-19 a engagé une nouvelle dynamique dans le marché de l'investissement responsable, en portant les questions sociales au même rang que les questions environnementales.

Natixis a ainsi accompagné différentes institutions publiques françaises comme Unédic et CADES en charge du maintien des dispositifs de protection sociale.

Natixis, après le déploiement en 2019 de son Green Weighting Factor, a travaillé tout au long de l'année 2020 au pilotage dynamique de sa propre trajectoire énergétique.

Natixis a obtenu plusieurs awards pour son expertise et sa capacité d'innovation dans le « green ».

En **Asie-Pacifique**, Natixis a capitalisé sur son expertise en finance verte en accompagnant des clients dans leur transition durable à travers des transactions emblématiques, notamment avec la Banque de Chine qui a émis la première obligation bleue pour une banque commerciale. En Australie, Natixis et la boutique de M&A Azure

Capital ont conseillé la création et la vente de la plateforme innovante de financement par actions d'Engie ANZ : l'Australian Renewable Energy Trust (ARET).

Natixis a obtenu plusieurs trophées pour un certain nombre de transactions dans la cadre des prix de The Asset Triple A et de l'Air Finance Journal et préside le groupe de travail Fintech de l'Asia Securities Industry & Financial Markets Association (ASIFMA).

La plateforme **Amériques** a continué à développer son offre de solutions et à renforcer son expertise dans les Financements structurés, les financements d'acquisitions et les Marchés de capitaux. Elle a notamment créé une équipe Investment Banking combinant ainsi les équipes Coverage, Real Assets, Investment Banking et Trade pour renforcer les synergies avec les clients.

Natixis New York Branch est désormais membre sponsor du programme « Sponsored Repo » de la Fixed Income Clearing Corporation (FICC) pour le financement des titres mondiaux.

Natixis est intervenue en tant que MLA actif et Joint Bookrunner pour l'émission d'obligations Embraer et la facilité de prépaiement avec la BNDES en 2020.

Sur le marché américain, Natixis s'est positionnée au 7^e rang des arrangeurs de CLO (*sources : Bloomberg/Reuters*). Le magazine IJGlobal lui a également décerné le trophée « 2019 Entreprise » Latin America MLA of the year.

La plateforme EMEA a fait preuve d'une forte activité notamment dans le secteur Real Assets, et a été particulièrement active dans les projets d'infrastructures énergétiques et immobilières, grâce à la distribution de ses actifs à des investisseurs et partenaires diversifiés. La succursale de Londres a continué à recentrer son activité sur les clients britanniques.

En **Allemagne**, la banque a établi un partenariat à long terme avec une grande Landesbank régionale sur la distribution d'assurances indexées avec une stratégie d'investissement durable pour faire face au changement climatique. Natixis fournit ainsi une solution innovante qui constitue le premier cas de produit d'assurance indexé pour lutter contre le changement climatique.

Sur le marché **espagnol**, la succursale de Madrid poursuit son développement et s'est classée deuxième en volume de prêts immobiliers syndiqués par MLA – FY2020 (*source Dealogic*).

En **Italie**, Natixis a été retenue dans un nombre significatif de transactions ESR pour des clients Corporates notamment dans les secteurs infrastructure et immobilier. La banque a été désignée Deal manager et Bookrunner pour Generali Assicurazioni dans la transition de rachat de notes subordonnées suivi du placement d'une nouvelle obligation verte.

Au **Moyen-Orient**, Natixis a été reconnue pour l'opération IJ Global « MENA MLA of the year 2019 » et a été nommée plusieurs fois pour les transactions vertes clés avec Acwa Power (Prêt de dessalement durable Taweelah) ou Dewa V (Projet IPP de PV solaire).

Enfin, en **Russie**, la banque a notamment participé financement du projet régional Amur Gaz.

Sur les Marchés de capitaux, Natixis a su s'adapter au contexte exceptionnel et sans précédent de crise sanitaire en restant proche de ses clients et de ses partenaires en faisant évoluer son offre et son savoir-faire en vue de satisfaire leurs nouveaux besoins. Elle a conforté son rang auprès des institutionnels et des supranationaux et renforcé son positionnement auprès des grandes entreprises. Dans le Fixed Income, les équipes ont été fortement mobilisées pour aider les investisseurs industriels et institutionnels à adapter leur politique de couverture des risques et d'investissement pendant la crise de la COVID-19.

Dans les dérivés actions, Natixis a continué de mener des campagnes de produits d'épargne financière engagée dans la transition énergétique pour différents réseaux de distribution bancaires (réseaux du Groupe BPCE) et d'assurance.

La banque a reçu deux trophées, l'un décerné par le magazine The Banker et l'autre par le magazine Structured Retail Products. (Source (1) *Investment Bank of the Year for Equity-linked Products*, (2) *Deal of the Year 2020*).

Real Assets

Les lignes métiers **Real Assets** (qui incluent les secteurs Aviation, Infrastructure, et Immobilier & Hôtellerie/Tourisme) ont fait preuve d'une solide résistance.

Le secteur du transport aérien de passagers a été particulièrement affecté par l'épidémie de la COVID-19, amorçant une lente reprise, tirée par les vols domestiques et touristiques, avec un niveau de voyages d'affaires et internationaux demeurant faible. Dans cette période difficile, Natixis a continué d'accompagner ses clients, tant les compagnies aériennes que les loueurs, en fournissant des facilités de trésorerie, des financements de portefeuilles ou des transactions garanties par des agences de crédit export.

« Infrastructures » « Énergie » a bien résisté à la crise, porté par le segment des infrastructures de télécommunications et par le secteur des énergies renouvelables. Natixis a par exemple arrangé de nombreux parcs solaires au Chili (Sonnedix, CVE, Langa, Reden, Grenergy, Arroyo), ce qui confirme la position dominante de Natixis sur ce segment.

Enfin Immobilier et Hospitality a continué, d'une part, à accompagner ses clients dans toutes les zones géographiques où il est présent, d'autre part, à développer la mise en place de financements « green & sustainable ».

Natixis est arrivée en seconde position dans le classement 2020 des IJ Global League Table pour ses performances en « Global Telecoms MLA », en quatrième position « Latam Infrastructure Finance MLA » et huitième dans le monde, témoignant de son expertise en financement des infrastructures.

Trade & Treasury Solutions

Trade & Treasury Solutions s'est transformée en 2020, en se rapprochant des activités de crédits export et de négoce de matières premières visant à mieux servir nos clients en les accompagnant de façon plus complète dans leurs besoins en fonds de roulement et le développement de leurs ventes, notamment à l'international.

Parmi les événements marquants en 2020, ENR Trade a accéléré l'accompagnement des clients dans leur transition énergétique, avec des produits innovants tels que le Green repo réalisé sur l'aluminium avec Trafigura.

En outre, Treasury Solutions a continué à innover dans le domaine digital, par exemple avec la traçabilité des paiements internationaux.

M&A

De nombreuses opérations d'envergure ont été menées cette année par Natixis et le réseau de boutiques M&A.

En France, Natixis Partners a conseillé Sagard sur la vente de Ipackchem à SK Capital. Au Royaume-Uni, Fenchurch Advisory a conseillé Hastings Group plc pour l'offre publique d'achat par un consortium constitué de Sampo et RMI. Aux États-Unis, PJ Solomon a conseillé Mood Media dans un premier temps sur sa restructuration au titre du chapitre [11] puis dans un second temps sur sa vente à Vector Capital. En France, Natixis et Natixis Partners se classent conjointement n° 1 ex aequo en nombre d'opérations auprès des midcaps (source : *L'Agefi Hebdo*). Au Royaume-Uni, Fenchurch Advisory se classe n° 1 dans le secteur des FIG en nombre d'opérations (source : *Mergermarket*).

Investment Banking

Au sein d'Investment Banking, les financements stratégiques et d'acquisitions sont intervenus en appui des équipes de Coverage corporate, en arrangeant cette année de nombreux financements (lignes de liquidité, PGE en France) venant en renforcement de bilan pour le compte de clients de Natixis.

Sur le plan des financements d'acquisitions, de nombreuses transactions ont été menées par des acquéreurs corporate, dont l'acquisition d'Endemol Shine Group par Banijay permettant au groupe de devenir le plus grand producteur indépendant mondial de programmes TV.

Malgré une réduction des volumes sur le segment des financements à effet de levier pour des fonds d'investissement, Natixis a connu quelques beaux succès. En France, Natixis a notamment arrangé et coordonné (Sole Sustainability Coordinator et Facility Agent) pour le compte de IK Partners dans le cadre de l'acquisition de Kersia, leader dans la biosécurité et la sécurité alimentaire, le premier financement LBO « sustainability-linked » pour un emprunt français.

Natixis a été active sur le marché des augmentations de capital, agissant en tant que Teneur de Livre Associé sur l'opération d'Alstom, plus importante augmentation de capital pour financer une opération M&A depuis 2016 en France, ainsi que sur l'augmentation de capital de Technicolor en tant que Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé.

Dans ces conditions de marché exceptionnellement volatiles, Natixis a pu bénéficier de sa forte expertise sur le marché des obligations convertibles pour diriger cinq opérations d'envergure en 2020, dont les émissions d'Accor, de Safran, de STMicroelectronics, ou encore de Worldline à deux reprises.

Natixis demeure l'acteur n° 1 autant en volumes rachetés sur le marché français qu'en nombre de transactions (source : *données régulières issues des sites des 120 émetteurs du SBF sur l'année 2020*).

Le marché obligataire a été particulièrement actif en 2020 pour les entreprises. Natixis a été retenue par de nombreuses entreprises françaises pour le lancement de leurs obligations publiques et s'est distinguée en se hissant en haut de la league table du « segment des hybrides non dilutives en France » (source *dealogic*).

Natixis continue par ailleurs à mettre en œuvre sa stratégie dans le domaine de la finance durable en se positionnant sur une variété de transactions obligataires vertes ou sociales avec un total de 56 mandats exécutés incluant des émissions visant à soutenir les activités impactées par la crise sanitaire (COVID Bonds) pour l'ensemble des segments Corporates, Souverains, Supra Nationaux et Financières.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le pôle **Assurances** a été impacté par la crise et s'est adapté en prenant des mesures visant à préserver son activité et à rester opérationnel pour ses clients. Le pôle a contribué au Fonds de solidarité des TPE mis en œuvre par le gouvernement à hauteur de 14 millions d'euros.

Les Assurances de personnes et les Assurances non vie se sont adaptées aux périodes de confinement en généralisant le travail à distance dès le premier confinement, en maintenant sur site seulement des activités critiques afin de sécuriser les travaux et en mettant en place un dispositif quotidien des activités de souscription et gestion visant notamment à maintenir le niveau de qualité de service pour les clients.

Pour les Assurances de personne, les impacts financiers de la crise sont maîtrisés du fait notamment des mécanismes de protection en place : en particulier, l'impact de la baisse des marchés actions au premier trimestre a été atténué par la couverture actions souscrite en 2019 et peu d'impacts sont observables sur les risques Assurance Des Emprunteurs et Prévoyance individuelle.

Le premier confinement a entraîné la fermeture des agences bancaires, ce qui a pesé sur le niveau de l'activité notamment en épargne. Si le chiffre d'affaires s'en est trouvé affecté au premier semestre, il a ensuite retrouvé un niveau proche de celui de 2019 sur le reste de l'année.

Au mois de juin, une nouvelle offre de Prévoyance individuelle « Secur' Famille 2 », simplifiée, digitale et compétitive, a été lancée dans le réseau Caisse d'Épargne. Au mois de septembre, la nouvelle offre PERi a été lancée dans les réseaux Caisse d'Épargne (CE) et Banque Populaire (BP).

Pour les Assurances non vie, d'un point de vue technique et financier, la crise s'est traduite par une diminution des ventes et des résiliations suite aux mesures de confinement, un impact financier lié à la chute des marchés financiers et une amélioration de la sinistralité courante pendant les confinements, en particulier sur l'Auto, la MRH et la GAV.

L'ambition de créer un modèle opérationnel unique d'Assurances non vie pour les clients particuliers et professionnels au sein de Natixis Assurances s'est concrétisée par la conclusion en mai 2019 d'accords pour la mise en œuvre d'un partenariat renouvelé avec Covéa à partir du 1^{er} janvier 2020. Le programme #INNOVE2020 a été déployé tout au long de l'année 2020 dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, avec un fort dynamisme de production de la nouvelle offre Auto et MRH dans les BP et de la nouvelle offre MRH dans les CE. Désormais, tous les établissements Banques Populaires et Caisses d'Épargne bénéficient des apports du programme : parcours repensés, nouvelles offres et nouveau système d'information.

BPCE Assurances est ainsi devenue la plateforme d'Assurances non vie unique pour les clients particuliers et BPCE IARD la plateforme dédiée aux professionnels des deux réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire.

En 2020, l'activité de **Paiements** de Natixis a joué un rôle de premier plan pour accompagner ses clients pendant la pandémie. Natixis Payments s'est ainsi attachée, dès le début de la crise sanitaire, à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à ses clients directs une qualité de prestation identique dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude).

Le pôle Paiements a également accompagné le changement des comportements d'achat et de paiement des consommateurs, notamment le paiement sans contact et sur mobile :

- ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre-restaurant en juin ;
- en outre, dans un contexte inédit d'accélération de la digitalisation du commerce, Natixis Payments a accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys, dont les offres sont conçues pour les grands commerçants et e-commerçants, et de sa fintech PayPlug qui s'adresse aux PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne ;
- s'agissant des activités de processing, dix nouveaux établissements bancaires, dont Bank Audi et Volkswagen Financial Services, ont choisi de confier à Natixis Payments le processing et la compensation de leurs flux monétiques. Dans un contexte particulièrement complexe, il s'agissait d'un projet de migration d'une ampleur inédite.

Cette capacité de réaction et d'attention centrée sur le client a favorisé la résilience des activités de paiements et permis d'afficher un PNB en croissance comparé à 2019.

Ce contexte inédit n'a en outre pas ralenti le lancement de projets majeurs :

- la Business Unit (BU) Processing a initié de nombreux projets en vue de sa transformation en un acteur industriel des paiements au premier plan en matière d'innovation et de compétitivité :
 - le déploiement du Programme Paiements Groupe (PPG) dans le réseau des Banques Populaires (et au premier semestre 2020 pour les Caisses d'Épargne),
 - l'avancement du projet Oney (processing monétique, acquisition, banque digitale) qui fait de Natixis le partenaire paiements d'Oney,
 - le déploiement du product management et le développement agile des projets,
 - le lancement de son plan d'efficacité opérationnelle (Next Stage) ;
- l'innovation est restée plus que jamais une priorité majeure pour préparer les prochains mois : nouvelle gamme de TPE Android lancée en septembre 2020, offres e-commerce omnicanal PME et grands remettants, nouvelle application du titre-restaurant Apetiz en juillet 2020 (notée meilleure application du secteur) ;
- plusieurs succès commerciaux sont également à souligner tels que le renouvellement par NIT de son contrat Titres-Restaurants avec le ministère de l'Économie et des Finances, la conquête directe de nouveaux clients et le cross-selling via les réseaux bancaires. Sur ce dernier point, la direction Développement des réseaux a permis à Natixis Payments de passer de producteur à partenaire expert auprès des réseaux et aux fintechs de développer leur activité. Ainsi, PayPlug a atteint un volume d'affaires de 61 millions d'euros avec les réseaux en 2020 vs 9 millions d'euros en 2019.

Enfin, le pôle Paiements a également mis en œuvre en octobre 2020 sa nouvelle organisation afin d'accélérer son développement commercial et les synergies entre ses métiers. Cette nouvelle organisation repose sur 3 Business Units (BU) :

- la BU Processing avec une organisation centrée clients et orientée produits pour gagner en agilité et performance ;
- la BU Digital Payment (Dalenys, PayPlug, S-money) avec une intégration forte des offres et organisations pour massifier l'impact sur le marché face à la concurrence ;
- la BU Benefits (NIT, Titres Cado, comitéo et Lakooz) avec l'accroissement des synergies entre entités.

Natixis Payments a fait son entrée pour la première fois dans le Palmarès 2020 du classement FW500 (classement de la Tech française récompensant les sociétés qui contribuent à la transformation numérique de la France) en prenant la 11^e place et en se positionnant comme la première entreprise dans le domaine des Paiements et des Services financiers en général.

Cette alliance de performance et d'innovation a rendu le pôle particulièrement attractif au cours des 12 derniers mois : près de 200 nouveaux collaborateurs (toutes entités confondues) sont ainsi venus compléter sa palette de compétences pour accompagner notamment les évolutions technologiques de ses offres.

Ce développement des métiers s'est accompagné :

- d'une baisse des besoins de **liquidité** de 5 % sur un an ;
- d'une progression de la consommation de **RWA** Bâle 3 de 6 % sur un an à 105,0 milliards d'euros.

4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2020

À titre de comparabilité, suite à l'opération de cession de 29,5 % du capital de Coface, la contribution de cette dernière est isolée en bas du compte de résultat.

4.2.1 Résultats consolidés

(en millions d'euros)	2020	2019 pro forma	Variation 2020 vs. 2019	
			Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	7 306	8 485	(13,9) %	(13,2) %
<i>dont métiers</i>	7 360	8 365	(12,0) %	(11,4) %
Charges d'exploitation	(5 828)	(6 115)	(4,7) %	(4,0) %
Résultat Brut d'exploitation	1 478	2 369	(37,6) %	(37,0) %
Coût du risque	(851)	(330)	158,1 %	
Résultat d'Exploitation	626	2 039	(69,3) %	
Mises en équivalence	(6)	21		
Gains ou pertes sur autres actifs	(42)	685		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0		
Résultat avant impôts	579	2 745	(78,9) %	
Impôt sur les bénéfices	(204)	(616)	(66,8) %	
Intérêts minoritaires	(81)	(295)	(72,5) %	
Contribution de Coface	(192)	62		
Résultat net part du Groupe (Publié)	101	1 897	(94,7) %	
<i>Coefficient d'exploitation</i>	79,8 %	72,1 %		
<i>RoE</i>	(0,1) %	11,1 %		
<i>ROTE</i>	(0,1) %	14,3 %		

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 7 306 millions d'euros en 2020, en baisse de 13,2 % par rapport à 2019 à change constant.

Le **PNB des métiers** est en baisse de 11,4 % à change constant par rapport à l'année 2019 et s'établit à 7 360 millions d'euros. Les pôles AWM et BGC affichent des revenus en baisse dans le contexte de la crise de la COVID-19, alors que les pôles Assurances et Paiements sont en progression. Le PNB du pôle Gestion d'actifs et de fortune est en baisse de 13,4 % à change constant. Le PNB de la Banque de grande clientèle est en baisse de 15,3 % à change constant. Le PNB de l'Assurance est en hausse de 6,5 % (+ 8,1 % hors contribution au fonds de solidarité pour - 14 millions d'euros), et le PNB des Paiements est en hausse de 1,9 %.

Le **PNB du Hors Pôles**, qui inclut désormais Natixis Algérie et Natixis Private Equity run-off, s'établit à - 54 millions d'euros en 2020 contre + 120 millions d'euros en 2019. Il comprend - 86 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre + 19 millions d'euros en 2019.

Charges et effectifs

Les **charges courantes** à 5 828 millions d'euros sont en baisse de 4,0 % par rapport à 2019 à change constant. Les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de 3,2 % à change constant. Celles de la BGC sont en baisse de 5,4 % à change constant. Les charges des pôles Assurance et Paiements sont en hausse respectivement de 2,5 % et 5,7 %. Les charges du Hors Pôles sont, quant à elles, en baisse de 14,9 % à 460 millions d'euros, avec une contribution au Fonds de Résolution Unique à 165 millions d'euros contre 170 millions d'euros en 2019.

Les **effectifs** de fin de période s'établissent à 16 943 ETP, en hausse de 3 % sur un an, avec des effectifs en légère progression de 2 % pour les métiers, et une hausse de 5 % pour le Hors Pôles avec le renforcement des fonctions de contrôle et le développement des équipes informatiques à Porto.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 1 478 millions d'euros en 2020, en forte baisse de 37 % par rapport à 2019 à change constant.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 851 millions d'euros en 2020 en forte hausse par rapport à 2019 où il s'établissait à 330 millions d'euros. Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 128 points de base en 2020 contre 50 points de base en 2019.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent - 6 millions d'euros en 2020 contre + 21 millions en 2019.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent - 42 millions d'euros en 2020, dont - 48 millions liés à la moins-value de cession enregistrée sur H₂O, contre 685 millions d'euros en 2019 dont 697 millions d'euros liés à la cession des activités bancaires retail à BPCE S.A. au premier trimestre 2019.

Le poste **variation de valeur des écarts d'acquisition** est nul en 2020.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 579 millions d'euros en 2020 contre 2 745 millions en 2019.

Résultat net part du groupe courant

La charge d'**impôt** courante s'élève à 204 millions d'euros en 2020, avec un taux effectif d'impôt à 27,4 %.

Les **intérêts minoritaires** atteignent - 81 millions d'euros contre - 295 millions d'euros au premier semestre, en lien avec la baisse des résultats de H₂O.

La **contribution de Coface**, désormais isolée dans la présentation du compte de résultat, atteint - 192 millions d'euros de résultat net en 2020, en ceci inclus les impacts exceptionnels liés à la cession (- 147 millions d'euros en gains ou pertes sur autres actifs et - 57 millions en mises en équivalence), contre + 62 millions d'euros en 2019.

Ceci conduit à un **résultat net comptable** positif de 101 millions d'euros en 2020 contre + 1 897 millions d'euros en 2019.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 2,4 % en 2020 pour un ROE comptable (y compris éléments exceptionnels) de - 0,1 %.

Le **ROTE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 3,0 % en 2020 pour un ROTE comptable (y compris éléments exceptionnels) de - 0,1 %.

4.2.2 Analyse des métiers de Natixis

4.2.2.1 Asset and Wealth Management

(en millions d'euros)	2020	2019 pro forma	Variation 2020 vs. 2019	
			Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	3 225	3 760	(14,2) %	(13,4) %
Asset management	2 948	3 511	(16,0) %	(15,1) %
Wealth management	178	149	19,5 %	19,5 %
Épargne salariale	99	100	(1,1) %	(1,1) %
Charges d'exploitation	(2 387)	(2 492)	(4,2) %	(3,2) %
Résultat Brut d'exploitation	838	1 268	(33,9) %	(33,4) %
Coût du risque	(27)	(8)		
Résultat d'Exploitation	811	1 260	(35,7) %	
Mises en équivalence	1	1	50,1 %	
Gains ou pertes sur autres actifs	(45)	13		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(11)	(8)	38,3 %	
Résultat avant impôts	757	1 266	(40,2) %	
Coefficient d'exploitation	74,0 %	66,3 %		
Capitaux propres moyens	4 603	4 477		
ROE	10,0 %	14,8 %		

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de 13 % par rapport à l'année 2019 à change constant (- 14 % à change courant), à 3,2 milliards d'euros.

Les charges diminuent de 3 % à change constant (- 4 % à change courant) et s'établissent à 2,4 milliards d'euros.

Le résultat brut d'exploitation recule de 33 % à change constant (- 34 % à change courant) à 837,8 millions d'euros.

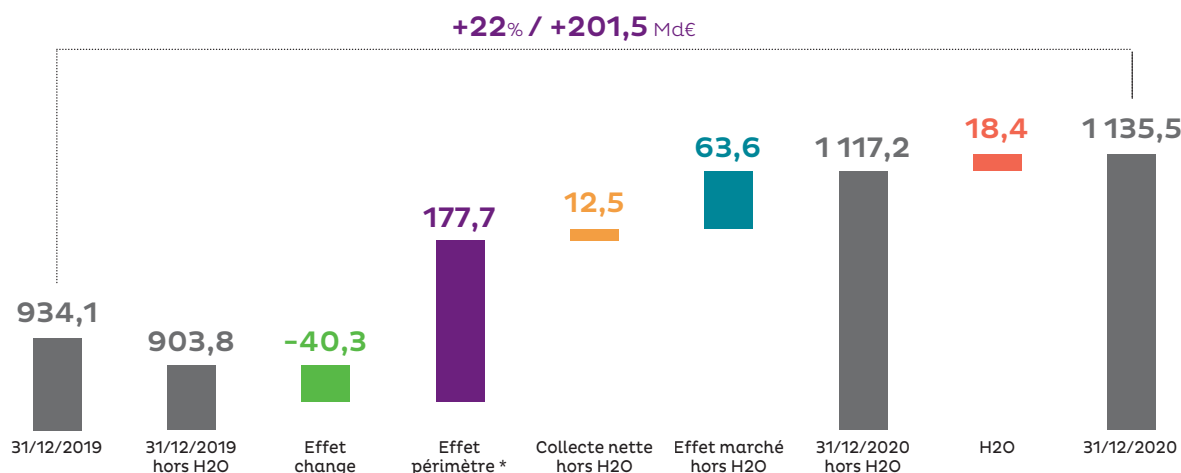
Le ROE du pôle s'élève à 10,0 %, en baisse de 4,8 pts par rapport au 31 décembre 2019, à change courant.

A – Asset Management

Les encours sous gestion à fin décembre 2020 s'établissent à **1 135,5 milliards d'euros**, en hausse de 22 % à change courant (+ 27 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2019, portée par l'effet périmètre très favorable (+ 177,7 milliards d'euros) lié essentiellement aux apports LBPAM, l'effet marché (+ 58,9 milliards

d'euros ou + 63,6 milliards d'euros hors impact H₂O) et la collecte nette (+ 5,1 milliards d'euros ou + 12,5 milliards d'euros retraitée d'H₂O) pour partie compensés par un effet change négatif (- 40,3 milliards d'euros).

Évolution des encours sous gestion sur l'année (en milliards d'euros)



* Correction d'encours au Private Equity (+ 0,5 milliard d'euros) au T1 2020, intégration des encours LBPAM au T4 2020 en Europe (+ 177,2 millions d'euros).

Le métier enregistre une collecte nette de 5,1 milliards à change courant.

- aux États-Unis, la collecte nette s'élève à 7,4 milliards d'euros principalement chez Loomis Sales & Co. (+ 13,2 milliards de dollars, produits obligataires), chez WCM Investment Management (+ 12,4 milliards de dollars, produits actions) et chez AEW Capital Management (+ 2,7 milliards de dollars, produits immobiliers) partiellement compensée par la décollecte chez Harris Associates (- 19,8 milliards de dollars, essentiellement produits actions) et Gateway Investment Advisers, LLC (- 1,6 milliard de dollars, produits alternatifs) ;
- les sociétés de Private Equity présentent une collecte nette de 2,7 milliards d'euros, principalement Vauban Infrastructure Partners (+ 1,6 milliard d'euros) et MV Credit (0,5 milliard d'euros) ;
- la zone Europe est en décollecte nette de 2,6 milliards d'euros avec une collecte nette chez Mirova (+ 5,5 milliards d'euros, produits actions et obligations), AEW Europe (+ 1,5 milliard d'euros, produits immobiliers) et Ostrum (+ 1,3 milliard d'euros, essentiellement produits monétaires), plus que compensée par H₂O (- 7,3 milliards d'euros, essentiellement produits obligataires) et DNCA Finance (- 3,6 milliards d'euros, produits diversifiés et obligataires) ;
- la zone Asie est en décollecte nette (- 1,3 milliard d'euros), principalement sur les produits actions ;
- pour la Distribution, la décollecte de 1,0 milliard d'euros porte principalement chez Dynamic Solutions sur les produits diversifiés (- 0,5 milliard d'euros), structurés (- 0,5 milliard d'euros) et actions (- 0,4 milliard d'euros).

Les encours moyens à 881,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020 sont en hausse (+ 3,5 % ou stables retraités de l'apport LBPAM) par rapport à l'année dernière en euros constants. Le taux de rémunération des encours, à 26,7 points, est en baisse de 9,4 % par rapport au 31 décembre 2019 à change constant, baisse plus limitée retraitée de l'apport LBPAM (- 6,6 %).

Au 31 décembre 2020, le Produit Net Bancaire de 2 948,0 millions d'euros est en baisse de 562,7 millions d'euros (- 16 %) par rapport au 31 décembre 2019, (- 15 % à change constant) avec un effet périmètre lié aux apports LBPAM limité à 4,4 millions sur 2020. L'évolution du Produit Net Bancaire sur un an est pénalisée par la forte diminution des commissions de surperformance essentiellement en Europe chez H₂O, et dans une moindre proportion des commissions de gestion aux États-Unis et en Europe en lien avec la baisse du taux de rémunération, ainsi que par le recul des produits financiers.

Les charges s'établissent à 2 156,5 millions d'euros, en baisse de 94,8 millions d'euros (- 4 %) par rapport au 31 décembre 2019, (- 3 % à change constant) avec un effet périmètre LBPAM de 5,5 millions d'euros en 2020. L'évolution favorable des charges est induite par la diminution significative des rémunérations variables (baisse principalement aux États-Unis, en Europe et à la Fédération) en lien avec l'évolution des résultats et dans une moindre mesure des frais de fonctionnement (baisse portant essentiellement sur les frais de déplacements et réceptions, et la communication et publicité en lien avec la crise sanitaire qui fait plus que compenser la progression des frais de conseil, et de documentation et market data). Les frais de personnel interne fixes sont en hausse tirés par la croissance des effectifs, les locaux et moyens logistiques sont également en progression par rapport à l'année 2019.

Un complément de provision consécutif à l'annonce du projet de cession de la filiale H₂O a été enregistré au T4 sur la base de la moins-value estimée, portant l'impact annuel total enregistré en pertes sur autres actifs à - 47,6 millions d'euros.

B- Wealth Management

Sur l'année 2020, l'activité **Wealth Management** enregistre une **collecte nette de 919 millions d'euros** soutenue principalement par le dynamisme de la gestion privée « B to B » apportée par les réseaux et une collecte institutionnelle significative au Luxembourg.

Les **encours gérés** s'établissent à 30,7 milliards d'euros, en hausse de 1 % sur un an, soutenus par la collecte qui fait plus que compenser l'effet marché négatif (effet marché très défavorable enregistré au premier trimestre).

Dans le même temps, les **encours de crédit** augmentent de 6 % pour atteindre 2,2 milliards d'euros avec une hausse concentrée sur la France.

C – Épargne salariale

Les **actifs gérés à fin décembre 2020 s'établissent à 28,2 milliards d'euros**, en croissance de 1,2 milliard d'euros soit 4 % par rapport au 31 décembre 2019, soutenus par un effet marché positif (+ 0,7 milliard d'euros) et par un effet placement favorable (+ 0,5 milliard d'euros).

Les **encours PERCO gérés à 3,3 milliards d'euros**, progressent de 13 % par rapport à fin décembre 2019, avec un nombre d'épargnants plus important (+ 9 %), confirmant le rôle moteur de l'épargne retraite dans la poursuite de la croissance du marché de l'Épargne salariale.

Les encours moyens gérés s'élèvent à 25,8 milliards d'euros sur l'année, en baisse (- 10 %) sur un an, pénalisés essentiellement par la perte des encours Sanofi à fin 2019.

Sur l'année 2020, le **Produit Net Bancaire du métier, à 177,8 millions d'euros**, est en hausse significative de 19,5 % (+ 29,0 millions d'euros) par rapport à l'année 2019. Cette hausse s'explique principalement par la forte progression des commissions de sur performance, la dynamique enregistrée sur les commissions de transactions et sur les commissions sur encours ainsi que la bonne tenue de la marge financière.

Les **charges s'établissent à 153,7 millions d'euros**, en baisse de 2 % par rapport à l'année 2019, témoignant des actions mises en œuvre pour maîtriser les coûts.

Au 31 décembre 2020, le Produit Net Bancaire de 99,1 millions d'euros est en baisse de 1,1 million d'euros soit 1 % par rapport au 31 décembre 2019, expliquée par le transfert des activités de vente à distance Car Lease à BPCE Lease à compter de juin 2020, partiellement compensée par la progression des commissions de souscription nettes (arbitrages des épargnants).

Les **charges s'établissent à 77 millions d'euros** et sont en baisse de 5,9 millions d'euros soit 7 % par rapport au 31 décembre 2019, en raison de projets immobilisés IT plus importants (projet PACTE), et de frais d'exploitation en recul (impact de la COVID-19 et effort de maîtrise des charges), partiellement compensée par la progression des frais de personnel interne, essentiellement les frais de personnel interne fixes (hausse des provisions pour congés payés et augmentation des avantages aux salariés).

4.2.2.2 Pôle Banque de grande clientèle

(en millions d'euros)	2020	2019 pro forma	Variation 2020 vs. 2019	
			Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	2 803	3 337	(16,0) %	(15,3) %
Global Markets	1 085	1 509	(28,1) %	(27,9) %
Fixed income	1 114	1 118	(0,4) %	(0,1) %
Equity	(45)	417	(110,7) %	(110,7) %
Desk XVA	16	(26)	(161,5) %	(161,5) %
Financements	1 300	1 408	(7,6) %	(6,5) %
Investment banking	424	395	7,3 %	8,3 %
Divers	(5)	24	(121,8) %	(123,0) %
Charges d'exploitation	(2 099,0)	(2 234,9)	(6,1) %	(5,4) %
Résultat Brut d'exploitation	704,4	1 101,8	(36,1) %	(35,6) %
Coût du risque	(818,9)	(311,6)	162,8 %	
Résultat d'Exploitation	(114,5)	790,2	(114,5) %	
Mises en équivalence	9,8	10,3	(5,1) %	
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0	(14,8)		
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Résultat avant impôts	(104,7)	785,7	(113,3) %	
Coefficient d'exploitation	74,9 %	67,0 %		
Capitaux propres moyens	6 998	6 719		
ROE	(1,2) %	8,4 %		

En 2020, le **Produit Net Bancaire** de la Banque de grande clientèle s'élève à 2 803 millions d'euros en baisse de 15,3 %, par rapport à 2019 à change constant.

Les revenus des **activités de marchés** s'élèvent à 1 085 millions d'euros en 2020, en diminution de 27,9 %, par rapport à 2019 à change constant.

À 1 114 millions d'euros en 2020, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie** sont stables par rapport à 2019 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les revenus des activités **Taux et Change** sont en hausse de 2,5 % avec des activités de **Taux** en baisse de 9,4 %, s'expliquant par une activité commerciale ralentie avec le maintien des taux bas et des activités de **Change** en forte hausse de 23,5 % dans un contexte de forte volatilité des devises sur les quatre premiers mois de l'année ayant généré une forte demande de couverture de la part des clients ;
- les revenus des activités de **Crédit** sont en baisse de 9,1 % par rapport à 2019, pénalisés par un ralentissement du marché de la titrisation au premier semestre, son redémarrage au cours du second semestre ayant permis de réduire le recul par rapport à 2019 ;
- les revenus des activités de **Repos**, désormais partagés à 50/50 entre Fixed Income et Equity, sont en baisse de 21 % par rapport à 2019, l'activité ayant été particulièrement ralentie au second semestre suite à la mise en place de la nouvelle opération de TRTLO par la Banque Centrale au mois de juin offrant une abondante liquidité.

Avec des revenus négatifs de 263 millions d'euros sur 2020, les activités **Equity** ont subi des conditions de marché extrêmes au premier semestre avec une très forte volatilité des marchés actions et des changements dans les politiques de distribution des dividendes (annulations) qui ont fortement impacté les expositions de la ligne métier Equity Derivatives.

Les revenus des activités en JV (c'est-à-dire dont les résultats sont également partagés entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une bonne performance sur 2020.

Les **Financements stratégiques et d'acquisitions** ont des revenus en hausse de 4,7 %, tirés par la forte demande de crédits à travers notamment les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) de la part de la clientèle Corporate ayant permis de compenser le ralentissement subi sur le marché primaire, notamment aux États-Unis.

La **Syndication sur le marché obligataire** enregistre des revenus en hausse de 17,9 % par rapport à 2019 dans un marché primaire des émissions obligataires extrêmement dynamique sur l'ensemble de l'année et des segments clientèles.

À 1 300 millions d'euros, les revenus des activités de **Financements** y compris **TTS** (Trade & treasury solutions) et les activités de **financement du cinéma** (Coficiné) sont en retrait de 6,5 % par rapport à 2019 à change constant.

Les revenus des activités de **d'origination et de syndication** sont en baisse de 28,2 % par rapport à 2019 impactés par le fort ralentissement de l'activité sur les différents secteurs : les Matières premières avec un cours moyen du baril de pétrole qui est resté inférieur à 2019, l'Aviation dans le contexte de crise sanitaire et le marché de la titrisation des financements immobiliers aux États-Unis qui est resté fermé une grande partie de 2020. Les revenus du **portefeuille de financements** sont quasiment stables à change constant, le recul constaté de la marge d'intérêts sur les encours des portefeuilles de Financements structurés dans un contexte de moindre origination est atténué par la progression de la marge sur le portefeuille Corporate soutenue par un niveau de tirage des lignes de liquidité qui s'est fortement accru au premier semestre et est resté élevé sur le second semestre, et par les nouveaux prêts accordés. Les revenus de l'activité **ENR (Energy & Natural Resources) Trade Finance** diminuent de 13,9 % à change constant subissant un cours moyen du baril de pétrole plus bas que l'année dernière, ainsi que le recentrage stratégique opéré sur cette activité en choisissant de réduire le nombre de clients.

Les revenus d'**Investment Banking** y compris activités de **M&A** sont en augmentation de 8,3 % par rapport à 2019 à change constant pour des revenus cumulés de 424 millions d'euros. L'activité M&A est restée dynamique en 2020, en particulier au second semestre, avec des revenus annuels de 208 millions d'euros en progression de 7,5 % à change constant.

En 2020, les **charges** de la Banque de grande clientèle s'élèvent à 2 099 millions d'euros en baisse de 6,1 % à change courant et de 5,4 % par rapport à 2019 à change constant. Hors charges TEO classées en éléments exceptionnels en Communication financière pour 11 millions d'euros en 2020 et 27 millions d'euros en 2019, les charges sont en baisse de 4,7 % à change constant en lien avec le recul des charges variables et une discipline renforcée sur les coûts.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 704 millions d'euros, en baisse de 35,6 % par rapport à 2019 à change constant. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 74,9 % en 2020 se détériorant de 7,9 points par rapport à 2019 (67,0 %).

À 819 millions d'euros, le **coût du risque** est en forte augmentation par rapport à 2019 intégrant une dégradation du risque sur plusieurs dossiers du secteur de l'aviation, de la clientèle des grandes entreprises françaises ainsi que des impacts de fraudes et de provisionnement IFRS9.

Le **résultat avant impôts** est négatif de 105 millions d'euros contre un résultat positif de 786 millions d'euros en 2019 à change courant qui intégrait une moins-value de cession de la filiale au Brésil pour -14,5 millions d'euros comptabilisée au premier trimestre 2019 en élément exceptionnel dans la ligne Gains et pertes sur autres actifs.

Le **ROE après impôt** ressort négatif à - 1,2 % à 2020 contre un ROE de 8,4 % à 2019.

4.2.2.3 Assurances

(en millions d'euros)	2020	2019 pro forma	Variation 2020 vs. 2019
Produit Net Bancaire (PNB)	901	846	6,5 %
Charges d'exploitation	(491)	(478)	2,5 %
Résultat Brut d'exploitation	410	368	11,6 %
Coût du risque			
Résultat d'Exploitation	410	368	11,6 %
Mises en équivalence	(17)	10	
Gains ou pertes sur autres actifs			
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts	393	378	4,2 %
Coefficient d'exploitation	54,5 %	56,5 %	
Capitaux propres moyens	924	926	
ROE	29,3 %	27,9 %	

L'année a été marquée par la pandémie liée à la COVID-19 avec pour conséquence une activité commerciale significativement ralentie durant le premier confinement, entre mars à mai.

Avec 8,1 milliards d'euros de primes en affaires directes, la collecte d'Assurance vie baisse de 19 % par rapport à l'exercice 2019. Les primes en Unités de Compte (UC) s'établissent à 2,9 milliards d'euros et représentent 35,4 % de la collecte brute totale, taux en hausse de 5 points par rapport à 2019 et supérieur de 1 point à celui du Marché à fin décembre. La collecte brute sur le fonds en euros est en baisse de 25 % pour s'établir à 5,3 milliards d'euros.

À 1 053 millions d'euros, les cotisations de Prévoyance individuelle et d'Assurance des emprunteurs (ADE) continuent de progresser (+ 6 %). Les cotisations de Prévoyance individuelle sont en hausse de 10 %, croissance principalement portée par le réseau Caisse d'Épargne (+ 17 %) qui représente 39 % de l'activité. L'Assurance des emprunteurs est en hausse de 5 %, sans impact matériel lié à l'amendement Bourquin ou à la crise sanitaire.

En Assurance non vie, le portefeuille progresse de 5 % (hors parabancaire) sur un an pour atteindre 6,4 millions de contrats. Les ventes brutes diminuent de 2 % en raison de la crise sanitaire et de l'impact des confinements ; elles bénéficient toutefois du succès du plan de relance mis en place en mai 2020 et du déploiement du programme #INNOVE2020 dans les 2 réseaux. À 1 654 millions d'euros, les primes acquises progressent de 5 % sur l'année avec une croissance de l'activité identique sur les réseaux Caisse d'Épargne (+ 5 %) et Banque Populaire (+ 5 %). La progression est portée par le cœur de gamme avec + 5 % en Auto, + 7 % en Multirisque Habitation et + 5 % sur la GAV/MAV, en phase avec la croissance du portefeuille et les évolutions tarifaires.

Le Produit Net Bancaire des activités d'Assurances atteint 901 millions d'euros, en progression de 6 % par rapport à 2019, sous l'effet de :

- la croissance de 11 % du PNB en Assurances de personnes, qui bénéficie de la progression de 6 % des encours et qui est peu impactée par la crise sanitaire et la baisse des marchés financiers (atténuée par les couvertures actions en place). La croissance du PNB bénéficie également de la bonne tenue de l'activité en Prévoyance individuelle et en Assurance des emprunteurs, avec une baisse de la sinistralité en ADE (en lien avec l'actualisation des comptes définitifs N-1) et une dégradation de la sinistralité en Prévoyance constatée sur les garanties arrêts de travail ;
- la hausse de 3 % du PNB Dommages avec une sinistralité des produits à destination des particuliers en baisse du fait des deux confinements, en particulier en Auto. Le ratio combiné global s'établit à 89,2 %, en amélioration par rapport à 2019 (89,6 %) ;
- la contribution exceptionnelle au Fonds de solidarité mis en œuvre par le gouvernement de 13,9 millions d'euros.

Les charges d'exploitation s'établissent à 491 millions d'euros, en croissance de 2,5 %. Cette évolution reflète la mise en œuvre des ambitions du plan New Dimension : accompagnement de la croissance de l'activité et mise en œuvre des projets stratégiques, notamment #INNOVE2020.

Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 11,6 % à 410 millions d'euros.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est impacté par :

- le défaut de paiement du Liban : une perte de valeur de 23,1 millions d'euros a été comptabilisée sur le bancassureur ADIR, détenu à 34 % ;
- une contribution de BPCE IARD de 4,9 millions d'euros, à comparer à 6,7 millions d'euros en 2019, principalement en raison de la dégradation de la sinistralité sur la garantie pertes d'exploitation des restaurateurs suite à la crise sanitaire.

Le ROE du pôle s'élève à 29,3 %, en hausse de 1,4 point par rapport à l'exercice 2019.

4.2.2.4 Paiements

(en millions d'euros)	2020	2019 pro forma	Variation 2020 vs. 2019
Produit Net Bancaire (PNB)	431	423	1,9 %
Charges d'exploitation	(391)	(370)	5,7 %
Résultat Brut d'exploitation	39	52	(25,0) %
Coût du risque	2	(2)	
Résultat d'Exploitation	42	50	(16,7) %
Mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs			
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts	42	50	(16,8) %
Coefficient d'exploitation	90,9 %	87,6 %	
Capitaux propres moyens	403	375	
ROE	7,3 %	9,1 %	

L'activité en 2020, pénalisée par la crise sanitaire liée à la COVID-19, apparaît contrastée, les différents confinements ayant impacté la consommation.

La pandémie a néanmoins accéléré les tendances de fond déjà présentes sur le marché des Paiements avec l'accélération continue des usages de paiements sans contact qui ont représenté 43 % des transactions cartes au T4 2020 (versus 31 % au T1 2020), signe du renforcement de la digitalisation qui se traduit également par le développement des activités de e-commerce, avec un volume d'affaires en augmentation de 20 % pour Natixis Payment Solutions et les Fintechs Dalenys et Payplug par rapport à l'année 2019.

La bonne résistance des activités de Paiements s'illustre principalement par :

- (i) la baisse contenue des activités historiques monétiques de Natixis Payment Solutions de 4 % du volume des paiements par cartes (après la chute de 19 % au T2 2020 par rapport au T2 2019) ;
- (ii) le recul limité de l'activité historique d'émission de titres-restaurants de Natixis Intertitres (-2 % du volume d'affaires de titres émis par rapport à 2019), qui poursuit la montée en puissance sur la digitalisation de son offre APETIZ et accélère son développement commercial (+13 % de bénéficiaires supplémentaires versus 2019), tandis que les autres entités (Titres Cadeaux, comitéo, Lakooz) montrent une bonne résistance et permettent d'afficher un recul du volume d'affaires émis global de la business unit Prepaid&issuing à -3 % ;

- (iii) la superperformance de la fintech e-commerce Payplug de la Business Unit Merchant Solutions, qui enregistre une progression de 125 % de son volume d'affaires du fait de son fort développement commercial et des synergies réalisées avec les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Les revenus des Paiements à 430,6 millions progressent de 2 % (+8,1 millions d'euros) par rapport à l'année 2019 avec une croissance tirée essentiellement par les activités historiques monétiques qui ont notamment développé des nouvelles offres de virements & prélèvements de masse et de lutte contre la fraude, ainsi que par la contribution des Fintechs de la Business Unit (BU) Merchant Solutions. À noter pour la BU Prepaid&Issuing, la bonne performance des activités Cadeaux (offres cadeaux et marketplace) plus que compensée par les revenus NIT pénalisés par la fermeture des lieux d'acceptation.

Les charges du pôle Paiements, à 391,4 millions d'euros, sont en hausse de 6 % (+21 millions d'euros), en lien avec les investissements humains et informatiques réalisés, avec notamment la mise en production de projets stratégiques (Programme Paiements Groupe PPG) en 2020, conjuguée aux actions mises en œuvre pour maîtriser les coûts.

Au total, le Résultat brut d'exploitation diminue de 25 % à 39,3 millions d'euros.

Le Résultat avant impôt s'établit à 41,7 millions d'euros, en baisse de 17 %, le ROE ressort à 7,3 % en recul de 1,8 point par rapport à l'année 2019.

4.2.2.5 Hors Pôles

(en millions d'euros)	2020	2019 pro forma	Variation 2020 vs. 2019 Courant
Produit Net Bancaire (PNB)	(54)	120	(145,4) %
Algérie	57	71	(19,5) %
NPE	3	(10)	
Fonctions transverses	(114)	59	
Charges d'exploitation	(460)	(540)	(14,9) %
Résultat Brut d'exploitation	(514)	(421)	22,2 %
Coût du risque	(8)	(8)	(0,8) %
Résultat d'Exploitation	(522)	(429)	21,8 %
Mises en équivalence	0	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	3	687	(99,6) %
Variations de valeur des écarts d'acquisition	11	8	38,3 %
Résultat avant impôts	(508)	266	(290,7) %

Le **Produit Net Bancaire** du Hors Pôles métiers s'établit à - 54 millions d'euros à fin décembre 2020 contre + 120 millions d'euros à fin décembre 2019.

A – Natixis Algérie

À change constant, les encours moyens de crédit court terme et moyens et long terme diminuent respectivement de 11 % et de 4 % par rapport à 2019, pénalisés par l'effet COVID-19 ajouté au contexte politique et économique de l'Algérie. Sur cette même période, les dépôts clientèle sont en hausse de 5 %, du fait principalement d'une plus importante collecte sur les comptes à vue ainsi que de nouvelles souscriptions de dépôts à terme.

Les engagements hors-bilan sont en hausse de 3 %, essentiellement tirés par la progression sur l'année des crédits documentaires (notamment grandes entreprises du secteur de l'automobile et de l'électroménager).

Natixis Algérie présente un **Produit Net Bancaire** en baisse de 19 % par rapport à 2019, à 56,8 millions d'euros. Hors effet change, le PNB est en baisse de 13 %, principalement pénalisé par les commissions sur opérations de change, la banque centrale algérienne ayant décidé le 24 mars 2020, de réduire le taux de marge à 0,10 % (contre 1 % auparavant) sur les opérations de change.

Le **coût du risque** s'établit à - 5,2 millions d'euros, en diminution de 3,2 millions d'euros par rapport à l'année 2019.

B – Natixis Private Equity (NPE)

Sur l'année 2020, Natixis Private Equity poursuit sa stratégie de désengagement avec une décroissance de 19 % des engagements.

Par rapport à l'année 2019, les **engagements** cash at risk sont en retrait de 23 % pour atteindre 40,5 millions d'euros (principalement sous l'effet des cessions liquidations et des dépréciations des fonds Venture réalisées sur l'année). Les engagements hors bilan, à 13,4 millions d'euros, sont en baisse de 2 % par rapport à 2019.

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 2,6 millions d'euros et progresse de 12,9 millions par rapport à 2019 (essentiellement distribution exceptionnelle de carried interest du fonds de fonds EMZ 6 à hauteur de 11 millions au premier trimestre 2020).



C – Fonctions transverses

Le **Produit Net Bancaire** des Fonctions transverses s'établit à -114 millions d'euros à fin décembre 2020 contre +59 millions d'euros à fin décembre 2019.

- La variation de change des titres supersubordonnés en dollar s'établit à -86 millions d'euros à fin 2020 à comparer à +19 millions d'euros un an auparavant.
- La couverture FVA est valorisée à +10 millions d'euros à fin 2020 à comparer à +17 millions d'euros à fin 2019.

Hors ces éléments, le Produit Net Bancaire atteint -38 millions d'euros en 2020 à comparer à +23 millions d'euros en 2019 ; il se compose pour l'essentiel :

- des revenus de la Trésorerie et des opérations de gestion de bilan, en retrait en lien avec la fin des amortissements de soultes, ainsi que des effets change et taux ; et
- des refacturations des fonctions support vers des entités rattachées pour l'essentiel au Groupe BPCE.

Les **Charges** du Hors Pôles métiers s'établissent à 460 millions d'euros à fin 2020 contre 540 millions à fin 2019.

- La contribution au Fonds de Résolution Unique s'établit à 165 millions d'euros pour 2020 à comparer à 170 millions d'euros en 2019.

- Hors cet élément, les charges s'élèvent à 294 millions d'euros en 2020 pour 371 millions d'euros en 2019 ; elles comportent essentiellement :

- les charges des fonctions support nettes des réallocations aux métiers de Natixis pour 147 millions d'euros en 2020 et en baisse de 74 millions d'euros par rapport à 2019 en lien avec les économies dans le contexte de crise ; ce solde de charges est refacturé, à hauteur de 109 millions d'euros en 2020, essentiellement aux entités de BPCE, dans le cadre des prestations de services mises en place suite à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A. ;
- des charges transverses à hauteur de 120 millions d'euros, en hausse de 14 millions d'euros par rapport à 2019, principalement sur des éléments de taxes.

Le **Résultat brut d'exploitation** s'établit à -514 millions d'euros à fin 2020 à comparer à -420 millions d'euros à fin 2019.

Le **coût du risque** du Hors Pôles atteint -8 millions d'euros en 2020, identique à 2019, et concerne principalement l'Algérie.

Le **Résultat avant impôts** est de -508 millions d'euros à fin 2020 contre +267 millions d'euros à fin 2019 avec la contribution l'an dernier de la plus-value de cession des activités de banque de détail à BPCE S.A., soit +697 millions d'euros classés en Gains sur autres actifs.

4.2.2.6 Coût du risque

Le coût du risque s'élève à -851 millions d'euros au 31 décembre 2020, dont -685 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et -166 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains. Au 31 décembre 2019, le coût du risque s'élevait à

-330 millions d'euros hors Coface, dont -345 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et 15 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains.

Coût du risque global par pôle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gestion d'actifs et de fortune	(27)	(8)
Banque de grande clientèle	(819)	(312)
Assurances	0	0
Paievements	3	(2)
Autres	(8)	(8)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	(851)	(330)
Entités Coface	0	(2)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	(851)	(332)

Coût du risque global : détail par zone géographique (2019 hors Coface)

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
EMEA	(386)	(193)
Amérique centrale et latine	(83)	(33)
Amérique du Nord	(153)	(96)
Asie et Océanie	(229)	(8)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	(851)	(330)

Annexe sur 4.2.2 – Résultats consolidés

1 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés en 2020

(en millions d'euros)	2020 Comfi	Éléments exceptionnels						2020 Retraité	Reclassement Coface	2020 Publié
		AWM	BGC	Assurances	Paiements	Hors Pôle	Coface			
Produit Net Bancaire (PNB)	7 405		0	(14)		(86)		7 306		7 306
Charges d'exploitation	(5 727)	(46)	(11)		(7)	(37)		(5 828)		(5 828)
Résultat Brut d'exploitation	1 678	(46)	(11)	(14)	(7)	(123)		1 478		1 478
Coût du risque	(851)					0		(851)		(851)
Résultat d'Exploitation	827	(46)	(11)	(14)	(7)	(123)		626		626
Mises en équivalence	17			(23)		0		(6)	(47)	(53)
Gains ou pertes sur autres actifs	6	(48)				0		(42)	(146)	(187)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0					0		0		0
Résultat avant impôts	850	(93)	(11)	(37)	(7)	(123)		579	(192)	386
Impôt sur les bénéfices	(260)	10	3	4	2	37		(204)		(204)
Intérêts minoritaires	(83)	2				0		(81)		(81)
Contribution de Coface	11					0	(203)	(192)	192	0
Résultat net part du groupe (Publié)	517	(81)	(8)	(33)	(5)	(86)	(203)	101		101
Coefficient d'exploitation	77,3 %							79,8 %		79,8 %

2 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés en 2019

(en millions d'euros)	2019 Comfi	Éléments exceptionnels						2019 Retraité	Contri- bution périmètre cédé	Reclassement Coface	2019 Publié
		AWM	BGC	Assurances	Paiements	Hors Pôle	Coface				
Produit Net Bancaire (PNB)	8 466		0			19		8 485	22	712	9 219
Charges d'exploitation	(6 036)	(9)	(27)	(6)	(5)	(33)		(6 115)	(22)	(517)	(6 655)
Résultat Brut d'exploitation	2 430	(9)	(27)	(6)	(5)	(14)		2 369	0	195	2 564
Coût du risque	(330)					0		(330)	0	(2)	(332)
Résultat d'Exploitation	2 100	(9)	(27)	(6)	(5)	(14)		2 039	0	193	2 232
Mises en équivalence	21					0		21	0	0	21
Gains ou pertes sur autres actifs	2		(15)			697		685	0	2	687
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0					0		0	0	5	5
Résultat avant impôts	2 123	(9)	(42)	(6)	(5)	684		2 745	0	200	2 945
Impôt sur les bénéfices	(556)	3	7	2	2	(74)		(616)	0	(53)	(669)
Intérêts minoritaires	(262)					(33)		(295)	0	(84)	(380)
Contribution de Coface	65					0	(2)	62	0	(62)	0
Résultat net part du groupe (Publié)	1 370	(6)	(34)	(4)	(3)	577	(2)	1 897	0	0	1 897
Coefficient d'exploitation	71,3 %							72,1 %			72,2 %



4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués

Métier	Description des investissements
Année 2020	
Gestion d'actifs	Rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management finalisé le 31 octobre 2020. Ce rapprochement marque la création d'un leader de la Gestion d'actifs en Europe, avec plus de 430 milliards d'euros d'encours gérés et plus de 590 milliards d'euros administrés à travers sa plateforme de services à fin septembre 2020.
Année 2019	
Gestion d'actifs	Acquisition d'une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et conclusion d'un accord de distribution international.
Gestion d'actifs	Conclusion d'un accord de partenariat stratégique avec Fiera Capital, la première plateforme de distribution indépendante au Canada, et acquisition d'une participation minoritaire de 11 % à son capital.
Banque Privée	Acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissement, partenaire de Natixis Wealth Management depuis 20 ans. Cette opération permet à Natixis Wealth Management de se renforcer dans les domaines du private equity et des clubs deals immobiliers, en en capitalisant sur des partenariats noués de longue date entre Massena Partners et des acteurs de référence dans ces domaines.
BGC	Prise de participation majoritaire dans Azure Capital, société de conseil en fusions-acquisitions en Australie.
Année 2018	
Gestion d'actifs	Acquisition de la société MV Crédit, expert du crédit européen, dans le cadre du développement de l'offre de Natixis Investment Managers en dette privée.
BGC	Investissement stratégique dans Vermillion Partners en Chine dans le cadre du renforcement stratégique de Natixis dans le domaine du conseil en Fusions & Acquisitions.
BGC	Investissement stratégique dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni dans le cadre du renforcement stratégique de Natixis dans le domaine du conseil en Fusions & Acquisitions.
BGC	Investissement stratégique dans Clipperton en France, dans le cadre du renforcement stratégique de Natixis dans le domaine du conseil en Fusions & Acquisitions.
BGC	Partenariat de long terme en vue de créer un acteur majeur en Europe continentale sur les métiers d'intermédiation actions et de primaire actions. Ce partenariat se traduit par : <ul style="list-style-type: none"> ■ le transfert des activités d'intermédiation actions et de recherche actions de Natixis en France chez ODDO BHF ; ■ le regroupement des activités de marché primaire actions en France des deux entités chez Natixis.
Paiements	Acquisition de la participation de 50 % de la Banque Postale dans Titres Cadeaux.
Paiements	Acquisition des 46 % des actions restantes de Dalenys, suite à l'OPA et au squeeze-out.
Paiements	Acquisition majoritaire de 70% de la société Comiteo dans le domaine des paiements prépayés (plateforme logicielle à destination des comités d'entreprise)

Par ailleurs, des cessions ont été également réalisées.

Métier	Description des désinvestissements
Année 2020	
Gestion d'actifs	Désengagement annoncé de Natixis Investment Managers de sa participation de 50,01 % au capital de la société H ₂ O Asset Management. Cette opération est soumise à l'examen et à l'approbation préalable des autorités réglementaires compétentes.
Natixis	Cession annoncée de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan. La réalisation de la transaction est soumise à des conditions usuelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires requises.
Année 2019	
Natixis	Cession des entités exerçant les métiers de banque de détail à BPCE
Gestion d'actifs	Cession de l'activité de distribution canadienne à Fiera Capital
Gestion d'actifs	Cession de Darius Capital

Métier	Description des désinvestissements
Année 2018	
Gestion de fortune	Cession de Sélection 1818, acteur majeur du secteur des conseillers en Gestion de Patrimoine, dans le cadre du repositionnement stratégique de Natixis Wealth Management. Signature d'un partenariat avec l'acquéreur, Nortia, pour la distribution des fonds en architecture ouverte.
Gestion d'actifs	Cession d'Axeltis, plateforme de distribution de fonds, à MFEX, assortie de la signature d'un partenariat de long terme pour la distribution des fonds en architecture ouverte.

4.4 Événements postérieurs à la clôture

Les comptes de l'exercice 2020 de Natixis, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 9 février 2021. Depuis cette date, plusieurs annonces ont été faites :

- Dépôt par BPCE S.A. d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis.
 - Réalisation du contrat de cession de 29,5% du capital de Coface entre Natixis et Arch Capital Group Ltd.
- Ces deux opérations n'ont aucun impact sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2020.

- Lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle.

Compte tenu de la date d'annonce de ces mesures, et de l'ouverture concomitante de négociation sur les mesures d'accompagnement, il n'est pas possible de communiquer à cette date une estimation de leurs effets financiers.

Pour le détail de ces événements postérieurs à la clôture, se référer au chapitre [5.1] note 1.3 "Événements postérieurs à la clôture".

4.5 Informations relatives à Natixis S.A.

4.5.1 Compte de résultat de Natixis S.A.

(en millions d'euros)	2020						2019		
	Métropole	2020/2019 (en %)	Succursales	2020/2019 (en %)	Natixis S.A.	2020/2019 (en %)	Métropole	Succursales	Natixis S.A.
Produit Net Bancaire	2 125	(14)	1 020	(30)	3 145	(20)	2 478	1 452	3 930
Charges générales d'exploitation	(1 775)	(7)	(634)	(13)	(2 409)	(9)	(1 906)	(732)	(2 638)
Résultat brut d'exploitation	350	(39)	386	(46)	736	(43)	572	720	1 292
Coût du risque	(292)	(6)	(402)	244	(694)	62	(312)	(117)	(429)
Résultat d'exploitation	58	(78)	(16)	(103)	42	(95)	260	603	863
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(100)	(108)	(10)	(1 100)	(110)	(109)	1 258	1	1 259
Résultat courant avant impôts	(42)	(103)	(26)	(104)	(68)	(103)	1 518	604	2 122
Impôts sur les bénéfices	227	4	(16)	(84)	211	76	218	(98)	120
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0
Résultat de l'exercice	185	(89)	(42)	(108)	143	(94)	1 736	506	2 242

Au 31 décembre 2020, le résultat brut d'exploitation de Natixis S.A. s'établit à + 736 millions d'euros, en diminution de - 556 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 du fait d'une baisse du PNB de - 785 millions d'euros en dépit d'une baisse des charges d'exploitation de + 229 millions d'euros.

La marge d'intérêts augmente de + 225 millions d'euros répartie en + 354 millions d'euros sur l'activité Métropole et - 129 millions d'euros sur l'activité des succursales, cette hausse nette étant notamment à mettre en lien avec les tirages de RCF (Revolving Credit Facilities) et l'activité soutenue de production de financements vanilles au cours de l'exercice. Les commissions nettes augmentent de + 49 millions d'euros, se répartissant en une augmentation de l'activité métropolitaine de + 107 millions d'euros et une diminution de l'activité des succursales

à l'étranger de - 58 millions d'euros. Cette variation des commissions se décompose principalement en + 165 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de hors-bilan, - 56 millions d'euros de commissions nettes sur opérations avec la clientèle, - 53 millions d'euros de commissions nettes sur opérations sur titres et - 15 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de services financiers ou de moyens de paiement.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis diminuent de - 174 millions d'euros, dont notamment - 164 millions d'euros de diminution des dividendes provenant de la filiale de gestion d'actifs Natixis Investment Managers, - 51 millions d'euros de diminution des dividendes versés par Coface et 79 millions d'euros d'augmentation de la part de Natixis Assurances.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation diminuent de - 567 millions d'euros, se répartissant en - 603 millions d'euros de variation négative pour l'activité Métropole et de + 37 millions d'euros d'augmentation pour les opérations logées dans les succursales à l'étranger.

Les gains sur portefeuille de placement diminuent de - 298 millions d'euros, se répartissant en - 224 millions d'euros de variation négative pour l'activité Métropole et - 74 millions d'euros de variation négative sur l'activité des succursales.

Les charges générales d'exploitation sont en diminution de - 229 millions d'euros, dont - 114 millions d'euros de baisse des charges de personnel (incluant une diminution de - 116 millions d'euros des rémunérations variables), - 109 millions d'euros de baisse des charges de services extérieurs nets de refacturations résultant des actions de maîtrise des coûts mises en œuvre et - 7 millions d'euros de diminution de frais et taxes.

La charge nette du coût du risque est en augmentation de 265 millions d'euros (dont 285 millions d'euros de hausse sur l'activité logée dans les succursales à l'étranger) pour s'établir à - 694 millions d'euros. Hors provisions collectives, la charge du risque est de - 667 millions d'euros en 2020 contre - 324 millions d'euros en 2019, marquant un accroissement sensible du coût du risque individuel dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 (secteur aérien notamment). Il intègre également l'impact du provisionnement des encours sur les producteurs indépendants

américains du secteur pétrole & gaz aux États-Unis dont Natixis a annoncé le retrait ainsi que celui lié à des fraudes sur des dossiers de crédit identifiées notamment sur la zone Asie.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à + 42 millions d'euros, en diminution de - 821 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à - 110 millions d'euros en diminution de - 1 369 millions d'euros. Le solde de l'exercice 2019 correspond principalement à la plus-value de + 1 092 millions d'euros dégagée lors de la cession à BPCE des activités de Cautions et Garanties, Crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres du pôle Services Financiers Spécialisés. Le solde de l'exercice 2020 intègre notamment une provision sur les titres Coface de - 38 millions d'euros.

Le résultat net après impôt ressort à + 143 millions d'euros, contre + 2 242 millions d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2020, le total de bilan s'établit à 345 669 millions d'euros, contre 438 497 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette diminution significative est principalement due à l'application du règlement ANC n° 2020-10 sur la présentation des emprunts de titres avec un impact pro-forma de - 66 577 millions d'euros sur le total bilan de l'exercice 2019 et à un changement d'option de présentation sur les primes d'options avec un impact pro-forma sur le total bilan de l'exercice 2019 de - 16 416 millions d'euros.

4.5.2 Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2020 un résultat net positif de 142 691 880,31 euros, qui, augmenté de report à nouveau de 3 250 193 296,65 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 3 392 885 176,96 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 28 mai 2021 propose :

- de verser un dividende ordinaire de 189 357 090,12 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 3 203 528 086,84 euros.

4.5.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

4.5.4 Délais de paiement

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, les soldes des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture (pour un montant total TTC de 45,1 millions d'euros) se présentent comme suit :

	Tranches de retard de paiement					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	43,8	0,8	0,1	0,1	0,3	1,3
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,68 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,08 %
Nombre de factures concernées	770					101

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis S.A., il convient de se référer à l'annexe 37 du chapitre [5.3] relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

4.6 Perspectives pour Natixis

Après une année 2020 marquée par la crise de la COVID-19, un éclaircissement de l'horizon pour 2021 est attendu avec une réduction potentielle du risque. Les défis demeurent néanmoins présents dans un monde où la croissance sera sensiblement différente d'une zone à l'autre du fait des réponses disparates apportées à la crise. Le succès escompté du déploiement des vaccins a relevé les perspectives de croissance pour les deux prochaines années et amélioré la visibilité sur le cycle économique. Alors que les taux d'intérêt devraient légèrement augmenter tout en restant à des niveaux faibles, les perspectives devraient être plus porteuses pour les actions qui ont engagé un rebond fin 2020.

La dynamique de croissance devrait être variable entre la Chine, les États-Unis et la zone euro. La situation restera robuste en Chine avec une croissance soutenue en 2021 par une stratégie de substitution d'importations même s'il existera des risques financiers. Le niveau de PIB de 2021 devrait être supérieur à celui de 2019. La situation américaine serait plus complexe compte tenu de la résurgence de la crise sanitaire. La croissance anticipée serait faible, peut-être négative au premier trimestre et a conduit à la mise en œuvre d'un plan de relance déjà approuvé par la chambre des représentants au mois de février 2021. Le PIB ne devrait pas être de retour au niveau de 2019 à la fin 2021. En zone euro, la crise sanitaire est encore très présente au début de l'année 2021. Les divers plans de relance devraient néanmoins permettre un rattrapage en 2021 sans toutefois atteindre le niveau de PIB 2019 avant la fin du premier trimestre de l'année 2022.

La politique budgétaire des États sera au cœur de la dynamique macroéconomique, et les politiques monétaires accompagneront ce mouvement. Cela devrait avoir pour conséquence de maintenir les taux d'intérêt bas pour toutes les maturités. Le niveau de la dette publique, notamment en Europe et aux États-Unis, alors que la croissance restera limitée et que les politiques budgétaires resteront accommodantes encore longtemps, constituera un point de vigilance. Dans ce contexte, des interrogations se sont fait jour au début de l'année 2021 sur les risques d'inflation, et les taux d'intérêts à long terme se sont tendus aux États-Unis.

Sur l'année, les rendements du Bund 10Y et du UST 10Y devraient graduellement augmenter pour tendre vers respectivement - 30 bps et + 1,70 % à la fin de l'exercice 2021, ce qui serait associé à une pentification de la courbe. Dans un environnement moins risqué, les spreads périphériques devraient aussi continuer à se resserrer. Enfin, les marchés actions devraient bénéficier du redémarrage de la croissance et de l'amélioration des prévisions de bénéfices.

En ce qui concerne l'activité de Natixis, un certain nombre de développements stratégiques ont été annoncés à l'occasion des résultats du troisième trimestre 2020, en amont de la présentation d'un nouveau plan de moyen-terme qui devrait potentiellement intervenir dans le courant de l'année 2021.

En Gestion d'actifs, le rapprochement opérationnel entre Ostrum AM et LBP AM est désormais réalisé tandis qu'un contrat de cession a été signé pour une vente de la participation de 50,01% de Natixis IM dans H₂O AM au management de la société de gestion.

Concernant la Banque de grande clientèle, un repositionnement du métier dérivés actions visant l'arrêt des produits les plus complexes et des limites d'exposition revues à la baisse a été mis en œuvre vers la fin du quatrième trimestre 2020. Ce repositionnement devrait conduire à des revenus annuels du métier actions aux alentours de 300 millions d'euros. Toujours concernant la Banque de grande clientèle, tandis qu'un recentrage de l'activité trade finance a été effectué dans le courant de l'année 2020, la réduction des expositions liées aux gaz et pétrole de schiste devrait se poursuivre, avec pour objectif une sortie complète à horizon 2022.

Afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires au développement de ses métiers, Natixis a par ailleurs annoncé un plan d'efficacité opérationnelle visant près de 350 millions d'euros d'économies de coûts à horizon 2024 (~120 millions d'euros réalisées sur 2021, ~250 millions d'euros sur 2022, ~310 millions d'euros sur 2023 et ~350 millions d'euros sur 2024) pour un montant d'investissements classés en éléments exceptionnels de l'ordre de 270 millions d'euros (étalés jusqu'à 2023).

En termes de solvabilité, les cessions de 50,01% du capital de H₂O AM et de 29,5% du capital de Coface (finalisée le 10 février 2021) devraient permettre d'absorber le reliquat des impacts réglementaires attendus sur 2021 (TRIM Banques, SA-CCR) qui sont estimés à environ 20 pb post actions de mitigation.

Il est également à noter que le 9 février 2021, le Groupe BPCE a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique visant les c. 29,3% du capital de Natixis qu'elle ne détient pas (sur la base du capital social émis et entièrement libéré au 31 décembre 2020) au prix de 4 euros par action Natixis (dividende attaché). BPCE a annoncé son intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire visant la totalité des titres non détenus par elle dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'offre. Ce projet d'offre s'inscrirait dans le cadre d'un projet industriel ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles, que le Groupe BPCE entend mettre à l'étude. Le 10 février 2021, BPCE S.A. a ainsi procédé au dépôt d'un projet de note d'information (qui comprend notamment le calendrier prévisionnel de l'opération) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, qui peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/content/download/24068/file/Projet%20de%20note%20d%27information.pdf>

4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance

En application de l'article 19 règlement UE n° 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les commentaires sur l'exercice 2019 figurant aux pages 211 à 229 du document d'enregistrement universel 2019 déposé le 6 mars 2020.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://www.natixis.com/natixis/fr/document-d-enregistrement-universel-2019-rpaz5_114884.html

- les commentaires sur l'exercice 2018 figurant aux pages 219 à 238 du document de référence 2018 déposé le 15 mars 2019.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://www.natixis.com/natixis/fr/document-de-referance-2018-rep_95757.html

La présentation du compte de résultat de Natixis a évolué suite à la cession de 29,5 % du capital de Coface entraînant sa déconsolidation. La contribution résiduelle de Coface est isolée en bas du compte de résultat. Les autres composantes des Participations financières (Natixis Algérie, Capital investissement en run-off) sont désormais intégrées au Hors Pôles. À titre de comparabilité dans la présentation du rapport d'activité, les données 2019 sont présentées selon cette nouvelle organisation.

Pour rappel, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global markets, ont été rattachées à la direction financière le 1^{er} avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la BGC fait référence dans ce rapport d'activité à BGC y compris les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

Par ailleurs, les normes pour l'**appréciation de la performance des pôles** sont celles définies pour le plan New Dimension :

- allocation de capital normative aux métiers sur la base de 10,5 % des RWA moyens Bâle 3 ;
- taux de rémunération du capital à 2 %.

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3. L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurances, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois »).

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est de 2 % ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- le coût de subordination des dettes Tier two est réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % (hors FRU) du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors Pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les Titres Super Subordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;
- le **ROE des métiers** est calculé en considérant :
 - au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auxquels est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuels impacts en cours d'année liés aux impôts différés,
 - au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatifs au pôle ;
- le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.



ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1	Comptes consolidés et annexes	249	5.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	450
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	404	5.5	Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière	455
5.3	Comptes sociaux et annexes	413			



5.1 Comptes consolidés et annexes

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	6.1	2 940	3 948
Intérêts et charges assimilés	6.1	(1 847)	(3 144)
Commissions (produits)	6.2	5 084	5 719
Commissions (charges)	6.2	(2 028)	(2 197)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 002	1 986
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	72	40
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	6.5	(12)	(10)
Produit net des activités d'assurance	8.2	2 034	2 792
Produits des autres activités	6.6	256	251
Charges des autres activités	6.6	(194)	(167)
Produit Net Bancaire		7 306	9 219
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 415)	(6 208)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(412)	(447)
Résultat Brut d'Exploitation		1 478	2 564
Coût du risque	6.8	(851)	(332)
Résultat Net d'Exploitation		626	2 232
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		(53)	21
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	(187)	687
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	5
Résultat avant impôt		386	2 945
Impôts sur les bénéfices	6.10	(204)	(669)
Résultat net d'impôts sur activité abandonnée		0	0
Résultat net de la période		182	2 276
<i>Dont part revenant au Groupe</i>		101	1 897
<i>Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>		81	380
Résultat par action (en euro)			
<i>Résultat net attribuable aux actionnaires (cf. annexe 5.23) – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres</i>		(0,01)	0,56
Résultat dilué par action (en euro)			
<i>Résultat net attribuable aux actionnaires (cf. annexe 5.23) – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites</i>		(0,01)	0,56

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	182	2 276
Éléments recyclables en résultat	(300)	472
Écarts de conversion	(401)	155
Écarts de réévaluation de la période	(405)	137
Reclassement en résultat	3	16
Autres reclassements	(0)	1
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	9	14
Écarts de réévaluation de la période	31	21
Reclassement en résultat	(22)	(7)
Autres reclassements	0	0
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	125	254
Écarts de réévaluation de la période	210	389
Reclassement en résultat	(85)	(136)
Autres reclassements	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	15	146
Écarts de réévaluation de la période	(7)	13
Reclassement en résultat	22	133
Autres reclassements	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	(1)	7
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	(47)	(103)
Éléments non recyclables en résultat	100	(170)
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	32	(51)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(21)	(226)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	138	47
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	(0)	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	(49)	61
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(201)	302
RÉSULTAT GLOBAL	(19)	2 578
Part du Groupe	(93)	2 129
Participations ne donnant pas le contrôle	74	449

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(401)	0	(401)	155	0	155
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9	(2)	8	14	(3)	11
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	125	(41)	84	254	(62)	191
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	15	(4)	11	146	(38)	108
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(21)	5	(16)	(226)	60	(166)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	138	(45)	93	47	(12)	34
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	32	(9)	23	(51)	13	(38)
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	(1)	(0)	(1)	9	(2)	7
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	(104)	(97)	(201)	346	(44)	302

Bilan consolidé actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019*
Caisse, Banques Centrales		30 637	21 016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	7.1	210 378	220 714
Instruments dérivés de couverture	7.2	230	325
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	13 194	12 076
Titres au coût amorti	7.6.3	1 930	1 558
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.6.1	44 691	48 115
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	7.6.2	67 939	71 089
<i>dont activité institutionnelle</i>		886	852
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Placements des activités d'assurance	8.3	112 698	108 053
Actifs d'impôts courants		270	348
Actifs d'impôts différés	7.8	1 196	1 388
Comptes de régularisation et actifs divers*	7.9	5 081	5 296
Actifs non courants destinés à être cédés	1.2	728	0
Participation aux bénéfices différés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		879	743
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	7.10	1 272	1 425
Immobilisations incorporelles	7.10	665	717
Écarts d'acquisition	7.12	3 533	3 891
TOTAL DES ACTIFS		495 320	496 754

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Bilan consolidé passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019*
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat*	7.1	208 467	209 951
Instruments dérivés de couverture	7.2	525	626
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7.13	84 408	71 927
<i>dont activité institutionnelle</i>		46	46
Dettes envers la clientèle	7.13	29 798	30 485
<i>dont activité institutionnelle</i>		987	964
Dettes représentées par un titre	7.14	35 652	47 375
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		183	157
Passifs d'impôts courants		391	571
Passifs d'impôts différés	7.8	438	616
Comptes de régularisation et passifs divers*	7.9	6 265	8 060
<i>dont activité institutionnelle</i>		8	0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1.2	55	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	8.4	104 182	100 545
Dettes subordonnées	7.15	3 934	3 971
Provisions	7.16	1 623	1 642
Capitaux propres part du groupe		19 229	19 396
■ Capital et réserves liées		11 036	11 036
■ Réserves consolidées		7 393	5 583
■ Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		799	1 093
■ Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		(100)	(212)
■ Résultat de l'exercice		101	1 897
Participations ne donnant pas le contrôle		167	1 430
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		495 320	496 754

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	
	Capital	Réserves liées au capital ^(a)	Autres instruments de capitaux propres émis ^(b)	Élimination des titres autodétenus	Autres réserves consolidées
(en millions d'euros)					
Capitaux propres au 31 décembre 2018 après affectation du résultat	5 040	5 995	1 978	(27)	6 279
Augmentation de capital	4	(4)			
Élimination des titres auto-détenus				(13)	(1)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					9
Distribution 2019 au titre du résultat 2018					(2 451)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	4	(4)	0	(13)	(2 443)
Émissions et remboursement de TSSDI			0		
Rémunérations des TSSDI					(138)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					1
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					1
Variation des écarts actuariels IAS 19R					
Résultat au 31 décembre 2019					
Effet des acquisitions et des cessions ^(d)					(46)
Autres					(8)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	5 045	5 991	1 978	(40)	3 646
Affectation du résultat de l'exercice 2019					1 897
Capitaux propres au 31 décembre 2019 après affectation du résultat	5 045	5 991	1 978	(40)	5 542
Augmentation de capital	5	(5)			
Élimination des titres autodétenus				38	(12)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					6
Distribution 2020 au titre du résultat 2019					0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	5	(5)	0	38	(6)
Émissions et remboursement de TSSDI			0		
Rémunérations des TSSDI					(119)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					0
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					(13)
Variation des écarts actuariels IAS 19R					
Résultat au 31 décembre 2020					
Effet des acquisitions et des cessions ^(d)					1
Autres					11
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	5 050	5 986	1 978	(2)	5 417

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (cf. note 12.3).

(c) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisées en capitaux propres (latentes et réalisées) sont communiquées en note 7.1.2.1.

(d) Les effets au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 sur les capitaux propres part du groupe sont présentés en note 3.2.

Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres

Recyclables			Non recyclables				Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽⁶⁾	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis				
452	363	(18)	(105)	(25)	83	(100)	0	19 916	1 279	21 195
								0		0
								(14)		(14)
								9	1	10
								(2 451)	(301)	(2 752)
0	0		0		0		0	(2 456)	(300)	(2 757)
								0		0
								(138)		(138)
112	223	12	2	34	(166)			217	71	288
					(1)			0		0
				(1)				0		0
								(38)	(2)	(40)
							1 897	1 897	380	2 276
16	(70)	(1)	106			2		7	6	13
								(8)	(3)	(11)
580	516	(6)	3	9	(84)	(136)	1 897	19 396	1 430	20 826
							(1 897)	0		0
580	516	(6)	3	9	(84)	(136)	0	19 396	1 430	20 826
								0		0
								26		26
								6		6
0	0		0		0		0	0	(167)	(167)
								0		0
								(119)		(119)
(399)	161	8	11	93	(16)			(142)	(7)	(148)
					(0)			0		0
				13				0		0
								12	(0)	12
							101	101	81	182
3	(78)					11		(62)	(1 171)	(1 233)
								11	0	11
185	599	1	13	114	(100)	(114)	101	19 229	167	19 396

Tableau des flux de trésorerie nette

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôts	386	2 945
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	397	454
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	(2)
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	4 737	8 455
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(6)	(21)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(9)	(885)
+/- (Produit)/charges des activités de financement	69	88
+/- Autres mouvements	(782)	3 171
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	4 406	11 260
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	11 490	(13 129)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(177)	(6 927)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(9 154)	(1 808)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ^(a)	(419)	1 349
- Impôts versés	(491)	(630)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	1 249	(21 145)
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	6 040	(6 940)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ^(a)	88	2 652
+/- Flux liés aux immeubles de placement	61	(80)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(384)	(204)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(235)	2 368
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ^(b)	(167)	(2 752)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ^(c)	(147)	(175)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(313)	(2 928)
Flux de trésorerie liée aux actifs et passifs destinés à être cédés ^(d)	(235)	0
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(1 176)	164
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	4 082	(7 336)
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	6 041	(6 940)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(235)	2 368
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(313)	(2 928)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(235)	0
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(1 176)	164
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	16 087	23 423
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	21 014	24 280
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(4 927)	(857)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	20 170	16 087
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	30 637	21 014
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(10 467)	(4 927)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	4 082	(7 336)

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 194,2 millions d'euros ;
- les flux liés aux titres de participations non consolidés pour + 90,3 millions d'euros ;
- les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 191,6 millions d'euros.

(b) Le conseil d'administration de Natixis a pris la décision de suivre les recommandations formulées par la Banque Centrale Européenne (BCE) le 27 mars 2020 de ne pas distribuer de dividendes dans le contexte d'incertitudes sur les impacts financiers engendrés par la crise du COVID-19.

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- intérêts payés sur les titres subordonnés pour - 81 millions d'euros ;
- rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 66 millions d'euros.

(d) Correspond à la trésorerie de Coface et de H2O (cf. note 1.2).

(e) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 225 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Sommaire de notes détaillé

Note 1	Cadre général	259	Note 5	Principes comptables et méthodes d'évaluation	280
	1.1 Normes comptables appliquées	259		5.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés)	280
	1.2 Événements significatifs	260		5.2 Opérations de location	283
	1.3 Événements postérieurs à la clôture	261		5.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie	284
	1.4 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	262		5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	287
Note 2	Principes et modalités de consolidation	265		5.5 Opérations en devises	289
	2.1 Périmètre de consolidation	265		5.6 Juste valeur des instruments financiers	289
	2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation	265		5.7 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement	290
	2.3 Variation de périmètre	266		5.8 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées	291
	2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires	266		5.9 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat	292
	2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition	267		5.10 Dettes	292
	2.6 Filiales destinées à être cédées	269		5.11 Décomptabilisation	292
	2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques	269		5.12 Compensation des actifs et passifs financiers	293
	2.8 Activités institutionnelles de Natixis	269		5.13 Provisions	293
	2.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères	269		5.14 Avantages du personnel	293
Note 3	Périmètre de consolidation	270		5.15 Distinction entre dettes et capitaux propres	294
	3.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1 ^{er} janvier 2020	270		5.16 Paiements sur base d'actions	294
	3.2 Effets des acquisitions et des cessions	271		5.17 Actions propres et dérivés sur actions propres	295
	3.3 Intérêts détenus dans des filiales	272		5.18 Commissions reçues	295
	3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées	273		5.19 Charge fiscale	296
Note 4	Entités structurées	275		5.20 Engagements de financement et de garantie	296
	4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation	275		5.21 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	297
	4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées	277		5.22 Recours à des estimations et au jugement	297
	4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor	279		5.23 Résultat par action	300
	4.4 Soutiens financiers à des entités structurées	279	Note 6	Notes relatives au compte de résultat	301
				6.1 Marge d'intérêt	301
				6.2 Commissions nettes	302
				6.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat	303
				6.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	303
				6.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	304
				6.6 Autres produits et charges	304
				6.7 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	304
				6.8 Coût du risque	305
				6.9 Gains ou pertes sur autres actifs	306
				6.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique	306

Note 7	Notes relatives au bilan	307	Note 9	Information sectorielle	361
7.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	307	9.1	Gestion d'actifs et de fortune	361
7.2	Instruments dérivés de couverture	311	9.2	Banque de grande clientèle	361
7.3	Compensation des actifs et passifs financiers	313	9.3	Assurances	362
7.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	316	9.4	Paielements	362
7.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan	318	9.5	Hors pôles	362
7.6	Actifs financiers au coût amorti	330	9.6	Information sectorielle	363
7.7	Autres informations relatives aux actifs financiers	334	9.7	Autres informations	368
7.8	Actifs et passifs d'impôts différés	336	Note 10	Gestion des risques	369
7.9	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	337	10.1	Adéquation des fonds propres	369
7.10	Immobilisations corporelles et incorporelles	338	10.2	Risque de crédit et risque de contrepartie	369
7.11	Actifs obtenus par prise de possession de garanties	339	10.3	Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel	370
7.12	Écarts d'acquisition	340	Note 11	Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel	371
7.13	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	341	11.1	Effectifs	371
7.14	Dettes représentées par un titre	341	11.2	Rémunérations et avantages consentis au personnel	371
7.15	Dettes subordonnées	342	Note 12	Gestion du capital	380
7.16	Provisions et dépréciations	343	12.1	Capital social	380
7.17	Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle	344	12.2	La gestion du capital	380
7.18	Instruments financiers soumis à la réforme des indices	346	12.3	Instruments de capitaux propres émis	380
Note 8	Notes relatives aux activités d'assurance	347	Note 13	Engagements	381
8.1	Intégration des entités d'assurance	347	13.1	Engagements de garantie	381
8.2	Principes comptables	347	13.2	Engagements de financement	383
8.3	Produits net des activités d'assurance	350	Note 14	Autres informations	385
8.4	Placements des activités d'assurance	353	14.1	Informations sur les contrats de location preneur	385
8.5	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	359	14.2	Informations sur les contrats de location-bailleur	386
8.6	Information à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance	360	14.3	Parties liées	387
			Note 15	Honoraires des commissaires aux comptes	391
			Note 16	Implantations par pays	392
			16.1	Implantation des entités par pays au 31 décembre 2020	392
			16.2	PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2020	395
			Note 17	Périmètres de consolidation comparés	396
			17.1	Entités non consolidées au 31 décembre 2020	403
			17.2	Participations non consolidées au 31 décembre 2020	403

Note 1 Cadre général

1.1 Normes comptables appliquées

1.1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2020 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date⁽¹⁾.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 6 mars 2020. Conformément au règlement européen 2017/1129 relatif à la publication des prospectus et au règlement délégué 2019/980 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2018 publiés dans le document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2019 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Étant un conglomérat financier, Natixis a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement les filiales d'assurances de Coface, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances et BPCE IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, Natixis a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les

transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2020 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et détaillés dans la note 1.1 « Normes comptables appliquées » des comptes consolidés et annexes de l'exercice 2019 (*présentés au chapitre [5.1] « Éléments financiers – comptes consolidés et annexes » du document d'enregistrement universel 2019*) à l'exception des normes, amendements et interprétations nouvellement applicables au 1^{er} janvier 2020 :

- **les amendements aux normes IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif »** adopté par la Commission européenne le 29 novembre 2019 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces amendements viennent clarifier la définition du terme « significatif » afin de faciliter l'exercice du jugement du caractère significatif ou non d'une information et d'améliorer la pertinence des informations présentées dans les notes annexes des états financiers. Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **l'amendement au « Cadre conceptuel »** adopté par la Commission européenne le 29 novembre 2019 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. L'objectif de cet amendement est de remplacer, dans plusieurs normes et interprétations, les références existantes à des cadres précédents par des références au cadre conceptuel révisé. Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **l'amendement à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises »**, adopté par la Commission européenne le 21 avril 2020 et applicables au 1^{er} janvier 2020. Cet amendement vient clarifier la définition d'une entreprise et simplifier l'analyse à mener pour déterminer si une acquisition constitue un regroupement d'entreprises ou une simple acquisition d'actifs. Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **l'amendement à la norme IFRS 16 « concessions de loyers – COVID-19 »**, adopté par la Commission européenne le 9 octobre 2020 et applicable de manière rétrospective au 1^{er} juin 2020. Cet amendement prévoit un allègement opérationnel facultatif et temporaire lié à la crise sanitaire du COVID-19 pour les locataires bénéficiant de concessions de loyers. Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **les amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 »** adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021 et applicables au 1^{er} janvier 2021 avec une application anticipée possible. Natixis a choisi d'opter pour leur application anticipée au 31 décembre 2020.

Ces amendements visent à définir les modalités de comptabilisation des modifications affectant les actifs et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) qui résulteraient de la transition aux taux de référence alternatifs. Ils prévoient également certains assouplissements en matière d'application de la comptabilité de couverture afin de permettre le maintien des relations de couvertures au delà de la modification des taux de référence. Natixis est principalement exposée sur ses contrats de dérivés et sur ses contrats de prêts et emprunts aux taux EURIBOR, EONIA et LIBOR. Le montant des actifs financiers, passifs financiers et le notionnel des dérivés indexés sur ces indices, dont la maturité est supérieure au 31 décembre 2021, sont présentés en note 5.22.

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

Par ailleurs :

- **concernant la norme IFRS 16 « Contrats de location »**, le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur les modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location, lors de sa réunion du 26 novembre 2019. De plus, le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'évaluation des actifs et passifs de location en application de la norme IFRS 16, se rapportant aux baux commerciaux français. Ce relevé de conclusion remplace celui publié le 16 février 2018. L'application de cet ensemble de précisions et considérations n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis ;
- concernant l'identification des encours en défaut, Natixis a tenu compte des précisions apportées par l'Autorité Bancaire Européenne (**Nouvelle définition du défaut**).

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, visent à renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par :

- l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut ;
- la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire (3 mois pour un retour en sain et 12 mois pour les actifs restructurés) ; et
- l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Natixis a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont ainsi pas eu d'effet significatif sur les états financiers consolidés de Natixis.

En revanche, **la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »**, publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et qui remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », n'a pas encore été adoptée par l'Union européenne.

Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait désormais entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, le Board de l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations liées aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat des activités d'assurance (en particulier celui de l'assurance-vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

1.1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

1.2 Événements significatifs

1.2.1 Coface

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un contrat de cession avec Arch Capital Group (i.e. assureur et réassureur coté aux États-Unis), portant sur 29,5 % du capital et des droits de vote de Coface, pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Ce prix a été révisé le 28 août 2020 à 9,95 euros par action conduisant à porter la moins-value constatée à 145,6 millions d'euros. La réalisation de l'opération était conditionnée à l'obtention des autorisations des autorités de régulation.

La signature du contrat de cession a conduit Natixis à réapprécier la nature de son contrôle exercé dans Coface. Les critères constitutifs du contrôle exclusif selon la norme IFRS 10 n'étant plus réunis, il a été considéré que Natixis n'exerçait plus, à compter du 25 février 2020, de contrôle exclusif sur Coface et ne devait en conséquence plus consolider cette dernière par intégration globale.

En revanche, Natixis continue à exercer une influence notable. La participation résiduelle de 12,7 % de Natixis dans Coface a, en conséquence, été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence à compter, par simplification et pour mieux refléter les impacts de cette opération dans ses comptes consolidés, du 1^{er} janvier 2020.

La perte de contrôle exclusif d'une société mère sur une filiale s'analyse en effet comme deux opérations de nature différente : d'une part, (i) la cession intégrale des titres de la filiale et d'autre part, (ii) un nouvel investissement correspondant à la participation conservée.

Au 31 décembre 2020, la perte de contrôle exclusif a conduit Natixis à constater dans ses comptes :

- le résultat de cession dégagé en date de perte de contrôle (i.e. au 1^{er} janvier 2020), majoré de l'impact de l'ajustement de prix décrit ci-avant, qui s'élève à -145,6 millions d'euros présenté sur la ligne « gains ou pertes sur autres actifs » du résultat net consolidé de Natixis ;
- la quote-part de capital de 29,5 %, cédée à Arch Capital Group, évaluée sur la base de son prix de cession sous déduction des frais de cession directement rattachés à l'opération, est traitée sous IFRS 5 et est présentée sur la ligne distincte au bilan de Natixis « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 446,3 millions d'euros ;
- la quote-part résiduelle de 12,7 %, qui n'est pas concernée par le contrat de cession, reste comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence et présentée au niveau du bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises mises en équivalence » pour 158,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 après constatation d'une dépréciation de - 57,4 millions d'euros sur la base du cours de bourse de clôture de Coface (8,21 euros par action). Cette dépréciation est inscrite sur la ligne « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat.

1.2.2 H2O

Natixis a engagé au quatrième trimestre 2020 des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O, soit 50,01 % du capital. Cette cession consiste pour H2O Holding au rachat de ses propres actions. Le protocole d'accord définitif a été signé le 29 janvier 2021.

Natixis a maintenu au 31 décembre 2020, la consolidation par intégration globale de l'entité et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 281,5 millions d'euros et « Passifs non courants destinés à être cédés » pour 54,7 millions d'euros. La réalisation de la cession est suspendue à l'obtention des autorisations des régulateurs. Le résultat de cession estimé à - 47,6 millions d'euros est enregistré en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (hors effets d'impôts).

1.2.3 Partenariat Natixis et La Banque Postale

À la suite de l'obtention des autorisations réglementaires requises, Natixis et La Banque Postale ont finalisé le 31 octobre 2020 le rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management annoncé en 2019. Cette opération s'est traduite par l'apport des activités de LBP AM à Ostrum.

À l'issue de cet apport d'actifs, Natixis conserve 55 % du capital d'Ostrum, tandis que La Banque Postale détient désormais 45 % du capital. Préalablement à cette opération de rapprochement, les activités d'Ostrum, sans lien avec les activités de gestion taux et assurantielles, ont été transférées à d'autres sociétés appartenant au groupe Natixis IM.

Au regard des dispositions de la norme IFRS 10, Natixis exerce le contrôle exclusif sur la société qui est, par conséquent, consolidée par intégration globale dans les comptes de Natixis.

Cette opération s'analyse d'un point de vue comptable comme deux transactions :

- une prise de contrôle de l'entité LBP AM comptabilisée selon la méthode de l'acquisition avec constatation d'un goodwill qui s'élève à 52,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- une diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle d'Ostrum AM, au titre de la dilution, dont les effets sont comptabilisés en « Capitaux propres – part du groupe » pour + 11,8 millions d'euros.

Par ailleurs, LBP AM dispose d'une promesse d'achat consentie par Natixis sur la totalité des titres qu'elle détient. À ce titre, un put minoritaires a été comptabilisé en dette pour un montant de 79,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

1.2.4 COVID-19

La crise sanitaire du COVID-19 entraîne des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et les fermetures des sociétés et des commerçants ont un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activité impactés (recettes touristiques, restauration, transport aérien, ventes locales...).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise, Natixis a participé aux mesures de soutien de l'économie (Prêts garantis par l'État et moratoires) afin de fournir une aide financière aux secteurs d'activité affectés.

La crise du COVID-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, Natixis a tenu compte des effets de la crise et des mesures prises par certains gouvernements dans la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions.

Les impacts de la crise sur les comptes de Natixis au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.4.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis

Le 9 février 2021, BPCE S.A. a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites.

Ce projet d'offre s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles, que le Groupe BPCE entend mettre à l'étude dans le cadre de la préparation de son plan stratégique.

Cette opération n'a aucun impact sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2020.

Natixis et Arch Capital Group Ltd. ont annoncé la réalisation du contrat de cession de 29,5 % du capital de Coface

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession par Natixis d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché).

Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface, Arch occupant quatre des sièges de Natixis. Natixis détiendra sa participation résiduelle de 12,7 % dans Coface comme une participation financière.

Cette opération n'a aucun impact sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2020.

Lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle

Natixis a annoncé le 5 novembre 2020, à l'occasion de la présentation de ses résultats trimestriels, le lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle permettant de dégager environ 350 millions d'euros d'économies de coûts pérennes à fin 2024 (~ 270 millions d'euros de coûts exceptionnels associés sur la période), incluant notamment la transformation du métier Actions de la Banque de grande clientèle.

Pour répondre aux enjeux auxquels elle est confrontée, Natixis continuera par ailleurs à faire évoluer son modèle opérationnel dans un objectif de compétitivité en s'appuyant sur ses expertises solides et diversifiées.

Cette logique d'anticipation, d'adaptation et de développement a conduit Natixis, depuis 2016, à organiser ses fonctions support autour de deux pôles d'activités en Europe : Paris et Porto. C'est dans la continuité de ce schéma d'organisation qu'un projet de développement du centre de Porto a été présenté fin janvier 2021 aux partenaires sociaux.

Ce dernier consisterait à :

- poursuivre le développement à Porto des fonctions support qui y sont déjà implantées, notamment Technology & Transformation – avec Data & Technology, COO-CIB et Global Business Management & Transformation, les Ressources humaines et les Risques ;
- positionner à Porto d'autres fonctions support : Finance, Workplace et Communication, ainsi que certaines activités de la Banque de grande clientèle au sein du Coverage et de Distribution Portfolio Management.

Ce projet, qui entraînerait le repositionnement d'activités équivalant à 209 postes, permet aussi de confirmer la place de Porto comme un centre d'excellence et d'expertise.

La revue stratégique de l'activité dérivés actions a par ailleurs conduit à confirmer son importance pour Natixis et à la repositionner sur les clients stratégiques tout en réduisant le niveau de risques. La mise en œuvre de cette annonce entraînerait la suppression de 36 postes de travail.

Pour mettre en œuvre les différents volets de ces projets dans les meilleures conditions à l'issue de la consultation du comité social et économique (CSE), il est prévu de déployer un plan ambitieux de mobilité interne et externe au sein des périmètres concernés. Parallèlement à la consultation sur ce projet, une négociation sera ouverte avec les organisations syndicales afin de définir en détail les mesures d'accompagnement des mobilités internes et externes.

Compte tenu de la date d'annonce de ces mesures, et de l'ouverture concomitante de négociation sur les mesures d'accompagnement, il n'est pas possible de communiquer à cette date une estimation de leurs effets financiers.

1.4 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

La propagation rapide de la pandémie de COVID-19 à l'ensemble de la planète a conduit la plupart des pays touchés, à prendre plusieurs mesures de confinement envers la population au cours de l'année 2020, réduisant ainsi fortement l'activité, ce qui a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité ainsi qu'une forte perturbation des marchés financiers.

Dans ce contexte, de nombreuses entreprises connaissent des difficultés de trésorerie et Natixis accompagne ses clients à traverser cette crise en participant notamment à la mise en œuvre de certaines mesures de soutien à l'économie décidées par l'État (*cf. note 1.4.1*).

La récession économique a également amené Natixis à modifier le scénario central sur la base duquel elle détermine le niveau des pertes attendues de ses expositions (*cf. note 1.4.2 et 5.3*), afin d'estimer au mieux, et en dépit d'un haut niveau d'incertitude, les répercussions des événements actuels sur le risque de défaut à un an ou bien à terme de ses encours financiers.

Le coût du risque s'est ainsi accru au cours de l'exercice 2020. Il s'élève à -851,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre -332 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La propagation de la crise sanitaire à l'économie réelle ainsi qu'à la sphère financière a également affecté la valorisation de certains produits (*cf. note 1.4.3*).

En dépit des incertitudes pesant sur l'évolution du contexte économique, Natixis a par ailleurs réalisé des tests de dépréciation des écarts d'acquisition pour l'ensemble de ces UGT (*cf. note 2.5*).

Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a un impact sur le résultat de l'exercice 2020 de BPCE IARD, société mise en équivalence à 50 %, en raison de la dégradation de la sinistralité sur la garantie pertes d'exploitation des restaurateurs. De ce fait, et en tenant compte des impacts de la réassurance, la contribution de l'entité au résultat net consolidé de l'exercice est limitée à + 4,9 millions d'euros.

1.4.1 Mesures de soutien de l'économie

Des mesures de soutien de l'économie ont été prises au cours de l'exercice 2020 faisant intervenir les établissements de crédit.

1.4.1.1 Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 par le gouvernement français afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire COVID-19. Les caractéristiques des PGE (objet, rémunération) sont communes à toutes les banques.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée de 1 à 5 années supplémentaires. À la fin de la première année, les sociétés bénéficiaires pourront prolonger le différé d'amortissement d'une année supplémentaire, durant cette période, seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général, à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 %, selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduelle. La garantie de l'état couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit.

La rémunération des PGE correspond à la contrepartie de la valeur temps et du risque de crédit associé au principal. La pénalité de remboursement anticipé est nulle ou fixée de manière raisonnable contractuellement et les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais revues lors de la prorogation en fonction des conditions de marché.

Compte tenu des caractéristiques décrites supra, les PGE répondent aux critères solely payment of principal and interest – SPPI (*cf. note 5.1.2*). Ils sont comptabilisés dans la catégorie des « créances au coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (*cf. note 5.1.3*). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif.

La garantie de l'État répond à la définition IFRS d'une garantie financière en raison du respect du principe indemnitaire et est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Natixis à l'État, est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif, et est présentée dans le poste « Marge d'intérêt ».

À noter que l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 86 dossiers de PGE ont été octroyés par Natixis pour un encours versé de 2 503 millions d'euros (dont 800 millions d'euros pour le secteur de la construction automobile, 783,5 millions d'euros pour le secteur des transports aériens, et 118,5 millions d'euros pour le secteur de l'hôtellerie-restauration) et les garanties reçues de l'État associées s'élèvent à 2 269 millions d'euros. Parmi ces dossiers, 12 sont classés en Purchased or Originated Credit Impaired (« POCI ») pour un montant de 72,3 millions d'euros et 19 dossiers sont classés en encours restructurés pour un montant de 69,9 millions d'euros.

Les engagements non encore tirés s'élèvent à 75 millions d'euros, concernant en totalité le secteur de la presse et de l'édition.

1.4.1.2 Report d'échéances de crédit (moratoires) et autres restructurations

Dans le contexte de la crise du COVID-19, Natixis a été amenée à accorder des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnement...) à certains de ses clients, afin de les aider à surmonter les difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise. Une analyse au cas par cas a été menée afin de déterminer si les difficultés financières rencontrées par le client n'étaient que contextuelles et passagères et si la restructuration opérée permettrait à la contrepartie de traverser la crise sans remettre en cause sa capacité à honorer ses accords contractuels à maturité.

Le classement de ces encours en « prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur » est réalisé suivant les principes généraux définis en note 5.1.3.

Il est par ailleurs précisé que Natixis n'a pas accordé de moratoires de « masse » (ou « généraux »), c'est-à-dire de moratoires proposés de façon large à un ensemble de clients sans conditions spécifiques.

Au 31 décembre 2020, 245 dossiers ont fait l'objet d'un moratoire pour un encours brut comptable de 3 339,2 millions d'euros (dont 1 342,5 millions d'euros pour le secteur des financements immobiliers, 258,3 millions d'euros pour le secteur des producteurs de métaux non ferreux, 129,7 millions d'euros pour le secteur de la cosmétique et parapharmacie, et 105 millions d'euros pour le secteur de la construction).

Parmi, ces dossiers, seuls 24 dossiers, représentant 269,3 millions d'euros, sont classés en encours restructurés ayant fait l'objet d'une concession. Les provisions liées à ces dossiers restructurés s'élèvent à 9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

1.4.2 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Afin de déterminer le montant des pertes attendues aux 31 décembre 2020 pour l'ensemble de ses expositions éligibles au provisionnement, Natixis a appliqué la méthodologie relative aux dépréciations ou provisions pour pertes de crédits attendues décrite en note 5.3, en y apportant toutefois des évolutions, afin de prendre en compte les recommandations publiées dans le contexte de la crise sanitaire par les normalisateurs et autorités de contrôle.

Détermination des scénarios

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, Natixis s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du COVID-19.

Dans cette perspective, Natixis a revu ses prévisions macroéconomiques et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la COVID-19 et des mesures de soutien à l'économie.

Natixis a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par ses économistes et validé par les instances de gouvernance de Natixis en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la COVID-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 3 ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes de Natixis pour la borne centrale sont présentées ci-après :

	2021	2022	2023
S&P 500	2 667	2 707	2 748
SLS	13,8	5,8	5,8
VIX	22	15	12
Fed ref rate	0,25	0,25	0,25
Spread Libor 6-12M	(0,27)	(0,35)	(0,3)

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du plan stratégique 2021-2024, un nouveau scénario de base a été élaboré. Ce nouveau scénario de référence, validé par les instances en décembre, est largement conforme à la prévision consensuelle de novembre 2020, elle-même cohérente avec les anticipations validées en septembre dans le cadre de l'élaboration des 3 scénarios décrits ci-avant. En ce qui concerne les projections des variables financières qui alimentent le modèle de détermination des matrices de transition, le nouveau scénario de base et le consensus de novembre 2020 sont identiques.

Compte tenu de cette proximité entre les différents jeux d'hypothèses, les provisions IFRS 9 sur encours sains ont en conséquence été déterminées sur la base des scénarios validés en septembre ajustés par les pondérations validées en décembre 2020.

Les pondérations des scénarios utilisées, permettent de refléter la dégradation de plusieurs variables économiques suite aux mesures de restrictions mises en œuvre, mais également l'impact positif sur les marchés financiers des annonces liées à la vaccination en novembre dernier. Les pondérations appliquées sont au 31 décembre 2020 de 5 % pour le scénario pessimiste, 85 % pour le scénario médian et 10 % pour le scénario optimiste.

Évolution du dispositif de provisionnement de façon à mieux prendre en compte la dimension sectorielle

Les variables macroéconomiques et financières du scénario permettent de construire des matrices de transition de notation et les probabilités de défaut (PD) associées qui reflètent et respectent la globalité du scénario mais n'apportent pas une différenciation suffisamment fine suivant les secteurs d'activité. Pour renforcer et affiner le dispositif existant, un ajustement sectoriel sur les PD a été défini en s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est ainsi comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

L'ajustement sectoriel des probabilités de défaut, opéré au cours de l'exercice 2020, se substitue au plan méthodologique à l'utilisation de la variation de la note du secteur en tant que critère de suivi de la dégradation du risque. Cette approche plus fine permet de mieux prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties. Elle permet également d'atténuer l'effet pro cyclique de la méthodologie précédente qui consistait à déclasser systématiquement en Statut 2 tous les contrats des contreparties d'un secteur dont la notation s'était dégradée au-delà d'un certain seuil.

Test de sensibilité

L'application d'une pondération plus forte sur les scénarios optimistes ou pessimistes permet d'estimer la sensibilité du montant des pertes attendues en fonction de l'écartement de la réalisation du scénario central sur les années futures.

Ainsi, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % aurait entraîné la constatation au 31 décembre 2020, d'une dotation complémentaire de 42,6 millions d'euros. À l'inverse, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % aurait entraîné, quant à elle, une reprise de provisions de + 94,3 millions d'euros.

1.4.3 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du COVID-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le marquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un marquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 1.4.4) avec toutefois des impacts sur les niveaux de marquage en diminution sur le second semestre.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, le métier gestion d'actifs a procédé à une revue exhaustive de son portefeuille qui a conduit à constater des pertes de valeur au cours de l'exercice 2020 (cf. note 1.4.4.).

Les participations détenues dans des fonds de Capital investissement non cotés (portefeuille de seed money) sont évaluées suivant les règles de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines) qui sont également recommandées par Invest Europe.

1.4.4 Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise du COVID-19

(en millions d'euros)		31/12/2020
Produit Net Bancaire		(226)
Effets marquage portefeuille seed money	Gestion d'actifs	30
■ listé		36
■ non listé		(6)
Effets marquage de dividende sur les produits Actions	BGC	(283)
Impact CVA/DVA ^(a)	BGC	16
Impact FVA ^(b)	Hors pôles	10
Coût du risque ^(c)	BGC	(610)
IMPACT TOTAL EN RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(836)

(a) Résultat du desk de XVA, y compris variation de valeur des instruments de couverture.

(b) Part de l'impact FVA couvert par la Gestion Financière.

(c) Coût du risque lié aux effets de la crise du COVID-19 tels que l'impact des provisions IFRS 9 sur encours sains, provisionnement des fraudes, et des contreparties évoluant dans le secteur aérien.

Note 2 Principes et modalités de consolidation

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

Métiers (en millions d'euros)	Total bilan	Produit Net Bancaire	Résultat net
Banque de grande clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Assurances	60	5	+/-2
Paiements	60	5	+/-2
Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Concernant les OPCVM et les participations immobilières du périmètre de Natixis Assurances, le seuil de matérialité retenu pour l'intégration dans le périmètre de consolidation est le suivant :

- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5 % des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5 % du total des placements.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 17 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 4). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (*importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs...*) ;
- les droits détenus par les autres parties (*droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité...*).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes. Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur les entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur

lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (*voir ci-avant*), à l'exception des participations de Capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

2.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistré dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat ; et
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe. Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1^{er} janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1^{er} janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme *IFRS 1 Première application* de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1^{er} janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.
- Application de la norme IFRS 3R aux regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
 - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survalueur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Épargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survalueur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacredit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex-IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition

Au cours de l'exercice 2020, hors écarts de conversion (- 129 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont diminué de - 229 millions d'euros (cf. note 7.12).

Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows [DCF]) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2020, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers établies dans le cadre de la préparation des travaux du plan stratégique de Natixis ;
- taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2,5 % pour les UGT Assurances, Paiements et pour l'activité M&A de la BGC, en raison des perspectives de croissance soutenue de leur activité et de leur résilience dans le contexte de crise. Le taux à l'infini est maintenu à +2 % pour l'UGT AWM dans un contexte toujours marqué par une forte volatilité sur les indices boursiers. Pour rappel, le taux à l'infini avait été ramené à +2 % pour l'ensemble des UGT pour le test au 30 juin 2020 ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 7,6 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (9,1 % au 31 décembre 2019), 9,5 % pour la BGC (11,4 % au 31 décembre 2019), 7,6 % pour l'Assurance (10,6 % au 31 décembre 2019) et 6,7 % pour les Paiements (6,9 % au 31 décembre 2019).

Les données de marché sont désormais calculées sur une profondeur d'historique de 5 ans (vs 10 ans précédemment) afin de prendre en compte une période plus représentative des conditions actuelles d'exercice des différentes UGT, en particulier du fait de la baisse constante des taux d'intérêt depuis la crise de la zone euro. Cet ajustement de méthodologie explique principalement la baisse des taux d'actualisation entre les deux exercices.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de 5 ans ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans.

Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A d'une part, et les travaux en cours au sein du pôle dans la perspective du prochain plan stratégique d'autre part ont conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) par rapport aux tests conduits précédemment.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2020.

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 13 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 12 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;
- - 14 % pour l'UGT Assurance ;
- - 17 % pour l'UGT Paiement,

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

La sensibilité aux hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à -10 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le Produit Net Bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'Assurance :
 - le facteur de sensibilité principal pour l'assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt et des marchés, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, couverture actions...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'affecterait pas significativement la valorisation de l'UGT,
 - concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour les Paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques), et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle Groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, merchant solutions, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise...). Ce business model induit une plus faible volatilité dans l'évolution des résultats.

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un groupe destiné à être cédé peut-être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courants (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Les entités traitées sous IFRS 5 au 31 décembre 2020 sont présentées en note 1.2 Événements significatifs.

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Activités institutionnelles de Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

2.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Écarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1^{er} janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

Note 3 Périmètre de consolidation

3.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2020

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2020 sont les suivantes :

3.1.1 Banque de grande clientèle

Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1^{er} trimestre 2020 de Trez Commercial Finances Limited Partnership suite au passage sous les seuils.
- La succursale Natixis Grand Cayman a été fermée au 3^e trimestre 2020.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 2^e trimestre 2020, le taux de détention de Natixis Coficiné est passé de 99,9 % à 100 % suite au rachat d'actions aux dirigeants.
- Le taux de détention dans EDF Investissement Groupe passe de 6,1 % à 7,5 % suite à deux réductions de capital réalisées sur le second semestre 2020.
- Le taux de détention dans les entités Azure passe de 52,2 % à 53,1 % suite à la sortie de minoritaires au 1^{er} et 4^e trimestre 2020.

3.1.2 Gestion d'actifs et de fortune

Entrées de périmètre

- Création et consolidation au 2^e trimestre 2020 de Loomis Sayles Operating Services LLC, destinée au support opérationnel des activités de Gestion d'actifs (prestations de services, infrastructure IT).
- Afin de développer son activité de distribution en Europe, l'entité luxembourgeoise Natixis Investment Managers S.A. a créé une succursale en Belgique, Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch, qui est consolidée depuis le 3^e trimestre 2020.
- Consolidation de l'entité Teora au 4^e trimestre 2020. Natixis Wealth Management va transférer son activité de courtage d'assurance-vie au sein de cette filiale.
- Au cours du 4^e trimestre 2020, un investissement complémentaire en Seed Money a été réalisé dans le fond Thematics Subscription Economy, faisant basculer le taux de détention de Natixis IM au-dessus de 30 %. À cette occasion, la durée de seeding a été étendue au-delà de 1 an. Par conséquent, ce fonds, dont l'actif dépasse 60 millions d'euros, est consolidé au 31 décembre 2020.
- Dans le cadre de son expansion sur le continent Européen, Loomis Sayles a créé une succursale aux Pays-Bas (Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch) afin de développer notamment son expertise obligataire en zone euro. Loomis Sayles a également constitué une nouvelle entité, Loomis Sayles Alpha Luxembourg LLC, afin de faciliter la gestion de certains fonds au Luxembourg. Ces deux structures sont consolidées au 4^e trimestre 2020.
- DNCA Finance a créé une succursale au Luxembourg, destinée à accueillir les anciennes activités de sa filiale DNCA Luxembourg. Cette succursale est consolidée au 4^e trimestre 2020.
- AEW Capital Management a créé au 4^e trimestre 2020 l'entité Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC, dans le cadre de la gestion d'un nouveau fonds immobilier aux États-Unis. Cette entité, détenue à 100 % par AEW Capital Management, est consolidée au 31 décembre 2020.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1^{er} trimestre 2020 du fond Thematics Meta Fund, l'investissement en seed money dans le fond a été partiellement remboursé, faisant basculer le taux de détention de Natixis IM sous la barre des 20 %, correspondant au seuil de déconsolidation.
- Déconsolidation au 4^e trimestre 2020 des entités suivantes suite à leur liquidation : AEW Central Europe Romania, Arctic Blue Capital Ltd, Arctic Blue Capital Management Ltd, Loomis Sayles Solutions, LLC et CREA Western Investors I, Inc.
- Dans le cadre de la simplification de la structure du groupe DNCA, les sociétés DNCA Courtage et DNCA Luxembourg ont fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine à DNCA Finance au 4^e trimestre 2020. Par ailleurs, DNCA Management, entité détenue à 100 % par NIM P3 et contrôlant une partie du capital de DNCA Finance, a été absorbée par NIM P3.
- Déconsolidation au 4^e trimestre 2020 du fond Thematics AI and Robotics Fund suite au passage sous les seuils de consolidation.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 2^e trimestre 2020, les managers de DNCA ont exercé, dans la fenêtre de rachat prévue en 2020, les options de vente sur une partie de leurs titres DNCA Finance et DNCA Management. À la suite de ces opérations, le taux d'intérêt de Natixis IM dans DNCA Finance et ses filiales (DNCA Courtage, DNCA Luxembourg et DNCA Finance succursale Milan) atteint 85 %, le taux d'intérêt dans DNCA Management 100 %.
- Pour rappel, la société Vauban IP a été co-fondée fin 2019 par ses associés-gérants (détenant 18,6 % du capital) et Natixis IM (détenant 81,4 % du capital) dans le cadre du spin-off de l'activité Infrastructure de Mirova. Au cours du 1^{er} trimestre 2020, la part des associés-gérants a progressé de 20 % afin d'aboutir à la répartition capitalistique cible de l'opération. La part de Natixis IM dans Vauban est ainsi passée de 81,4 % à 61,4 %.
- Dorval Finance : des rachats de parts ont été réalisés à la fin du 1^{er} trimestre 2020 auprès des managers de la structure dans le cadre de l'exercice de leurs options de vente. Suite à ces opérations, le taux de contrôle et d'intérêts de Natixis IM dans Dorval sont passés à 88,7 %.
- Au cours du 1^{er} semestre 2020, une partie de la seed money investie dans le fonds Thematics AI and Robotics a été remboursée. À la suite de cette opération, le taux de Natixis IM dans le fonds est passé à 31 %.
- Au cours du 3^e trimestre 2020, les managers de Thematics AM ont exercé, dans la fenêtre de rachat prévue, les options de vente sur une partie de leurs titres, représentant 10 % du capital de Thematics AM.
- Dans le cadre du rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM et de La Banque Postale AM, une grande partie des activités de LBP AM ont été apportées à Ostrum au 4^e trimestre 2020. À la suite de cet apport d'actifs, Natixis IM conserve 55 % du capital d'Ostrum, tandis que La Banque Postale prend 45 % du capital.

Restructurations

- NIM a procédé à une simplification de l'organigramme des sociétés holding de l'AM aux États-Unis.

Le 1^{er} janvier 2020, Natixis US Holdings, Inc. a absorbé Natixis Investment Managers LLC, holding détenant une participation non significative (1 %) dans Natixis Investment Managers LP, société dont le capital résiduel (99 %) était par ailleurs intégralement détenu par Natixis US Holdings Inc. Dans le cadre de cette

opération, Natixis US Holdings Inc. a été transformée en limited liability company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers US Holdings LLC.

Le 1^{er} janvier 2020, Natixis Investment Managers LP a absorbé Natixis Investment Managers Holdings LLC, holding détenant indirectement une participation non significative (1 % à 2 %) dans les différents affiliés américains (Loomis, Harris, AEW Capital Management, Vaughan Nelson...), affiliés dont le capital résiduel était par ailleurs intégralement détenu par Natixis Investment Managers LP. Dans le cadre de cette opération, Natixis Investment Managers LP a été transformée en limited liability company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers LLC.

Le 15 mars 2020, Natixis ASG Holdings Inc. a absorbé Alternative Strategies Group LLC, sa société fille qu'elle détenait à 100 %. Alternative Strategies Group LLC jouait jusqu'alors le rôle de holding d'AlphaSimplex Group LLC, dont elle détenait l'intégralité du capital.

3.1.3 Assurances

Sortie de périmètre

- Déconsolidation sur le 1^{er} trimestre 2020 du fond Sélection Protection 85 suite au passage sous les seuils.

3.1.4 Paiements

Sortie de périmètre

- Fermeture au sein de Dalenys de l'entité Rentabiliweb en Roumanie au 4^e trimestre 2020.

Variation du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 2^e trimestre 2020, le taux de détention de Payplug est passé de 99,1 % à 99,4 % suite au rachat d'actions aux fondateurs.

3.1.5 Coface

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidée selon de la méthode de la mise en équivalence (cf. événements significatifs).

Entrée de périmètre

- Acquisition de l'entité Coface GK Forsikring AS sur le 3^e trimestre 2020. Cette entité gère un portefeuille court terme d'assurance-crédit export sur le marché nordique.

Restructurations

- L'entité Seguro Brasileira CE a été absorbée par Coface Do Brasil Seguros De Credito au 3^e trimestre 2020.

3.2 Effets des acquisitions et des cessions

Les effets des acquisitions et des cessions étaient les suivants au 31 décembre 2019 :

- la constatation de nouveaux puts sur minoritaires concernant les acquisitions réalisées à hauteur de - 44,2 millions d'euros. Pour le métier Banque de grande clientèle dans le cadre de l'acquisition d'Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions, un put de - 9 millions d'euros constaté sur les 48 % de minoritaires. En outre, sur Natixis Coficiné, un put de - 0,3 million d'euros a été comptabilisé sur les minoritaires (0,01 % du capital). Pour le métier Gestion d'actifs et de fortune, Natixis Investment Managers a cédé une partie de sa participation dans Flexstone Partners SAS, faisant passer le taux de détention de Natixis de 100 % à 84 %. Un put sur minoritaires a été comptabilisé sur les 16 % de minoritaires pour - 3,6 millions d'euros. De plus, Thematics Asset Management, co-fondée en 2019 par ses associés-gérants et Natixis Investment Managers est entrée dans le périmètre de consolidation. Cette dernière est destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans

le domaine des investissements thématiques en actions internationales. Natixis Investment Managers détient des puts sur les minoritaires (60 %) pour un montant de - 30,2 millions d'euros. Sur l'entité Massena Partners, un put sur les 2 % de minoritaires a été constaté pour - 0,9 million d'euros. Enfin, pour le métier Paiements, un put sur minoritaires (0,1 %) a été constaté sur l'entité Lakooz pour - 0,2 million d'euros ;

- concernant les puts sur minoritaires existant en début d'exercice à hauteur de + 12,7 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période, générée par la réévaluation négative de la dette financière pour + 29,5 millions d'euros et à hauteur de - 16,8 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière ;
- les variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de - 13 millions d'euros dont - 4,4 millions d'euros concernant Coface et - 11,5 millions d'euros de résultat de cession sur le rachat de 49 % des intérêts minoritaires de Mirova Natural Capital Limited ;
- le recyclage en résultat du fait de la cession des entités du pôle SFS à BPCE concernant notamment les réserves latentes sur actifs disponibles à la vente provenant du portefeuille de CEGC pour - 70 millions d'euros, les réserves recyclables des instruments dérivés de couverture pour + 106 millions d'euros et les écarts de réévaluation des régimes à prestations définis pour + 2 millions d'euros ;
- le recyclage en résultat du fait de la cession de Natixis Brésil, des écarts de conversion pour + 21,9 millions d'euros et des OCI recyclables sur TRF pour + 0,8 million d'euros ;
- le recyclage des écarts de conversion pour - 5,6 millions d'euros suite au remboursement par la succursale de Dubai d'une partie de son capital (94,4 millions de dollars) afin de réduire l'exposition globale du Groupe au risque de change USD/EUR.

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2020 :

- concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de + 19,1 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour + 13,7 millions d'euros, générée par la réévaluation à la baisse de la dette financière pour + 16,1 millions d'euros, dont + 19,4 millions d'euros sur le pôle AWM (dont notamment + 7,8 millions d'euros sur Dorval Finance et + 10,2 millions d'euros sur IML), et à hauteur de - 2,4 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière. Le transfert de la variation positive de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de + 5,4 millions d'euros sur la période ;
- les nouveaux puts sur minoritaires sur la période représentent - 18,1 millions d'euros. Dans le cadre du rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM et de La Banque Postale AM, une grande partie des activités de LBP AM ont été apportées à Ostrum au 4^e trimestre 2020. À la suite de cet apport d'actifs, Natixis IM conserve 55 % du capital d'Ostrum, tandis que La Banque Postale prend 45 % du capital, Natixis ayant accordé un put à ces derniers. L'effet dans les capitaux propres de - 18,1 millions d'euros correspond à la différence entre la valorisation du put (79,5 millions d'euros) et les minoritaires du nouvel ensemble (61,4 millions d'euros) ;
- les variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de + 11,4 millions d'euros correspondant principalement au résultat de dilution suite à la cession réalisée au 4^e trimestre 2020 de 45 % d'Ostrum à La Banque Postale AM pour + 11,8 millions d'euros ;
- le recyclage en réserves des écarts actuariels résultant de l'application de la norme IAS 19R en lien avec la perte de contrôle de Coface pour - 10,9 millions d'euros.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)				31/12/2020						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
H2O	Grande-Bretagne	49,99 %	49,99 %	30	122	124	282	55	60	38
Autres entités				52	45	42				
TOTAL				81	167	167				

Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)				31/12/2019						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	57,52 %	57,52 %	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
H2O	Grande-Bretagne	49,99 %	49,99 %	211	229	186	675	225	423	454
Autres entités				51	27	47				
TOTAL				380	1 430	301				

3.3.2 Incidence des modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées

À la suite de l'obtention des autorisations réglementaires requises, Natixis et La Banque Postale ont finalisé le 31 octobre 2020 le rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management annoncé en 2019. Cette opération s'est traduite par l'apport des activités de LBP AM à Ostrum (cf. note 1.2.3).

À l'issue de cet apport d'actifs, Natixis conserve 55 % du capital d'Ostrum (contre 100 % avant l'opération), tandis que La Banque Postale détient désormais 45 % du capital. Par ailleurs, LBP AM dispose d'une promesse d'achat consentie par Natixis sur la totalité des titres qu'elle détient.

Aucune opération significative de cette nature n'a été constatée en 2019.

3.3.3 Incidence de la perte de contrôle au cours de la période d'une filiale dans laquelle un intérêt est conservé

La signature du contrat de cession de Coface (cf. note 1.2.1) a conduit Natixis à réapprécier la nature du contrôle exercé par ses soins sur cette entité. Bien que conservant ses intérêts dans Coface, il a été considéré que Natixis n'exerçait plus de contrôle, à compter du 25 février 2020.

Aucune opération de cette nature n'a été constatée en 2019.

3.3.4 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (cf. chapitre [3] « facteurs de

risques, gestion des risques et piliers III » note 3.2.7 « Gestion du bilan » du document d'enregistrement universel).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.3.4 du chapitre [3] « facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Les actifs représentatifs des contrats en unité de compte des activités d'assurance évalués à la juste valeur sur option sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis n'a pas d'intérêts dans des partenariats (activités conjointes et coentreprises) ayant un impact sur les comptes consolidés de Natixis.

Entreprises associées

Les principales participations de Natixis mises en équivalence au 31 décembre 2020 sont les entités EDF Investment Group (EIG) et Coface.

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
Coentreprises						
Entreprises associées	879	(53)	(2)	743	21	7
EDF Investment Group (EIG)	521	10	(0)	520	10	(0)
Coface ^(a)	158	(47)	(1)			
Autres entités ^(b)	200	(16)	(1)	223	11	7
TOTAL	879	(53)	(2)	743	21	7

(a) Le résultat net de Coface comprend - 57,4 millions au titre de la dépréciation de la participation détenue par Natixis. La valeur boursière de la participation mise en équivalence de Coface est de 158,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;

(b) Le résultat net des autres entités de - 16 millions d'euros au 31 décembre 2020 comprend une dépréciation de - 11,5 millions d'euros sur l'entité Adir portant la valeur de la mise en équivalence à zéro.

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019
	Coface	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes reçus		11	10
Principaux agrégats			
TOTAL ACTIF	7 553	6 969	8 577
TOTAL DETTES	5 554	41	49
Compte de résultat			
<i>Résultat avant impôt</i>	128	202	231
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	(45)	(50)	(68)
<i>Résultat net</i>	83	152	162
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	145	(11)	(5)

Les données des sociétés EIG et Coface établies au 31 décembre 2020 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes

d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019
	Coface	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	1 701	6 927	8 528
Pourcentage de détention	12,70 %	7,54 %	6,11 %
Quote-part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	216	521	520
Goodwill			
Dépréciation	(57)		
Valeur de la participation mise en équivalence	158	521	520

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Note 4 Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistantes ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions ;
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings.
- les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
 - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts ;

- de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de Capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de Gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 2.2.1.

4.1.2 Opérations de Financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de Gestion d'actifs OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de Gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance-vie en euros ou en Unités de Compte (UC) :
 - les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques,
 - les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC sont consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ; ou
- si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 17.1.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion Natixis TradEx Solutions (ex-Natixis Asset Management Finance) et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 18.1.

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 18.1.

Fonds de Capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de Capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de Capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 17.1.

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédant qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis a réalisé au cours de l'exercice 2020, comme en 2019, plusieurs opérations de titrisations portant sur des financements immobiliers commerciaux originés par Natixis Real Estate Capital LLC.

Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 17.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de Gestion d'actifs de type CDO

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

Assurance-crédit (Coface)

Compte tenu de la mise en équivalence de la participation de Coface (cf. note 1.2 *Événements significatifs*), Natixis n'a plus d'intérêt dans des entités structurées détenues par Coface au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019, Natixis avait dans les entités structurées de Coface les intérêts suivants :

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer, au-delà d'un certain montant de pertes, les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité structurée. Il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette tranche « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l'expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. En outre, l'activité de l'entité structurée n'est pas menée pour le compte de l'assureur crédit, qui n'est qu'un vendeur de protection. Coface Kredit n'est pas sponsor des montages de titrisation. Coface Kredit ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. Coface Kredit ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances...). Les critères de pouvoir et d'exposition significative aux rendements n'étant pas remplis. Ces fonds n'ont pas été consolidés dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2019 ;
- dans les contrats français conclus par Coface, ne figurent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à transférer de façon significative les risques de la structure à Coface. Par ailleurs, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. En cas d'appel en garantie, les seuls pouvoirs dont Coface dispose correspondent à des droits protecteurs. De fait, Coface ne détenant pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation, ces fonds n'ont pas été consolidés dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2019.

4.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- Natixis Coficiné a des relations avec :
 - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné, et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10.
 - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quel que soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la *Titrisation*, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs*, à l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés*, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

Hors placement des activités d'assurance (en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	127	1 690	1 308	592	3 717	622	1 565	1 224	598	4 009
Instruments dérivés de transaction	25	42	455	517	1 040	44	109	312	456	920
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	48	29	640	63	780	497	445	689	128	1 759
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	54	1 619	213	12	1 897	81	1 012	223	14	1 330
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	3	0	3	-	-	3	0	3
Actifs financiers au coût amorti	6 241	975	11 315	824	19 355	6 368	1 248	11 370	708	19 695
Actifs divers	13	37	19	6	75	14	43	7	6	71
TOTAL ACTIF	6 381	2 701	12 646	1 422	23 149	7 005	2 857	12 604	1 313	23 778
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	5	82	140	249	476	45	90	903	182	1 221
Provisions	5	-	15	2	22	2	0	15	2	19
TOTAL PASSIF	10	82	155	252	498	48	90	918	184	1 240
Engagements de financement donnés	7 088	274	2 064	418	9 846	5 554	246	2 792	394	8 985
Engagements de garantie donnés	161	158	3 098	84	3 501	225	204	3 399	11	3 840
Garanties reçues	233	-	4 127	27	4 387	243	-	3 899	28	4 171
Notionnel des ventes d'options et de CDS	814	-	6 556	281	7 652	555	-	5 043	377	5 974
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 206	3 134	20 223	2 176	39 739	13 092	3 307	19 923	2 065	38 387

Placement des activités d'assurance (en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	12 641	-	-	12 641	-	8 594	-	-	8 594
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	5 334	-	-	5 334	-	2 202	-	-	2 202
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	7 307	-	-	7 307	-	6 392	-	-	6 392
Actifs financiers disponibles à la vente	498	4 975	-	-	5 472	557	3 809	-	-	4 366
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs divers	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0
TOTAL ACTIF	498	17 616	-	-	18 113	557	12 403	-	-	12 961
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement donnés	55	510	-	-	565	53	297	-	-	350
Engagements de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties reçues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Notionnel des ventes d'options et de CDS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	553	18 125	-	-	18 678	611	12 700	-	-	13 311

(en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Taille des entités structurées	85 163	200 884	80 876	952	367 875	102 953	196 157	81 478	792	381 380

4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux États-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus- ou moins-values de cession des créances.

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	8	126	134	3	185	188
Revenus nets d'intérêts	3	-	3	1	0	1
Revenus nets de commissions	0	139	139	1	142	143
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	5	(13)	(8)	1	43	44
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	252	-	252	948	-	948

* La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2020 et 2019, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

Note 5 Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

5.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.

La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- **modèle de collecte** : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes). Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein du pôle Banque de grande clientèle ;

- **modèle de collecte et de vente** : modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité ;

- **modèle de gestion autre** : modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de grande clientèle.

5.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trésorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

5.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée et correspondre à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est inscrite au compte de résultat dans le poste « Coût du risque », compte tenu des caractéristiques des encours préalablement à la restructuration (encours douteux). Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêt ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

5.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

5.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- actifs financiers détenus à des fins de transaction : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste ;
- actifs financiers à la juste valeur sur option : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié ;
- actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas le caractère basique « SPPI » (cf. note 5.1.2.), comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. À noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.

Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie (cf. note 7.1.1).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

5.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 Opérations de location

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit preneur

Les contrats de location conclus par Natixis sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location, à l'exception, comme l'autorise la norme, des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats individuellement de faible valeur. Natixis a utilisé le seuil indicatif de 5 000 USD mentionné par l'IASB (dans les bases de conclusion de la norme) pour définir les biens de faible valeur et elle a par ailleurs décidé d'exclure certains contrats dès lors que ces exclusions demeuraient non matérielles au regard de ses états financiers.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobiliers de droit français de type « 3/6/9 ». Concernant les contrats en situation de tacite prolongation, la durée de location est déterminée, dans un premier temps, sur la base du jugement de l'établissement compte tenu de sa stratégie immobilière, et dans un second temps, en l'absence d'information ad hoc, en limitant la durée sur la base de l'horizon retenu par le Plan Moyen Terme (PMT) de Natixis, à savoir 3 ans.

À l'étranger et notamment dans les pays anglo-saxons (ex : filiales US de Natixis), la durée des contrats de baux immobiliers peut être comprise entre 10 et 15 ans. Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Natixis a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état...) ;
- l'importance du bien loué pour Natixis compte tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- de l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif

À la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est-à-dire :

- les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ainsi que, le cas échéant, toute somme que Natixis s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du spread de crédit de Natixis, les entités se refinançant auprès de Natixis.

La dette locative est portée sur la ligne « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de résultat sur la ligne « Intérêts et charges assimilées »

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immobilisation corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.

La charge d'amortissement du droit d'utilisation est présentée au compte de résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ».

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

5.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Principes généraux

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. La nouvelle définition du défaut, définie par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, renforce la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés (cf. note 5.1.3). Natixis applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues de crédit seront suivis dans le cadre des exercices de backtesting dédiés et au fur et à mesure de la constitution d'un historique suffisant de défauts selon cette nouvelle définition. Toutefois, les expositions de Natixis sont sur des portefeuilles réputés à faible nombre de défauts (Souverain, Institution Financières, Large Corporate et Financements spécialisés), et les estimations d'impact sur les paramètres de risque induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'amènent pas à considérer d'évolution significative sur les états financiers consolidés de Natixis.

La valeur comptable d'un actif financier est réduite dès lors que Natixis n'a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie des flux de trésorerie contractuels restant sur cet actif. Il s'agit alors d'une décomptabilisation (totale ou partielle) de l'actif financier, qui peut intervenir avant que les actions en justice contre l'emprunteur soient arrivées à leur terme.

L'analyse est menée individuellement, chaque situation étant particulière. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), les faisceaux d'indicateurs susceptibles d'être également pris en compte, dans le cadre de ces analyses sont l'entrée en procédure de liquidation, la disparition ou l'insuffisance des actifs résiduels et ou l'absence de collatéral...

Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à passer en perte est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possible aussi bien externes qu'internes.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions

Définition des critères de dégradation du risque

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes attendues de crédit s'appliquant à la très grande majorité des expositions de Natixis sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch list ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau du risque pays et de la notation sectorielle pour l'exercice 2019 (cf. ci-dessous) ;
- portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch List ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance).

Depuis l'exercice 2020, un ajustement sectoriel des probabilités de défaut, est opéré et se substitue au plan méthodologique à l'utilisation de la variation de la note du secteur en tant que critère de suivi de la dégradation du risque. Cette approche plus fine permet de mieux prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties. Elle permet également d'atténuer l'effet pro cyclique de la méthodologie précédente qui consistait à déclasser systématiquement en Statut 2 tous les contrats des contreparties d'un secteur dont la notation s'était dégradée au-delà d'un certain seuil.

À noter que l'octroi d'un PGE ou d'un moratoire individuel dans le cadre de la crise sanitaire ne constitue pas à eux seuls un critère de dégradation du risque devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 (cf. note 1.4.1).

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment si les notes internes ne sont pas disponibles.

L'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduit à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à

la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Natixis telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé de 90 jours consécutifs et dont le montant est supérieur aux seuils relatif et absolu de 500 euros ou de 1 % de l'exposition brute, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en défaut lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant du statut 1 ou 2

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;

- PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les PD et les LGD, les floors et autres add-ons réglementaires et les coûts internes ;
- les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

Comme indiqué ci avant, depuis l'exercice 2020, un ajustement sectoriel sur les PD est calculé en s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est ainsi comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. À des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire du prochain plan stratégique. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macroéconomiques.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.

La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du dernier consensus économique de Place publié et une mesure de la distance entre les scénarios économiques Groupe et ce consensus de Place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. Pour 2020, compte tenu du contexte de la crise sanitaire, la revue a été réitérée à deux occasions. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement en s'appuyant sur l'observation de l'évolution des paramètres macroéconomiques retenus dans le scénario économique.

Au 31 décembre 2020, les pondérations retenues pour les trois scénarios sont les suivantes :

- scénario central : 85 % ;
- scénario optimiste : 10 % ;
- scénario pessimiste : 5 %.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Détermination des pertes de crédit attendues des actifs relevant du Statut 3

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les encours classés en statut 3, qui ne seraient pas dépréciés à l'issue d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, font l'objet d'une dépréciation ou d'un provisionnement reposant sur un forfait de taux de provisionnement calibré sur la base de l'historique des pertes inattendues sur les dossiers non provisionnés.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Changement de présentation des primes sur options

Au 31 décembre 2020, Natixis a modifié la présentation des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus assortis d'une prime échelonnée ou payée in fine.

Avant l'application de cette modification, les montants des primes restant à recevoir et des primes restant à payer étaient respectivement présentés au bilan parmi les comptes de régularisation et autres actifs et les comptes de régularisation et autres passifs, séparément des rubriques d'actifs et passifs financiers dans lesquelles sont présentés les instruments dérivés auxquels elles se rapportent.

Ces primes étant indissociables de ces instruments dérivés, leur présentation au bilan a été modifiée : le montant des primes restant à payer et celui des primes restant à recevoir sont désormais inclus dans la valeur des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels ils se rapportent (rubriques d'Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat).

Les instruments concernés sont essentiellement des options de change et de taux. Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

Au 31 décembre 2020 :

- le montant des primes restant à régler qui a été inclus dans la valeur des dérivés conditionnels classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » est de 7,6 milliards d'euros contre 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 ;
- le montant des primes restant à recevoir qui a été inclus dans la valeur des dérivés conditionnels classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » est de 7,9 milliards d'euros contre 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes :

	31/12/2019			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
<i>(en milliards d'euros)</i>						
Actif						
Actifs financiers à la JV par résultat	228,8	(8,1)	220,7	218	(7,6)	210,4
Comptes de régularisation et actifs divers	13,6	(8,3)	5,3	13	(7,9)	5,1
TOTAL ACTIF	513,2	(16,4)	496,8	510,8	(15,5)	495,3
Passif						
Passifs financiers à la JV par résultat	218,3	(8,3)	210	216,4	(7,9)	208,5
Comptes de régularisation et passifs divers	16,1	(8,1)	8	13,9	(7,6)	6,3
TOTAL PASSIF	513,2	(16,4)	496,8	510,8	(15,5)	495,3

Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme

étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 %; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêts.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité (cf. note 2.9). La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : cf. note 12.3.1).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de services ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositifs de contrôle de valorisation sont présentés dans la partie 3.2.5 « Risques de marché » du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III ».

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 7.5.

5.7 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (dont les principes sont décrits en note 5.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus en pleine propriété.

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

Pour ces derniers, la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R. 332-210-1 du code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 8 ans pour les États-Unis et de 10 ans pour l'Australie).

Les durées d'amortissement doivent être revues annuellement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelle » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêt. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la

valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.8 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable global de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courants (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 2.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.9 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés, comptabilisés parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent.

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par

résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

5.10 Dettes

Les dettes émises par Natixis, et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.11 Décomptabilisation

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échoué.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 7.3).

5.13 Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
 - les activités concernées,
 - les principaux sites affectés,
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail,
 - les dépenses qui seront engagées, et
 - la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.9 du chapitre [3] « Facteur de risques, gestion des risques et pilier III ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, sont présentées en note 7.16 « Synthèse des provisions » et les dotations éventuelles sont précisées en note 6.6 « Autres produits et charges », en note 6.7 « Charges générales d'exploitation » et en note 6.8 « Coût du risque ».

5.14 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- « **les indemnités de cessation d'emploi** », désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail, les sommes dues au titre du Compte Épargne Temps et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.15 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire.

L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 7.15 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 12.3 « Instruments de capitaux propres émis » ;

- par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
 - sa rémunération est traitée comme un dividende. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions est comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable,
 - figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;
- la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers

dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;

- les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.16 Paiements sur base d'actions

Augmentations de capital réservées aux salariés

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote par rapport à un prix moyen de marché sur une période donnée (appelé prix de référence), sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti se mesure comme la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La méthode de valorisation de l'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes, qui consiste à vendre à terme les actions incessibles à cinq ans et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt remboursable in fine à l'issue des cinq ans par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un crédit de trésorerie non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés sont communiquées en note 11.2.4.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

La politique de rémunération variable s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire dont notamment la réglementation européenne dénommée CRD IV. Elle obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglé en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis, ou de celle de filiales, et la comptabilisation du nouveau plan de fidélisation et de performance réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 11.2.2.

5.17 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

5.18 Commissions reçues

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités de Natixis, sont principalement concernés par cette approche :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions de structuration ou d'arrangement liées à la mise en place de certains prêts à la clientèle, notamment dans le cadre des opérations de syndication, sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération ou à la fin de la période de syndication (quand le crédit est syndiqué).

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

5.19 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 32,02 % pour la fraction de bénéfice fiscal supérieure à 500 000 euros (28 % de 0 à 500 000 euros) ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Le taux d'impôt différé retenu en France intègre les baisses d'impôt votées dans le cadre des différentes lois de finances. Le taux d'impôt sur les sociétés diminuera (hors effet de la contribution sociale de 3,3 %) à 27,5 % en 2021 (pour l'intégralité du bénéfice fiscal) et à 25 % en 2022 et suivants.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Enfin, il convient de noter qu'à partir du 1^{er} avril 2020 les crédits d'impôt sur valeurs mobilières étrangères ne sont plus comptabilisés en PNB mais en impôt sur les sociétés.

5.20 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ; et
- le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues (cf. note 5.3).

Les provisions sont présentées en note 7.16 « Synthèse des provisions ».

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » (cf. note 8).

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Ces garanties sont enregistrées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues (autres que des dérivés ou des contrats d'assurance). En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dettes). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.

La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 (cf. note 5.3). En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 7.16 « Synthèse des provisions ».

5.21 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation (cf. note 6.7).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (dans la limite de 15 % des contributions appelées) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » (cf. note 6.7).

5.22 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Cet exercice est rendu particulièrement difficile dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, celle-ci ayant des répercussions sans précédent, sur l'économie mondiale.

Les sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ainsi, les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020, en particulier dans les circonstances actuelles d'extrême incertitude.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non observables sont présentés en note 7.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

L'environnement très incertain provoqué par la crise sanitaire sur l'économie mondiale a nécessité en 2020 une attention particulière pour définir des projections raisonnables et justifiables. Natixis a ainsi construit un nouveau scénario central reposant notamment sur les projections macroéconomique et validé par ses instances de gouvernance (cf. note 1.4.2).

Évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash-flows libres annuels à l'infini. La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

Au 31 décembre 2020, en dépit du haut degré d'incertitudes concernant l'évolution des économies et par voie de conséquence affectant les résultats futurs des métiers de Natixis, l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ont fait l'objet d'une évaluation de leur valorisation. Les tests de dépréciation des UGT sont présentés en note 2.5.

Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance non-vie, les provisions techniques sont constituées par les provisions pour primes non acquises (fraction, calculée prorata temporis, des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire) et les provisions pour sinistres à payer correspondant aux sinistres, connus et inconnus, survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice.

Test de suffisance du passif

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique des flux futurs actualisés. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en résultat.

Participation aux bénéfices différée

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques (cf. note 8.2.5).

Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1^{er} janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)

Natixis reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'elle estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, Natixis suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Elle base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Natixis revoit l'estimation du montant qu'elle s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Autres incertitudes

Incertitudes liées au Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord n'a pas concerné les Services financiers, Natixis a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union européenne) se sont fixées 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Natixis suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite. Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, depuis le 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY. Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Dès le premier semestre 2018, Natixis s'est dotée d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Une gouvernance impliquant les 4 métiers de Natixis a été mise en place pour analyser les aspects opérationnels.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020 s'est ouverte une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. La grande majorité des contrats concernés par la réforme seront cependant remédiés avec des taux alternatifs, au cours de l'année 2021.

Concernant les aspects comptables :

- des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB, au travers de ces amendements, est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs pendant la période précédant la transition aux taux de référence alternatifs. Natixis considère que tous ses contrats de couverture qui ont une composante BOR ou EONIA sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation sur l'indice de substitution qui trouvera à s'appliquer ou pendant la période d'application de taux provisoires. Les dérivés de couverture sont présentés en note 7.18. La quasi-totalité des swaps de taux d'intérêt utilisés dans le cadre d'une relation de couverture est indexée sur un indice BOR ou EONIA ;
- l'IASB a publié le 27 août 2020, un texte pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif. Ce texte vise à amender les dispositions des normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (i.e. clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ce texte, adopté par la Commission européenne le 13 janvier 2021 sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une application anticipée permise. Natixis a choisi d'appliquer par anticipation ces amendements dès le 31 décembre 2020.

De façon plus détaillée, ces derniers prévoient notamment :

- concernant les modifications des actifs et passifs financiers directement induites par la réforme et pour lesquelles la base de calcul des cash-flows contractuels est économiquement équivalente à la base de calcul utilisée immédiatement avant modification, d'appliquer des dispositions prévues par les normes IFRS 9 et IFRS 16 pour réestimer les cash-flows des instruments financiers indexés sur un taux variable. Cela signifie, pour les actifs et passifs financiers (hors dettes de location) une révision prospective du taux d'intérêt effectif et, pour les passifs financiers relatifs aux contrats location, une révision prospective de la dette de loyer incluant une modification du taux d'actualisation pour tenir compte du passage au taux de référence alternatif. L'application de ces dispositions sera ainsi sans effet, en date de transition, sur le compte de résultat ;
- concernant la comptabilité de couverture, l'introduction de nouvelles exceptions aux critères d'application de la comptabilité de couverture prévus par les normes IFRS 9 et IAS 39, visant à éviter la rupture de relations de couverture ;
- concernant les informations à publier, la communication d'informations sur la nature et l'étendue des risques associés à la réforme IBOR auxquelles les entités sont exposées, pour le périmètre de l'ensemble des instruments financiers (cf. note 7.18).

5.23 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat par action		
Résultat net part du groupe <i>(en millions d'euros)</i>	101	1 897
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(en millions d'euros)</i> ^(a)	(19)	1 758
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 155 436 359	3 152 619 870
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	4 116 402	2 446 353
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 151 319 957	3 150 173 517
RÉSULTAT PAR ACTION <i>(en euros)</i>	(0,01)	0,56
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe <i>(en millions d'euros)</i>	101	1 897
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(en millions d'euros)</i> ^(a)	(19)	1 758
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 155 436 359	3 152 619 870
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	4 116 402	2 446 353
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de l'attribution d'actions gratuites ^(b)	8 765 186	7 988 464
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 160 085 143	3 158 161 981
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION <i>(en euros)</i>	(0,01)	0,56

(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres supersubordonnés – actions de préférence pour - 119,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 138,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance 2018, 2019 et 2020 (PAGA), Long Term Incentive Plan 2017, 2018, 2019 et 2020 (LTIP) et le PMP (Plan Métier Paiements) 2018.

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur).

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ». Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs sur les actifs financiers étaient englobés dans les « Intérêts et produits assimilés » pour présenter un solde net ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers étaient enregistrés parmi les « Intérêts et charges assimilés »

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au coût amorti	2 485	(1 418)	1 067	3 452	(2 683)	769
Banque Centrale	72	(60)	12	346	(93)	253
Intérêts sur titres	108	(94)	14	87	(92)	(5)
Créances, prêts et emprunts	2 305	(783)	1 522	3 019	(1 447)	1 571
Sur les établissements de crédit	468	(596)	(128)	306	(823)	(516)
Sur la clientèle	1 833	(187)	1 646	2 706	(624)	2 082
Location financement	4		4	6		6
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(469)	(469)		(1 031)	(1 031)
Passifs locatifs		(13)	(13)		(20)	(20)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	70	(0)	70	104		104
Intérêts sur titres	70	(0)	70	104		104
Prêts ou créances	0		0	0		0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	66		66	56		56
Prêts ou créances	42		42	39		39
Intérêts sur titres	24		24	17		17
Instruments dérivés de couverture	318	(429)	(110)	336	(461)	(126)
TOTAL ^(a)	2 940	(1 847)	1 093	3 948	(3 144)	803

(a) Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs des actifs et passifs financiers s'élèvent respectivement à - 146,9 millions d'euros et 231 millions d'euros.

6.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les principes applicables sont décrits en note 5.18.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre

notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	8	(27)	(18)	7	(29)	(22)
Opérations avec la clientèle	568	20	588	553	(2)	551
Opérations sur titres	76	(174)	(98)	69	(124)	(55)
Opérations sur moyens de paiement	477	(65)	412	473	(61)	412
Prestations de Services financiers	121	(504)	(383)	229	(598)	(369)
Opérations de fiducie ^(a)	3 414	0	3 414	4 007	0	4 007
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	313	(141)	172	235	(117)	118
Autres ^(b)	107	(1 137)	(1 030)	147	(1 265)	(1 119)
TOTAL ^(c)	5 084	(2 028)	3 056	5 719	(2 197)	3 523

(a) Dont commissions de performance pour 314 millions d'euros (dont 286 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2020 contre 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2019.

(b) Dont des commissions nettes de - 1 125 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 1 243 millions d'euros au 31 décembre 2019 concernant les activités d'assurance, dont les produits correspondant sont présentés en « Produits nets des activités d'assurance ».

(c) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué aux commissions nettes pour - 126,8 millions d'euros (dont 59,1 millions d'euros en produits et - 185,9 millions d'euros en charges principalement sur la ligne Autres).

6.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	1 021	2 004
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ^(b)	1 601	5 275
<i>dont Instruments Dérivés hors couverture</i>	3 722	(463)
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	66	268
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(660)	(3 714)
Autres	15	175
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	(19)	(18)
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(11)	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(9)	(18)
Variation de la couverture de juste valeur	(133)	(115)
Variation de l'élément couvert	124	97
TOTAL ^(a)	1 002	1 986

(a) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(b) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2020 pour 4,7 millions d'euros contre une augmentation du stock de réfaction de 1,8 million d'euros (charge) au 31 décembre 2019 (hors impact change et effet de la garantie BPCE), portant le stock total de réfaction à 29,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 25,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
 - au 31 décembre 2020, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de +11,8 millions d'euros (produit) contre une charge de - 35,4 millions au 31 décembre 2019 ;
- Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 39,8 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2020 contre une charge de - 1,2 million d'euros au 31 décembre 2019 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 3,3 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2020 contre 12,8 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2019.

6.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains nets sur les instruments de dettes	23	9
Gains nets sur les prêts ou créances		
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	50	31
TOTAL	72	40

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

6.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti comprennent notamment, au

31 décembre 2020, les pertes constatées suite à la cession de prêts au coût amorti pour - 13 millions d'euros (- 7 millions d'euros au 31 décembre 2019) et les gains constatés suite aux cessions de titres de dettes au coût amorti pour 1 million d'euros (perte de - 3 millions d'euros au 31 décembre 2019).

6.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires.

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location simple	29	0	29	30	0	30
Autres produits et charges accessoires	227	(194)	33	221	(167)	54
TOTAL (a)	256	(194)	62	251	(167)	85

(a) Dont la Contribution des assureurs au fonds de solidarité des TPE dans le cadre de la crise du COVID-19 pour - 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

6.7 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 11.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel	11.2		
Salaires et traitements		(2 485)	(2 830)
<i>dont paiements en actions (a)</i>		(19)	(54)
Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(230)	(285)
Charges sociales		(565)	(606)
Intéressement et participation		(115)	(136)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(106)	(117)
Autres		(4)	(6)
Total Frais de personnel		(3 505)	(3 980)
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes (b)		(300)	(315)
Services extérieurs		(1 579)	(1 870)
Autres		(31)	(43)
Total Autres charges d'exploitation		(1 910)	(2 228)
TOTAL		(5 415)	(6 208)

(a) Le montant de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2020, concernant les plans de fidélisation et de performance, comprend une charge de - 13 millions d'euros (contre - 44 millions d'euros au 31 décembre 2019) pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et un complément de charges de - 6 millions d'euros (contre - 10 millions d'euros au 31 décembre 2019) pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis.

(b) Dont la Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de - 165,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 169,7 millions d'euros au 31 décembre 2019. Dont la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) de - 41,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 33,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au total des charges d'exploitation à hauteur de - 480,1 millions d'euros.

Par ailleurs, les dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles comprennent - 7,1 millions d'euros d'amortissement accélérés concernant les agencements d'immeubles qui doivent être libérés.

6.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;

- créances résultant de contrats de location ;
- engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

	31/12/2020					31/12/2019				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net
<i>(en millions d'euros)</i>										
Dépréciation des actifs financiers	(1 372)	567	(3)	7	(801)	(872)	561	(9)	4	(316)
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(118)	90	0	0	(27)	(74)	61	0	0	(13)
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à maturité	(395)	321	0	0	(73)	(244)	266	0	0	22
Actifs financiers dépréciés – Pertes de crédit attendues à maturité	(860)	156	(3)	7	(700)	(554)	234	(9)	4	(325)
Autres										
Provisions pour risques et charges	(403)	353	(0)	0	(51)	(275)	262	(2)	0	(15)
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(75)	50	0	0	(25)	(29)	26	0	0	(3)
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à maturité	(295)	253	0	0	(41)	(166)	174	0	0	8
Engagement par signature déprécié – Pertes de crédit attendues à maturité	(25)	42	0	0	16	(75)	50	(0)	0	(25)
Autres	(8)	8	(0)	0	(1)	(5)	11	(2)	0	4
TOTAL	(1 775)	920	(3)	7	(851)	(1 147)	823	(11)	4	(332)
<i>dont :</i>										
Reprises de dépréciations sans objet		920					823			
Reprises de dépréciations utilisées		677					194			
Sous-total reprises		1 597					1 017			
Pertes couvertes par provisions		(677)					(194)			
Total reprises nettes		920					823			

Ce poste enregistre également les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat pour un montant de 32,6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total ^(a)	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL ^(b)
Résultat net de cession	(187)	0	(187)	627	60	687
TOTAL	(187)	0	(187)	627	60	687

(a) Dont - 145,6 millions d'euros concernant le résultat de cession de Coface et - 47,6 millions d'euros sur H2O constaté sur l'exercice 2020 (cf. note 1.2 Événements significatifs).

(b) Dont 697,1 millions d'euros concernant la cession des entités du pôle SFS et - 14,7 millions d'euros relatifs à la cession de Natixis Brasil.

6.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
+ Résultat net part du groupe	101	1 897
+ Résultat net part des minoritaires	81	380
+ Impôt de l'exercice	204	669
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition		(5)
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	53	(21)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	439	2 919
+/- Différences permanentes ^(a)	282	(110)
= Résultat fiscal consolidé	721	2 809
x Taux d'impôt théorique ^(b)	32,02 %	34,43 %
= Impôt théorique	(231)	(967)
+ Impôt au taux réduit	(2)	0
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	16	(7)
+ Effets de l'intégration fiscale	18	16
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	(3)	209
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments	(2)	80
= Charge d'impôt de l'exercice	(204)	(669)
dont : impôt exigible	(247)	(522)
impôt différé	43	(147)

(a) Les différences permanentes comprennent l'impact de la perte de contrôle du pôle Coface (+ 145,6 millions d'euros), l'effet de la constatation des pertes provisionnelles liées à la cession de H2O par le palier Natixis Investment Managers (+ 49 millions d'euros) ainsi que les impacts des contributions réglementaires non déductibles fiscalement à hauteur de + 114,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre + 130 millions d'euros au 31 décembre 2019. En 2019, les différences permanentes comprennent la part de la plus-value long terme non imposable liée à la cession des entités du pôle SFS à BPCE (- 454 millions d'euros) et la moins-value non déductible sur la cession de Natixis Brasil (+ 14,7 millions d'euros).

(b) Le taux normal d'impôt sur les sociétés est abaissé en 2020 à 32,02 %.

Note 7 Notes relatives au bilan

7.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat ; et
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

7.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI (pour lesquels les critères de classement sont communiqués en note 5.1.2), ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

	31/12/2020				31/12/2019*			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^(a)	Actifs financiers à la juste valeur sur option ^(b)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^(a)	Actifs financiers à la juste valeur sur option ^(b)	Total
(en millions d'euros)								
Note annexe			5.1.1.1				5.1.1.1	
Titres	51 565	2 437	21	54 023	51 164	2 700	43	53 907
Instruments de dettes	18 833	1 703	21	20 556	15 004	1 865	43	16 912
Instruments de capitaux propres	32 733	734	0	33 467	36 160	835	0	36 995
Financement contre titres reçus en pension ^(c)	80 113			80 113	89 971			89 971
Prêts ou créances	2 933	1 931	2	4 867	4 612	1 715	2	6 329
Sur les établissements de crédit	0	963	2	966	13	999	2	1 014
Sur la clientèle	2 932	969	0	3 901	4 599	716	0	5 315
Instruments dérivés hors couverture ^{(c)*}	53 664	0	0	53 664	52 792	0	0	52 792
Dépôts de garantie versés	17 711	0	0	17 711	17 715	0	0	17 715
TOTAL	205 986	4 368	23	210 378	216 254	4 415	45	220 714

(a) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 5.1.2.

(b) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable » sous IFRS 9 (cf. note 5.1.5).

(c) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

7.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019*		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
Note annexe		7.1.2.1 et 7.1.2.2			8.1.2.1 et 8.1.2.2	
Titres	20 877	22 776	43 654	18 840	24 759	43 598
Dettes représentées par un titre	295	22 677	22 972	297	24 659	24 955
Dettes subordonnées	0	99	99	0	100	100
Vente à découvert	20 582	0	20 582	18 543	0	18 543
Valeurs et titres donnés en pension (a)	95 263	0	95 263	96 032	0	96 032
Dettes	13	3 795	3 808	12	3 933	3 945
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	151	150	0	96	96
Dettes auprès de la clientèle	13	120	133	12	139	151
Autres passifs	0	3 525	3 525	0	3 699	3 699
Instruments dérivés hors couverture (a)**	49 897	0	49 897	51 390	0	51 390
Dépôts de garantie reçus	15 844	0	15 844	14 985	0	14 985
TOTAL	181 896	26 571	208 467	181 259	28 692	209 951

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 5.1.5).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de Gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

(en millions d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	151	4		147	96	6		90
Dettes envers de la clientèle	120	0		120	139	0		139
Dettes représentées par un titre	22 677	19 030		3 647	24 659	20 569		4 090
Dettes subordonnées	99	0		99	100	0		100
Autres passifs	3 525	3 525		0	3 699	3 699		
TOTAL	26 571	22 558		4 013	28 692	24 273		4 419

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

7.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
(en millions d'euros)								
Dettes représentées par un titre ^(a)	22 677	22 339	338	136	24 659	23 921	738	115
Dettes subordonnées ^(a)	99	100	(1)	(1)	100	100	0	(1)
TOTAL ^(b)	22 776	22 439	337	135	24 759	24 021	738	114

(a) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2020 s'élèvent à 0,2 million d'euros contre - 2 millions d'euros sur l'exercice 2019.

(b) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 7.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à - 134,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 113,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
(en millions d'euros)						
Dettes auprès d'établissements de crédit	151	146	5	96	92	4
Dettes auprès de la clientèle	120	119	0	139	140	(1)
Autres dettes	3 525	3 525	0	3 699	3 699	0
TOTAL	3 795	3 790	5	3 933	3 930	3

7.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019*		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	343 177	993	622	440 421	1 260	918
Dérivés de taux	269 680	502	250	335 787	343	215
Dérivés de change	583			60		
Dérivés actions	72 139	491	372	103 030	916	703
Dérivés de crédits			0		1	0
Autres contrats	775			1 544		
Gré à Gré	6 044 952	52 672	49 276	4 885 215	51 532	50 472
Dérivés de taux*	4 902 693	37 895	32 749	3 671 207	39 816	36 625
Dérivés de change*	911 861	9 715	10 585	952 824	8 167	8 288
Dérivés actions	103 966	3 042	3 892	139 702	2 452	4 140
Dérivés de crédits	45 077	830	1 062	30 034	602	818
Autres contrats	81 354	1 190	988	91 448	494	600
TOTAL	6 388 129	53 664	49 897	5 325 636	52 792	51 390
Dont établissements de crédits*	1 657 537	36 963	36 432	1 675 240	33 365	31 022
Dont autres entreprises financières	4 146 948	8 481	9 618	2 933 498	12 371	14 177

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

7.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	juste valeur active	juste valeur passive	Notionnel	juste valeur active	juste valeur passive
<i>(en millions d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	15 775	59	70	17 060	60	100
Gré à Gré	15 775	59	70	17 060	60	100
Dérivés de taux	15 231	59	70	16 738	60	100
Dérivés de change	544			322		
Couverture de juste valeur	129 061	171	455	180 104	265	526
Gré à Gré	129 061	171	455	180 104	265	526
Dérivés de taux	129 061	171	455	180 104	265	526
Dérivés de change						
TOTAL	144 836	230	525	197 164	325	626

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

7.2.1 Échéancier des instruments dérivés de couverture

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du notionnel des instruments dérivés par date d'échéance.

Notionnel (en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 ans à 10 ans	plus de 10 ans	Total	inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 ans à 10 ans	plus de 10 ans	Total
Instrument de couverture de taux d'intérêt	16 423	62 178	36 904	28 787	144 292	26 451	85 103	51 762	33 526	196 842
Instrument de couverture de flux de trésorerie	1 137	1 075	6 341	6 678	15 231	313	2 436	5 064	8 924	16 738
Instrument de couverture de juste valeur	15 285	61 103	30 563	22 109	129 061	26 138	82 666	46 699	24 601	180 104
Instrument de couverture du risque de change		22	519	3	544			316	6	322
Instrument de couverture de flux de trésorerie		22	519	3	544			316	6	322
Instrument de couverture de juste valeur								0	0	0
TOTAL	16 423	62 200	37 423	28 790	144 836	26 451	85 103	52 078	33 532	197 164

7.2.2 Actifs et passifs couverts en juste valeur

(en millions d'euros)	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de taux		
	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs	19 014	396	2	21 654	212	1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 570	185		10 407	28	
Titres à revenu fixe	10 570	185		10 198	28	
Actions et autres titres à revenu variable				209		
Actifs financiers au coût amorti	8 444	211	2	11 247	184	1
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	6 547	169	2	7 909	154	1
Prêts ou créances sur la clientèle	1 897	42		3 300	30	
Titres à revenu fixe				39		
Passifs	3 623	106		5 471	101	
Passifs financiers au coût amorti	3 623	106		5 471	101	
Dettes envers les établissements de crédit	2 244	32		3 924	36	
Dettes envers la clientèle	25	(1)		69	(1)	
Dettes représentées par un titre	1 224	21		1 348	13	
Dettes subordonnées	130	54		129	52	

7.2.3 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste valeur du dérivé de couverture ^(a)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace	Juste valeur du dérivé de couverture ^(a)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	(11)	(19)	8	(39)	(39)	
Couverture de risque de change	25	25	0	(24)	(24)	
TOTAL	14	5	8	(64)	(63)	

(a) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

7.2.3.1 Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des OCI pour les opérations en CFH	(3)	2		(4)	(5)	36	(32)	7	5
TOTAL	(3)	2		(4)	(5)	36	(32)	7	5

La composante couverte restant à étaler s'élève à 41 millions d'euros au 31 décembre 2020 et à 59 millions d'euros au 31 décembre 2019.

7.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants nets présentés au bilan correspondent aux encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires) après déduction des montants bruts compensés au bilan

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisations passives et des variations margin ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrés sur titres :
 - conclus avec la même chambre de compensation, et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise ;
 - pour lesquels le règlement/livraison est opéré par un même dépositaire dont les services permettent d'assurer le lien, en date de dénouement, entre les contrats conclus avec une même contrepartie et dont la maturité et la devise sont identiques.

Au 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.



7.3.1 Actifs financiers

	31/12/2020			31/12/2019*		
	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	151 481	17 703	133 777	198 941	48 090	150 851
Dérivés	56 219	2 554	53 664	88 360	27 480	60 880
Opérations de pension	95 262	15 149	80 113	110 581	20 611	89 971
Instruments dérivés de couverture	254	25	230	2 552	2 228	325
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 812	5 057	2 755	3 036	1 100	1 936
Opérations de pension	7 812	5 057	2 755	3 036	1 100	1 936
Prêts et créances sur la clientèle	4 141	0	4 141	3 541	0	3 541
Opérations de pension	4 141	0	4 141	3 541	0	3 541
TOTAL	163 688	22 785	140 903	208 070	51 418	156 652

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

	31/12/2020				31/12/2019*			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires*	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)
Dérivés	53 894	34 577	11 246	8 071	61 204	40 616	10 170	10 419
Opérations de pension	87 009	83 766	5	3 238	95 448	91 724	93	3 631
TOTAL	140 903	118 343	11 251	11 309	156 652	132 340	10 263	14 050

(a) Y compris les garanties reçues sous forme de titres.

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

7.3.2 Passifs financiers

	31/12/2020			31/12/2019*		
	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
(en millions d'euros)						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	162 866	17 705	145 161	203 577	47 826	155 751
Dérivés	52 454	2 556	49 897	86 934	27 216	59 718
Opérations de pension	110 412	15 149	95 263	116 643	20 610	96 032
Instruments dérivés de couverture	548	23	525	3 118	2 491	626
Dettes envers les établissements de crédit	14 186	5 057	9 129	7 988	1 100	6 888
Opérations de pension	14 186	5 057	9 129	7 988	1 100	6 888
Dettes envers la clientèle	17	0	17	121		121
Opérations de pension	17	0	17	121		121
TOTAL	177 618	22 785	154 833	214 804	51 418	163 386

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

	31/12/2020				31/12/2019*			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires*	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d)
(en millions d'euros)								
Dérivés	50 423	35 430	10 805	4 188	60 345	41 151	9 960	9 233
Opérations de pension	104 410	104 277	0	132	103 041	99 904	14	3 124
TOTAL	154 833	139 707	10 806	4 320	163 386	141 055	9 974	12 358

(a) Y compris les garanties données sous forme de titres.

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

7.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique (cf. note 5.1.4), comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la

réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

(en millions d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Instruments de dettes			Total	Instruments de dettes			Total
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Instruments de capitaux propres		Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Instruments de capitaux propres	
Note annexe	7.4.1	7.4.1	7.4.2		7.4.1	7.4.1	7.4.2	
Titres	12 550		644	13 194	11 563		513	12 076
Prêts ou créances								
TOTAL	12 550		644	13 194	11 563		513	12 076

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2020 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables au 31/12/2020									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)										
SOLDE AU 01/01/2019	10 670	(0)	4	(0)	(0)	0	0	0	10 673	(0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 956	(0)							1 956	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	1								1	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	(76)	0	(0)						(76)	0
<i>Transferts d'actifs financiers</i>	(33)	0	33	(0)						
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(33)	0	33	(0)						
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(775)	0							(775)	0
Réduction de valeur (<i>passage en pertes</i>)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	86	(0)							86	(0)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(299)	0	(4)	0					(303)	0
SOLDE AU 31/12/2019	11 529	(0)	33	(0)	0	0	0	0	11 563	(0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 275	0							1 275	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0							0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	677	(1)							677	(1)
<i>Transferts d'actifs financiers</i>	33	0	(33)	0						
Transferts vers S1	33	0	(33)	0						
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(653)	0							(653)	0
Réduction de valeur (<i>passage en pertes</i>)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(312)	0							(312)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements	1	0							1	0
SOLDE AU 31/12/2020	12 551	(1)	0	0	0	0	0	0	12 551	(1)

7.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2020	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2019	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés	644	50	0	13	0	513	30	0	4	1
Autres instruments de capitaux propres										
TOTAL	644	50	0	13	0	513	30	0	4	1

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations (cf. note 5.6). La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

Actifs (en millions d'euros)	31/12/2020				31/12/2019*			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	152 322	48 143	102 117	2 062	163 461	47 785	112 452	3 224
dont instruments de dettes sous forme de titres	18 833	15 848	2 887	98	15 004	11 870	2 793	341
dont instruments de capitaux propres	32 733	32 295	438		36 160	35 915	185	60
dont prêts ou créances	83 046		81 082	1 964	94 583		91 760	2 823
dont dépôts de garantie versés	17 711		17 711		17 715		17 715	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	53 664	1 048	50 859	1 757	60 880	924	57 749	2 207
dont dérivés de taux*	38 397	28	37 824	545	43 673	2	42 931	741
dont dérivés de change*	9 715		9 230	484	12 743		11 767	976
dont dérivés de crédit	830		647	184	602		373	229
dont dérivés actions	3 533	445	2 544	544	3 368	679	2 427	262
dont autres	1 190	575	615	0	495	243	251	
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	4 368	1 167	1 996	1 205	4 415	1 313	1 793	1 308
dont instruments de capitaux propres	734	156	0	578	835	222	0	613
dont instruments de dettes sous forme de titres	1 703	1 011	124	568	1 865	1 091	127	647
dont prêts ou créances	1 931		1 873	59	1 715		1 666	49
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	23		2	21	45		45	
dont instruments de dettes sous forme de titres	21			21	43		43	
dont prêts ou créances	2		2		2		2	
Instruments dérivés de couverture (actif)	230		230		325		325	
dont dérivé de taux	230		230		325		325	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 194	11 963	739	490	12 076	11 171	585	321
dont instruments de capitaux propres	643	152	0	490	514	184	8	321
dont instruments de dettes sous forme de titres	12 550	11 811	739		11 563	10 987	576	0
dont prêts ou créances								
TOTAL	223 800	62 321	155 944	5 534	241 202	61 193	172 948	7 060

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Passifs (en millions d'euros)	31/12/2020				31/12/2019*			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	36 722	20 567	16 154	0	33 825	18 534	15 291	0
<i>dont Titres émis à des fins de transaction</i>	20 877	20 567	310	0	18 840	18 534	306	0
<i>dont Dépôts de garantie reçus</i>	15 844		15 844		14 985		14 985	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	49 897	713	47 707	1 477	59 718	674	57 146	1 898
<i>dont dérivés de taux*</i>	32 998	4	32 672	322	40 868		40 327	542
<i>dont dérivés de change*</i>	10 585	0	10 303	282	12 588	0	11 863	724
<i>dont dérivés de crédit</i>	1 062		799	263	818		502	316
<i>dont dérivés actions</i>	4 264	258	3 404	601	4 844	437	4 092	315
<i>dont autres</i>	988	451	529	8	600	238	361	1
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	95 276		94 702	574	96 044		95 235	809
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	26 571	3 045	14 768	8 758	28 692	3 696	15 627	9 368
<i>dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	22 776		14 022	8 754	24 759		15 393	9 366
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	3 795	3 045	746	4	3 933	3 696	235	2
Instruments dérivés de couverture (passif)	525		525		626		626	
<i>dont dérivés de taux</i>	525		525		626		626	
TOTAL	208 992	24 326	173 857	10 809	218 905	22 904	183 926	12 075

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Les données concernant les niveaux de juste valeur des activités d'assurances, sont communiquées en note 8.4.4.

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2.

Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2020 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- produits Actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. *produits de taux*).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), 2 facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

- produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement. Au 31 décembre 2020, compte tenu de la crise sanitaire, Natixis a précédé à une revue exhaustive de son portefeuille (cf. note 1.4.3) ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- des immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;

- des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.5 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC20)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[1,75 % ; 5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69,5 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5,46 % ; 87,46 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[1,00 % ; 171,79 %]
			Volatilité fonds	[1,5 % ; 40,27 %]
			Correlations Stock/stock	[18,50 % ; 96,28 %]
			Repo des paniers VRAC	[(0,76) % ; 0,91 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[7,3 % ; 12,739 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	[11,5 % ; 32,8 %] [7,3 % ; 12,739 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23,46 % ; 38,90 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8,0701 % ; 11,0529 %] Volatilité EURCHF : [7,3352 % ; 8,8223 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[3,3 % ; 40,0 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[(63,23) ; 59,54]
			Corrélations Equity-Taux	[(40) % ; 45 %]
			Corrélations Taux-Fx	[(35) % ; 35 %]

d) Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés pour le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observables, une étude est menée.

Les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020 (cf. note 7.5.1.), concernent :

- Des accreters bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre 10 et 20 ans, qui ont été transférés vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre accreting factor (cf. tableau supra) ;
- Des produits mono sous-jacents indexés equity qui sont transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des paramètres de valorisation (volatilité, repo, dividendes) des sous-jacents.

Pour rappel, sur l'exercice 2019, les principaux reclassements concernaient les swaptions accreters bermudéennes (en euro et dollar australien), certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments avaient été reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité réalisée au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants et conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

7.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 décembre 2020

Actifs financiers (en millions d'euros)	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2020*	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période ^(a)				Clôture niveau 3 31/12/2020	
		Au compte de résultat			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements ^(b)	Variation de périmètre		Écart de change
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rembour- sées au cours de la période	En gains et pertés compta- bilisés directe- ment en capitiaux propres								
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	3 224	(55)	432	9 342	(11 211)	(12)	485	(51)		(93)	2 062	
dont instruments de dettes sous forme de titres	341	(110)	410	4 066	(4 626)	(12)	52	9		(34)	98	
dont instruments de capitaux propres	60							(60)				
dont prêts ou créances	2 823	55	21	5 276	(6 585)		433			(59)	1 964	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 207	(9)	28	515	(363)	(312)	(3)	(226)		(80)	1 757	
dont dérivés de taux	741	211	(271)	25	(47)	(108)	(0)			(6)	545	
dont dérivés de change*	976	(14)	(15)	(1)	(46)	(176)	(30)	(227)		17	484	
dont dérivés de crédit	229	(27)	(2)	2	(16)	(1)	10			(11)	184	
dont dérivés actions	262	(179)	316	489	(254)	(26)	16	1		(81)	544	
dont autres												
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	1 308	(24)	(4)	179	(275)	0	0	39	(7)	(14)	1 205	
dont instruments de capitaux propres	613	(3)	(5)	12	(67)			39	(7)	(5)	578	
dont instruments de dettes sous forme de titres	647	(22)	0	(24)	(25)	0	0			(9)	568	
dont prêts ou créances	49	2	0	192	(183)						59	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option		(19)					40				21	
dont instruments de dettes sous forme de titres		(19)					40				21	
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	321	43	0	158	14	(44)		28		(30)	490	
dont instruments de capitaux propres	321	43		158	14	(44)		28		(30)	490	
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	7 060	(64)	455	158	10 051	(11 893)	(323)	522	(210)	(7)	(217)	5 534

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

(a) Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2020.

(b) Correspond principalement à l'effet du changement de présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.4).

Passifs financiers (en millions d'euros)	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2020*	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Transactions de la période		Reclassements de la période (a)			Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2020	
		Au compte de résultat		Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclass- ements (b)			Variation de périmètre
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rembour- sées au cours de la période								
Titres émis à des fins de transaction		1	(0)	24	(25)		0	0	0	0	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	1 898	163	(242)	297	(202)	(238)	162	(266)	(94)	1 477	
dont dérivés de taux	542	41	(179)	5	(25)	(55)			(5)	322	
dont dérivés de change*	724	(27)	(14)	(1)	(8)	(165)	94	(266)	(55)	282	
dont dérivés de crédit	316	(20)	(20)	4	(4)	(0)	1		(13)	263	
dont dérivés actions	315	167	(30)	289	(164)	(12)	57	0	(20)	601	
dont autres	1	3			(1)	(5)	10		(0)	8	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	809	15	(26)	499	(723)			(0)		574	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	9 368	(21)	422	4 627	(5 376)	(556)	505	61	(272)	8 758	
dont titres émis à la juste valeur sur option	9 366	(20)	422	4 627	(5 376)	(556)	503	61	(272)	8 754	
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	2	(0)					2			4	
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	12 075	158	153	5 447	(6 326)	(794)	667	(205)	(367)	10 809	

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

(a) Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2020.

(b) Correspond principalement à l'effet du changement de présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.4).

31 décembre 2019

Actifs financiers (en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Transactions de la période		Reclassements de la période			Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2019*	
	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2019	Au compte de résultat			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclass- ements			Variation de périmètre
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rembours- ées au cours de la période	En gains et pertes compta- bilisés directe- ment en capitaux propres								
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	2 889	65	148		8 635	(8 431)	(116)	6	(0)	27	3 224	
dont instruments de dettes sous forme de titres	75	(27)	(21)		1 350	(1 045)	(0)	6		3	341	
dont instruments de capitaux propres					60						60	
dont prêts ou créances	2 814	92	169		7 225	(7 386)	(116)		(0)	25	2 823	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 548	841	(343)		446	(1 488)	(339)	486	0	55	2 207	
dont dérivés de taux	122	306	(10)		10	(63)	(5)	381		1	741	
dont dérivés de change*	1 299	(171)	(91)		279	(75)	(328)	13		50	976	
dont dérivés de crédit	725	64	9		2	(582)		1		9	229	
dont dérivés actions	402	643	(251)		155	(768)	(5)	90	0	(5)	262	
dont autres												
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	1 490	50	35	(0)	32	(298)		3	(5)	(4)	6	1 308
dont instruments de capitaux propres	577	32	7	(0)	30	(26)			(5)	(4)	1	613
dont instruments de dettes sous forme de titres	862	18	28		0	(265)					4	647
dont prêts ou créances	51				2	(8)		3				49
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	(0)									0	
dont instruments de dettes sous forme de titres		(0)									0	
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48	1		26	256	(2)			(8)	(0)	321	
dont instruments de capitaux propres	48	1		26	256	(2)			(8)	(0)	321	
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	6 975	958	(160)	26	9 369	(10 218)	(455)	495	(14)	(4)	88	7 060

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Passifs financiers (en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Clôture niveau 3 31/12/2019*
	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2019	Au compte de résultat		Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3 ^(a)	Autres reclas- sements ^(a)	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rembour- sées au cours de la période						
Titres émis à des fins de transaction		5		26	(32)			0	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 054	(151)	(225)	250	(264)	(401)	598		39
dont dérivés de taux	192	63	(22)	45	(24)	(15)	302		2
dont dérivés de change*	1 042	(32)	5	89	(30)	(375)	8		18
dont dérivés de crédit	251	65	10	2	(23)		1		11
dont dérivés actions	569	(249)	(218)	114	(188)	(10)	287		9
dont autres		1							1
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	1 176	37	(37)	1 161	(1 526)	(2)			809
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	185	475	(2)	3 339	(1 905)		4 975	2 296	5
dont titres émis à la juste valeur sur option	182	475	(2)	3 339	(1 905)		4 975	2 296	5
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	3	(1)							2
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 415	365	(264)	4 776	(3 727)	(403)	5 573	2 297	44

Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2019.

(a) Les dettes émises ont été reclassées vers le niveau 3 de juste valeur de manière symétrique au niveau de juste valeur des instruments dérivés sous-jacents tant pour les instruments déclarés inobservables au cours de la période que pour les émissions relatives aux instruments déjà classés en juste valeur de niveau 3 au 31 décembre 2018 (reprises pour ces dernières dans la colonne autres reclassements).

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2020. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions.

(en millions d'euros)

	Impact potentiel en compte de résultat
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	21
Instruments sur taux d'intérêt et/ou taux de change, et dérivés	14
Instruments de crédit et dérivés	13
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	48

7.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée couvre le seul périmètre des instruments financiers éligible au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Elle est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits en note 5.6. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » en déduction de la valeur de marché des opérations concernées.

(en millions d'euros)	01/01/2019	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	31/12/2019	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	31/12/2020
Instruments dérivés de taux	1	7	(3)	4	9	14	(12)	3	14
Instruments dérivés de change	0	2	(1)	0	0	2	(2)	3	3
Instruments dérivés de crédit	16	8	(4)	(10)	10	2	(2)	(6)	4
Instruments dérivés actions	70	98	(69)	0	99	112	(67)	(11)	133
Opérations de pensions		9	(11)	5	4	6	(12)	11	9
TOTAL	87	124	(88)	(1)	122	136	(95)	0	163

7.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

Actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2020						31/12/2019				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		1 019	101	522		323	306	230	495		455
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		906	74	485		12	289	119	6		116
dont instruments de dettes sous forme de titres		903	74	52		12	233	119	6		0
dont instruments de capitaux propres		3					2				
dont prêts et créances				433							116
dont dépôts de garantie versés		0					54				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)		113	27	(3)		312	16	111	486		339
dont dérivés de taux				0		108			381		5
dont dérivés de change				(30)		176			13		328
dont dérivés de crédit				10		1			1		
dont dérivés actions		111	12	16		26	16	109	90		5
dont autres		2	15					2			
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net		0		0		0			3		
dont instruments de dettes sous forme de titres		0		0		0					
dont prêts et créances									3		
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option				40							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		252	414				273	588			
dont instruments de capitaux propres											
dont instruments de dettes sous forme de titres		252	414				273	588			
dont prêts ou créances											

Passifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2020						31/12/2019				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		44	0	162		238	12	199	598		403
Titres émis à des fins de transaction		4	0	0				83			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)		40	0	162		238	12	116	598		401
dont dérivés de taux						55			302		15
dont dérivés de change				94		165			8		375
dont dérivés de crédit				1		0			1		0
dont dérivés actions		37	0	57		12	12	115	287		10
dont autres		3		10		5		1			
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction											2
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				505		556			4 975		
dont titres émis à la juste valeur sur option				503		556			4 975		
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option				2							

7.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Actifs financiers

	Au 31 décembre 2020					Au 31 décembre 2019				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)										
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	44 691	45 002		44 313	688	48 115	48 580		48 276	303
Comptes ordinaires débiteurs	5 181	5 133		5 090	43	5 782	5 785		5 782	
Comptes et prêts	36 728	37 085		36 440	645	40 357	40 819		40 516	303
Titres et valeurs reçus en pension	2 755	2 757		2 757		1 936	1 937		1 937	
Autres	27	27		27		40	40		40	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	67 939	68 312		46 199	22 113	71 089	71 281		49 262	22 019
Comptes ordinaires débiteurs	2 621	2 621		2 621		2 632	2 632		2 632	
Autres prêts et créances	61 080	61 453		39 344	22 109	62 436	62 628		40 742	21 886
Titres et valeurs reçus en pension	4 141	4 141		4 141		3 541	3 541		3 541	
Location financement	34	34		30	4	40	40			40
Affacturation	0	0		0		2 346	2 346		2 346	
Dépôts de garantie versés	62	62		62	0	93	93			93
Autres	1	1		1		1	1		1	
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	1 930	1 983		890	1 092	1 558	1 609		686	923
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	114 560	115 297		91 403	23 893	120 762	121 471		98 224	23 245

Passifs financiers

	Au 31 décembre 2020					Au 31 décembre 2019				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)										
Dettes envers les établissements de crédit	84 408	84 502		84 440	62	71 928	72 174		71 949	225
Dont comptes et emprunts	75 162	75 259		75 197	62	64 917	65 162		64 937	225
Dont titres donnés en pension	9 129	9 128		9 128		6 888	6 888		6 888	
Dont dépôts de garantie reçus	82	82		82		65	65		65	
Dont autres	35	34		34		58	58		58	
Dettes envers la clientèle	29 798	29 745		28 446	1 299	30 485	30 489		28 663	1 826
Dont comptes et emprunts	28 469	28 445		27 198	1 247	28 320	28 324		26 944	1 380
Dont titres donnés en pension	17	17		17		121	121		121	
Dont autres	1 312	1 283		1 230	52	2 044	2 044		1 597	446
Dettes représentées par un titre	35 652	35 602		33 395	2 207	47 375	47 376		44 861	2 515
Dettes subordonnées	3 934	4 271		303	3 969	3 971	4 307		3 686	622
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	153 792	154 121		146 584	7 537	153 759	154 346		149 159	5 187

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Crédits comptabilisés au « coût amorti »

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur.

7.6 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

7.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Comptes ordinaires débiteurs	5 182	5	5 187	5 783	0	5 783
Comptes et prêts	39 515	24	39 538	42 335	48	42 383
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(5)	(29)	(34)	(3)	(48)	(51)
TOTAL ^(c)	44 691	0	44 691	48 115	0	48 115

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(c) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste « Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti » pour 313,8 millions d'euros.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

(en millions d'euros)	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti au 31/12/2020									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2019	25 806	(0)	594	(2)	49	(48)	0	0	26 449	(50)
Nouveaux contrats originés ou acquis	24 396	0	71	0					24 467	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(29)	0	0	0	0	0			(29)	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(7 046)	0	110	(1)	2	0			(6 933)	(2)
Transferts d'actifs financiers	14	0	(14)	0	0	0			0	0
Transferts vers S1	20	0	(20)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(6)	0	6	0	0	0			0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0			0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(11 210)	0	(47)	0	(3)	0			(11 259)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)					(1)	1			(1)	1
Variations liées à l'évolution du cours de change	80	0	1	0	1	0			82	0
Changements de modèle										0
Autres mouvements ^(b)	14 835	0	0	0	0	0			14 835	0
SOLDE AU 31/12/2019 ^(a)	46 846	0	715	(3)	48	(48)	0	0	47 609	(51)
Nouveaux contrats originés ou acquis	24 286	(0)	3	(0)					24 289	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0			0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(6 976)	(0)	(154)	(2)	1	(0)			(7 129)	(2)
Transferts d'actifs financiers	0	0	(0)	(0)	0	0			0	0
Transferts vers S1	65	0	(65)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(65)	0	65	(0)	0	0			0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés ^(c)	(99)	0	0	0	0	0			(99)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(19 522)	0	(24)	0	(1)	1			(19 546)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)					(17)	17			(17)	17
Variations liées à l'évolution du cours de change	(570)	0	(58)	0	(1)	1			(629)	1
Changements de modèle										0
Autres mouvements	31	(0)	(40)	0	(0)	0			(8)	0
SOLDE AU 31/12/2020 ^(a)	43 997	0	442	(4)	29	(29)	0	0	44 468	(34)

(a) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 257 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 558 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(b) Correspond pour 14 734 millions d'euros aux encours au 1^{er} janvier 2019 avec les entités du pôle SFS.

(c) Correspond aux actifs de H2O classée en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2020.

7.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	4 141		4 141	3 541	0	3 541
Comptes ordinaires débiteurs	2 606	42	2 648	2 625	22	2 646
Location financement	32	6	38	38	8	45
Affacturage				2 347	0	2 347
Autres	58 882	3 548	62 430	60 749	3 043	63 792
Dépôts de garantie versés	62		62	93	0	93
Corrections de valeur pour pertes	(209)	(1 171)	(1 380)	(119)	(1 255)	(1 375)
TOTAL ^(c)	65 514	2 425	67 939	69 272	1 817	71 089

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(c) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste « Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti » pour 2 345,8 millions d'euros.

Tableau de réconciliation des prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti au 31/12/2020									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2019	50 255	(31)	17 758	(91)	2 143	(1 021)	363	(96)	70 518	(1 239)
Nouveaux contrats originés ou acquis	16 918	(17)	1 386	(13)	0	0	0	0	18 304	(30)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	225	1	38	(2)	(3)	(5)	0	0	259	(6)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	874	4	573	(9)	378	(367)	107	4	1 933	(368)
Transferts d'actifs financiers	(1 892)	(6)	1 161	10	731	(4)	0	0	0	0
Transferts vers S1 ^(a)	741	(10)	(740)	10	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(2 285)	3	2 356	(5)	(71)	3	0	0	0	0
Transferts vers S3	(347)	1	(455)	6	802	(7)	0	0	0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés ^(b)										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(15 008)	10	(4 653)	21	(262)	60	(123)	12	(20 046)	103
Réduction de valeur (passage en pertes)					(191)	194	(3)	3	(195)	197
Variations liées à l'évolution du cours de change	454	0	173	(1)	9	(8)	5	(1)	641	(9)
Changements de modèle		0		0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ^(c)	1 256	0	(211)	6	4	(29)	1	0	1 050	(23)
SOLDE AU 31/12/2019	53 083	(40)	16 224	(79)	2 809	(1 180)	349	(77)	72 464	(1 375)
Nouveaux contrats originés ou acquis	17 899	(22)	3 533	(9)	0	0	116	(33)	21 548	(63)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(5 322)	(11)	(594)	(78)	(186)	(727)	(24)	(1)	(6 126)	(818)
Transferts d'actifs financiers	(662)	0	(1 110)	6	1 772	(6)	0	0	0	0
Transferts vers S1 ^(a)	3 172	(6)	(3 172)	6	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(2 843)	5	2 898	(6)	(55)	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	(992)	1	(835)	5	1 827	(6)	0	0	0	(0)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(9 888)	8	(2 069)	9	(184)	34	(62)	1	(12 202)	53
Réduction de valeur (passage en pertes) ^(d)					(667)	664	(33)	33	(700)	697
Variations liées à l'évolution du cours de change	(2 336)	2	(823)	5	(173)	72	(19)	3	(3 352)	82
Changements de modèle		0		0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ^(c)	(2 303)	0	39	(1)	(49)	44	(0)	0	(2 312)	44
SOLDE AU 31/12/2020	50 470	(62)	15 200	(146)	3 323	(1 100)	327	(73)	69 319	(1 380)

(a) Dont 525 millions d'euros correspondant aux encours au 1^{er} janvier 2019 avec les entités du pôle SFS cédés à BPCE.

(b) Y inclus un reclassement d'encours du bucket 2 vers le bucket 1, lié à l'abandon du critère de dégradation de la notation d'un secteur comme motif de passage en bucket 2 réalisé au deuxième trimestre. L'impact est estimé à 2,8 milliards d'euros à la date de réalisation de cette modification.

(c) Dont - 337,4 millions d'euros d'encours décomptabilisés partiellement ou intégralement, en contrepartie d'un enregistrement en « pertes sur créances irrécouvrables », et faisant encore l'objet de mesures d'exécution.

(d) Dont - 2 346 millions d'euros correspondant à la contribution de Coface au 31 décembre 2019 traité dorénavant en mise en équivalence.

7.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 5.1.3).

(en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Corrections de valeur pour pertes	Garanties reçues	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Corrections de valeur pour pertes	Garanties reçues
Bilan	1 585	247	1 832	504	799	1 309	82	1 392	423	723
Hors Bilan	33	14	47	2	18	15	4	18	2	
TOTAL	1 618	261	1 879	506	817	1 324	86	1 410	425	723

(en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Total	Expositions nettes				Total	Expositions nettes			
	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total
TOTAL	1 879	506	301	1 072	1 373	1 410	425	182	802	985
France	698	169	88	441	529	238	90	30	117	148
Autres UE	379	163	80	136	216	395	145	55	195	250
Amérique du Nord	342	85	41	215	256	346	87	35	224	259
Autres	460	88	92	280	372	432	103	62	266	329

7.6.2.2 Autres prêts ou créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Créances commerciales	416	62	478	823	22	845
Crédits à l'exportation	2 209	114	2 323	3 130	308	3 438
Crédits de trésorerie et de consommation	29 883	1 602	31 485	29 872	1 015	30 887
Crédits à l'équipement	7 008	307	7 315	7 307	145	7 452
Crédits à l'habitat	559	6	565	512	8	520
Autres crédits à la clientèle	18 807	1 457	20 264	19 104	1 545	20 649
Corrections de valeur pour pertes	(204)	(1 146)	(1 350)	(116)	(1 239)	(1 355)
TOTAL	58 678	2 402	61 080	60 633	1 804	62 437

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.6.3 Titres de dettes au coût amorti

	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
(en millions d'euros)						
Instruments de dettes	1 884	193	2 076	1 551	155	1 706
Corrections de valeur pour pertes	(5)	(142)	(146)	(1)	(147)	(148)
TOTAL	1 879	51	1 930	1 550	8	1 558

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

	Titres de dettes au coût amorti au 31/12/2020									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)										
SOLDE AU 01/01/2019	982		95	(6)	84	(84)	168	(47)	1 330	(137)
Nouveaux contrats originés ou acquis	724	(0)	57	(0)					781	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	26	(0)	19	(1)	39	(24)			83	(25)
Transferts d'actifs financiers	0		(0)							
Transferts vers S1	0		(0)							
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(306)		(101)	0	(26)	2	(111)	13	(543)	15
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	14	(0)	1	0	(0)	(0)	(0)		14	(0)
Changements de modèle										
IFRS 5 – Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements	34		7	6	(5)	14	5	(20)	40	0
SOLDE AU 31/12/2019	1 474	(0)	77	(1)	93	(93)	63	(54)	1 706	(148)
Nouveaux contrats originés ou acquis	709		516				38		1 264	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(223)	(5)	(53)		2	(4)	5	(1)	(269)	(10)
Transferts d'actifs financiers	(39)		39							
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(39)		39							
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(385)		(60)						(444)	
Réduction de valeur (passage en pertes)					(4)	4			(4)	4
Variations liées à l'évolution du cours de change	(148)		(23)		(8)	6			(179)	6
Changements de modèle										
IFRS 5 – Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements			(2)	1	5	1			3	1
SOLDE AU 31/12/2020	1 389	(5)	494		87	(87)	106	(55)	2 076	(146)

7.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

7.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de dette	4 399	3 976
Prêts et avances	1 313	2 398
Autres		
TOTAL	5 712	6 374

7.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

7.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

Pensions livrées

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 898	8 677	9 208	8 989
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	8 898	8 677	9 208	8 989

Prêts de titres

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 089	4 255
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
TOTAL	3 089	4 255

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

(en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 172	4 412	4 172	4 412	(240)	4 809	4 214	4 809	4 214	595
TOTAL	4 172	4 412	4 172	4 412	(240)	4 809	4 214	4 809	4 214	595

7.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

7.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 219 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 234 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 167 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 177 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

7.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêt, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2020					Arriérés de paiement au 31/12/2019				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit						2				2
Prêts et créances sur la clientèle	333				333	1 404				1 404
Autres actifs financiers										
TOTAL (a)	333				333	1 406				1 406

(a) Dont 690,6 millions d'euros de Coface au 31/12/2019.

7.8 Actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Sources d'impôts différés ^(a)						
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition ^(b)	(1 193)			(1 295)		
Provision pour passifs sociaux	195			231		
Autres provisions non déduites	1 247			1 295		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	463			535		
Annulation provision d'égalisation	(61)			(321)		
Autres sources d'impôts différés par résultat	(169)			(141)		
Déficits ordinaires	7 139			7 396		
Déficits ordinaires non retenus par prudence	(4 286)			(4 617)		
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR RÉSULTAT	3 335	1 323	379	3 083	1 350	476
Sources d'impôts différés sur OCI recyclables	(734)	(194)	10	(745)	(7)	164
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	269	67	49	274	45	(24)
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 870	1 196	438	2 612	1 388	616

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(b) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France ^(a)	580	641	Illimitée	10 ans
États-Unis	57	47	Illimitée ^(b)	10 ans ^(c)
Royaume Uni			Illimitée	10 ans
Autres	121	101		
TOTAL	758	789		

(a) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé au 31/12/2020 est de 758 millions d'euros dont 580 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale en France. La base du déficit activé concernant le groupe d'intégration fiscale en France est de 2 254 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 4 176 millions. Au 31 décembre 2020, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer les pertes fiscales, retenues pour le calcul des actifs d'impôts différés, sur les bénéfices fiscaux futurs ;

(b) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1^{er} janvier 2018 qui restent limités à 20 ans.

(c) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

7.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

7.9.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019*
Comptes de régularisation ^(a)	1 335	1 342
Règlement d'opérations sur titres	15	70
Autres stocks et emplois divers	815	203
Dépôts de garantie versés	174	155
Autres débiteurs divers ^{(b)*}	2 482	3 245
Actifs divers	260	280
TOTAL ^(c)	5 081	5 296

(a) Dont actifs sur contrat (Produits à recevoir) pour 190 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 231 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(b) Dont créances clients pour 843 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 058 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(c) Coface a contribué au poste « Comptes de régularisation et actifs divers » pour 256,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

7.9.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019*
Comptes de régularisation ^(a)	2 403	3 215
Créditeurs divers*	949	1 363
Règlement d'opérations sur titres	4	24
Dépôts de garantie reçus	7	7
Passifs locatifs ^(b)	1 011	1 164
Autres	5	3
Passifs divers	1 888	2 285
TOTAL	6 265	8 060

(a) dont passifs sur contrat (Produits constatés d'avance) pour 119 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(b) Coface a contribué au poste « Comptes de régularisation et passif divers » pour 396,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

7.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	2 517	(1 245)	1 272	2 611	(1 186)	1 425
Terrains et constructions	371	(270)	101	454	(317)	137
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 241	(342)	898	1 232	(209)	1 023
<i>Dont biens immobiliers</i>	1 238	(341)	897	1 213	(202)	1 011
<i>Dont biens mobiliers</i>	3	(2)	1	19	(6)	13
Autres	905	(633)	273	925	(660)	265
Immobilisations incorporelles ^(a)	1 899	(1 234)	665	2 008	(1 291)	717
Fonds de commerce	30	(7)	23	33	(6)	27
Logiciels	1 471	(1 130)	340	1 506	(1 116)	391
Autres	398	(96)	301	468	(169)	298
TOTAL	4 416	(2 479)	1 937	4 618	(2 477)	2 142

(a) Dont pour les immobilisations incorporelles :

- 235 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 244 millions d'euros au 31 décembre 2019 pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune ;
- 91 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 91 millions d'euros au 31 décembre 2019 pour le pôle Banque de grande clientèle ;
- 164 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 172 millions d'euros au 31 décembre 2019 pour le pôle Assurance (hors immeuble de placement) ;
- 159 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 139 millions d'euros au 31 décembre 2019 pour le pôle Paiement ;
- 16 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 4 millions d'euros au 31 décembre 2019 pour le Hors pôle ;
- 67 millions d'euros au 31 décembre 2019 pour Coface.

31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres ^(a)	Valeur brute 31/12/2020
Immobilisations corporelles	2 611	283	(54)	(321)	2 517
Terrains et constructions	454	12	(7)	(89)	371
Immobilisations corporelles données en location simple					
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 232	175	(13)	(151)	1 241
<i>Dont biens immobiliers</i>	1 213	175	(13)	(135)	1 238
<i>Dont biens mobiliers</i>	19	0	0	(16)	3
Autres	925	96	(34)	(81)	905
Immobilisations incorporelles	2 008	143	(18)	(233)	1 899
Fonds de commerce	33	0	0	(3)	30
Logiciels	1 506	48	(18)	(66)	1 471
Autres	468	95	0	(165)	398
TOTAL	4 618	426	(72)	(554)	4 416

(a) Dont Coface qui est dorénavant traité en IFRS 5 et en mise en équivalence : - 242 millions d'euros sur les immobilisations corporelles et - 220,5 millions d'euros sur les immobilisations incorporelles.

31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2018	Impact FTA IFRS 16	Valeur brute 01/01/2019	Augmen- tations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2019
Immobilisations corporelles	1 339	1 216	2 554	155	(118)	19	2 611
Terrains et constructions	477		477	13	(49)	12	454
Immobilisations corporelles données en location simple							
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs		1 216	1 216	63	(56)	9	1 232
<i>Dont biens immobiliers</i>		1 201	1 201	58	(55)	9	1 213
<i>Dont biens mobiliers</i>		14	14	6	(1)	0	19
Autres	862		862	78	(13)	(2)	925
Immobilisations incorporelles	1 900		1 900	173	(101)	35	2 008
Fonds de commerce	31		31		(5)	7	33
Logiciels	1 445		1 445	96	(88)	53	1 506
Autres	424		424	77	(8)	(25)	468
TOTAL	3 239	1 216	4 454	328	(219)	54	4 618

7.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, Natixis n'a pas à son bilan d'actifs obtenus par prise de possession de garanties.

7.12 Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	01/01/2020	31/12/2020							Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période ^(c)	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Transferts vers mises en équivalence	Reclassements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	3 235	52			(120)				3 168
Banque de grande clientèle	144				(9)				135
Assurances	93								93
Paiements	137								137
Hors pôle ^(b)	282		(282)						0
TOTAL	3 891	52	(282)	0	(129)	0	0	0	3 533

(a) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 320,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(b) - 282 millions d'euros correspondant à la sortie de l'écart d'acquisition constatée à la suite de la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.2 Événements significatifs).

(c) 52 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de 55 % de La Banque Postale AM suite au rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM avec cette dernière.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	01/01/2019	31/12/2019							Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Transferts vers mises en équivalence	Reclassements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	3 136	42	(2)		30		31	(1)	3 235
Banque de grande clientèle ^(b)	129	11			4				144
Assurances	93								93
Paiements ^(c)	0	10					126		137
Services Financiers Spécialisés ^(d)	157						(157)		(0)
Participations Financières	281				1				282
Autres activités	(0)								(0)
TOTAL	3 796	64	(2)	0	34	0	0	(1)	3 891

(a) Dont + 42,1 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Massena Partners. Par ailleurs, un ajustement sur le Goodwill de MV Crédit de - 1 million d'euros a été réalisé dans le délai d'affectation de 1 an.

(b) Dont + 11,4 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Azure Capital Holdings Pty Ltd.

(c) Dont + 10,2 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Titres Cadeaux.

(d) La cession des entités antérieurement rattachées au pôle SFS a modifié la présentation des UGT de Natixis. Au sein de l'ancienne UGT SFS, les entités relatives aux métiers des Paiements sont désormais regroupées au sein d'une UGT dédiée à laquelle a été réaffecté un écart d'acquisition de 126 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux écarts d'acquisitions constatés à l'occasion des récentes acquisitions de fintechs dans les métiers précités. Natixis Interépargne a été rattaché au métier Asset & Wealth management (écart d'acquisition « historique » réaffecté de 31 millions d'euros).

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre

la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 320,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 346,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

7.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à

terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

7.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	5 445	5 080
Comptes et emprunts	69 750	59 888
Titres donnés en pension livrée	9 129	6 888
Dépôts de garantie reçus	82	65
Autres dettes	1	5
TOTAL (a)	84 408	71 927

(a) Dont 4 156 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2020 contre 1 509 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; Coface a contribué au poste « Dettes envers les établissements de crédit » à hauteur de 451,7 millions d'euros au 31 décembre 2019. La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 7.5.4.

7.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	21 579	23 529
Comptes et emprunts	6 876	4 764
Titres donnés en pension livrée	17	121
Comptes d'épargne à régime spécial	243	294
Comptes d'affacturage		301
Dépôts de garantie reçus		
Autres dettes	1 069	1 449
Dettes rattachées	14	27
TOTAL (a)	29 798	30 485

(a) Coface a contribué au poste « Dettes envers la clientèle » à hauteur de 301,9 millions d'euros au 31 décembre 2019. La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 7.5.4.

7.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de créance négociables	33 362	44 127
Emprunts obligataires	1 650	1 492
Autres dettes représentées par un titre	640	1 756
TOTAL (a)	35 652	47 375

(a) Coface a contribué au poste « Dettes représentées par un titre » à hauteur de 1 538,7 millions d'euros au 31 décembre 2019. La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 7.5.4.

7.15 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée ^(b)	3 629	3 654
Dettes subordonnées à durée indéterminée	296	297
Dettes rattachées	9	20
TOTAL ^(a)	3 934	3 971

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées dans le chapitre [14] du rapport Pilier III.

- (a) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2020 (640,3 millions d'euros au 31 décembre 2019). Coface a contribué au poste « Dettes subordonnées » à hauteur de 389,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.
- (b) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2020

(en millions d'euros)	31/12/2019	Émissions	Rembour- sements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre ^(b)	Autres ^(a)	31/12/2020
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	3 654	350	0	0	(378)	3	3 629
Titres subordonnés	674				2	3	679
Emprunts subordonnés	2 980	350			(380)		2 950
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	297	0	0	0	0	(0)	296
Titres supersubordonnés	0						0
Titres subordonnés	46						46
Emprunts subordonnés	251					(0)	250
TOTAL	3 951	350	0	0	(378)	3	3 925

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

- (a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.
- (b) Concerne Coface dorénavant traité en mise en équivalence.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2019

(en millions d'euros)	01/01/2019	Émissions	Rembour- sements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ^(a)	31/12/2019
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	3 646	0	0	0	0	8	3 654
Titres subordonnés	667					8	674
Emprunts subordonnés	2 980						2 980
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	297	0	0	0	0	0	297
Titres supersubordonnés	0						0
Titres subordonnés	46						46
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	3 943	0	0	0	0	8	3 951

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

- (a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

7.16 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 5.1.3) et à la juste valeur par capitaux propres (cf. note 5.1.4), ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés (cf. note 5.20).

Au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	01/01/2020	Augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres ^(b)	31/12/2020
Risques de contrepartie	916	402	(2)	(353)	(71)	(2)	890
Engagements de financement et de garantie	127	394	0	(345)	(6)	(2)	168
Litiges ^(a)	779	2	(0)	(2)	(64)	(0)	714
Autres provisions	10	6	(2)	(6)	(0)	(0)	8
Risques de dépréciation	24	47	(2)	0	(0)	(8)	61
Immobilisations financières	24	47	(2)	0	(0)	(8)	61
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0
Engagements sociaux	524	80	(86)	(18)	3	(2)	502
Risques d'exploitation	179	49	(13)	(14)	(2)	(28)	170
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 642	578	(103)	(385)	(70)	(40)	1 623

(a) Dont 503,4 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2020 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.9 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III »).

(b) Correspond principalement à l'impact de valorisation actuarielle des régimes à prestations définies, au changement de classification comptable du compte épargne temps désormais considérés comme un avantage à long terme (+ 86,1 millions d'euros) et de la sortie de la contribution de Coface au 31 décembre 2019 pour - 102,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	01/01/2019	Augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2019
Risques de contrepartie	888	275	(1)	(263)	15	1	916
Engagements de financement et de garantie	105	270	(0)	(250)	1	2	127
Litiges ^(b)	768	0	(0)	(3)	14	0	779
Autres provisions	15	5	(0)	(10)	0	(1)	10
Risques de dépréciation	22	4	(1)	(1)	1	0	24
Immobilisations financières	21	4	(1)	(1)	1	0	24
Promotion immobilière	0	0	0	(0)	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0
Engagements sociaux	584	90	(176)	(15)	5	36	524
Risques d'exploitation ^(b)	188	51	(42)	(17)	2	(3)	179
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 681	420	(220)	(296)	23	35	1 642

Ce tableau n'inclut pas des corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

(a) Dont 551 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2019 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.9 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III »).

(b) Dont 10,5 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2019 au titre du plan Coface.

Litige NIT

Pour mémoire, le 18/12/2019, l'Autorité de la concurrence a annoncé infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente. Au plan financier, la sanction pour Natixis s'élève à 83,3 millions d'euros (dont 4,4 millions d'euros pour Natixis Intertitres seule ; le solde étant porté solidairement avec Natixis). Natixis a fait appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester. Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes ni au 31/12/2019, ni au 31/12/2020.

7.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci-dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même,

les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

Emplois (en milliards d'euros)	31/12/2020							31/12/2019*						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé*	Total
Caisse, banques centrales	31					0	31	21					0	21
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	1	0	0	1	1	154	157	0	0		2	1	165	168
Instruments dérivés hors couverture*						54	54						53	53
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	1	0	1	9	1	13	1	0	0	1	9	1	12
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10	3	14	8	10	1	45	7	4	16	10	10	1	48
Prêts et créances sur la clientèle	14	5	10	26	11	3	68	16	5	7	26	13	4	71
Instruments de dette au coût amorti	0	0	1	0	1	0	2	0	0	0		1	0	2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux														
TOTAL	56	8	25	36	32	212	369	46	10	23	38	34	223	375

Emplois (en milliards d'euros)	31/12/2020							31/12/2019*						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé*	Total
Placement des activités d'assurance														
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	0	0	0	0	1	26	28	0	0	2	0	2	19	23
Actifs financiers disponibles à la vente	0	1	3	12	28	8	52	0	0	3	13	25	10	51
Prêts ou créances	0					13	13	0	0		0		14	14
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0		1			0	0	0		1
TOTAL	0	1	3	12	30	47	94	0	1	2	15	22	43	85

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Ressources (en milliards d'euros)	31/12/2020							31/12/2019*						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé*	Total
Banques Centrales														
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9	0	0	2	12	135	158	12	1	0	1	11	133	159
<i>Dont titres donnés en pension</i>						95	95						96	96
<i>Dettes garanties</i>	9	0	0	2	12	37	60	12	1	0	1	11	34	59
<i>Dont senior</i>														
<i>Dettes non garanties</i>	0		0	0	0	3	4	0	0	0	0	0	4	4
<i>Dont senior</i>														
<i>Covered Bonds</i>						0	0						0	0
Instruments dérivés de transaction*						50	50						51	51
Instruments dérivés de couverture						1	1						1	1
Dettes envers les établissements de crédit	28	10	17	24	1	4	84	17	14	12	24	3	2	72
<i>Dont titres donnés en pension</i>	4	0	1	0		3	9	4	1	1		0	1	7
Dettes envers la clientèle	25	2	1	0	1	0	30	21	4	3	1	2	0	30
Dettes représentées par un titre	16	8	10	1	1	0	36	16	11	17	1	2	0	47
<i>Dont dettes garanties</i>														
<i>Covered Bonds</i>														
Dettes subordonnées	1		0	0	3	0	4			0			4	4
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	79	19	28	27	18	190	362	66	30	33	27	17	191	364
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2	8	13	31	6	0	59	2	4	8	32	6		52
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1	3	9	5	6		24	2	3	6	8	8		26

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

7.18 Instruments financiers soumis à la réforme des indices

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices (cf. note 6.22). Les données présentées sont issues des bases de gestion ALM et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 31 décembre 2021 en tenant compte des conventions suivantes :

- les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions, exception faite des titres à taux fixe (hors émissions) qui ont été reportés, valorisation incluse ;
- les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 31 décembre 2020 ;
- les opérations de pension sont ventilées par indice EONIA, EURIBOR et LIBOR avant compensation comptable ;
- pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées en note annexe pour effectivement refléter l'exposition de Natixis aux taux de référence sur ces deux jambes ;
- les actifs et passifs financiers à vue sont exclus des expositions présentées, leur maturité ayant été en effet, considérée comme étant antérieure au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)

		Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
EURIBOR – Euro Interbank Offered Rate		35 473	18 689	1 539 938
EONIA – Euro OverNight Index Average	Euro Short-Term Rate (€ster)	1 578	1 305	188 369
LIBOR – London Interbank Offered Rate – USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)	16 319	6 096	1 410 984
LIBOR – London Interbank Offered Rate – GBP	Reformed Sterling Overnight Index Average (SONIA)	799	0	173 887
LIBOR – London Interbank Offered Rate – CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON)	125	0	28 635
LIBOR – London Interbank Offered Rate – JPY	Tokyo Overnight Average (TONA)	158	1 025	134 070
LIBOR – London Interbank Offered Rate – EUR	Euro Short-Term Rate (€ster)	187	0	2 901
TOTAL		54 639	27 115	3 478 784

Note 8 Notes relatives aux activités d'assurance

8.1 Intégration des entités d'assurance

Pour rappel, Natixis a opté pour le maintien des dispositions de la norme IAS 39 pour les entités d'assurance (cf. note 1.1.1).

Conformément à la recommandation de l'ANC 2017-02, Natixis présente distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » regroupe les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- des instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements financiers en titres sont classés dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différée passive.

Au compte de résultat, le poste « Produit net des activités d'assurance » intègre principalement :

- les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises ;
- les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement ;
- les charges de placement ;
- les variations de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
- les dépréciations et reprises de dépréciation des placements comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats ;
- les produits et charges nets des cessions en réassurance.

8.2 Principes comptables

8.2.1 Actifs financiers sous IAS 39

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lorsqu'ils font l'objet d'une couverture, la valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dettes dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit net des activités d'assurance » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

8.2.2 Dépréciation des actifs financiers

Les entités concernées apprécient en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des titres, prêts ou créances sur base individuelle. Pour la détection des indices de dépréciation, elles analysent l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fondent également sur le jugement de leurs experts. De même, elles peuvent avoir recours au jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il y a lieu de penser que l'émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou pour le remboursement comme par exemple : un défaut de paiement des intérêts ou du principal. Les titres entrant dans cette catégorie sont déterminés au cas par cas lors de chaque arrêté de comptes après revue des portefeuilles.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Les critères de dépréciation des titres non amortissables classés en actifs disponibles à la vente sont les suivants :

- dépréciation automatique en cas de moins-value latente de plus de 50 % à la clôture ;
- dépréciation automatique en cas de moins-value latente continue depuis plus de 24 mois ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente de plus de 30 % à la clôture ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente continue depuis plus de 6 mois.

Les titres ainsi identifiés et devant donner lieu à dépréciation sont dépréciés au 1^{er} euro, la valeur post-dépréciation reflète la valeur recouvrable. La dépréciation n'est jamais reprise.

Conformément à IFRIC 10, un titre de placement déjà provisionné fait l'objet d'une dépréciation complémentaire dès qu'une nouvelle baisse est constatée lors d'un arrêté comptable, sans condition de seuil ou de durée.

8.2.3 Juste valeur instruments financiers

Les principes généraux de juste valeur des instruments financiers sont identiques à ceux présentés en note 5.6.

8.2.4 Opérations de réassurance

Cessions

Les opérations d'assurance sont enregistrées brutes de cession en réassurance. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes des différents traités.

Acceptations

Les contrats d'acceptations en réassurance sont comptabilisés comme des contrats d'assurance.

Les garanties reçues ou données au titre de ces opérations sont inscrites au bilan (dépôts espèces) ou hors bilan (titres reçus ou donnés en garantie).

Aucun contrat de réassurance de Natixis ne relève d'IAS 39.

8.2.5 Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurances vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau Commun Assurances Collectives [BCAC]).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisées).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

Les frais d'acquisition des contrats sont constatés en charges de l'exercice. En particulier, pour les contrats d'assurance non-vie, la constatation en charges est effectuée suivant le rythme d'acquisition des primes : la quote-part de frais d'acquisition reportés est calculée au prorata des primes non acquises à la clôture l'exercice.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu du taux de distribution prévu au budget 2019 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2019, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2020 est de 87 % contre 89 % au 31 décembre 2019.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

(en millions d'euros)	2020	2019
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	4 692	4 039

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scénarii économiques en probabilité historique.

8.3 Produits net des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Primes acquises	10 557	13 862
Primes émises	10 599	13 881
Variation des primes non acquises	(41)	(19)
Autres produits des activités d'assurance	11	9
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	0	138
Produits des placements nets de charges	1 512	3 484
Produits des placements	1 546	1 792
Charges des placements	(296)	(279)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	131	205
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	306	1 833
Variation des dépréciations sur placements	(176)	(67)
Amortissements des frais d'acquisition	2	(3)
Charges des prestations des contrats	(10 256)	(14 661)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	208	(36)
Produits des cessions en réassurance	3 004	3 455
Charges des cessions en réassurance	(2 796)	(3 491)
Produit net des activités d'assurance ^(a)	2 034	2 792

(a) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au produit net des activités d'assurance à hauteur de + 849,8 millions d'euros.

8.3.1 Tableau de passage entre format assurance et format bancaire

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire.

Au 31 décembre 2020

Présentation Assurance (en millions d'euros)	31/12/2020								
	Présentation bancaire								
	PNB			Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
	TOTAL	PNA	Autres éléments du PNB (hors PNA)						
Primes émises	10 599	10 599	0	0	10 599	0	0	0	10 599
Variation des primes non acquises	(41)	(41)	0	0	(41)	0	0	0	(41)
Primes acquises	10 557	10 557	0	0	10 557	0	0	0	10 557
Produits d'exploitation bancaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	22	11	0	11	22	0	0	0	22
Produits des placements	1 662	1 546	116	0	1 662	0	0	0	1 662
Charges des placements	(390)	(296)	(82)	(12)	(390)	0	0	0	(390)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	131	131	0	0	131	0	0	0	131
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	362	307	56	0	362	0	0	0	362
Variation des dépréciations sur placements	(176)	(176)	0	0	(176)	0	0	0	(176)
Produits des placements nets de charges	1 590	1 512	90	(12)	1 590	0	0	0	1 590
Charges des prestations des contrats	(10 358)	(10 256)	0	(102)	(10 358)	0	0	0	(10 358)
Produits des cessions en réassurance	3 000	3 004	(4)	0	3 000	0	0	0	3 000
Charges des cessions en réassurance	(2 784)	(2 796)	12	0	(2 784)	0	0	0	(2 784)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	215	207	8	0	215	0	0	0	215
Coût du risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation bancaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'acquisition des contrats	(702)	2	(597)	(106)	(702)	0	0	0	(702)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	(668)	0	(542)	(126)	(668)	0	0	0	(668)
Autres produits et charges opérationnels courants	(179)	0	(50)	(128)	(179)	0	0	0	(179)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(13)	0	(13)	0	(13)	0	0	0	(13)
Résultat opérationnel	464	2 034	(1 106)	(464)	464	0	0	0	464
Charge de financement	(12)	0	(12)	0	(12)	0	0	0	(12)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(64)	0	0	0	0	0	0	(64)	(64)
Impôts sur les résultats	(172)	0	0	0	0	0	(172)	0	(172)
Résultat après impôt des activités discontinues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	216	2 034	(1 118)	(464)	452	0	(172)	(64)	216

Au 31 décembre 2019

31/12/2019

Présentation Assurance (en millions d'euros)	Présentation bancaire								Résultat net
	PNB			Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	
	TOTAL	PNA	Autres éléments du PNB (hors PNA)						
Primes émises	13 882	13 882	0	0	13 882	0	0	0	13 882
Variation des primes non acquises	(20)	(20)	0	0	(20)	0	0	0	(20)
Primes acquises	13 862	13 862	0	0	13 862	0	0	0	13 862
Produits d'exploitation bancaire	58	0	58	0	58	0	0	0	58
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	161	138	23	0	161	0	0	0	161
Autres produits d'exploitation	19	9	0	11	19	0	0	0	19
Produits des placements	1 908	1 792	116	0	1 908	0	0	0	1 908
Charges des placements	(368)	(279)	(75)	(14)	(368)	0	0	0	(368)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	262	204	(5)	0	200	(0)	0	62	262
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 829	1 833	(4)	0	1 829	0	0	0	1 829
Variation des dépréciations sur placements	(73)	(67)	(6)	0	(73)	1	0	0	(73)
Produits des placements nets de charges	3 560	3 484	26	(14)	3 497	0	0	62	3 560
Charges des prestations des contrats	(14 783)	(14 662)	4	(124)	(14 783)	0	0	0	(14 783)
Produits des cessions en réassurance	3 465	3 455	11	0	3 465	0	0	0	3 465
Charges des cessions en réassurance	(3 478)	(3 491)	13	0	(3 478)	0	0	0	(3 478)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(14)	(36)	23	0	(14)	0	0	0	(14)
Coût du risque	(2)	0	0	0	0	(2)	0	0	(2)
Charges d'exploitation bancaire	(13)	0	(0)	(13)	(13)	0	0	0	(13)
Frais d'acquisition des contrats	(959)	(3)	(761)	(194)	(959)	0	0	0	(959)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	(860)	0	(491)	(369)	(860)	0	0	0	(860)
Autres produits et charges opérationnels courants	(324)	0	(73)	(253)	(327)	0	0	2	(324)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(7)	0	4	(11)	(7)	0	0	0	(7)
Résultat opérationnel	699	2 792	(1 187)	(969)	635	(2)	0	65	698
Charge de financement	(32)	0	(33)	(0)	(32)	0	0	0	(32)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	10	0	0	0	0	0	0	10	10
Impôts sur les résultats	(208)	0	0	(2)	(2)	0	(205)	0	(208)
Résultat après impôt des activités discontinues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	(118)	0	0	0	0	0	0	(118)	(118)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	351	2 792	(1 219)	(971)	600	(2)	(205)	(43)	351

8.4 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Immobilier de placement	8.4.3	1 438	1 498
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8.4.1	27 905	23 360
Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers disponibles à la vente	8.4.2	51 939	51 391
Prêts ou créances	8.4.5	13 003	13 994
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8.4.6	764	918
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers		16 504	15 218
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée		853	1 265
Créances nées des opérations de cession en réassurance		28	86
Frais d'acquisition reportés		265	323
Autres			
TOTAL ^(a)		112 698	108 053

(a) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste « Placements des activités d'assurance » pour 3 987,4 millions d'euros.

8.4.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Titres relevant des opérations de transaction		5 668	2 286
Instruments de dettes sous forme de titre			
Instruments de capitaux propres ^(a)		5 668	2 286
Prêts ou créances			
Instruments dérivés hors couverture		17	19
Instruments dérivés de couverture		29	
Titres à la juste valeur sur option	8.4.1.1	22 190	21 055
Instruments de dettes sous forme de titre		1 684	2 046
Instruments de capitaux propres ^(a)		4 011	785
Placements adossés aux contrats en unités de compte		16 495	18 224
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	8.4.1.1	0	0
Sur les établissements de crédit			
Sur la clientèle			
TOTAL		27 905	23 360

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

8.4.1.1 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier

le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de Gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement des actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance.

(en millions d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle								
Instruments de dettes sous forme de titres	2 257	553		1 704	2 670	622		2 048
Instruments de capitaux propres	19 933	19 933			18 385	18 385		
TOTAL	22 190	20 486		1 704	21 055	19 007		2 048

8.4.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres	52 161	51 592
■ Instruments de dettes	43 186	42 651
■ Instruments de capitaux propres ^(a)	8 571	8 509
■ Créances rattachées	404	432
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	(223)	(201)
■ Instruments de dettes	(57)	(50)
■ Instruments de capitaux propres ^(b)	(166)	(151)
TOTAL ^(c)	51 939	51 391

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) Au 31 décembre 2020, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 168 millions d'euros contre 53 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette charge est neutralisée à hauteur respective de 87 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (89 % au 31 décembre 2019). La charge de l'exercice 2020 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 144 millions d'euros (16 millions d'euros au 31 décembre 2019) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 25 millions d'euros (37 millions d'euros au 31 décembre 2019).

(c) Coface a contribué au poste « Actifs financiers disponibles à la vente » pour 2 911 millions d'euros au 31 décembre 2019.

8.4.3 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de Placement – En juste valeur	1 018		1 018	1 070		1 070
Immeubles de Placement – Au coût historique	40	(14)	26	40	(14)	26
Immeubles de Placement – En UC	394		394	402		402
TOTAL	1 452	(14)	1 438	1 512	(14)	1 498

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 5.7 est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2020, à 87 % de l'assiette concernée (89 % au 31 décembre 2019).

8.4.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie de juste valeur présentée en notes 5.6 et 7.5.

Actifs (en millions d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 875	22 314	4 042	1 519	23 360	17 505	4 569	1 286
Titres détenus à des fins de transaction	5 668	5 668	0	0	2 286	2 202	84	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	0	0	0	0				
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	5 668	5 668	0	0	2 286	2 202	84	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	17	15	2	0	19	14	5	0
<i>dont dérivés de taux</i>	0	0	0	0	1		1	
<i>dont dérivés de change</i>	4	2	2	0	9	6	4	0
<i>dont dérivés de crédit</i>								
<i>dont dérivés actions</i>	13	13	0	0	8	8		0
<i>dont autres</i>	0	0	0	0	0			0
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	22 190	16 631	4 040	1 519	21 055	15 289	4 480	1 286
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	1 684	89	77	1 517	2 046	98	663	1 285
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	4 011	3 035	977	0	785	125	659	
<i>dont prêts ou créances</i>	0	0	0	0				
<i>dont placements adossés aux contrats en unité de compte</i>	16 495	13 508	2 986	1	18 224	15 065	3 159	0
Instruments dérivés de couverture	29	0	29	0				
Actifs financiers disponibles à la vente	51 939	42 774	6 239	2 925	51 391	43 317	5 279	2 795
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	96	0	0	96	240	0	0	240
Autres titres disponibles à la vente	51 843	42 774	6 239	2 830	51 151	43 317	5 279	2 554
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	43 533	36 996	3 707	2 830	43 033	37 311	3 189	2 534
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	8 310	5 778	2 532	0	8 118	6 006	2 091	21
<i>dont autres actifs financiers disponibles à la vente</i>								
TOTAL	79 843	65 089	10 311	4 444	74 751	60 822	9 848	4 081

Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3
Au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			
	Ouverture niveau 3 01/01/2020	Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 286	(12)	(2)	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				
dont dérivés de change				
dont dérivés actions				
dont autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	1 286	(12)	(2)	0
dont instruments de dettes sous forme de titre	1 285	(12)	(2)	0
dont placements adossés aux contrats en unités de compte	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	2 795	(4)	(4)	(14)
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	240	0	0	(6)
Autres titres disponibles à la vente	2 554	(4)	(4)	(8)
dont instruments de dettes sous forme de titre	2 534	(4)	(4)	(8)
dont Instruments de capitaux propres	21	0	0	0
dont autres actifs financiers disponibles à la vente	0			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	4 081	(16)	(5)	(14)

Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			
	Ouverture niveau 3 01/01/2019	Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	1 238	87	(3)	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	0			
dont dérivés de change	0			
dont dérivés actions	0			
dont autres	0			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	1 238	87	(3)	
dont instruments de dettes sous forme de titre	1 238	87	(3)	
Actifs financiers disponibles à la vente	2 475	(11)	51	14
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	208			12
Autres titres disponibles à la vente	2 267	(11)	51	3
dont instruments de dettes sous forme de titre	2 218	(11)	(4)	3
dont Instruments de capitaux propres	49		55	
dont autres actifs financiers disponibles à la vente	0			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 713	76	48	14

Transactions de la période		Reclassements de la période						Clôture niveau 3 31/12/2020
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change		
60	(167)	(160)	513	0	(0)	0	1 519	
60	(167)	(160)	513	0	0	0	1 519	
60	(167)	(160)	512	0	0	0	1 517	
0	0	(0)	1	0	0	0	1	
493	(206)	(317)	351	(26)	(142)	0	2 925	
9	0	0	0	(5)	(142)	0	96	
484	(206)	(317)	351	(21)	0	0	2 830	
484	(206)	(317)	351	0	0	0	2 830	
0	0	0	0	(21)	0	0	0	
552	(373)	(477)	864	(26)	(143)	0	4 444	

Transactions de la période		Reclassements de la période						Clôture niveau 3 31/12/2019
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change		
201	(207)	(31)	0	1	0	0	1 286	
0				(0)				
				(0)				
0								
201	(207)	(31)	0	1			1 286	
201	(207)	(31)		1			1 285	
740	(601)	(572)	685	14	0	1	2 795	
17				3		1	240	
724	(601)	(572)	685	10	0	0	2 554	
724	(507)	(572)	685				2 534	
	(94)			10			21	
							0	
941	(808)	(603)	685	15	0	1	4 081	

Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2020						31/12/2019				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				513		160	0	0	0	0	31
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option				513		160	0	0	0	0	31
<i>dont instruments de dettes sous forme de titre</i>				512		160					31
<i>dont instruments de capitaux propres</i>											
<i>dont placements adossés aux contrats en unités de comptes</i>				1		0					
Actifs financiers disponibles à la vente	279		351		317		401	825	685	0	572
Titres disponibles à la vente – Titres de participation											
Autres titres disponibles à la vente	279		351		317		401	825	685	0	572
<i>dont instruments de dettes sous forme de titre</i>	279		351		317		99	544	685		572
<i>dont Instruments de capitaux propres</i>							302	280			

8.4.5 Prêts et créances

8.4.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Encours	303	682
<i>Prêts ou créances</i>	303	681
<i>Créances rattachées</i>	1	1
Provisions		
TOTAL ^(a)	303	682

(a) Coface a contribué au poste « Prêts et créances sur les établissements de crédit » pour 16,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

8.4.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Encours	12 700	13 312
<i>Prêts ou créances</i>	12 686	13 299
<i>Instruments de dettes sous forme de titre</i>		
<i>Financements contre titres reçus en pension</i>		
<i>Autres</i>		
<i>Créances rattachées</i>	13	13
Provisions		
TOTAL ^(a)	12 700	13 312

(a) Dont 11 089 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 666 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Coface a contribué au poste « Prêts et créances sur la clientèle » pour 59,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

8.4.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics	507	636
Valeur brute	507	636
Provisions		
Obligations	257	282
Valeur brute	258	283
Provisions	(1)	(1)
TOTAL	764	918

8.4.7 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	303	303	0	303	0	682	682	3	679	0
Dont comptes et prêts	303	303	0	303	0	612	612	3	609	0
Autres	1	1		1		70	70		70	
Prêts et créances sur la clientèle	12 700	12 700	0	12 700	0	13 312	13 312	51	13 259	2
Dont comptes et prêts	12 700	12 700	0	12 700	0	13 312	13 312	51	13 259	2
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	764	963	820	140	3	918	1 124	1 051	71	2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	13 767	13 966	820	13 143	3	14 912	15 118	1 106	14 009	4

8.5 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Passifs techniques	93 395	90 018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	49 894	48 724
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	14 035	12 164
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 561	20 161
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	5 213	4 930
Participation aux bénéfices différée passive	4 692	4 039
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	10 778	10 489
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	427	475
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	10 351	10 015
Instruments dérivés	10	39
Instruments dérivés hors couverture	5	39
Instruments dérivés de couverture	4	-
Autres passifs relatifs à des contrats d'assurance	-	-
TOTAL ^(a)	104 182	100 545

(a) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » pour 2 022,3 millions d'euros.

8.5.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 7.1.2.

8.5.2 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 7.13.

8.5.3 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 7.14.

8.5.4 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 7.15.

8.6 Information à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers SPPI	42 578	788	43 660	2 011
Actifs financiers non SPPI	3 898	28	3 177	54
TOTAL ^(a)	46 476	816	46 837	2 066

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurance.

(a) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 6 312 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019. Coface a contribué pour 2 447,3 millions d'euros au total de la juste valeur au 31 décembre 2019.

Note 9 Information sectorielle

Natixis a présenté en novembre 2017 son nouveau plan stratégique 2018-2020 « New Dimension ». Le plan « New Dimension » engage trois initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour nos clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Suite à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A., finalisée le 31 mars 2019, l'organisation est regroupée autour de quatre pôles métiers suivants :

- **le pôle Gestion d'actifs et de fortune**, qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers, le métier de gestion de fortune et l'Épargne salariale ;
- **la Banque de grande clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux Marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- **le pôle Assurances**, qui constitue la plateforme unique du Groupe BPCE pour la distribution des produits d'Assurances de personnes et d'Assurances non vie ;
- **le pôle Paiements**, qui met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements à destination des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et pour une clientèle en direct.

Les activités de Capital investissement (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie, toujours considérés comme non stratégiques, rejoignent – quant à elles – le hors pôle.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

9.1 Gestion d'actifs et de fortune

- **Gestion d'actifs** : les activités de Gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, DNCA ou Ostrum Asset Management. Comme annoncé au troisième trimestre 2020, Natixis IM a annoncé son désengagement progressif de la société H2O (cf. note 1.2.2).

- Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au Groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds ;
- **Gestion de fortune** : cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM ;
- **Épargne salariale** : ce métier propose aux entreprises une offre de gestion de leur Épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds...).

9.2 Banque de grande clientèle

La Banque de grande clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux Marchés de capitaux.

L'expertise et la technicité de ses équipes permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.

En 2016, son organisation a évolué afin de mieux accompagner ses clients en renforçant le dialogue stratégique et afin d'accélérer la mise en œuvre du modèle « Originate to Distribute ». Ceci s'est traduit par la création d'une nouvelle ligne métier Investment Banking, qui a pour mission de développer le dialogue stratégique avec les clients et regroupe les activités « d'Acquisition & Strategic Finance », « Capital & Rating Advisory », « Equity Capital Markets », « Strategic Equity Transactions ». Il inclut également l'Origination obligataire.

Début 2018, la BGC a fait évoluer la présentation analytique de ses résultats sur ses activités de financements avec la création de trois nouvelles lignes métiers autour des secteurs clés définis dans le cadre du plan New Dimension :

- le secteur « **Energy & Natural Resources** » regroupant les activités de « Trade Finance » et d'origination et structuration de Financements structurés sur matières premières ;
- la ligne métier « **Real Assets** » regroupant l'origination et la structuration des trois secteurs : Infrastructure, Aviation et « Real Estate & Hospitality » ;
- la ligne métier « **Distribution & Portfolio Management** » regroupant les activités de syndication et de gestion du portefeuille de Financements structurés et vanille.

Les activités Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions » restent regroupées au sein du métier Global Markets et celles de Trade Finance court terme et du développement de l'offre de flux sont regroupées sous l'appellation « Trade & treasury solution ».

Enfin, suite à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A., le pôle BGC inclut désormais le métier de **Financement du cinéma** : cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

9.3 Assurances

Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances, qu'elle détient désormais à 100 %. Elle propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations.

9.4 Paiements

Ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques, titres de

service, E-commerce... Dans le cadre du plan « New Dimension », ce métier a vocation à devenir un « pure player » sur le segment des paiements en Europe et à accélérer sa transformation digitale. Ainsi, le métier a récemment fait l'acquisition de plusieurs start-ups spécialisées dans les paiements électroniques et le e-commerce notamment : Payplug, S Money, Dalenys et Comiteo.

9.5 Hors pôles

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis. Il inclut à ce titre l'ensemble des activités de Trésorerie, dont l'activité de Trésorerie court terme rattachée à la Direction financière de Natixis depuis début 2017 (antérieurement rattachée à la BGC).

Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, ainsi que les activités de Capital investissement pour compte propre (gérées en mode d'extinction) et celles de Natixis Algérie.

Suite à l'opération de cession de 29,5 % du capital de Coface (Natixis conservant une participation de 12,7 %), la contribution résiduelle de Coface aux comptes consolidés de Natixis est présentée au compte de résultat sur la ligne « quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence ». Pour rappel, les principales activités de Coface sont l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise et la gestion de créances.

En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que la contribution au Fonds de Résolution Unique.

9.6 Information sectorielle

9.6.1 Information sectorielle du compte de résultat

Au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31/12/2020					Total
	Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	Banque de grande clientèle	Assurance	Paiement	Hors pôle ^(a)	
Produit Net Bancaire	3 225	2 663	901	431	86	7 306
Évolution 2019/2020 ^(a)	(14) %	(17) %	6 %	2 %	(91) %	(21) %
Frais généraux et assimilés	(2 387)	(2 037)	(491)	(391)	(522)	(5 828)
Évolution 2019/2020 ^(a)	(4) %	(6) %	3 %	6 %	(54) %	(12) %
Résultat brut d'exploitation	838	626	410	39	(436)	1 478
Évolution 2019/2020 ^(a)	(34) %	(41) %	12 %	(25) %	146 %	(42) %
Coût du risque	(27)	(819)	0	2	(8)	(851)
Évolution 2019/2020 ^(a)	234 %	163 %		(210) %	(18) %	157 %
Résultat net d'exploitation	811	(193)	410	42	(444)	626
Évolution 2019/2020 ^(a)	(36) %	(126) %	12 %	(17) %	137 %	(72) %
Mises en équivalence	1	10	(17)	0	(47)	(53)
Évolution 2019/2020 ^(a)	50 %	(5) %	(271) %			(351) %
Autres	(55)	(0)	0	0	(132)	(187)
Évolution 2019/2020 ^(a)					(119) %	(127) %
Résultat courant avant impôt	757	(183)	393	42	(622)	386
Évolution 2019/2020 ^(a)	(40) %	(125) %	4 %	(17) %		(87) %
Résultat net part du groupe	459	(139)	271	29	(519)	101
Évolution 2019/2020 ^(a)	(31) %	(126) %	5 %	(14) %	(225) %	(95) %

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2020.

- (a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 retraité.
- (b) Dont pour la Gestion d'actifs :
- Produit Net Bancaire : 2 948 millions d'euros ;
 - frais généraux et assimilés : - 2 157 millions d'euros ;
 - résultat brut d'exploitation : 792 millions d'euros ;
 - coût du risque : - 27 millions d'euros ;
 - résultat courant avant impôt : 711 millions d'euros.
- (c) Dont Trésorerie court terme :
- Produit Net Bancaire : 140 millions d'euros ;
 - frais généraux et assimilés : - 62 millions d'euros ;
 - résultat brut d'exploitation : 78 millions d'euros ;
 - coût du risque : - 0 million d'euros ;
 - résultat courant avant impôt : 78 millions d'euros.
- Dont Coface :
- quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence : - 47 millions d'euros (- 57,5 millions d'euros d'impairment sur la valeur de mises en équivalence des titres et + 10,5 millions d'euros au titre du résultat opérationnel 2020) ;
 - autres : - 145,6 millions d'euros correspondant au résultat de cession dégagé sur la cession de 29,5 % (cf. note 1.2.1).

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2019/2020
Gestion d'actifs et de fortune	3 225	(14) %
Gestion d'actifs	2 948	(16) %
Gestion de fortune	178	20 %
Épargne salariale	99	(1) %
Banque de grande clientèle	2 663	(17) %
Marchés de capitaux ^(a)	944	(32) %
Global finance et banque d'investissement	1 671	(7) %
Autres	48	97 %
Assurances	901	6 %
Paiement	431	2 %
Hors pôle	86	(91) %
TOTAL	7 306	(21) %

- (a) Dont 1 069 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 114 millions d'euros de PNB pour FICT et - 45 millions d'euros de PNB pour les Actions.

Au 31 décembre 2019 – Retraité

Les deux secteurs « Participations financières » et « Hors pôle » ont été regroupés dans le secteur unique « Hors pôle ».

(en millions d'euros)	31/12/2019*					Total
	Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	Banque de grande clientèle	Assurance	Paiement	Hors pôle ^(b)	
Produit Net Bancaire	3 760	3 223	846	423	967	9 219
Frais généraux et assimilés	(2 492)	(2 170)	(478)	(370)	(1 144)	(6 655)
Résultat brut d'exploitation	1 268	1 053	368	52	(177)	2 564
Coût du risque	(8)	(312)	0	(2)	(10)	(332)
Résultat net d'exploitation	1 260	741	368	50	(187)	2 232
Mises en équivalence	1	10	10	0	0	21
Autres	5	(15)	0	0	702	692
Résultat courant avant impôt	1 266	737	378	50	515	2 945
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	662	527	258	34	416	1 897

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2019.

* Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2020.

- (a) Dont pour la Gestion d'actifs :
- Produit Net Bancaire : 3 511 millions d'euros
 - Frais généraux et assimilés : - 2 253 millions d'euros ;
 - Résultat brut d'exploitation : 1 258 millions d'euros ;
 - Coût du risque : - 6,5 millions d'euros ;
 - Résultat courant avant impôt : 1 257 millions d'euros.
- (b) Dont Trésorerie court terme :
- Produit Net Bancaire : 114 millions d'euros
 - Frais généraux et assimilés : - 65 millions d'euros ;
 - Résultat brut d'exploitation : 49 millions d'euros ;
 - Coût du risque : 0 million d'euros ;
 - Résultat courant avant impôt : 49 millions d'euros.

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire
Gestion d'actifs et de fortune	3 760
Gestion d'actifs	3 511
Gestion de fortune	149
Épargne salariale	100
Banque de grande clientèle	3 223
Marchés de capitaux ^(a)	1 396
Global finance et banque d'investissement	1 803
Autres	24
Assurances	846
Paiement	423
Hors pôle	967
TOTAL	9 219

(a) Dont 1 535 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 118 millions d'euros de PNB pour FICT et 417 millions d'euros de PNB pour les Actions.

Au 31 décembre 2019 – Publié

31/12/2019

(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	Banque de grande clientèle	Assurance	Paiement	Coface	Hors pôle et participations financières (Hors Coface) ^{(c)(d)}	Total
Produit Net Bancaire	3 760	3 223	846	423	772	195	9 219
Évolution 2018/2019 ^(a)	10 %	3 %	7 %				(4) %
Frais généraux et assimilés	(2 492)	(2 170)	(478)	(370)	(561)	(584)	(6 655)
Évolution 2018/2019 ^(a)	10 %	2 %	7 %				(2) %
Résultat brut d'exploitation	1 268	1 053	368	52	211	(388)	2 564
Évolution 2018/2019 ^(a)	10 %	6 %	8 %				(8) %
Coût du risque	(8)	(312)	0	(2)	(10)	1	(332)
Évolution 2018/2019 ^(a)		78 %					55 %
Résultat net d'exploitation	1 260	741	368	50	201	(388)	2 232
Évolution 2018/2019 ^(a)	9 %	(9) %	8 %				(13) %
Mises en équivalence	1	10	10	0	0	0	21
Évolution 2018/2019 ^(a)	(68) %	(10) %	(32) %				(27) %
Autres	5	(15)	0	0	7	695	692
Évolution 2018/2019 ^(a)	(87) %						
Résultat courant avant impôt	1 266	737	378	50	208	307	2 945
Évolution 2018/2019 ^(a)	6 %	(11) %	6 %				11 %
Résultat net part du groupe	662	527	258	34	50	365	1 897
Évolution 2018/2019 ^(a)	6 %	(11) %	6 %				11 %

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2019.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

(b) Dont pour la Gestion d'actifs :
- Produit Net Bancaire : 3 511 millions d'euros ;
- frais généraux et assimilés : - 2 253 millions d'euros ;
- résultat brut d'exploitation : 1 258 millions d'euros ;
- coût du risque : - 6,5 millions d'euros ;
- résultat courant avant impôt : 1 257 millions d'euros.

(c) Dont Trésorerie court terme :
- Produit Net Bancaire : 114 millions d'euros ;
- frais généraux et assimilés : - 65 millions d'euros ;
- résultat brut d'exploitation : 49 millions d'euros ;
- coût du risque : 0 million d'euros ;
- résultat courant avant impôt : 49 millions d'euros.

(d) Le Produit Net Bancaire (PNB) et les Frais généraux de la partie Hors pôle prennent en compte l'impact résiduel des activités cédées à BPCE au cours 1^{er} trimestre, suite à la sortie du périmètre au 31 mars 2019. L'impact PNB est de 22,3 millions d'euros et - 22,5 millions d'euros pour la partie frais généraux et concerne principalement l'activité d'Eurotitre.

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2018/2019
Gestion d'actifs et de fortune	3 760	10 %
Gestion d'actifs	3 511	7 %
Gestion de fortune	149	3 %
Épargne salariale	100	6 %
Banque de grande clientèle	3 223	3 %
Marchés de capitaux ^(a)	1 396	15 %
Global finance et banque d'investissement	1 803	1 %
Autres	24	(56) %
Assurances	846	7 %
Paiement	423	
Participations financières	772	
Hors pôle	195	
TOTAL	9 219	(4) %

(a) Dont 1 535 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 118 millions d'euros de PNB pour FICT et 417 millions d'euros de PNB pour les Actions.

9.6.2 Information sectorielle du bilan
Au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31/12/2020					Total
	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle	Assurance	Paiement	Hors pôle	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 878	209 110		1	(610)	210 378
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	515	4 169		10	8 499	13 194
Instruments de dettes au coût amorti		1 500			430	1 930
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	705	5 538	221	426	37 801	44 691
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 232	56 616	(286)	9	7 368	67 939
Placements des activités d'assurance			112 698			112 698
Actifs non courants destinés à être cédés	282				446	728
Écart d'acquisition	3 168	135	93	137		3 533
autres actifs	(5 408)	18 986	(411)	(80)	27 143	40 230
TOTAL ACTIF	5 371	296 463	112 316	539	80 631	495 320
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	65	184 086	3 461		20 854	208 467
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	1 167	28 868	4 861	(176)	49 688	84 408
Dépôts et emprunts envers la clientèle	1 855	6 961	(39)	107	20 914	29 798
Dettes représentées par un titre	657	37 487	(2 866)		375	35 652
Dettes sur actifs destinés à être cédés	55					55
Passifs relatifs aux contrats d'assurance			104 182			104 182
Dettes subordonnées	10	2 539	1 385			3 934
Autres passifs	1 562	36 773	1 331	358	(11 200)	28 824
TOTAL PASSIF	5 371	296 463	112 316	539	80 631	495 320

Au 31 décembre 2019 – Retraité

Les deux secteurs « Participations financières » et « Hors pôle » ont été regroupés dans le secteur unique « Hors pôle ».

(en millions d'euros)	31/12/2019					Total
	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle*	Assurance	Paiement	Hors pôle	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	2 076	227 466	4	22	(766)	228 802
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	365	3 764		4	7 943	12 076
Instruments de dettes au coût amorti	140	1 019			400	1 558
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	935	26 004	265	440	20 471	48 115
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 461	60 367	(336)	11	6 586	71 089
Placements des activités d'assurance			104 066		3 987	108 053
Actifs non courants destinés à être cédés						
Écart d'acquisition	3 235	144	93	137	282	3 891
Autres actifs*	(5 036)	20 060	(79)	(114)	24 755	39 586
TOTAL ACTIF	6 175	338 823	104 013	500	63 659	513 170
Passifs financiers à la juste valeur par résultat*	121	214 322	3 601		235	218 279
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	986	42 594	2 114	(198)	26 431	71 927
Dépôts et emprunts envers la clientèle	2 597	12 781	(43)	103	15 047	30 485
Dettes représentées par un titre	670	46 899	(2 357)		2 163	47 375
Dettes sur actifs destinés à être cédés						
Passifs relatifs aux contrats d'assurance			98 512		2 033	100 545
Dettes subordonnées	10	2 537	1 034		390	3 971
Autres passifs*	1 791	19 690	1 152	594	17 360	40 587
TOTAL PASSIF	6 175	338 823	104 013	500	63 659	513 170

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Au 31 décembre 2019 – Publié

31/12/2019

(en millions d'euros)

	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle*	Assurance	Paiement	Participations financières	Hors pôle	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	2 076	227 466	4	22	(136)	(630)	228 802
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	365	3 764		4	1	7 942	12 076
Instruments de dettes au coût amorti	140	1 019			339	61	1 558
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	935	26 004	265	440	604	19 867	48 115
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 461	60 367	(336)	11	2 916	3 670	71 089
Placements des activités d'assurance			104 066		3 987	0	108 053
Actifs non courants destinés à être cédés		(36)		36		0	
Écart d'acquisition	3 235	144	93	137	282	0	3 891
Autres actifs*	(5 036)	20 096	(79)	(150)	(23)	24 778	39 586
TOTAL ACTIF	6 175	338 823	104 013	500	7 969	55 690	513 170
Passifs financiers à la juste valeur par résultat*	121	214 322	3 601			235	218 279
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	986	42 594	2 114	(198)	518	25 913	71 927
Dépôts et emprunts envers la clientèle	2 597	12 781	(43)	103	1 228	13 819	30 485
Dettes représentées par un titre	670	46 899	(2 357)		1 579	584	47 375
Dettes sur actifs destinés à être cédés		(251)		250		1	0
Passifs relatifs aux contrats d'assurance			98 512		2 033	0	100 545
Dettes subordonnées	10	2 537	1 034		390	0	3 971
Autres passifs*	1 791	19 941	1 152	344	2 220	15 139	40 587
TOTAL PASSIF	6 175	338 823	104 013	500	7 969	55 690	513 170

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

9.7 Autres informations

31 décembre 2020

(en millions d'euros)	France	Autres UE ^(a)	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	3 792	530	2 248	341	394	7 306
Résultat net de l'exercice – part groupe	(276)	106	269	110	(108)	101
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	166 032	8 797	19 461	15 814	274	210 378
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 984	234	(11)	20	3 967	13 194
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	42 285	530	942	35	900	44 691
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	32 872	9 382	15 166	80	10 439	67 939
Placements des activités d'assurance	106 099	6 605	0	0	(5)	112 698
Actifs non courants destinés à être cédés	699	17	0	11	1	728
Immobilisations	1 597	145	86	42	68	1 938
Autres actifs	30 154	(548)	8 799	5 405	(56)	43 754
TOTAL ACTIF	388 721	25 163	44 443	21 407	15 586	495 320

(a) Y compris Royaume-Uni.

31 décembre 2019

(en millions d'euros)	France*	Autres UE*	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	3 984	1 706	2 672	187	669	9 219
Résultat net de l'exercice – part groupe	657	517	505	14	203	1 897
Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	170 943	10 746	36 934	9 906	272	228 802
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 270	265	(7)	2	3 546	12 076
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	45 236	521	241	67	2 050	48 115
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	33 590	10 752	15 354	7	11 386	71 089
Placements des activités d'assurance	100 430	6 455	145	838	185	108 053
Actifs non courants destinés à être cédés						
Immobilisations	1 657	245	120	35	85	2 142
Autres actifs*	31 936	(224)	7 273	4 104	(196)	42 893
TOTAL ACTIF	392 062	28 760	60 060	14 958	17 328	513 170

* Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).

Note 10 Gestion des risques

10.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3.1 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.3 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

10.2.1 Profil de risque

Ce tableau vise à présenter (hors contribution des sociétés d'assurance) la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3),

ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central (cf. note 5.3).

Au 31 décembre 2020

	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						Net
	Fourchette de PD						Fourchette de PD						
	0,00 à < 0,05	0,05 à < 0,10	0,10 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 100,0	100,0	0,00 à < 0,05	0,05 à < 0,10	0,10 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 100,0	100,0	
<i>(en millions d'euros)</i>													
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	12 534	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 550
S1	12 534	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 550
S2													0
S3													0
Titres au coût amorti	1 883	0	0	0	0	193	4	0	0	0	0	142	1 930
S1	1 389	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	1 385
S2	494	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	494
S3	0	0	0	0	0	193	0	0	0	0	0	142	51
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	44 146	122	166	3	2	29	2	2	1	0	0	29	44 434
S1	43 834	2	156	3	2	0	1	0	0	0	0	0	43 996
S2	311	120	10	1	0	0	1	2	1	0	0	0	438
S3	0	0	0	0	0	29	0	0	0	0	0	29	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	60 268	2 663	1 051	1 109	633	3 596	113	39	17	20	19	1 172	67 939
S1	48 120	1 429	441	326	154	0	40	11	6	3	2	0	50 408
S2	12 148	1 235	609	783	479	0	73	29	11	17	17	0	15 107
S3	0	0	0	0	0	3 596	0	0	0	0	0	1 172	2 424
Engagements de financement donnés	57 291	989	583	99	8	59	69	14	23	4	1	3	
S1	51 938	592	235	31	5	0	26	5	1	0	0	0	
S2	5 353	397	348	68	3	0	43	9	22	4	1	0	
S3	0	0	0	0	0	59	0	0	0	0	0	3	
Engagements de garantie donnés	22 065	906	352	146	45	433	10	4	5	1	0	34	
S1	20 244	451	212	35	16	0	5	1	0	0	0	0	
S2	1 821	455	139	110	28	0	5	2	5	1	0	0	
S3	0	0	0	0	0	433	0	0	0	0	0	34	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	198 187	4 696	2 151	1 357	688	4 310	198	59	47	25	20	1 379	

5

Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Valeur brute comptable								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues								Net
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
	0,00 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 0,50	0,50 à < 0,75	0,75 à < 2,50	2,50 à < 10,0	10,00 à < 100,0	100,0 (défaut)	0,00 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 0,50	0,50 à < 0,75	0,75 à < 2,50	2,50 à < 10,0	10,00 à < 100,0	100,0 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	11 563	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 563
S1	11 529	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 529
S2	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33
S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres au coût amorti	1 551	0	0	0	0	0	0	155	1	0	0	0	0	0	0	0	1 558
S1	1 474	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 474
S2	77	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	76
S3	0	0	0	0	0	0	0	155	0	0	0	0	0	0	0	147	8
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	47 542	17	2	0	0	0	0	48	3	0	0	0	0	0	0	0	47 558
S1	46 844	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	46 846
S2	698	17	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	712
S3	0	0	0	0	0	0	0	48	0	0	0	0	0	0	0	48	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	66 966	119	253	481	1 048	519	6	3 072	114	5	0	0	0	0	1	1 255	71 089
S1	50 776	0	253	481	1 048	519	6	0	39	0	0	0	0	0	1	0	53 043
S2	16 190	119	0	0	0	0	0	0	75	5	0	0	0	0	0	0	16 229
S3	0	0	0	0	0	0	0	3 072	0	0	0	0	0	0	0	1 255	1 817
Engagements de financement donnés	52 007	118	0	0	0	0	0	76	57	6	0	0	0	0	0	0	13
S1	46 526	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0
S2	5 481	118	0	0	0	0	0	0	42	6	0	0	0	0	0	0	0
S3	0	0	0	0	0	0	0	76	0	0	0	0	0	0	0	0	13
Engagements de garantie donnés	24 505	47	1	0	0	0	0	130	9	1	0	0	0	0	0	0	41
S1	21 257	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
S2	3 247	48	1	0	0	0	0	0	7	1	0	0	0	0	0	0	0
S3	0	0	0	0	0	0	0	130	0	0	0	0	0	0	0	0	41
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	204 133	301	256	481	1 048	519	6	3 481	184	12	0	0	0	0	1	1 504	

10.2.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

Classe d'instruments financiers dépréciés ^(a) (en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019						
	Exposition maximale au risque ^(b)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ^(c)		Garanties		Exposition maximale au risque ^(b)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ^(c)		Garanties	
			Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Sûretés personnelles	Sûretés réelles						
Titres de dettes - JVOCI R												
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R												
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R												
Titres de dettes au coût amorti	193	(142)	51			155	(147)	8				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	29	(29)	-			48	(48)	0				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	3 596	(1 172)	2 424	600	552	3 072	(1 255)	1 817	298	945		
Engagements de financement donnés	59	(3)	56	19	13	76	(13)	63	5	21		
Engagements de garantie donnés	433	(34)	399	311	18	129	(41)	88	26	26		
TOTAL	4 310	(1 379)	2 931	930	582	3 480	(1 504)	1 976	328	992		

(a) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(b) Valeur brute comptable.

(c) Valeur comptable au bilan.

10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 3.2 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

Note 11 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel

11.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2020	31/12/2019
Effectifs (a)	16 943	19 639

(a) Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté (y compris 105 salariés des entités retraitées en IFRS 5 au 31 décembre 2020 concernant H2O). Au 31 décembre 2019, Coface comprenait 3 248 salariés.

La ventilation des effectifs est présentée en note 6.7.1.1 du chapitre [6] « Déclaration de performance extra-financière ».

11.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 505 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 980 millions d'euros au 31 décembre 2019.

11.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

11.2.2 Rémunérations différées

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue chaque année des plans dont le paiement est fondé sur des actions à certaines catégories de son personnel. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 5.16.

Concernant les plans approuvés par le conseil d'administration du 11 février 2021, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine*	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019	1 081 907 1 787 527	6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020	868 417 2 124 062	5,47
Plan 2017	13/04/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021	1 154 437	2,79
Plan 2018	12/04/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022		2,68
Plan 2019	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023		2,50
Plan 2020	20/01/2021	1 353 434	mars 2023 mars 2024		2,73

* Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexée (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation provisoire (en euros)
Plan 2020	20/01/2021	01/03/2021	3,17	3 504 747	3 504 747	3,17

La charge correspondant au plan court terme, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2020 pour un montant de - 11 millions d'euros contre - 28 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	95 144	01/02/2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	01/07/2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		5,70	4,28
Plan 2017	23/05/2017	79 369	01/05/2021		6,44	3,32
Plan 2017	13/04/2018	2 943 516	mars 2020 mars 2021		6,65	5,04
Plan 2018	12/04/2019	2 600 406	mars 2021 mars 2022		4,99	3,41
Plan 2019	10/04/2020	3 598 832	mars 2022 mars 2023		2,24	1,35
Plan 2020	20/01/2021	1 562 732	mars 2023 mars 2024		2,79	2,40

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charges (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2020			Charge de l'exercice 2019 (en millions d'euros)
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis ou de ses filiales	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(7,1)	1,0	(6,0)	(24,4)
Plans de fidélisation de l'exercice		(4,5)	(4,5)	(2,9)
TOTAL	(7,1)	(3,4)	(10,5)	(27,3)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2020	31/12/2019
Cours de l'action	2,79	3,96
Taux d'intérêt sans risque	(0,56) %	(0,66) %
Taux de distribution des dividendes	7,17 %	12,83 %
Taux de perte des droits	4,55 %	4,72 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2020 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Charge de l'exercice 2020 (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2019 (en millions d'euros)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019		(0,5)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(1,1)	(9,4)
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	(5,0)	1,1
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(3,2)	(12,1)
Plan 2020	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(8,0)	
TOTAL			(17,4)	(20,9)

11.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent,

notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	107	124

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.

Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail, les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et, depuis 2020, le Compte Epargne Temps (CET).

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2020

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

	31/12/2020					31/12/2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
(en millions d'euros)										
Dette actuarielle	579	212	49	185	1 025	622	238	54	127	1 042
Juste valeur des actifs de régime	(423)	(105)	0	0	(528)	(422)	(104)	0	0	(526)
Juste valeur des actifs distincts ^(a)	(33)	(29)	0	0	(62)	(32)	(28)	0	0	(61)
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE NET AU BILAN	124	77	49	185	435	168	105	54	127	455
Comptabilisé au passif	156	107	49	185	497	200	134	54	127	516
Comptabilisé à l'actif	33	29	0	0	62	32	28	0	0	61

(a) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

	31/12/2020					31/12/2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
(en millions d'euros)										
Dette actuarielle en début de période	622	238	54	127	1 042	526	215	51	144	936
Variations comptabilisées en résultat	(27)	8	3	(23)	(39)	(5)	3	5	(15)	(12)
Coût des services rendus	6	12	4	18	40	7	12	4	28	50
Coût des services passés	(13)	0	1	0	(12)	(2)	0	0	0	(2)
dont liquidation et réduction de régime	(13)	0	0	0	(13)	(2)	0	0	0	(2)
Coût financier	12	1	0	0	13	15	3	1	0	19
Prestations versées	(32)	(6)	(2)	(41)	(81)	(25)	(11)	(3)	(45)	(84)
dont montants payés au titre de liquidation de régime	(16)	(5)	0	0	(21)	(11)	0	0	0	(11)
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	(0)	0	(0)	0	0	4	2	5
Autres	(0)	1	0	1	2	0	0	0	0	(1)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	34	2	0	0	36	95	19	0	0	114
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	6	1	0	0	7	(3)	1	0	0	(2)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	17	4	0	0	21	83	23	0	0	106
Écarts de réévaluation – effets d'expérience	12	(3)	0	0	9	15	(5)	0	0	10
Écarts de conversion	(28)	(0)	0	(3)	(31)	2	0	0	0	3
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés ^(a)	(21)	(36)	(9)	(3)	(68)	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres ^(b)	(1)	(0)	(0)	86	85	5	0	(1)	(1)	2
Dette actuarielle en fin de période	579	212	49	185	1 025	622	238	54	127	1 042

(a) Correspond à Coface traité comptablement en IFRS 5 et en MEE depuis début 2020.

(b) Dont 86 millions d'euros correspondant au reclassement à l'ouverture de la provision pour épargne temps considérée dorénavant comme un avantage à long terme.

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation des actifs de couverture)

Actifs de régime

	31/12/2020			31/12/2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
Juste valeur des actifs en début de période	422	104	526	255	102	357
Variations comptabilisées en résultat	(18)	(0)	(19)	(6)	1	(5)
Produit financier	10	0	10	12	1	14
Cotisations reçues	2	0	2	3	0	3
<i>dont versées par l'employeur</i>	1	0	1	3	0	3
<i>dont versées par les bénéficiaires</i>	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(26)	(2)	(28)	(21)	0	(21)
<i>dont montants payés au titre de liquidation</i>	(12)	(2)	(14)	(11)	0	(11)
Autres	(3)	1	(2)	0	0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	47	2	49	50	1	51
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	47	2	49	50	1	51
Écarts de conversion	(24)	0	(24)	4	0	4
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés ^(a)	(1)	(1)	(2)	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres ^(a)	(3)	(0)	(3)	119	0	119
Juste valeur des actifs en fin de période	423	105	528	422	104	526

(a) Correspond à Coface traité comptablement en IFRS 5 et en MEE depuis début 2020.

(b) En 2019, la transformation de l'Institution de Prévoyance Austerlitz en Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire (IRPS) a conduit à qualifier les contrats détenus en couverture d'une partie des engagements de retraite de Natixis, en actifs de régime.

Actifs distincts

	31/12/2020			31/12/2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
Juste valeur des actifs en début de période	32	28	60	147	27	174
Variations comptabilisées en résultat	(0)	0	(0)	0	0	0
Produit financier	0	0	0	0	0	0
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
<i>dont versées par l'employeur</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont versées par les bénéficiaires</i>	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(0)	0	(0)	0	0	0
<i>dont montants payés au titre de liquidation</i>	(0)	0	(0)	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1	1	2	2	1	3
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	1	1	2	2	1	3
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	(0)	(0)	(0)	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres ^(a)	0	0	0	(117)	0	(117)
Juste valeur des actifs en fin de période	33	29	62	32	28	60

(a) En 2019, la transformation de l'Institution de Prévoyance Austerlitz en Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire (IRPS) a conduit à qualifier les contrats détenus en couverture d'une partie des engagements de retraite de Natixis, en actifs de régime.

d) Composition des actifs de couverture

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs			Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs		
		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	2 %	11	31 %	69 %	4 %	22	41 %	59 %
Actions	21 %	111	71 %	29 %	21 %	108	73 %	27 %
Obligations	51 %	271	99 %	1 %	51 %	267	99 %	1 %
Immobilier	2 %	9	0 %	100 %	2 %	8	0 %	100 %
Dérivés	0 %	-			0 %	-	0 %	0 %
Fonds de placement	24 %	127	88 %	12 %	23 %	119	88 %	12 %
Titres adossés à des actifs	0 %	-			0 %	2	0 %	100 %
Titres de créance structurés	0 %	-			0 %	-	0 %	0 %
TOTAL	100 %	528	88 %	12 %	100 %	526	87 %	13 %

e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Éléments de réévaluation de la dette actuarielle

	31/12/2020			31/12/2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	328	30	358	233	12	245
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	18	2	20	95	17	112
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés ^(a)	(16)	(19)	(35)	0	0	0
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	330	13	343	328	30	358

(a) Correspond à Coface traité comptablement en IFRS 5 et en MEE depuis début 2020.

Actifs de régime

	31/12/2020			31/12/2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	129	3	132	45	2	47
dont effet du plafonnement d'actif	1	0	1	(2)	0	(2)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	37	2	39	84	1	86
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	0	0	0	2	0	2
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	166	5	171	129	3	132
dont effet du plafonnement d'actif	1	0	1	1	0	1

Actifs distincts

(en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	7	6	13	38	5	43
dont effet du plafonnement d'actif				0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	1	1	2	(29)	1	(29)
<i>dont effet du plafonnement de l'actif de régime</i>	0	0	0			
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	8	7	15	7	6	13
dont effet du plafonnement d'actif						

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;

- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2020					31/12/2019
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
Coût des services rendus	6	12	4	18	40	50
Coût des services passés	(13)	0	1	0	(12)	(2)
Coût financier	12	1	0	0	13	19
Produit financier	(10)	(1)	0	0	(10)	(14)
Autres	3	(0)	0	1	4	(1)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(2)	13	5	19	34	53

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2020

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2020			31/12/2019		
	France	Europe	États-Unis ^(a)	France	Europe	États-Unis
Taux d'actualisation (hors CET)	0,16 %	1,34 %	2,35 %	0,40 %	1,43 %	3,11 %
Taux d'inflation	1,60 %	2,61 %	-	1,60 %	2,32 %	2,64 %
Taux de croissance des salaires	2,28 %	2,44 %	-	2,27 %	2,58 %	3,99 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	2,40 %	0,00 %	3,90 %	2,42 %	0,00 %	3,90 %
Duration (en années)	13	23	15	13	18	14

(a) Les deux paramètres de taux d'inflation et de taux de croissance des salaires ne rentrent plus en ligne de compte pour la valorisation des passifs aux États-Unis.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation (hors CET)	1,52 %	0,08 %	0,07 %	1,96 %	1,91 %	0,35 %	0,41 %	2,07 %
Taux d'inflation	1,87 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	2,37 %	1,61 %	1,61 %	1,63 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,32 %	2,26 %	2,28 %	2,96 %	2,94 %	2,26 %	2,26 %	3,37 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	3,22 %				3,00 %			
Duration (en années)	15	9	10	13	15	9	9	13

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même durée. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur six ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 6 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2020				31/12/2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>(en pourcentage)</i>								
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(9,92) %	(5,58) %	(4,36) %	(1,18) %	(9,99) %	(5,58) %	(5,14) %	(1,89) %
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	11,87 %	6,10 %	4,69 %	1,33 %	11,98 %	6,79 %	5,66 %	1,98 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	1,10 %				1,19 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(0,91) %				(0,99) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	10,35 %	12,41 %	8,84 %		11,39 %	12,24 %	8,03 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(-8,58) %	(-10,60) %	(-7,80) %		(9,93) %	(10,20) %	(7,14) %	

i) Échéancier des paiements non actualisés

(en millions d'euros)	31/12/20		31/12/19	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	120	50	134	61
n+6 à n+10	97	71	112	81
n+11 à n+15	93	77	104	80
n+16 à n+20	96	95	105	101
> n+20	344	156	392	179
TOTAL	750	448	847	502

11.2.4 Autres plans sur base d'actions

Plans de souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plans	2014	2014	2015	2016	2018
Entité	Natixis	Coface	Natixis	Natixis	Natixis
Date de l'annonce du plan	14/03/2014	12/06/2014	12/03/2015	10/03/2016	23/03/2018
Maturité des plans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence	5,051 €	10,40 €	6,618 €	4,094 €	6,252 €
Prix de souscription	4,041 €	8,32 €	5,295 €	3,276 €	5,002 €
Décote faciale	20,00 %	20 %	19,99 %	19,98 %	19,99 %
Nombres d'actions souscrites	9 951 325	255 347	8 505 624	7 989 447	11 982 805
Montant total souscrit (en millions d'euros)	40,2 M€	2,1 M€	45 M€	26 M€	60 M€
Taux intérêt sans risque	0,84 %	0,84 %	0,14 %	0,08 %	(0,15) %
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,16 %	0,16 %	0,05 %	(0,12) %	0,05 %
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	5,47 %	5,47 %	4,45 %	3,93 %	3,34 %
Coût d'indisponibilité	21,28 %	21,30 %	19,57 %	19,43 %	16,22 %

Aucune opération d'augmentation de capital réservée aux salariés n'a été réalisée sur l'exercice 2019 et 2020.

Natixis avait comptabilisé une charge de 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 correspondant à la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisée en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis.

Note 12 Gestion du capital

12.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital (en euros)
Valeur à l'ouverture	3 153 078 482	1,60	5 044 925 571
Augmentation de capital	2 873 020	1,60	4 596 832
VALEUR À LA CLÔTURE	3 155 951 502		5 049 522 403

Au 31 décembre 2020, 4 014 663 actions étaient auto détenues (2 083 199 actions auto détenues au 31 décembre 2019).

Les augmentations de capital réalisées sur l'exercice 2020 correspondent à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2017 et 2018 (PFP) et Long Term Incentive Plan 2016 (LTIP) dont le paiement est fondé sur les actions.

12.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2020.

12.3 Instruments de capitaux propres émis

12.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 1 978 millions d'euros au 31 décembre 2020 (pas de variation par rapport au 31 décembre 2019).

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres supersubordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2020 s'élève à -85,6 millions d'euros, soit un montant net après impôts de -58,2 millions d'euros contre +19,0 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit un montant net après impôts de +14,3 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnés à durée indéterminée sont communiquées dans le chapitre [14] du Pilier III.

12.3.2 Gestion du contrat de liquidité

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} octobre 2008.

Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.

Cette autorisation est fondée sur la 16^e résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2020. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 10 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2020, 3 912 890 actions représentant 11 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat contre 1 981 426 actions représentant 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 13 Engagements

13.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	6 952	8 447
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 317	1 851
Autres garanties	5 635	6 595
À la clientèle	17 008	17 779
Cautions immobilières	135	205
Cautions administratives et fiscales	210	292
Autres cautions et avals donnés	669	1 728
Autres garanties	15 994	15 554
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	23 960	26 226
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	12 043	12 229

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie

Les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Tableau de réconciliation des engagements de garantie

	Engagements de garantie 31/12/2020									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
(en millions d'euros)										
SOLDE AU 01/01/2019	24 669	(3)	4 947	(10)	74	(20)	5	(1)	29 695	(34)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	9 153	(1)	203	(1)					9 356	(3)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 316)	2	(256)	0	(32)	(4)			(2 604)	(2)
Transferts d'engagements de garantie	(581)	(1)	529	1	52	0			0	0
Transferts vers S1	370	(2)	(370)	2	-	-			0	0
Transferts vers S2	(929)	1	929	(1)	0	0			0	0
Transferts vers S3	(22)	0	(30)	0	52	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés ^(a)										
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(5 840)	0	(1 439)	2	(18)	1			(7 296)	4
Variations liées à l'évolution du cours de change	325	0	32	0	0	0			357	0
Changements de modèle										
Autres mouvements ^(b)	(4 154)	0	(723)	1	53	(18)	(2)	1	(4 826)	(16)
SOLDE AU 31/12/2019 ^(a)	21 257	(3)	3 294	(7)	129	(41)	3	0	24 682	(51)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	3 469	(1)	300	(2)			0	0	3 769	(3)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 113)	(3)	(748)	(7)	(3)	5	(1)	0	(1 864)	(5)
Transferts d'engagements de garantie	(395)	0	311	0	84	(0)			0	0
Transferts vers S1	394	1	(394)	1	0	0			0	2
Transferts vers S2	(779)	(1)	780	(1)	(1)	0			0	(1)
Transferts vers S3	(10)	0	(75)	0	85	(0)			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0			0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(3 983)	1	(468)	2	(1)	0	(0)	0	(4 452)	2
Variations liées à l'évolution du cours de change	(1 477)	0	(145)	0	(28)	2	0	0	(1 651)	2
Changements de modèle		0		0		0				0
Autres mouvements ^(c)	3 202	0	9	0	252	0	0	0	3 462	1
SOLDE AU 31/12/2020 ^(a)	20 960	(6)	2 553	(14)	433	(34)	2	0	23 946	(54)

(a) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 14 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 544 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(b) Correspond principalement aux garanties données à des OPCVM comptabilisés dorénavant comme des instruments dérivés.

(c) Y inclus une modification opérée au 31 décembre 2020 concernant les engagements de garantie sous forme de lettres de crédit accordées par la succursale de New York. En 2019, ces garanties étaient présentées pour un montant net des garanties reçues des autres participants. L'impact est de 2 930 millions d'euros sur les engagements classés en stage 1 et de 252 millions d'euros sur les engagements classés en stage 3.

13.2 Engagements de financement

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	7 142	2 533
À la clientèle	51 887	49 668
■ Ouverture de crédits documentaires	2 026	4 171
■ Autres ouvertures de crédits confirmés	49 219	45 005
■ Autres engagements	642	492
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	59 029	52 201
Engagements de financement reçus		
■ d'établissements de crédit	12 070	5 530
■ de la clientèle	8	116
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	12 078	5 646

Tableau de réconciliation des engagements de financement

	Engagements de financement 31/12/2020									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
(en millions d'euros)										
SOLDE AU 01/01/2019	43 290	(13)	6 609	(51)	46	(3)	87	(4)	50 032	(71)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	11 345	(3)	343	(1)	0	0	0	0	11 688	(4)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	(2 863)	4	(2 546)	3	(47)	(4)	(5)	2	(5 462)	5
<i>Transferts d'engagements de financement</i>	(1 188)	(3)	1 146	3	43	(1)			0	0
Transferts vers S1	256	(4)	(256)	4	0	0			0	0
Transferts vers S2	(1 415)	1	1 418	(2)	(3)	0			0	0
Transferts vers S3	(29)	0	(16)	1	45	(1)			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0		
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(5 148)	1	(418)	0	(21)	1	0	0	(5 586)	2
Variations liées à l'évolution du cours de change	296	0	80	(1)	0	0	0	0	376	(1)
Changements de modèle										0
Autres mouvements ^(a)	795	(1)	376	(1)	55	(5)	(73)	2	1 153	(6)
SOLDE AU 31/12/2019	46 527	(15)	5 590	(48)	76	(12)	9	0	52 201	(76)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	10 595	(10)	1 258	(8)	0	0	3	0	11 855	(18)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	4 173	(10)	(1 804)	(28)	(82)	10	7	(0)	2 293	(29)
<i>Transferts d'engagements de financement</i>	(1 721)	(1)	1 647	1	74	(0)			(0)	(0)
Transferts vers S1	978	(4)	(976)	4	(2)	0			(0)	(0)
Transferts vers S2	(2 683)	3	2 684	(4)	(1)	0			(0)	(0)
Transferts vers S3	(16)	0	(61)	0	77	(0)			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(5 864)	1	(316)	2	(4)	0	(4)	0	(6 188)	3
Variations liées à l'évolution du cours de change	(1 637)	1	(276)	3	(2)	0	(0)	0	(1 916)	4
Changements de modèle										0
Autres mouvements ^(b)	729	2	64	0	(11)	0	0	0	782	2
SOLDE AU 31/12/2020	52 801	(32)	6 162	(79)	51	(2)	14	0	59 029	(114)

(a) Les expositions brutes bucket S1 correspondent aux encours avec les entités bancaires retail du pôle SFS cédés à BPCE.

(b) Y inclus la sortie de Coface.

Note 14 Autres informations

14.1 Informations sur les contrats de location preneur

14.1.1 Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur

Le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location preneur s'élève au 31 décembre 2020 à 898 millions d'euros (1 023 millions d'euros au 31 décembre 2019) dont 897 millions d'euros (1 011 millions d'euros au 31 décembre 2019) relatifs à des contrats de location de biens immobiliers (cf. note 7.10).

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneur représentent un montant de 1 011 millions d'euros (1 164 millions d'euros au 31 décembre 2019) qui est inscrit parmi les « autres passifs » (cf. note 7.9.2).

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(13)	(20)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(194)	(219)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(9)	(9)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location reconnus au bilan	(216)	(247)

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(1)	(2)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(5)	(3)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location non reconnus au bilan	(6)	(5)

Les charges de location au titre de contrats de courte durée et de faible valeur sont enregistrées sans le poste « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

14.1.2 Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Lorsque Natixis est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple (cf. note 6.6) et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement (cf. note 6.1).

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits de sous-location – location simple	29	30
Produits de sous-location – location financement	0	0

14.1.3 Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

(en millions d'euros)	31/12/2020								31/12/2019							
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Passifs locatifs non actualisés (avant déduction des charges financières)	40	11	50	100	186	339	352	1 079	43	16	59	119	213	451	343

Le tableau suivant présente les sorties de trésorerie futures non prises en compte dans l'évaluation des passifs locatifs au 31 décembre 2020 concernant les contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais pour lesquels Natixis est engagée.

(en millions d'euros)	31/12/2020								31/12/2019							
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Contrats de location contractés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	0	0	0	0	0	104	257	361			1	2	2	61	312

14.2 Informations sur les contrats de location-bailleur

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2020								31/12/2019							
	Durée résiduelle								Durée résiduelle							
	< 1 an	>= 1 an et < 2 ans	>= 2 an et < 3 ans	>= 3 an et < 4 ans	>= 4 an et < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	>= 1 an et < 2 ans	>= 2 an et < 3 ans	>= 3 an et < 4 ans	>= 4 an et < 5 ans	> 5 ans	Total		
Location financement																
Investissement brut	12	9	6	4	1	0	32	16	11	7	4	2	0	41		
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	11	8	6	4	1	0	30	14	9	7	4	2	0	36		
Produits financiers non acquis	2	1	0	0	0	0	3	3	2	1	0	0	0	5		
Location Simple																
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	47	40	33	28	22	64	234	64	49	41	34	29	94	311		

14.3 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Épargne incluant les Caisses d'Épargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	BPCE	Dont pôle Solutions et Expertises financière ^(a)	Banques Populaires	Caisses d'Épargne	BPCE	Dont pôle Solutions et Expertises financière ^(a)	Banques Populaires	Caisses d'Épargne
Actif								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 641	258	3 155	4 517	14 376	224	3 196	5 408
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Instruments de dettes au coût amorti	0		21		52		190	
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	38 346	4 469	431	293	39 663	8 223	418	281
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	201	135	135		319	267	120	
Placements des activités d'assurance	11 557		144	225	12 274		172	225
Actifs non courants destinés à être cédés								
Passif								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 071	258	3 770	3 984	7 970	264	1 590	3 940
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	60 743	926	241	121	46 359	1 002	1 726	102
Dépôts et emprunts envers la clientèle	163	72	36	1	346	51	41	14
Dettes représentées par un titre								
Dettes subordonnées	2 947				2 596			
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0		2	77	0		0	81
Dettes sur actifs destinés à être cédés								
Capitaux propres	1 794				1 741			
Engagements								
Engagements donnés	7 344	581	7	165	2 481	445	100	125
Engagements reçus	15 089	37	151	971	7 419	13	253	1 037

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

(a) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

(en millions d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	BPCE	Dont pôle Solutions et Expertises financières ^(a)	Banques Populaires	Caisses d'Épargne	BPCE	Dont pôle Solutions et Expertises financières ^(a)	Banques Populaires	Caisses d'Épargne
RÉSULTAT								
Intérêts et produits assimilés	364	46	51	1	187	36	48	1
Intérêts et charges assimilées	(542)	(20)	(4)	(0)	(615)		2	0
Commissions nettes	(49)	(46)	(419)	(313)	(54)	(46)	(377)	(245)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 369)	100	(50)	723	(643)	142	208	1 042
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti								
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat								
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR								
Produits et charges des autres activités	51	50	6	15	69	70	3	16
Charges générales d'exploitation	(74)	4	(1)	(12)	(65)	6	(1)	(15)

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

(a) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

Rémunération des organes de direction

(en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administrateurs de Natixis ^(a)	612 896	615 674
Dirigeants ^(b)	13 370 043	12 414 147

(a) En 2020 et en 2019 le montant de la rémunération versé aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des risques ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros ;

(b) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.3 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2020 ⁽⁴⁾	Exercice 2019
Laurent Mignon, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	300 000 €	300 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	300 000 €	300 000 €
François Riahi, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ^(a)	474 743 €	1 790 646 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(b)	160 000 €	160 000 €
TOTAL	634 743 €	1 950 646 €
Nicolas Namias, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ^(c)	525 119 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	525 119 €	0 €

(a) Dont 1 625 euros de complément familial en 2020 et 2 384 euros en 2019.

(b) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2020, de 73 116 euros et sur l'exercice 2019 de 79 587 euros.

(c) Dont 670 euros de complément familial et 3 710 euros d'avantage véhicule en 2020.

(d) François Riahi, directeur général jusqu'au 3 août 2020, Nicolas Namias directeur général à compter du 4 août 2020.

Retraite des dirigeants

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis, soit :

- pour François Riahi :
 - régime de Sécurité Sociale en tranche 1 ⁽¹⁾,
 - régime AGIRC-ARRCO en tranche 1 ⁽¹⁾ (13,53 %),
 - régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS ⁽¹⁾ (3,86 %),
 - régime AGIRC-ARRCO en tranche 2 ⁽¹⁾ (21,59 %) ;
- pour Nicolas Namias :
 - régime de Sécurité Sociale en tranche 1 ⁽¹⁾,
 - régime AGIRC-ARRCO en tranche 1 ⁽¹⁾ (13,53 %),
 - régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS ⁽¹⁾ (3,86 %),
 - régime AGIRC-ARRCO en tranche 2 ⁽¹⁾ (21,59 %).

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts).

Par ailleurs, François Riahi, a effectué des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2020 François Riahi a effectué un versement de 69 391 euros. Ce dispositif n'a pas été reconduit pour Nicolas Namias.

Indemnités de cessation d'activité Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE, ou pour faire valoir ses droits à la retraite.

(1) Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) est de 40 524 euros. La tranche 1 correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 40 524 euros. La tranche 2 correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 40 524 euros et 324 192 euros. La tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 40 524 euros et 162 096 euros.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Lors de sa réunion du 11 février 2021, le conseil d'administration de Natixis a défini de nouvelles modalités de détermination de l'indemnité de cessations de fonctions du Directeur général, aux termes desquelles l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices clos précédant le départ. Ces critères de performance sont les suivants :

1. RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75% de la moyenne du budget prévu sur la période ;
2. ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75% de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnité de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le conseil a décidé le 11 février 2021 les éléments suivants :

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans. Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence. Il est précisé que les dispositifs d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires de Natixis à intervenir en mai 2021.

Dans le cadre du départ de François Riahi, le conseil d'administration du 3 août 2020 a décidé du versement d'une indemnité de non-concurrence de 400 000 euros correspondant à six mois de rémunération fixe, versés en 6 mensualités.

Le conseil d'administration du 11 février 2021 a décidé d'adopter la recommandation formulée par le comité des rémunérations, à l'occasion du réexamen des conditions financières de la cessation de fonctions de François Riahi. En conséquence, le conseil a constaté que le versement de l'indemnité de cessation de fonctions de François Riahi était irrégulier et a dès lors décidé de lui en demander la restitution.

Il est précisé que cette décision ne remet pas en cause le rôle de François Riahi dans le développement de Natixis, notamment dans le contexte de crise lié à la COVID.

Note 15 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés⁽¹⁾ a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit⁽²⁾ a été nommé par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés					PWC					MAZARS					TOTAL					
	2020		2019		Vari- ation	2020		2019		Vari- ation	2020		2019		Vari- ation	2020		2019		Vari- ation	
	Mon- tant	%	Mon- tant	%	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%	%	
(en milliers d'euros)																					
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 957	83 %	7 863	83 %	(32) %	8 156	78 %	7 728	72 %	5 %	2 438	77 %	2 066	58 %	15 %	16 551	80 %	17 657	73 %	(7) %	
Émetteur	3 554		3 675		(3) %	1 887		2 064		(9) %	2		1		50 %	5 443		5 740		(5) %	
Filiales intégrées globalement	2 403		4 188		(74) %	6 269		5 664		10 %	2 436		2 065		15 %	11 108		11 917		(7) %	
Services autres que la certification des comptes	1 196	17 %	2 591	17 %	(117) %	2 294	22 %	2 681	25 %	(17) %	732	23 %	1 312	37 %	(79) %	4 222	20 %	6 585	27 %	(56) %	
Émetteur	769		1 200		(56) %	1 370		1 278		7 %	690		1 210		(75) %	2 829		3 688		(30) %	
Filiales intégrées globalement	427		1 391		(226) %	924		1 403		(52) %	42		102		(143) %	1 393		2 897		(108) %	
TOTAL	7 153	100 %	10 454	100 %	(46) %	10 450	100 %	10 802	100 %	(3) %	3 170	100 %	3 546	100 %	(12) %	20 773	100 %	24 242	100 %	(17) %	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	2 114					3 774					1 435					7 323					
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	218					192					2					412					

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :

- des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place pour 2,5 millions d'euros ;
- des missions fiscales pour 0,7 million d'euros essentiellement réalisées en dehors de l'Union européenne ;
- des missions d'assistance technique pour 0,6 million d'euro ;
- l'émission de lettres de confort pour 0,2 million d'euro.

(1) Deloitte & Associés – 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, représenté par l'associée signataire Charlotte Vandeputte.
(2) PricewaterhouseCoopers Audit – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist.

Note 16 Implantations par pays

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2020.

16.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2020

Pays d'implantation	Activités	Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE		ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
ALLEMAGNE		BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier	EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution	GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
AEW INVEST GmbH	Distribution	HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
ARABIE SAOUDITE		HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier	HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
AUSTRALIE		LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier	LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs	LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution	LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs	LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions	NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
AZURE CAPITAL SECURITIES PTY LTD	Fund management et Equity capital markets	NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding	NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding	NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
BELGIQUE		NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
DALENYS S.A.	Holding	NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., BELGIAN BRANCH	Distribution	NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
CANADA		NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS CANADA	Établissement financier	EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding	LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
CHINE		VERSAILLES	Véhicule de titrisation
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions	VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
CORÉE DU SUD		NATIXIS ADVISORS, LP	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution	NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
ÉMIRATS ARABES UNIS		NATIXIS DISTRIBUTION, LP	Distribution
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution	OSTRUM AM US LLC (EX NAM US)	Gestion d'actifs
ESPAGNE		PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
NATIXIS MADRID	Établissement financier	AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution	FLEXSTONE PARTNERS LLC (EX-CASPIAN PRIVATE EQUITY, LLC)	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
ÉTATS-UNIS		CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	MSR TRUST	Financement immobilier
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC (EX NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP)	Holding
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs	MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
		LOOMIS SAYLES OPERATING SERVICES, LLC	Gestion d'actifs
		SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
		NATIXIS INVESTMENT MANAGERS US HOLDINGS, LLC (EX NATIXIS US HOLDINGS INC)	Holding

Pays d'implantation	Activités
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (EX-SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
BPCE PRÉVOYANCE (EX-ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance
BPCE VIE (EX-ABP VIE)	Assurance
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
BPCE APS	Prestataires de services
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
SPG	Sicav
RÉAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIÉ)	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS COFINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
AEW S.A.	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
AEW CILOGER	Gestion immobilière
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
S-MONEY	Services de paiement
LAKOOZ	Services de paiement
PAYPLUG	Services de paiement

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
RECOMMERCE	Service en ligne
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
INVESTIMA 77	Holding
NATIXIS IM INNOVATION (EX AEW CO-INVEST)	Gestion d'actifs
MIROVA	Gestion de FCPR
MV CREDIT FRANCE	Holding
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
ALTER CE (COMITÉO)	Service en ligne pour les comités d'entreprise
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED, SUCCURSALE FRANCE (EX MIROVA-ALTHELIA LIMITED, SUCCURSALE FRANCE)	Gestion d'actifs
SEEYOND	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
MASSENA PARTNERS – SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF (EX-FRUCTIFONDS IMMOBILIER)	Placements immobiliers d'assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
FCT NA FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE – COMPARTIMENT IMMOCORP II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
TITRES CADEAUX	Offre de titres de services
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS (EX-NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE)	Holding
H2O AM EUROPE	Gestion d'actifs
TEORA	Société de courtage d'assurance
NALÉA	Véhicule de titrisation
DALENYS SERVICES (EX RENTABILWEB SERVICES)	Société de prestations de services interne
DALENYS MARKETING (EX RENTABILWEB MARKETING)	Service en ligne
DALENYS TECHNOLOGIES (EX RENTABILWEB TECHNOLOGIES)	Service en ligne
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding

Pays d'implantation	Activités	Pays d'implantation	Activités
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions	NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs	AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs	AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED (EX-MIROVA-ALTHELIA LIMITED)	Gestion d'actifs	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs	MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
HONG KONG		NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG	Banque
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs		Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	MASSENA PARTNERS S.A.	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding	THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding	LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding	MALAISIE	
POINCARÉ HOLDINGS LTD	Gestion d'actifs	NATIXIS LABUAN	Établissement financier
POINCARÉ CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs	MEXIQUE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED (EX-OSTRUM AM HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs	NATIXIS IM MEXICO, S. DE RL DE CV	Gestion d'actifs
ÎLES CAÏMANS		MONACO	
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	H2O AM MONACO SAM	Gestion d'actifs
DF EFG3 LIMITED	Holding	PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT SAM	Gestion d'actifs
IRLANDE		PAYS-BAS	
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation	LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation	DALENYS INTERNATIONAL (EX RENTABILWEB INTERNATIONAL)	Holding
ITALIE		DALENYS FINANCE (EX RENTABILWEB FINANCE)	Holding
NATIXIS MILAN	Établissement financier	POLOGNE	
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs	AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution	PORTUGAL	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution	NATIXIS PORTO	Établissement financier
JAPON		RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier	AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	RUSSIE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs	SINGAPOUR	
JERSEY		LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs	NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED (EX-OSTRUM AM ASIA LTD)	Gestion d'actifs
LUXEMBOURG		H2O AM ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	SUÈDE	
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – Gestion d'actifs	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – Gestion d'actifs	SUISSE	
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	FLEXSTONE PARTNERS SARL (EX-EURO PRIVATE EQUITY)	Gestion d'actifs
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	TAÏWAN	
NATIXIS TRUST	Holding	NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
DAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
		URUGUAY	
		NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

16.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2020

Pays d'implantation	PNB (en millions d'euros)	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
Algérie	57	27	26	(6)	750
Allemagne	66	23	22	(11)	124
Arabie saoudite	0	(0)	(0)	0	3
Australie	45	20	20	(7)	102
Belgique	0	(0)	(0)	(0)	5
Canada	8	7	7	(0)	5
Chine	17	3	2	(1)	58
Corée du Sud	2	1	1	(0)	3
Émirats Arabes Unis	31	(24)	(25)	0	48
Espagne	54	39	38	(11)	76
États-Unis	2 240	374	327	(59)	2 670
France	3 792	134	(87)	(113)	10 541
Grande-Bretagne	432	177	172	(24)	617
Hong Kong	191	23	18	26	437
Îles Caimans	0	0	0	0	0
Irlande	7	(22)	(22)	8	0
Italie	96	33	32	(11)	93
Japon	49	18	16	(3)	101
Jersey	0	(0)	(0)	0	0
Luxembourg	111	46	40	(14)	228
Malaisie	3	2	2	(0)	4
Mexique	0	0	0	(0)	7
Monaco	(10)	(16)	(16)	5	13
Pays-Bas	1	0	0	(0)	10
Pologne	0	(1)	(1)	0	5
Portugal	(0)	6	6	(1)	739
République tchèque	0	0	0	0	2
Roumanie	(0)	1	1	0	0
Russie	4	(0)	(0)	(0)	33
Singapour	93	(138)	(142)	17	229
Suède	0	0	0	(0)	1
Suisse	6	2	2	(0)	19
Taiwan	7	3	2	(0)	18
Uruguay	1	0	0	(0)	2
Total	7 306	739	439	(204)	16 943

Note 17 Périmètres de consolidation comparés

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2020	31/12/2020		31/12/2019		Pays
			% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
Azure Capital Holdings Pty Ltd ^(a)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	53	53	52	52	Australie
Azure Capital Securities Pty Ltd ^(a)	Fund management et Equity capital markets	IG	53	53	52	52	Australie
The Azure Capital Trust ^(a)	Holding	IG	53	53	52	52	Australie
Azure Capital Limited ^(a)	Holding	IG	53	53	52	52	Australie
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Arabie Saoudite
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE ^(a)	Entreprise d'investissement	ME	8	8	6	6	Belgique
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Chine
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP ^(b)	Financement immobilier				100	100	Canada
Natixis Partners Iberia, S.A.*	Conseil en fusions et acquisitions	IG	80	80	80	80	Espagne
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	États-Unis
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	IG	51	51	51	51	États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING**	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage	IG	100	100	100	100	France
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	100	100	France
FCT Liquidité Short 1	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
EOLE Collateral	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
Investima 77	Holding	IG	100	100	100	100	France
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Hong Kong
Vermilion Partners Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Hong Kong
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
DF EFG3 Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caimans
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS TRUST	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
Succursales							
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS CANADA	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2020	31/12/2020		31/12/2019		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS GRAND CAYMAN ⁽⁹⁾	Établissement financier				100	100	Îles Caïmans
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS PORTO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINE**	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
Gestion d'actifs							
Groupe Natixis Investment Managers							
AEW Invest Gmbh	Distribution	IG	60	60	60	60	Allemagne
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	IG	52	52	52	52	Australie
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	IG	100	100	100	100	Canada
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du sud
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC ⁽⁶⁰⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100			États-Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC ⁽⁶¹⁾	Holding				100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CREA WESTERN INVESTORS I, INC. ⁽⁶²⁾	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	États-Unis
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC ⁽⁶³⁾	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
Loomis Sayles Operating Services, LLC ⁽⁶⁴⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100			États-Unis
Ostrum AM US LLC (ex-NAM US)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
Flexstone Partners LLC (ex-Caspian Private Equity, LLC)	Gestion d'actifs	IG	84	84	84	84	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC ⁽⁶⁵⁾	Holding				100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC ⁽⁶⁶⁾	Holding				100	100	États-Unis
Natixis Investment Managers, LLC (ex-NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP) ^{(67)*}	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Advisors, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Distribution Corporation	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Distribution, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2020	31/12/2020		31/12/2019		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis IM innovation (ex-AEW Co-Invest)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW S.A.	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW CILOGER	Gestion immobilière	IG	60	60	60	60	France
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL CONSEIL*	Conseil en investissement financier	IG	70	70	70	70	France
DNCA Courtage ^{(b) (i)}	Gestion d'actifs				92	79	France
DNCA Finance ^(b)	Gestion d'actifs	IG	100	85	92	79	France
DNCA Management ^{(b) (i)}	Gestion d'actifs				72	72	France
Dorval Asset Management* ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	89	89	55	55	France
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	IG	84	84	84	84	France
Mirova	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
Natixis Investment Managers International	Distribution	IG	100	100	100	100	France
Ostrum AM (New) ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	55	55	100	100	France
Natixis TradEx Solutions (ex-Natixis Asset Management Finance) (*) (**)	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM	Gestion d'actifs	IG	75	75	75	75	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	59	59	59	59	France
SEEYOND	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
MV Credit France	Holding	IG	100	100	100	100	France
H2O AM Europe	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	France
Thematics Asset Management ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	40	France
Vauban Infrastructure Partners ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	61	61	81	81	France
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME	50	30	50	30	Grande-Bretagne
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Mirova Natural Capital Limited (ex-Mirova-Althelia Limited)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Arctic Blue Capital Ltd ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs				50	29	Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Poincaré Holdings Ltd	Gestion d'actifs	IG	50	25	50	25	Hong Kong
Poincaré Capital Management Ltd	Gestion d'actifs	IG	50	25	50	25	Hong Kong
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited (ex-Ostrum AM Hong Kong Ltd)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IG	89	89	89	89	Irlande
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IG	100	100	71	71	Irlande
Arctic Blue Capital Management Ltd ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs				50	29	Îles Caimans
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd*	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW EUROPE SARL (ex-AEW Luxembourg)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC ^{(i)(c)}	Gestion d'actifs	IG	100	100			Luxembourg

Métiers	Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2020	31/12/2020		31/12/2019		Pays
				%		%		
				Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
	DNCA Luxembourg ^{(b) (v)}	Gestion d'actifs				92	79	Luxembourg
	MV Credit SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
	Thematics Meta Fund ^(b)	Gestion d'actifs				42	42	Luxembourg
	Thematics AI and Robotics Fund ^{(b) (sa)}	Gestion d'actifs				47	47	Luxembourg
	Thematics Subscription Economy Fund ^(bb)	Gestion d'actifs	IG	57	57			Luxembourg
	Natixis IM Mexico, S. de RL de CV	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
	H2O AM Monaco SAM	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Monaco
	Prometheus Wealth Management SAM	Gestion d'actifs	IG	50	25	50	25	Monaco
	AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Pologne
	Natixis Investment Managers Singapore Limited (ex-Ostrum AM Asia Ltd)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
	AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
	LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
	H2O AM Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Singapour
	Flexstone Partners SARL (ex-Euro Private Equity)	Gestion d'actifs	IG	84	84	84	84	Suisse
	Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiwan
	Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
Succursales								
	Natixis Investment Managers S.A, Zweigniederlaassung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
	AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
	Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch ^(b)	Distribution	IG	100	100			Belgique
	Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
	Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
	AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	IG	100	60	100	60	Espagne
	Mirova Natural Capital Limited, succursale France (ex-Mirova-Althelia Limited, succursale France)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
	AEW Ciloger Italian Branch	Distribution	IG	60	60	60	60	Italie
	Natixis Investment Managers S.A., Succursale italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
	DNCA Finance succursale Milan ^(b)	Gestion d'actifs	IG	100	85	92	79	Italie
	DNCA Finance succursale Luxembourg ^(bd)	Gestion d'actifs	IG	100	85			Luxembourg
	Natixis Investment Managers, Nederlands	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
	Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch ^(bc)	Distribution	IG	100	100			Pays-Bas
	AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	60	60	60	60	République tchèque
	AEW Central Europe Romania ^(c)	Distribution				60	60	Roumanie
	Natixis Investment Managers, Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
Autres entités								
	Natixis Investment Managers US Holdings, LLC (ex NATIXIS US HOLDINGS Inc) ^{(c)*}	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT – GESTION POUR COMPTE DE TIERS								
	NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
	DAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Gestion de fortune								
	NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Groupe Natixis Wealth Management								
	Natixis Wealth Management**	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
	VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
	1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
	TEORA (s)	Société de courtage d'assurance	IG	100	100			France
	Massena Partners S.A.	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98	98	98	Luxembourg
	Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98	98	98	Luxembourg
Succursales								
	Massena Partners – Succ	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98	98	98	France
Ingénierie sociale								
	NATIXIS INTERÉPARGNE**	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2020	31/12/2020		31/12/2019		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
ASSURANCES							
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
BPCE IARD (ex-ASSURANCES Banque Populaire IARD)	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
BPCE Prévoyance (Ex-ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
BPCE Vie (Ex-ABP VIE)	Assurance	IG	100	100	100	100	France
REAUMUR ACTIONS (ex-ABP DIVERSIFIÉ)	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	ME	51	51	51	51	France
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	IG	100	100	100	100	France
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	ME	50	50	50	50	France
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	IG	100	100	100	100	France
FCT NA Financement de l'économie – compartiment ImmoCorp II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	IG	100	100	100	100	France
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	IG	37	37	42	42	France
SCPI IMMOB EVOLUTIF (ex-FRUCTIFONDS IMMOBILIER)	Placements immobiliers d'assurance	IG	50	50	51	51	France
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	IG	55	55	53	53	France
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	IG	56	56	55	55	France
SELECTION PROTECTION 85 ⁽¹⁾	OPCVM de placement d'assurance				28	28	France
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	IG	54	54	53	53	France
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	IG	43	43	40	40	France
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	IG	36	36	34	34	France
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	IG	100	100	100	100	France
BPCE APS	Prestataires de services	IG	53	53	53	53	France
Succursales							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
PAIEMENTS							
Paielements							
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS**	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	IG	100	100	100	100	France
ALTER CE (COMITEO)	Service en ligne pour les comités d'entreprise	IG	70	70	70	70	France
TITRES CADEAUX	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
S-MONEY	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
LAKOOZ	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
PAYPLUG	Services de paiement	IG	99	99	99	99	France
Groupe DALENYS							
DALENYS S.A.	Holding	IG	100	100	100	100	Belgique
DALENYS INTERNATIONAL (ex-RENTABILWEB INTERNATIONAL)*	Holding	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
DALENYS FINANCE (ex-RENTABILWEB FINANCE)*	Holding	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
DALENYS SERVICES (ex-RENTABILWEB SERVICES)*	Société de prestations de services interne	IG	100	100	100	100	France
DALENYS MARKETING (ex-RENTABILWEB MARKETING)*	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
DALENYS TECHNOLOGIES (ex-RENTABILWEB TECHNOLOGIES)*	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
RECOMMERCE	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
RENTABILWEB ⁽⁶⁾	Service en ligne				100	100	Roumanie
COFACE							
Groupe Coface							
Coface S.A. ⁽⁶⁾	Holding	ME	42	42	42	42	France
Coface EUROPE ⁽⁶⁾	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	France
Coface RE ⁽⁶⁾	Réassurance	ME	42	42	42	42	Suisse
BUSINESS DATA INFORMATION ⁽⁶⁾	Marketing et autres services	ME	42	42	42	42	Israël
Coface BELGIUM SERVICES ⁽⁶⁾	Information commerciale et solvabilité	ME	42	42	42	42	Belgique
Coface CHILE S.A. ⁽⁶⁾	Assurance	ME	42	42	42	42	Chili
Coface DEBITOREN ⁽⁶⁾	Information et gestion de créances	ME	42	42	42	42	Allemagne
Coface DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO ⁽⁶⁾	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Brésil
Coface FINANZ ⁽⁶⁾	Affacturage	ME	42	42	42	42	Allemagne
Coface HOLDING AMERICA LATINA ⁽⁶⁾	Information financière	ME	42	42	42	42	Mexique
Coface HOLDING ISRAEL ⁽⁶⁾	Holding	ME	42	42	42	42	Israël
Coface ITALIA ⁽⁶⁾	Holding	ME	42	42	42	42	Italie
Coface NEDERLAND SERVICES ⁽⁶⁾	Information et gestion de créances	ME	42	42	42	42	Pays-Bas
Coface NORTH AMERICA ⁽⁶⁾	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	États-Unis
Coface NORTH AMERICA HOLDING COMPANY ⁽⁶⁾	Holding	ME	42	42	42	42	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2020	31/12/2020		31/12/2019		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
Coface NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	États-Unis
Coface POLAND CMS ^(a)	Information financière	ME	42	42	42	42	Pologne
Coface POLAND FACTORING ^(a)	Affacturation	ME	42	42	42	42	Pologne
Coface SERVICES AUSTRIA ^(a)	Information et gestion de créances	ME	42	42	42	42	Autriche
Coface SERVICES NORTH AMERICA GROUP ^(a)	Holding	ME	42	42	42	42	États-Unis
Coface SERVICIOS ESPANA SL ^(a)	Information et gestion de créances	ME	42	42	42	42	Espagne
Coface UK HOLDING ^(a)	Holding	ME	42	42	42	42	Grande-Bretagne
Coface ROMANIA CMS ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Roumanie
Coface RUS INSURANCE COMPANY ^(a)	Assurance-crédit	ME	42	42	42	42	Russie
Coface SEGURO DE CREDITO MEXICO ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Mexique
Coface SIGORTA TURQUIE ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Turquie
Coface SOUTH AFRICA ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Afrique du Sud
Coface SOUTH AFRICA SERVICES ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Afrique du Sud
Coface UK SERVICES LTD ^(a)	Information et gestion de créances	ME	42	42	42	42	Grande-Bretagne
CofaceRATING HOLDING ^(a)	Information et gestion de créances	ME	42	42	42	42	Allemagne
CofaceRATING.DE ^(a)	Information et gestion de créances	ME	42	42	42	42	Allemagne
COFINPAR ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	France
COGERI ^(a)	Information et gestion de créances	ME	42	42	42	42	France
FIMIPAR** ^(a)	Rachat de créances	ME	42	42	42	42	France
Coface CENTRAL EUROPE HOLDING ^(a)	Holding	ME	42	42	42	42	Autriche
Kisselberg ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Allemagne
Fonds Colombes ^(a)	OPCVM	ME	42	42	42	42	France
Fonds Lausanne ^(a)	OPCVM	ME	42	42	42	42	Suisse
SEGURO BRASILEIRA CE ^{(a) (b)}	Assurance-crédit et services liés				42	42	Bésil
FCT VEGA ^(a)	Fonds de titrisation	ME	42	42	42	42	France
Coface GK Forsikring AS ^{(a) (c)}	Assurance-crédit	ME	42	42			Norvège
Succursales							
Coface SVERIGE – SUCC (Coface KREDIT) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Suède
Coface IRELAND – SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Irlande
Coface UK – SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Grande-Bretagne
Coface BELGIUM – SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Belgique
Coface PORTUGAL – SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Portugal
Coface IBERICA -SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Espagne
Coface SWITZERLAND – SUCC (Coface S.A.) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Suisse
Coface ISRAEL ^(a)	Assurance-crédit	ME	42	42	42	42	Israël
Coface NEDERLAND – SUCC (Coface KREDIT) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Pays-Bas
Coface DANMARK-SUCC (Coface KREDIT) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Danemark
Coface ARGENTINA -SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Argentine
Coface CHILE -SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Chili
Coface CANADA – SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Canada
Coface HUNGARY – SUCC (Coface AUSTRIA) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Hongrie
Coface POLAND – SUCC (Coface AUSTRIA) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Pologne
LEID – SUCC (Coface AUSTRIA) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Lituanie
Coface ROMANIA INSURANCE -SUCC (Coface AUSTRIA) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Roumanie
Coface TECHNOLOGIE – ROMANIA ^(a)	Services informatiques	ME	42	42	42	42	Roumanie
Coface CZECH INSURANCE -SUCC (Coface AUSTRIA) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	République tchèque
Coface SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (Coface AUSTRIA) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Slovaquie
Coface PKZ ^(a)	Assurance-crédit	ME	42	42	42	42	Slovénie
Coface JAPAN – SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Japon
Coface SINGAPOR -SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Singapour
Coface HONG KONG -SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Hong Kong
Coface ECUADOR – SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Équateur
Coface AUSTRALIE – SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Australie
Coface TAIWAN – SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Taiwan
Coface BULGARIA (Branch) ^(a)	Assurance	ME	42	42	42	42	Bulgarie
Coface ASSICURAZIONI SPA ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Italie
Coface AUSTRIA ^(a)	Holding	ME	42	42	42	42	Autriche
Coface DEUTSCHLAND ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Allemagne
Coface GRÈCE – SUCC (Coface Europe) ^(a)	Assurance-crédit et services liés	ME	42	42	42	42	Grèce

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2020	31/12/2020		31/12/2019		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
HORS POLE							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
Naléa	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (ex-SPAFICA)	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* Changement de dénomination sociale sur 2020.

** Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(a) Entité traitée en MEE suite à l'annonce le 25 février 2020 de la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de la participation dans la Coface.

(b) Déconsolidation de l'entité au 1^{er} trimestre 2020 suite au passage sous les seuils.

(c) Au 1^{er} trimestre 2020, NIM a procédé à une simplification de l'organigramme des sociétés holding de l'AM aux États-Unis. Dans le cadre de cette opération, Natixis US Holdings, Inc. a été transformée en limited liability company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers US Holdings, LLC.

(d) Entité absorbée au 1^{er} janvier 2020 par Natixis Investment Managers US Holdings, LLC.

(e) Au 1^{er} trimestre 2020, NIM a procédé à une simplification de l'organigramme des sociétés holding de l'AM aux États-Unis. Dans le cadre de cette opération, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP a été transformée en limited liability company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers, LLC.

(f) Entité absorbée au 1^{er} janvier 2020 par Natixis Investment Managers, LLC.

(g) Entité absorbée au 15 mars 2020 par NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.

(h) Au cours du 2^e trimestre 2020, les managers de DNCA ont exercé, dans la fenêtre de rachat prévue en 2020, les options de vente sur une partie de leurs titres DNCA Finance et DNCA Management. À la suite de ces opérations, le taux d'intérêt de Natixis IM dans DNCA Finance et ses filiales atteint 85 %, le taux d'intérêt dans DNCA Management 100 %.

(i) La société Vauban IP a été co-fondée fin 2019 par ses associés-gérants (détenant 18,6 % du capital) et Natixis IM (détenant 81,4 % du capital) dans le cadre du spin-off de l'activité Infrastructure de Mirova. Au cours du 1^{er} trimestre 2020, la part des associés-gérants a progressé de 20 % afin d'aboutir à la répartition capitalistique cible de l'opération. La part de Natixis IM dans Vauban est ainsi passée de 81,4 % à 61,4 %.

(j) Des rachats de parts ont été réalisés à la fin du 1^{er} trimestre 2020 auprès des managers de la structure dans le cadre de l'exercice de leurs options de vente. Suite à ces opérations, le taux de contrôle et d'intérêts de Natixis IM dans Dorval est passé à 88,72 %.

(k) Au cours du 1^{er} semestre 2020, une partie de la seed money investie dans le fonds Thematics AI and Robotics a été remboursée. À la suite de cette opération, le taux de Natixis IM dans le fonds est passé à 31 % au 30/06/2020.

(l) Entité déconsolidée au 1^{er} trimestre 2020 suite à l'arrivée à échéance du fond.

(m) Entité récemment créée et consolidée au 2^e trimestre 2020, destinée au support opérationnel des activités de Gestion d'actifs (prestations de services, infrastructure IT).

(n) Acquisition de l'entité au 3^e trimestre 2020.

(o) Entité absorbée par Coface Do Brasil Seguros De Credito au 3^e trimestre 2020.

(p) Afin de développer son activité de distribution en Europe, l'entité luxembourgeoise Natixis Investment Managers S.A. a créé une succursale en Belgique qui est consolidée au 3^e trimestre 2020.

(q) Au cours du 3^e trimestre 2020, les managers de Thematics AM ont exercé, dans la fenêtre de rachat prévue, les options de vente sur une partie de leurs titres, représentant 10 % du capital de Thematics AM.

(r) Le taux de détention dans EDF Investissement Groupe passe de 6,1 % à 7,5 % suite à deux réductions de capital réalisées sur le second semestre 2020.

(s) Consolidation au 4^e trimestre 2020 : Natixis Wealth Management va transférer son activité de courtage d'assurance-vie au sein de cette filiale.

(t) Le taux de détention d'Ostrum AM passe au 4^e trimestre 2020 de 100 % à 55 % suite à l'absorption des activités de La Banque Postale Asset Management (LBPAM).

(u) Le taux de détention dans les entités Azure passe de 52,2 % à 53,1 % suite au départ de deux minoritaires au 1^{er} et 4^e trimestre 2020.

(v) La succursale a été fermée au 3^e trimestre 2020.

(w) Entité fermée au 4^e trimestre 2020.

(x) Déconsolidation de l'entité au 4^e trimestre 2020 suite à sa liquidation.

(y) Déconsolidation sur le 4^e trimestre 2020 suite à absorption par DNCA Finance.

(z) Déconsolidation sur le 4^e trimestre 2020 suite à absorption par NIM P3 Finance.

(aa) Déconsolidation de l'entité au 4^e trimestre 2020 suite au passage sous les seuils.

(bb) Consolidation au 4^e trimestre 2020 suite au dépassement des seuils.

(cc) Consolidation de l'entité au 4^e trimestre 2020 dans le cadre du développement des activités de Loomis en Europe.

(dd) Entité consolidée au 4^e trimestre 2020, destinée à accueillir les anciennes activités de sa filiale DNCA Luxembourg.

(ee) Entité créée et consolidée au 4^e trimestre 2020 dans le cadre de la gestion d'un nouveau fonds immobilier aux États-Unis.

17.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2020

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site Internet de Natixis à l'adresse suivante :

https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5507/fr/information-reglementee

17.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2020

Les participations non consolidées au 31 décembre 2020 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue ^(a)	Montant des capitaux propres ^(b) (en millions d'euros)	Montant du résultat ^(b) (en millions d'euros)
EFG – HERMES HOLDING	ÉGYPTE	13 %	729	73
Fiera Capital	CANADA	11 %	348	(7)
CE Développement	France	15 %	100	2

(a) Directement ou indirectement.

(b) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31 décembre 2019).

Par ailleurs, la participation de 25 % dans le capital de la société de gestion américaine WCM Investment Management, non consolidée en l'absence d'influence notable exercée par Natixis, représente 429 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 279 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Natixis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés concernant le changement de présentation des primes sur options.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Présentation et évaluation des filiales destinées à être cédées

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2020 deux opérations de cession selon la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » :

- le 25 février 2020, avec la signature d'un contrat de cession à Arch Capital portant sur 29,5 % du capital et des droits de vote de Coface ;
- le 5 novembre 2020, avec l'annonce de négociations concernant la cession de H2O, suivie par la signature du protocole d'accord définitif le 29 janvier 2021.

Le groupe Natixis a enregistré les impacts de ces cessions dans ses comptes au 31 décembre 2020.

En application des dispositions de la norme IFRS 5, les actifs et passifs de ces filiales ont été regroupés sur une ligne distincte du bilan en tant qu'actifs et passifs détenus en vue de la vente et ont été évalués selon les dispositions applicables, soit au plus faible de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur nette de frais de cession.

Les résultats de cession estimés ont été enregistrés en gains et pertes sur autres actifs.

Compte tenu de l'importance de ces opérations de cession pour le groupe Natixis, nous avons considéré que leur traitement comptable, ainsi que les informations fournies à ce titre dans les annexes aux états financiers consolidés constituaient un point clé de l'audit de l'exercice 2020.

S'agissant de Coface, le montant d'actifs non courants destinés à être cédés s'établit à 446,3 millions d'euros et le résultat de cession comptabilisé est de - 145,6 millions d'euros, présenté en gains et pertes sur autres actifs.

S'agissant de H2O, le montant d'actifs et de passifs non courants destinés à être cédés s'élève respectivement à 281,5 millions d'euros et 54,7 millions d'euros et le résultat de cession estimé est de - 47,6 millions d'euros, présenté en gains et pertes sur autres actifs.

Pour plus de détails, se référer aux notes 1.2.1, 1.2.2, 2.6, 5.8 et 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance de la documentation relative à ces opérations qui a été mise à disposition par Natixis et apprécié leur traitement comptable au 31 décembre 2020.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- vérifier que les opérations de cession envisagées remplissaient bien les critères IFRS 5, permettant de les qualifier d'activités destinées à être cédées ;
- examiner l'identification et la présentation de l'ensemble des éléments constitutifs des actifs et passifs destinés à être cédés en « Actifs détenus en vue de la vente » et « Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente », au regard des dispositions de la norme IFRS 5 ;
- apprécier les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs destinés à être cédés ;
- contrôler l'estimation faite par Natixis des résultats de cession diminués des coûts estimés de la vente, ainsi que leur enregistrement en gains et pertes sur autres actifs ;
- enfin, apprécier le caractère approprié des informations fournies sur ces opérations et leur traitement comptable dans les annexes aux états financiers consolidés.

Dépréciation de prêts et créances à la clientèle (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit au titre des prêts et créances et engagements de financements donnés à la clientèle.

La pandémie COVID-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales spécifiques à chaque pays ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, moratoires, etc.).

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours en tenant compte de leur classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. La dégradation du risque de crédit au cours de l'exercice 2020 a été appréciée sur la base des critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels qu'indiqués dans les notes 1.4.2 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives.

Dans le contexte de pandémie marqué par un fort degré d'incertitude, Natixis a procédé en 2020 aux évolutions suivantes :

- un ajustement des scénarios macroéconomiques afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire sur le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 ;
- un affinement méthodologique relatif à la prise en compte de la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte de pandémie, tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours en statut 3.

Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle représentent 67 939 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le coût du risque s'élève à 851 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Se référer aux notes 1.4, 5.1, 5.3, 5.22, 6.8, 7.6.2 et 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- évaluer le dispositif de contrôle de Natixis encadrant :
 - le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour définir la dégradation significative du risque de crédit,
 - la validation des modèles internes ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2020, en particulier les évolutions méthodologiques et les ajustements des scénarios macroéconomiques visant à tenir compte des effets de la pandémie COVID-19 ;
- effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le groupe Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés, de restructuration, etc.) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en statut 3 ;
- au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, notamment des dossiers exposés aux secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Dans le cadre de ces travaux, nous avons vérifié que les mesures accordées à la clientèle dans le contexte de la crise (moratoires, prêts garantis par l'état, etc.) avaient bien été intégrées dans l'appréciation des risques.

Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations des prêts et créances à la clientèle, y compris celles relatives au risque de crédit.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour litiges se sont élevées à 714 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Se référer aux notes 5.22, 6.8 et 7.16 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la Conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Évaluation des instruments financiers complexes

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de grande clientèle, le groupe Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers complexes évalués à la juste valeur.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu :

- de l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Dans le contexte de crise sanitaire et de ses effets sur les marchés financiers, certains paramètres de marché ont fait l'objet d'ajustements avec des effets significatifs notamment sur les valorisations des produits Actions, en particulier au cours du premier semestre 2020, tels qu'exposés dans la note 1.4.3.

Nous avons donc considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur et des effets du contexte de crise sanitaire.

Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2020 un montant de 155 944 millions d'euros à l'actif et de 173 857 millions d'euros au passif.

Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2020 un montant de 5 534 millions d'euros à l'actif et de 10 809 millions d'euros au passif.

Pour plus de détails, se référer aux notes 1.4.3, 5.6, 5.22 et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des Risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ;
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité utilisés pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur le Day-One Profit.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2020.

Les impacts de valorisation liés à la crise sanitaire, notamment sur les produits Actions, ont été pris en compte dans nos travaux avec une attention particulière sur les estimations retenues par Natixis (détermination des paramètres et ajustements de valorisation).

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin vérifié les informations présentées dans l'annexe concernant les instruments financiers au 31 décembre 2020, y compris celles relatives aux impacts de la crise sanitaire sur la juste valeur des instruments financiers.

Prouvisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe Natixis comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses (exemple : tables d'expérience et lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés, en particulier dans le contexte de la pandémie COVID-19.

Les passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance représentent 104 182 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Se référer aux notes 5.22 et 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons eu recours à nos spécialistes actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurance enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et le résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également vérifié les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe relatives aux passifs d'assurance.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction.

Au 31 décembre 2020, un montant de 1 196 millions d'euros est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont 758 millions d'euros de pertes fiscales reportables.

Se référer aux notes 5.22 et 7.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ;
- évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis.

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, Natixis a constaté des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition sont suivis spécifiquement par leur affectation à des unités génératrices de trésorerie (UGT) dédiées. Chaque UGT fait l'objet d'un test de dépréciation, a minima annuel, ou plus fréquemment dès lors que des indices de pertes de valeur sont identifiés, par comparaison entre sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable (déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie).

Dans le contexte de crise sanitaire, source d'incertitude sur les projections de flux futurs, Natixis a réapprécié les prévisions de résultats de ses lignes métiers dans le cadre de ses tests de dépréciation au 31 décembre 2020.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans la détermination de la valeur recouvrable, s'agissant notamment du choix des méthodes de valorisation retenues et des principales hypothèses prises en compte dans les calculs (notamment les hypothèses de taux de croissance des flux prévisionnels issus des plans à moyen terme des métiers et les taux d'actualisation), mais également compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire.

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2020 à 3 533 millions d'euros.

Pour plus de détails, se référer aux notes 2.5, 5.22, et 7.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et contrôles mis en place par Natixis pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et apprécier la nécessité de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons ensuite effectué, avec l'aide de nos experts en évaluation d'entreprises, un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie et nous avons apprécié le calcul de la valeur recouvrable des différentes UGT.

Nous avons ainsi vérifié :

- la pertinence, au regard des pratiques de marché, des méthodes d'évaluation choisies par Natixis ;
- la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été validées par le conseil d'administration, et leur caractère raisonnable dans le contexte économique et financier de crise sanitaire ;
- la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation...) par confrontation avec des données de marché ;
- la validité des calculs effectués par le groupe Natixis en effectuant des contre-calculs indépendants.

Les impacts liés à la crise sanitaire (réappréciation des prévisions de résultats des lignes métiers) ont été pris en compte dans nos travaux avec une attention particulière sur les estimations retenues par Natixis.

Nous avons également réalisé des analyses de sensibilité des valorisations à une variation des principales hypothèses.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 sur les tests de dépréciation et les analyses de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Natixis par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^e année de sa mission sans interruption. À cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 15 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et Natixis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti le 17 novembre 2006 à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et de participations de la CNCE à l'entité Natixis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 9 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

Deloitte & Associés

Charlotte VANDEPUTTE

5.3 Comptes sociaux et annexes

Bilans sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
	Actif		
4	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	24 526	15 858
6	Effets publics et valeurs assimilées	18 113	44 221
4	Créances sur établissements de crédit	81 014	87 300
5	Opérations avec la clientèle	124 144	138 055
23	<i>dont activité institutionnelle :</i>	886	852
6	Obligations et autres titres à revenu fixe	10 175	15 643
6	Actions et autres titres à revenu variable	38 910	70 504
7	Participations et autres titres détenus à long terme	154	192
7	Parts dans les entreprises liées	13 510	13 979
11	Immobilisations incorporelles	91	90
11	Immobilisations corporelles	118	137
	Capital souscrit non versé		
7	Actions propres	17	39
12	Autres actifs	30 020	45 956
12	Comptes de régularisation	4 876	6 523
	TOTAL ACTIF	345 669	438 497

Cf. notes n°	Hors Bilan – Engagements reçus	2020	2019
36	Engagements de financement	46 623	34 470
	Engagements reçus d'établissements de crédit	44 162	33 748
	Engagements reçus de la clientèle	2 461	722
36	Engagements de garantie	8 937	9 402
	Engagements reçus d'établissements de crédit	8 937	9 402
36	Engagements sur titres	7 702	8 480
36	Autres engagements reçus	7 726	13 950

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
	Passif		
13	Banques centrales, Comptes chèques postaux		
13	Dettes sur établissements de crédit	119 541	99 615
23	dont activité institutionnelle :	46	46
14	Opérations avec la clientèle	100 132	119 320
23	dont activité institutionnelle :	987	965
15	Dettes représentées par un titre	52 146	62 441
16	Autres passifs	45 254	126 679
16	Comptes de régularisation	3 158	5 161
23	dont activité institutionnelle :	8	
17	Provisions (risques et charges)	2 021	2 264
19	Dettes subordonnées	5 810	5 554
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	17 606	17 463
21	Capital souscrit	5 050	5 045
21	Prime d'émission	7 426	7 426
21	Réserves	1 735	1 740
20	Provisions réglementées et subventions d'investissement	2	2
23	dont activité institutionnelle :	2	2
21	Report à nouveau	3 250	1 008
	Résultat de l'exercice	143	2 242
	TOTAL PASSIF	345 669	438 497

Cf. notes n°	Hors Bilan – Engagements donnés	2020	2019
36	Engagements de financement	108 439	81 064
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	48 423	23 348
	Engagements en faveur de la clientèle	60 016	57 716
36	Engagements de garantie	29 202	35 126
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	7 861	9 451
	Engagements en faveur de la clientèle	21 341	25 675
36	Engagements sur titres	9 117	9 321
36	Autres engagements donnés	20 008	23 862

Comptes de résultats sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
24	Intérêts et produits assimilés	5 596	7 683
24	Intérêts et charges assimilées	(4 554)	(6 866)
25	Revenus des titres à revenu variable	757	931
	Commissions (produits)	811	1 383
26	Commissions (charges)	(377)	(997)
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	968	1 534
28	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	(256)	43
	Autres produits d'exploitation bancaire	306	603
29	Autres charges d'exploitation bancaire	(106)	(384)
	Produit Net Bancaire	3 145	3 930
30	Charges générales d'exploitation	(2 329)	(2 559)
	▪ Frais de personnel	(1 225)	(1 339)
	▪ Autres frais administratifs	(1 104)	(1 220)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(80)	(79)
	Résultat brut d'exploitation	736	1 292
31	Coût du risque	(694)	(429)
	Résultat d'exploitation	42	863
32	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(110)	1 258
	Résultat courant avant impôt	(68)	2 121
	Résultat exceptionnel		
33	Impôt sur les bénéfices	211	121
20	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	143	2 242

Notes et annexes

Note 1	Événements significatifs	417	Note 10	Actions propres – Actif	432
1.1	Coface	417	Note 11	Immobilisations	432
1.2	Incidences de la crise sanitaire sur les comptes	417	Note 12	Comptes de régularisation et divers – Actif	433
Note 2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	418	Note 13	Opérations interbancaires et assimilées	433
2.1	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle	418	Note 14	Opérations avec la clientèle	434
2.2	Portefeuille titres	419	Note 15	Dettes représentées par un titre	434
2.3	Immobilisations corporelles et incorporelles	421	Note 16	Comptes de régularisation et divers – Passif	434
2.4	Dettes représentées par un titre	421	Note 17	Provisions et dépréciations	435
2.5	Dettes subordonnées	421	Note 18	Effectifs et passifs sociaux	436
2.6	Instruments financiers à terme fermes et conditionnels	421	Note 19	Dettes subordon	438
2.7	Activité institutionnelle	422	Note 20	Provisions réglementées	439
2.8	Avantages du personnel	422	Note 21	Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau	439
2.9	Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions	423	Note 22	Opérations avec les entreprises liées	440
2.10	Provisions pour risques	424	Note 23	État des actifs, passifs et engagements afférents à la gestion des procédures publiques	440
2.11	Opérations libellées en devises	424	Note 24	Intérêts et produits assimilés	441
2.12	Intégration des succursales à l'étranger	424	Note 25	Revenus des titres à revenu variable	441
2.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	424	Note 26	Commissions	441
2.14	Résultat exceptionnel	424	Note 27	Résultat des portefeuilles de négociation	442
2.15	Impôt sur les sociétés	424	Note 28	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	442
2.16	Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes	425	Note 29	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	442
Note 3	Événements post-clôture	426	Note 30	Charges générales d'exploitation	443
3.1	Programme de transformation et d'efficacité	426	Note 31	Coût du risque	443
3.2	Dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis	426	Note 32	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	444
3.3	Natixis et Arch Capital Group Ltd. annoncent la réalisation du contrat de cession de 29,5 % du capital de Coface	426	Note 33	Impôt sur les bénéfices	444
Note 4	Opérations interbancaires et assimilées	427	Note 34	Information géographique	445
Note 5	Opérations avec la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilées	427	Note 35	Hors bilan – Instruments financiers à terme	446
Note 6	Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	428	Note 36	Hors bilan – Engagements	447
Note 7	Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres	429	Note 37	Opérations de change, prêts et emprunts en devises	448
Note 8	Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2020	429	Note 38	Emplois et ressources par échéances	448
Note 9	Renseignements concernant les filiales et participations	430	Note 39	Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-OA du Code général des impôts	449

Note 1 Événements significatifs

1.1 Coface

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un contrat de cession avec Arch Capital Group (i.e. assureur et réassureur coté aux États-Unis), portant sur 29,5 % du capital et des droits de vote de Coface, pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Ce prix a été révisé le 28 août 2020 à 9,95 euros par action. La réalisation de l'opération était conditionnée à l'obtention des autorisations des autorités de régulation. L'ensemble de ces dernières ont été obtenues début février 2021 (cf. note 3 Événements post-clôture).

Au 31 décembre 2020, aucun résultat de cession et aucune dépréciation n'ont été comptabilisés à ce propos dans les comptes sociaux de Natixis.

La quote-part résiduelle de 12,7%, qui n'est pas concernée par le contrat de cession, a en revanche été valorisée sur la base du cours de bourse de clôture de Coface (8,21 € par action) pour 158,5 millions d'euros après constatation d'une provision de - 41,4 millions d'euros (dont -37,7 millions d'euros dotés au cours de l'exercice 2020 - cf. note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenues à long terme et actions propres).

1.2 Incidences de la crise sanitaire sur les comptes

La propagation rapide de la pandémie de COVID-19 à l'ensemble de la planète a conduit la plupart des pays touchés, à prendre plusieurs mesures de confinement envers la population au cours de l'année 2020, réduisant ainsi fortement l'activité, ce qui a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité ainsi qu'une forte perturbation des marchés financiers.

Dans ce contexte, de nombreuses entreprises connaissent des difficultés de trésorerie et Natixis accompagne ses clients à traverser cette crise en participant notamment à la mise en œuvre de certaines mesures de soutien à l'économie décidées par l'État (cf. note 2.1 ci-dessous).

Le coût du risque s'est ainsi accru au cours de l'exercice 2020. Il s'élève à 694 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 429 millions d'euros au 31 décembre 2019.

1.2.1 Mesures de soutien de l'économie

Des mesures de soutien de l'économie ont été prises au cours de l'exercice 2020 faisant intervenir les établissements de crédit :

1.2.2 Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 par le gouvernement français afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire COVID-19. Les caractéristiques des PGE (objet, rémunération) sont communes à toutes les banques.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée de 1 à 5 années supplémentaires. À la fin de la première année, les sociétés bénéficiaires pourront prolonger le différé d'amortissement d'une année supplémentaire. Durant cette période, seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général, à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 %, selon la

taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduelle. La garantie de l'état couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit.

La rémunération des PGE correspond à la contrepartie de la valeur temps et du risque de crédit associé au principal. La pénalité de remboursement anticipé est nulle ou fixée de manière raisonnable contractuellement et les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais revues lors de la prorogation en fonction des conditions de marché.

Les PGE sont comptabilisés dans la catégorie des « Opérations avec la clientèle » (cf. note 2.1).

La garantie de l'état est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des éventuelles dépréciations. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Natixis à l'État, est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE et est présentée dans le poste « Intérêts et produits assimilés ».

Au 31 décembre 2020, 86 dossiers de PGE ont été octroyés par Natixis pour un encours versé de 2 503 millions d'euros et les garanties reçues de l'État associées s'élèvent à 2 269 millions d'euros.

Les engagements non encore tirés s'élèvent à 75 millions d'euros, concernant en totalité le secteur de la presse et de l'édition

1.2.3 Report d'échéances de crédit (moratoires) et autres restructurations

Dans le contexte de la crise du COVID-19, Natixis a été amenée à accorder des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnement...) à certains de ses clients, afin de les aider à surmonter les difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise. Une analyse au cas par cas a été menée afin de déterminer si les difficultés financières rencontrées par le client n'étaient que contextuelles et passagères et si la restructuration opérée permettrait à la contrepartie de traverser la crise sans remettre en cause sa capacité à honorer ses accords contractuels à maturité.

Ainsi, l'octroi individuel de moratoires ou autres concessions n'a pas entraîné de façon systématique le classement de ces encours en « encours restructurés ayant fait l'objet d'une concession » (cf. note 2.1).

Il est par ailleurs précisé que Natixis n'a pas accordé de moratoires de « masse » (ou « généraux »), c'est-à-dire de moratoires proposés de façon large à un ensemble de clients sans conditions spécifiques.

Au 31 décembre 2020, 203 dossiers ont fait l'objet d'un moratoire pour un encours brut comptable de 2 242 millions d'euros. Les provisions liées à ces dossiers restructurés s'élèvent à 21,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

1.2.4 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de Natixis ont été notamment exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante "dividende" :

- L'annonce, par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre;

- En raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre "volatilité" a également fait l'objet d'un remarque sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarque en diminution sur le second semestre.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 modifié du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Toutefois, Natixis a appliqué pour la première fois au 31 décembre 2020 le règlement ANC n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 notamment pour la présentation au bilan des emprunts secs de titres. Cette modification consiste à présenter au sein du poste « Autres passifs », la dette représentative des titres empruntés, sous déduction de la valeur des titres empruntés (classés parmi les titres de transaction à l'actif du bilan) et de la valeur des titres empruntés qui ont été reprêtés (classés également parmi les titres de transaction à l'actif du bilan). Les détails de ces changements sont présentés en notes 6 et 16.

Par ailleurs, au 31 décembre 2020, Natixis a modifié :

- la présentation au compte de résultat des intérêts négatifs, qui figurent désormais :
 - dans le poste « Intérêts et charges assimilées » lorsqu'ils se rapportent à un actif financier ;
 - dans le poste « Intérêts et produits assimilés » lorsqu'ils se rapportent à un passif financier.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et passifs financiers ;

- la présentation des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus assortis d'une prime échelonnée ou payée in fine.

Avant l'application de cette modification, les montants des primes restant à recevoir et des primes restant à payer étaient respectivement présentés au bilan parmi les « Débiteurs divers » et « Crédeurs divers », séparément des rubriques d'instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels elles se rapportent.

Ces primes étant indissociables des instruments dérivés, leur présentation au bilan a été modifiée : le montant des primes restant à payer et celui des primes restant à recevoir sont désormais inclus dans la valeur des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels ils se rapportent (cf. note 2.16).

2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés...).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Les créances douteuses sont les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par :

- l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut ;
- la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire (12 mois pour les actifs restructurés et 3 mois pour les autres actifs) ; et
- l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dépréciations et provisions individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations (pour les créances douteuses) ou des provisions (pour les engagements hors bilan) sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur la base d'examen trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque sectoriel et risque géographique.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette de calcul des provisions des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de

dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires...). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé.

Le provisionnement du risque sectoriel se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

La crise sanitaire du COVID-19 s'avère une crise mondiale touchant toutes les zones géographiques sur lesquelles Natixis intervient alors que son impact est beaucoup plus différencié selon les secteurs économiques. Dans ce contexte et compte tenu d'une méthodologie assise uniquement sur d'une part le risque pays et d'autre part le risque sectoriel, il est ainsi apparu que le critère sectoriel représentait l'approche du risque collectif la plus pertinente. Ainsi, une modification des modalités de calcul des provisions collectives a été opérée en 2020 visant à retenir le critère sectoriel comme premier indice objectif de dégradation du risque.

Le maintien des modalités antérieures d'estimation du risque collectif aurait conduit à une majoration de 68,0 millions d'euros sur l'ensemble des provisions collectives. Toutefois, et y compris la modification décrite ci avant, les provisions collectives sont en augmentation de 16,5 millions d'euros sur l'exercice, avec des provisions sectorielles affichant une progression marquée de 76,3 millions d'euros en 2020. Celles-ci intègrent notamment le provisionnement de nouveaux secteurs plus touchés par les conséquences de la crise du COVID-19 (aérien, presse, construction automobile, hôtellerie-restauration, communication/média et transport).

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2.2 Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II – Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n° 2014-07, classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés (y compris les titres empruntés qui ont été reprêtés) sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction » ;

- **titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- **titres d'investissement** : Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- **titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme** :

- **autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

- **titres de participation** : les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

- **parts dans les entreprises liées** : les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de Bourse ;
- ou bien une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.

- **Actions propres** : Natixis peut être amenée à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ces titres sont comptabilisés en titres de transaction et suivent les règles applicables à cette catégorie de titres. De même, les actions propres acquises dans le cadre des opérations d'arbitrage sur indices boursiers sont enregistrées parmi les titres de transaction.

Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;

- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
 - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
 - en coût du risque pour les titres à revenus fixes classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
 - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
 - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
 - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- terrains : non amortissables
- façades non destructibles : non amortissables
- façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans

- fondations, ossatures : 30 à 60 ans
- ravalement : 10 à 20 ans
- équipements techniques : 10 à 20 ans
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location. En particulier, lorsque Natixis prend la décision de ne pas renouveler un contrat de location (par exemple dans le cadre d'un bail dit 3-6-9), la durée des amortissements des immobilisations relatives au contrat de location (ex : agencements inamovibles) est plafonnée à la durée résiduelle du contrat de location.

Les durées d'amortissement doivent être revues régulièrement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

2.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

2.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

La présentation des primes sur options dont le règlement est échéancé ou bien in fine a été modifiée au 31 décembre 2020 (cf. note 2).

2.7 Activité institutionnelle

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

2.8 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

Les « avantages à court terme », tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les « indemnités de fin de contrat de travail », accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision.

Les « avantages postérieurs à l'emploi », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :

- les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice ;
- les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'obligation selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaire indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union

européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes individuels.

En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, à la date de clôture :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
 - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
 - des évolutions des hypothèses actuarielles,
 - de l'évolution du taux d'actualisation,
 - des différences constatées entre le rendement attendu des actifs de régime et droits à remboursement et leur rendement effectif ;
- minorée de la valeur de marché, à la date de clôture, des actifs de régime venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement ;
- le rendement attendu des actifs de couverture ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- les effets de réductions et liquidations de régimes.

Les « autres avantages à long terme », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance, sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

Au 31 décembre 2020, les sommes dues au titre du Compte Épargne Temps figurent parmi les « autres avantages à long terme » pour un montant de 69,8 millions d'euros alors qu'elles étaient enregistrées au 31 décembre 2019 parmi les « avantages à court terme pour un montant de 64,9 millions d'euros.

2.9 Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue des plans, dont le paiement est fondé sur des actions, à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis pour les uns et en espèces indexées sur le cours de l'action Natixis pour les autres. Il s'agit de plans à trois ans dénoués à hauteur d'un tiers au bout de deux ans et à hauteur des deux tiers restant à la fin de la période d'acquisition des droits, à l'exception des plans dits « court terme » réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis dont le dénouement intervient dans l'année de l'attribution.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis :

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte du cours de l'action en date d'arrêt et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La charge correspondante comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2020 est de 9,3 millions d'euros contre 18,0 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne, lorsque le plan prévoit l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante est constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoit l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis est constatée en résultat.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions :

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la réglementation comptable n° 2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de Bourse à la date d'arrêt si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

2.10 Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

2.11 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portées au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

2.12 Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation (*cf. note 6.7*).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont par ailleurs instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (à hauteur d'un maximum de 15 % des contributions appelées) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires ».

2.14 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

2.15 Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 32,02 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

2.16 Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Au 31 décembre 2020, Natixis a appliqué pour la première fois le règlement ANC n° 2020-10 modifiant la présentation au bilan des opérations d'emprunts secs de titres (cf. note 2).

Afin de renforcer la lisibilité de ses comptes, Natixis a modifié la présentation des primes sur options réglées de façon échancée ou in fine (cf. note 2).

L'impact de ces changements sur le bilan est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	2019 publié	Impact du règlement ANC 2020-10	Impact du changement de comptabilisation des primes sur options	2019 pro forma	2020 avant modification	Impact du règlement ANC 2020-10	Impact du changement de comptabilisation des primes sur options	2020 publié
Actif								
Effets publics et valeurs assimilées	44 221	(31 690)		12 531	49 896	(31 783)		18 113
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 643	(5 484)		10 159	14 645	(4 470)		10 175
Actions et autres titres à revenu variable	70 504	(29 403)		41 101	68 346	(29 436)		38 910
Actions propres	39			39	17			17
Autres actifs	45 956		(16 416)	29 540	45 567		(15 547)	30 020
Autres postes d'actif (non impactés)	262 134			262 134	248 434			248 434
TOTAL ACTIF	438 497	(66 577)	(16 416)	355 504	426 905	(65 689)	(15 547)	345 669
Passif								
Autres passifs	126 679	(66 577)	(16 416)	43 686	126 490	(65 689)	(15 547)	45 254
Autres postes d'actif (non impactés)	311 818			311 818	300 415			300 415
TOTAL PASSIF	438 497	(66 577)	(16 416)	355 504	426 905	(65 689)	(15 547)	345 669

Note 3 Événements post-clôture

3.1 Programme de transformation et d'efficacité

Natixis a annoncé le 5 novembre 2020, à l'occasion de la présentation de ses résultats trimestriels, le lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle permettant de dégager environ 350 millions d'euros d'économies de coûts pérennes à fin 2024 (~ 270 millions d'euros de coûts exceptionnels associés sur la période), incluant notamment la transformation du métier Actions de la Banque de grande clientèle.

Pour répondre aux enjeux auxquels elle est confrontée, Natixis continuera par ailleurs à faire évoluer son modèle opérationnel dans un objectif de compétitivité en s'appuyant sur ses expertises solides et diversifiées.

Cette logique d'anticipation, d'adaptation et de développement a conduit Natixis, depuis 2016, à organiser ses fonctions support autour de deux pôles d'activités en Europe : Paris et Porto. C'est dans la continuité de ce schéma d'organisation qu'un projet de développement du centre de Porto a été présenté fin janvier 2021 aux partenaires sociaux.

Ce dernier consisterait à :

- poursuivre le développement à Porto des fonctions support qui y sont déjà implantées, notamment Technology & Transformation – avec Data & Technology, COO-CIB et Global Business Management & Transformation, les Ressources humaines et les Risques ;
- positionner à Porto d'autres fonctions support : Finance, Workplace et Communication, ainsi que certaines activités de la Banque de grande clientèle au sein du Coverage et de Distribution Portfolio Management.

Ce projet, qui entraînerait le repositionnement d'activités équivalant à 209 postes, permet aussi de confirmer la place de Porto comme un centre d'excellence et d'expertise.

La revue stratégique de l'activité dérivés actions a par ailleurs conduit à confirmer son importance pour Natixis et à la repositionner sur les clients stratégiques tout en réduisant le niveau de risques. La mise en œuvre de cette annonce entraînerait la suppression de 36 postes de travail.

Pour mettre en œuvre les différents volets de ces projets dans les meilleures conditions à l'issue de la consultation du comité social et économique (CSE), il est prévu de déployer un plan ambitieux de mobilité interne et externe au sein des périmètres concernés. Parallèlement à la consultation sur ce projet, une négociation sera ouverte avec les organisations syndicales afin de définir en détail les mesures d'accompagnement des mobilités internes et externes.

Compte tenu de la date d'annonce de ces mesures, et de l'ouverture concomitante de négociation sur les mesures d'accompagnement, il n'est pas possible de communiquer à cette date une estimation de leurs effets financiers.

3.2 Dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3% au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites.

Ce projet d'offre s'inscrirait dans le cadre d'un projet industriel ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles, que le Groupe BPCE entend mettre à l'étude dans le cadre de la préparation de son plan stratégique.

Cette opération n'a aucun impact sur les comptes sociaux de Natixis au 31 décembre 2020.

3.3 Natixis et Arch Capital Group Ltd. annoncent la réalisation du contrat de cession de 29,5 % du capital de Coface

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession par Natixis d'une participation de 29,5% dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché).

Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface, Arch occupant quatre des sièges de Natixis. Natixis détiendra sa participation résiduelle de 12,7% dans Coface comme une participation financière.

Cette opération n'a aucun impact sur les comptes sociaux de Natixis au 31 décembre 2020.

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2020	2019
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	24 526	15 858
Créances sur établissements de crédit*	81 014	87 300
À vue	4 227	4 149
À terme	76 787	83 151
Opérations interbancaires et assimilées	105 540	103 158
* dont créances subordonnées	0	0
dont titres reçus en pension livrée	34 692	36 220
dont créances rattachées	56	86

Les encours douteux s'élèvent à 30 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 30 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 48 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5 Opérations avec la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilées

(en millions d'euros)	2020	2019
Comptes ordinaires débiteurs	2 433	2 564
Créances commerciales	397	779
Autres concours à la clientèle	121 314	134 712
Crédits de trésorerie et à la consommation	30 542	31 004
Crédits à l'équipement	4 621	5 245
Crédits à l'export	2 122	3 028
Crédits à l'habitat	2	2
Titres reçus en pension	59 400	73 963
Prêts subordonnés	1 230	878
Autres crédits	23 397	20 592
Opérations avec la clientèle	124 144	138 055
dont créances rattachées	127	252

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 808 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 808 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant avant dépréciation de 263 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 183 millions d'euros au 31 décembre 2019. Le montant après dépréciation s'élève à 259 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 182 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 444 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 093 millions d'euros au 31 décembre 2019. Le montant après dépréciation s'élève à 1 010 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 744 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les encours douteux s'élèvent à 3 764 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 856 millions d'euros au 31 décembre 2019 (dont 179 millions au 31 décembre 2020 concernant les douteux compromis contre 195 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 1 404 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 991 millions d'euros au 31 décembre 2019 (dont - 174 millions au 31 décembre 2020 contre - 189 millions d'euros au 31 décembre 2019 concernant les provisions pour douteux compromis).

Les créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne s'élèvent à 114 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 715 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

(en millions d'euros)	2020				2019			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées ^(b)								
Valeur brute ^(a)	11 215	6 086	728	18 028	37 959	5 517	631	44 107
Primes / décotes	0	44	0	44		72	(1)	71
Créances rattachées	8	32	0	41	5	38		43
Dépréciations				0				0
Valeur nette comptable	11 223	6 162	728	18 113	37 964	5 627	630	44 221
Obligations et autres titres à revenu fixe ^{(b) (c)}								
Valeur brute ^(a)	3 788	6 195	244	10 227	9 479	5 927	294	15 700
Primes/décotes	0	6	0	6		1		1
Créances rattachées	0	20	0	20	1	24		25
Dépréciations	0	(78)	(0)	(78)		(83)		(83)
Valeur nette comptable	3 788	6 143	244	10 175	9 480	5 869	294	15 643
Actions et autres titres à revenu variable ^{(b) (d)}								
Valeur brute	37 875	1 059	0	38 934	69 331	1 200		70 531
Créances rattachées	0	0	0	0				0
Dépréciations	0	(23)	0	(23)		(27)		(27)
Valeur nette comptable	37 875	1 035		38 910	69 331	1 173		70 504

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.

(b) Dont titres prêtés 29 902 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 33 653 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 9 327 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 14 588 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 38 659 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 70 213 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2020 un montant de 19 212 millions d'euros.

Natixis a appliqué pour la première fois au 31 décembre 2020 le règlement ANC n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 notamment pour la présentation au bilan des emprunts secs de titres. Cette modification consiste à présenter au sein du poste « Autres passifs », la dette représentative des titres empruntés, sous déduction de la valeur des titres empruntés (classés parmi les titres de transaction à l'actif du bilan) et de la valeur des titres empruntés qui ont été reprêtés (classés également parmi les titres de transaction à l'actif du bilan). L'impact de ces changements est présenté en note 2.16.

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2019 et 2020.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)	2020	2019
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus values latentes	29	25
Moins values latentes		(1)
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus values latentes		56
Moins values latentes	(87)	(92)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus values latentes	62	471
Moins values latentes	(11)	(10)

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres

(en millions d'euros)

	2020	2019
Participations	95	97
Encours	97	103
Avances en comptes courants	0	
Écart de conversion	5	4
Dépréciations	(7)	(10)
Titres prêtés	0	
Autres titres détenus à long terme	58	95
Encours ^(a)	75	114
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(17)	(19)
Titres prêtés		
Créances rattachées	1	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	154	192
Parts dans les entreprises liées	13 510	13 979
Encours ^(a)	13 796	14 195
Avances en comptes courants	6	6
Écart de conversion ^(b)	71	39
Dépréciations ^(c)	(363)	(261)
Titres prêtés	0	
Créances rattachées	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	13 510	13 979
Actions propres	17	39
Transaction	17	38
Placement	0	1
Titres prêtés		
Immobilisations financières		
ACTIONS PROPRES	17	39

(a) Les principaux mouvements de l'exercice 2020 concernent :

- la valorisation de NYBEQ LLC pour - 26 millions d'euros ;
- la sortie de VEV pour - 12 millions d'euros.

(b) Les principaux mouvements de l'exercice 2020 concernent :

- la réduction de capital de Natixis Marco pour - 300 millions d'euros ;
- la réduction de capital de Natixis Trust pour - 50 millions d'euros ;
- la cession de Récomex pour - 10 millions d'euros ;
- la contrevalorisation de Natixis North America pour - 14 millions d'euros ;
- l'augmentation de capital de Natixis Payment Holding de + 21 millions d'euros.

(c) Les principaux mouvements de l'exercice 2020 concernent :

- Coface S.A. complément de provision de + 38 millions d'euros ;
- Natixis Paiement Holding complément de provisions de + 68 millions d'euros.

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2020

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 247-1 du Code de commerce :

Franchissement du seuil supérieur à 5 % du capital		% au 31/12/2020	Nombre d'actions au 31/12/2020
COFIMAGE 27	Ncoté	84,00 %	2 240

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations

Article L. 233-15 et R. 123-197 du Code de commerce.

	Coté/ Non coté	Capital (en milliers d'unités)		Capitaux propres autres que le capital (A) (en milliers d'unités)		Quote-part de capital au 31/12/2020 (en %)
Sociétés ou groupes de sociétés						
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)						
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 43 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	237 087	EUR	5 117 836	EUR	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	148 014	EUR	1 138 721	EUR	100,00 %
NATIXIS Marco 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	700 119	EUR	10 513	EUR	100,00 %
NATIXIS TRUST 51 AVENUE JOHN F. KENNEDY L-1855 Luxembourg	NC	609 865	EUR	134 015	EUR	100,00 %
Coface S.A. ^(b) 1 place Costes et Bellonte – CS20003 92276 Bois-Colombes	C	304 064	EUR	876 308	EUR	42,20 %
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS	NC	129 048	EUR	86 676	EUR	100,00 %
NATIXIS PAYMENT HOLDING 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	230 141	EUR	(7 662)	EUR	100,00 %
NATIXIS NORTH AMERICA LLC 1251 Avenue of the Americas New York, NY 10020	NC	2 468 579	USD	(329 491)	USD	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	18 000 000	JPY	277 827	JPY	100,00 %
NATIXIS INNOV 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	150 060	EUR	5 849	EUR	100,00 %
NATIXIS ALGÉRIE IMMEUBLE EL KSAR – ZONE D'AFFAIRES MERCURE – LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	20 000 000	DZD	1 619 177	DZD	100,00 %
NATIXIS Pfandbriefbank AG Im Trutz Frankfurt 55 D-60322 Frankfurt am Main	NC	120 000	EUR	9 272	EUR	100,00 %
CONTANGO TRADING S.A. 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	90 100	EUR	(82 931)	EUR	100,00 %
DF EFG3 LIMITED Maples Corporate Services Limited of PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104	NC	85 000	USD	(1 674)	USD	100,00 %
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	53 559	EUR	132 485	EUR	100,00 %
NATIXIS INTERÉPARGNE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	8 891	EUR	18 576	EUR	100,00 %
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS*						
21 – Dans les sociétés françaises(ensemble)						
22 – Dans les sociétés étrangères (ensemble)						

* Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.

(A) Hors résultat de l'exercice.

(a) Exercice 2020.

(b) Coface S.A. – Exercice 2019.

Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros)		Prêts et avances consentis et non remboursés (en milliers d'euros)	Montants des cautions, avals et autres garanties (en milliers d'euros)	PNB ou CA HT du dernier exercice ^{(a)(b)}	Bénéfice ou perte du dernier exercice ^{(a)(b)}	Dividendes encaissés en 2020 (en milliers d'euros)
Brute	Nette					
				40 847	473 607	
				3 191	234 789	
				5 880	5 867	
				7 379	10 360	
				3 406	132 677	
				90 769	12 066	
				(13)	(60 247)	
				(6 470)	(34 375)	
				44 447	12 437	
				(927)	(950)	
				53 049	17 480	
				24 860	1 830	
				(91 438)	11 232	
				3 492	3 492	
				333 017	47 799	
				100 256	20 039	
297 222	271 349	1 147 853	16 015			14 844
225 181	183 903	2 805 631	5 952 226			45 336

Note 10 Actions propres – Actif

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock final	% du capital détenu
Au 1^{er} janvier 2020	295 492 829	1 414 064 817	4,79	285 176 262	1 300 569 756	4,56	10 316 567	0,33 %
Régularisation de cours	41 906 873	126 327 541	3,01	(51 361 861)	(128 724 647)	2,51		
Au 31 décembre 2020	337 399 702	1 540 392 358	4,57	336 538 123	1 429 294 403	4,25	861 579	0,03 %

Valeur nominale de l'action : 1,60 euro.

Note 11 Immobilisations

(en millions d'euros)	2020			2019		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	2 044	(1 835)	209	2 017	(1 790)	227
Immobilisations incorporelles	1 413	(1 322)	91	1 403	(1 313)	90
Immobilisations corporelles	631	(513)	118	614	(477)	137
Immobilisations hors exploitation	1	(1)	0	1	(1)	0
Immobilisations incorporelles			0			0
Immobilisations corporelles	1	(1)	0	1	(1)	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 413	(1 322)	91	1 403	(1 313)	90
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	632	(514)	118	615	(478)	137

	01/01/2020	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2020
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	1 403	28	(18)	(1)	1 413
Fonds de commerce	865	0	0	0	865
Logiciels	503	8	(18)	9	502
Autres immobilisations incorporelles	36	20	0	(10)	46
Immobilisations corporelles d'exploitation	614	37	(15)	(5)	631
Terrains et constructions	195	12	(6)	(1)	200
Autres immobilisations corporelles	419	25	(9)	(4)	431
Immobilisations corporelles hors exploitation	1	0	0	0	1
Terrains et constructions	1				1
Autres immobilisations corporelles	0				0
TOTAL	2 018	65	(33)	(6)	2 045

	01/01/2020	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2020
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(1 313)	(27)	18	0	(1 322)
Fonds de commerce	(864)	0			(864)
Logiciels	(449)	(27)	18		(458)
Autres immobilisations incorporelles	0	0			0
Immobilisations corporelles d'exploitation	(477)	(53)	14	3	(513)
Terrains et constructions	(135)	(21)	6	3	(147)
Autres immobilisations corporelles	(342)	(32)	8		(366)
Immobilisations corporelles hors exploitation	(1)	0	0	0	(1)
Terrains et constructions	(1)				(1)
Autres immobilisations corporelles	0				0
TOTAL	(1 791)	(80)	32	3	(1 836)

Note 12 Comptes de régularisation et divers – Actif

(en millions d'euros)	2020	2019
Instruments conditionnels	10 173	18 139
Comptes de règlement	13	21
Débiteurs divers	19 037	27 596
Comptes de stocks et assimilés	798	200
AUTRES ACTIFS	30 020	45 956
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement	3 410	5 080
Comptes de gains sur IFT	378	20
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	300	346
Produits à recevoir	268	397
Comptes de régularisation divers	520	680
COMPTES DE RÉGULARISATION	4 876	6 523

Au 31 décembre 2020, Natixis a modifié la présentation des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus assortis d'une prime échelonnée ou payée in fine.

Avant l'application de cette modification, les montants des primes restant à recevoir et des primes restant à payer étaient respectivement présentés au bilan parmi les « Débiteurs divers » et « Crédeurs divers », séparément des rubriques d'instruments

dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels elles se rapportent.

Ces primes étant indissociables des instruments dérivés, leur présentation au bilan a été modifiée : le montant des primes restant à payer et celui des primes restant à recevoir sont désormais inclus dans la valeur des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels ils se rapportent (cf. note 2.16).

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2020	2019
Banques centrales, Comptes chèques postaux		
Dettes sur établissements de crédit*	119 541	99 615
À vue	14 333	9 289
À terme	105 208	90 326
Opérations interbancaires et assimilées	119 541	99 615
* Dont titres donnés en pension livrée	40 178	31 009
* Dont dettes rattachées	51	101

Note 14 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	2020	2019
Comptes d'épargne à régime spécial	116	130
À vue		
À terme	116	130
Autres dettes*	100 016	119 190
À vue	32 592	40 763
À terme	67 424	78 427
Opérations avec la clientèle	100 132	119 320
* Dont titres donnés en pension livrée	67 381	86 803
* Dont dettes rattachées	27	97

Note 15 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	2020	2019
Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	30 580	40 505
Emprunts obligataires	21 566	21 936
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	52 146	62 441
Dont primes d'émission non amorties	242	416

Note 16 Comptes de régularisation et divers – Passif

(en millions d'euros)	2020	2019
Créditeurs divers	16 298	23 632
Opérations sur titres	20 606	85 143
dont, transaction, dettes sur titres empruntés	0	66 577
dont, transaction, autres dettes sur titres	20 592	18 552
dont dettes rattachées	14	14
Instruments conditionnels vendus	8 350	17 883
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		21
AUTRES PASSIFS	45 254	126 679
Comptes indisponibles	17	54
Comptes d'ajustement et d'écart	990	2 880
Comptes de pertes sur IFT	208	130
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	60	71
Charges à payer	690	951
Comptes de régularisation divers	1 193	1 075
COMPTES DE RÉGULARISATION	3 158	5 161

Au 31 décembre 2020, Natixis a modifié la présentation des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus assortis d'une prime échelonnée ou payée in fine.

Avant l'application de cette modification, les montants des primes restant à recevoir et des primes restant à payer étaient respectivement présentés au bilan parmi les « Débiteurs divers » et « Créditeurs divers », séparément des rubriques d'instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels elles se rapportent.

Ces primes étant indissociables des instruments dérivés, leur présentation au bilan a été modifiée : le montant des primes restant à payer et celui des primes restant à recevoir sont désormais inclus dans la valeur des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels ils se rapportent (cf. note 2.16).

Au 31 décembre 2020, Natixis a appliqué pour la première fois le règlement ANC n° 2020-10 modifiant la présentation au bilan des opérations d'emprunts secs de titres (cf. note 2 et note 2.16).

Note 17 Provisions et dépréciations

(en millions d'euros)

	01/01/2020	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2020
Provisions déduites de l'actif	(1 427)	(1 003)	489	43	2	(1 896)
Établissements de crédit	(48)	0	18	0	0	(30)
Clientèle	(991)	(857)	409	37	(2)	(1 404)
Participations	(10)	(12)	14	0	1	(7)
Autres titres détenus à long terme	(20)	(9)	12	0	0	(17)
Parts dans les entreprises liées	(261)	(117)	10	0	5	(363)
Titres et débiteurs divers	(97)	(8)	26	6	(2)	(75)
Provisions de passif	2 264	114	(300)	(52)	(5)	2 021
Engagements liés au personnel	237	103	(43)	0	(1)	296
Hors Bilan (engagements par signature)	49	19	(28)	(1)	(4)	35
Risques Pays	385	24	(82)	(2)	0	325
Risques individuels	2	0	(1)	0	0	1
Provisions pour litiges	491	5	(2)	(41)	0	453
Risques sectoriels	220	159	(74)	(8)	0	297
Risques instruments financiers à terme	366	0	(310)	0	0	56
Autres	514	96	(52)			558

(en millions d'euros)

	01/01/2019	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2019
Provisions déduites de l'actif	(1 420)	(578)	567	1	3	(1 427)
Établissements de crédit	(48)		1	(1)		(48)
Clientèle	(859)	(482)	353	(6)	3	(991)
Participations	(18)	(1)	12		(3)	(10)
Autres titres détenus à long terme	(21)	(2)	3			(20)
Parts dans les entreprises liées	(393)	(50)	171	8	3	(261)
Titres et débiteurs divers	(81)	(43)	27			(97)
Provisions de passif	2 192	445	(375)	12	(10)	2 264
Engagements liés au personnel	397	45	(187)		(18)	237
Hors Bilan (engagements par signature)	21	62	(35)		1	49
Risques Pays	269	131	(15)			385
Risques individuels	2	1	(1)			2
Provisions pour litiges	482			9		491
Risques sectoriels	229	84	(94)	1		220
Risques instruments financiers à terme	324	75	(33)			366
Autres	468	47	(10)	2	7	514

Litige NIT

Pour mémoire, le 18/12/2019, l'Autorité de la concurrence a annoncé infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente. Au plan financier, la sanction pour Natixis s'élève à 83,3 millions d'euros (dont 4,4 millions d'euros pour Natixis Intertitres seule ; le solde étant porté solidairement avec Natixis). Natixis a fait appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester. Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes ni au 31/12/2019, ni au 31/12/2020.

Note 18 Effectifs et passifs sociaux

Évolution des effectifs

	31/12/2020	31/12/2019
Techniciens	2 428	2 199
Cadres	5 076	5 056
NOMBRE DE SALARIÉS	7 504	7 255

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Principales hypothèses actuarielles utilisées

Par type d'engagement	2020				2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,38 %	0,25 %	0,05 %	(0,10) %	0,62 %	0,45 %	0,25 %	0,33 %
Taux de rendement attendus des actifs	0,78 %	2,90 %	0,50 %		1,56 %	2,96 %	0,50 %	

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2020, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,28 %, identique au 31 décembre 2019.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 12,0 ans contre 12,2 ans au 31 décembre 2019.

Engagements liés au passif sociaux, actifs de couverture et actifs distincts

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagement brut	511	492
Juste valeur des actifs de régime	(230)	(248)
Juste valeur des actifs distincts	(62)	(60)
ENGAGEMENT NET	219	184

Ventilation de l'engagement net par type de régimes

	2020					2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
<i>(en millions d'euros)</i>										
Engagement au 1^{er} janvier										
Engagements nets comptabilisés	36	24	31	63	154	39	40	32	88	199
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	28	(10)	(2)	3	19	0	(22)	(2)	1	(23)
Coût des services passés non comptabilisés	1	7	3		11		11	2		13
Engagement total net au 1^{er} janvier	65	21	32	66	184	39	29	32	89	189
Droits liquidés sur la période	(3)	(3)	(1)	(35)	(42)	(3)	(6)	(2)	(41)	(52)
Droits acquis sur la période	1	7	3	17	28	1	6	3	19	29
Coût financier	2	1			3	3	1			4
Rendement brut attendu des actifs	(3)	(3)			(6)	(2)	(3)			(5)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds	(1)				(1)	(2)				(2)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période	(10)	1			(9)		3			3
Écarts actuariels enregistrés sur la période	12			1	13	3		2		5
Autres éléments ^(a)	1			69	70	(3)	(17)	(3)	(3)	(26)
Variation enregistrée en résultat	(1)	3	2	52	56	(3)	(16)	0	(25)	(44)
Autres éléments (variation du périmètre...)					0					0
Autres variations comptabilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écart actuariel sur engagements	(13)	2			(11)	41	9	2	2	54
Écart actuariel sur rendement des actifs	3				3	(10)				(10)
Autres écarts actuariels					0		2			2
Variation des écarts actuariels non enregistrés	(10)	2	0	0	(8)	31	11	2	2	46
Modification de régime intervenue dans la période	(10)				(10)	1				1
Autres éléments					0		(2)			(2)
Autres variations non comptabilisées	(10)	0	0	0	(10)	1	(2)	0	0	(1)
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	35	28	33	115	211	36	24	31	63	154
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	6	(8)	(2)	2	(2)	28	(10)	(2)	3	19
Coût des services passés non comptabilisés	1	6	3		10	1	7	3		11
ENGAGEMENT TOTAL NET AU 31 DÉCEMBRE	42	26	34	117	219	65	21	32	66	184

(a) Au 31 décembre 2020, les sommes dues au titre du Compte Épargne Temps figurent parmi les « autres avantages à long terme » pour un montant de 69 millions d'euros alors qu'elles étaient enregistrées au 31 décembre 2019 parmi les « avantages à court terme » pour un montant de 64 millions d'euros.

Note 19 Dettes subordon

(en millions d'euros)

	2020	2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 676	3 326
Titres subordonnés	726	726
Emprunts subordonnés	2 950	2 600
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 108	2 201
Emprunts participatifs		
Titres subordonnés	2 108	2 201
Emprunts subordonnés		
Dettes rattachées	26	27
	5 810	5 554

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées

Date d'émission	Date d'échéance	Devises	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2020	2019	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
27/06/2014	27/06/2026	EUR	900 000 000	Tri-mestrielle	Euribor 3M + 2 %	Pas de call émetteur	900 000 000,00	900 000 000,00	Non convertible	Créances chirographaires
29/07/2015	29/07/2027	EUR	1 000 000 000	Tri-mestrielle	Euribor 3M + 230 bp	Pas de call émetteur	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00	Non convertible	Créances chirographaires

Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Natixis a émis des titres supersubordonnés à durée indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou à taux variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon variable indexé sur Euribor ou Libor.

Les modalités contractuelles des titres supersubordonnés prévoient que l'émetteur a la possibilité de suspendre (en tout ou partie) le versement des intérêts, les coupons non versés n'étant pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption des pertes, le nominal des titres peut être réduit en cas d'insuffisance de fonds propres réglementaires pour servir de nouvelle base de calcul des coupons. Le nominal d'origine peut toutefois être reconstitué sous certaines conditions.

En cas de liquidation de Natixis et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres, les porteurs produiront leurs titres pour leur montant nominal d'origine.

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par Natixis sont des emprunts ou des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts ou titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de la société émettrice, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par rachat en Bourse, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit de dettes privées, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission ou le contrat de souscription ou en cas de modification des règles fiscales ou réglementaires en vigueur. Dans tous les cas, ces remboursements sont soumis à l'accord des autorités de surveillance bancaire.

Note 20 Provisions réglementées

(en millions d'euros)	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1^{er} janvier 2019	0	0	0	2	2
Dotations					0
Reprises					0
Autres					0
Mouvements de l'année 2019	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	0	0	0	2	2
Au 1^{er} janvier 2020	0	0	0	2	2
Dotations					0
Reprises					0
Autres					0
Mouvements de l'année 2020	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	0	0	0	2	2

Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus-values long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1^{er} janvier 2019	5 040	7 426	533	1 210	0	2	1 625	15 836
Affectation du résultat 2018							(617)	(617)
Attribution gratuite d'actions	5			(5)				0
Mouvements de l'année 2019	5	0	0	(5)	0	0	(617)	(617)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	5 045	7 426	533	1 205	0	2	1 008	15 219
Au 1^{er} janvier 2020	5 045	7 426	533	1 205	0	2	1 008	15 219
Affectation du résultat 2019							2 242	2 242
Attribution gratuite d'actions	5			(5)				0
Mouvements de l'année 2020	5	0	0	(5)	0	0	2 242	2 242
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	5 050	7 426	533	1 200	0	2	3 250	17 461

Au 31 décembre 2020, le capital social est composé de 3 155 951 502 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions autodétenues qui n'ont pas de droit de vote.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2019 correspond à l'attribution 2 789 890 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2020 correspond à l'attribution 2 873 020 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance.

Note 22 Opérations avec les entreprises liées

(en millions d'euros)	2020	2019
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	52 861	46 595
Créances sur la clientèle	35 334	31 290
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 317	3 602
Actions et autres titres à revenu variable	3 341	3 354
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	72 744	58 849
Dettes envers la clientèle	24 158	30 085
Dettes représentées par un titre	407	252
Dettes subordonnées	5 046	4 788
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
▪ d'établissements de crédit	28 067	8 594
▪ de la clientèle	10 277	7 201
Engagements de garantie d'ordre		
▪ d'établissement de crédit	5 120	6 132
▪ de la clientèle	6 464	7 640

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 État des actifs, passifs et engagements afférents à la gestion des procédures publiques

(en millions d'euros)	2020	2019
Opérations avec la clientèle	886	852
TOTAL ACTIF	886	852
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	987	965
Autres comptes de passif	8	
Fonds publics affectés	2	2
TOTAL PASSIF	1 043	1 013

Note 24 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)	2020	2019
Intérêts et produits assimilés	5 596	7 683
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 694	3 271
Sur opérations avec la clientèle	1 934	2 564
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	181	191
Autres intérêts et produits assimilés	1 788	1 657
Intérêts et charges assimilés	(4 554)	(6 866)
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 271)	(1 750)
Sur opérations avec la clientèle	(641)	(2 052)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 349)	(1 551)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 294)	(1 513)
	1 042	817

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 176 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 197 millions d'euros au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2020, Natixis a modifié la présentation au compte de résultat des intérêts négatifs, qui figurent désormais :

- dans le poste « Intérêts et charges assimilées » lorsqu'ils se rapportent à un actif financier ;

- dans le poste « Intérêts et produits assimilés » lorsqu'ils se rapportent à un passif financier.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et passifs financiers.

Note 25 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)	2020	2019
Parts entreprises liées	752	923
Titres de participation et autres titres détenus à long terme		
Actions et autres titres à revenu variable	5	8
TOTAL	757	931

Note 26 Commissions

(en millions d'euros)	2020		2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	368	(5)	425	(6)
Sur opérations sur titres	2	(170)	7	(122)
Sur instruments financiers à terme	68	(46)	37	(146)
Sur engagements de financement et de garantie	117	(74)	642	(620)
Sur autres engagements de hors bilan	113	(24)	89	(16)
Sur opérations de change		(8)		(16)
Sur autres prestations de Services financiers	15	(11)	17	(33)
Sur moyens de paiement	32	(38)	35	(38)
Produits accessoires	7		6	
Autres	91		125	
TOTAL	811	(377)	1 383	(997)

Note 27 Résultat des portefeuilles de négociation

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Résultat sur titres de transaction	(1 349)	5 237
Résultat sur opérations de change	430	136
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	1 887	(3 839)
TOTAL	968	1 534

Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Titres de placement		
Plus-values de cession	59	41
Moins-values de cession	(275)	(39)
(Dotations)/Reprises nettes de dépréciation	(40)	41
TOTAL	(256)	43

Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Charges sur produits rétrocédés	0	(1)
Produits accessoires	275	280
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	5	4
Transferts de charges d'exploitation bancaire	2	1
Autres	(81)	(65)
TOTAL	200	219

Note 30 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2020	2019
Frais de personnel	(1 225)	(1 339)
Salaires et traitements	(803)	(916)
Charges sociales ^(a)	(287)	(463)
Intéressement et participation	(30)	(60)
Charges fiscales	(70)	(72)
Refacturations	25	30
Provisions Risques Charges ^(b)	(60)	142
Autres frais administratifs	(1 104)	(1 220)
Impôts et taxes ^(c)	(209)	(217)
Services extérieurs	(1 031)	(1 188)
Refacturations	137	185
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	(80)	(79)
Dotations	(80)	(79)
TOTAL	(2 409)	(2 638)

(a) Dont charges de retraite pour 75 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 198 millions d'euros au 31 décembre 2019 (incluant 114 millions d'euros au titre de l'IPA).

(b) Dont une dotation pour le Compte Épargne Temps pour 70 millions d'euros en 2020 et une reprise de provision au titre de l'IPA pour 114 millions d'euros en 2019.

(c) Dont contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 160 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 166 millions au 31 décembre 2019.

Note 31 Coût du risque

(en millions d'euros)	2020	2019
Coût du risque sur éléments d'Actif	(675)	(303)
Sur créances douteuses :	(675)	(286)
Dotations aux dépréciations	(764)	(393)
Reprises de dépréciations	349	268
Pertes couvertes	(265)	(184)
Pertes non couvertes	(2)	(2)
Récupérations sur créances amorties	7	25
Sur titres:	0	(17)
Dotations aux dépréciations	0	(24)
Reprises de dépréciations	25	14
Pertes couvertes	(25)	(7)
Coût du risque sur éléments de Passif	(17)	(127)
Sur risques pays et sectoriels :	(27)	(106)
Dotations aux provisions	(183)	(215)
Reprises de provisions	156	109
Sur risques & charges :	10	(21)
Dotations aux provisions	(26)	(66)
Reprises de provisions	36	45
TOTAL	(694)	(429)

Note 32 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2020	2019 ^(a)
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	(110)	1 199
Plus-values	11	1 164
Moins-values	(19)	(95)
Dotations aux dépréciations	(138)	(54)
Reprises de dépréciations	36	186
Dotations Risques et Charges	(2)	(2)
Reprises Risques et Charges	1	0
Titres d'investissement	0	0
Plus-values	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles	0	59
TOTAL	(110)	1 258

(a) Dont, au 31 décembre 2019, 1 100 millions d'euros de plus-values nettes dans le cadre de la cession du pôle Services Financiers Spécialisés à BPCE.

Note 33 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	2020	2019
Impôt au taux normal	(11)	(45)
Impôt au taux réduit		
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	14	13
Effet de l'intégration fiscale	217	229
Autres éléments	(9)	(77)
Carry Back		
TOTAL	211	121

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe Natixis est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt Groupe dû en cas de retour en bénéficiaire des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

Note 34 Information géographique

(en millions d'euros)	2020						2019					
	France	Autres Europe (a)	Amériques	Asie	Autres	Total	France	Autres Europe (a)	Amériques	Asie	Autres	Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	471	228	121	218	4	1 042	381	268	(184)	351	2	818
Revenus des titres à revenu variable	730	1	26			757	931					931
Produits et charges de commissions	138	62	202	31	1	434	32	55	242	56	2	387
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	591	78	(2)	36	9	712	1 862	(294)	2	(3)	9	1 576
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	212	3	(9)	(7)	0	200	213	9	(1)	(3)	0	218
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	2 142	372	338	278	14	3 145	3 419	38	59	401	13	3 930

(a) y compris UK

Note 35 Hors bilan – Instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	Notionnels 2020	Notionnels 2019
Marchés organisés	269 680	335 787
Opérations fermes	269 680	333 624
Opérations conditionnelles	0	2 163
Marchés de gré à gré	4 963 630	3 811 367
Opérations fermes	4 444 705	3 283 545
Opérations conditionnelles	518 925	527 822
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	5 233 310	4 147 154
Marchés organisés	583	60
Opérations fermes	583	60
Opérations conditionnelles		
Marchés de gré à gré	251 666	285 800
Opérations fermes	42 163	35 585
Opérations conditionnelles	209 503	250 215
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	252 250	285 860
Marchés organisés	106 988	144 559
Opérations fermes	37 195	43 041
Opérations conditionnelles	69 793	101 518
Marchés de gré à gré	192 486	225 302
Opérations fermes	124 557	141 608
Opérations conditionnelles	67 929	83 694
AUTRES INSTRUMENTS	299 474	369 861
Dont opérations de couverture		
- sur instruments de taux d'intérêt	35 418	26 265
- sur instruments de cours de change	23	3
- sur autres instruments	2 386	2 721
Dont opérations de macrocouverture	122 221	171 974
Dont opérations en position ouverte isolée	351	309

Exposition au risque de contrepartie

	Exposition au risque de contrepartie ^(a)
Administrations et banques centrales	10 269
Établissements financiers	24 525
Autres	16 229
TOTAL	51 023

(a) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur.

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.2.3 du chapitre [3] « Risques de crédit et de contrepartie ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	2020	2019
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	38 612	43 866
Juste valeur négative	33 684	41 496
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	9 742	12 736
Juste valeur négative	10 493	12 525
Autres instruments		
Juste valeur positive	5 561	4 463
Juste valeur négative	6 326	6 284

Note 36 Hors bilan – Engagements

(en millions d'euros)	2020	2019
Engagements de financement	108 439	81 064
Établissements de crédit	48 423	23 348
Clientèle	60 016	57 716
Engagements de garantie	29 202	35 126
Établissements de crédit	7 861	9 451
Clientèle	21 341	25 675
Engagements sur titres	9 117	9 321
Autres engagements	20 008	23 862
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	166 765	149 373
Engagements de financement	46 623	34 470
Établissements de crédit	44 162	33 748
Clientèle	2 461	722
Engagements de garantie	8 937	9 402
Établissements de crédit	8 937	9 402
Engagements sur Titres	7 702	8 480
Autres engagements	7 726	13 950
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	70 988	66 302

Note 37 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en millions d'euros)	2020	2019
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	18 499	16 192
Monnaies vendues non livrées	18 287	16 715
Prêts/emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées		
Devises empruntées non reçues		
Change à terme		
Euro à recevoir/devises à livrer	414 644	416 628
Devises à recevoir/euro à livrer	433 633	473 765
Devises à recevoir/devises à livrer	237 676	246 285
Devises à livrer/devises à recevoir	237 461	246 251
Report/déport à recevoir	1 656	3 253
Report/déport à payer	1 403	2 602

Note 38 Emplois et ressources par échéances

(en millions d'euros)	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéter- minée	Total
Créances sur établissements de crédit	35 405	18 949	11 324	15 336	0	81 014
Opérations avec la clientèle	70 246	12 111	26 538	14 440	809	124 144
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 904	1 215	4 448	2 608	0	10 175
Emplois	107 555	32 275	42 310	32 384	809	215 333
Dettes sur établissements de crédit	71 193	18 823	26 176	3 349		119 541
Opérations avec la clientèle	93 385	1 240	2 208	3 299		100 132
Dettes représentées par un titre	23 725	7 498	3 773	17 150		52 146
Ressources	188 303	27 561	32 157	23 798	0	271 819

Note 39 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires,

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme,

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction/organisation des risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des Risques centrale ;
- des reporting ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2020 et en application de l'article précité, Natixis indique avoir :

- au Panama, des encours de financement (nets de provisions) de 66 millions d'euros et des engagements de prêts donnés de 78 millions d'euros ;
- au Bahamas, des encours de financement (nets de provisions) de 264 millions d'euros ;
- à Oman, des encours de financement (nets de provisions) de 426 millions d'euros, des garanties financières données de 2 millions d'euros et des engagements de prêts donnés de 157 millions d'euros.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 019 319 328,00	5 019 776 380,80	5 040 461 747,20	5 044 925 571,20	5 049 522 403,20
Nombre d'actions émises	3 137 074 580	3 137 360 238	3 150 288 592	3 153 078 482	3 155 951 502
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	20 911 153 316,23	24 812 396 935,44	31 465 230 299,13	23 040 275 032,80	26 296 468 149,97
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1 061 747 058,72	1 058 912 618,73	1 610 377 425,74	2 205 278 559,53	369 564 682,90
Impôt sur les bénéfices	364 623 914,40	255 217 927,59	269 538 633,33	120 723 077,77	211 515 956,27
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 621 448 753,36	1 678 182 285,17	1 834 308 793,77	2 242 111 898,15	142 691 880,31
Montant des dividendes distribués ^(a)	1 097 976 103,00	1 160 823 288,06	2 457 225 101,76	0,00	189 357 090,12
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,45	0,42	0,60	0,74	0,18
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,52	0,53	0,58	0,71	0,05
Dividende versé à chaque action	0,35	0,37	0,78	0,00	0,06
Personnel					
Nombre de salariés	7 387	7 513	7 462	7 255	7 504
Montant de la masse salariale	878 011 680,00	899 121 895,31	916 160 105,76	916 358 847,83	801 847 788,90
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	388 380 689,14	503 004 737,45	421 145 026,49	523 163 629,26	317 843 440,76

(a) Dont sur 2018 :

- un dividende ordinaire de 945 086 577,60 euros ;

- un dividende exceptionnel de 1 512 138 524,16 euros.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société Natixis

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Natixis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 20²⁰ à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels concernant les changements de présentation des primes sur options et des emprunts de titres.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation de prêts et créances à la clientèle sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des prêts et créances octroyés à la clientèle.

La pandémie COVID-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales spécifiques à chaque pays ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, moratoires, etc.).

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte de pandémie.

Les créances sur la clientèle représentent 124 144 millions d'euros au 31 décembre 2020. Les dépréciations individuelles se sont élevées à 675 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Se référer à la note 1, au paragraphe 1 de la note 2, et aux notes 5 et 31 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en créances douteuses ;
- au suivi et à la valorisation des garanties ;
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, notamment des dossiers exposés aux secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses ;
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations de prêts et créances à la clientèle.

5

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêt.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour litiges et autres risques se sont élevées à 1 011 millions d'euros au 31 décembre 2020 (cf. note 17 des comptes annuels).

Pour plus de détails, se référer au paragraphe 10 de la note 2 et à la note 17 de l'annexe.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la Conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis.

Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Évaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de marché au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées, compte tenu :

- de l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Dans le contexte de crise sanitaire et de ses effets sur les marchés financiers, certains paramètres de marché ont fait l'objet d'ajustements avec des effets significatifs, notamment sur les valorisations des produits Actions, en particulier au cours du premier semestre 2020, tels qu'exposés dans la note 1.2.4.

Nous avons considéré que les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur et des effets du contexte de crise sanitaire.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs sont ventilés au sein des postes d'effets publics et valeurs assimilées, de créances sur les établissements de crédit et d'opérations avec la clientèle. Se référer à la note 1, aux paragraphes 1 et 2 de la note 2 et aux notes 4, 5, 6, 27 et 28 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des Risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ;
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2020.

Les impacts de valorisation liés à la crise sanitaire, notamment sur les produits Actions, ont été pris en compte dans nos travaux avec une attention particulière sur les estimations retenues par Natixis.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^e année de sa mission sans interruption. À cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 15 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti, le 17 novembre 2006, à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 9 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel BENOIST

Deloitte & Associés

Charlotte VANDEPUTTE

5.5 Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

5.5.1 Modalités d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'établissement des comptes consolidés et de l'ensemble des reportings réglementaires consolidés (dont les ratios de solvabilité, de liquidité, ou relevant de la Résolution) de Natixis est assuré par la Direction financière en utilisant les outils et référentiels développés et administrés par Natixis S.A..

En tant que société cotée, Natixis élabore ses comptes consolidés et ses déclarations réglementaires consolidées, de manière distincte, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1^{er} juillet 2009, dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

À cet égard, les processus d'élaboration des comptes consolidés et des reportings réglementaires sur base consolidée, tout en étant autonomes opérationnellement, sont liés à ceux de BPCE.

La fiabilité de ces processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition, en coordination avec BPCE, et la diffusion des principes comptables et réglementaires applicables aux filiales et succursales de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;
- une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces reportings ;
- des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- Une 1^{re} et une 2^e ligne de défense (LOD1 & LOD2) incluant des processus d'encadrement et de pilotage ainsi que des dispositifs de contrôle de 1^{er} et de 2nd niveau ; l'ensemble contribuant à la sécurisation de l'information comptable et financière (comptes sociaux et statutaires, déclaratifs fiscaux, reportings prudentiels et réglementaires) ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées, auprès desquelles les outils de consolidation et de collecte de l'information permettent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

L'élaboration des comptes consolidés s'appuie par ailleurs sur :

- une méthode de consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, dans des délais resserrés ;
- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;

- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi à la justification des capitaux propres consolidés.

Pour l'établissement des comptes consolidés ainsi qu'une partie des reportings réglementaires, Natixis dispose d'un outil qui lui permet de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, intégrant, pour les entités étrangères, une fonctionnalité de conversion périodique ;
- étendre au domaine réglementaire, ces processus de collecte et de consolidation de l'information ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des différents reportings ;
- offrir à BPCE un accès aux données de Natixis via des interfaces dédiées, dans le respect des règles de confidentialité compte tenu de la cotation de Natixis ;
- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé.

Natixis, afin de parfaire son dispositif global de collecte de l'information, continue de développer et d'enrichir de nouveaux modules ou d'adapter les modules existant aux évolutions normatives (dont la mise en œuvre de la norme IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 ou des évolutions du reporting FINREP en 2020 puis en 2021), autour de son outil de consolidation, permettant ainsi la collecte et la préparation, en complément des comptes publiables, de certains reportings réglementaires (COREP-Fonds propres, FINREP).

Natixis poursuit par ailleurs son projet de mise à disposition de données rationalisées et mutualisées qui se concrétise progressivement par la mise en place d'une alimentation, de l'ensemble des fonctions de synthèse (comptable, réglementaire, pilotage financier, gestion financière et risques), par des données de qualité comptable, et qui permet notamment de produire les nouveaux déclaratifs requis par le régulateur (MREL, Anaitres, Anacredit) et de permettre des analyses à une maille granulaire.

Enfin, Natixis, et plus largement le Groupe BPCE, veille à publier son information financière dans un calendrier conforme aux pratiques de l'ensemble des acteurs bancaires.

5.5.2 Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Dans le cadre de ses missions et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et de la supervision européenne par le Mécanisme de Supervision Unique, l'Inspection générale de Natixis évalue les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financière de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle financier à plusieurs niveaux :

- une première ligne de défense, où des contrôles permanents de 1^{er} niveau et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail détaillés ;
- une deuxième ligne de défense pilotée par les Directions financières, Compliance ou Risques de chaque entité où sont exercés des contrôles permanents de 2nd niveau, indépendants des processus de traitement, et destinés à garantir la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et reportings réglementaires et à s'assurer de l'existence et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau ;
- enfin une troisième ligne de défense, ultime niveau de ce dispositif, dévolu à l'Inspection générale (Natixis ou BPCE) dans son rôle de contrôle périodique.

Concernant le domaine comptable, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et/ou le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité permettant de justifier les comptes, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours de bilan et des engagements de hors-bilan, que du compte de résultat), de réconciliation des comptes de trésorerie ou le contrôle de l'apurement des suspens ;
- de contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- de contrôles de rattachement à la correcte période des charges et des produits ;
- de contrôles de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de contrôles de l'information financière (annexes aux comptes, éléments de Communication financière) ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de plusieurs systèmes d'information comptables dont le nombre est toutefois en réduction du fait de l'intégration d'une part significative des entités du périmètre de Natixis consolidée, dans l'écosystème informatique financier cible.

Concernant le domaine prudentiel et réglementaire, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion des assiettes, les données de gestion utilisées pour produire les reportings pouvant être issues de sources diverses ;
- de contrôles de traçabilité et d'exhaustivité des données, tout au long des différents processus d'élaboration des déclarations ;
- de contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque reporting ;
- de contrôles de la qualité des données (en cohérence avec le programme BCBS 239) nécessaire à la production de ces reportings et notamment la qualité des attributs renseignés dans les référentiels utilisés, permettant ainsi la correcte ventilation des données comptables ou de gestion ;
- de contrôles de cohérence entre les différents reportings publiés, lorsque cela est possible et pertinent.

Pour l'ensemble de ces périmètres, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de réconciliation et de contrôle contribuant à l'auditabilité des processus, la Direction financière exerçant un rôle de supervision, d'accompagnement et de suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière repose, tout d'abord, sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions de production et de contrôle ;
- une homogénéisation des démarches et programmes de contrôle au sein des différents métiers et entités du Groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement des processus.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- l'application des principes définis par BPCE, qui précisent notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoient, un pilotage centralisé au sein des Directions financière, Risque ou Conformité, opéré par une fonction dédiée (le contrôle permanent financier-LOD2) ;
- la mise en œuvre d'une démarche de pilotage et de supervision des équipes de contrôles financiers LOD2, dans une logique de filière ;
- deux natures de missions, opérationnelles d'une part, pour procéder aux contrôles de 1^{er} niveau, à leur revue et pour exercer des contrôles complémentaires de 2nd niveau (ces travaux étant réalisés soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires), et organisationnelle d'autre part, pour encadrer et adapter le dispositif ;
- une documentation formalisée, encadrée par un document faitier « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » établi par le Groupe BPCE, et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- des cartographies de contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et les responsabilités par niveau de contrôle sur l'ensemble des périmètres (comptable et réglementaire) et matérialisant les risques couverts par chaque contrôle (assertions d'audit comptable et réglementaire, assertions BCBS 239 et assertion liée à la loi relative la lutte contre la corruption) ;
- une approche par les risques, permettant aux équipes de contrôle permanent financier, au regard de la qualité de l'environnement de contrôle interne, d'orienter et de cadencer leurs travaux.

Concernant l'entité Natixis, l'organisation du dispositif s'appuie sur :

- des équipes de production comptable ou réglementaire, logées dans les métiers ou centralisées au sein de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations et à la collecte des données nécessaires aux reportings prudentiels ou réglementaires, incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels ;
- un second niveau de contrôle, indépendant, placé sous l'autorité hiérarchique de la direction Comptabilité et Ratios et fonctionnellement rattaché à la direction de la Compliance. Le service Contrôle Permanent Financier-LOD2, au-delà du pilotage du dispositif, réalise ses propres contrôles, incluant la revue des contrôles de premier niveau ;
- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation et de centraliser le résultat des travaux de contrôles à travers une solution applicative interne.

L'ensemble de ce dispositif contribue à la sécurisation et la fiabilisation de l'information financière publiée.

Au titre de l'animation de la filière de contrôle financier au sein de Natixis consolidée, le service Contrôle Permanent Financier-LOD2 assure les missions suivantes :

- la définition de la politique de contrôle de Natixis et ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines comptable, fiscal et réglementaire, en cohérence avec la politique établie par le Groupe BPCE ;
- le pilotage des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants Contrôle permanent financier nommés par chacune des Directions financière, Compliance ou Risques locales, articulé autour de comités trimestriels du contrôle financier, d'ateliers de travail thématiques et de relations bilatérales notamment avec les entités ou plateformes internationales ;
- la surveillance du déploiement de l'environnement de contrôle comptable et réglementaire au sein de chaque entité, à travers la collecte et l'exploitation d'un ensemble de tableaux de bord et de reportings périodiques, dont les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité, la mise en place d'indicateurs et de processus d'alerte auprès des directeurs financiers, compliance ou risque et, le cas échéant, des comités de coordination des fonctions de contrôles central ou locaux.

En 2020, l'environnement comptable et financier a été marqué par :

- le maintien d'un calendrier d'élaboration resserré des différents reportings financiers malgré le contexte sanitaire lié à la COVID-19 ;
- une adaptation permanente des processus de production et de contrôle, tenant compte de la contrainte du travail à distance, ayant permis, avec l'utilisation d'une infrastructure informatique robuste et l'usage des nouveaux outils de communication, le maintien de la qualité de l'information financière, le renforcement du dispositif de contrôle ainsi que l'intégration de nouveaux reportings nouvellement requis par le régulateur ;
- l'annonce du projet de cession de Coface ayant conduit Natixis à traiter l'ensemble du périmètre en « mise en équivalence » et selon IFRS 5 depuis le 1^{er} trimestre 2020 ;
- la poursuite de projets d'envergure ayant pour objet de rationaliser les systèmes d'information utilisés sur le domaine des opérations de marchés et de financement (systèmes front office et back office), se traduisant par des migrations d'outils qui se sont poursuivies en 2020 ;
- la poursuite du projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données, qui se concrétise par la mise en place

progressive d'un lac de données commun à l'ensemble des fonctions de synthèse (Risque, Comptabilité et Ratios, Pilotage Financier, Gestion Financière) et qui permet, grâce à la mise en place d'un « datalake » non seulement de produire directement certains reportings, mais aussi d'y intégrer certains processus tel que la gestion des intragroupes, l'analyse granulaire des éléments de coût du risque, ou de développer de nouveaux contrôles basés sur des croisements de données ;

- la poursuite du projet de déploiement des outils de gestion cible du Groupe, au sein des plateformes Asie-Pacifique et US, avec sur le périmètre des financements la poursuite des déploiements en Asie ;
- l'adaptation des processus de production relatifs notamment au nouveau reporting FINREP 2020, à la nouvelle définition du défaut mise en œuvre au 4^e trimestre, à l'établissement d'un LCR quotidien ;
- la poursuite des projets liés aux évolutions normatives telles que, sur le domaine comptable, IFRS 17, qui concernera l'ensemble des entités Assurances et sur le domaine réglementaire CRR2 et Bâle 3 Révisé ;
- le renforcement des contrôles de l'information comptable et financière ; notamment sur les domaines d'intervention manuelle, les mesures octroyées par l'état pour soutenir les entreprises françaises dans le contexte économique actuel, la réglementation relative à lutte contre la corruption et les nouveaux reportings ;
- la concrétisation des initiatives de digitalisation lancées en 2019, notamment à travers le déploiement d'un nouvel outil de gestion de notes de frais au 1^{er} semestre, la mise en place d'un outil centralisé de pilotage et de suivi des arrêtés au 2^e semestre ainsi que le déploiement d'un outil de restitution du résultat des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau, mis en production sur le périmètre de Natixis S.A. au cours du 2^e semestre ;
- le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôles locaux et l'accompagnement des correspondants Contrôle Permanent Financier, particulièrement à l'international sur l'ensemble des plateformes BGC européennes, américaines et asiatiques, et en France sur le métier Assurance-vie.

L'exercice 2021 sera principalement dédié aux actions suivantes :

- la poursuite des projets induits par les évolutions réglementaires et normatives, tels que SURFI 2020 (reporting RUBA) dont la mise en œuvre a été décalée par le superviseur, FINREP 2021, Bâle 3 révisé – CRR2, IFRS 17 (pour les entités d'assurances), etc. ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet lié à la rationalisation des systèmes d'information utilisés sur le périmètre des opérations de marchés et de financement en France et à l'international ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de rationalisation et de mutualisation des données utilisées par les différents systèmes de synthèse, avec notamment le lancement d'un projet d'envergure portant sur les données de contrat et ayant pour objectif de rationaliser l'architecture, intégrant un processus unique et centralisé de la donnée comptable et des données de gestion, ainsi qu'un processus d'ajustements unique servant l'ensemble des consommateurs avals ;
- le renforcement de la gouvernance Finances/Risques et des contrôles autour de la valorisation, l'observabilité et les niveaux de juste valeur des produits financiers ;
- la poursuite du déploiement de l'outil de restitution du résultat des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveaux dans les filiales et succursales de Natixis ;
- la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de premier et de second niveau notamment sur le domaine comptable pour lutter contre la corruption pour répondre aux directives de l'Agence Française Anti-corruption, sur les domaines prudentiel et réglementaire pour adapter les dispositifs aux évolutions 2021, et plus généralement sur le domaine de la « Data » pour répondre aux exigences BCBS 239.

5.5.3 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les Directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les inspections que diligentent les autorités de contrôle bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes, dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leur soin, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

6

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2020

6.1 Orientations et organisation de la politique RSE	460	6.6 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement	511
6.1.1 Axes stratégiques RSE	460	6.6.1 Immobilier durable	511
6.1.2 Gouvernance de la RSE	462	6.6.2 Numérique responsable	512
6.1.3 Engagements RSE	462	6.6.3 Promotion des mobilités durables	513
6.1.4 Contribution aux Objectifs de développement durable (ODD)	462	6.6.4 Gestion des ressources	515
6.1.5 Dialogue avec les parties prenantes	465	6.6.5 Développement des espaces végétalisés	517
6.1.6 Une performance RSE reconnue	466	6.6.6 Réduction et tri des déchets	518
6.1.7 Revue des principaux risques RSE	466	6.6.7 Gestion de l'empreinte carbone	519
6.2 Conduite	469	6.7 Mobilisation des collaborateurs	521
Le Code de conduite de Natixis	469	6.7.1 Politiques Ressources humaines et diversité	521
6.3 Éthique des affaires et sécurité	471	6.7.2 Engagements dans des projets solidaires	531
Protection des clients et des investisseurs	471	6.8 Tableau de reporting des principaux engagements	534
Lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption	471	6.9 Référentiels et méthodologie de reporting	535
Risques Cyber	471	Précisions méthodologiques sur les indicateurs	535
Représentation d'intérêts	471	Exclusions	535
Lutte contre l'évasion fiscale	471	Liste des filiales intégrées dans le reporting RSE	536
6.4 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable	473	6.10 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	538
6.4.1 Croissance responsable : financer la transformation de la société	474		
6.4.2 Croissance verte : financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique	488		
6.4.3 Croissance verte : protéger et développer le capital naturel	497		
6.5 Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	503		
6.5.1 Intégration de critères ESG dans les financements et investissements	503		
6.5.2 Devoir de vigilance	506		
6.5.3 Risques climatiques	508		

6.1 Orientations et organisation de la politique RSE

6.1.1 Axes stratégiques RSE

En tant qu'acteur significatif du financement de l'économie, Natixis entend jouer un rôle dans la transition vers un développement durable et, comme l'illustre son modèle d'affaires (cf. p.8-9), contribue à travers ses métiers à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes. Elle a fait de la RSE l'un des grands leviers de son plan stratégique New Dimension (2018-2020) et défini la recherche de l'impact durable comme l'un des trois éléments constitutifs de sa culture d'entreprise, aux côtés de l'esprit entrepreneurial et de l'intelligence collective.

S'appuyant sur un socle d'expertises fortes et reconnues, l'ambition de Natixis en matière de RSE engage l'ensemble de ses métiers (Banque de grande clientèle, Gestion d'actifs et de fortune, Assurance, Paiements) et de ses filières fonctionnelles, et recouvre des dimensions environnementales, sociales/sociétales et économiques.

Elle implique une prise en compte des risques sociaux et environnementaux induits par les activités de l'entreprise, tout en étant un puissant levier de performance et de développement : en nourrissant le dialogue stratégique avec les clients et en favorisant le développement d'offres innovantes, la RSE permet à Natixis d'accompagner la transition des agents économiques vers un modèle plus durable.

Natixis organise sa politique RSE autour de trois grands axes :

Trois priorités structurent notre politique de Responsabilité Sociale et Environnementale



DÉVELOPPEMENT DE BUSINESS DURABLES

pour participer à la transition énergétique et développer avec nos clients un modèle économique durable



IMPACT DIRECT & MOBILISATION

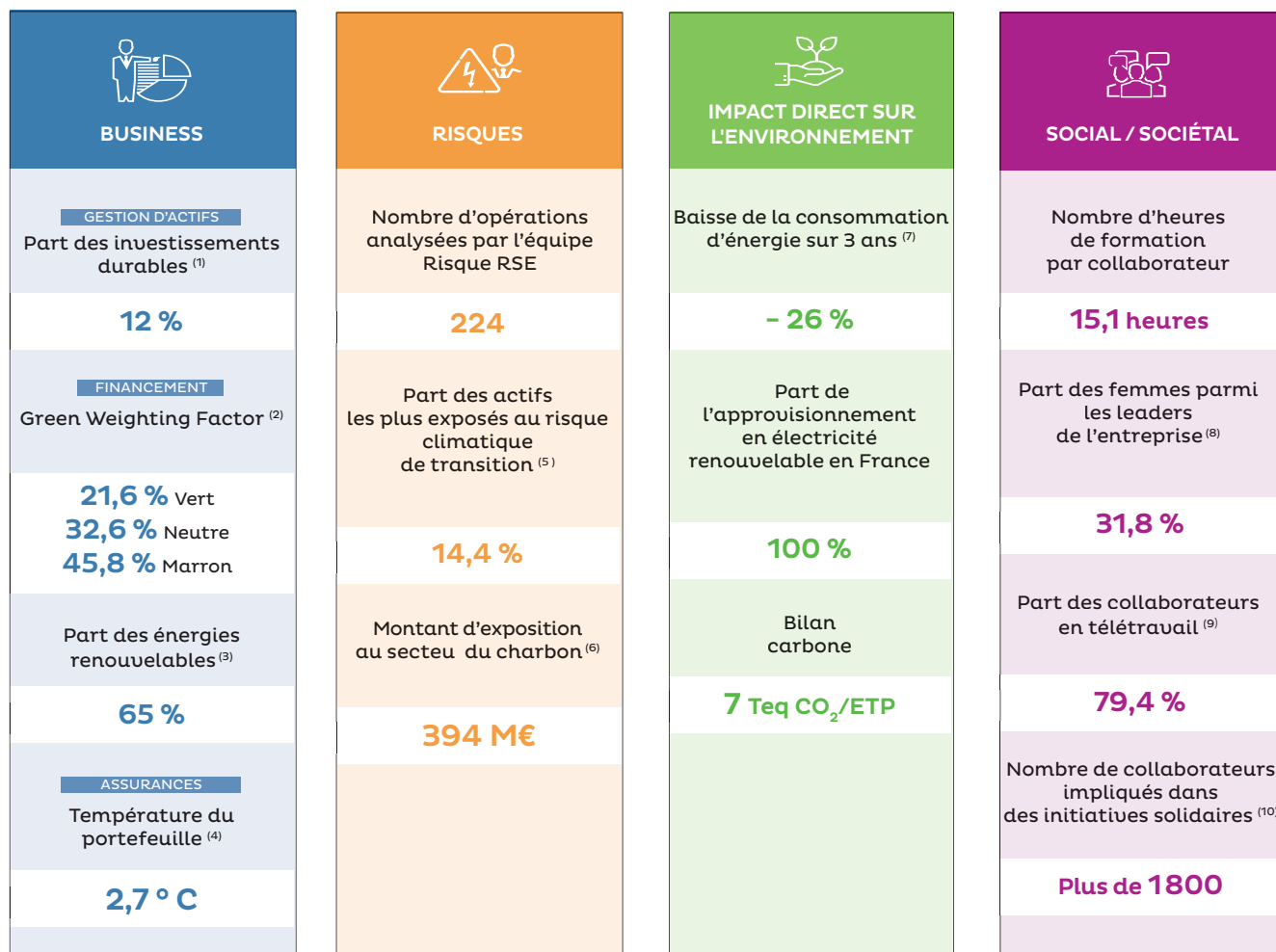
mobilisation des collaborateurs, gestion des impacts directs sur l'environnement, achat responsables, initiatives solidaires



GESTION DES RISQUES

avec la prise en compte des critères ESG dans nos financements et investissements

Nos indicateurs clé de performance RSE



(1) Part des actifs gérés pour compte de tiers par les affiliés de Natixis Investment Managers (NIM) qui intègrent systématiquement des critères ESG dans les décisions d'investissement.

(2) Impact environnemental du bilan bancaire noté par la méthodologie Green Weighting Factor hors secteur financier (périmètre BGC).

(3) Part des énergies renouvelables dans les financements de projets du secteur production d'électricité en portefeuille.

(4) Potentiel de réchauffement climatique induit par les investissements du fonds général de Natixis Assurances (70 % du portefeuille, méthodologie d'alignement développée par Mirova).

(5) Pourcentage du montant total de RWA noté « Brun foncé » au titre de la méthodologie Green Weighting Factor.

(6) Montant d'exposition au charbon prenant en compte les encours corporate non dédiés et les financements de projets à fin 2020.

(7) % baisse en Kwh / ETP entre 2018 et 2020.

(8) Dans le cercle de leadership élargi (Natixis Purple Leaders).

(9) Collaborateurs ayant signé un avenant télétravail à fin 2020.

(10) Collaborateurs ayant participé au don sur salaire ou ponctuel, don de temps.

6.1.2 Gouvernance de la RSE

Depuis 2017 la direction RSE bénéficie d'une gouvernance renforcée, avec la création d'une direction dédiée directement rattachée à un membre du comité de direction générale.

À la fin de 2020, Natixis a institué une nouvelle gouvernance de sa politique RSE. Pour assurer la supervision des enjeux environnementaux et sociaux par le conseil d'administration, un comité RSE a été créé avec les compétences suivantes :

- examiner la stratégie et les engagements du Groupe en matière de RSE ;
- suivre les actions menées par Natixis pour réduire son empreinte propre et celle de ses activités de financement et d'investissement ;
- assurer le suivi des actions de sensibilisation des collaborateurs ;
- suivre la prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants ;
- examiner les risques en matière de RSE en termes d'investissement, de performance économique et de réputation ;
- assurer le suivi du reporting, notamment de la DPEF ;
- examiner les notations extra-financières de l'entreprise.

Au niveau exécutif, un comité des sponsors RSE réunissant des dirigeants de l'ensemble des métiers et fonctions de Natixis, autour du comité de direction générale, assure la validation et le suivi de la stratégie RSE.

Pour nourrir sa réflexion et piloter la mise en œuvre de sa stratégie, la RSE s'appuie désormais sur 2 comités de pilotage : l'un dédié aux impacts RSE internes et à la mobilisation des collaborateurs, l'autre au développement des business durable et à la gestion des risques RSE dans nos métiers.

La direction RSE s'est également renforcée avec 10 collaborateurs permanents, chargés de piloter et de coordonner l'intégration de la RSE dans le fonctionnement et les activités de Natixis, et d'accompagner ainsi la demande croissante de clients, investisseurs ou corporate, de prise en compte de la RSE dans leur propre modèle de développement. Elle est également responsable des reportings réglementaires et stratégiques, des relations avec les parties prenantes internes ou externes qui interrogent Natixis sur sa

politique RSE (clients, collaborateurs, agences de notation extra-financière, ONG...).

La direction travaille avec l'appui d'un réseau d'environ 200 correspondants RSE en place dans tous les métiers et fonctions. Ces correspondants issus des différents métiers de Natixis (Banque de grande clientèle, Gestion d'actifs et de fortune, Assurance, Paiements) participent à des forums business visant à développer la RSE dans les métiers, tandis que les correspondants issus des directions fonctionnelles (Workplace, Ressources humaines, Conformité...) sont associés aux projets liés à l'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'entreprise.

Dans ce cadre, la Banque de grande clientèle a mis en place le Green & Sustainable hub (GSH). Constitué d'experts, ce hub opérationnel accompagne, à l'échelle mondiale, les clients émetteurs et investisseurs en leur offrant des solutions et des expertises en matière de finance verte et soutenable. Cette compétence s'applique à toute classe d'actifs : structuration et origination de financements, de solutions d'investissement, en partenariat avec les lignes métiers où sont mobilisés des « Green Captains », et en coordination avec la direction RSE. Le GSH dispense des formations tout au long de l'année afin que les « Green Captains » montent en compétence sur les sujets de finance durable.

Des correspondants RSE se mobilisent également depuis plusieurs années au sein de la Gestion d'actifs (par exemple chez Mirova, Ostrum Asset Management, AEW Europe), ainsi que dans les différents métiers de l'Assurance (BPCE Assurances ; BPCE vie).

Par ailleurs, des correspondants RSE identifiés en 2018 dans les différentes plateformes internationales déploient la démarche RSE dans le monde entier.

Enfin, pour mobiliser plus largement, Natixis multiplie depuis quelques années les sessions de formation et de sensibilisation sur les enjeux du développement durable. Cette démarche sera renforcée en 2021 avec le déploiement d'un module de formation obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs.

L'équipe RSE travaille enfin en étroite coordination avec la direction Développement durable de BPCE, tant dans la définition et le suivi des orientations stratégiques que pour la remontée des données RSE consolidées au niveau Groupe.

6.1.3 Engagements RSE

Pour orienter sa stratégie RSE, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place, parmi lesquels :







- le Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) depuis 2007 ;
- le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2007 ;
- les Principes pour l'investissement responsable (UN-PRI) depuis 2008 ;
- les Principes de l'Équateur depuis 2010 ;
- les lignes directrices de l'OCDE pour les multinationales ;
- les Green Bond Principles et les Social Bond Principles (ICMA) ;
- la Climate Bonds Initiative ;
- la charte de la diversité depuis 2009 ;
- la charte des achats responsables depuis 2017 ;
- les Principes pour un secteur bancaire responsable (Principles for Responsible Banking, ou PRB) depuis 2018 ;
- la charte Act for Nature depuis 2018.







6.1.4 Contribution aux Objectifs de développement durable (ODD)

Adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU lors du Sommet sur le développement durable à New York, les ODD sont devenus la référence pour mesurer les progrès accomplis tant par les gouvernements que les entreprises privées, dont les institutions financières.

Consciente de son rôle dans l'atteinte de ces objectifs, Natixis a identifié 13 ODD sur lesquels sa contribution est déjà significative et devrait se développer dans les années à venir, dans ses métiers ou dans son propre fonctionnement et ses programmes de solidarité.

Le tableau ci-après en donne quelques illustrations.

	DANS NOS MÉTIERS	DANS NOTRE FONCTIONNEMENT ET NOS PROGRAMMES DE SOLIDARITÉ
	N° 1 en gestion d'actifs solidaires pour la création d'emplois ou l'accès au logement pour les personnes en difficultés	Mesures salariales spécifiques visant les plus bas salaires Mobilisation auprès d'associations pour le soutien des personnes les plus démunies
	Exclusion des financements et investissements dans l'industrie du tabac	Suivi de la santé et couverture médicale des collaborateurs, nombreuses initiatives en faveur de la qualité de vie au travail Soutien des soignants et des travaux de recherche dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
	Partenaire de la Chaire de recherche EDHECinfra sur l'analyse des risques ESG des investissements en infrastructures	Nombreux programmes de formation pour soutenir l'employabilité des collaborateurs Transfert de compétences dans le cadre du Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence
	Création du « 30% Club Investor Group » (Ostrum, Mirova) visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein des instances dirigeantes du SBF120	Programmes pour assurer l'égalité Homme-Femme au sein de l'entreprise et objectifs stratégiques liés à la part des femmes dans les cercles de leadership Soutien de l'association ONU femmes pour développer l'indépendance économique des femmes.
	Préservation de la ressource en eau avec le produit « Ambition durable » combinant obligation verte et indice « Eau & Océan » et la stratégie « Eau » de Thematics en gestion d'actifs	Partenariat avec l'ONG Action contre la faim pour la construction de puits dans des communautés rurales au Libéria
	Acteur majeur dans le financement des énergies renouvelables en France et dans le monde	Contrat d'approvisionnement des bâtiments en France 100 % électricité « verte » Partenariat avec l'ONG Electriciens Sans Frontières, pour l'installation de panneaux solaires dans des centres de santé
	Social bonds les plus importants jamais émis (pour Unédic et Cades) en réponse à la crise de la COVID-19 Label « Relance » pour le fonds « Insertion Emploi Dynamique » géré par Mirova	5 000 personnes travaillant à l'international, la majorité employée localement. Maintien des emplois sans recours au chômage partiel pendant la crise sanitaire COVID-19.

	DANS NOS MÉTIERS	DANS NOTRE FONCTIONNEMENT ET NOS PROGRAMMES DE SOLIDARITÉ
 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>	<p>Financements d'infrastructures durables (transports propres, bâtiments verts)</p> <p>Lancement du Fonds « Smart cities » géré par DNCA</p>	<p>Certifications environnementales des immeubles de Natixis en France et à l'international</p> <p>Soutien des transports actifs (vélo), des véhicules électriques et des mobilités partagées (covoiturage)</p>
 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>	<p>AEW préside l'association Circolab et soutient l'économie circulaire dans l'immobilier et de la construction</p> <p>Natixis Assurances promeut le réemploi dans le cadre de sinistres</p>	<p>Réduction des déchets (papiers, gobelets), réemploi du matériel informatique et du mobilier, intégration de critères sociaux et environnementaux dans nos achats</p>
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>Mécanisme interne « Green Weighting Factor »</p> <p>Alignement de la stratégie d'investissement sur l'Accord de Paris (affiliés de NIM et Natixis Assurances)</p> <p>Exclusion des financements dans l'industrie du charbon, du pétrole, gaz de schiste et pétrole issu des sables bitumineux</p>	<p>Réduction des consommations d'énergie des bâtiments en Ile de France de plus de 40 % entre 2010 et 2020</p> <p>Plan de mobilité et politique de voyages visant à réduire l'impact des transports</p>
 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>	<p>« Althelia Sustainable Ocean Fund », dédié à la protection des Océans</p>	<p>Mobilisation des collaborateurs de Hong Kong pour le nettoyage des plages</p>
 <p>15 VIE TERRESTRE</p>	<p>« Land Degradation Neutrality Fund », dédié à la neutralité en termes de dégradation des terres</p> <p>Sustainability-linked loans intégrant des critères liés au capital naturel</p>	<p>Développement des espaces végétalisés dans les immeubles</p> <p>Soutien de l'association Terre de Liens pour aider les paysans à s'installer et développer une agriculture durable</p>
 <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	<p>UNEP Finance Impact – Principles for Responsible Banking et act for nature international, Taskforce on Nature related Financial risk and Disclosure</p>	<p>Natixis est partenaire de Paris Action Climat, signataire de la charte 100 Hectares de la ville de Paris et membre du quartier circulaire Les Deux Rives</p>

6.1.5 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de ses activités, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une représentation, non exhaustive :



6.1.6 Une performance RSE reconnue

Considérant l'importance de la notation RSE pour les investisseurs, Natixis a développé ses échanges avec les agences de notation extra-financière, l'objectif étant de mettre en place un dialogue plus régulier et structuré, et de tenir compte des points d'attention relevés pour orienter ses actions.

Notée par différentes agences de notation extra-financière, Natixis enregistre de solides performances dans les domaines sociaux,

environnementaux et de gouvernance, ce qui lui permet de figurer dans les grands indices RSE : VigéoEiris indices Europe 120, indices Stoxx notamment Stoxx Global ESG Leaders, Stoxx Europe 600 ESG-X ou Euro Stoxx Low Carbon.

Le tableau ci-dessous présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière et les notations précédentes.

Agence	Rating RSE 2020	Rating RSE 2019	Rating RSE 2018
V.E (Vigeo Eiris)	59/100 (robust)	59/100	58/100
ISS- ESG	C/prime	C+ /prime	C/prime
Sustainalytics	78/100 (leader)	82/100	75/100
MSCI	AAA	AAA	AAA
CDP*	A-	B	D

* Depuis 2020, Natixis répond avec BPCE au questionnaire du Carbon Disclosure Project (CDP).

6.1.7 Revue des principaux risques RSE

En conformité avec les exigences de la déclaration de performance extra-financière, Natixis a décrit son modèle d'affaire (cf. p. 8-9) et identifié les principaux risques liés à l'impact social et environnemental de son activité, au respect des droits de l'Homme, à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Natixis applique la démarche de cotation des risques réalisée dans le Groupe BPCE, fondée sur la méthodologie d'analyse des risques RSE de la direction des Risques, Conformité et Contrôle permanent du Groupe BPCE, qui prévoit :

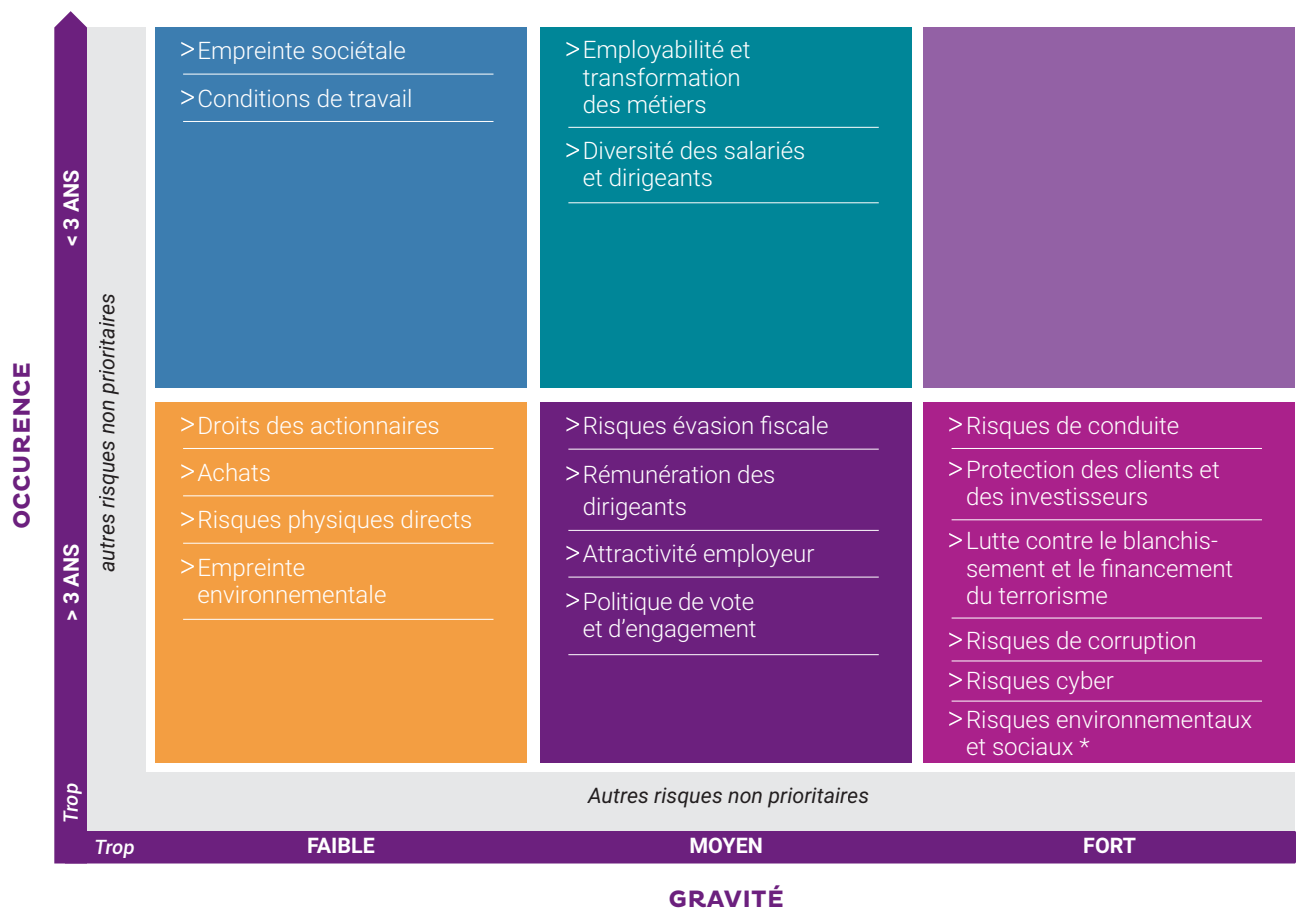
- une répartition des risques RSE selon la typologie suivante : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Celle-ci a été définie en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation extra-financières, des demandes des clients et investisseurs ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une appréciation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

Par ailleurs, en lien avec la direction des Risques et la direction de la Compliance de Natixis, la liste des risques RSE de Natixis et leur cotation ont été revues par rapport au Dispositif d'Appétit aux Risques, outil de suivi des risques propre à Natixis, tel que mis à jour et validé pour l'exercice 2020 par le conseil d'administration de Natixis :

- le risque de conduite, certains risques de non-conformité et le risque cyber sont identifiés comme des risques matériels, pouvant impacter significativement la trajectoire financière (liquidité, solvabilité et profitabilité), stratégique ou réputationnelle de Natixis avec une probabilité d'occurrence supérieure à trois ans (ce qui explique les évolutions de la matrice par rapport à 2019) ;
- les risques sociaux et environnementaux liés aux activités de financement sont depuis 2019 intégrés dans la revue du Dispositif d'Appétit aux Risques. Il est à noter que les risques environnementaux comprennent les risques climatiques physiques et de transition – ce dernier étant considéré comme matériel – ainsi que les autres risques environnementaux (atteinte à la biodiversité, pollution, ressources naturelles) ;
- en 2020 deux points d'attention ont été remontés sur la matérialité de ces risques :
 - accroissement des risques environnementaux et sanitaires,
 - renforcement du risque de transition pour les métiers de financement des énergies et ressources naturelles.

D'autres risques RSE – notamment liés aux politiques RH ou à notre impact direct sur l'environnement – ne sont pas répertoriés dans le Dispositif d'Appétit aux Risques mais ont été positionnés dans la matrice des risques bruts RSE (avant dispositifs de maîtrise des risques), selon leur gravité et leur probabilité d'occurrence.

Matrice des risques bruts RSE



* Liés à nos activités de financement et d'investissements.

La matrice des risques bruts fait ressortir les dix risques majeurs présentés ci-dessous, gérés avec un ensemble de dispositifs de maîtrise des risques, auxquels sont associés des indicateurs clés de performance.

Identification des principaux risques et dispositifs de maîtrise des risques

Nature de l'enjeu RSE	Risques identifiés	Dispositif de maîtrise des risques	Indicateurs clé de performance	Renvoi vers le chapitre concerné
Conduite	Risques de conduite	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite ■ Dispositif conduite ■ Dispositif d'alerte 	Application du dispositif conduite	6.2
Éthique des affaires et Sécurité	Protection des clients et des investisseurs Risques de blanchiment et de financement du terrorisme Risques de corruption Risques cyber	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité de la filière Compliance ^(a) 	Procédures de contrôle des risques de non-conformité Résultats des contrôles de niveau 2	3.2.1
Sociétal et environnemental	Risques sociaux liés à nos activités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Critères ESG dans les investissements et les financements 	Nombre de revues de risques ESG	6.5.1
			Encours en gestion solidaire	6.4.1.4
	Risques climatiques liés à nos activités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place du « Green Weighting Factor » 	Part des financements les plus impactants sur le climat (notés marron)	6.4.2.1
			Montant des financements énergies renouvelables arrangés dans l'année	6.4.2.2
	Autres risques environnementaux (pollution, atteinte à la biodiversité...) liés à nos activités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Financement de la transition énergétique ■ Critères ESG dans les investissements et les financements 	Montant d'obligations vertes arrangées dans l'année	6.4.2.4
			Montant d'actifs gérés dédiés au capital naturel	6.4.3.3
Employabilité et transformation des métiers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique formation 	Nombre d'heures de formation par collaborateur	6.7.1.3	
Diversité des salariés et des dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique diversité/inclusion 	Part des femmes parmi les leaders de l'entreprise	6.7.1.2	

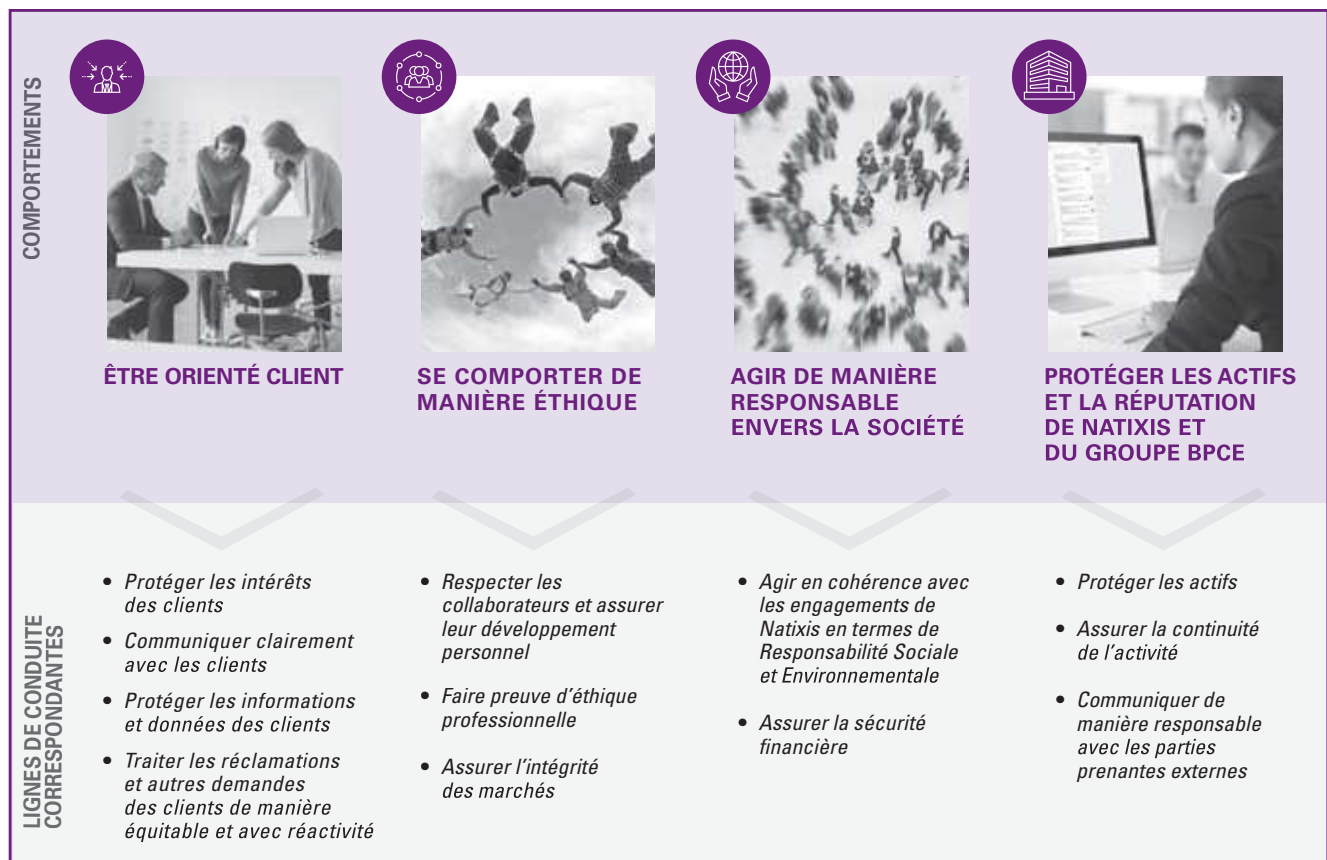
(a) Les actions préventives de conseil, sensibilisation et formation constituent l'un des principaux leviers actionnés par la filière compliance pour accroître la maîtrise des risques de non-conformité de Natixis.

6.2 Conduite

Le Code de conduite de Natixis

Validé par le comité de direction générale et par le conseil d'administration de Natixis, le Code de conduite s'applique à toute personne travaillant chez Natixis, ou dans une entité détenue à 50 % ou plus par Natixis, qu'elle soit employée à titre permanent ou temporaire, en France ou à l'international. Les fournisseurs et sous-traitants doivent également se conformer aux règles applicables à chacune des entités de Natixis, en cohérence avec les principes du Code de conduite.

Le Code de conduite est structuré en deux grandes sections. Il énonce tout d'abord les engagements de Natixis (primauté de l'intérêt client, éthique, responsabilité envers la société, protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE). En découlent dans une seconde partie un ensemble de règles de conduite qui guident chaque collaborateur dans ses actions et ses décisions.



Ces lignes de conduite sont illustrées par des études de cas représentatives de l'ensemble des activités et des fonctions exercées.

Le Code de conduite est consultable sur le site Internet de Natixis https://www.natixis.com/natixis/fr/notre-code-de-conduite-rep_95743.html

Gouvernance dédiée à la conduite

Un comité dédié, le Global Culture and Conduct Committee, est en charge de la gouvernance des sujets de conduite. Ce comité est présidé par le directeur général, est composé de membres du comité de direction générale de Natixis et est régi par une charte, qui définit ses missions et son fonctionnement. Ce comité de conduite est l'organe responsable de toute question relative au Code de conduite de Natixis et de sa déclinaison par chaque filiale et succursale directe. Ainsi, il est chargé d'assurer le pilotage et le suivi régulier des

sujets concernant les principes de conduite, par exemple l'évolution du Code ou la prise de décisions sur des cas individuels ou opérationnels. Un processus d'escalade est en place pour saisir ce comité en cas de besoin.

Le Global Culture and Conduct Committee se réunit trimestriellement ou de façon ad hoc pour statuer sur des cas individuels, valider des procédures RSE ou superviser le déploiement du dispositif.

Déclinaison mondiale du dispositif de conduite

L'ensemble des métiers et des fonctions support de Natixis est en charge de la déclinaison opérationnelle des principes décrits dans le Code de conduite dans l'exercice de leurs activités. À ce titre, les sujets de conduite ont été intégrés à la gouvernance des diverses entités du Groupe, via des comités existants ou la création de comités dédiés à la conduite.

Cette déclinaison est encadrée par les règles édictées dans la Politique mondiale Dispositif de conduite. Elle prévoit :

- les responsabilités liées au Code de conduite et notamment comment la conduite doit influencer à la fois les décisions stratégiques et opérationnelles ainsi que les comportements individuels ;
- les modalités de gouvernance et d'escalade ;
- l'évaluation des risques, le suivi des indicateurs et le dispositif de contrôle.

Dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte fait partie intégrante du dispositif Conduite et permet à tout collaborateur ayant été témoin d'un acte ou d'un comportement inapproprié (activité illégale, conduite non éthique, violation du Code de conduite ou des politiques et procédures applicables) de procéder à des signalements auprès de l'instance compétente au sein de Natixis dans le respect des garanties et protections prévues par la réglementation. Le dispositif d'alerte est accessible à :

- toute personne liée par un contrat de travail en cours avec Natixis, quelles que soient sa nature et sa durée ;
- les collaborateurs d'entreprises externes (fournisseurs ou sous-traitants de Natixis) qui peuvent être amenés à travailler de façon permanente ou occasionnelle avec Natixis.

Le processus mis en place permet un suivi cadencé du signalement, avec notamment, en fonction de la réglementation applicable :

- un accusé de réception de l'alerte sans délai ;
- une notification, dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables à compter de l'accusé de réception, de la recevabilité (ou non) de l'alerte ;

Tous les comités se sont réunis au moins une fois en 2020 et ont statué sur les manquements au Code, qu'ils soient de nature RH, Risques ou Compliance, et sur leur prise en compte dans l'évaluation annuelle des collaborateurs concernés.

Le Code de conduite fait l'objet d'une formation obligatoire pour tous les collaborateurs.

Enfin le Code de conduite et les politiques et procédures qui complètent ses principes ne sauraient prévoir une règle pour chaque situation : il revient à chaque collaborateur d'exercer son jugement personnel au regard de son activité spécifique et démontrer la plus grande éthique professionnelle.

- une notification, dans un délai ne dépassant pas 3 mois calendaires à compter de l'accusé de réception, sur soit les diligences entreprises en vue du traitement de l'alerte soit, dans le cas où l'instruction est achevée, les actions entreprises (ou non) à la suite de l'instruction consécutive au signalement.

La procédure prévoit une protection accordée aux lanceurs d'alerte (ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire du fait d'un signalement, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée) et le respect d'une stricte confidentialité et un traitement approprié de l'information, conformément à la réglementation.

Le dispositif d'alerte s'appuie sur une politique globale qui constitue la norme minimale à appliquer au sein de Natixis ; il appartient à chaque entité, filiale et succursale de décliner la politique globale, afin de l'adapter à ses activités et aux spécificités réglementaires qui lui sont propres.

6.3 Éthique des affaires et sécurité

Protection des clients et des investisseurs

La protection des clients et des investisseurs est une préoccupation majeure de Natixis, qui renforce régulièrement ses dispositifs d'information client, de connaissance client et de traitement des réclamations.

La protection des clients et des investisseurs fait partie intégrante des processus internes, notamment dans le cadre des processus de revue et validation des nouveaux produits et nouvelles activités.

Pour plus d'information sur ces différents sujets, se référer au chapitre [3.2.8.3] « Risques de non-conformité ».

Lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption

Natixis est déterminée à agir avec intégrité et dans le respect de ses obligations réglementaires en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le **dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)**, les **dispositifs de lutte contre la corruption et la fraude** et de s'assurer du respect des sanctions financières et embargos par Natixis, ses succursales et ses filiales.

Conformément à la réglementation, Natixis (comme les autres entités du Groupe BPCE) dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptée à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques Groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption.

Concernant la corruption, Natixis s'est dotée d'un programme de prévention de la corruption dont les principales règles et procédures sont retranscrites dans la **Politique Anticorruption**, applicable à l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs et disponible sur le site Internet (https://www.natixis.com/upload/docs/application/pdf/2020-08/politique_anti-corruption_natixis.pdf).

Pour plus d'information sur ces différents sujets, se référer au chapitre [3.2.8.4] « Risques de non-conformité – La sécurité financière ».

Risques Cyber

Les risques d'interruption ou de défaillance opérationnelle des systèmes d'information de Natixis ou de tiers partenaires ou encore la violation des systèmes d'information de Natixis en raison d'activités frauduleuses sont reconnus comme des risques matériels, pouvant impacter significativement la trajectoire financière, stratégique ou réputationnelle de Natixis.

En matière de sécurité des systèmes d'information, Natixis dispose d'un département spécifique rattaché à la direction de la Compliance, le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité (SSI-CA). Pour la prévention du risque de cybercriminalité,

qui revêt un caractère prioritaire en raison de la sophistication croissante des cyber-attaques, le département SSI-CA a mis en place deux lignes de défense, partagées entre le service informatique et le département SSI-CA, ainsi qu'une cartographie des risques, un vaste programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs en matière de SSI. Pour plus d'information, se référer au chapitre [3.2.8.5] « Risques de non-conformité – Les risques technologiques ».

Représentation d'intérêts

Depuis 2018, Natixis a adopté une **charte pour une représentation d'intérêts responsable** auprès des pouvoirs publics qu'elle a publiée sur son site Internet (https://www.natixis.com/natixis/fr/notre-code-de-conduite-rep_95743.html).

Ce faisant, Natixis veille à ce que ses activités de représentation d'intérêts soient exercées avec intégrité et probité dans le respect du Code de conduite ainsi que des règles, lois et règlements applicables. Cette charte s'impose à toutes les entités contrôlées par Natixis et à leurs collaborateurs, et s'applique aux activités de représentation d'intérêts qui sont coordonnées par la direction des Affaires publiques en lien avec sa maison mère BPCE. Natixis considère en effet que le dialogue et la confrontation respectueuse d'intérêts divers sont des conditions nécessaires au fonctionnement démocratique des institutions publiques. À ce titre, elle engage avec les pouvoirs publics un dialogue sur les dispositions législatives et réglementaires qui impactent les métiers de Natixis et leur capacité à servir au mieux ses clients.

Natixis est enregistrée auprès des autorités compétentes européennes et nationales et s'engage à ce titre à respecter les Codes de bonne conduite applicables. Enregistrée au Registre de transparence de l'Union européenne depuis 2017, Natixis est également inscrite en France dans le répertoire des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

La coordination des sujets de représentation d'intérêts est suivie par une équipe dédiée au sein du Secrétariat général, les affaires publiques.

Cette année les grands sujets transverses qui ont largement occupé les affaires publiques ont concerné entre autres la finance verte en étroite collaboration le Groupe. Cette année l'équipe des affaires publiques a répondu à 13 consultations sur ce sujet pour le compte du Groupe.

Lutte contre l'évasion fiscale

Natixis met en place des dispositifs de contrôle pour s'assurer de la conformité de ses opérations avec les lois et réglementations fiscales.

Dans ce cadre, les nouveaux produits et nouvelles activités font l'objet d'une validation au regard de ces textes. En outre, Natixis communique de manière transparente à propos de sa structure et de ses opérations et déclare la situation pays par pays de ses revenus et des impôts correspondants. Natixis a également adopté le Code de conduite fiscale publié par l'administration fiscale anglaise.

Par ailleurs, Natixis se conforme aux dispositifs de transparence fiscale ayant vocation à lutter contre l'évasion fiscale, adopté tant en France qu'au niveau mondial. Elle applique, à ce titre, la norme Commune de Déclaration (NCD) en matière d'Échange Automatique d'Informations (EAI) qui permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger des résidents fiscaux, la norme américaine FATCA qui vise à lutter contre l'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères



détenus par des contribuables américains (*se référer au chapitre [3.2.8.3] La protection de la clientèle – La connaissance client*) ainsi que la norme européenne DAC6 portant sur la déclaration des transactions ayant un caractère potentiellement agressif sur le plan fiscal. Plus globalement, Natixis agit en conformité avec les standards internationaux fiscaux publiés par l'OCDE (actions BEPS).

De manière générale, Natixis entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans les pays dans lesquels elle est implantée.

De plus, Natixis intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment (*se référer au chapitre [3.2.8.4] La sécurité financière*).

6.4 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable

Conformément aux engagements de son plan stratégique New Dimension, l'ensemble des métiers de Natixis développe des produits et services financiers innovants servant les objectifs environnementaux et sociaux de ses clients. 2020 a signé la mise en œuvre des grands engagements de Natixis : dans la lutte contre le changement climatique avec l'implémentation du Green Weighting Factor dans les processus de crédit, dans la préservation du capital naturel avec la première année de mise en œuvre de ses engagements, et enfin dans les Principes pour une banque responsable avec la première année de reporting.

2020 aura été fortement impactée par la crise liée à la COVID-19, montrant l'importance d'intégrer les enjeux sociaux aux côtés des enjeux environnementaux pour une transition juste. Natixis a su dans

ce contexte accompagner ses clients lors de transactions innovantes et historiques, dont le premier produit structuré combinant obligation sociale et indice climatique et la structuration d'émissions sociales historiques.

En 2021, Natixis entend consolider son positionnement reconnu de leader de l'innovation en matière de finance durable en étendant sa gamme de produits au sein de la Banque de grande clientèle, en lançant de nouvelles solutions d'investissements dans ses métiers de Gestion d'actifs, en développant les investissements et les produits durables dans ses métiers d'Assurance. Les solutions d'investissement et de financement générant de l'impact positif et visant ainsi à répondre efficacement aux Objectifs de Développement Durable sont aujourd'hui devenues une priorité.

	2019	2020
Gestion d'actifs ^(a)	/	/
% investissements responsables	33 %	83 %
% investissements durables	13 %	12 %
% investissements à impact	/	2 %
Montants labellisés	33 Md€	91 Md€
Part de marché gestion solidaire en France	22 %	22 %
Montants investis en obligations durables ^(b)	6,8 Md€	18,5 Md€
Montants investis dans les stratégies dédiées au capital naturel ^(c)	432 M€	933 M€
Banque de grande clientèle	/	/
Green Weighting Factor (impact environnemental du portefeuille)	23 % vert 26 % neutre 51 % marron	21,6 % vert 32,6 % neutre 45,8 % marron
Prêts durables (part souscrite Natixis)	4,37 Md€	3,40 Md€
Émissions obligataires durables (part arrangée Natixis)	4,41 Md€	11,95 Md€
Financement du secteur électrique renouvelable	/	/
% des montants financés (en portefeuille)	74 %	65 %
Capacité installée des projets financés pendant l'année	7,8 GW	6,5 GW
Natixis Assurances	/	/
Température du portefeuille	2,7 °C	2,7 °C
% actifs verts investis pendant l'année	14 %	15 %
% actifs verts en portefeuilles (engagement de 10 % à échéance 2030)	3,2 %	4,5 %

(a) % sur le total des encours sous gestion (2019 : 934 Md€ / 2020 : 1 135 Md€). Le périmètre de reporting sur les indicateurs a été élargi (9 affiliés en 2019 / 24 affiliés + 4 plateformes de distribution (NIM Solutions, Managed Portfolio Advisors, NIM Solutions US, Active index advisors) en 2020).

(b) Incluant les obligations durables d'Ostrum, Mirova et DNCA. L'augmentation est notamment due à la fusion d'Ostrum avec LBPAM

(c) Incluant les stratégies Capital naturel de Mirova, la stratégie Eau de Thematics et la stratégie « Ossiam Food for Biodiversity »

6.4.1 Croissance responsable : financer la transformation de la société



Afin de rendre compte de l'ensemble des actions résultant de son engagement sociétal, Natixis utilise les Objectifs de développement durable (ODD) comme cadre de référence. Les 17 objectifs du programme mondial de développement durable à l'horizon 2030

sont en effet devenus aujourd'hui la référence pour mesurer les progrès accomplis tant par les gouvernements que les entreprises privées, dont les institutions financières.

FAIT MARQUANT 2020

Prise en compte des ODD par les différents métiers de Natixis

Dans la gestion d'actifs

DNCA a mis en place une mesure des expositions aux principaux Objectifs de développement durable de l'ONU sur l'ensemble de sa gamme de fonds Beyond. Ces mesures sont construites sur les données publiées par les entreprises et consolidées avec des analyses menées par les gérants de DNCA. La mesure de l'exposition est présentée à la fois en nombre de valeurs, mais aussi en chiffre d'affaires.

Grâce au partenariat noué fin 2019 avec l'agence de notation d'impact indépendante Impak Finance, **Vega IM** intègre l'analyse d'impact à la gestion d'un fonds afin de répondre aux enjeux liés aux ODD. Cette approche innovante, qui prend en compte autant la génération d'impacts positifs que la mitigation des impacts négatifs, a donné lieu à la création en 2020 du Fonds VEGA Transformation Responsable.

Thematics a développé, au cours de l'exercice 2020, une approche de mesure d'impacts construite avec des données fournies par ISS ESG permettant d'évaluer l'influence positive ou négative des fonds sur les 17 ODD. La contribution de ces fonds peut aller de -10 à +10 pour chaque ODD, permettant in fine d'attribuer un score sur les enjeux environnementaux et sociaux. Tous les fonds soumis à l'analyse ont obtenu une note positive à l'issue du cycle d'évaluation, et supérieure à leur indice de référence. En parallèle sont étudiées les controverses des entreprises qui composent le fonds. L'objectif pour Thematics est de pouvoir comparer ses notations en opportunités (ODD) et en risques (controverses) aux indices de référence des stratégies, et éventuellement aux fonds d'autres gestionnaires pour mesurer son impact par rapport à ses pairs.

Flexstone a travaillé en 2020 sur l'évolution de sa grille d'analyse ESG avec la prise en compte d'ODD prioritaires dans l'évaluation de chaque investissement. En particulier, quatre ODD prioritaires ont été retenus : climat, éducation, parité, travail décent et croissance économique. Cette nouvelle approche sera effective à compter de 2021.

Les enjeux ESG sont systématiquement analysés par **Vauban Infrastructure Partners** sur l'ensemble des actifs. Cette analyse est réalisée en cohérence avec les Objectifs de développement durable afin d'adresser les risques et opportunités liés à ces enjeux. Des indicateurs liés aux ODD ont été définis en fonction de la spécificité de chaque actif, sur la base desquels des plans d'action sont mis en place au niveau des sociétés investies.

Dans les financements

Gouvernement du Mexique : première obligation souveraine liée aux Objectifs de développement durable

Natixis a agi en tant que Sole Sustainability Structurer et Joint Bookrunner afin d'assister le Ministère des Finances mexicain dans la conception du référentiel d'émission durable liée aux ODD. Ce référentiel combine un programme d'éligibilité à des projets verts et sociaux. L'éligibilité des projets sociaux sera déterminée à l'aide d'une géolocalisation, priorité étant donnée aux populations vulnérables vivant dans les zones enclavées et désavantagées (illettrisme, faible présence à l'école, manque de services de santé, absence d'accès à l'électricité...).

C'est la première fois que les ODD sont utilisés comme point d'entrée d'un référentiel et qu'une opinion sur l'alignement aux ODD est donnée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

6.4.1.1 Engagement croissant des sociétés de gestion de Natixis aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

La dimension extra-financière est un critère déterminant dans l'élaboration des stratégies d'investissement de Natixis, pour qui l'intégration des enjeux de développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme.

Natixis Investment Managers (NIM), qui regroupe les expertises de 24 gérants affiliés et figure parmi les plus grands gérants d'actifs mondiaux (plus de 1100 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31/12/2020), a poursuivi en 2020 son engagement à prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

(ESG) dans les modèles de gestion que ses affiliés développent de façon autonome. L'intégration de critères ESG progresse ainsi dans l'ensemble de la gestion des affiliés de NIM.

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), lancés par les Nations Unies en 2006, sont un engagement volontaire qui incite les investisseurs institutionnels et gérants d'actifs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leurs portefeuilles. En 2020, 3038 signataires détenant 103,4 trillions de dollars d'actifs avaient adopté les PRI⁽¹⁾.

(1) Source : unpri.org.

21 affiliés de Natixis Investment Managers, détenant conjointement 93 % de l'ensemble des actifs gérés par les sociétés affiliées à NIM, sont signataires des PRI au 31/12/2020 : AEW CILOGER, AEW Capital Management, Alliance Entreprendre, Dorval Asset Management, DNCA, Flexstone Partners, Harris Associates LP, Investors Mutual Limited, Loomis Sayles, Mirova, MV Credit, Naxicap Partners, Ossiam, Ostrum AM, Seeyond, Seventure Partners,

Thematics Asset Management, Vega Investment Managers, Vauban Infrastructure Partners, Vaughan Nelson IM, WCM Investment Managers. NIM Solutions, plateforme de services et de distribution de fonds est également signataire. En 2019, Natixis Investment Manager a signé les PRI au nom de la fédération des sociétés de gestion qu'elle représente.

FAIT MARQUANT 2020

Mirova et Natixis Assurances nommés leaders par les PRI

Natixis Assurances et Mirova ont été nommés en 2020 parmi les acteurs les plus en pointe sur le sujet de la finance durable. Les PRI ont en effet identifié en 2020 un groupe de 36 leaders, composé de 16 investisseurs institutionnels (4 % des signataires totaux des PRI) et 20 sociétés de gestion d'actifs (1 % des signataires totaux), dans lequel figurent Mirova et Natixis Assurances. Cette annonce est notamment la

récompense du travail effectué par Mirova depuis 2016 sur le calcul de l'empreinte carbone de ses investissements. Natixis Assurances confirme, pour sa part, son statut de pionnier en matière d'engagement climat. Son objectif de consacrer 10 % de ses investissements à des actifs verts a été dépassé en 2019 et 2020 : ses investissements se sont portés à près de 15 % durant l'exercice 2020.

6.4.1.2 Engagement de Natixis aux Principes pour un Secteur Bancaire Responsable (PRB)

Dans la continuité des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de 2006 et des Principes pour l'Assurance Durable (PSI) de 2012, les PRB sont une initiative mondiale initiée en 2018 par le secteur bancaire

Ceux-ci ont été élaborés par un groupe de 30 banques fondatrices, dont Natixis, réunies par l'Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) et comptent maintenant 214 banques.

Les PRB définissent ce que signifie être une banque responsable et fournissent un premier cadre mondial qui guide l'intégration de la durabilité dans tous les secteurs d'activité d'une banque, qu'il s'agisse de sa stratégie, de ses activités de financement, de marché ou de conseil, ou de ses impacts directs.

Les banques signataires s'engagent à être publiquement responsables de leurs impacts majeurs sur le plan social, environnemental et économique, qu'ils soient positifs ou négatifs. Les banques acceptent de se fixer des objectifs publics pour s'attaquer à leurs principaux impacts négatifs et d'intensifier leurs impacts positifs afin de contribuer aux Objectifs du développement durable (ODD) et de s'aligner avec l'Accord de Paris sur le climat. Natixis participe activement à plusieurs groupes de travail au sein de l'UNEP FI, notamment afin de co-construire les outils de mesure d'impact, que ce soit au niveau du portefeuille ou au niveau des clients entreprises. Natixis s'engage à mesurer l'impact de ses activités sur l'ensemble des ODD en 2021.

Dans le cadre de son engagement en faveur des PRB, Natixis a également rejoint le **Collective Commitment to Climate Action** des Nations Unies qui définit des actions concrètes et bornées dans le temps pour accompagner la transition énergétique. Natixis s'est alors engagée à :

- aligner ses portefeuilles pour refléter et financer une économie bas carbone et résiliente, nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à une température inférieure à 2 °C, en s'efforçant d'atteindre 1,5 °C ;
- prendre des mesures concrètes dans l'année qui suit l'adhésion et utiliser ses produits, services et relations avec ses clients pour faciliter la transition économique nécessaire pour atteindre la neutralité climatique ;
- rendre compte publiquement de son impact sur le climat et des progrès accomplis par rapport à ces engagements.

La mise en œuvre du Green Weighting Factor (GWF) permettra à Natixis de respecter ces objectifs [cf. section 6.4.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement].

Le reporting complet est disponible sur notre site internet⁽¹⁾.

(1) https://www.natixis.com/natixis/fr/2021-prb-reporting-and-self-assessment-natixis-rpz5_128786.html

Principes pour une Banque Responsable	Sections correspondantes dans l'URD
1. Alignement	6.1.1 Axes stratégiques RSE 6.1.4 Contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) 6.4.1 Croissance responsable : financer la transformation de la société 6.4.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement
2. Impact et définition d'objectifs	6.4.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement 6.4.3.1 L'engagement de Natixis envers la biodiversité 6.4.1 Croissance responsable : financer la transformation de la société
3. Clients	6.4 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable 6.4.1 Croissance responsable : financer la transformation de la société 6.4.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement
4. Parties prenantes	6.1.5 Dialogue avec les parties prenantes 6.3 Éthique des affaires et sécurité – Représentation d'intérêts 6.4.3.1 L'engagement de Natixis envers la biodiversité
5. Gouvernance et culture	6.1.1 Axes stratégiques RSE 6.4.1 Croissance responsable : financer la transformation de la société 6.4.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement 6.7.1.7 Politique de rémunération
6. Transparence et reporting	Toutes les sections mentionnées précédemment

6.4.1.3 Investissement socialement responsable

Les affiliés de Natixis Investment Managers proposent une gamme de solutions basées sur la conviction que les critères ESG peuvent jouer un rôle significatif pour identifier des risques potentiels, saisir des opportunités et générer du rendement pour les investisseurs.

Trois niveaux d'application de critères ESG sont proposés selon les différentes stratégies mises en œuvre par les gérants :

- **investissement responsable** ⁽¹⁾ : prise en compte des critères ESG dans la recherche, sans que ces critères n'aient d'impact systématique sur la prise de décision et les stratégies d'investissement, et mise en place d'une politique d'actionnariat actif ;
- **investissement durable** ⁽²⁾ : la stratégie d'investissement s'articule autour des enjeux ESG, visant à l'alignement des valeurs, la surperformance financière ou l'impact sociétal par l'investissement (par exemple : les exclusions, les stratégies best-in-class ou best-in-universe, investissement thématique ESG) ;

- **investissement à impact** : stratégie qui permet d'adresser des enjeux sociétaux, par exemple ceux définis par les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Deux autres classifications, qui peuvent se retrouver dans les catégories susnommées, permettent de détailler davantage ces stratégies :

- **Investissement thématique ESG** : stratégie axée exclusivement sur les thématiques ESG ;
- **Labellisation** : fonds labellisés par un tiers reconnu (Label ISR français, Greenfin, Finansol, Febelfin, LuxFlog ESG, Nordic Swan, EcoLabel, FNG Siegel).

NIM accompagne les affiliés dans le déploiement de leur démarche ESG et alloue prioritairement depuis 2020 le capital d'amorçage aux stratégies incorporant les enjeux ESG. C'est actuellement environ un tiers des capitaux d'amorçage qui sont investis dans des stratégies ESG. NIM a également lancé en 2020 un groupe de travail centré sur l'intégration ESG, copiloté par Ostrum AM, permettant aux affiliés de partager les meilleures pratiques.

(1) Se retrouve sous la dénomination « Analyse ESG » dans la Déclaration de performance extra-financière 2019.

(2) Se retrouve sous la dénomination « Intégration ESG » dans la Déclaration de performance extra-financière de 2019.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2020
Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable

	Affiliés	Actifs sous gestion (en milliards d'euros) 31/12/2020	Signataires des PRI	Investissement responsable	Investissement durable	Investissement à impact*	Fonds/actifs** labellisés	Investissement thématique ESG*	Mesure de l'empreinte carbone ou température des portefeuilles***
				Engagement et analyse ESG	Intégration ESG dans la gestion	Gestion et mesure d'impact		Investissement thématique ESG*	
Europe	Ostrum AM	447,9	✓	✓	✓		✓		✓
	DNCA investments	26,3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Mirova	19,5	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	H2O AM	18,4							
	Vega IM	9,6	✓	✓	✓			✓	
	Seeyond	8,8	✓	✓	✓				✓
	Ossiam	3,9	✓	✓	✓		✓		✓
	Themactis AM	3,0	✓	✓	✓		✓	✓	
	Dorval Asset Management	1,3	✓	✓			✓		✓
USA	Loomis, Sayles & Company	284,2	✓	✓					✓
	Harris Associates	84,7	✓	✓					✓
	WCM Investment Management	66,9	✓	✓	✓				✓
	Vaughan Nelson IM	11,5	✓	✓					
	Gateway Investment Advisers	8,2		✓					
	AlphaSimplex Group	4,9							
Asie	Investors Mutual Limited	7,0	✓	✓					
Private equity	Flexstone partners	6,9	✓	✓					
	Naxicap	3,8	✓	✓					✓
	MV credit	3,3	✓	✓					✓
	Seventure Partners	0,9	✓	✓					
	Alliance Entreprendre	0,5	✓	✓					
Infrastructure/Real Estate	AEW Ciloger	33,9	✓	✓	✓		✓		✓
	AEW Capital Management	20,8	✓	✓			✓		✓
	Vauban Infrastructure partners	4,7	✓	✓	✓		✓		✓
Montants gérés par NIMI		58,7							
	NIM Solutions		✓	✓	✓	✓	✓		✓
	Managed Portfolio Advisors	44,5		✓	✓				
	NIM Solutions US	7,0							
	Active index advisors	3,3		✓					
TOTAL ACTIFS SOUS GESTION**** (en milliards d'euros)		1 135,5		22 affiliés + NIMI	10 affiliés + NIMI	2 affiliés + NIM Solutions	9 affiliés + NIM Solutions	4 affiliés	14 affiliés + NIM Solutions
% du total des actifs sous gestion de NIM			93 %	83 %	12 %	2 %	8 %	1 %	31 %

* Seuls certains fonds intègrent la notion d'impact. Elle n'est donc pas appliquée à l'ensemble des actifs sous gestion

** Pour les affiliés Real Estate et Infrastructure, il n'existe pas de fonds labellisés, cette catégorie inclut donc les actifs (bâtiments ou infrastructure) bénéficiant d'une évaluation GRESB et/ou qui ont obtenus une certification environnementale telle que BREEAM In-Use, HQE, etc.

*** Le périmètre de reporting est étendu d'année en année. Certains affiliés calculant une empreinte carbone ne reportent pas encore dans la DPEF

**** Assets under Management ("AUM") : les actifs sous gestion, tels que communiqués par affiliés, peuvent inclure des encours notionnels, des encours distribués, des encours bruts, des actifs d'entités détenues à titre minoritaire ou d'autres types d'encours gérés ou sous-délégués par des affiliés de Natixis Investment Managers mais non repris dans le reporting réglementaire consolidé de Natixis Investment Managers. En conséquence, la somme des encours par affiliés listés ci-dessus ne correspond pas exactement au total des encours de Natixis Investment Managers.

Le rapprochement d'**Ostrum AM** et de La Banque Postale AM (LBPAM) a donné naissance en septembre 2020 au leader européen de la gestion taux et assurantielle, avec 447,9 milliards d'euros d'encours sous gestion. **Ostrum AM** intègre systématiquement, pour la gestion taux, dans son analyse, les dimensions ESG dès lors qu'elles sont jugées matérielles. L'approche de la gestion responsable d'Ostrum AM se décline ainsi sur 100 % des encours souverains émergents et pays développés et plus de 90 % des encours crédits. Cette prise en compte est appliquée à 410 milliards d'euros d'actifs sous gestion, soit 92 % des encours.

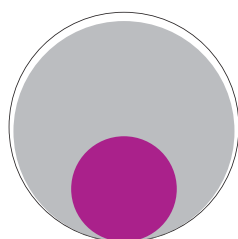
Par ailleurs, Ostrum AM a déployé une gestion durable sur 21 % de ses encours sous gestion, selon différentes stratégies :

- « **Best in class** » et « **Positive screening** » : sélection des émetteurs les mieux notés dans un univers d'investissement excluant les émetteurs présentant un fort profil de risques ESG ;
- « **Best in universe** » : choix des émetteurs les plus performants d'un point de vue ESG dans l'univers d'investissement, tous secteurs confondus ;
- « **Des stratégies sur-mesure** » : stratégies coconstruites avec ses clients pour leurs fonds dédiés ou mandats afin de répondre au mieux à leurs philosophies ESG.

Tous les portefeuilles actions bénéficient d'un scoring ISR et des critères de gestion plus contraignants sont appliqués en fonction des directives des clients.

Ostrum a obtenu la labellisation ISR de deux fonds monétaires en 2020, montant les encours labellisés à 9,5 % du total des encours, avec 25 fonds labellisés.

OSTRUM AM



Total
447,9 Md€

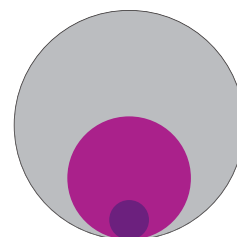
Investissement
responsable
92 %

Investissement
durable
21 %

DNCA, acteur de référence du marché de la gestion actions européenne, utilise pour l'analyse ESG de ses portefeuilles un modèle de notation propriétaire développé en 2018, Above & Beyond Analysis (ABA), lui permettant de noter l'ensemble des émetteurs sur des critères extra-financiers autour de 2 grands concepts complémentaires : la responsabilité d'entreprise et la transition durable. Cette approche a été complétée par un modèle propriétaire d'analyse d'impact qui cherche à générer des impacts environnementaux et sociaux positifs significatifs et mesurables en plus de maximiser le rendement financier. Le modèle évalue la capacité de l'entreprise à répondre à trois exigences : additionnalité (apport d'une valeur supplémentaire à l'état du marché ou de la régulation), intentionnalité (intégration à la stratégie de l'entreprise) et mesurabilité (sur la base de données pertinentes et comparables). Cette analyse s'applique pour le moment uniquement dans le cadre de la gestion du fonds DNCA Invest Beyond Semperosa. Un reporting d'impact ⁽¹⁾ dédié est publié chaque année.

DNCA gère 26 milliards d'euros dont 7,5 milliards d'euros sont labellisés (soit 29 % des encours sous gestion). DNCA a obtenu en 2020 la labellisation ISR de 5 nouveaux fonds et ambitionne la labellisation de l'ensemble de son offre (actions, obligations) d'ici fin 2021. DNCA a obtenu 3 prix lors des « Trophées de la finance responsable », récompensant la performance de sa démarche ISR.

DNCA investments



Total
26,3 Md€

Investissement
responsable
100 %

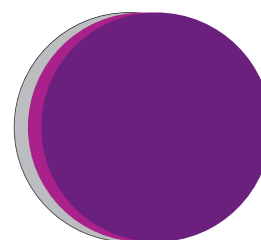
Investissement
durable
29 %

Investissement
à impact
3 %

Mirova, affilié dédié à l'investissement durable, a cette année franchi une étape de plus dans son positionnement spécifique, tourné vers l'impact. En effet, Mirova a reçu en 2020 la labellisation B-Corp et a fait évoluer ses statuts afin de devenir une société à mission, confirmant ainsi l'importance pour la société de mettre son utilité sociétale au cœur de son fonctionnement. Mirova prend systématiquement en compte dans ses filtres d'investissement les critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs, soit 19,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion, dont 15 milliards sont labellisés. La société est 100 % ISR et l'ensemble de ses portefeuilles sont alignés sur une trajectoire de réchauffement de 2 °C, en ligne avec les ambitions de l'Accord de Paris sur le climat. Au cours de l'année 2020 Mirova a également été à l'origine de l'initiative reCOvery créée en partenariat avec Fabernovel, démarche de réflexion collaborative à destination des entreprises et acteurs financiers pour encourager le débat autour d'un redémarrage juste et durable de l'économie suite à la crise COVID-19.

Par ailleurs, Mirova a obtenu en 2020 deux prix lors de la 35^e édition des Corbeilles : la Corbeille d'Or Société de gestion et la Corbeille Long terme Société de gestion. Les corbeilles distinguent les établissements dont les fonds obtiennent les meilleures performances financières sur la durée.

MIROVA



Total
19,5 Md€

Investissement
responsable
100 %

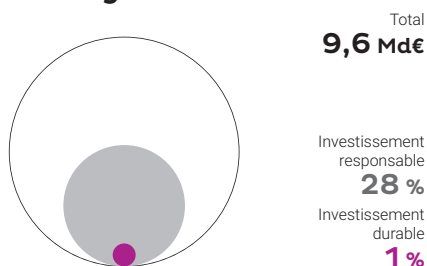
Investissement
durable
100 %

Investissement
à impact
100 %

(1) <https://www.dnca-investments.com/fonds/dnca-invest-beyond-semperosa/parts/a-lu1907595398>.

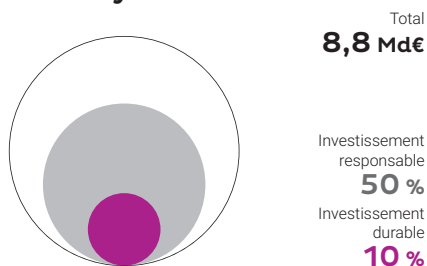
Vega Investment Managers, spécialiste des solutions de gestion sur mesure à destination des investisseurs privés, a développé depuis 2018 une expertise sur la sélection de fonds prenant en compte les critères ESG. Le Club ESG pilote cette sélection à partir d'une analyse approfondie des réponses à un questionnaire adressé aux sociétés de gestion déclarant intégrer un process ESG. Cet univers ISR/ESG de la sélection de fonds en architecture ouverte alimente VEGA Durable lancé en octobre 2018 (fonds de fonds patrimonial) et les mandats d'orientation ISR en GSM Personnalisée.

Vega IM



Seeyond, spécialiste de la gestion quantitative active, a mis l'accent en 2020 sur l'accessibilité aux données brutes extra-financières afin de les intégrer de façon optimale dans ses approches d'investissement: trois fournisseurs de données ESG ont été sélectionnés à cette fin. Seeyond a également renforcé la gouvernance des sujets ESG avec la création d'un comité Investissement responsable (composé du directeur général délégué, du directeur du Développement, de membres de la gestion, de la recherche quantitative et du développement). Seeyond gère depuis 2020 un deuxième fonds selon une stratégie actions zone euro intégrant des critères ESG (gestion en investissement durable): allocation des investissements en fonction des risques ESG des émetteurs et exclusion des plus risqués. L'ajout de ce nouveau fonds porte les encours en gestion durable à 920 millions d'euros, soit 10,4 % des encours totaux et 17,6 % des encours actions.

Seeyond



Ossiam, société de gestion spécialisée dans la gestion quantitative de fonds indiciels et d'ETFs (Exchange Traded Funds), intègre des critères ESG sur 868 millions d'euros rassemblés en 5 fonds et 1 mandat (soit 22 % des actifs sous gestion). 611 millions d'euros d'encours sont labellisés ISR, soit 15,7 % des encours sous gestion.

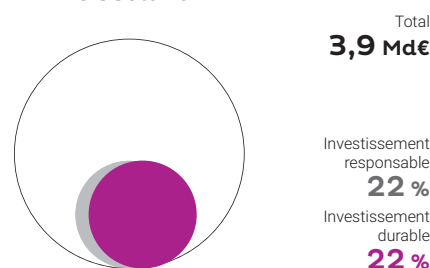
L'intégration de critères ESG (gestion en investissement durable) au sein des stratégies se fait par l'implémentation d'une combinaison d'approches :

- exclusions (controvertes, tabac, charbon...);
- approche « Best in class » qui consiste à exclure 30 % des titres ayant les plus mauvais scores ESG pour un secteur d'activité donné ;
- approche ayant pour objectif une diminution de l'empreinte carbone.

Toute nouvelle stratégie développée par Ossiam donne systématiquement lieu à une réflexion sur l'intégration de critères ESG, comme information de marché complémentaire.

Afin d'améliorer la transparence des informations, Ossiam a augmenté en 2020 le nombre d'indicateurs ESG suivis dans les portefeuilles et consolidés dans des fiches d'informations ESG qui seront dès 2021 partagées avec les clients. Ces fiches couvrent les enjeux ESG, mais aussi à partir de 2021 l'alignement avec un scénario 1,5 °C, la contribution du portefeuille aux ODD et les résultats des votes et engagements par portefeuille.

Ossiam

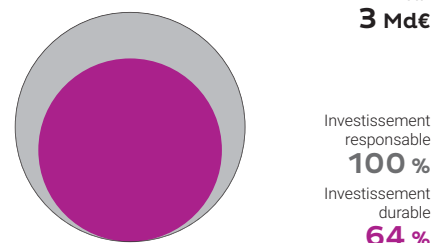


Thematics AM, société de gestion dédiée aux stratégies actions thématiques innovantes, intègre une approche ESG à toutes les étapes de son processus d'investissement sur l'ensemble de ses stratégies historiques, soit 64 % des actifs gérés (1,9 milliard d'euros) :

- définition de l'univers : au-delà des exclusions liées aux politiques sectorielles, des exclusions spécifiques à chaque fonds thématique sont également appliquées. Les sociétés produisant des bouteilles d'eau en plastique sont par exemple exclues de la stratégie Eau, tandis que les sociétés ayant des contrats avec l'armée sont exclues des fonds Sécurité et Intelligence artificielle & robotique ;
- sélection : les risques ESG font partie d'une des 4 catégories de risques analysés, permettant de choisir les meilleures opportunités risques/rendements ;
- action : le calibrage des positions est défini à l'aide de seuils qui tiennent compte des scores ESG.

Suite à la fusion d'Ostrum avec LBPAM, Thematics gère deux nouvelles stratégies anciennement Ostrum, expliquant une augmentation des AuM gérés par Thematics à 2,98 milliards d'euros fin 2020. Une spécialiste ESG a rejoint Thematics début 2021 pour renforcer la démarche ESG sur ces stratégies et le positionnement sur les thématiques climat et engagement collaboratif.

Thematics AM



FAIT MARQUANT 2020

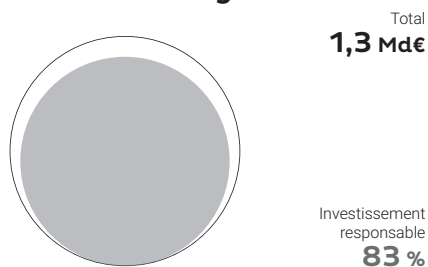
Thematics AM obtient le label ISR pour l'ensemble de ses stratégies thématiques

Thematics AM franchit une nouvelle étape dans son engagement d'entreprise responsable. La société de gestion de portefeuilles a vu en 2020 le label ISR décerné à l'ensemble de sa gamme existante de stratégies thématiques globales, soit les cinq fonds Thematics AI & Robotics, Thematics Safety, Thematics Subscription Economy, Thematics Water et Thematics

Meta (représentant 1,9 milliard d'euros d'encours sous gestion). Le label ISR, attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable et donner un sens à leurs investissements.

Dorval Asset Management, acteur reconnu dans le domaine des stratégies flexibles et actions européennes, intègre les critères ESG dans tous les processus d'investissement de ses fonds ouverts (gestion en investissement responsable), dont la labellisation ISR a eu lieu en 2020. La recherche interne et externe ESG est intégrée à plusieurs niveaux dans la construction et le pilotage des fonds d'investissement. Intégrée à l'analyse macro et à l'approche sectorielle, elle participe à la définition de l'univers d'investissement éligible, contribue à la construction des portefeuilles et guide la sélection des valeurs autour d'une méthodologie propriétaire de notation extra-financière.

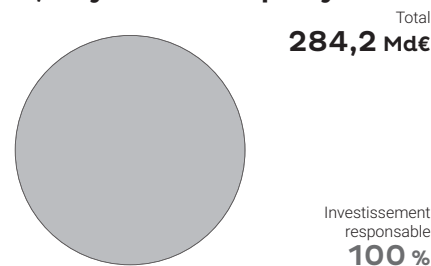
Dorval Asset Management



Loomis Sayles, gestionnaire d'actifs diversifié américain, prend en compte les critères ESG dans sa recherche fondamentale en modélisant les opportunités et les défis commerciaux à long terme, en identifiant les risques industriels et sectoriels, et en utilisant diverses méthodes pour évaluer les enjeux ESG des émetteurs (y compris l'engagement avec les équipes de direction des entreprises). Chaque équipe d'investissement détermine comment pondérer tous les critères d'investissement, y compris les critères ESG, en fonction de sa philosophie et de son processus d'investissement. Les risques et opportunités ESG découlent de facteurs tels que la force et la stratégie du management d'un émetteur, l'utilisation des Ressources humaines et naturelles, ainsi que des considérations réglementaires et politiques.

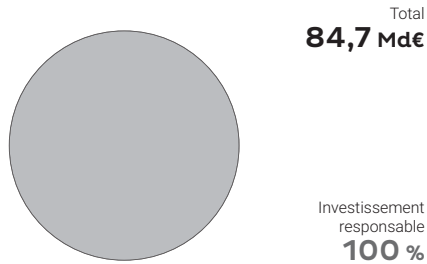
La gestion responsable est appliquée à 100 % de leurs actifs sous gestion.

Loomis, Sayles & Company



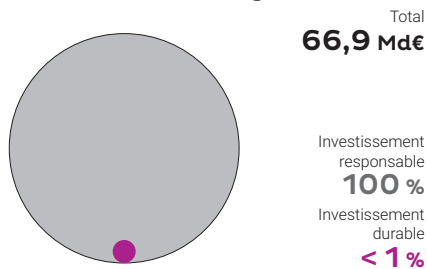
Harris Associates utilise un processus de recherche fondamentale bottom-up pour identifier les entreprises qui se négocient avec un escompte important par rapport à l'estimation de leur valeur intrinsèque. Dans le cadre de ce processus, tous les risques et opportunités matériels sont pris en compte, y compris les enjeux ESG. Ceux-ci entrent en ligne de compte dans l'estimation de la valeur intrinsèque et, le cas échéant, sont discutés lors de l'engagement avec les équipes de direction des entreprises en portefeuille. La prise en compte de l'ensemble des critères ESG qui sont matériels permet d'obtenir une vision plus claire de la valeur intrinsèque d'une entreprise et de son potentiel à générer de la plus-value pour les actionnaires sur le long terme.

Harris Associates



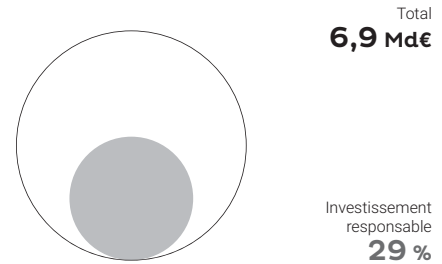
WCM développe méthodiquement son approche ESG depuis plus de dix ans : lorsque les critères de durabilité sont sélectionnés avec soin et mis en œuvre de manière réfléchie, ils peuvent être utilisés pour réduire les risques et améliorer les résultats des investissements. WCM va au-delà des états financiers et prend en compte les critères ESG spécifiques au secteur et qui ont un impact sur les résultats financiers à long terme. Une entreprise disposant d'un avantage concurrentiel qui profite à de multiples parties prenantes est beaucoup plus durable, souvent capable de croître bien au-delà des attentes. Tous les fonds intègrent ces principes, et trois stratégies spécifiquement ESG ont été lancées en 2020 : deux au sein de fonds communs de placement (non américains et marchés émergents) et une dans le cadre d'un mandat axé sur les actions mondiales.

WCM Investment Management



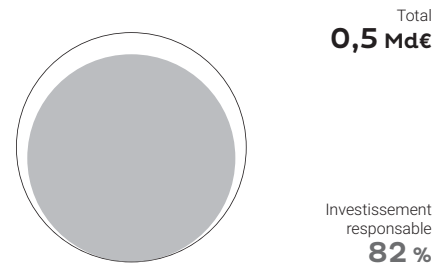
Flexstone, acteur du Private Equity, s'appuie sur une analyse ESG systématique formalisée tout au long de son processus d'investissement. En 2020, Flexstone a travaillé sur l'évolution de cette grille d'analyse ESG par l'ajout de nouveaux indicateurs, et la prise en compte d'ODD prioritaires dans l'évaluation de chaque investissement. Flexstone a également publié courant 2020 sa première politique ESG globale suite au rapprochement de ses trois entités ⁽¹⁾.

Flexstone partners



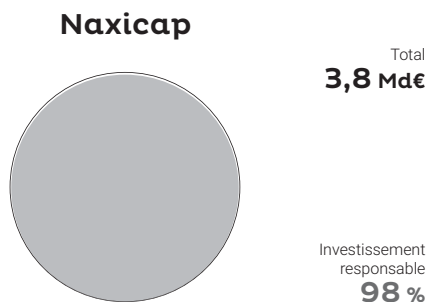
Alliance Entreprendre, acteur du Capital investissement expert des PME et ETI, prend en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement, en fonction de la matérialité des enjeux. L'évaluation ESG est présentée en comité d'investissement et, lorsque la situation le permet, une clause ESG est inscrite dans les pactes d'actionnaires, mentionnant notamment l'engagement d'envoyer une évaluation annuelle des indicateurs ESG. La politique d'investissement responsable d'Alliance Entreprendre s'applique à l'ensemble des actifs gérés par la société de gestion.

Alliance Entreprendre



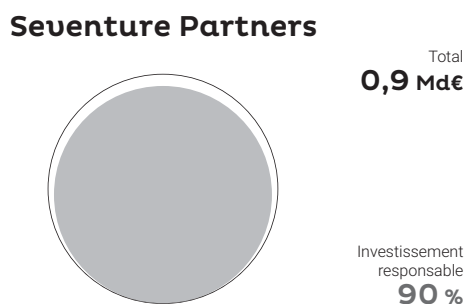
(1) En 2018, Flexstone Partners est créé suite au rapprochement de trois entités d'investissement privé : Caspian Private Equity, Euro-PE, et Eagle Asia Partners.

Naxicap Partners, acteur français du Private Equity, intervient dans tous les secteurs d'activité, dans des opérations de LBO ou de capital développement. Une analyse ESG (gestion en investissement responsable) est appliquée aux sociétés du portefeuille dans lesquelles le montant total investi dépasse 5 millions d'euros, ce qui représente 98 % des encours sous gestion. Les analyses ESG préinvestissement sont obligatoires et sont effectuées par des auditeurs externes qui apportent une analyse approfondie des principaux enjeux ESG visant à définir le niveau de matérialité et le plan d'action pour les prochaines années.



Acteur du Private Equity, **Seventure Partners** est conscient de sa responsabilité dans l'orientation de ses investissements vers des projets, des entreprises ou des secteurs qui présentent moins de risques ESG et qui permettent d'accompagner le développement d'une économie plus durable. Sous la conduite du comité de pilotage ESG, les enjeux ESG ont ainsi été intégrés dans la politique d'investissement, notamment en :

- définissant une politique d'investissement responsable excluant les secteurs présentant des risques ESG élevés ;
- analysant systématiquement les risques ESG préalablement à chaque investissement et pendant toute la durée de la relation ;
- ayant une approche pragmatique des enjeux et objectifs ESG des participations au regard de leur taille et leurs enjeux de développement ;
- engageant un dialogue systématique sur l'ESG avec les dirigeants des sociétés du portefeuille.

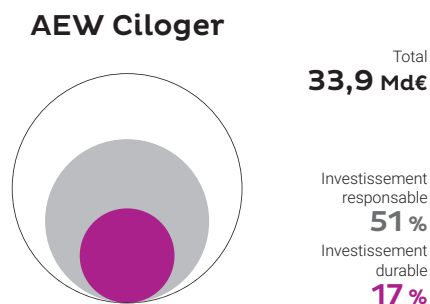


AEW CILOGER, en Europe, et **AEW Capital Management**, aux États-Unis, sociétés de gestion spécialisées dans l'immobilier, s'efforcent de créer une culture d'entreprise qui respecte les principes ESG : lors de la phase d'acquisition pour les investissements directs, les aspects ESG sont examinés et discutés avec le comité d'investissement.

Avant toute décision d'investissement, l'équipe de gestion évalue notamment :

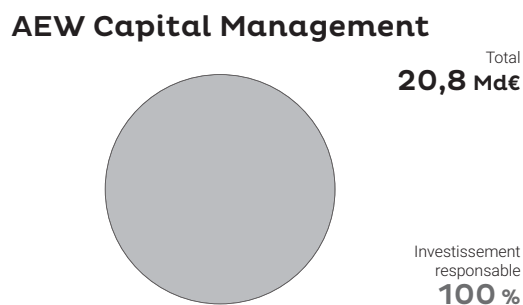
- stratégie ESG ;
- certifications ;
- énergies renouvelables sur site ou achat de crédit ;
- risques liés à l'approvisionnement en eau et qualité de l'eau.

AEW CILOGER propose une intégration systématique des critères ESG sur 17 % de ses actifs (5,9 milliards d'euros en investissement durable), et a créé en 2020 un module ISR sur le portail de suivi de la performance énergétique permettant de suivre les plans d'action d'amélioration de la performance ESG de l'ensemble des actifs.



AEW CILOGER est à l'initiative d'un groupe de travail au sein de l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM) afin d'élaborer un label de l'ISR immobilier en France, intégrant des critères sur l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Après des travaux de place conduits en 2019, le label a donné lieu à un arrêté ministériel et a été publié en juillet 2020. Dans cette lignée, la labellisation ISR de 2 fonds grands publics est en cours d'obtention. Elle devrait se réaliser au début de l'exercice 2021.

Pour évaluer les performances ESG, l'équipe de gestion des titres d'**AEW Capital Management** a développé un système de notation ESG propriétaire basé sur des indicateurs environnementaux mesurables (consommation d'énergie et d'eau, intensité carbone, gestion des déchets), des indicateurs de gouvernance (diversité, indépendance du conseil d'administration, rémunération du PDG) et des performances sociales évaluées par des agences de notation extra-financière tierces.

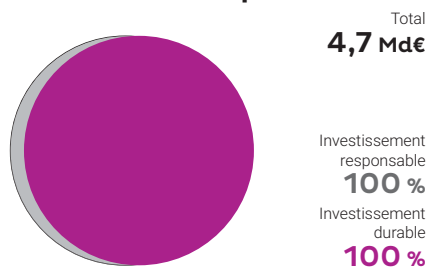


AEW Capital Management devrait acquérir plus d'un milliard de dollars de valeur immobilière brute en 2020, qui incluront toutes une analyse ESG (investissement responsable).

AEW Capital Management s'engage à intégrer les 17 ODD dans les activités de l'ensemble du portefeuille de l'entreprise afin de s'assurer que son programme ESG contribue à un monde plus durable. Cette intégration est suivie et mesurée par le comité ESG et un consultant ESG tiers. Les résultats sont publiés chaque année dans le rapport de développement durable.

Vauban Infrastructure Partners, affilié spécialisé dans les investissements en infrastructures, investit à long terme pour créer de la valeur durable. Ses investissements concernent principalement la transition énergétique (réseaux de chaleur urbains, bornes de recharge pour véhicules électriques), le social (hôpitaux, écoles), la mobilité (tramways, lignes de train à grande vitesse) et l'accès au numérique (déploiement de réseaux de fibre optique). Les enjeux ESG sont systématiquement analysés sur l'ensemble des actifs avec une méthodologie propriétaire et cette analyse est réalisée en cohérence avec les ODD.

Vauban Infrastructure partners



NIM International, qui agit en tant que plateforme de services et de distribution de fonds, propose à ses clients une gamme de solutions associant l'exigence de performance financière à une analyse extra-financière robuste. L'approche ESG est déclinée selon les activités de gestion :

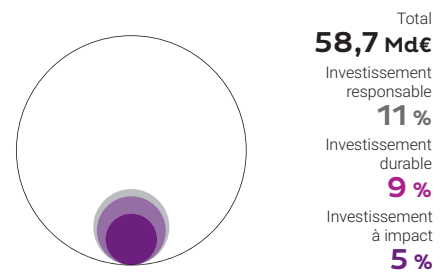
- pour les encours en délégations de gestion aux affiliés, l'approche ESG est celle de l'affilié en charge de la gestion ;
- pour les encours gérés par **NIM Solutions**, l'approche ESG repose sur 2 piliers : la compétence en investissement responsable développée par plusieurs affiliés, et la sélection rigoureuse de ces expertises par les équipes de NIM Solutions ;

- pour l'activité de structuration (proposition de solutions d'investissement sur mesure), lorsque les contraintes clients le permettent et tout en maintenant la performance, des considérations ESG sont intégrées : notamment la sélection d'indices et fonds ESG en tant que sous-jacents, ou encore la proposition de services de compensation d'empreinte carbone.

Sur l'activité de gestion, NIM Solutions a développé une méthodologie d'analyse ESG interne quantitative et qualitative :

- définition de l'univers d'investissement en appliquant un filtre quantitatif ;
- scoring propriétaire afin d'identifier les meilleurs fonds ESG ;
- analyse qualitative propriétaire (notamment expérience ESG de l'équipe d'investissement, intégration ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, pratiques de vote).

NIM Solutions



NIM Solutions a lancé en 2020 une gamme de trois fonds de fonds ESG labellisée ISR (Natixis ESG Conservative, Natixis ESG Moderate et Natixis ESG Dynamic). Cette gamme donne accès aux clients à toute l'expertise socialement responsable des affiliés NIM sous forme de fonds de fonds alors que ce type d'offre n'existe que très peu sur le marché (seuls 2 fonds de fonds étaient jusqu'à présent labellisés ISR).

Natixis Assurances inclut dans son offre de façon systématique, pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance-vie, un support en unités de compte (UC) bénéficiant d'un label à caractère ESG (label ISR ou Greenfin). Ces UC labellisées représentent 1,75 milliard d'euros fin 2020.

FAIT MARQUANT 2020

Lancement d'un plan d'épargne retraite individuelle responsable

Natixis Assurances a lancé en 2020 un nouveau plan d'épargne retraite individuelle (PERI) qui propose une approche ESG intégrant des fonds labellisés ISR. Ce plan est composé de 3 actifs à impact positif :

- un fonds Euros qui s'engage à investir minimum 10 % des nouveaux versements en actifs à impact positif pour le climat ;

- deux supports en unités de compte qui intègrent des critères ESG :
 - environnement : émissions de CO₂, consommation d'électricité, recyclage des déchets,
 - social : qualité du dialogue social, emploi des personnes handicapées, formation des salariés,
 - gouvernance : transparence de la rémunération des dirigeants, lutte contre la corruption, féminisation des conseils d'administration.



Politiques d'exclusion

Politiques d'exclusion à caractère sociétal : Natixis a adopté des politiques d'exclusion pour les secteurs et émetteurs qui ne respectent pas certains droits humains et principes de responsabilité fondamentaux. DNCA, Ostrum AM, Mirova, Seeyond, Thematics AM, Ossiam et Natixis Assurances notamment appliquent ces engagements dans leur gestion, cette démarche s'inscrivant pleinement dans le respect de la responsabilité fiduciaire envers leurs clients. Sont notamment exclus :

- l'armement controversé ;
- le secteur du tabac ⁽¹⁾ ;
- les entreprises identifiées comme « worst offenders » (entreprises ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE) ⁽²⁾ ;
- les États blacklistés (figurant sur la liste du GAFI ou sous embargo américain ou européen).

Politiques de vote et d'engagement

Ostrum AM, Mirova, Seeyond, DNCA, Thematics AM, Dorval et Ossiam ont placé l'engagement avec les émetteurs au cœur de leur démarche d'investisseur responsable.

Un dialogue continu et constructif avec les entreprises dans lesquelles les gérants investissent est mis en place afin de les inciter à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs réflexions stratégiques.

Deux axes complémentaires sont ainsi développés en matière de vote et d'engagement :

- un engagement individuel et continu par l'exercice des droits de vote et du dialogue avec les émetteurs ;
- un engagement collaboratif mené aux côtés d'autres investisseurs visant à sensibiliser les émetteurs, les pouvoirs publics et les régulateurs à l'importance des enjeux ESG. En 2020, DNCA a soutenu deux nouveaux engagements relatifs au changement climatique (CA100+ et la campagne SBTi du CDP), tandis qu'Ostrum a soutenu plusieurs nouveaux engagements sur la traçabilité des chaînes d'approvisionnement liées au bétail ⁽³⁾.

FAIT MARQUANT 2020

Mirova et Ostrum appellent à établir un plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes

Mirova, Ostrum AM, Amundi, AXA IM, La Banque Postale AM et Sycomore AM, représentant près de 3 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion, ont créé en novembre 2020 le « 30 % Club France Investor Group » afin de promouvoir une meilleure diversité femmes-hommes au sein des instances dirigeantes des sociétés du SBF 120. L'objectif est d'accroître la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes du SBF 120 afin qu'elle atteigne au

moins 30 % en 2025. Le Club ne vise pas à imposer la mise en place de quotas obligatoires, mais soutient une approche volontaire visant à réaliser un changement significatif et durable au sein des entreprises (dialogue avec les instances de direction des entreprises, analyse des processus de recrutement, utilisation des droits de vote pour inciter les sociétés à agir lorsque les mesures prises seront jugées insuffisantes).

Faisant suite aux audits ESG préinvestissement, **Naxicap Partners** inclut systématiquement une clause ESG dans les Pactes d'Actionnaires. Cette clause prévoit l'engagement de mise en œuvre d'un plan d'action détaillé, la production d'informations périodiques et les réponses aux questionnaires ESG (120 indicateurs). Naxicap Partners définit, avec le management des sociétés en portefeuille, un plan d'action intégrant un plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique. En 2020, Naxicap s'est dotée d'un comité RSE évaluant le degré d'avancement des plans d'action ESG et les besoins d'accompagnement des sociétés en portefeuille. Cette revue systématique et régulière du portefeuille a pour objectif de mieux cibler les actions à court et long terme et de fournir aux équipes d'investissement une cartographie ESG des sociétés en portefeuille. En fonction des résultats et le cas échéant,

un accompagnement plus opérationnel est proposé auprès de ces sociétés, qu'il soit mené par l'équipe ESG de Naxicap ou par des prestataires externes.

En matière de droit de vote, la Société de Gestion participe systématiquement aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les véhicules d'investissement sous gestion détiennent des participations. À défaut, elle confie un pouvoir à d'autres actionnaires de la société aux fins de la représenter.

Lors du suivi des participations, **Alliance Entreprendre** s'engage à accompagner et faire progresser les participations sur les thématiques ESG au travers d'échanges réguliers avec les dirigeants, notamment au sein des instances de gouvernance (conseil de surveillance, conseil d'administration, etc.).

6.4.1.4 Gestion solidaire



Natixis propose différents produits d'Épargne salariale ISR et solidaire via Natixis Interépargne, pionnière de l'épargne d'entreprise responsable et solidaire en France. Natixis Interépargne a été le premier acteur, avant même que la réglementation ne l'impose, à proposer à ses clients des Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) responsables (labellisés ISR) et solidaires (labellisés Finansol).

Natixis Interépargne (NIE) s'inscrit dans une démarche durable en tant qu'acteur de premier plan de l'Épargne salariale et Retraite en France avec plus de 35 milliards d'euros d'encours conservés ; la part sous gestion de Natixis (NIM) représentant à elle seule près de 25 % de ce marché en France, évalué à 136,6 milliards d'euros au 30 juin 2020 par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG).

(1) À l'exception de Seeyond, et DNCA uniquement sur ses fonds labellisés.

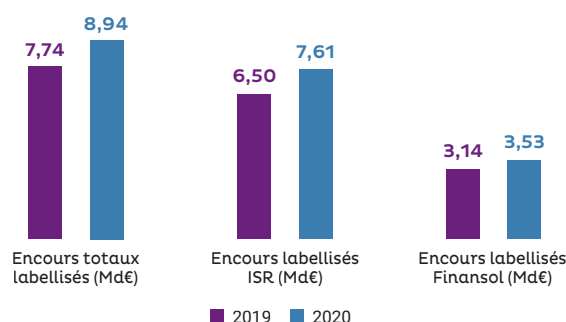
(2) À l'exception de Thematics AM, et Seeyond sur les fonds indiciels.

(3) <https://www.fairr.org/article/global-investor-engagement-on-meat-sourcing/>.

Par ailleurs, Natixis s'affirme en tant que leader de l'épargne entreprise responsable en France avec des encours labellisés ISR conservés par NIE s'élevant à 7,6 milliards d'euros, les fonds labellisés solidaires représentant quant à eux plus de 3,5 milliards

d'euros. Avec un total dépassant les 8,9 milliards d'euros, Natixis détient une part de marché en France respectivement de plus de 25,5 % sur l'ISR et de 27,2 % sur la gestion solidaire.

Évolution des volumes d'encours conservés Solidaires et ISR de Natixis Interépargne ⁽¹⁾



L'augmentation des encours est due à une accélération de la distribution de ces fonds (par BPCE et les distributeurs partenaires) en réponse à des incitations réglementaires (loi PACTE), une plus forte appétence des clients pour les fonds ISR et de meilleures performances de ces fonds.

La collecte faite par Natixis Interépargne alliée à l'expertise de gestion de Mirova permet la réalisation de projets durables et solidaires. L'élaboration de ce type de projets passe par le financement d'entreprises respectant rigoureusement les critères ESG ou encore par une allocation des ressources au sein d'entités de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Valoriser l'investissement responsable dans son offre de produit faisant partie des engagements forts de Natixis Interépargne, l'offre de FCPE a été complétée en 2020 par deux fonds :

- le fonds Sélection Mirova Environnement, lancé en juin 2020 qui offre la possibilité aux épargnants d'investir dans des sociétés européennes développant des solutions face aux défis de la transition environnementale (alignement notamment avec un scénario de réchauffement climatique de 2 °C maximum) et participant à la création d'une croissance durable ;
- le fonds Sélection Thematics Water, lancé en septembre 2020, dont l'objectif est d'investir dans des sociétés du secteur de l'eau : approvisionnement, contrôle de la pollution, infrastructures.

FAIT MARQUANT 2020

Le fonds Insertion Emplois Dynamique reçoit le label « Relance »

Lancé en 1994, le fonds Insertion Emplois Dynamique (IED) géré par Mirova est un des premiers fonds solidaires dit « 90/10 » dédié à la création d'emplois en France : non seulement la poche solidaire (10 %) finance des structures d'utilité sociale sur le territoire national en collaboration avec France Active, mais depuis 2014, la poche actions (90 %) investit également dans des sociétés cotées porteuses d'une dynamique de création d'emplois en France sur 3 ans, selon les analyses réalisées par Mirova.

Ce fonds a obtenu le label « Relance » lancé en octobre 2020 par la Direction générale du Trésor : ce label a pour objectif d'orienter l'épargne des Français vers des véhicules d'investissement qui soutiennent le plan de relance économique dévoilé par le Gouvernement Français suite à la crise COVID-19. Avec 820 millions d'euros sous gestion à fin septembre 2020, il est le plus gros fonds à avoir reçu ce label, et ce, sans avoir à faire évoluer son portefeuille qui était déjà aligné avec les exigences du label.

Mirova gère 1,2 milliard d'euros d'encours sous gestion solidaire ⁽²⁾.

(1) Est considéré comme « labellisé » tout fonds faisant mention d'une politique de gestion relevant du label en question au sein de sa documentation juridique.

(2) Fonds solidaires (Mirova Solidaire) et fonds actions solidaires « 90/10 » (Fonds Insertion Emplois Dynamique et fonds dédiés).

FAIT MARQUANT 2020

Mirova et France Active renforcent leurs actions en soutien aux entreprises solidaires

Depuis 25 ans, France Active et Mirova agissent ensemble pour rendre possible le développement des entreprises de l'ESS. Face aux besoins spécifiques de ces entrepreneurs en cette période de crise, France Active étoffe son offre aux entreprises qui veulent se relancer via son Pacte Relance, spécifique à cette phase avec le Prêt Relève Solidaire doté de 30 millions d'euros. Mirova y contribue par le biais d'un financement apporté par le

fonds Mirova Solidaire d'un million d'euros à taux zéro sur 18 mois. En complément de son engagement financier, Mirova prépare avec France Active, un programme ambitieux de relance et de recapitalisation. Grâce à la mise en place d'un partenariat ad hoc, Mirova pourra co-investir de façon régulière et structurée aux côtés de France Active Investissement, via les fonds Mirova Solidaire et Insertion Emplois Dynamique.

6.4.1.5 Financement à impact social



Les sustainable bonds sont des obligations dont le produit est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer une combinaison de projets verts et sociaux (ou exclusivement sociaux pour les social bonds). Les projets financés par les social bonds et les sustainable bonds incluent notamment des infrastructures vitales comme l'accès à l'eau potable, l'accès aux services essentiels comme l'éducation, la santé, ou encore le maintien et le développement de l'emploi.

Le volume de social bonds émis en 2020 représente un montant de 142 milliards de dollars US, soit presque 8 fois plus qu'en 2019, et 18 fois plus qu'en 2017 (7,9 milliards de dollars US), année de lancement des Social Bonds Principles par l'ICMA.

Le marché est en forte progression mais reste de taille modeste en comparaison du marché obligataire environnemental, (respectivement 180 et 963 milliards de dollars US pour les social et green bonds)⁽¹⁾.

FAITS MARQUANTS 2020

Un accompagnement de nos clients grâce à des produits innovants pour faire face à la crise de la COVID-19

La crise de la COVID-19 a ramené les considérations sociales au premier plan du marché des financements thématiques ou à impact : alors que les mesures de confinement aggravent la pauvreté, exacerbent les inégalités sociales et mettent la résilience des entreprises à rude épreuve, les émissions obligataires sociales ont été très bien accueillies par le marché, comme le montre la sur-souscription des carnets d'ordre (de trois à sept fois).

Natixis a été très active dans le développement de plusieurs types de financements emblématiques permettant de répondre à cette crise d'un nouveau genre, mais également d'adresser les Objectifs de développement durable.

En 2020, Natixis a participé à l'arrangement des émissions de 55 sustainable bonds et social bonds, et a notamment accompagné L'Unédic, la CADES, l'IBRD, l'IsDB, la Région Wallonie dans leurs émissions de social bonds liés à la crise de la COVID-19.

Émissions sociales inaugurales dans le contexte de la COVID-19

Natixis, unique structureur de l'émission sociale de l'Unédic

Réalisée dans le cadre des Social Bond Principles de l'ICMA⁽²⁾, cette émission représentait à date (mai 2020) le plus important social bond jamais émis dans le monde, tous émetteurs confondus. D'un montant de 4 milliards d'euros et de maturité 2026, l'opération a rencontré un vif succès auprès des investisseurs : à sa clôture, le livre d'ordres s'établissait à 7,75 milliards d'euros.

Intervenue dans un contexte de crise sanitaire et économique inédit, cette émission inaugurale sera majoritairement dédiée au financement des mesures de réponse à la crise déployées par l'Unédic : renforcement des dispositifs classiques d'Assurance chômage et instauration d'un dispositif exceptionnel d'activité partielle couvrant plus de 12 millions de salariés du

secteur privé. Sans précédent par leur ampleur, ces dispositifs contribuent ainsi à préserver l'emploi et les revenus de plus d'un salarié privé sur deux en France, et à protéger les personnes affectées par le contexte économique particulièrement difficile.

Émission sociale de la CADES : intérêt historique des investisseurs

Natixis a accompagné en septembre 2020, en tant que structureur et teneur d'ordres, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) dans sa première émission depuis le début de la crise sanitaire, inaugurant son programme d'obligations sociales rédigé conformément aux Social Bonds Principles. Cette émission a fait l'objet d'une seconde opinion de la part de VigeoEiris qui lui a attribué sa note la plus élevée (« avancée »), en ligne avec les meilleures pratiques de marché.

(1) Source Bloomberg.

(2) International Capital Market Association.

Cette émission est désormais le plus important social bond jamais émis, d'un montant de 5 milliards d'euros sur la base d'un livre d'ordres, historique pour la CADES, s'établissant à près de 16 milliards d'euros.

Les fonds levés à travers les émissions d'obligations sociales de la CADES seront affectés au financement et/ou refinancement des déficits de la Sécurité sociale, déficits causés par des baisses de recettes (conjoncture économique, report ou exonération de charge), et/ou des hausses de dépenses (matérialisation de risques sociaux, recours plus important aux prestations).

Quelle réponse apporter à l'épidémie de coronavirus ? Enquête réalisée auprès des investisseurs responsables

Le Green & Sustainable Hub de Natixis a mené une enquête en avril 2020 auprès d'investisseurs mondiaux afin de comprendre leurs attentes en ce qui concerne la réponse à l'épidémie de coronavirus, particulièrement

du côté du financement. 24 gestionnaires d'actifs internationaux, provenant de 10 pays et totalisant plus de 13 000 milliards d'euros d'actifs gérés, ont répondu à l'enquête :

- pour 96 % des investisseurs le référentiel des Social Bonds convient aux demandes de financements liés à la crise COVID-19 ;
- la transparence est requise : 88 % des investisseurs exigent une affectation précise des fonds comme prérequis à l'investissement ;
- 52 % et 44 % d'entre eux considèrent, respectivement, les études médicales et épidémiologiques, et les coûts de transformation des lignes de production (pour l'approvisionnement en matériel de prévention et de soin) comme les affectations de fonds les plus pertinentes pour une obligation émise par une entreprise ou une institution financière.

Natixis a co-présidé le groupe de travail sur les **Sustainability-linked Bonds Principles** (SLBP) sous la responsabilité de l'ICMA, définissant les outils permettant d'accompagner les clients dans une transition à long terme. Ces principes définissent cinq composantes essentielles lors de l'émission de telles obligations : sélection des indicateurs clés de performance, définition des objectifs de

performance durable, caractéristiques de l'obligation, reporting et vérification. Ces obligations peuvent être utilisées par des émetteurs jouant un rôle important dans la transition, mais qui n'ont pas la possibilité d'émettre des obligations vertes ou qui sont réticents à le faire. Elles permettent également d'intégrer l'ensemble de la stratégie d'entreprise et de l'aligner avec les ODD.

FAIT MARQUANT 2020

Natixis accompagne Enel avec un format innovant de Sustainability-linked bond

Natixis a agi en tant que Joint Bookrunner pour le lancement d'un Sustainability-Linked Bond pour Enel. Cette émission, qui s'inscrit dans ce format innovant, a été sur-souscrite 6 fois, avec un livre d'ordres total de 3 milliards de livres. Les fonds seront utilisés pour répondre à l'ODD « Énergie propre et abordable ».

L'obligation est liée à l'indicateur de performance « pourcentage de capacité d'énergie renouvelable installée », l'objectif étant d'atteindre 60 % d'ici décembre 2022. Si cet objectif n'est pas atteint, une augmentation de 25 points de base du coupon sera appliquée.

6.4.2 Croissance verte : financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique

6.4.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement



Le changement climatique est l'un des défis les plus critiques auxquels est confrontée notre société. Grâce à ses différents rapports d'évaluation, le GIEC⁽¹⁾ apporte la preuve scientifique qu'une action urgente est nécessaire pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et faire face aux risques liés au climat. En 2015, les gouvernements ont convenu à Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels tout en poursuivant les efforts pour le maintenir à 1,5 °C. Le secteur financier a un rôle important à jouer dans la lutte contre la crise climatique en soutenant la transition vers une économie à faible émission de carbone et résistante au climat, qui équilibre les besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société. Conscient de sa responsabilité en tant qu'acteur financier, Natixis s'est engagé à aligner son bilan sur l'objectif de l'accord de Paris. En adhérant à l'Engagement collectif pour l'action climatique (CCCA) dans le cadre des Principes pour une Banque Responsable en 2019, Natixis s'est engagé à mobiliser ses produits, services et relations pour faciliter la transition économique nécessaire pour atteindre la neutralité climatique.

Le Green Weighting Factor (GWF) est un outil propriétaire unique développé par Natixis afin d'atteindre plusieurs objectifs : accélérer sa transition vers la finance durable, intégrer systématiquement le risque de transition climatique dans ses activités de financement, piloter son alignement climatique et, enfin, préparer les futures réglementations climatiques. Cet outil interne permettra à Natixis de fixer des objectifs d'impact climatique pour chacune de ses activités en 2021, et à terme de respecter son engagement d'aligner son bilan sur l'objectif de l'Accord de Paris.

L'outil comprend à la fois (i) une méthodologie complète pour évaluer l'impact climatique et le risque de transition climatique de chaque financement (noté sur une échelle de couleur à 7 niveaux allant du marron au vert), et (ii) un mécanisme interne d'allocation de capital qui lie le montant du capital interne alloué à chaque transaction à son niveau d'impact positif ou négatif sur le changement climatique (et à d'autres impacts environnementaux lorsqu'ils sont matériels). En utilisant un ajustement favorable ou défavorable des actifs pondérés en fonction des risques (RWA de crédit), le GWF adapte le rendement attendu de chaque transaction en fonction de l'impact environnemental de l'objet financé (projet, actif, financement non dédié). Il s'agit d'un mécanisme interne n'ayant pas d'impact sur les RWA réglementaires.

Il favorise ainsi les solutions de financement ayant l'impact le plus positif (transactions « vertes ») et pénalise les impacts négatifs (transactions « marron »). Tout financement noté vert se voit attribuer un allègement de ses actifs pondérés analytiques, pouvant aller jusqu'à 50 %, tandis qu'ils augmentent jusqu'à 24 % pour les financements ayant un impact négatif sur le climat et l'environnement. Il s'est avéré être un moyen concret de déclencher un changement de comportement au sein des équipes afin de développer la finance durable.

La méthodologie de notation du GWF a été finalisée en 2019 pour tous les secteurs financés par la banque, à l'exception du secteur financier. Après le développement méthodologique et une phase de validation du concept, le GWF a été mis en œuvre dans les systèmes informatiques de la banque et intégré dans les processus de la banque tout au long de la chaîne de valeur des prêts. Le GWF est progressivement déployé à l'échelle mondiale dans tous les secteurs d'activité. Au 31/12/2020, l'outil GWF est appliqué sur l'ensemble du bilan bancaire hors secteur financier, soit 154 milliards d'euros d'encours, dont 70% avait été noté

Comme le GWF est entièrement intégré dans le processus de crédit de la banque, il s'est avéré être bien plus qu'un simple outil d'évaluation et de reporting. Depuis son lancement il y a un an, il est devenu un véritable outil de prise de décision, de dialogue stratégique et d'incitation aux opérations. Le GWF a en effet été utilisé à plusieurs fins en 2020, notamment dans les cas d'utilisation suivants :

- processus de crédit et prise de décision en matière de prêt ;
- évaluation du risque de crédit : le GWF est utilisé pour surveiller le risque global de transition climatique de la banque ainsi que pour projeter le bilan jusqu'en 2050, comme l'a demandé le régulateur bancaire français ACPR dans le cadre d'un exercice inaugural de stress test climatique actuellement en cours de réalisation ;
- le dialogue stratégique avec les clients et la structuration de produits financiers durables qui en résulte ;
- gestion active de portefeuille, y compris la distribution et la titrisation ;
- la planification stratégique commerciale, y compris la hiérarchisation des clients, la définition des priorités et l'identification des opportunités de financement durable. En 2020, un vaste exercice de sélection a été réalisé pour évaluer à la fois le potentiel de transition des modèles d'entreprise des clients existants et la possibilité de développer des solutions de financement durable pour les clients dont l'exposition est notée " marron " ; il en est ressorti une hiérarchisation différenciée des clients et une activité commerciale adaptée afin d'accélérer le développement du financement durable. Il a également été décidé de mettre fin à certaines relations avec des clients sans potentiel de transition.

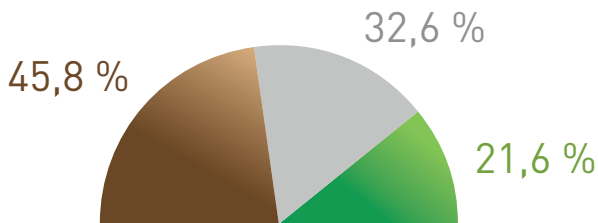
(1) Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) afin d'évaluer les données scientifiques relatives au changement climatique et de fournir aux gouvernements les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de politiques climatiques. Le GIEC fournit des évaluations régulières des bases scientifiques du changement climatique, de ses impacts et des risques futurs, ainsi que des options d'adaptation et d'atténuation. Son dernier rapport spécial "Réchauffement climatique de 1,5°C" démontre que le changement climatique affecte déjà de nombreuses industries et régions du monde entier, et que les impacts connexes ne feront que s'accroître. Le sixième rapport d'évaluation du GIEC devrait être publié en 2021.

Des travaux supplémentaires sont actuellement en cours pour traduire la combinaison de notation du bilan résultant de la méthodologie GWF en une trajectoire de température. Natixis s'engage à utiliser l'initiative GWF pour fixer des objectifs en matière d'impact climatique pour toutes ses activités bancaires. Les objectifs en matière d'impact climatique seront définis avec différents horizons temporels (court, moyen et long terme) au niveau de la banque, et pour chaque ligne d'activité en 2021.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi trimestriel depuis mi-2020, et près de 100 % du portefeuille de prêts dédiés sera noté au 1^{er} semestre 2021.

Cette méthodologie est évolutive, elle pourra intégrer notamment les critères de la classification européenne – ou taxonomie – au fur et à mesure des avancées de la « Plateforme sur la finance durable » de la Commission européenne.

Répartition GWF du bilan de la Banque de grande clientèle résultant de l'analyse d'impact portant sur 70 % du périmètre du projet au 31/12/2020



Exposition en actifs pondérés des risques (RWA)

6.4.2.2 Financement et investissement dans les énergies renouvelables



En 2019 dans le monde, la capacité installée du secteur des énergies renouvelables est en hausse de 176 GW⁽¹⁾, stable par rapport aux 179 GW de 2018. Néanmoins, les nouvelles énergies renouvelables représentaient 72 % des ajouts de capacité totaux, 90 % de la capacité renouvelable totale provenant des énergies solaire et éolienne. Ces ajouts ont porté la part des énergies renouvelables dans l'ensemble de la capacité énergétique mondiale à 34,7 %, contre 33,3 % à fin 2018.

de 6 510,4 MW pour un montant total arrangé par Natixis de 1,5 milliard d'euros :

- 1 projet éolien terrestre d'une capacité totale de 119 MW ;
- 3 projets éoliens en mer d'une capacité totale de 1 839 MW ;
- 13 projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 2 138,4 MW ;
- 1 projet hydraulique d'une capacité de 1 689 MW ;
- 1 projet géothermique d'une capacité de 725 MW.

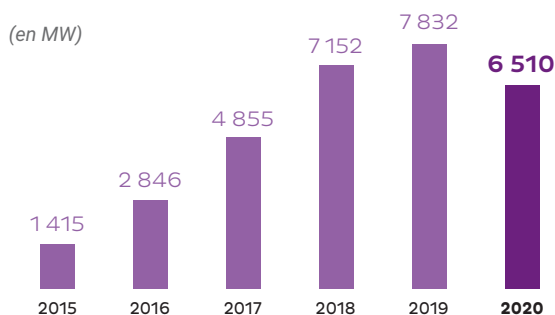
En 2020, Natixis s'est à nouveau positionnée comme un acteur de premier plan dans les financements des énergies renouvelables, notamment en Europe et Amérique latine.

En 2020, les énergies renouvelables ont représenté 87 % des financements de la BGC dans le secteur de la production électrique.

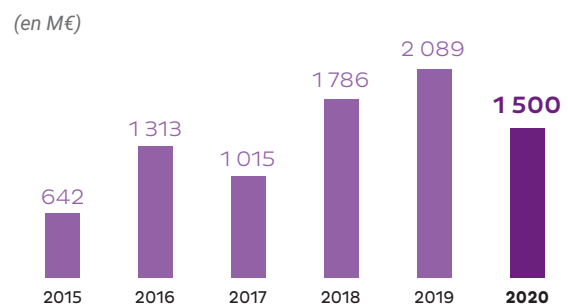
Financement des énergies renouvelables

Les équipes financement d'infrastructures de la BGC ont financé 19 nouvelles opérations en 2020 représentant une capacité installée

Capacités installées totales des projets d'énergies renouvelables financés par Natixis par an



Montants arrangés par Natixis de projets d'énergies renouvelables par an



(1) <https://www.irena.org/-/media/Files/IRENA/Agency/Articles/2020/Apr/Capacity-Stats-2020-FR.pdf?la=en&hash=A1B6C22F849D693B9E450E7CB34F71A27666DBEB>.

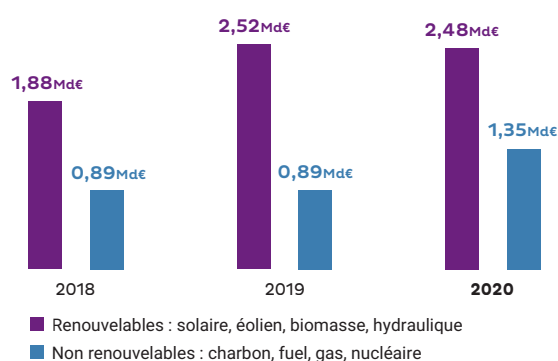
FAITS MARQUANTS 2020

Natixis unique coordinateur du prêt vert pour le plus grand parc éolien offshore flottant du monde

Dans le cadre du projet « Kincardine » prévoyant la construction d'un parc éolien flottant au sud-est d'Aberdeen en Ecosse, avec une capacité installée de 50 MW, Natixis a agi comme seul coordinateur du prêt vert pour le financement du projet s'élevant à 380 millions de livres sterling. Kincardine est composé

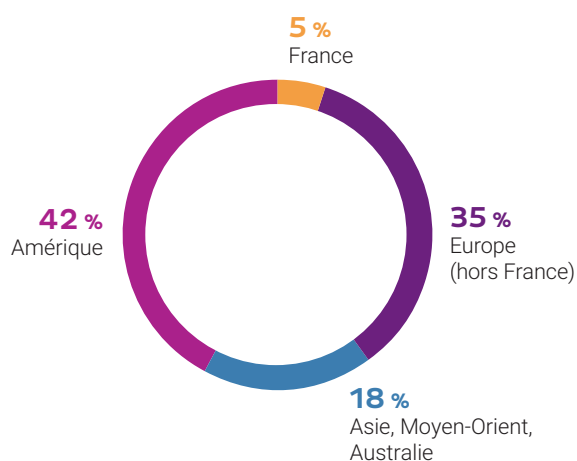
de six turbines installées sur des structures flottantes semi-submersibles et sera le plus grand parc éolien offshore flottant du monde. Grâce au processus de certification mené par Natixis, le financement du projet a obtenu le label « Certified Climate Bond » de Climate Bonds Initiative (CBI).

Évolution de l'exposition du portefeuille aux énergies renouvelables et aux énergies non renouvelables en milliards d'euros

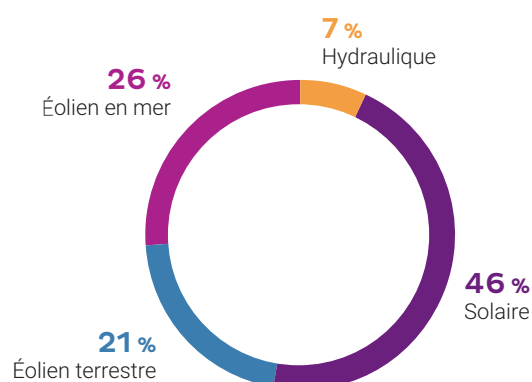


Le portefeuille se répartit comme suit :

Répartition géographique du portefeuille d'énergies renouvelables (% des encours)



Répartition sectorielle du portefeuille d'énergies renouvelables (% des encours)



FAIT MARQUANT 2020

REDEN Development Chile Solar et Natixis concluent un financement pour une vingtaine de centrales solaires photovoltaïques au Chili

Au cours de l'année 2020, REDEN Development Chile Solar et Natixis ont conclu avec succès un financement de 81,5 millions de dollars pour un portefeuille prévu de 100 Mwc sur une vingtaine de centrales solaires photovoltaïques au Chili. Natixis est intervenu en tant qu'arrangeur chef de file unique, fournisseur de couverture, banque émettrice de cartes de crédit et agent administratif, et a fourni une garantie ferme pour 100 % des transactions. Ce projet s'inscrit dans l'objectif du pays d'atteindre une capacité de production électrique installée provenant d'énergies solaires et éoliennes de 20 % à l'horizon 2025, et de tendre à long terme vers la neutralité carbone.

Investissement dans les énergies renouvelables

Natixis IM finance les énergies renouvelables via des fonds d'investissement proposés par ses affiliés.

En 2018, **Mirova** avait lancé son quatrième fonds d'infrastructures énergies renouvelables, Mirova Eurofideme 4. Fin novembre 2019, Mirova a finalisé la levée du fonds à 857 millions d'euros dépassant largement l'objectif initial, ce qui a permis de clôturer le plus important fonds en énergies renouvelables dédié au marché européen. En 2020, un partenariat stratégique a été noué avec Engie dans le secteur du biogaz et a permis un déploiement plus rapide qu'anticipé du fonds. Le fonds Mirova Eurofideme 4 est entré à hauteur de 50 % dans le capital de Dana Gaz qui détient 9 unités de méthanisation en exploitation (pour une capacité installée de 17,5 MW), développées et construites par Engie. La filière biométhane

contribuera à la relance d'une économie circulaire par la valorisation de déchets, par la création d'emplois et le soutien de l'agriculture.

Forte de son succès avec les fonds Fideme (2002), Eurofideme 2 (2009), Mirova Eurofideme 3 (2014) et Mirova Eurofideme 4 (2018), Mirova travaille au lancement d'une nouvelle génération de fonds dédiée au financement des infrastructures de la transition énergétique. Le Fonds poursuivra la stratégie de ses prédécesseurs en proposant à ses investisseurs des projets d'énergies renouvelables construits en Europe, ayant recours à des technologies éprouvées (éolien, solaire, hydraulique, biomasse et réseaux de chaleur) et à travers des investissements en partenariats minoritaires ou majoritaires avec des industriels du secteur, voire des prises de participation directement dans leur capital. Il continuera aussi à investir dans les capacités de stockage associées à des centrales d'énergies renouvelables et dans la mobilité décarbonée.

6.4.2.3 Financement et investissement dans la mobilité et la ville durables



Natixis est une banque de référence dans le financement des infrastructures de l'environnement ⁽¹⁾ et a notamment soutenu en 2020 le financement d'un projet d'usine de valorisation énergétique des déchets de Newhurst en Angleterre. L'installation peut brûler

jusqu'à 350 000 tonnes de déchets résiduels non recyclables par an et a la capacité d'alimenter environ 80 000 foyers en énergie. Natixis a agi en tant que chef de file et banque de couverture pour le financement du projet.

FAIT MARQUANT 2020

Lancement du fonds Smart cities

- 7 personnes sur 10 vivront en ville d'ici 2050 : trouver des solutions aux challenges d'urbanisation accélérée implique de répondre aux besoins d'infrastructure, de connecter la ville de demain et de développer une ville durable (notamment via l'accès à l'électricité, la qualité de l'air et la collecte de déchets).
- Le fonds Smart cities, développé par Ostrum et repris par DNCA suite à la fusion avec LBPAM, investit dans une sélection de sociétés innovantes qui participent au développement de la ville de demain : bâtiment intelligent, digitalisation, mobilité verte et ville durable.

Immobilier durable

Le contexte de marché particulier en 2020 a conduit les équipes de financement immobilier à se positionner plus fortement sur le financement de développement de projet immobilier. Au total 7 transactions d'immobilier durable ont été clôturées sur l'année :

- 3 financements durables (corporate loan) dont 2 au titre desquels Natixis était Sustainability coordinator et la modification des conditions d'un autre financement corporate existant pour y inclure des clauses durables,
- la signature de 4 financements hypothécaires verts, dont 2 pour lesquels Natixis était Sustainability coordinator.

Une obligation sociale, la première dans son secteur, a également été émise en 2020.

Natixis Assurances suit et communique annuellement la part de ses investissements immobiliers ayant un label environnemental. À fin 2020, 49 % (en surface) des actifs immobiliers sous mandat de gestion disposent ainsi de labels (HQE, BREEAM). En 2019, Natixis Assurances a étendu l'intégration ESG à son parc immobilier et vise à terme une intégration complète des critères ESG. À cet effet, un plan de convergence énergétique et de poursuite de la labélisation de ses actifs en portefeuille sera décliné. Identifier, suivre et piloter les indicateurs en lien avec le développement durable sont constitutifs de la politique d'acquisition des actifs. Au-delà de la réglementation,

Natixis Assurances entend contribuer pleinement aux enjeux de l'ESG pour une ville durable.

Enfin, **Natixis Assurances** accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eau solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. Le lancement d'une nouvelle offre d'assurance en 2020 a permis d'élargir la couverture aux maisons à ossature bois et aux toits de chaume qui représentent des puits de carbone et contribuent ainsi à l'atténuation du changement climatique. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique à un tarif préférentiel. Quant aux biens mobiliers d'électroménager garantis, un rééquipement à neuf est assuré avec des matériels écologiques A+ plus économes en énergie.

Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie notamment en ayant accès à un réseau d'artisans labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement : professionnels qualifiés pour des travaux de rénovation énergétique).

AEW CILOGER a poursuivi l'effort de certification de ses actifs en portefeuille en 2020. Ainsi, des immeubles ont été certifiés à leur construction ou en phase d'exploitation : BREEAM, LEED existing building, HQE exploitation ou Breeam In-Use, BBCA (Bâtiment Bas

(1) 8e rang mondial pour BPCE, maison mère de Natixis, parmi les banques de financement des infrastructures d'énergie renouvelable (source : IJGlobal's Infrastructure and Project Finance League Table Report 2020).

Carbone) ou encore BEPOS (bâtiment à énergie positive). Le montant des actifs certifiés s'élève à 7,6 milliards d'euros, ce qui représente 23 % du portefeuille de AEW CILOGER. En 2020, six fonds, ont participé à l'évaluation du Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) qui couvre des thématiques tant environnementales (mesures pour réduire l'empreinte environnementale) que sociales (relation avec les parties prenantes et impact social des activités) et de gouvernance (politiques et procédures). Six de ces fonds ont obtenu le niveau Green star en 2020, montrant une amélioration de la note par rapport à 2019, dont un fonds logistique qui a atteint le niveau Green star 5 étoiles.

De plus, AEW CILOGER a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les immeubles situés en France, dont il gère les contrats d'énergie, la fourniture d'électricité et de gaz 100 % d'origine renouvelable, ce qui contribuera à réduire l'empreinte carbone des actifs sous gestion.

Le projet Innov 2019, lancé en 2019 et déployé jusqu'en 2021, vise à tester des solutions innovantes sur une quarantaine de sites pilotes, selon 7 thématiques : électricité photovoltaïque, bornes de recharges de véhicules électriques, biodiversité, économie circulaire, lutte

contre le gaspillage alimentaire, gestion des déchets, résilience au dérèglement climatique. Certains projets sont déjà terminés et ont été étendus à d'autres immeubles, notamment sur la biodiversité et l'économie circulaire.

Mobilité durable

La mobilité constitue un aspect crucial du développement humain. Le déplacement des biens et des personnes permet en effet de fournir l'accès aux biens et aux services et notamment au logement, au travail, à la santé, à l'éducation et à la culture. Toutefois, ces déplacements ont des impacts sur le changement climatique, la qualité de l'air, la consommation de ressources fossiles, la biodiversité et la santé des populations. Les projections de croissance des transports prévoient de doubler le nombre de passagers aériens avant 2040 et d'atteindre près de 2 milliards de véhicules en circulation en 2050. Natixis s'engage pour une mobilité durable et faible en émissions carbone via ses financements et investissements.

FAIT MARQUANT 2020

Italo Nuovo Trasporto Viaggiatori : solution innovante de financements répondant à ses Objectifs de développement durable

Natixis a accompagné Italo - Nuovo Trasporto Viaggiatori, premier opérateur privé ferroviaire en Italie, dans le développement de ses ambitions durables en lui proposant une solution de financement innovante.

Il s'agit du Green loan le plus important jamais réalisé dans le domaine du secteur du transport et le premier à intégrer des Objectifs de développement durable conformes aux Sustainability Linked Loan Principles.

Natixis a structuré en qualité de global coordinator, bookrunner et green coordinator, une solution complète de financement comprenant :

- un Sustainability-linked loan syndiqué de 1,1 milliard d'euros, dont la marge d'intérêt sera indexée sur des indicateurs de développement durable, notamment le nombre de passagers par km et les émissions CO₂ (dont 900 millions dédiés au financement et refinancement de matériels roulants décarbonés) ;
- un swap de taux d'intérêt sustainability-linked intégrant un mécanisme d'incitation propre.

Ce mécanisme incitatif, étendu aux opérations de dérivés tels que les swaps, marque ainsi une nouvelle avancée dans le domaine de la finance durable.

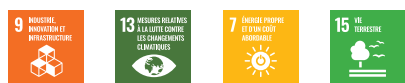
Mirova intègre la dimension mobilité durable en favorisant l'investissement dans les valeurs des constructeurs et équipementiers qui proposent des leviers technologiques pour résoudre l'équation permettant de concilier l'accès à la mobilité pour le plus grand nombre tout en réduisant les impacts environnementaux et sociaux relatifs aux transports.

Dans le cadre du fonds Eurofideme 4 a été lancée la poche mobilité MEF4 qui a la possibilité d'investir jusqu'à 10 % du fonds dans la mobilité décarbonée. Fin 2020, MEF4 a investi 11 millions d'euros au travers de deux transactions. La première a consisté à financer une flotte de véhicules utilitaires électriques en autopartage lors d'un appel d'offres de la Mairie de Paris pour le rétrofit et l'exploitation d'anciennes bornes Autolib. La seconde a porté sur la participation minoritaire de

MEF4 dans une société spécialiste de l'installation et de l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Natixis Assurances intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an : cette option concerne 26,4 % des contrats (211 977 contrats) soit 74,8 millions d'euros de primes annuelles en 2020. Par ailleurs, une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Les nouveaux moyens de déplacement urbain doux (vélo électrique, trottinette électrique, gyropode...) peuvent être assurés en option via l'offre habitation. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose également des stages d'écoconduite.

6.4.2.4 Green bonds et green loans



Les émetteurs de green bonds s'engagent à utiliser les fonds levés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement. À la différence d'une obligation classique qui finance l'ensemble des activités de l'émetteur, un green bond finance des investissements traçables vers une activité d'amélioration

environnementale comme l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les transports durables ou la gestion de l'eau. Fin 2020, le marché des green bonds a atteint 222,8 milliards de dollars⁽¹⁾.

(1) Climate Bonds Initiative, <https://www.climatebonds.net/>.

En 2020, Natixis a arrangé 34 transactions d'émissions de green bonds, pour un montant arrangé total de 15,9 milliards d'euros, confirmant un positionnement solide sur ce marché, notamment en Europe.

Natixis a agi en tant que Sole Green Structuring Advisor et Joint Bookrunner pour le Green Bond d'Engie : d'un montant de 2,5 milliards d'euros, cette transaction a été sur-souscrite, avec un livre d'ordre s'établissant à 9,5 milliards d'euros à sa clôture. Cette obligation va permettre de contribuer à l'ambition d'Engie de devenir le leader mondial de l'accompagnement des entreprises et collectivités locales vers la neutralité carbone. Les fonds seront utilisés pour la production d'énergie renouvelable, le stockage de l'énergie, les infrastructures de transmission et distribution, l'efficacité énergétique ou encore la capture de CO₂.

Natixis est également présente sur le marché des green bonds en investissements via ses affiliés de Gestion d'actifs.

Ostrum AM gère des encours d'obligations vertes d'un montant de 11,5 milliards d'euros, au travers de ses fonds et mandats, soit un doublement des encours suite à la fusion avec LBPAM.

En janvier 2020, **Mirova** a accompagné le lancement par **Natixis Assurances** de sa première stratégie green bonds, pour un montant initial de 30 millions d'euros, complété en juillet 2020 par une nouvelle stratégie green bonds Euro. Ces deux stratégies proposent un portefeuille aligné sur une trajectoire de réchauffement inférieure aux 2 °C impulsée par l'Accord de Paris. Natixis Assurances a confié à Mirova la gestion d'un portefeuille qui devrait atteindre plusieurs centaines de millions d'euros.

Au-delà des émissions obligataires vertes, Natixis a développé depuis 2018 les financements verts ou durables (« green loans » ou « sustainable loans »), sous deux formes : des prêts fléchés vers le financement de projets liés à l'environnement (sous la forme de « term loans » appelés « green loan »), et des crédits syndiqués adossés à des critères ESG (sous la forme de « Revolving Credit Facility », ou Green RCF, appelés « sustainability-linked loan » ou « ESG-linked loans »). 31 transactions ont été finalisées en 2020. Par ailleurs, Natixis a structuré en 2020, et pour la première fois, deux green REPO.

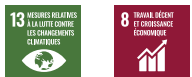
FAIT MARQUANT 2020

Structuration d'une première plateforme de financement du type « Low carbon aluminium »

Natixis s'engage à élargir le champ de la finance durable à tous les instruments de financement, y compris les activités de trading. Ainsi, Natixis a soutenu Trafigura dans la conception et la structuration d'une première plateforme de financement du type « Low Carbon Aluminium » pouvant atteindre 500 millions de dollars. Cette plateforme a été conçue pour répondre à la demande croissante des fabricants en aval pour l'aluminium à faible teneur en carbone et pour aider les producteurs en amont à accélérer leur transition vers des technologies faiblement carbonées.

La transition environnementale de nombreuses industries reposera en grande partie sur la création d'une chaîne de valeur de l'aluminium à faible teneur en carbone, de l'extraction à l'utilisation finale. Ce financement marque la première étape de ce parcours, notamment en mobilisant les acteurs clés de cette chaîne de valeur.

6.4.2.5 Développement de produits structurés bas carbone



Les solutions structurées sur les indices climat développés depuis 2015⁽¹⁾ ont pu être proposées sur des formats innovants – Structured notes, Green Bonds, Equity Linked bond – permettant de répondre au besoin d'investissement dans les secteurs de la transition énergétique et écologique au travers d'offres destinées

tant aux épargnants grand public qu'aux investisseurs institutionnels et dans différentes géographies.

FAIT MARQUANT 2020

« Développement des Territoires » : Premier produit structuré combinant obligation sociale et indice climatique

Les enjeux environnementaux et sociaux étant de plus en plus intimement liés, les produits financiers doivent prendre en compte cette vision holistique grandissante. Ce produit structuré combine ainsi une obligation sociale dédiée au développement économique local en France et un sous-jacent indiciel à thématique climatique. La totalité des fonds collectés par l'obligation sociale financera des TPE-PME dans les zones économiquement et socialement défavorisées en France métropolitaine, en particulier celles qui sont durement touchées par la COVID-19 ; ce produit participe ainsi à la réduction des inégalités territoriales et à la résilience de l'économie.

L'indice à thématique climatique, Euronext Climate Objective Euro Decrement 5 %, est axé sur les entreprises qui cherchent à améliorer leur performance carbone, leurs engagements environnementaux et leur capacité à offrir des produits et services qui sont compatibles avec une économie réduisant l'empreinte carbone.

Ce produit est proposé en partenariat avec l'assureur Groupama, Natixis agissant en tant qu'émetteur et les obligations sociales étant distribuées par Groupama.

Natixis a reçu pour ce produit le prix de la Banque d'investissement de l'année catégorie « produits Equity » lors des Banker Awards 2020.

(1) Indice ECO5E indice Euronext lancé en 2018, les indices Climate Orientation, Solactive Climate and Energy transitions

6.4.2.6 Alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris



Le **Green Weighting Factor** (GWF) mis en œuvre en 2019 va permettre à Natixis de décarboner son bilan et progressivement aligner l'impact de ses financements sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, soit une hausse des températures inférieure à 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Natixis entend atteindre cet objectif long terme tout en continuant de financer l'ensemble des secteurs économiques, en intensifiant la part du vert dans ses financements et en accompagnant la transition de ses clients vers des activités moins carbonées⁽¹⁾. Des travaux complémentaires sont en cours afin de traduire les notes couleurs de la méthodologie GWF en trajectoire de température. Natixis s'engage à utiliser l'initiative GWF pour fixer des objectifs en matière d'impact climatique pour toutes ses activités bancaires. Les objectifs en matière d'impact climatique seront définis avec différents horizons temporels (court, moyen et long terme) au niveau de la banque, et pour chaque ligne d'activité en 2021.

Pour l'ensemble de ses activités de financement et d'investissement, Natixis participe à la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris par la mise en place de ses politiques d'exclusion environnementales : charbon, sables bitumineux, pétrole en Arctique, pétrole et gaz de schiste (cf. 6.4.3 *Gestion des risques environnementaux et sociaux*).

Au-delà des politiques d'exclusion, plusieurs entités de Natixis se sont également engagées à aligner leurs investissements sur la trajectoire de l'Accord de Paris. NIM accompagne par ailleurs ses affiliés pour une meilleure prise en compte des enjeux climat dans leurs stratégies, notamment à travers un groupe de travail spécifique, copiloté par Loomis Sayles, permettant aux affiliés d'échanger les meilleures pratiques.

L'intégration des enjeux climat étant clé pour **Ostrum AM**, une réflexion sur la mesure carbone des portefeuilles a été engagée depuis 2019, et une nouvelle méthodologie d'alignement avec les scénarios de température du GIEC a été initiée en 2020, afin de pouvoir rendre compte à ses clients de l'impact de leur portefeuille. Des formations dédiées ont été mises en place et la thématique climat est intégrée de façon systématique lors des échanges directs avec le management des entreprises. Par ailleurs, un rapport TCFD sera publié courant 2021.

Sur les fonds ouverts concernés par la mesure de l'intensité carbone (soit 13% des encours sous gestion), l'intensité carbone des portefeuilles d'Ostrum s'élève à 185,8 t/eCO₂ par million d'euros de revenus à fin 2020.

Mirova a développé en 2015 une méthodologie pour mesurer l'empreinte carbone des émetteurs dans les différents secteurs. Depuis 2018, afin d'évaluer l'alignement des portefeuilles gérés avec la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat, la méthodologie⁽²⁾ a été enrichie en utilisant :

- des données d'empreinte carbone fournies par un prestataire extérieur (scopes 1, 2 et 3) ;
- les scénarios climatiques produits par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- les projections d'investissements de l'Agence Internationale de l'Énergie.

Le croisement de ces trois sources offre un résultat simple d'interprétation en proposant une évaluation en degrés de la trajectoire du portefeuille analysé.

En utilisant cette méthode, Mirova évalue la trajectoire de l'ensemble de ses portefeuilles actions, obligations et infrastructures à en moyenne 1,5 °C, contre 3,5 °C pour le MSCI Europe et 3,5 °C pour l'indice MSCI World⁽³⁾.

En 2020, le changement climatique a été identifié comme un domaine clé par **Loomis Sayles**, et une priorité pour l'entreprise. En collaboration avec le sous-comité ESG sur le changement climatique créé en 2019, un ensemble de principes directeurs sur le changement climatique a été créé :

- les considérations matérielles sur le changement climatique font partie intégrante des décisions d'investissement de Loomis Sayles ;
- l'engagement direct est inhérent à l'analyse fondamentale de Loomis Sayles pour toutes les catégories d'actifs.

Loomis Sayles a entrepris d'autres travaux de fond sur le changement climatique, notamment l'utilisation d'outils tels que l'analyse de scénarios liés au climat, comme le recommande la TCFD. Loomis a engagé le cabinet de consulting MANTLE314 pour une deuxième série de projets liés au changement climatique, y compris une évaluation des prochaines étapes de ses rapports TCFD et un examen de la réglementation liée au climat.

Conscient de l'importance et de l'urgence du défi climatique, **DNCA** a intégré l'enjeu climat dans sa démarche d'investissement avec la conviction que la transition écologique est à la fois un facteur de risque mais aussi un vivier d'opportunités d'investissement.

L'approche climat qui a été développée repose sur les travaux et recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosure (TCFD). Cette analyse, basée sur un modèle propriétaire, évalue les risques auxquels l'entreprise fait face, ainsi que les éventuelles opportunités liées à son positionnement sur la transition écologique :

- exposition au risque climat déterminé pour chaque entreprise en fonction de son secteur et de son empreinte géographique ;
- évaluation de la stratégie climat de l'entreprise.

Pour la gamme de fonds ISR (gamme Beyond), des indicateurs spécifiques ont été développés en plus des indicateurs carbone classiques : ceux-ci permettent d'apprécier la position du fonds quant aux financements des énergies fossiles et des activités vertes.

L'intensité carbone est calculée sur 63% des actifs sous gestion par MSCI et s'élève à 108 t eCO₂ / million d'euros de revenus. Depuis fin 2020, DNCA évalue, à l'aide d'une méthode différente, la température de l'ensemble de ses investissements en partenariat avec le CDP. L'objectif est de faire un état des lieux des risques climatiques embarqués et de piloter un alignement progressif de l'ensemble des investissements conformément à l'Accord de Paris.

(1) Cf. introduction sur le Green Weighting Factor de 6.4.2.1.

(2) <http://www.mirova.com/Content/Documents/Mirova/publications/VF/DocRecherche/ImpactClimatDesPortefeuilles2018.pdf>.

(3) Données au 31/12/2020.

FAIT MARQUANT 2020

DNCA lance le fonds DNCA Invest Beyond Climate

DNCA place l'enjeu climatique au cœur de la stratégie de gestion de ce fonds ISR lancé en avril 2020, en appliquant une méthodologie de gestion basée sur une analyse à deux niveaux :

- une analyse de **Transition** menée sur la manière dont l'entreprise décarbone ses propres activités pour atteindre une trajectoire à minima 2 °C (empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3, part brune de CA, alignement 2 °C selon les SBT) ;
- une analyse de **Contribution** pour mesurer la contribution positive qu'apportent les produits et services de l'entreprise (part verte de CA, dépenses en R&D ou capex vert, émissions de CO₂ évitées).

DNCA Invest Beyond Climate répond aux exigences de l'Accord de Paris, en excluant les entreprises avec une contribution verte négative et en limitant à 30 % la part des entreprises sans contribution.

DNCA s'engage à publier chaque année, à partir de juin 2021, la trajectoire climatique de l'ensemble de ses investissements gérés dans le cadre de l'Accord de Paris et de l'objectif d'une neutralité carbone en Europe à l'horizon 2050. Pour piloter la trajectoire climatique de ses investissements, DNCA va utiliser les évaluations de température du CDP disponibles pour près de 2 850 sociétés internationales. La méthodologie d'évaluation des températures convertit les objectifs de réduction des émissions des entreprises en trajectoires de température.

Ossiam a défini un cadre pour mesurer le risque de transition des portefeuilles et le comparer à leur benchmark. Ce cadre peut s'appliquer à plusieurs indicateurs tels que :

- les mesures d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- les mesures de risques liés à la transition énergétique (mesures des réserves de charbon, de pétrole, de gaz) ;
- les mesures d'impact (mesures de production d'énergie verte ou d'investissement d'impact).

12 fonds bénéficiant de cette mesure (représentant 2,9 milliards d'euros, soit 74 % des actifs sous gestion) ont un objectif de réduction (par rapport au benchmark) sur les émissions absolues de GES (scopes 1, 2, 3 amont), l'intensité carbone et les émissions potentielles issues des réserves d'énergie fossile. Les 12 fonds ont une empreinte de 528 t eCO₂ par million d'euros de revenu versus 532 t eCO₂ pour le benchmark.

Ossiam a continué en 2020 à œuvrer pour l'alignement avec l'Accord de Paris avec plusieurs avancées notables :

- le premier fonds d'obligations souveraines à faibles émissions carbone a été lancé en 2020 : alors que les obligations souveraines constituent en général une part essentielle de l'allocation d'actifs dans les portefeuilles institutionnels européens, les principes d'une réduction des émissions carbone sont plus difficiles à mettre en œuvre sur ce type d'actifs. En construisant un portefeuille qui favorise les pays qui émettent moins de carbone par habitant, Ossiam appuie sa contribution à la transition énergétique en Europe ;
- Ossiam a déployé une nouvelle politique de vote ESG qui s'applique à l'ensemble des actifs sous gestion et inclut systématiquement un volet climat : elle permet de voter contre les membres du conseil d'administration ou l'approbation des comptes si la divulgation des informations ou les mesures prises semblent insuffisantes au regard du risque climatique ;
- des travaux sur la trajectoire de température des portefeuilles ont été initiés en 2020 et aboutiront en 2021. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du renforcement de l'engagement d'Ossiam à jouer son rôle en matière de climat, de nombreux fonds ESG étant également des fonds à faibles émissions de carbone.

Depuis 2016, **Naxicap Partners** s'est engagée auprès de l'Initiative Climat International afin de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris. En tant que signataire, Naxicap est engagée à :

- reconnaître que le changement climatique a des effets sur l'économie, présentant risques et opportunités pour les entreprises ;
- prendre en compte les enjeux climatiques sur l'ensemble de la période d'investissement ;
- réaliser une mesure progressive de l'empreinte carbone du portefeuille pour les sociétés pour lesquelles cet enjeu est matériel ;
- définir, avec le management de ces sociétés, un plan d'action de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique.

Naxicap a ainsi publié en 2020, et pour la première fois, au titre de l'exercice 2019, l'intégralité des émissions de GES de ses sociétés en portefeuille, dont le scope 3 qui représente la majorité de l'impact des entreprises sur le climat. Les émissions ont été estimées à l'aide d'un outil de modélisation économique développé par PwC, combinant données financières et modèles économiques et couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur. L'estimation des scopes 1, 2, et 3 a été réalisée sur 88 % des encours sous gestion en 2019 de Naxicap Partners pour une intensité carbone moyenne de 250 t eCO₂/million d'euros investis.

Afin de pouvoir suivre et piloter la trajectoire sur l'intégralité des émissions GES des sociétés en portefeuille année après année, Naxicap a mandaté courant 2020 la société Sirsa afin d'identifier les indicateurs nécessaires au calcul des postes significatifs du scope 3 et des facteurs d'émissions associés des sociétés en portefeuille. Par conséquent, à partir de 2021 Naxicap sera en mesure d'estimer l'ensemble de l'empreinte carbone par poste d'émissions des sociétés en portefeuille soumises à sa politique ESG, permettant de construire un plan d'action et une trajectoire climat.

AEW CILOGER a calculé en 2017 l'empreinte carbone de son portefeuille d'actifs institutionnels en France, ce qui représente 824 immeubles. La méthode internationale du GHG Protocol a été utilisée, les résultats obtenus en matière d'intensité carbone sont de 10,4 t eCO₂/million d'euros et de 28,3 kg eCO₂/m². Depuis 2018 ce calcul est réalisé pour deux investisseurs.

Les moyennes 2019 des émissions carbone sur le portefeuille géré des bâtiments équipés de compteurs à télérelève sont, par typologie, le suivant : logistique 5 kg eCO₂/m², bureaux 12 kg eCO₂/m², commerces 15 kg eCO₂/m².

Depuis 2018, un reporting sur le risque climat et l'alignement à l'objectif 2 °C est réalisé pour plusieurs investisseurs, selon la méthode du Science Based Target (SBT). Ces portefeuilles sont alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris.

La lutte contre le changement climatique est une priorité pour **AEW Capital Management** et les risques de transition sont intégrés tout au long du cycle de vie d'un investissement. Cela inclut les risques politiques et technologiques au moment où les marchés du monde entier passent à une économie à faible émission de carbone. En ce qui concerne les portefeuilles pour lesquels la société dispose d'indicateurs (ces portefeuilles représentaient en 2019 environ 44 % de l'ensemble du portefeuille immobilier américain de la société sur la base de la valeur de marché), AEW s'attend à atteindre ou à dépasser son objectif de réduction de 1,5 % d'une année sur l'autre de consommation d'eau et d'énergie, d'émissions de GES (scopes 1 et 2) et de production de déchets en 2020.

Les émissions de GES de ces portefeuilles ont montré en 2019 une baisse de 2,1 % par rapport à l'année précédente.

En 2021, AEW développera et mettra en œuvre un programme de résilience qui s'alignera sur les recommandations de la TCFD et rédigera son premier rapport TCFD. Le programme de résilience comprendra :

- l'évaluation des objectifs de réduction et la détermination d'un objectif actualisé qui s'aligne sur les SBTI (Science Based Targets Initiatives) avec une réduction annuelle de 2,5 % des émissions de GES identifiées minimum ;
- la réduction de la consommation d'énergie, d'eau et de déchets pour atteindre les objectifs de réduction en améliorant l'efficacité opérationnelle ;
- l'étude de l'impact d'un engagement en faveur du Net Zero dans un ou plusieurs portefeuilles ;
- le renforcement des sources d'énergie à émissions faibles ou nulle.

Répondre aux besoins croissants de décarbonisation et d'adaptation au changement climatique est essentiel pour développer des infrastructures résilientes. **Vauban IP** exclut ainsi les investissements dans l'exploration et la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz de schiste et gaz), et évalue annuellement l'empreinte carbone des actifs en portefeuille (sur les scopes 1, 2 et 3). Cette évaluation permet d'identifier les leviers d'action pour réduire et éviter des émissions de GES, d'engager le dialogue avec les entreprises en participation sur ces actions, et évoquer des solutions de compensation lorsque les émissions ne peuvent être évitées. **Vauban IP** s'est également inscrit dans la démarche de la TCFD et s'engage à compenser ses propres émissions carbone.

Harris Associates prend en compte le risque climatique au cas par cas, en fonction de l'exposition des entreprises individuelles aux risques matériels liés au changement climatique. Par exemple, sont pris en compte la probabilité de coûts dus à une réglementation liée au climat, ainsi que les opportunités potentielles de croissance du marché dans des domaines tels que l'énergie propre.

Depuis décembre 2020, **NIM solutions** a accès aux données climatiques de Trucost pour accompagner ses clients de manière holistique dans la mesure et l'intégration de critères climatiques dans leurs investissements. Cela se fera par le biais de différents services :

- **des analyses de portefeuilles** sous un prisme climatique permettant de faire un état des lieux des portefeuilles des clients (intensité carbone, alignement avec l'Accord de Paris, risque physique, risque de transition...). Cette étape permet notamment d'accompagner les clients dans la mise en place de leurs politiques socialement responsables ;
- **l'intégration de critères climatiques** dans la construction des solutions d'accompagnement (construction de l'allocation stratégique ou sélection des supports d'investissement par exemple) ;
- **des solutions d'investissement** intégrant les considérations climatiques des clients au travers de produits multiclassés d'actifs, des produits structurés, et/ou des produits de « carbon offsetting » ;
- **des reportings extra-financiers** incluant la mesure des émissions carbone, les intensités carbonées, la température des portefeuilles permettant aux clients d'avoir une transparence sur leurs investissements sous un angle climatique ;
- **une présence forte sur la recherche et le développement méthodologique** sur ce secteur où les enjeux de convergence des normes et des pratiques sont essentiels. Cela passera notamment par la co-publication de « White Paper » avec Trucost sur les enjeux de cohérence méthodologique d'un cadre commun d'analyse d'alignement avec l'Accord de Paris pour des portefeuilles multiclassés d'actifs.

Natixis Assurances s'est engagé en 2018 de manière volontariste et concrète contre le réchauffement climatique en alignant sa politique d'investissement sur les objectifs de la trajectoire 2 °C fixés par l'Accord de Paris. **Natixis Assurances** consacrera chaque année près de 10 % de ses nouveaux investissements en actifs verts avec un objectif de 10 % d'actifs verts dans le total de ses encours, au plus tard en 2030.

En 2020, **Natixis Assurances** a atteint son objectif dès le mois d'Octobre, et plus de 880 millions d'euros ont ainsi été investis en actifs verts pendant l'année. Avec cette politique, **Natixis Assurances** entend encourager et privilégier les acteurs économiques qui contribuent à la transition énergétique et écologique. Son engagement concerne l'ensemble de ses portefeuilles d'investissements (hors unités de compte).

Afin de développer une méthodologie de place, **Natixis** participe à plusieurs initiatives de place avec d'autres institutions financières visant à définir les principes méthodologiques permettant de calculer l'empreinte carbone des portefeuilles des banques, assureurs et gérants d'actifs (dont les groupes de travail de l'UNEP FI). Étant donné la variété de ses métiers, **Natixis** est particulièrement motivée à identifier des principes communs qui peuvent donner de la cohérence dans la quantification de l'empreinte carbone de ses différentes activités. Ces principes donneront un cadre pour définir des objectifs chiffrés de réduction d'empreinte carbone des portefeuilles.

6.4.3 Croissance verte : protéger et développer le capital naturel

6.4.3.1 L'engagement de Natixis envers la biodiversité



Natixis est consciente de l'enjeu majeur que représente la dégradation du capital naturel et, en tant que banque, gestionnaire d'actifs et assureur, s'engage à agir concrètement pour le préserver. La Terre est aujourd'hui confrontée à une extinction de masse sans précédent des espèces vivantes : plus de 60 % des populations d'animaux sauvages ont disparu depuis 40 ans⁽¹⁾. 1 million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction sur les 8 millions estimées sur la planète⁽²⁾.

L'ensemble des métiers de financements, de gestion d'actifs et d'assurance de Natixis ont été associés depuis 2018 à une réflexion transverse sur les enjeux de biodiversité pour aboutir à 8 engagements⁽³⁾ concrets ciblés à 100 % sur ses impacts biodiversité directs et indirects. Ces engagements s'inscrivent dans la participation de Natixis à l'initiative act4nature international⁽⁴⁾, et leur caractère SMART (spécifique, mesurable, additionnel, pertinent, temporellement encadré) a été validé par un comité multipartites prenantes constitué de 16 partenaires dont plusieurs ONG environnementales. Natixis a ainsi été la première banque engagée dans l'initiative act4nature international à communiquer des engagements individuels SMART en juin 2020 :

1. inclure la biodiversité dans le prochain plan stratégique de Natixis qui sera annoncé en 2021 ;
2. accompagner la transition environnementale de ses clients en intégrant systématiquement les sujets de biodiversité dans son offre de finance durable d'ici à 2021. Natixis s'engage notamment à structurer au moins 5 nouvelles opérations intégrant des objectifs spécifiques de biodiversité par an au cours des deux prochaines années ;
3. mesurer l'impact sur la biodiversité de ses clients, de ses financements, d'une partie des actifs gérés pour compte de tiers et investissements immobiliers ;
4. intégrer des critères de biodiversité dans l'analyse ESG (environnemental, social et gouvernance), le dialogue actionnarial pour les secteurs pour lesquels l'enjeu biodiversité est le plus important et dans les décisions d'investissement immobilier ;

5. éviter, réduire et compenser son impact sur la biodiversité, qu'il soit direct ou dérivé de ses activités de financements ;
6. porter à 2 milliards d'euros d'ici à 2023 les encours de sa gestion d'actif dédiée au capital naturel et à la protection des ressources en eau, au travers des fonds d'investissement gérés par ses affiliés Mirova et Thematics ;
7. former et sensibiliser les collaborateurs de Natixis aux sujets de la biodiversité ;
8. contribuer activement à faire émerger d'ici à 2022 des standards de place pour mesurer et rendre compte de l'impact des entreprises en termes de biodiversité. Cet engagement intègre l'initiative lancée par Mirova le 28 mai 2020 aux côtés de 3 autres gérants d'actifs - AXA Investment Managers, BNP Paribas Asset Management, Sycomore Asset Management - qui mobilise aujourd'hui 30 investisseurs représentant plus de 6 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion autour des questions de biodiversité⁽⁵⁾.

En prenant ces engagements, Natixis inclut la biodiversité au centre de son dispositif RSE, au même titre que le climat. Consciente que la réduction de son impact indirect est un levier important pour contribuer à la préservation du capital naturel, Natixis met la biodiversité au cœur de ses échanges avec l'ensemble de ses clients et parties prenantes. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une action plus globale pour accompagner ses clients dans leur transition environnementale.

Les mesures d'impact et de reporting s'appuient en partie sur le Green Weighting Factor, mécanisme innovant d'allocation du capital de chaque financement en fonction de son impact sur l'environnement, que Natixis a mis en place dès septembre 2019.

(1) Source : WWF.

(2) Source : IPBES.

(3) https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2020-06/act4nature_engagements_individuels_natixis_fr.pdf.

(4) Natixis est signataire depuis 2018 de l'initiative act4nature international, portée par l'association Entreprises pour l'Environnement (EpE). Dans ce cadre, elle s'est engagée sur les 10 engagements collectifs de l'initiative, et à communiquer des engagements individuels. www.act4nature.com.

(5) <https://www.mirova.com/fr/news/les-investisseurs-se-mobilisent-en-faveur-de-la-biodiversite>.

Engagement commun	Engagements individuels ayant pour échéance 2020 ^(a)	Périmètre d'activité ^(b)	Réalisations à fin 2020
3. Mesurer l'impact	Évaluer l'impact de nos clients (secteurs matériels) ■ 100 % des nouveaux clients en 2020	BGC	L'outil ESR Screening vise à intégrer de façon systématique l'analyse des risques ESG dans les dispositifs d'entrée en relation et d'octroi de crédit grâce à un mécanisme à deux niveaux : 1. identifier les clients les plus à risques. ■ Opérationnel depuis septembre 2020 : 100 % des nouveaux clients corporate sont couverts. Le portefeuille de clients existant est évalué en fonction du calendrier de revue ; 2. pour les contreparties les plus sensibles : analyse approfondie des risques ESG les plus matériels, notamment la biodiversité. ■ Déployé en février 2021
	Évaluer l'impact de nos financements (secteurs matériels) ■ 50 % des nouvelles transactions en 2020	BGC	49 % des nouvelles transactions en 2020
	Mesurer la part de végétalisation des actifs immobiliers ■ Publier l'indicateur à partir de 2020	NA	7% (moyenne pondérée de la surface totale des actifs)
4. Intégration dans les décisions	Structurer des solutions de financement intégrant des objectifs spécifiques de biodiversité ■ 5+ transactions/an en 2020	BGC	6 en 2020
5. Éviter, réduire, compenser	Éviter, réduire, compenser l'impact de nos financements via : ■ Principes de l'Équateur : nombre de projets faisant l'objet d'une analyse biodiversité spécifique ■ Publier l'indicateur à partir de 2020 ■ Exclusion des financements de projets sur des sites classés IUCN I et II, zone humide RAMSAR, Patrimoine Mondial de l'UNESCO. ■ À partir de 2020.	BGC	18 projets en 2020 ■ 0 financement sur ces zones en 2020
	■ Publication de nouvelles politiques sectorielles intégrant la biodiversité. ■ 1 en 2020.	Natixis	■ Les problématiques de biodiversité sont déjà présentes dans les politiques sectorielles publiques, et 3 nouvelles politiques ou mises à jour de politiques prenant en compte la biodiversité seront publiées en 2021.
	Réduire l'utilisation d'objets à usage unique ■ 0 gobelet en 2020.	Natixis	0 gobelet plastique acheté directement par Natixis sur le périmètre international (3,5 millions de gobelets évités par an). Les bouteilles d'eau en plastique dans les auditoriums et salles de réunion ont également été supprimées. Les gobelets gérés par des prestataires externes restent à supprimer.
	Former et sensibiliser nos collaborateurs via l'organisation d'ateliers autour des jardins potagers collaboratifs ■ 10 ateliers/an à partir de 2020	Natixis	25 ateliers et 2 journées portes ouvertes pour les 3 jardins potagers collaboratifs ont été réalisés en 2020.

(a) L'ensemble des engagements est consultable à cette adresse : https://www.natixis.com/natixis/fr/retrouvez-les-engagements-individuels-detaillés-pour-la-biodiversite-rqaz5_112023.html.

(b) BGC : Banque de grande clientèle – NA : Natixis Assurances.

Participation de Natixis et Mirova à la Taskforce on Nature related Financial risk and Disclosure

Natixis et Mirova ont été retenus pour contribuer à la Taskforce on Nature related Financial risk and Disclosure (TNFD), dont les travaux démarreront début 2021 pour deux ans. La TNFD est le fruit d'un partenariat entre le NCF, l'UNDP et le WWF, avec le support du gouvernement britannique. Sur le même modèle que la TCFD, mais permettant d'élargir aux enjeux liés à la nature, la TNFD offrira un cadre permettant de répondre aux besoins en termes de mesure et de données des institutions financières afin qu'elles puissent mieux comprendre les dépendances et leurs impacts sur la nature.

Ce groupe de travail devra adresser plusieurs enjeux :

- accessibilité des données : contrairement aux données climatiques (émissions de GES principalement) qui sont détenues par les entreprises, les données liées au capital naturel nécessitent d'accéder à des bases de données plus larges (gouvernement, ONG, universités...);

- spatialité : les risques liés à la nature sont spécifiques à leur localisation, or les emplacements des actifs d'une entreprise ne sont en général pas communiqués ;
- matérialité : la nature étant un bien public, elle est actuellement exploitée gratuitement par les entreprises. Les risques liés à la nature ne sont donc que très peu pris en compte dans les prises de décisions financières. Le groupe de travail devra réfléchir aux possibilités d'intégration de cette matérialité via la réglementation, des changements en termes de reporting ou de responsabilité.

Les travaux seront partagés avec l'ensemble des institutions financières et permettront de réduire les flux financiers à impact négatif pour la nature, tout en favorisant ceux à impact positif.

6.4.3.2 Prise en compte de la biodiversité dans les financements et investissements



L'initiative Green Weighting Factor mise en œuvre depuis septembre 2019 permet désormais d'évaluer systématiquement l'impact des financements sur la biodiversité dans les secteurs pour lesquels cet enjeu est matériel, ainsi que l'impact des financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) sur les zones de biodiversité sensibles (Key Biodiversity Areas).

Natixis intègre déjà une analyse approfondie de l'impact sur la biodiversité dans ses opérations de financement de projets, et continuera de renforcer en 2021 la prise en compte des enjeux liés à la préservation du capital naturel dans l'ensemble de ses activités :

En application des **Principes d'Équateur**, Natixis requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance. La qualité des études d'impacts et des systèmes de gestion mis en place par le client est prise en compte dans l'évaluation du projet. Généralement réalisée par l'intermédiaire d'un consultant indépendant, l'évaluation porte une attention renforcée sur la préservation des habitats naturels et habitats critiques, en conformité avec le cadre réglementaire s'appliquant au projet. Pour les projets localisés dans les pays non désignés ⁽¹⁾, des actions complémentaires sont requises permettant de satisfaire les conditions de l'International Finance Corporation ⁽²⁾.

L'**exploitation minière pour l'extraction de matières premières**, leur valorisation et leur transformation a un impact important sur le capital naturel et la biodiversité. C'est pourquoi Natixis choisit avec ses clients de planifier, éviter, réduire et compenser les impacts de ces projets à chaque étape de l'investissement. L'équipe Energy & Natural Resources (ENR) s'assure lors de chaque transaction que ses clients suivent les pratiques exigées dans le secteur (dont Principes de l'Équateur) et les politiques internes de Natixis.

Concernant les **matières premières agricoles**, Natixis accompagne ses clients dans la protection du capital naturel. Natixis a agi, aux côtés d'ING, en tant que Joint Bookrunners, Mandated Lead Arrangers et coordinateurs RSE, pour finaliser un Sustainability-linked loan pour Tereos, qui fait partie des producteurs leaders de sucre et d'éthanol au Brésil. Cette facilité de long terme de 105 millions de dollars US est le premier Sustainability-linked loan dans les secteurs du sucre et de l'éthanol au Brésil.

À travers ce mécanisme, Tereos s'engage sur des objectifs de performance durable, à travers des indicateurs clés notamment axés sur le capital naturel :

- réduction annuelle de consommation d'eau par tonne de canne à sucre transformée ;
- augmentation annuelle de la certification de canne à sucre.

Tereos bénéficiera chaque année d'une réduction du taux de marge sous condition d'atteindre ses objectifs de performance durable. Un audit indépendant viendra valider l'atteinte de ces objectifs.

FAIT MARQUANT 2020

Premier Sustainability-Linked loan pour Touton, intégrant des critères liés au capital naturel

Natixis a agi en tant que sole Arranger, Facility Agent et coordinateur RSE afin de finaliser le premier Sustainability-Linked loan pour son client historique Touton, spécialisé dans la commercialisation et la transformation de matières premières agricoles (cacao, café et épices).

Des objectifs de durabilité ont été intégrés dans cette facilité de 91 millions de dollars US afin d'accompagner la mise en place d'une chaîne logistique responsable :

- de meilleures pratiques agricoles, et des formations à l'agriculture durable pour les communautés ;
- une meilleure cartographie et évaluation du risque de déforestation ;
- favoriser les flux de fèves de cacao issues du Ghana certifiées par un tiers de confiance, tel que Rainforest Alliance, Fairtrade et UTZ.

Le GSH a publié en 2020 un rapport de recherche ⁽³⁾ sur la thématique de l'eau avec un triple objectif :

- déchiffrer les principaux défis et risques liés à l'eau ;
- comprendre le rôle des institutions, des politiques et du secteur privé dans la transformation de ces défis en opportunités ;
- comprendre le rôle de la finance durable pour garantir que les activités économiques capables de fournir des solutions aux problèmes de l'eau aient accès à des capitaux proportionnellement à l'ampleur de ces défis.

AEW CILOGER intègre la biodiversité dans sa politique ISR et dans ses pratiques de gestion. Ainsi un indicateur biodiversité figure dans l'audit ESG qu'elle a développé. Cela permet d'évaluer la performance initiale de l'immeuble et de l'améliorer en gestion grâce à un plan d'action dédié. Cet indicateur est utilisé sur 3 fonds ou mandats correspondant à 24 % du portefeuille géré.

Des actions spécifiques sont proposées aux investisseurs telles que la définition d'une stratégie biodiversité sur un portefeuille d'entrepôts et l'intégration de la biodiversité dans le projet Innov 2019.

À cette occasion des études ont été réalisées pour créer ou développer la biodiversité sur 10 bâtiments. Des projets de végétalisation sont en cours ou planifiés.

(1) Selon la définition des Principes d'Équateur.

(2) IFC performance standards 6 : biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources.

(3) <https://gsh.cib.natixis.com/our-center-of-expertise/articles/water-economy-deciphering-the-challenges-financing-the-opportunities>.

6.4.3.3 Investissement thématique dans le capital naturel



Depuis 2017, Mirova dispose d'une plateforme spécialisée dans l'investissement pour la conservation de la biodiversité et le capital naturel. Mirova développe des solutions d'investissement innovantes dédiées à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques,

la protection des territoires, de la biodiversité, des sols et des ressources maritimes, avec 510 millions d'euros dédiés au capital naturel.

FAIT MARQUANT 2020

Mirova : lancement d'un consortium autour de la mesure d'impact lié à la biodiversité

AXA IM, BNP Paribas AM, Sycomore AM et Mirova se sont réunis au sein d'un consortium pour faire émerger des standards de place en termes d'indicateurs biodiversité.

En mai 2020, Une Déclaration des investisseurs sur la nécessité de mesurer l'impact sur la biodiversité a recueilli plus d'une trentaine de signatures de la part de grands investisseurs institutionnels du monde entier, représentant plus de 6 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Cette déclaration montrait qu'il existe une demande non satisfaite pour une recherche de qualité visant à aider les investisseurs à répondre à la crise de la biodiversité.

Cette déclaration fait suite à un appel à manifestation d'intérêt pour une mesure d'impact sur la biodiversité adaptée à l'investissement. Le consortium formé par Iceberg Data Lab et I Care & Consult a été choisi comme prestataire de données. L'outil en cours d'expansion permettra aux investisseurs d'intégrer dans leurs évaluations des risques et leurs recherches les impacts sur la nature et la biodiversité. En outre, la transparence de l'approche sélectionnée contribuera positivement à la convergence requise vers des indicateurs plus standards et comparables.

Face à l'épuisement du capital naturel et la dégradation des terres en tant qu'enjeux globaux (i.e. la sécurité alimentaire, la vie des êtres humains et les écosystèmes), le **Fonds Land Degradation Neutrality (LDN)** est un exemple du type de partenariat public-privé innovant nécessaire pour financer les ODD. Développé par les Nations Unies⁽¹⁾ et Mirova, le Fonds a pour mission d'être une source de capital transformateur réunissant des investisseurs publics et privés pour financer des projets à triple rentabilité (environnementale, sociale et financière) contribuant à la neutralité en termes de dégradation des terres. Le Fonds LDN investit dans trois secteurs clés : l'agriculture durable, la foresterie durable et, selon les opportunités, dans d'autres projets comme les infrastructures vertes ou l'écotourisme.

L'objectif du Fonds LDN est de générer des impacts environnementaux et socioéconomiques positifs, parallèlement aux rendements financiers. En s'attaquant à la dégradation des terres, le Fonds LDN devrait générer les bénéfices suivants :

- neutralité en termes de dégradation des terres ;
- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- amélioration des moyens de subsistance ;
- amélioration de la biodiversité.

En 2020, le fonds LDN a continué sa levée de fonds pour atteindre 140 millions de dollars.

Après avoir soutenu un premier projet au Pérou en faveur de systèmes agroforestiers pour des petits producteurs de café, 3 projets de restauration des terres en 2019, Mirova a investi dans 3 nouveaux projets en 2020 : une entreprise sociale qui aide les populations locales à planter des arbres, un projet agroforestier au Bhoutan et une entreprise de foresterie durable au Ghana et au Sierra Leone.

Le Fonds LDN se fixe comme objectifs de permettre, par ses investissements, la gestion durable de 500 000 hectares dans le monde, la réduction des émissions de CO₂ de 35 Mt et de créer ou d'améliorer les emplois de plus de 100 000 personnes.

Un océan en mauvaise santé met l'ensemble de la vie sur terre en péril et affecte particulièrement les petits états insulaires et les communautés côtières marginalisées. Des décennies de mauvaise gestion ont conduit à la surexploitation et la dégradation des ressources océaniques, particulièrement les stocks de poisson et les écosystèmes coralliens. Améliorer la gestion de ces actifs naturels peut permettre d'augmenter la productivité, l'efficacité opérationnelle et de créer des retours attractifs pour tous les acteurs.

Le Althelia Sustainable Ocean Fund (SOF) de Mirova investit dans des entreprises qui exploitent le capital naturel de l'océan de façon durable, renforcent la résilience des écosystèmes côtiers et qui sont sources de croissance économique durable. SOF développe un portefeuille mixte dans le secteur des produits de la mer durable, de l'économie circulaire et de la conservation. Le fonds se concentre sur les marchés émergents et les petits états insulaires.

Lancé en 2018, Mirova a finalisé en 2020 la levée du fonds à 132 millions de dollars.

Le SOF est déjà engagé dans le financement de sept projets, notamment en 2020 l'accompagnement du développement de Nextproteïn (production de protéines alternatives à base d'insectes) ou encore de Recycling Technologies (fournisseur spécialisé dans les technologies de recyclage plastique).

De récents partenariats ont été noués, avec Eonomia et KfW, pour promouvoir une étude sur l'économie circulaire dans les Caraïbes, où le taux de recyclage des plastiques est actuellement parmi les plus bas au monde. Cette collaboration permettra également le lancement d'un projet « carbone bleu » visant à soutenir le développement des mangroves, une solution naturelle stratégique pour atténuer le changement climatique.

(1) Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

Les investissements réalisés par SOF génèrent des impacts positifs substantiels en termes de développement socio-économique et de conservation des ressources naturelles. Le fonds s'est fixé comme objectifs les impacts extra-financiers suivants :

- climat : plus de 17 500 ha de mangroves protégées de la déforestation et de la dégradation (soit plus de 9 millions de tonnes de CO₂e stockées), production de 177 000 tonnes de protéines de poisson (empreinte carbone moindre que le bœuf) ;
- moyens de subsistances : création ou maintien de plus de 5 500 emplois dans les communautés côtières marginalisées et soutien indirect à plus de 14 000 emplois additionnels dans les chaînes de valeur et entreprises associées ;
- écosystèmes : protection directe et gestion durable de plus de 175 000 ha d'aires marines dans des écosystèmes à forte valeur environnementale.

FAIT MARQUANT 2020

L'Oréal choisit Miroua pour l'accompagner dans la régénération de la nature

Dans le cadre de sa stratégie globale d'engagement en faveur de la biodiversité annoncée le 24 juin 2020, L'Oréal allouera 50 millions d'euros au financement de projets de régénération des écosystèmes marins et forestiers, par le biais du Fonds L'Oréal pour la Régénération de la Nature. D'ici 2030, le Fonds aura permis de restaurer 1 million d'hectares d'écosystèmes endommagés, de capturer 15 à 20 millions de tonnes d'émissions de CO₂, et la création de centaines d'emplois.

Cette stratégie d'investissement à impact dédiée à la régénération de la nature sera gérée par Miroua.

FAIT MARQUANT 2020

« Ossiam Food for Biodiversity » : lancement du premier fonds ETF Biodiversité

Ossiam a lancé en 2020 cette stratégie qui s'applique sur l'ensemble du secteur alimentaire incluant toute la chaîne d'approvisionnement, des produits agricoles aux restaurants. Elle se focalise sur l'impact sur la biodiversité, en optimisant l'Abondance Moyenne des Espèces (MSA - Means Species Abundance), sous des contraintes minimales de liquidité, diversification et réduction de l'impact carbone. Le fonds présente une performance extra-financière plus élevée comparativement au benchmark, avec un impact biodiversité moindre et de plus faibles émissions de GES.

Les encours du fonds s'élèvent à 24,4 millions de dollars US à fin 2020.

6.4.3.4 Développement de produits structurés sur le thème du capital naturel



Natixis a lancé en 2020 la première campagne 100 % durable BP et CE, « Ambition durable », combinant une obligation verte et l'indice Eau & Océan développé en 2019 :

- le Green Bond vise à financer les bâtiments écologiques et est fléché vers des prêts originés par les entités du Groupe BPCE (développement de nouveaux bâtiments ou acquisition de bâtiments existants, rénovation ou amélioration de l'efficacité énergétique) ;

- l'Indice Euronext Water & Ocean Europe 40 est composé de 40 entreprises européennes sélectionnées pour leur contribution à la préservation de la ressource en eau et des océans (équipements et services contribuant à la résolution de problèmes liés à l'eau, atténuation des pressions sur les ressources en eau, gestion des risques de pollution de l'eau).

6.4.3.5 Développement de l'économie circulaire



AEW préside l'association Circolab créée en février 2018 qui vise à promouvoir l'économie circulaire dans le secteur de la construction et de l'immobilier et notamment le réemploi, à travers diverses actions : élaboration d'un cadre méthodologique du réemploi, promotion des meilleures pratiques, développement d'outils communs, constitution d'un écosystème d'acteurs de l'immobilier. Circolab regroupe actuellement plus de 70 membres (maîtres d'ouvrage publics et privés, entreprises de construction, fabricants de matériaux du bâtiment, maîtres d'œuvre, associations).

Plusieurs groupes de travail sont en cours dont un pour estimer la survaleur des bâtiments qui intègrent l'économie circulaire, que ce soit en construction ou en rénovation. Des travaux ont également été réalisés sur le partage de bonnes pratiques des bâtiments en exploitation et l'intégration du réemploi dans le Building Information Modeling (BIM). En 2020 a été lancé un nouveau groupe de réflexion sur la traçabilité des matériaux. Par ailleurs un partenariat a été mis en place avec l'association le Geste D'Or pour introduire un profil économie circulaire dans leur Trophée annuel qui met à l'honneur des réalisations exemplaires selon plusieurs critères, notamment patrimoniales ou techniques.

Afin d'accompagner une économie plus responsable, **Thematics AM** a développé une stratégie sur le thème de l'Économie de l'abonnement, qui a pour vocation d'investir dans les sociétés dont le modèle d'affaires réside sur la souscription à un abonnement. Dans un monde en pleine transformation, ce fonds investit dans des entreprises qui bénéficient d'évolutions des habitudes de consommation générées par :

- l'émergence du digital, qui favorise la personnalisation et la contractualisation des abonnements/désabonnements ;
- l'évolution des désirs des nouveaux consommateurs, qui privilégient l'expérience plutôt que la propriété d'un bien ;
- la contribution à une logique de services de la part des entreprises, basée sur la fonctionnalité de leur production et la durabilité de leur approche.

À ce titre, le fonds est investi dans des sociétés cotées fournissant des produits ou des services sur la base d'un abonnement, favorisant ainsi une économie plus responsable. Lancé en décembre 2019, l'encours du fonds est de 148 millions d'euros à fin 2020.

Natixis Assurances s'engage également pour limiter la consommation des ressources : en matière d'assurances des appareils multimédia, Natixis Assurances privilégie la réparation au remplacement chaque fois que cela est possible. Dans le cas d'un remplacement, il est proposé à l'assuré un appareil reconditionné plutôt qu'un rééquipement à neuf.

Natixis Assurances a démarré fin 2020 un chantier sur l'utilisation de pièces de réemploi après un sinistre automobile, avec pour objectif de développer en 2021 un test en lien avec les réseaux d'experts, de garages et d'épavistes-recycleurs.

6.5 Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

	2020	2019	2018
Nombre d'opérations analysées par l'équipe Risque RSE	224	189	150
Pourcentage d'actifs les plus exposés au risque climatique de transition ^(a)	14,4%	17,9%	13,1%
Montant d'exposition au secteur du charbon	394 M€ ^(b)	118 M€ ^(c)	nc
Nombre de politiques sectorielles publiées	4	4	4
Nombre de collaborateurs formés aux risques RSE dans les lignes métiers et fonctions support	1 240	nc	nc
Nombre d'heures de formation délivrées	1 501	nc	nc

- (a) Pourcentage du montant total de RWA noté "Brun foncé" au titre de la méthodologie Green Weighting Factor
(b) Montant d'exposition au charbon prenant en compte les encours corporate non dédiés et les financements de projet (financements de projet : 71 M€ pour 2020)
(c) Montant d'exposition au charbon prenant en compte les financements de projet uniquement

6.5.1 Intégration de critères ESG dans les financements et investissements

La prise en compte de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les métiers de financement et d'investissement s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôles. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition de secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties via différents outils et process.

Mise en place de politiques RSE dans les secteurs sensibles



Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés. Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

Les industries du charbon

Dès octobre 2015, Natixis a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique. Natixis s'est également engagée à ne plus délivrer de financement corporate de type general purpose non dédié aux sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur l'exploitation de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique. Cet engagement qui a fait l'objet d'une politique sectorielle s'appliquant aux activités de financement, de conseil, de marché de capitaux et autres produits et services s'est renforcé en juin 2019, Natixis élargissant son champ d'exclusion à tout projet d'infrastructure portuaire, ferroviaire et tout équipement ou installation lié au charbon thermique. Par ailleurs, le seuil d'exclusion de 50 % d'activité charbon applicable aux financements et investissements susvisés a été abaissé à 25 %.

La politique sectorielle s'applique également aux investissements réalisés par Ostrum, pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés directement, et à Natixis Assurances, pour l'ensemble de ses fonds généraux, toutes deux n'investissant plus dans des sociétés industrielles dont 25 % ou plus de l'activité proviennent de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique. Mirova pour sa part exclut tout investissement dans le secteur fossile.

FAIT MARQUANT 2020

Natixis accélère sa sortie complète du secteur du charbon

Le 18 mai 2020, Natixis a pris l'engagement de ne plus soutenir les entreprises développant de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique, et se désengagera complètement du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE et 2040 dans le reste du monde. Une nouvelle politique détaillée a été publiée le 27 octobre 2020.

Pour ses activités d'investissement, Ostrum renforce sa stratégie de sortie du charbon.

https://www.natixis.com/natixis/fr/politique-sectorielle-rse-applicable-a-l-industrie-du-charbon-octobre-2020-en-anglais-rep_95305.html

Il est à noter que les montants d'exposition de Natixis dans les financements de l'industrie du charbon à fin 2019 sont nuls pour les financements de mine de charbon thermique et atteignent un montant désormais résiduel pour les financements de centrale charbon et autres infrastructures liées au charbon.

La défense

Natixis exclut depuis mars 2009 le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. L'engagement de mars 2009 a été élargi par la publication en juin 2018 d'une politique sectorielle Défense, amendée en septembre 2020. Cette politique, disponible sur le site de Natixis, élargit le périmètre des armes faisant l'objet d'exclusion et fixe des critères précis dans les conditions de réalisation des opérations, notamment celles relatives aux pays d'exportation et d'importation.

La politique s'applique également aux activités d'investissement de Natixis, d'Ostrum et de Natixis Assurances.

Le tabac

Natixis s'est engagée en décembre 2017 à cesser tout financement ou investissement en faveur des producteurs, des grossistes et des négociants de tabac, ainsi que des fabricants de produits du tabac.

Suite à son engagement pris en décembre 2017, Natixis a publié en mai 2018 une politique sectorielle détaillée dans le secteur du tabac⁽¹⁾. Cette politique s'applique aux activités de financements, d'investissements et de services de Natixis, Ostrum et Natixis Assurances.

Les industries pétrolières et gazières

En décembre 2017, Natixis s'est engagée à cesser le financement de l'exploration et de la production de pétrole issu des sables bitumineux et de pétrole situé en Arctique.

En novembre 2018, Natixis a publié une politique sectorielle pétrole et gaz détaillant les conditions de son engagement, soit :

- de cesser de financer, dans le monde entier, des projets d'exploration, de production, de transport, de stockage, ou de terminaux d'exportation, de pétrole issu des sables bitumineux, et de pétrole extra-lourd ;
- de ne plus délivrer de financement corporate de type general purpose, et à ne plus investir⁽²⁾, en faveur de toute société dont les mêmes activités (*cf. supra*) représentent 30 % ou plus de son activité globale ;
- de cesser de financer des projets d'exploration et de production de pétrole, onshore ou offshore en Arctique.

Cet engagement en faveur de la protection de l'Arctique vient renforcer la position d'Ostrum et de Mirova, qui sont depuis 2016 à la tête d'un groupe d'investisseurs, signataires d'une déclaration appelant à la protection de la zone contre les activités d'exploration pétrolière, ainsi qu'au respect des engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique dans cette région particulièrement riche en hydrocarbures.

FAIT MARQUANT 2020

Natixis annonce son désengagement des industries du gaz et pétrole de schiste

Le 18 mai 2020, Natixis complète sa politique en s'engageant à ne plus financer de projet d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste, dans le monde entier. Par ailleurs, Natixis ne financera plus les sociétés dont l'activité repose à plus de 25 % sur l'exploration et la production de pétrole et de gaz de schiste.

Plus d'info : <https://pressroom.natixis.com/actualites/charbon-fe94-b09b6.html>

Autres industries

Dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux, et de l'huile de palme, Natixis dispose de politiques RSE à usage interne. Ces politiques qui s'appliquent aux activités de financement traitent des aspects suivants :

- nucléaire : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA), fiabilité des technologies, et démonstration, sur la base de critères précis, des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- mines & métaux : respect des standards internationaux de l'industrie minière ainsi que des critères de performance E&S de la SFI (Banque Mondiale) ;
- huile de palme : traçabilité et respect de best practices et standards en vigueur.

(1) https://www.natixis.com/natixis/fr/politique-sectorielle-tabac-rep_95634.html

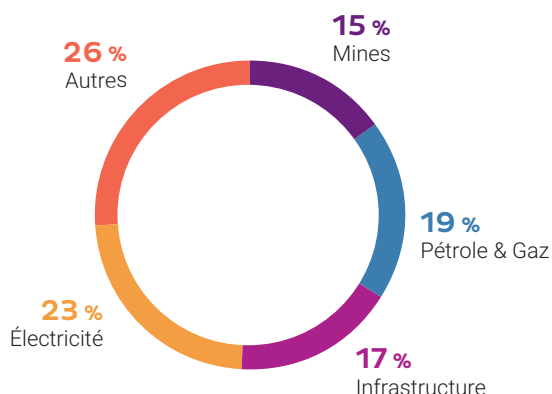
(2) Pour tout investissement de Natixis Assurances.

Bilan des opérations de financement au cours des trois dernières années

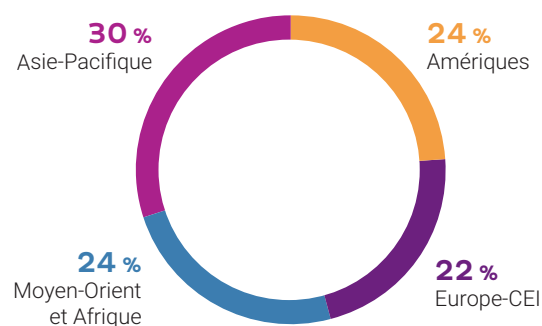
La gestion des risques environnementaux et sociaux dans les métiers de financement de Natixis porte sur l'analyse de conformité des clients et opérations aux politiques RSE et engagements d'exclusion, sur l'analyse des opérations selon les Principes d'Équateur ou selon d'autres méthodes d'évaluation, ainsi que sur l'analyse des controverses que ses clients peuvent rencontrer.

Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une gestion de ce type au cours des trois dernières années est de 563 transactions (dont 224 en 2020), réparties de la façon suivante :

Répartition des opérations étudiées (en nombre) par secteur (2018-2020)



Répartition des opérations étudiées (en nombre) par zone géographique (2018-2020)



Principes de l'Équateur

En tant que signataire depuis décembre 2010 des Principes de l'Équateur, Natixis applique une méthodologie de place reconnue par 114 banques et établissements financiers adhérents, visant à évaluer les risques E&S des projets à financer et à apprécier la qualité des systèmes de gestion mis en place par ses clients pour gérer, minimiser et remédier au mieux les impacts générés.

Cette méthodologie qui s'applique aux financements d'investissements associés à de nouveaux projets ou à des extensions de projets existants concerne principalement, pour Natixis, les secteurs des infrastructures, de l'énergie (pétrole, gaz), de l'électricité et des énergies renouvelables, des mines et métaux, développés dans le monde entier.

Une organisation reposant sur le principe de la double implication des métiers et la direction RSE dans l'évaluation et la gestion des opérations a été mise en place. Elle permet d'apprécier la qualité de la documentation E&S existante préparée par le client (ou de conseiller le client si la documentation n'a pas encore été établie), de mesurer et de catégoriser l'importance des impacts et risques E&S potentiels et si nécessaire de recourir aux services de consultants externes. Elle vise également à élaborer un plan d'action des mesures d'atténuation et de correction des impacts, lequel est retranscrit dans la documentation financière et dont le bon respect sera suivi durant la vie du financement.

La synthèse des éléments clés de l'évaluation d'un projet est intégrée dans le processus d'octroi de crédit de Natixis.

Le détail de ce processus d'analyse et de décision, les moyens mis en œuvre et l'ensemble des informations requises sur les opérations ainsi auditées sont présentés de manière détaillée dans le reporting annuel des Principes de l'Équateur (publié annuellement avant le 31 juillet et disponible sur le site Internet de Natixis ⁽¹⁾).

Les banques et établissements adhérents de l'association des Principes de l'Équateur ont approuvé le 18 novembre 2019 une version amendée de Principes (Amendement EP IV) qui est devenue effective le 1^{er} octobre 2020. Cette version élargit le champ d'application et renforce les conditions requises lors de l'évaluation des opérations, en particulier au titre des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et des risques physiques et de transition issus du risque climatique. Une sensibilisation des équipes a été lancée et les formations nécessaires entamées.

Évaluations réalisées au-delà du périmètre des Principes de l'Équateur

Consciente de la grande diversité des opérations et des types de financement de ses clients, Natixis assure un niveau élevé de vigilance sur les risques E&S sous-jacents de certains types d'opération ne se situant pas dans le périmètre des Principes de l'Équateur. Sont visées à ce titre certaines opérations de financement d'acquisition non associées à un programme d'investissements, de financement par nature à objet multiple, de portefeuilles d'actifs trop larges pour permettre une évaluation dédiée ou de certains types d'actifs.

Dans chacun de ces cas, la qualité de la gouvernance et de la gestion des risques E&S inhérents au type d'industrie est appréciée, sur la base des best practices et standards internationaux en vigueur, en ayant recours si nécessaire aux services de consultants externes.

(1) https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5415/fr/gestion-des-risques-environnementaux-et-sociaux.

Analyse du risque de réputation des parties impliquées

Pour l'ensemble des opérations de financement susmentionnées, mais aussi lorsque jugé nécessaire pour toute autre opération, il est recherché si une société emprunteuse, son opérateur ou principal actionnaire dispose d'un historique de gestion dégradée dans la conduite de ses opérations, d'un point de vue environnemental, social, sanitaire ou sécuritaire.

Dans un souci de recherche de relation durable avec son client, l'objectif est ainsi, préalablement à une décision de crédit, de sensibiliser les métiers de toutes situations préjudiciables en terme réputationnel, et le cas échéant envisager les actions nécessaires à mener. Cette analyse deviendra systématique lors de la mise en œuvre de l'outil de screening décrit ci-dessous.

Renforcement du dispositif d'évaluation client

Pour identifier, évaluer et suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses clients corporate, Natixis a mis en place un outil complémentaire, l'*ESR Screening*.

FAIT MARQUANT 2020

Mise en place d'un outil de screening des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des clients corporate

Ce nouveau dispositif en place dans l'ensemble des géographies comporte deux niveaux d'évaluation intégrés aux dispositifs de gestion des risques existants.

Le premier niveau permet de classer les clients en catégorie de vigilance selon leur contexte d'opération, la maturité de leur dispositif de gestion des risques RSE, les controverses dont ils peuvent faire l'objet et de la relation d'affaires qu'ils entretiennent avec Natixis.

Le deuxième niveau permet une analyse approfondie des risques ESG les plus matériels. Centré sur les contreparties identifiées comme les plus sensibles, il s'accompagne le plus souvent d'un échange direct avec le client.

Intégré dans les dispositifs d'entrée en relation et d'octroi de crédit ce dispositif permet une analyse systématique des risques ESG. Il mobilise les lignes métiers, la Conformité, la direction des Risques et la RSE.

Le portefeuille de clients existants sera soumis progressivement à ce processus d'évaluation, en tenant compte du calendrier de revue.

FAIT MARQUANT 2020

Déploiement d'une campagne de formation aux risques ESG

Pour accompagner le lancement du dispositif ESR Screening d'importants travaux de formation et d'acculturation ont été déployés tout au long de l'année. Une campagne de formation aux risques ESG a notamment été mise en place pour des populations cibles au sein des Lignes métiers et de la direction des Risques.

Cette campagne animée par des experts Ernst & Young, a rassemblé près de 750 collaborateurs qui ont été formés aux risques ESG dans les secteurs d'activité dans lesquels ils opèrent.

Au total, les collaborateurs de Natixis ont suivi 1 501 heures de formation en 2020 sur les risques ESG.

6.5.2 Devoir de vigilance

La loi sur le devoir de vigilance instaure pour Natixis l'obligation d'élaborer, de rendre public et de mettre en œuvre un plan de vigilance comportant des mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs.

Lancé en 2017, le projet devoir de vigilance est piloté par la direction RSE de Natixis et associe de nombreuses autres directions : Achats, Ressources humaines, Logistique, Compliance, Juridique.

Plusieurs chantiers ont été lancés en parallèle, de manière à mettre en place un plan de vigilance pour les collaborateurs de Natixis dans ses propres implantations, mais également dans le cadre de ses achats de produits et services. Des travaux d'approfondissement des diligences à mettre en œuvre dans le cadre des activités de financement de la banque ont été entamés. Une attention particulière est portée aux risques climatiques, physiques et de transition (*voir section 6.5.3*).

Enfin la direction de la Compliance de Natixis a adapté le dispositif d'alerte de la banque afin de tenir compte des nouvelles réglementations, notamment la loi sur le devoir de vigilance mais également la loi Sapin 2 (*cf. section [6.2.]*).

Devoir de vigilance dans les achats de Natixis



En 2017, Natixis a pris part à l'initiative conjointe d'acteurs français du secteur Banque et Assurance et signé la charte achats responsables. L'objectif est d'associer les fournisseurs des banques signataires à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches RSE. Cette charte énonce un ensemble d'engagements que les deux parties doivent respecter et qui reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, dans le domaine des droits de l'homme, des conditions de travail, de l'environnement, de la lutte contre la corruption ⁽¹⁾.

Dans le cadre de la mise en œuvre du devoir de vigilance, Natixis a participé avec BPCE Achats à une approche de concertation au sein de la filière banque assurance, associant trois autres groupes bancaires, afin d'élaborer une cartographie commune des risques RSE dans les achats. Cet outil livré en juin 2018 permet de mesurer, par pays et par catégorie d'achats, les différents enjeux RSE présentés ci-dessous :

Loyauté des pratiques et éthique	Fraude et corruption
	Protection des données personnelles
	Droits de propriété et brevets
Environnement	Consommation des Ressources naturelles
	Pollution (air, eau, sols)
	Biodiversité
	Émissions de gaz à effet de serre
	Gestion des déchets
Droits de l'homme	Santé & sécurité
	Conditions de travail
	Discrimination
	Travail forcé et esclavage moderne
	Travail des enfants

Pour réaliser cette cartographie, l'outil s'appuie sur l'expertise du prestataire sélectionné pour chaque catégorie d'achat, et sur des informations propres à chaque pays, selon des référentiels reconnus.

Sur plus de cent catégories d'achats du secteur bancaire, la cartographie a révélé treize catégories d'achats à risques RSE forts ou très forts sur lesquels il a été décidé de cibler les mesures de vigilance :

Dans le cadre des nouvelles consultations réalisées par BPCE Achats dans ces catégories sensibles, les fournisseurs sont évalués sur leur performance RSE selon le process suivant :

- envoi du questionnaire RSE issu de la cartographie ;
- le fournisseur décrit son plan d'action répondant aux risques RSE identifiés ;
- évaluation de la réponse par un binôme BPCE Achats/RSE Natixis ;
- note RSE intégrée dans la note globale du fournisseur ;
- mise en place d'un plan de progrès avec le fournisseur retenu si sa note RSE est inférieure à la moyenne ;
- suivi du plan d'action du fournisseur.

Le process appliqué depuis 2018 a permis d'évaluer une première série de fournisseurs dans les catégories sensibles. À fin 2020, 62 % des catégories d'achats concernées par le dispositif ont été évaluées (serveurs, automates bancaires, cartes bancaires, marketing relationnel, mobilier, véhicules...) et d'autres catégories sont en cours d'évaluation.

Des formations ont été assurées par BPCE Achats pour accompagner la filière achats et RSE dans l'appropriation de ce dispositif : matinale achats, réunion en présentiel et parcours de formation spécifique au devoir de vigilance en e-learning. 100 % des acheteurs de BPCE Achats en charge des catégories sensibles ont été formés.

Dans le cadre des achats réalisés en direct par Natixis, un process équivalent a été mis en place en 2020 dans le cadre de la nouvelle procédure de connaissance des fournisseurs (KYS : Know your supplier). Pour tout achat de plus de 50 milliers d'euros dans l'une des treize catégories sensibles, ce process est désormais suivi pour les achats réalisés en France et sera progressivement déployé aux plateformes internationales.

Devoir de vigilance dans le fonctionnement de Natixis



Les risques environnementaux liés au fonctionnement de Natixis ont été écartés : son activité n'est pas de nature à créer des nuisances graves sur l'environnement. D'autre part la banque s'appuie déjà sur une réglementation environnementale stricte, en Europe ou aux États-Unis, et met en place de nombreuses initiatives pour limiter son impact sur l'environnement (ex : immeubles labellisés, réduction des consommations des ressources, gestion des déchets, optimisation des déplacements...).

Concernant les risques portés par les collaborateurs et prestataires en matière de Droits humains, il a été décidé d'approfondir les travaux sur les conditions de travail, la lutte contre les discriminations et la sécurité des personnes, jugés plus pertinents au regard de l'activité de Natixis.

Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les nombreuses réglementations existantes en France (où travaillent près de 70 % des collaborateurs), principalement par le droit du travail, la politique de sécurité des personnes et des biens, le document unique. En interne, de nombreux accords ont également été signés sur le périmètre France (relatifs au droit syndical, à la négociation collective, à l'égalité hommes-femmes, à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, à la qualité de vie au travail).

(1) <https://back.bpce-achats.fr/storage/documents/9YMh2ecdXFSrAUhMOp4SKfZW64bfInkxPnW5izi.pdf>.

À l'international, la cartographie établie par la direction des Ressources humaines a été enrichie en 2020 avec le recueil des « handbook » décrivant les règles applicables dans les différentes implantations de Natixis. Il est ainsi vérifié que les conditions de travail des collaborateurs Natixis respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent, notamment en termes d'horaires de travail et de conditions de licenciement.

En ce qui concerne les salaires, au-delà du respect des minima réglementaires, chaque entité participe chaque année à une enquête de salaire ciblée sur les Services financiers afin de permettre aux différents métiers d'adapter leur politique de rémunération et de vérifier leur compétitivité. En matière de protection sociale, les entités s'appuient soit sur des enquêtes conduites à un rythme pluriannuel, soit sur l'expertise des courtiers qui interviennent dans la gestion de ces programmes afin de s'assurer qu'ils sont en ligne avec les standards de l'industrie des Services financiers. Les congés maternité sont globalement plus favorables que les dispositions réglementaires locales.

Sur la base de cette première évaluation, la direction des Ressources humaines réfléchit à un socle social commun à l'ensemble des collaborateurs de Natixis quel que soit le pays, portant par exemple sur un congé paternité/maternité minimal, la mise en place (ou l'implémentation) de minima ou de standards dans la protection sociale ou l'accès à un dispositif d'Épargne salariale.

Enfin, **la sécurité des collaborateurs et prestataires Natixis est primordiale au sein du Groupe**. En 2019 la direction Sécurité de Natixis à Paris a été chargée de déployer des outils sur toutes les plateformes, autour de deux points majeurs : l'alerte précoce et l'autoévaluation.

L'alerte précoce est essentielle pour anticiper et réagir rapidement face aux risques et situations dangereuses. Pour cela les responsables sécurité ont désormais accès à un outil en ligne d'alerte précoce sur Internet, analysant les risques de sûreté et sécurité associés aux évolutions géopolitiques.

L'outil d'autoévaluation et conformité utilisé ces trois dernières années, a été revu et rationalisé. Utilisé par les équipes situées en France, il a été diffusé dans l'ensemble des implantations fin 2019.

La sécurité des déplacements à travers le monde est renforcée au travers d'une application fédérant toutes les agences de voyages et proposant une formation adaptée à chaque voyage. Une filière sécurité monde est en cours d'élaboration afin de mieux coordonner les actions et les coûts. »

Gestion des risques dans nos activités de financement

Natixis encadre déjà depuis plusieurs années les risques sur les droits humains et l'environnement portés par certaines de ses activités de financement notamment dans le cadre de l'application des Principes Équateur pour les financements de projets ou des politiques sectorielles appliquées sur les secteurs sensibles.

En complément de ces diligences, la RSE a mis en place avec les lignes métiers, la Conformité et la direction des Risques un outil permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des clients corporate. Le portefeuille de clients existants, sera soumis progressivement à ce nouveau processus d'évaluation, en tenant compte du calendrier de revue (cf. section [6.4.1]).

Dispositif d'alerte

Le dispositif lanceur d'alerte fait partie intégrante du dispositif Conduite de Natixis et s'appuie sur une politique globale qui constitue la norme minimale à appliquer au sein de Natixis. Concernant Natixis S.A., une procédure de juillet 2018 a actualisé

le dispositif existant afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires. Le dispositif d'alerte est accessible à toute personne liée par un contrat de travail en cours avec Natixis, ainsi que les collaborateurs d'entreprises externes (fournisseurs ou sous-traitants de Natixis) (cf. section [6.2.5]).

6.5.3 Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète, et chacun d'entre nous, sommes confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. En tant qu'apporteur de solutions financières à l'économie, Natixis est partie prenante de cette dynamique.

En tant qu'établissement financier et acteur économique majeur, Natixis est exposée au risque climatique, tant dans le cadre de son fonctionnement que dans l'exercice de ses métiers. La prise en compte de ce risque climatique est un enjeu clé pour la banque dans tous ses domaines d'activités : la Gestion d'actifs, comme les financements et d'investissement, l'Assurance ou bien les Paiements.

Pour s'adapter aux conséquences du changement climatique, Natixis a mis en place une série de mesures :

- **les conséquences des événements climatiques extrêmes** (ex : tempêtes, canicules, crue de Seine...) pouvant impacter directement Natixis en France et à l'international sont traitées dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Les impacts de ces scénarios sont évalués dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, se traduisant par la mesure d'une VaR (Value at Risk) prenant en compte des données externes, la qualité du PCA (Plan de Continuité des Opérations) et les assurances ;
- **les risques climatiques liés à nos métiers** sont pris en compte dans la mesure où les clients de Natixis peuvent être eux-mêmes soumis à des risques climatiques : il peut s'agir de risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ou de risque de transition (exposition de certains secteurs aux évolutions induites par la transition vers une économie bas carbone). Ces risques sont depuis 2019 intégrés dans l'outil de suivi des risques de Natixis, le « dispositif d'appétit au risque ».

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), Natixis est tenue de rendre compte des outils de gestion des risques climatiques qu'elle met en place et de sa stratégie bas carbone.

Mesurer les risques liés au changement climatique sur les activités : travaux de place

Depuis 2016 Natixis participe à des travaux de place visant à une meilleure prise en compte de ces risques : en particulier et en lien avec l'ACPR, BPCE et Natixis ont participé aux travaux de place découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des secteurs les plus exposés au risque physique et au risque de transition.

En 2018, Natixis a rejoint l'initiative portée par l'UN Environment Programme Finance Initiative (UNEP FI) regroupant 16 banques internationales sur les risques climatiques. L'objectif est de répondre aux défis de mise en œuvre d'une partie des recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosure (TCFD) en établissant une méthodologie commune de stress tests des risques liés au changement climatique (risques de transition et risques physiques).

En 2019, Natixis a participé aux échanges du secteur bancaire avec l'ACPR autour de deux thèmes majeurs : la stratégie et la gouvernance climat d'une part et les métriques de risques climatiques d'autre part. Ces rencontres ont permis de réaliser des présentations croisées des dispositifs des établissements et donneront lieu à la publication d'un guide de bonnes pratiques pour la prise en compte des risques climatiques par l'ACPR au premier trimestre 2020.

Natixis a par ailleurs été auditionné par le NGFS (Network for Greening the Financial System) réunissant 45 banques centrales et superviseurs du secteur bancaire pour présenter son dispositif d'analyse de risque de transition des activités de financements.

Les risques de transition

Les risques de transition découlent de la nécessité d'une adaptation du modèle d'affaires d'une entreprise à une économie bas carbone, que ce soit en raison de la mise en place d'une nouvelle réglementation stricte en matière de carbone, du changement de comportement des clients, ou d'innovations technologiques. Ces évolutions de marché peuvent amener à une dévaluation des actifs (« stranded assets ») ou une perte importante de revenus, et donc une dégradation de leur risque de crédit.

Afin d'accompagner ses clients vers des activités moins carbonées et progressivement décarboner son bilan, Natixis a mis en place un Green Weighting Factor, initiative innovante développée en 2018. Le risque climatique de transition sera en effet systématiquement intégré à l'évaluation des opportunités de financement.

Au-delà de la méthodologie de l'outil GWF exposée plus haut, cette initiative a permis d'accélérer la prise de conscience des risques et opportunités liées aux changements climatiques par les équipes métiers et de risque. Dans la mesure où, depuis septembre 2019, chaque dossier passant au comité de crédit et couvert par l'initiative doit être noté sur ses impacts climatiques, des échanges détaillés ont lieu lors de la discussion d'octroi de crédit sur les conséquences du changement climatique sur l'activité de l'emprunteur analysé. Des travaux complémentaires sont en cours afin de traduire les notes couleurs de la méthodologie GWF en trajectoire de température. Natixis s'engage à utiliser l'initiative GWF pour fixer des objectifs en matière d'impact climatique pour toutes ses activités bancaires. Les objectifs en matière d'impact climatique seront définis avec différents horizons temporels (court, moyen et long terme) au niveau de la banque, et pour chaque ligne d'activité en 2021.

D'autre part, un dispositif de formation pour mettre en place l'outil GWF a aussi permis de sensibiliser les équipes métiers et risques sur les concepts clés de l'analyse de risque climatique (matérialité et intensité des risques climatiques, analyse de cycle de vie, analyse des chaînes d'approvisionnement, risques de réputation liés).

Par ailleurs, la disposition VI de l'article 173 de la LTECV instaure de nouvelles obligations en matière de reporting ESG, et certaines entités de Natixis ont engagé un travail approfondi de mesure de l'empreinte carbone de leurs portefeuilles d'investissement :

■ **Mirova et Natixis Assurances** s'appuient sur la méthodologie de calcul de l'empreinte CO₂ des portefeuilles « Carbon Impact Analytic », codéveloppée par Mirova et Carbone 4.

Cette approche innovante permet une prise en compte des émissions induites, des émissions évitées et de la contribution globale de chaque entreprise à la lutte contre le changement climatique. Elle évalue les investissements réalisés par rapport à un scénario de référence et vis-à-vis des principaux indices de marché.

Appliquée aux stratégies gérées par Mirova, la méthodologie montre que les investissements réalisés par la filiale de Natixis sont en deçà d'un scénario 2 °C, et bien meilleurs que les principaux indices de référence.

Natixis Assurances s'est engagé en alignant sa politique d'investissement sur les objectifs de la trajectoire 2 °C, et consacrera chaque année près de 10 % des nouveaux investissements en actifs verts, avec un objectif de 10 % d'actifs verts dans le total des encours au plus tard en 2030 ;

- **Ostrum AM** a initié en 2020 une réflexion sur une nouvelle méthodologie d'alignement avec les scénarios de température du GIEC afin de pouvoir rendre compte à ses clients de l'impact de leurs portefeuilles. Un rapport TCFD sera également publié courant 2021 ;
- **DNCA** a intégré l'enjeu climat dans sa démarche d'investissement en se reposant sur les travaux et recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosure (exposition au risque climat déterminé pour chaque entreprise et évaluation de sa stratégie climat). Depuis fin 2020, DNCA évalue la température de l'ensemble de ses investissements en partenariat avec le CDP. L'objectif est de faire un état des lieux des risques climatiques embarqués et de piloter un alignement progressif de l'ensemble des investissements conformément aux Accords de Paris ;
- **Ossiam** a défini un cadre pour mesurer le risque de transition des portefeuilles et le comparer à leur benchmark. Ce cadre peut s'appliquer à plusieurs indicateurs tels les émissions de GES, les risques liés à la transition énergétique (réserve de charbon...) ou l'impact (production d'énergie verte...). Des travaux sur la trajectoire de température des portefeuilles ont été initiés en 2020 et aboutiront en 2021 ;
- **Loomis Sayles** a mis en place en 2019 un nouveau sous-comité dédié au changement climatique afin d'intégrer les enjeux climats dans ses activités. Des travaux de fond ont été entrepris sur le changement climatique, notamment l'utilisation d'outils tels que l'analyse de scénarios liés au climat comme le recommande la TCFD ;
- **Harris Associates** prend en compte le risque climatique au cas par cas, en fonction de l'exposition des entreprises individuelles aux risques matériels liés au changement climatique ;
- **Naxicap Partners** s'est engagée auprès de l'initiative Climat International afin de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris. Une première estimation de l'intensité carbone (scopes 1 et 2) a été réalisée en 2019. Naxicap a publié en 2020, au titre de l'exercice 2019, l'intégralité des émissions de GES de ses sociétés en portefeuille, dont le scope 3 qui représente la majorité de l'impact des entreprises sur le climat ;
- **AEW Ciloger** réalise depuis 2018 et pour plusieurs investisseurs un reporting sur le risque climat et l'alignement à l'objectif 2 °C selon la méthode Science Based Target (SBT). Ces portefeuilles sont alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **AEW Capital Management** calcule l'empreinte carbone sur 44 % de son portefeuille : les émissions de GES ont baissé de 2,1 % en 2019 par rapport à 2018. En 2021, AEW Capital Management développera et mettra en œuvre un programme de résilience qui s'alignera sur les recommandations de la TCFD, avec notamment la détermination d'un objectif qui s'aligne sur les SBTI (Science Based Target Initiative) avec une réduction annuelle de 2,5 % des émissions de GES au minimum ;
- **Vauban IP** exclut les investissements dans l'exploration et la production d'énergies fossiles et évalue annuellement l'empreinte carbone des actifs en portefeuille (scopes 1, 2 et 3). Cette évaluation permet d'identifier les leviers d'action pour éviter et réduire les émissions de GES et engager le dialogue avec les entreprises en participation sur ces actions ;
- **NIM Solutions** a accès depuis fin 2020 aux données climatiques Trucost pour accompagner ses clients de manière holistique dans la mesure et l'intégration de critères climatiques dans leurs investissements. Cela se fera par le biais de différents services : analyses de portefeuilles, intégration de critères climatiques, solutions d'investissement intégrant les considérations climatiques, reporting, ainsi qu'une présence forte sur la recherche et développement méthodologique.

Les risques physiques

Le changement climatique entraîne une augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes, tels que les ouragans, les tempêtes, les vagues de sécheresse ou encore les inondations.

L'économie sera affectée par ces risques physiques, et certains secteurs et zones géographiques montrent déjà des vulnérabilités à ces événements qui peuvent entraîner des pertes financières importantes (rupture de chaîne d'approvisionnement, perte d'exploitation), altérer la valeur des actifs et la solvabilité des emprunteurs. Par répercussion, les portefeuilles de prêts et d'investissements pourront être affectés.

Les institutions financières manquant cependant d'outils pour analyser l'exposition des portefeuilles aux risques physiques, Natixis s'est engagée dans l'initiative ClimINVEST, consortium européen réunissant des spécialistes des enjeux climatiques, notamment I4CE, Carbone 4 et Météo France pour bâtir des pistes de réflexions sur ces outils.

Ce projet a pour objectif de concevoir et coproduire, avec les institutions financières, des instruments pour faciliter l'intégration des risques climatiques physiques dans leurs décisions. Une première simulation a été réalisée fin 2019 sur un portefeuille de financements immobiliers et le rapport final sera rendu public courant 2021 afin de permettre leur appropriation par le plus grand nombre.

Des travaux spécifiques ont été menés sur le périmètre de la gestion d'actifs immobiliers :

- **AEW Ciloger** a mené un audit d'évaluation de la vulnérabilité sur 9 immeubles pilotes. Les recommandations permettant d'améliorer la résilience des bâtiments ont été présentées aux investisseurs ainsi que les impacts sur les valeurs des bâtiments. Le recours à ces audits sera proposé aux investisseurs et particulièrement leur intégration dans les processus d'acquisition. Fin 2019 a été lancé le Projet Darwin sur les risques physiques et de transition visant à définir une gouvernance, une stratégie ainsi que des objectifs liés à l'ensemble de ces risques, basés sur le cadre de la TCFD. Ce projet devrait aboutir début 2021 ;
- **AEW Capital Management** a engagé Four Twenty Seven, une société qui évalue les impacts physiques du changement climatique, pour mener une évaluation des risques climatiques (par exemple ouragan, typhon, inondation, élévation du niveau de la mer, stress thermique...). Cette analyse est utilisée pour évaluer les risques dans le cadre du processus de due diligence et budgétiser les coûts afin d'améliorer la résilience d'un bien si nécessaire. AEW continuera à embarquer le portefeuille restant en 2021.

Stratégie bas carbone



Natixis considère qu'il est de sa responsabilité de contribuer à la lutte contre le changement climatique et a développé une stratégie active aussi bien pour diminuer ses impacts directs que ses impacts indirects à travers ses activités de financement et d'investissement.

Impact direct : Natixis mesure chaque année son bilan carbone et met en œuvre un certain nombre de mesures visant à limiter son propre impact sur le climat, notamment :

- neutralité carbone des consommations d'électricité à travers des contrats d'approvisionnement en énergies renouvelables ;
- efficacité énergétique des bâtiments ;
- optimisation des déplacements.

Impact indirect à travers ses métiers : Natixis s'appuie sur ses investissements et financements qui constituent son principal levier d'action en matière de lutte contre le changement climatique, tant en termes de gestion des risques que d'opportunités d'affaires. Natixis met en œuvre une stratégie bas carbone, pleinement intégrée à sa politique RSE, dans tous ses métiers.

Green Weighting Factor : Afin d'accélérer sa transition vers la finance verte, Natixis développe un outil permettant d'aligner progressivement ses activités de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Des travaux sont en cours afin de définir une trajectoire de température. Des objectifs en matière d'impact climatique seront définis avec différents horizons temporels (court, moyen et long terme) au niveau de la banque, et pour chaque ligne d'activité en 2021.

Financement de la croissance verte : Natixis est un acteur significatif du financement des énergies renouvelables, notamment en Europe et en Amérique latine : 21 nouvelles opérations ont été financées en 2020 représentant une capacité installée de 6 510 MW pour un montant arrangé de 1,5 milliard d'euros. Natixis est également une banque de référence dans le financement des infrastructures durables (immobilier durable, mobilité durable, services environnementaux), ainsi que sur le marché des green bonds.

Solutions d'investissement contribuant à la lutte contre le changement climatique : Natixis IM finance également les énergies renouvelables via des fonds d'investissement proposés par ses affiliés. Natixis Assurances a été accompagné par Mirova en janvier 2020 pour le lancement de sa première stratégie Green bonds, pour un montant initial de 30 millions d'euros, complété en juillet 2020 par une nouvelle stratégie Green bonds Euro. Ces deux stratégies proposent un portefeuille aligné sur une trajectoire de réchauffement inférieure à 2 °C.

Gestion des risques climatiques des projets financés : Natixis, en tant que signataire des principes de l'Équateur, intègre le changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets : il est demandé à l'emprunteur de présenter une analyse des alternatives possibles à son projet, ainsi qu'un reporting annuel des émissions de CO₂ du projet lors de la phase d'exploitation.

Exclusion des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre : Natixis a cessé depuis 2015 ses financements et investissements dans le secteur du charbon (seuil d'exclusion de 25% applicable au financement corporate de type general purpose - cf. section [6.4.1]) et s'est également engagée à ne plus financer les sables bitumineux et les explorations pétrolières en Arctique (seuil d'exclusion de 30% applicable au financement corporate de type general purpose - cf. section [6.4.1]).

6.6 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement

	2020	2019	2018
Consommation d'énergie (en kWh par poste de travail)	2,14	2,47	2,89
Part du renouvelable dans la consommation d'énergie en France (en %)	100	100	100
Consommation de papier par poste de travail (en kg par poste de travail)	5,04	10,41	11,83
Distance parcourue en avion (en milliers de km)	4 302	27 441	33 790
Part des véhicules électriques et hybrides dans la flotte de véhicules (en %)	20	15	9
Bilan carbone (en TCO ₂ e/ETP)	7	7,92	7,39

En cohérence avec l'intégration de la RSE dans ses métiers, Natixis met en œuvre depuis plus de 10 ans une démarche volontaire d'amélioration de ses impacts directs sur l'environnement liés à son fonctionnement interne. Ces impacts sont très significatifs compte tenu de ses 16 000 collaborateurs et de ses nombreuses implantations en France et à l'international.

Cette politique s'organise autour de 7 thématiques : l'immobilier durable, le numérique responsable, la promotion des mobilités durables, la gestion des ressources (énergie et papier), les achats responsables, la gestion des déchets, la végétalisation. Ces thèmes sont au service des axes forts que représentent la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, ce dernier étant piloté chaque année dans le cadre du bilan carbone.

6.6.1 Immobilier durable



La direction Workplace de Natixis, en tant que gestionnaire des immeubles de l'entreprise, pilote la mise en place et le suivi des certifications environnementales, la réduction des consommations et l'approvisionnement énergétique des bâtiments, ainsi que leur accessibilité.

Natixis et ses filiales en France (à l'exception des participations financières et des affiliés – cf. périmètres chapitre 6.8) représentent 242 494 m² de locaux d'exploitation (contre 239 228 m² en 2019) et 16 162 postes de travail (contre 15 917 en 2019), ainsi que 2 datacenters en qualité d'opérateur pour le Groupe BPCE. Natixis travaille actuellement à la rationalisation de son parc immobilier pour réduire son impact environnemental, rationalisation rendue possible par la mise place du Flex Office et par la généralisation des 2 jours de télétravail pour la majeure partie de ses salariés.

La mise en place et le suivi des certifications

Dans la gestion de son propre parc immobilier de bureaux, Natixis fait le choix d'immeubles dont la conception et l'exploitation garantissent une grande performance environnementale. La banque dispose ainsi de 11 immeubles labellisés (Labels HQE⁽¹⁾, BBC⁽²⁾, HPE⁽³⁾ ou BREEAM⁽⁴⁾) représentant une surface de 101 662 m² (contre 100 421 m² en 2019). Quant aux 2 datacenters de Natixis, leur service d'exploitation est certifié ISO 14001.

À l'international, Natixis occupe également des bureaux bénéficiant de certifications environnementales. Ainsi le bâtiment siège de Natixis à New York bénéficie du label environnemental LEED⁽⁶⁾ de niveau or pour sa conception et sa construction. Il a de plus amélioré son score Energy Star pour passer de 69 à 76. À Madrid, les équipes Natixis occupent un immeuble certifié BREEAM⁽⁴⁾. À Hong Kong, l'immeuble occupé a été reconnu pour ses performances environnementales avec de nombreuses certifications (BEAM⁽⁵⁾ niveau platine, LEED⁽⁶⁾ niveau bronze pour les aménagements intérieurs).

(1) HQE : Haute Qualité Environnementale.

(2) BBC : Bâtiment Basse Consommation.

(3) HPE : Haute Performance Énergétique.

(4) BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.

(5) BEAM : Building Environmental Assessment Method.

(6) LEED : Leader in Energy and Environmental Design.

6.6.2 Numérique responsable



Dans un contexte de forte digitalisation des métiers, l'enjeu du numérique responsable est clé pour Natixis. Les systèmes d'information et technologies ont un impact significatif lié au cycle de vie des équipements qu'ils nécessitent :

- sur l'environnement : affaïssement de la biodiversité, consommations d'énergie et de ressources naturelles, émissions de gaz à effet de serre, pollution ;
- sur la société : accessibilité des services et e-inclusion, transformation des métiers, conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement.

Depuis 2018, Natixis a engagé une démarche Numérique Responsable qui s'est renforcée en juin 2019 avec la signature de la Charte du Numérique Responsable auprès de l'INR (Institut du Numérique Responsable).

La Direction informatique de Natixis structure sa politique Numérique Responsable en s'appuyant sur cinq principes fondamentaux en lien avec la charte :

- optimiser les outils numériques pour limiter leurs impacts et consommations ;
- développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables ;
- favoriser des pratiques numériques éthiques et responsables ;
- rendre le numérique mesurable, transparent et lisible ;
- favoriser l'émergence de nouveaux comportements et valeurs.

Cet engagement se décline au sein de Natixis au travers d'actions structurées autour des 3 piliers :

- *Green for IT* visant à diminuer les impacts du numérique ;
- *Green by Design* intégrant l'écoconception dans chaque solution informatique ;
- *Tech for good* mettant le numérique au service des objectifs de développement durable.

6.6.2.1 Réduction des impacts du numérique : Green for IT

Ce premier pilier de la politique Numérique Responsable vise la réduction des impacts par des achats plus responsables, un cycle de vie optimisé des équipements informatiques et une réduction de leur consommation énergétique.

Maîtriser et optimiser la croissance du parc informatique est un enjeu majeur du département Infrastructures de Natixis depuis plusieurs années. La réduction du nombre d'équipements ainsi que l'utilisation des équipements à leur plein potentiel est privilégiée. L'usage des technologies telles que la virtualisation d'équipements, la surallocation de ressources ou la compression de données permettent désormais d'absorber la croissance des infrastructures sans augmenter de manière significative le nombre d'équipements.

Réduire le nombre d'équipements

Depuis 2017, l'optimisation du parc d'imprimantes a permis une réduction de près de 37 % du nombre d'appareils utilisés (imprimantes individuelles et partagées) chez Natixis, et s'est poursuivie en 2020 avec la suppression de 150 imprimantes supplémentaires soit une réduction d'émission de gaz à effet de serre estimée à 51 TCO₂e.

Prolonger la durée d'utilisation des équipements au sein de Natixis

L'équipe informatique Téléphonie prolonge la durée d'utilisation des smartphones professionnels des collaborateurs d'un an, passant ainsi à 3 ans d'utilisation (-58 TCO₂e sur 2020). En 2020, 4 800 écrans d'ordinateurs ont été réutilisés lors d'un déménagement, évitant ainsi de nouvelles acquisitions et l'émission de 1 702 TCO₂e.

Favoriser le réemploi des équipements Natixis en fin de cycle

Natixis favorise le réemploi de ses équipements en fin de cycle, soit en les cédant auprès de filières de réemploi, soit en réalisant des dons ponctuels auprès d'associations. Ainsi, en 2020, grâce aux dons de Natixis, *Les Ateliers du Bocage* ont pu réemployer 88 % des 1 418 smartphones cédés, les autres ayant été revalorisés. Par ailleurs, des ordinateurs portables et des tablettes ont été donnés à l'Hôpital Necker ainsi qu'à des associations d'insertion et d'aide aux familles situées en Seine et Marne et Val de Marne.

6.6.2.2 Écoconception responsable : Green by Design

L'enjeu pour la Direction informatique est d'être en capacité d'offrir des services numériques qui respectent les engagements sociétaux et environnementaux de Natixis tout en répondant aux exigences des métiers de Natixis. Il s'agit, par exemple, de concevoir les infrastructures dans un mode écoresponsable ou de conserver les données nécessaires tout en respectant les contraintes de sécurité ou les obligations réglementaires.

Les filières informatiques et les métiers de la Banque de grande clientèle ont profité d'un renouvellement d'une partie du parc des grilles de calcul pour mettre en place une infrastructure plus évolutive et densifiée en s'appuyant sur des offres constructeurs plus récentes et plus efficaces. Ce scénario numérique responsable permet de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des équipements de 233 TCO₂e et les consommations énergétiques de près de 1 500 MWh par an.

La seconde illustration est le projet de refonte de l'infrastructure réseau Internet. Cette nouvelle infrastructure, offrant une capacité nettement plus importante, permet de réduire le nombre d'équipements et des réductions d'énergie associées : elle sera plus vertueuse sur l'ensemble de son cycle de vie de 7 ans en permettant une réduction de près de 23 % d'émissions de gaz à effet de serre.

6.6.2.3 Le numérique au service de la RSE : Tech for Good

Natixis vise la mise à disposition de services numériques qui permettront de soutenir les enjeux sociétaux et environnementaux des métiers de Natixis et de ses collaborateurs.

Fin 2019, un outil de mesure de l'empreinte carbone des impressions papier a été développé auprès des collaborateurs. Cet outil mesure le nombre d'impressions individuelles réalisées sur un cumul annuel et permet de sensibiliser les salariés sur leur impact au quotidien (sur le principe d'analyse de cycle de vie incluant l'impact de l'imprimante, de l'encre et du papier).

Natixis a également initié, par le biais d'une calculatrice d'empreinte numérique de ses équipements, l'enrichissement de ses référentiels informatiques par des données environnementales permettant ainsi :

- d'évaluer l'impact environnemental de chaque scénario d'un projet (aide à la décision par exemple entre réemploi et acquisition de matériel plus efficient) ;
- de mesurer l'incidence des achats numériques sur le bilan carbone de Natixis ;
- d'identifier, pour chaque ligne métier, ses leviers d'optimisations vertueuses en lui restituant l'empreinte agrégée de son Système d'Information.

FAIT MARQUANT 2020

La systématisation du travail à distance rendue possible par l'IT lors de la crise sanitaire

La crise sanitaire COVID-19 a permis de démontrer la grande résilience de Natixis qui a su s'adapter à cette situation inédite : les infrastructures et les équipes IT ont assuré un travail à distance fluide, immédiat et généralisé des collaborateurs. Cette adaptation s'explique également par l'équipement des collaborateurs en solutions mobiles (équipements et services) et par l'instauration du télétravail en amont de la crise sanitaire.

6.6.3 Promotion des mobilités durables



Plan de mobilité

En 2018, Natixis a renforcé ses actions en faveur d'une mobilité propre, conformément à la loi française de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, en publiant un plan de mobilité interentreprises BPCE S.A. et Natixis concernant l'Île-de-France. En complément, cinq autres plans ont été établis pour les principales implantations régionales de Natixis.

Le plan d'actions établi pour les années 2018, 2019 et 2020 concernait plus de 20 sociétés du Groupe et 26 immeubles, soit 18 000 collaborateurs. Il a permis à Natixis de mettre en place de nouvelles mesures pour réduire ou optimiser les déplacements domicile-travail et intersites de ses collaborateurs avec l'adoption de transports moins polluants au niveau de la qualité de l'air ou de l'impact sonore.

En 2020, les déplacements domicile-travail et intersites ont été drastiquement réduits compte-tenu du contexte sanitaire et les collaborateurs ont davantage adopté le vélo.

Soutenir l'usage du vélo

Pour accompagner la montée en puissance du vélo, Natixis a créé 200 places supplémentaires de parking sécurisées pour les vélos en Île-de-France, affichant désormais plus de 850 places en intérieur ou extérieur. De plus, Natixis a mutualisé l'ensemble des parkings à vélos de ses immeubles qui sont désormais ouverts à l'ensemble des collaborateurs. Enfin, Natixis met à disposition des vestiaires avec des douches et des casiers dans 15 des 26 sites occupés en Île-de-France.

À l'international, les plateformes de Francfort et de New York ont, elles aussi, mis en place des parcs à vélo à disposition des salariés.

Enfin, avec l'appui d'un opérateur spécialisé, Natixis a mis en place en octobre 2020 une flotte partagée de 15 vélos à assistance électrique en libre-service sur 3 stations, permettant à ses collaborateurs de se déplacer à vélo entre les sites de Charenton-le-Pont et du 13^e arrondissement. Ce projet pilote est testé sur une durée de 12 mois, à l'issue de laquelle son maintien et son élargissement éventuels seront étudiés.

Favoriser le télétravail et le travail à distance pour réduire les déplacements

Au-delà même des périodes spécifiques de confinement de 2020 où le travail à distance est instauré, le déploiement du télétravail s'est accéléré : 79 % des collaborateurs en CDI avaient signé un avenant au télétravail à fin 2020, soit plus de 8 000 d'entre eux.

Par ailleurs, en cas de pic de pollution avec restrictions de circulation en voiture, des jours de télétravail supplémentaires peuvent être accordés, ainsi que des autorisations de travail à domicile pour des salariés disposant de moyens de connexion à distance.

Faciliter l'usage de véhicules électriques

Natixis continue à augmenter le nombre de places parking de voitures avec prises de rechargement. Ces places sont désormais au nombre de 151 en 2020, contre 117 places en 2019 et 87 en 2018.

Soutenir l'utilisation des transports en commun ou des transports doux

Natixis encourage ses collaborateurs à utiliser les transports en commun qui sont bien implantés à proximité de ses sites en Île-de-France et rembourse les frais de transport à hauteur de 60 %. Depuis 2018, en complément, Natixis rembourse également intégralement l'abonnement d'offres publiques de vélo.

FAIT MARQUANT 2020

Enquête collaborateur sur la mobilité et les transports

En 2020, Natixis a lancé une enquête auprès de l'ensemble de ses collaborateurs en France. Le sondage a enregistré un fort taux de participation (45 %) avec plus de 5 500 répondants. Cette enquête visait à mieux comprendre les habitudes et attentes des collaborateurs en termes de déplacements domicile-travail et intersites. Les résultats serviront à la préparation du futur plan de mobilité de Natixis ainsi qu'aux réflexions sur les aménagements de ses immeubles tout en répondant à la nouvelle loi d'Orientation des Mobilités.

Le diagnostic du sondage a déjà révélé plusieurs leviers d'actions qui pourraient être appliqués pour encourager l'utilisation de modes de transport moins impactants sur l'environnement notamment le vélo (classique et électrique) avec le développement d'infrastructures de stationnement et la mise en place d'une incitation financière.

Flotte de véhicules

Natixis dispose de 325 véhicules de fonction et de service qui ont parcouru 4,4 millions de km en 2020 contre 6,5 millions de km parcourus en 2019, soit une baisse de 32 %.

Natixis procède dans le cadre de sa *Car Policy* à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental du point de vue des émissions de CO₂ locales ainsi que des particules fines polluantes.

Ainsi, la part des véhicules électriques et hybrides rechargeables dans la flotte automobile continue de progresser en 2020 avec un total de 65 véhicules, soit 20 % en 2020 contre 15 % en 2019. En 2020, plus de la moitié des voitures renouvelées l'ont été par des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Ces nouveaux véhicules respectent un taux moyen de rejets de CO₂ de 41,5 g/km. Le taux de rejet de CO₂ moyen de la flotte des véhicules de Natixis se trouve désormais à 102 g/km en 2020.

La politique déplacements professionnels

En 2020, les déplacements professionnels en avion (- 73 %) et en train (- 84 %) ont fortement chuté par rapport à 2019, impactés drastiquement par la crise sanitaire.

Évolution des déplacements (en km)	2020	2019	2018
Train (total)	2 157 105	7 853 749	12 053 828
Avion (total)	4 302 819	27 441 201	33 790 223
Déplacements (total)	6 459 924	35 294 950	45 844 051

La politique déplacements professionnels établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements. Cette politique s'applique à Natixis et ses filiales, hors participations financières en France. Les filiales et succursales à l'international élaborent des règles de voyage en cohérence avec la politique Voyage Monde.

Elle couvre notamment des règles de voyage qui ont un impact environnemental :

- lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe, en fonction du temps de trajet ;

- pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que les autres vols continentaux d'une durée inférieure à quatre heures ;
- l'utilisation de taxis et le remboursement des frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifiques (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles). Natixis privilégie également le choix de taxis verts (véhicules hybrides) pour les déplacements de ses collaborateurs.

6.6.4 Gestion des ressources

La direction Workplace gérant l'Immobilier de Natixis s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations d'énergie (électricité, fluides chauds et froids), d'eau, et de papier. Chaque immeuble exploité fait l'objet d'une allocation budgétaire pour ses consommations énergétiques qui sont suivies mensuellement.

6.6.4.1 Énergie : moins et mieux



Réduction des consommations d'énergie

Les consommations d'énergie des bâtiments sont optimisées depuis plusieurs années avec la généralisation de différentes mesures :

- politique de relamping avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) ;
- installation de systèmes d'allumage par détection automatique de présence dans les parties communes ;
- extinction automatique des lumières et des climatisations ;
- optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure.

Ces différentes mesures combinées à une sensibilisation et à un engagement des collaborateurs via un guide des gestes verts, des challenges et des conférences permettent d'observer une baisse tendancielle des consommations d'énergie des immeubles depuis 2010, par poste de travail et par m² de surface locative. En complément, Natixis offre une prime à chacun de ses collaborateurs si l'objectif de baisse des consommations d'énergie est collectivement atteint.

Périmètre : Natixis France – hors datacenters.

Énergie	2020	2019	2018
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux (en mwh)	34 556	39 345	56 022
Consommation d'énergie par poste de travail (en mwh)	2,14	2,47	2,89
Consommation d'énergie par m ² de surface locative utile (en mwh)	0,14	0,16	0,18
Consommation totale de fuel (en m ³)	10	11	15

En 2020, les consommations d'énergie ont baissé en un an de 12 %. Rapporté au poste de travail ou au m² de surface locative utile, nous observons une nouvelle baisse de 13 % des consommations d'énergies entre 2019 et 2020. Cette baisse est toutefois à nuancer avec la crise sanitaire de COVID-19.

Natixis a signé en 2015 un partenariat *Paris Action Climat* avec la Ville de Paris et participe à l'atteinte aux objectifs de développement durable du Plan Climat de la capitale. Cet engagement a été reconduit en 2018 avec un objectif de réduction de 30 % des consommations d'énergie de ses immeubles franciliens entre 2010 et 2020. Entre 2010 et 2019, Natixis avait déjà dépassé cet objectif avec une baisse de 40 % des consommations d'énergie par m². Si on inclut 2020, où la baisse des consommations a été accentuée par le contexte particulier lié à la crise sanitaire de COVID-19, cette baisse atteint 47 % entre 2010 et 2020.

La situation spécifique liée à la COVID-19 en 2020 a impacté directement les consommations énergétiques des bâtiments :

- effet à la hausse sur la consommation : l'obligation légale de renouveler en permanence l'air des immeubles climatisés engendre le fonctionnement permanent des systèmes de renouvellement d'air qui, auparavant, n'étaient que ponctuellement déclenchés. De plus, le fait d'injecter en continu de l'air extérieur nécessite de faire fonctionner les systèmes de chauffage ou de climatisation pour réguler les températures ;
- effet à la baisse sur la consommation : les collaborateurs ayant bénéficié très largement du télétravail, le parc immobilier a pu être rationalisé (fermeture de certains immeubles, paramétrage adapté des bâtiments restants) ayant pour conséquence de réduire la consommation énergétique des bâtiments de Natixis. À noter que cette baisse est à nuancer par le report des consommations énergétiques sur le domicile des collaborateurs que Natixis n'est pas en mesure d'évaluer.

Les plateformes internationales ont également mené des actions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments au niveau de :

- l'éclairage avec l'utilisation de détecteurs de présence à Francfort, au Kazakhstan, et à Milan, du relamping au profit de LEDs ou ampoules à faible consommation à Francfort, Istanbul, au Kazakhstan, à Moscou, de l'extinction automatique des lumières à Madrid et à Milan ;
- l'optimisation des systèmes de climatisation et de renouvellement de l'air à Moscou et au Kazakhstan.

Avec la mise en place généralisée du télétravail liée à la pandémie de COVID-19, 300 000 kWh ont été économisés dans l'immeuble 1251 de New York. Cela représente l'équivalent de deux mois de consommation sur la base des consommations d'énergie de 2019.

FAIT MARQUANT 2020

Natixis renouvelle sa participation au challenge CUBE 2020

À la suite de sa 1^{re} participation couronnée de 2 médailles en 2018-2019 au concours d'économie d'énergie CUBE 2020, organisé par l'Institut Français de Performance Énergétique du Bâtiment, Natixis a renouvelé sa participation avec deux nouveaux immeubles, un en France et un au Portugal.

Les bureaux de Porto et de Charenton-le-Pont (le plus grand immeuble de Natixis, + 40 000 m²) affichent respectivement 24 % et 16 % d'économie d'énergie à fin octobre, en moins d'un an de concours. Porto se positionne ainsi 4^e de la catégorie Internationale à fin octobre 2020.

Production d'énergie

Plusieurs actions permettent de produire de l'énergie ou de récupérer de la chaleur au sein des bâtiments de Natixis :

- dans un des data centers exploités par Natixis, la chaleur produite par les équipements informatiques permet de chauffer l'eau du centre aquatique voisin à Marne-la-Vallée ;
- à Paris, la chaleur des équipements IT de la salle de marché est récupérée pour chauffer l'immeuble 47 quai. Cela permet une autonomie de chauffage de 8 mois sur 12, le complément de chaleur venant du réseau de chaleur urbain ;
- à Charenton, l'immeuble *Liberté 2* chauffe son eau sanitaire grâce à l'installation de moquettes solaires ;
- au Kazakhstan, Natixis participe à un projet de production d'énergie renouvelable sur site avec l'installation de panneaux solaires sur le toit du parking de l'immeuble.

Approvisionnement en énergie



Depuis novembre 2015, les bâtiments de Natixis en France sont alimentés à **100 % par une électricité issue de sources d'énergie renouvelable** selon les termes du contrat de fourniture d'électricité conclu avec ENGIE. Le fournisseur garantit cette origine via des certificats homologués (attestation ENGIE Électricité verte, « électricité d'origine renouvelable »).

De même, depuis 2018, l'immeuble de Natixis à Boston – USA, est alimenté en électricité renouvelable via les engagements de BXP, le propriétaire du bâtiment. Depuis 2020, Natixis en Allemagne s'approvisionne également en électricité renouvelable via un contrat avec Mainova. L'ensemble des plateformes à l'international se mobilisent autour du même objectif.

En dehors de l'électricité, les principales énergies utilisées sont le froid et le chaud fournis par les réseaux urbains.

6.6.4.2 Papier : moins et mieux

Le 1^{er} poste de consommation de matières premières chez Natixis est le papier (ramettes, enveloppes, éditique, impressions de communication interne et externe, etc.)

En France, la quasi-totalité des papiers utilisés (96 %) bénéficie de certifications de gestion durable des forêts (label FSC⁽¹⁾). À l'international, les bureaux de Natixis à Madrid, Milan et New York utilisent depuis 2018 exclusivement du papier recyclé.

Périmètre : Natixis France – ramettes de papier, papiers à en-tête.

Papier	2020	2019	2018
Consommation totale de papier (en tonnes)	81	166	266
Consommation par poste de travail (en kg)	5,04	10,41	11,83

Ces consommations internes (papier ramette, papier à en-tête) diminuent régulièrement depuis plusieurs années, à la suite des actions de sensibilisation des collaborateurs, du déploiement d'ordinateurs portables, et de la montée en puissance du télétravail. De plus, Natixis a généralisé les imprimantes partagées multifonction et réduit leur nombre. (voir chapitre [6.6.2] « Numérique responsable »).

Natixis France engage également ses collaborateurs à limiter leurs impressions grâce une prime individuelle liée à un objectif collectif de réduction de la consommation de papier.

Sur le périmètre France, la consommation de papier a été divisée par 2 entre 2019 et 2020. Cette baisse s'explique en très grande partie par le travail à distance accru des collaborateurs en 2020. Les consommations de papier sont ici exhaustives étant donné qu'aucune impression ne peut être réalisée à partir du domicile des salariés, pour des raisons de sécurité.

Le bureau de New York a également réduit sa consommation de papier de 74,72 % en deux ans suite à l'implémentation du programme EASY en 2018 (cf. paragraphe « Numérique responsable ») et en conséquence de la pandémie de COVID-19.

(1) FSC : Forest Stewardship Council.

FAITS MARQUANTS 2020

My Green Footprint

Natixis permet à chaque collaborateur via l'outil My Green Footprint de suivre sa consommation individuelle de papier et son équivalent CO₂. Ce calcul est basé sur une approche globale en analyse de cycle de vie intégrant le papier lui-même, mais aussi l'impact de l'encre et de l'imprimante. Cet indicateur a vocation à être enrichi dans les prochaines années.

Awards PAP50 – Risposte verte

Natixis participe au baromètre de **Riposte Verte**, dédié aux 50 plus grandes banques et assurances françaises, qui évalue et compare l'impact environnemental de leur politique papier. En 2020, Natixis est lauréat dans deux catégories : « **Émissions annuelles de CO₂/Émission de GES** » et « **Consommation annuelle/ Documents institutionnels, promotionnels et éditiques** ».

6.6.4.3 Achats responsables



La politique d'achats responsables constitue un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique RSE de BPCE et Natixis. Son objectif principal est de promouvoir les produits et services plus respectueux de l'environnement, apportant des garanties et une valeur ajoutée, aux niveaux social et sociétal.

À travers cette politique d'achats, des objectifs plus larges sont également poursuivis :

- évaluer nos fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale liés à leurs produits, services ou industries ;
- promouvoir les écolabels officiels et les produits écoconçus ;
- inciter les fournisseurs à plus de transparence dans la description des caractéristiques de leurs produits.

Cette politique s'appuie sur un certain nombre d'outils parmi lesquels, un référentiel achats responsables, précisant les critères applicables par catégorie de produits et services.

A noter qu'en 2020 ces critères ont été revus dans le cadre d'achats de matériel IT et de mobilier, avec une exigence renforcée sur l'impact carbone des produits sur tout leur cycle de vie.

En 2020, la Direction de la Communication a également revu son catalogue de goodies pour avoir une offre plus restreinte et plus responsable, basée sur les critères d'utilité, de provenance, de composition, de certification des produits.

Natixis agit enfin en collaboration avec ses prestataires de services pour améliorer l'impact RSE.

Ainsi, en 2020, Natixis a revu les conditions de prestations de ménages des bureaux d'Ile-de-France. Le nettoyage sera désormais réalisé en journée, plutôt que tôt le matin ou tard le soir, afin d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés des prestataires, de renforcer la visibilité de la prestation (contact avec les collaborateurs Natixis, service de nettoyage continu) et de baisser la consommation d'énergie sur site (chauffage et électricité).

6.6.5 Développement des espaces végétalisés



Dans le cadre de la charte *Objectif 100 hectares* signée avec la Ville de Paris en 2017, Natixis s'engage à :

- développer des projets de végétalisation ou d'agriculture urbaine dans le cadre de l'exploitation de ses immeubles ;
- promouvoir une végétalisation du bâti respectueuse de l'environnement, contribuant notamment à la biodiversité parisienne et à la gestion des eaux, avec un entretien « zéro phyto » et économe en eau ;
- partager les connaissances acquises sur le sujet, avec les autres entreprises partenaires, ses salariés et toute partie prenante au projet.

Désormais trois jardins potagers collaboratifs au sein des immeubles de Natixis à Paris, Porto et Charenton-le-Pont permettent à ses salariés de se retrouver pour jardiner et de se former à l'agriculture urbaine ou à la biodiversité. Ces espaces végétalisés productifs ont été conçus selon une approche circulaire et durable (utilisation d'une partie des biodéchets du restaurant d'entreprise pour le compost, plantations biologiques, exclusion de produits phytosanitaires, mobilier de jardin issu du réemploi, etc.).

Des portes ouvertes et des distributions de récoltes ont permis de sensibiliser les collaborateurs des immeubles concernés.

En complément de ces jardins, Natixis produit symboliquement son propre miel grâce à six ruches installées sur les toits de ses immeubles, dont deux ruches qui ont été installées en 2020 et qui ont permis de produire 23kg de miel la première année. Les ruches permettent la sensibilisation des collaborateurs aux problématiques de perte en biodiversité et à l'enjeu de la pollinisation.

FAIT MARQUANT 2020

Diagnostic biodiversité pour le jardin de l'immeuble de Liberté 2

Afin de mesurer les gains sur la biodiversité de l'aménagement d'un des jardins, Urbanescence a réalisé 2 diagnostics biodiversité en 2019 et 2020, avec une étude de la flore, de la faune et de la macrofaune du sol. Le document établit une liste non exhaustive des principales espèces observées sur site et formule des enjeux écologiques pour chaque typologie d'espaces, proposant des mesures pro-biodiversité dans l'aménagement du jardin (exemple : zone de prairie sauvage). Le jardin de l'immeuble Liberté 2 de Charenton, se veut, à son échelle, à la fois corridor écologique et une micro réserve naturelle.

À Francfort, depuis plusieurs années, Natixis cofinance un verger de pommiers d'espèces locales anciennes dans la région de la Hesse. Cette zone est un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales, et nourrit les oiseaux, les insectes et les abeilles sauvages menacés. Elle contribue ainsi à la préservation de la biodiversité dans la région. Cette année, les collaborateurs ont été associés au projet en participant à la récolte de pommes.

Enfin, en 2020, les correspondants RSE ont été sensibilisés aux enjeux de la biodiversité grâce à des ateliers participatifs de *La Fresque de la Biodiversité* qui faisaient suite à des conférences organisées en 2019 sur cette thématique.

6.6.6 Réduction et tri des déchets



La politique de réduction des déchets de Natixis s'appuie sur le principe des 5 R : Refuser, Réduire, Réemployer, Rendre à la terre, Recycler.

6.6.6.1 Réduction des déchets et réemploi

Natixis se mobilise pour limiter les déchets qu'elle génère. L'entreprise est engagée dans une démarche responsable nommée « Passons du jetable au durable » avec pour objectif de supprimer tous les objets à usage unique.

En 2019, tous les gobelets plastiques et jetables des fontaines à eau ont été totalement supprimés des immeubles en France et l'international, soit une économie de 3,5 millions de gobelets par an. En France, en 2020, la démarche s'est poursuivie avec la suppression des bouteilles d'eau en plastique. A noter que le projet a

déjà abouti au Portugal où toutes les bouteilles d'eau en plastique ont également été supprimées.

Le réemploi et le recyclage font également partie de la stratégie de Natixis pour réduire ses déchets. Le recyclage du mobilier et des moquettes a notamment été mis en place au sein de ses immeubles et son adhésion à l'association Circolab depuis 2019 est venue renforcer ses engagements en faveur de l'économie circulaire dans le domaine de l'immobilier et de la construction.

FAIT MARQUANT 2020

Réemploi et recyclage du mobilier

Dans le cadre du programme immobilier Well Environnement de Travail qui concerne la gestion du parc immobilier de Natixis, une démarche de réemploi et de revalorisation du mobilier inutilisé a été engagée. En 2020, plus de 1 000 sièges et 700 bureaux ont ainsi été réemployés dans le cadre de nouveaux aménagements sur le site Liberté 2 à Charenton-le-Pont.

Les mobiliers qui ne sont pas réutilisés en interne sont confiés à des entreprises de l'économie sociale et solidaire à des fins de réemploi et de réutilisation. Les meubles professionnels en fin de vie sont transportés vers un centre de traitement pour être valorisés énergétiquement ou recyclés.

6.6.6.2 Tri des déchets

Le tri des déchets chez Natixis s'articule autour des actions suivantes :

- tri et recyclage du papier, du plastique (bouteilles, gobelets) et du métal (canettes). Des points de collecte de tri centralisés sont installés dans les bureaux en remplacement des poubelles individuelles et sont systématiquement déployés dans les nouveaux immeubles ;
- collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre, piles et batteries, tubes fluorescents et néons ;
- tri et recyclage des stylos et petites fournitures de bureau en plastique.

Périmètre : Natixis France.

Volume des déchets triés	2020	2019	2018	2017
Papiers, enveloppes et cartons (en tonnes)	242	352	578	717
Piles et batteries (en tonnes)	0,13	1,15	0,56	1,45
Cartouches (en tonnes)	0,66	1,2	1,00	3,05

Le volume des déchets triés a baissé drastiquement en 2020 comparé à 2019, compte-tenu de la faible présence sur site des collaborateurs dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19.

En complément, Natixis cède ses équipements électriques et électroniques (notamment informatiques) à des filières spécialisées dans le réemploi et le recyclage. Le poids des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) s'établit à 6,26 tonnes en 2020 pour la France. Natixis Francfort reverse les bénéfices de la revente des DEEE dans des projets environnementaux dans le monde entier.

En outre, un circuit de collecte des capsules de café en aluminium a été mis en place en collaboration avec le fournisseur et les entreprises en charge de la collecte afin de les recycler. À l'international, Natixis New York s'est alignée sur la démarche France en installant des systèmes de collecte pour ce type de capsules.

Natixis Investment Manager France a reconduit son contrat avec la société *Cy-clope* dans le but de collecter les mégots du bâtiment *Éléments* afin de les valoriser dans des filières spécialisées.

Ce partenariat a permis d'éviter de polluer 19 300m³ d'eau en 2019 et 13 100m³ en 2020. La baisse entre 2019 et 2020 s'explique notamment par la pandémie de Covid-19.

Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets

Chaque année en novembre, à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, Natixis organise une série d'événements pour sensibiliser ses collaborateurs à la gestion des déchets et leurs impacts sur l'environnement. En 2020 se sont déroulées plusieurs conférences à distance dont une conférence sur l'obsolescence programmée avec l'association « Halte à l'obsolescence programmée » et des ateliers sur le zéro déchet animés par une collaboratrice impliquée dans ce domaine (France) et par l'association Sistema Terrestre Sustentável (Portugal).

FAIT MARQUANT 2020

Mise en place d'une filière « recyclage moquette »

Début 2020, une démarche écoresponsable a été initiée avec la création d'une filière de recyclage des moquettes. Cela implique le traitement des moquettes pour tous les travaux de dépose de moquette dans les immeubles occupés par Natixis.

Ce projet porte sur 2 dimensions :

- environnementale : 97 % des surfaces de moquettes déposées ont été intégrées dans un cycle de transformation des déchets de revêtements de sol en combustibles alternatifs ;
- sociétale : les travaux de dépose des moquettes ont été confiés au groupe ARES, association pour la Réinsertion Économique et Sociale, dont la vocation principale est de favoriser l'insertion de personnes en grande exclusion.

6.6.7 Gestion de l'empreinte carbone



Natixis réalise chaque année son Bilan Carbone pour le périmètre Natixis France.

Évolution du bilan carbone Natixis France

Bilan carbone (en tq co ₂)	2020	2019	2018
Énergie	2 151	3 638	5 116
Achats	51 095	58 003	60 569
Déplacements	4 977	9 557	13 278
Immobilisations	7 652	6 552	17 668
Autres postes	5 706	4 207	4 214
TOTAL	71 581	81 957	100 934
Bilan carbone par ETP (en T CO ₂ e par ETP)	7,00	7,92	8,10



Les mesures sanitaires liées à la crise COVID-19 ayant fortement impacté le bilan carbone, il est difficile d'effectuer une analyse comparative par rapport aux années précédentes.

Les tendances observées en 2020 sont les suivantes :

- une baisse des consommations d'énergie (cf. section 6.6.2) ;
- une réduction de l'impact des déplacements : prise en compte du travail à distance pour les déplacements domicile-travail et baisse des déplacements professionnels en voiture et en avion ;
- une diminution significative des achats

Il est à noter que Natixis n'évalue pas l'impact carbone lié à ses métiers dans le bilan carbone. Pour autant, une évaluation de l'impact climat des supports investissements proposés par Natixis a été réalisée dans certains métiers (cf. section [6.3.2.6])

Plan d'action de réduction des émissions carbone

Sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre, un plan d'action carbone est appliqué sur les trois domaines principaux :

- **bâtiments** : la mise en place du Flex Office et le développement du télétravail vont permettre à Natixis de rationaliser son parc immobilier afin de réduire, entre autres, les consommations d'énergie (électricité, chaud et froid) ;
- **déplacements** : pour les déplacements domicile-travail, Natixis promeut l'usage des transports en commun et des mobilités actives, et permet le télétravail avec des outils numériques robustes et adaptés. Pour les déplacements professionnels, la priorité au train est définie dans la politique voyage ;
- **informatique** : gestion de l'impact du digital grâce à une politique et des actions Numérique Responsable (cf. section [6.6.2]).

6.7 Mobilisation des collaborateurs

6.7.1 Politiques Ressources humaines et diversité

Natixis est une entreprise singulière, riche de son identité et de son parcours, qui doit sa réussite à l'engagement de ses collaborateurs et à la confiance de ses clients sur le long terme.

Dans un contexte en mutation profonde (réglementation, digitalisation, concurrence, évolutions sociétales et des modes de travail), les politiques RH visent à agir pour accompagner la transformation de l'entreprise en proposant des solutions garantes de la performance durable et respectueuse de tous.

La stratégie RH se décline autour de 3 objectifs : accompagner la transformation des métiers, promouvoir l'expérience collaborateur et développer activement les talents.

Pour cela, la direction des Ressources humaines s'attache à développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à maintenir un dialogue social de qualité, à accompagner la dimension humaine des changements, à soutenir l'internationalisation de ses métiers et à proposer un cadre organisationnel et des modes de fonctionnement plus agiles et plus fluides.

6.7.1.1 Effectifs

Effectifs « Natixis Monde » ⁽¹⁾ en contrats

Répartition par pôle	Natixis Monde		
	2020	2019	2018 ^(a)
Banque de grande clientèle	3 617	3 676	3 625
Asset & Wealth Management	5 155	4 914	4 730
Assurance	2 058	2 033	1 882
Services Financiers Spécialisés	-	-	2 652
Paiements	1 143	1 061	1 021
Directions fonctionnelles et autres	4 933	4 593	4 581
TOTAL HORS PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	16 906	16 277	18 491
Participations financières ^(c)	772	5 203	5 136
TOTAL NATIXIS MONDE	17 678	21 480	23 627

Répartition par zone géographique (en %) (hors Participations financières)			
	2020	2019	2018 ^(a)
France ^(b)	66,6 %	67,8 %	72,7 %
EMEA	11,9 %	10,5 %	8,3 %
Amériques	16,4 %	16,7 %	14,7 %
Asie-Océanie	5,1 %	5,0 %	4,3 %

Les 17 678 contrats du périmètre Natixis Monde correspondent à 16 943 ETP* (données de gestion).

Le détail par pôle de ces 16 943 ETP est le suivant : Banque de grande clientèle 3 572, Asset & Wealth Management : 5 020, Assurance : 1 898, Paiements : 1 088, directions fonctionnelles et autres : 4 615, Participations financières (Natixis Algérie) : 750.

En données de gestion, la répartition globale par activité des 16 943 ETP est la suivante : Banque de grande clientèle : 2 597, Asset & Wealth Management : 5 020, Assurance : 1 898, Paiements : 1 088, directions fonctionnelles et autres : 5 590, Participations financières : 750 (Natixis Algérie).

(a) Chiffres non retraités des transferts et réorganisations entre pôles en 2018 et en 2019.

(b) Y compris DOM-TOM.

(c) Natixis Algérie.

(1) On entend par Natixis Monde, l'ensemble du périmètre de consolidation comptable de Natixis et de ses filiales** dans le monde, y compris les Participations financières (Coface, Fimipar, Natixis Algérie)

* Par rapport aux effectifs en contrats, les effectifs en ETP tiennent compte des taux d'activité, des taux de consolidation des filiales et excluent les salariés en absence longue durée : maladie/accident du travail de plus de 90 jours calendaires, congé de plusieurs mois (maternité, sabbatique...), solde de CET dans le cas de départs en retraite ou préretraite.

** Sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %.

Effectifs « périmètre piloté » en contrats

Le **périmètre dit « piloté »** comprend l'ensemble de Natixis et de ses filiales ⁽²⁾ dans le monde sur lesquelles les Politiques RH sont déployées. Les indicateurs du chapitre [6.4.3] sont calculés sur la base de ce périmètre.

Répartition par pôle	Périmètre de pilotage					
	2020		2019		2018 ^(a)	
	Fr ^(b)	Intl	Fr ^(b)	Intl	Fr ^(b)	Intl
Banque de grande clientèle	1 341	1 948	1 415	1 968	1 366	2 014
Asset & Wealth Management	2 279	605	2 178	608	2 145	242
Assurance	1 995	63	1 974	59	1 833	49
Services financiers Spécialisés	-	-	-	-	2 563	28
Paiements	690	-	682	-	653	-
Directions fonctionnelles et autres	4 202	731	4 160	433	4 283	298
	10 507	3 347	10 409	3 068	12 843	2 631
TOTAL	13 854		13 477		15 474	

Répartition par zone géographique (en %)	2020	2019	2018 ^(a)
France ^(b)	75,8 %	77,2 %	83,0 %
EMEA	12,9 %	11,2 %	7,8 %
Amériques	5,8 %	6,0 %	4,8 %
Asie-Océanie	5,5 %	5,6 %	4,4 %

(a) Chiffres non retraités des transferts et réorganisations entre pôles en 2018 et en 2019.

(b) Y compris DOM-TOM.

(2) On entend par Périmètre piloté l'ensemble de Natixis et de ses filiales** dans le monde pour lesquelles on dispose de données nominatives dans les Systèmes d'Information RH, hors Fintechs du pôle Payments.

* Par rapport aux effectifs en contrats, les effectifs en ETP tiennent compte des taux d'activité, des taux de consolidation des filiales et excluent les salariés en absence longue durée : maladie/accident du travail de plus de 90 jours calendaires, congé de plusieurs mois (maternité, sabbatique...), solde de CET dans le cas de départs en retraite ou préretraite.

** Sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %.

Répartition des effectifs (en nombre de contrats)	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Effectifs en contrats	10 507	10 409	12 843	1 782	1 509	1 201	801	806	749	764	753	681	13 854	13 477	15 474
dont CDI (en %)	97,5	97,6	97,4	98,0	97,7	97,3	100,0	100,0	100,0	97,9	98,7	98,1	97,7	97,8	97,6
Hommes (en %)	50,2	50,3	47,9	65,9	67,4	67,4	65,5	65,9	66,4	54,3	53,9	55,2	53,4	53,4	50,7
Femmes (en %)	49,8	49,7	52,1	34,1	32,6	32,6	34,5	34,1	33,6	45,7	46,1	44,8	46,6	46,6	49,3

Recrutements / départs	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Total des embauches	933	1 290	1 469	454	366	363	62	102	134	100	123	154	1 549	1 881	2 120
% CDI	60,1	68,8	62,0	92,3	89,3	92,3	100	100	100	88,0	95,9	94,2	73,0	76,2	71,9
Total des départs	933	1 205	1 348	179	195	179	69	114	101	87	109	94	1 268	1 623	1 722
dont démissions	217	313	345	110	121	97	42	66	63	63	85	70	432	585	575
dont licenciements	82	78	83	24	15	23	12	9	13	7	8	5	125	110	124

Y compris transferts d'activité hors du périmètre piloté. Les transformations de CDD en CDI sont comptabilisées à la fois dans les embauches (CDI) et dans les départs (CDD).

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Turn-over (CDI)															
Turn-over (en %) ^(a)	6,3	8,8	7,0	17,3	18,7	20,9	7,8	13,5	16,1	10,6	15,2	18,1	8,0	10,4	9,0
Taux d'entrée (en %) ^(b)	6,8	10,0	7,5	25,5	24,7	29,2	7,4	12,8	18,3	11,3	16,1	22,3	9,3	12,0	10,4
Taux de sortie (en %) ^(c)	5,9	7,5	6,5	9,2	12,7	12,7	8,2	14,3	14,0	10,0	14,2	13,8	6,6	8,8	7,6

(a) Moyenne : (taux d'entrée + taux de sortie)/2.

(b) Ratio : nombre d'entrées sur l'année/effectif moyen annuel.

(c) Ratio : nombre de sorties sur l'année/effectif moyen annuel.

6.7.1.2 Culture

Un travail collaboratif mené en 2020, avec une large participation des collaborateurs représentant tous les métiers, a permis de faire émerger la Purple Way, qui définit la culture de Natixis et s'articule autour de 3 piliers :

- **impact durable**, en apportant notre expertise à nos clients et nos parties prenantes avec éthique et responsabilité ;
- **esprit entrepreneurial**, en étant agiles, impliqués et résilients en toutes circonstances ;

- **intelligence collective**, en œuvrant activement pour réussir ensemble, en équipe, avec ouverture et confiance.

Ils doivent être le socle du fonctionnement des équipes de Natixis, dans un climat de confiance et de responsabilité et visent à favoriser l'innovation, le développement et l'expression des compétences de chacun pour le collectif ainsi que les initiatives dans le respect des règles et de l'éthique.

6.7.1.3 Talents

Le **développement des talents** est un axe central de la politique des Ressources humaines.

Natixis déploie sur l'ensemble de ses entités un dispositif structuré et piloté de Talent Management qui permet, au travers notamment de Talents reviews et comités carrière, d'anticiper les successions, de préparer les prochaines étapes de carrières et de contribuer au plan de développement individuel de chaque collaborateur.

En 2020, ce dispositif a notamment permis de définir ou d'actualiser l'ensemble des plans de succession pour les membres du Comex et la majeure partie des Natixis Global Leaders (1^{er} cercle de leadership) dans toutes les entités Natixis.

Pour chaque collaborateur, l'**entretien de développement** avec son manager, donne lieu à la constitution d'un **plan de développement individuel**, ajusté à ses besoins de développement en compétences, que ce soit via la formation ou la prise en charge de nouveaux projets pour développer son expérience, et à ses souhaits de mobilité interne (géographique et/ou fonctionnelle).

La « **Purple Academy** », l'université interne dédiée au développement du leadership, propose des programmes pour accompagner les leaders dans la transformation de Natixis, favoriser le déploiement du modèle de leadership et accélérer le développement des leaders et des talents.

Le **Natixis Leadership Program (NLP)** permet chaque année à un groupe de 20 jeunes talents de suivre un parcours centré sur la stratégie de l'entreprise. Depuis 2018, un programme « **Development Journey** » permet d'accompagner des Purple Leaders à haut potentiel dans l'élaboration de leur plan de développement individuel, les préparant à leur prochaine étape de carrière.

Natixis propose également un **Women Sponsorship Program**, permettant le parrainage, pendant un an, de 15 talents féminins issus de la communauté des Purple Leaders (cercle de leadership élargi) par un membre du comité de direction générale ou du Comex. L'objectif est de promouvoir ces collaboratrices dans l'entreprise, et les encourager dans la prise de responsabilités plus importantes.

La **mobilité interne** est au cœur du dispositif de gestion de carrière de Natixis. Plus de 98 % des postes ouverts en France en 2020 ont été pourvus par le **Talent Acquisition Hub**, soit 857 recrutements. Plus de la moitié des postes à pourvoir en France l'est par mobilité interne.

Une plateforme Intranet, **My Purple Career**, dédiée à la mobilité, offre aux collaborateurs de multiples contenus sur la gestion de carrière et les parcours professionnels : informations métiers, conseils, témoignages...

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Nombre de mobilités	729	764	1,148	22	31	28	1	19	172	12	22	27	764	836	1,375
Taux de mobilité (en %) ^(a)	6,9	7,3	nc	1,6	3,2	nc	0	2	nc	2	3,6	nc	5,6	6,3	nc
Taux de postes pourvus par mobilité interne (en %) ^(b)	56,5	46,3	55,7	5	8,7	7,7	1,6	15,7	55,8	12	15,7	15,5	40,3	36,8	47,4
Taux de mobilités entre les pôles (en %) ^(c)	2,7	7,3	nc	48,5	69	nc	100	60	nc	35,3	40	nc	5,5	13,8	nc

Les mobilités sont décomptées selon le pays/zone géographique d'arrivée.

Taux de mobilité des collaborateurs de la zone géographique. Nouvelle formule de calcul ; pas de données disponibles en 2018 du fait des transferts d'activité en 2019.

Mobilités entrantes sur la zone géographique au regard de l'ensemble des recrutements et des mobilités entrantes sur la zone géographique.

Nouvel indicateur ; pas de données disponibles en 2018 du fait des transferts d'activité en 2019.

Engagement de l'entreprise pour développer la mobilité : Jobs in motion

Dans un monde en constante évolution, la capacité à s'adapter fait la différence. C'est pourquoi, Natixis a mis en place en 2020, **Jobs in Motion**, un programme stratégique pour répondre aux enjeux de la transformation des métiers en promouvant une culture plus forte de la mobilité interne.

Dans un **Pacte mobilité**, communiqué à l'ensemble des collaborateurs, Natixis s'est engagée à donner à chacun les moyens de changer de poste aussi facilement et souvent que possible. Un **plan d'action reposant sur 3 piliers** a été défini :

- analyser les besoins en compétences de tous les métiers à court et moyen terme (Strategic Workforce Planning) ;
- dynamiser la mobilité interne ;
- proposer des postes d'avenir à des collaborateurs n'ayant pas les compétences requises, en les rendant accessibles via des parcours de formation adaptés.

Démarche de Strategic workforce planning

En 2020 Natixis s'est engagée dans une démarche SWP, une approche responsable d'anticipation, à horizon 3-4 ans – qui vise à identifier les ressources et compétences dont l'entreprise aura besoin demain pour atteindre ses objectifs de développement. La méthodologie a été formalisée et des expériences ont été menées pour clarifier les « emplois et compétences du futur » et élaborer un plan d'action afin d'aligner les compétences avec les besoins des métiers et orienter la formation, la reconversion, la mobilité, etc.

Plus de 20 % des collaborateurs de Natixis, en France, ont un emploi identifié comme étant en transformation (évolution des activités, compétences...). En parallèle, apparaissent de nouveaux emplois, notamment les métiers de la technologie, de la relation clients, les métiers ayant trait à la transition écologique ou aux nouveaux modes de travail.

FAIT MARQUANT 2020

Création de la Step up Academy

Les programmes Step up proposent des postes d'avenir accessibles via des parcours de formation renforcés aux collaborateurs dont les emplois sont en transformation. Ils visent à concilier l'évolution des collaborateurs et les besoins de compétences des métiers. Dès son arrivée sur son nouveau poste, le collaborateur démarre un parcours de formation de 3 à 9 mois, adapté à son profil. Il est accompagné pendant sa formation par son tuteur, son manager et son responsable RH. Il partage ses bonnes pratiques et retours d'expérience avec les autres collaborateurs de la promotion pendant toute la durée du programme.

En 2020, La Step Up Academy a élaboré plus de 60 parcours, suivis par 140 collaborateurs. Certains parcours sont particulièrement orientés vers les métiers de la technologie et de la data, en plein développement.

Politique de formation

La politique de formation a pour ambition de répondre aux enjeux de transformation des métiers, des compétences, et des nouveaux modes de travail, en créant les conditions favorables à l'apprentissage permanent et donc au maintien de l'employabilité.

Elle est construite autour de 5 orientations majeures :

- assurer le **développement des compétences** qui sont nécessaires pour accompagner les transformations des métiers et soutenir l'employabilité des collaborateurs occupant des emplois en transformation ;
- répondre aux enjeux de la **transformation digitale** et les nouvelles manières de travailler ;
- développer le **leadership** et accompagner l'évolution de la fonction managériale pour soutenir l'engagement des collaborateurs ;
- renforcer la **maîtrise de l'anglais** pour accompagner l'internationalisation de l'entreprise ;
- faciliter les **mobilités professionnelles**.

L'ensemble des outils de développement des compétences de Natixis est disponible sur le **Learning Hub**, point d'entrée unique, qui donne accès à l'intégralité de l'**offre de formation**, avec gestion des demandes en ligne, suivi et sélection des dates de formation souhaitées, y compris les formations obligatoires et leur suivi.

Par ailleurs, Natixis organise et anime des communautés de **formateurs internes**, constituées de spécialistes au sein des métiers. Un tout nouveau MOOC a été conçu en 2020 à leur attention pour leur permettre d'appréhender les étapes essentielles de la digitalisation (présentiel, distanciel, mixte) et mieux connaître l'écosystème learning de Natixis. Il est complété par l'organisation de classes virtuelles pour échanger sur des cas pratiques.

Natixis a œuvré tout au long de l'année 2020 à la transformation digitale de son offre de formation pour continuer à accompagner la montée en compétences de ses collaborateurs dans le contexte particulier de 2020. Ainsi, **33 nouvelles formations en distanciel** sont désormais proposées au plus grand nombre.

FAIT MARQUANT 2020

Natixis organise des Learning Days dans un format 100 % digital

Construit dans le contexte de la crise sanitaire, l'événement des Learning Days qui s'est tenu en septembre 2020 sur deux semaines a connu un franc succès. La thématique « **Unlock your potential, We all have something to share** » a embarqué les collaborateurs en France et à l'international dans le cadre d'un programme global, qui était également décliné localement. À l'issue de ces Learning Days, 94 % des collaborateurs ont plébiscité leur reconduction et 93 % ont eu le sentiment d'avoir appris pendant cet événement, riche en formats (ateliers, podcasts, vidéos...), en contenus et en échanges.

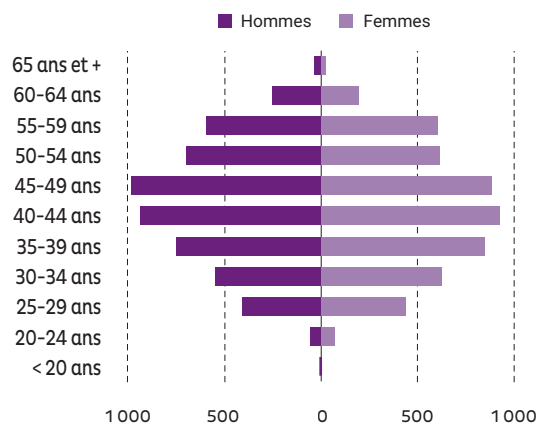
En 2020, plus de 159 959 heures de formation ont été suivies par les collaborateurs de Natixis en France. Ainsi, 94,2 % des collaborateurs ont bénéficié d'une ou plusieurs formations.

	France		
	2020	2019	2018
Nombre de collaborateurs formés	10 573	10 543	13 402
Nombre d'heures de formation	159 959	219 096	287 218
<i>dont e-Learning (en %)</i>	15,2	15,7	24,1
Part des collaborateurs formés (en %) ^(a)	94,2	91,6	94,4
Nombre d'heures moyen de formation par collaborateur formé	15,1	20,8	21,4
Domaines de formation (en % du volume horaire)			
Bureautique et informatique	11,4	9,2	8,2
Langues	13,9	29,1	24,9
Formations généralistes	17,5	19,0	23,6
<i>dont Efficacité personnelle et professionnelle, Ressources humaines</i>	13,5	14,4	17,8
<i>dont Management</i>	4,0	4,6	5,8
Risques et réglementation	14,5	16,8	15,8
Métier	28,0	17,6	18,5
Formations diplômantes	8,3	1,5	3,1
Autres formations	6,5	6,7	6,0

Données consolidées au 26/01/2021, représentant a minima 90 % des heures effectuées sur l'année.

(a) Nombre de collaborateurs formés dans l'année/effectif présent au cours de l'année

Pyramide des âges



Actions auprès des jeunes

Dans son accord sur l'emploi et la GPEC, Natixis a pris des engagements à destination des collaborateurs de moins de 30 ans, notamment en matière d'embauche en contrat à durée indéterminée, de développement de l'alternance et de parcours d'intégration des nouveaux embauchés.

Natixis a pour objectifs, sur la France, de recruter au moins 47 % de jeunes de moins de 30 ans (37,9 % des recrutements réalisés en 2020), proposer un CDI à 15 % des alternants (7,8 % réalisés en 2020).

Natixis est présente auprès des étudiants et des jeunes diplômés pour leur faire découvrir la diversité de ses métiers et, à ce titre, participe à de nombreux forums et a noué des partenariats durables en privilégiant une relation suivie avec des écoles et universités ciblées.

En 2020, sur le périmètre France, environ 450 alternants et 670 stagiaires ont été recrutés. Par ailleurs, on comptait 50 VIE présents à l'international.

Actions auprès des collaborateurs seniors

Dans l'Accord sur l'emploi et la GPEC, Natixis s'est fixé des objectifs chiffrés et a prévu des dispositifs en faveur du maintien dans l'emploi des seniors et de l'aménagement de la fin de carrière.

L'engagement a été pris de maintenir a minima un taux de 12 % de représentation des seniors de 55 ans et plus dans l'effectif (ils sont 16,7 % à fin 2020) et de recruter a minima 5 % de collaborateurs de 45 ans et plus dans l'ensemble des recrutements annuels.

FAITS MARQUANTS 2020

Natixis certifiée « Top Employer 2021 »

Natixis a été certifiée Top Employer France 2021 pour la cinquième année consécutive. Ce label reflète la qualité de notre politique de Ressources humaines. Il est obtenu au terme d'un processus d'audit complet de nos dispositifs RH en France et marque notre volonté de challenger en continu nos pratiques.

Natixis figure également dans le classement Glassdoor des 25 meilleurs employeurs de France, ce classement recense les entreprises les mieux notées par leurs collaborateurs sur des thèmes tels que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, les opportunités de carrière ou encore l'ambiance au sein des équipes. Natixis demeure le seul établissement financier à figurer au classement.

Enfin, Natixis a obtenu en 2020 le label **Happy Trainees** pour la 3^e année consécutive. Ce label illustre la volonté de proposer une expérience riche et motivante aux stagiaires et alternants, il récompense également l'engagement auprès des jeunes. La note globale attribuée par les étudiants est de 4,03/5 et ils sont + de 89 % à recommander Natixis (plus de 300 étudiants en stage ou en alternance se sont exprimés sur leur expérience au sein de Natixis). Les résultats sont en augmentation par rapport à 2019.

6.7.1.4 Diversité & Inclusion

Signataire de la **charte de la diversité**, Natixis est engagée dans la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes. Avec l'appui d'une équipe dédiée, elle met en place une politique visant à capitaliser sur la diversité des profils, des expériences et des compétences.

En 2020, Natixis s'est attachée à poursuivre ses actions en matière de promotion de la diversité autour de trois axes prioritaires : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la collaboration intergénérationnelle, l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

FAIT MARQUANT 2020

Lancement de la démarche Diversité et Inclusion

Natixis a l'ambition de favoriser une culture et un environnement de travail inclusif dans lequel chaque collaborateur peut avoir un impact. Une démarche participative a été lancée en 2020 visant à proposer les grands axes de la politique diversité et inclusion de Natixis. Ces travaux ont conduit à un plan d'actions prioritaires, des indicateurs de progrès et la mise en place d'une instance de gouvernance rassemblant des représentants de l'ensemble des métiers. Des actions de formation aux concepts de diversité et d'inclusion ont été menées pour favoriser l'engagement individuel et collectif de tous, dans un climat de confiance.

Égalité professionnelle et diversité

La politique égalité professionnelle de Natixis est portée à la fois dans le cadre d'accords d'entreprises sur le périmètre France et également d'actions volontaristes à l'international.

Sur le périmètre Natixis S.A., un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, renouvelé en 2020, prévoit la mise en œuvre d'actions concrètes autour de 6 axes prioritaires : recrutement et emploi, rémunération et égalité salariale,

déroulement des carrières et promotion, formation professionnelle, conciliation vie professionnelle/vie personnelle et parentalité, communication et sensibilisation. Des accords collectifs ou plans d'actions sont également en vigueur sur cette thématique au sein des autres entités du périmètre Natixis France. Les engagements relatifs à ces accords sont suivis chaque année dans le cadre de commissions paritaires dédiées.

FAIT MARQUANT 2020

Natixis est la **première banque du palmarès de féminisation des instances dirigeantes du SBF 120**, réalisé par le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Natixis a intégré pour la première fois en 2020 l'indice Bloomberg pour l'égalité des sexes. Les 350 entreprises incluses dans cet indice se démarquent pour leurs actions et leurs résultats en faveur de l'égalité des genres mais aussi pour leur transparence, puisque chacune d'elles s'engage à publier des données relatives à l'égalité professionnelle au sein de son entreprise.

Par ailleurs, depuis 2019, Natixis publie les Index d'**égalité salariale** entre les femmes et les hommes de ses sociétés en France. En 2020, 100 % des index étaient supérieurs au seuil minimum requis.

Natixis s'est fixé des objectifs en matière de **mixité** dans ses cercles de leadership (20 % de femmes parmi les membres du comité de direction générale, 30 % parmi les Global Leaders – 1^{er} cercle de leadership, 40 % parmi les Purple Leaders – cercle de leadership élargi).

Dans un objectif d'ouverture et de sensibilisation, Natixis s'est engagée depuis 2018 dans le **Think-Tank Marie-Claire Agir pour l'égalité**, qui réunit notamment des personnalités du monde des entreprises, des médias, de l'éducation, ou encore de la culture.

En matière de formation, un programme d'accompagnement du leadership est dédié aux collaboratrices de Natixis : « **Réussir sa carrière au féminin** ». 399 collaboratrices de Natixis en France ont suivi ce module depuis sa mise en place.

Chaque année, la **journée internationale des droits des femmes** est l'occasion de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En 2020, Natixis a choisi le thème du harcèlement sexuel et des agissements sexistes au travail. Un guide a été mis à la disposition des collaborateurs. Il rappelle les comportements attendus et la tolérance zéro appliquée par Natixis. Il donne des repères essentiels pour agir en cas de comportements inappropriés : les limites à ne pas dépasser et connaître les recours prévus au sein de l'entreprise en tant que témoins ou victimes.

La direction de Natixis soutient le **réseau Winn** (Women in Natixis Network) qui a pour objectifs de promouvoir la mixité dans le management de Natixis en France et à l'international. Cette association est parrainée par Nicolas Namias, directeur général de Natixis. En 2020, elle compte 1 017 adhérents dans le monde, dont 192 hommes.

Natixis a également soutenu la création du réseau **All Equals**, lancée à l'initiative d'un groupe de collaborateurs. Il a pour objectif de prévenir les discriminations liées à l'orientation sexuelle et de promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes LGBT+.

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
% de femmes dans l'effectif	49,8	49,7	52,1	34,1	32,6	32,6	34,5	34,1	33,6	45,7	46,1	44,8	46,6	46,6	49,3
% de femmes dans le cercle de leadership élargi (Purple Leaders) ^(a)	33,7	32,2	30,9	22,2	16,3	16,1	24,5	20,4	26,5	28,1	19,4	14,3	31,8	29,6	29,4
% de femmes dans le cercle de leadership (Global Leaders) ^(a)	29,4	27,8	25,0	16,7	0,0	0,0	66,7	60,0	60,0	20,0	0,0	0,0	30,3	26,9	26,3
% de femmes dans le comité exécutif (COMEX) ^(a)	26,3	25,6	20,5	0,0	0,0	nc	100,0	100,0	100,0	nc	nc	nc	27,5	26,7	22,2
% de femmes dans le CDG (CDG) ^(a)	36,4	30,0	27,0												

(a) Les cercles managériaux sont inclusifs, comme décidé courant 2019 par le Codir RH. Des pro forma ont été réalisés sur ces cercles pour 2018 et 2017, mais pas sur le périmètre (SMITH).

En matière de gouvernance, il est à noter que Natixis compte 7 femmes parmi les 15 membres de son conseil d'administration.

	France		
	2020	2019	2018
Part des femmes dans la catégorie cadre	43,6	44,6	43,8
Part des femmes dans les promotions	56,4	57,5	59,3
Part des femmes dans les augmentations individuelles	59,2	57,5	58,9
Part des femmes dans les collaborateurs formés	49,5	49,5	51,1

Insertion et maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap

Natixis est engagée dans une politique durable active en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Portée par la mission handicap et son réseau de référents dans les métiers, cette politique s'est traduite par trois accords Groupe, une collaboration renforcée avec les managers et des résultats concrets.

Natixis s'est à nouveau engagée dans le cadre d'un 4^e accord Handicap pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les engagements de Natixis sont notamment de :

- **favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap** en adaptant les postes et les conditions de travail et en donnant accès à la formation professionnelle. En 2020, les aménagements de poste visant à compenser le handicap ont été dupliqués au domicile des collaborateurs dans le cadre de la mise en place du télétravail ;

- **développer un plan de recrutement** en participant à des forums de recrutement spécialisés, en mettant en place des partenariats avec des écoles et universités et en développant des viviers de candidatures ;
- **développer le recours au secteur du travail adapté et protégé** en diversifiant les prestations et les partenaires référencés ;
- **mener des actions de communication et de sensibilisation** auprès de l'ensemble des collaborateurs.

FAIT MARQUANT 2020
Sensibilisation au handicap via l'Inversion des rôles – Handi'days 2020

Chaque année, à l'occasion de la semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), Natixis sensibilise ses collaborateurs au handicap. En 2020, pendant 5 semaines, les collaborateurs ont pu suivre une web-série de 3 épisodes, basée sur le concept de l'inversion, c'est-à-dire en se mettant dans la situation d'une entreprise où le handicap est la norme. Cette web-série était complétée par des quiz et un meet-up final réunissant les acteurs de la série et les collaborateurs de l'entreprise.

6.7.1.5 New ways of working/Qualité de vie au travail
Santé, sécurité

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Natixis s'est attachée à assurer la sécurité et protéger la santé de ses collaborateurs. Un Plan de Continuité d'Activité a été lancé dès le mois de janvier pour les entités en Asie, puis début mars pour la France. Il a suivi scrupuleusement les directives du gouvernement.

Une continuité d'activité réussie grâce à des capacités d'adaptation et des processus de digitalisation lancés depuis quelques années, ou accélérés grâce à cette crise.

Natixis a ainsi mis en place le Travail À Distance pour la totalité des collaborateurs dont l'activité ne nécessitait pas absolument une présence sur site (environ 97 % en France).

Des communications ciblées et régulières ont été adressées à l'ensemble des collaborateurs pour les accompagner et les informer au mieux dans un contexte difficile. La cellule d'écoute psychologique a été mobilisée.

En parallèle, les médecins du travail ont été régulièrement associés aux échanges avec les équipes internes en charge d'adapter le dispositif de gestion de la crise sanitaire au fur et à mesure des recommandations gouvernementales. Enfin, la DRH a mis en place, via la complémentaire santé, des téléconsultations médicales gratuites (consultation médicale à distance accessible 7j/7 et 24h/24, via l'accès à une plateforme de téléconsultation).

Début 2020, Natixis en coordination avec BPCE et l'ensemble des entreprises du Groupe, a décidé de faire don de l'intégralité du stock des masques que nous détenions aux Autorités sanitaires françaises (450 000 masques chirurgicaux et 50 000 masques FFP2).

Organisation du travail, absentéisme et accidents du travail

Au sein de Natixis S.A., l'horaire collectif hebdomadaire est de 38 heures et des jours de RTT complémentaires sont attribués aux collaborateurs. Le dispositif actuel d'accord sur l'aménagement du temps de travail intègre plusieurs types de contrats (temps partiel, temps réduit, aménagement spécifique lié à un handicap...) et prévoit les conditions de rémunération et de cotisations associées.

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Temps partiel en % de l'effectif ^(a)	9,2	10,1	10,6	3,9	3,8	5,3	0,4	0,1	0,5	0,1	0,1	0,1	7,5	8,3	9,2
dont femmes (en %)	87,7	87,4	88,9	82,6	84,2	85,9	100	100	100	100	100	100,0	87,4	87,2	88,8

(a) Hors pré-retraités.

	France		
	2020	2019	2018
Absentéisme en % de l'effectif	6,3	5,8	6,1
Heures supplémentaires (en nb. d'heures)	20 041	18 603	24 561
Heures supplémentaires (en etp annuel)	10,5	9,8	12,9

	France		
	2020	2019	2018
Accidents du travail			
Taux de fréquence des accidents du travail ^(a) (en nombre par millions d'heures travaillées)	2,85	6,11	6,61
Taux de gravité des accidents du travail ^(b) (en nombre de journées d'incapacité par milliers d'heures travaillées)	0,08	0,13	0,23
Taux d'absentéisme pour maladie, y compris maladie professionnelle ^(c) (en %)	3,3	2,9	3,0

Accidents du travail	France		
	2020	2019	2018

- (a) Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000, source INSEE.
 (b) Taux de gravité : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000, source INSEE.
 (c) Il ne nous est pas possible de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à une maladie professionnelle.

Retour d'expérience des collaborateurs/Engagement des salariés

En 2020, un dispositif d'écoute collaborateur a été déployé massivement au sein de Natixis. Ce dispositif intitulé « YourPulse » basé sur des sondages courts, rapides et anonymes permet de prendre rapidement et régulièrement le pouls des collaborateurs sur la base de quelques

questions récurrentes ou thématiques. L'outil a été mis à la disposition de 19 entités afin que chaque métier puisse construire ses questionnaires selon un format et une fréquence propre à son contexte et au plus proche des besoins spécifiques.

FAIT MARQUANT 2020

Un dispositif d'écoute des collaborateurs renforcé pendant la crise sanitaire

Depuis mars 2020, plus d'une centaine d'enquêtes ont été lancées par les différentes entités. Le dispositif a permis notamment de réaliser un monitoring social et d'accompagner les collaborateurs tout au long de la crise sanitaire en recueillant leurs interrogations et besoins spécifiques durant cette période. En complément de ce dispositif « quantitatif », une méthodologie pour animer des « espaces de discussion » a également été déployée : les managers ont été accompagnés par des guides et des webinaires pour animer des discussions au sein de leurs équipes sur des thématiques liées à la crise sanitaire ou encore à l'évolution de l'organisation du travail/télétravail.

Qualité de vie au travail

Le comité de direction générale a signé en 2015 la charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ». Cette charte, lancée par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et par l'Observatoire de l'Équilibre des temps et de la parentalité en entreprise, engage les entreprises signataires à agir en faveur d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

En matière de bien-être au travail les collaborateurs bénéficient également de **conciergeries**, installées sur les sites d'Austerlitz et de Charenton, pour faciliter leur quotidien.

FAIT MARQUANT 2020

Développement sans précédent du télétravail en 2020

Le télétravail tend à se généraliser à 2 jours par semaine dans l'ensemble de Natixis. En France, le taux d'éligibilité au télétravail s'élève à 95 % des collaborateurs à fin 2020, soit environ 9 500 collaborateurs ; et 79 % des collaborateurs en CDI ont signé un avenant de télétravail, soit plus de 8 000 télétravailleurs. Un accompagnement sur la gestion du mode hybride bureau/télétravail a été lancé pour les managers.

Nouveaux environnements de travail

FAIT MARQUANT 2020

Lancement des travaux préparatoires du programme WELL environnement de travail en 2020

Natixis a lancé courant 2020 les travaux du programme « WELL environnement de travail ».

Co-Piloté par la communauté BPCE et Natixis, « WELL environnement de travail » est un programme recourant à la fois les nouveaux environnements de travail (bureaux, immobilier, infrastructures) et les nouveaux modes de travail (flex office, télétravail...). Il s'inscrit dans le cadre d'un projet de nouveau schéma directeur immobilier en Île-de-France, autour de 3 pôles, Charenton, Austerlitz et les Tours Duo, en cours de construction.

L'objectif est d'améliorer l'expérience collaborateur et de fournir aux collaborateurs de Natixis des espaces innovants intégrant, pour leur bien-être, les enjeux de lien social, d'efficacité, de fonctionnalités, et des espaces partagés afin d'encourager le travail collaboratif et la transversalité.

6.7.1.6 Dialogue social

L'existence d'un socle social commun, la qualité du dialogue social et la capacité à signer des accords permettent de fixer un cadre pour accompagner les évolutions et la transformation de l'entreprise.

Les négociations collectives menées ces dernières années sur le périmètre Natixis France illustrent la volonté de doter progressivement l'entreprise d'un socle social commun.

Ce socle s'appuie aujourd'hui sur :

- un cadre homogène pour le comité social et économique (CSE), la nouvelle instance de représentation du personnel ;
- des mesures en matière de rémunération, au travers d'un plan d'Épargne salariale (PES) Natixis unique, d'un plan d'épargne retraite complémentaire (Perco) unique, d'un dispositif de participation commun et de mesures salariales homogènes ;
- des dispositifs de mobilité interne et de gestion de carrière ;

Deux accords s'appliquant au périmètre Natixis France ont été signés en 2020 :

Accord Natixis France 2020	Date signature
Avenant de prorogation de l'accord GPEC	30/06/2020
Avenant n° 1 à l'accord collectif relatif aux garanties complémentaires remboursement frais de santé	27/02/2020

Au-delà de ces accords globaux Natixis, plusieurs accords ont été signés en 2020 au sein des entreprises françaises de Natixis, dont 1 pour Natixis S.A.

6.7.1.7 Politique de rémunération

La politique de rémunération de Natixis est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessives. Natixis réalise régulièrement des études de positionnement des rémunérations par rapport au marché externe afin de maintenir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence.

La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD IV, SRAB, AIFMD, UCITS V, MIFID II et Solvency.

Elle obéit également à des exigences de transparence, à la fois vis-à-vis des parties prenantes externes comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), mais aussi internes.

Le carnet de bord rémunération permet ainsi aux collaborateurs de Natixis en France d'avoir une vision individualisée, au titre de l'année écoulée, de leurs salaires, compléments de rémunération, protection sociale, et Épargne salariale.

Elle se structure autour de trois composantes et reflète la performance individuelle et collective :

La rémunération fixe rétribue, à titre individuel, les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation ;

La rémunération variable est attribuée le cas échéant en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs. Conformément aux différentes réglementations en vigueur et pour encourager la performance sur le long terme, une partie significative de la rémunération variable des collaborateurs identifiés comme preneurs de risque au sens de la CRD peut être différée (de 40 % à 70 % pour les rémunérations les plus élevées).

Natixis associe également ses collaborateurs en France à la performance collective via l'intéressement, la participation et des

- des engagements en faveur de l'insertion des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors ;
- une complémentaire santé unique pour l'ensemble des collaborateurs de Natixis France ;
- des mesures liées aux situations de handicap telles qu'une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et une allocation pour enfant handicapé.

Un Accord BPCE, applicable à Natixis, relatif au parcours professionnel des représentants du personnel, traduit l'importance portée à un dialogue social de qualité et au déroulement de carrière des représentants du personnel.

Sur le périmètre Natixis, le dialogue stratégique avec les Organisations Syndicales représentatives s'appuie depuis 2017 sur une Instance de Dialogue sur la Stratégie et la Transformation permettant une meilleure compréhension de la stratégie et de l'évolution des métiers.

dispositifs d'Épargne salariale (plan d'Épargne salariale et plan d'épargne retraite collectif).

La politique de rémunération intègre les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis. À ce titre, Natixis S.A., dans son dernier accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a renouvelé ses engagements relatifs à l'équité de traitement en matière de rémunération en allouant un budget annuel spécifique de 0,20 % des salaires fixes afin de supprimer les écarts de rémunération fixe identifiés et non justifiés entre les femmes et les hommes ; et a mis en œuvre de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité du dispositif relatif à la compensation des écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

Natixis porte également une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs senior et junior.

Les informations relatives à la politique de rémunération, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, sont détaillées dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Enfin, des critères RSE sont intégrés dans la politique de rémunération de Natixis, avec :

- la prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général ;
- des objectifs d'évaluation par les agences extra-financières en matière de RSE dans le plan d'incitation long terme au bénéfice des membres du comité de direction générale ;
- un accord de participation Natixis Intégrée incluant des critères RSE (consommation de papier et d'énergie) ;
- l'intégration d'objectifs RSE spécifiques complémentaires dans certains accords d'intéressement des filiales de Natixis ;
- la moitié des fonds des plans d'Épargne salariale PES et PERCO labellisés ISR.

Périmètre de pilotage France	France		
	2020	2019	2018
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI ⁽¹⁾ (hors participation, intéressement et abondement au PEE) (en milliers d'euros)	88,4	89,7 ^(a)	83,1 ^(c)
Participation moyenne des salariés (en milliers d'euros)	2,8 ^(a)	2,8 ^(b)	2,9
Intéressement moyen des salariés (en milliers d'euros)	5,0 ^(a)	5,6 ^(b)	5,7
Montant moyen de l'abondement versé au titre du PEE et du PERCO (en milliers d'euros)	3,2 ^(a)	3,3 ^(b)	3,4

Nota : le montant global de l'abondement versé en 2020 s'élève à 35,76 (38,67 en 2019 et 43,76 en 2018).

(1) La rémunération annuelle brute est calculée sur la base des effectifs permanents à temps plein.

(a) Hors pôle Services Financiers Spécialisés (SFS) cédé au 01/04/2019.

(b) Y compris pôle Services Financiers Spécialisés (SFS).

(c) À titre d'information, la rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI en 2018, retraitée de la sortie du pôle SFS, serait de 90,0.

Périmètre de consolidation comptable ^(a)	France		
	2020	2019	2018
Participation des salariés (en millions d'euros)	35,3	41,5	42,2
Intéressement des salariés (en millions d'euros)	63,8	82,9	83,6

(a) Sur le périmètre de consolidation statutaire : montant pour la Participation des salariés de 35,1 millions d'euros en 2020, 40,1 millions d'euros en 2019 et 43,9 millions d'euros en 2018 ; montant pour l'Intéressement de 80,3 millions d'euros en 2020, 96,3 millions d'euros en 2019 et 108,6 millions d'euros en 2018.

Nota : pour les frais de personnels (salaires et traitements, intéressement et participation), les montants globaux sont présentés au chapitre [7.6] « Charges générales d'exploitation ».

6.7.2 Engagements dans des projets solidaires

Soutenue par une forte mobilisation de ses collaborateurs, Natixis s'investit dans de nombreux projets visant à lutter contre les inégalités, la maladie ou la précarité, et favoriser l'insertion sociale des plus démunis.

Sport et solidarité

Pour l'édition 2020, Odyssea a organisé des courses et marches individuelles connectées auxquelles une centaine de collaborateurs Natixis se sont inscrits. Comme chaque année, Natixis s'est associée à la mobilisation de ses collaborateurs pour soutenir la lutte contre

le cancer du sein. Les frais d'inscription des collaborateurs ont ainsi été doublés par Natixis et un don supplémentaire a été réalisé au profit de Gustave Roussy, pour financer des projets de recherche sur l'immunothérapie et les traitements personnalisés du cancer du sein.

Congés et journées solidaires

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire[®] avec l'association Planète Urgence. Les missions concernent la protection de la biodiversité, l'appui socio-éducatif aux plus jeunes et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. En 2020 des missions ont été proposées en France ou à distance. Plus de 150 missions ont été soutenues depuis l'origine.

Natixis Assurances accorde à ses collaborateurs une journée par an, pour être bénévole d'un jour, dans des associations. En 2020, 33 missions ont été organisées dans des domaines d'intervention variés (aide dans les boutiques solidaires, accompagnement d'enfants défavorisés une journée à la mer, installation de salles de cinéma éphémères dans les hôpitaux pour enfants etc.), ce qui porte à 817 le nombre de missions réalisées depuis 2014 dans des associations.

Collectes solidaires

Natixis et ses filiales organisent chaque année des collectes solidaires d'objets à destination d'associations ou d'organismes de solidarité (collecte de livres, de vêtements, de jouets, etc.). En 2020, en raison du contexte COVID-19, plusieurs collectes n'ont pas pu être renouvelées mais des actions solidaires ont été lancées à distance

pour continuer de soutenir les associations avec qui Natixis entretient un partenariat depuis de nombreuses années. Par exemple, en France, grâce à un soutien financier de Natixis Assurances, l'association Rejoué a pu faire don de jouets recyclés au Secours Populaire pendant le premier confinement.

Don sur salaire

Depuis 2019 Natixis propose à ses collaborateurs en France un dispositif de générosité simple, et participatif : l'ARRONDI sur salaire. Il leur permet de soutenir l'une des cinq associations sélectionnées. Le micro-don mensuel est prélevé directement sur le bulletin

de salaire et Natixis double le montant des dons. Une année après son lancement, ce sont plus de 64 000 euros qui ont été versés aux cinq associations bénéficiaires.



Solidarité face au COVID-19

Dès le début de la crise sanitaire en mars 2020, Natixis a choisi de soutenir les initiatives locales de ses collaborateurs mobilisés partout dans le monde face à la pandémie de coronavirus. Cet engagement visait à répondre au mieux aux besoins identifiés localement dans la lutte contre la COVID-19. Plus de 85 initiatives ont été menées en faveur des personnels soignants, de la recherche médicale ou des populations particulièrement touchées par la pandémie.

FAIT MARQUANT 2020

Collecte de fonds pour lutter contre la COVID-19

En France, une collecte de fonds avec abondement à 100 % de l'entreprise a été lancée pendant trois mois et près de 100 000 euros ont été collectés au bénéfice des trois organisations suivantes : Tous unis contre le virus (alliance entre la Fondation de France, l'AP-HP et l'Institut Pasteur), le Samu social de Paris et Action contre la Faim. En complément de cette collecte, Natixis Wealth Management et VEGA Investment Managers ont également réalisé un don financier en faveur du Samu social de Paris.

Certaines entités de Natixis ont permis aux collaborateurs impliqués personnellement dans des associations locales, d'obtenir de leurs directions respectives un soutien financier. Natixis Investment Managers et Mirova (société de gestion affiliée à Natixis Investment Managers) ont ainsi réalisé des donations auprès d'une cinquantaine d'associations sur proposition de leurs salariés.

D'autres entités, comme Natixis à Dubaï ou Natixis Assurances, ont par ailleurs créé des challenges à partir d'applications mobiles et ont contribué à accroître le montant des donations de chaque entité aux associations sélectionnées.

Par ailleurs, des engagements nouveaux ont été pris dans la durée, comme c'est le cas chez Ostrum AM (Natixis Investment Managers) qui a décidé de soutenir la Fondation AP-HP pendant trois ans, afin de l'accompagner concrètement sur des projets de recherche médicale. Enfin, certaines équipes ont apporté leur soutien matériel aux personnels hospitaliers locaux, à travers des gestes simples et solidaires comme à Dubaï ou à Porto où des paniers de nourriture ont été distribués aux personnels et patients hospitaliers.

Natixis Foundation

En 2020 a été constituée Natixis Foundation – fondation d'entreprise. Son objectif est de faciliter l'engagement de tous les collaborateurs de Natixis en faveur d'une transition juste. Natixis Foundation soutiendra ainsi des projets et des actions d'intérêt général qui s'inscrivent à la fois dans le champ de la protection de l'environnement et de la solidarité, avec un objectif d'impact durable.

FAIT MARQUANT 2020

Premiers projets soutenus par la Natixis Foundation

Natixis Foundation est née le 1^{er} décembre 2020 et les premières propositions de projets internationaux ont été soumises au vote des collaborateurs. Deux projets ont ainsi été sélectionnés et seront soutenus par la fondation :

- un projet d'accès à l'eau présenté en partenariat avec l'ONG Action contre la faim, qui a pour objectif la construction et/ou la réhabilitation de puits dans des communautés rurales au Liberia ;
- un projet nommé Santé & Énergie solaire, présenté en partenariat avec l'ONG Électriciens Sans Frontières, qui vise à améliorer les conditions de soin dans des villages ruraux africains grâce à des équipements produisant de l'énergie solaire.

L'implémentation de ces projets débutera dès le 1^{er} trimestre 2021.

Mobilisation solidaire à l'international

Dans l'ensemble de ses plateformes à l'international, Natixis noue des partenariats avec des associations d'intérêt général et mobilise ses collaborateurs autour d'actions de solidarité. En 2020, la crise sanitaire a fortement impacté l'organisation de nombreuses actions mais d'autres formes d'initiatives ont été lancées pour continuer de soutenir les associations dont le rôle s'est révélé plus important que jamais.

Dans la **zone EMEA** :

À Milan, la succursale a organisé une campagne de dons dans le cadre du partenariat avec la Banque Alimentaire et le DYNAMO CAMP (association caritative qui vient en aide aux enfants handicapés) pour qui les collaborateurs peuvent normalement réaliser des journées de bénévolat.

À Madrid, Natixis a renforcé son partenariat avec l'organisme à but non lucratif Caritas pour soutenir le supermarché solidaire « Tres Olivos » qui aide des familles défavorisées (les produits de base sont subventionnés à hauteur de 80 % par rapport aux prix habituels du marché). Ce supermarché bénéficie de dons sur salaire d'une trentaine de collaborateurs de Natixis à Madrid dont les contributions sont complétées par l'entreprise, et une collecte de fonds a été organisée en addition de ce dispositif pour la lutte contre la COVID-19.

À Londres, de nombreuses associations sont soutenues : l'association Future Frontiers et l'association SOS Villages d'enfants apportent aide financière et accompagnement au quotidien à des familles en situation de précarité. Pendant les périodes de confinement, les collaborateurs se sont pleinement engagés à travers des actions en ligne pour soutenir l'association SCT et pour participer à des initiatives comme une marche « virtuelle » en Laponie, des tirages au sort, des jeux ou encore des défis en ligne.

A Porto, une multitude d'actions pour mobiliser tous les collaborateurs sont organisées depuis quelques années. Pendant la crise sanitaire et les périodes de confinement, les équipes ont apporté leur soutien aux hôpitaux et aux personnels soignant à travers des dons de masques, des distributions de paniers de nourriture ou encore une course solidaire virtuelle. Des dons de

matériels informatiques et des dons financiers ont été réalisés pour l'association Bagos D'Ouro et ont permis aux écoliers et étudiants de continuer de suivre leurs cours à distance. Pendant la période de Noël, les collaborateurs se sont également mobilisés avec l'association Casa da Criança en faisant notamment des achats ou des dons de jouets à destination de familles défavorisées.

Au sein de la plateforme Amériques, des partenariats initiés depuis plusieurs années ont également été poursuivis et des programmes de soutien pour la lutte contre la COVID-19 ont été initiés :

A New York, les collaborateurs se sont mobilisés en participant notamment à une collecte de vêtements pour les vétérans du Vietnam de l'Amérique et la succursale a organisé plusieurs collectes de fonds pour soutenir l'association New York Cares, le « Robin Hood Relief Fund » et le « NYC COVID-19 Emergency Relief Fund ».

Dans le cadre de l'opération annuelle « Natixis Employees Giving Campaign », Natixis encourage également l'engagement de ses collaborateurs, en organisant deux semaines de collecte de fonds pour différentes associations soutenues par Natixis Investment Managers et ses affiliés.

Enfin **dans la région Asie-Pacifique**, Natixis continue de développer sa contribution à des opérations de solidarité même si elle a dû ajuster son programme pour l'année 2020 :

L'édition 2020 du « Hong Kong Volunteering Month » n'ayant pas pu se tenir, deux collectes de fonds ont été organisées auprès des collaborateurs pour soutenir les associations au travers de dons financiers.

La continuité du partenariat avec l'association Pour un Sourire d'Enfant (PSE) s'est matérialisée avec le mentoring d'étudiants par une dizaine de collaborateurs engagés, une campagne de dons pour le nouvel an chinois et une collecte d'objets (vêtements, livres, jouets...) en décembre.

6.8 Tableau de reporting des principaux engagements

DPEF 2020	Pacte Mondial des Nations Unies	PRI	PRB	Principes de l'Équateur	ODD	Act 4 nature	
6.1.1	Axes stratégiques RSE						
6.1.2	Gouvernance de la RSE						
6.1.3	1-10	1-6	1-6	1-10	1-17	1-10	
6.1.5	Dialogue avec les parties prenantes						
6.1.6	Une performance RSE reconnue						
6.2.	1, 2, 10					1-17	
6.3	Ethique des affaires et sécurité						
6.4.1	Croissance responsable : financer la transformation de la société						
6.4.1.1	1-10	1-6	5-6	1-10	1-17		
6.4.1.2	Engagement de Natixis aux nouveaux Principes pour un Secteur Bancaire Responsable (PRB)						
6.4.1.3	1-10	1-6	1-6	1-10			
	7	1-6	2	1-10			
	7	1-6	2	1-10	5		
	1-10	1-6	1-6	1-10	11		
	1-10	1-6	1-6	1-10	5, 13		
6.4.1.4	4,7	1-6	1-6	1, 2, 3, 4	8, 10		
6.4.1.5	1-10	1, 2, 3	1, 2, 3	2, 3, 10	8, 10, 11		
6.4.2	Croissance Verte : Financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique						
	7, 8					1, 2	2, 4
6.4.2.1	7, 8					1, 2	2, 4
6.4.2.2	7, 8	1, 2, 3	1, 2	2, 4	13, 15	4	
6.4.2.3	7, 8	1, 2, 3	1, 2	2, 4	7		
6.4.2.4	7, 8	1, 2, 3	1, 2	2, 4	11, 13		
6.4.2.5	7, 8					1, 2	2, 4
6.4.2.6	7, 8	1-6	1-6	2, 4	13		
6.4.3	7, 8	1, 2, 3	1, 2, 4	1-10	1, 2, 6, 12, 13, 14, 15	1-10	
6.4.3.1	7, 8	1, 2, 3	1, 2	2, 4	14, 15	1-10	
6.4.3.2	7, 8					1, 2	1-10
6.4.3.3	7, 8	1, 2, 3	1, 2	1-10	1, 2, 13, 14, 15	1, 2, 3, 4, 5, 6	
6.4.3.4	7, 8					1, 2	1-10
6.4.3.5	7, 8					1, 2, 4	12
6.5.1	1-10	1-6	1-6	1-10		1, 2, 7, 8, 9, 10	
6.5.2	Devoir de vigilance						
6.5.3	7, 8	1, 23	1				
6.6.1	7, 8, 9					10, 11	7
6.6.4	7, 8, 9					6, 7, 12	7
6.6.7	7, 8, 9					7, 13	
6.6.6	7, 8, 9					12	8
6.6.3	7, 8, 9					11	
6.6.2	7, 8, 9					12	
6.6.5	7, 8, 9					15	7, 8, 9
6.7.1	3, 4					5, 8	
6.7.2					1-2- 3-4-5-8-10		

6.9 Référentiels et méthodologie de reporting

Le reporting RSE 2020 s'appuie sur les exigences de la déclaration de performance extra-financière.

Les informations présentées dans ce document concernent l'exercice 2020. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les informations environnementales relatives à l'impact direct de Natixis portent sur le périmètre Natixis France, à l'exception de certaines informations qualitatives collectées auprès des implantations à l'international.

Les informations sociales portent sur le périmètre Natixis piloté en France et à l'international, à l'exception de la présentation des effectifs Monde qui sont présentés sur le périmètre de consolidation comptable.

Le périmètre Natixis piloté s'entend comme étant l'ensemble de Natixis et de ses filiales⁽¹⁾ dans le monde et pour lesquelles on dispose de données nominatives dans les Systèmes d'Information RH. Ces effectifs constituent la base des indicateurs RH pour la RSE. Ce périmètre exclut notamment les participations financières. La liste des entités pilotées est présentée ci-après.

À l'international, l'intégration des entités est réalisée en fonction de la pertinence des indicateurs au regard des réglementations sociales et environnementales locales et de la capacité des différentes entités à intégrer les outils de suivi ou à délivrer les informations.

Les indicateurs sont présentés par zone géographique.

Les effectifs du périmètre dit **Natixis Monde** correspondent à l'ensemble de Natixis et de ses filiales⁽¹⁾ dans le monde, y compris les Participations financières et les entités du périmètre de consolidation comptable (Natixis Algérie).

En 2020, **les évolutions de périmètre sont les suivantes :**

- sur le périmètre piloté :
 - pôle Banque de grande clientèle : création de Natixis Saudi Arabia Invest Co. (*pas d'augmentation d'effectifs*),
 - pôle Asset & Wealth Management :
 - absorption par Ostrum Asset Management des activités de LBPAM (La Banque Postale Asset Management) : 106 collaborateurs,
 - création de Vauban Infrastructure Partners (*pas d'augmentation d'effectifs*) ;

- sur le périmètre Natixis Monde :

Impacts des évolutions du périmètre piloté tel que :

- intégration au périmètre des entités suivantes :

pôle Asset & Wealth Management :

- MV Credit Partners LLP (31 collaborateurs au 31/12/2020),
- Investors Mutual Limited (39 collaborateurs au 31/12/2020) ;

- sortie du périmètre des entités suivantes :

pôle Participations financières :

- Coface et Fimipar, détenues désormais à moins de 50 % et sortant du périmètre de consolidation comptable : 4 419 collaborateurs au 31/12/2019.

Précisions méthodologiques sur les indicateurs

Les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques du périmètre Natixis piloté. Les stagiaires, alternants et bénéficiaires d'une mission de volontariat international en entreprise (VIE) ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine.

Les embauches prennent en compte les recrutements externes sous contrat CDI ou CDD, les mobilités en provenance du Groupe BPCE et les transformations de tout autre type de contrat (alternants, stagiaires, VIE...) en CDI ou CDD, ainsi que les transformations de CDD en CDI.

Les départs prennent en compte les départs externes de salariés sous contrat CDI ou CDD et les mobilités vers le Groupe BPCE, ainsi que les transformations de CDD en CDI.

Le taux d'absentéisme correspond au total des jours ouvrés d'absences (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés parentaux...) rapporté au nombre de jours ouvrés théoriques de travail des collaborateurs.

Exclusions

Certains indicateurs visés par la DPEF n'ont pas été communiqués car ils ont été jugés éloignés de l'activité principale de Natixis :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- les moyens de la lutte contre la précarité alimentaire et en faveur du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

(1) Sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %.

Liste des filiales intégrées dans le reporting RSE

Natixis France (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société	
Banque de grande clientèle		Natixis Coficiné	
		Media Consulting et Investment	
Asset Wealth Management	Capital investissement	Alliance Entreprendre	
		Flexstone Partners SAS	
		Naxicap Partners	
		Seventure Partners	
		Vauban Infrastructure Partners	
	Asset Management	Natixis Investment Managers	
		Natixis Investment Managers International	
		Ostrum Asset Management	
		Natixis TradEx Solutions (ex-Natixis Asset Management Finance)	
		Mirova	
Asset Management Immobilier		AEW Ciloger	
	Wealth Management	Natixis Wealth Management	
Ingénierie sociale		VEGA Investment Managers	
		Natixis Interépargne	
Assurance	Métier Assurances de personnes	BPCE VIE	
		BPCE Relation Assurances	
	Métier Assurances non vie		BPCE Assurances
			BPCE Assurances Production Services
Paiements		Natixis Payment Solutions	
		Natixis Intertitres	
		Titres-Cadeaux	

Natixis International (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Banque de grande clientèle		Natixis Almaty Representative Office
		Natixis Australia Proprietary Limited
		Natixis Banco Múltiplo SA
		Natixis Bangkok Representative Office
		Natixis Beijing Branch
		Natixis Belgique Investissements S.A.
		Natixis Buenos Aires Representative Office
		Natixis Canada Branch
		Natixis Colombia Representative Office
		Natixis Dubai Branch
		Natixis Frankfurt Branch
		Natixis Hong Kong Branch
		Natixis Jakarta Representative Office
		Natixis Japan Securities Co.,Ltd
		Natixis Labuan Branch
		Natixis Lima Representative Office
		Natixis London Branch
		Natixis Madrid Branch
		Natixis Mexico Representative Office
		Natixis Milan Branch
		Natixis Moscow Bank (ZAO)
		Natixis Mumbai Representative Office
		Natixis New York Branch
		Natixis North America Inc.
		Natixis Pfandbriefbank AG
		Natixis Saudi Arabia Invest Co.
		Natixis Shanghai Branch
		Natixis Singapore DBU
		Natixis Taipei Branch

Pôle	Métier	Société
Asset Wealth Management	Capital Investissement	Flexstone Partners S.A.R.L
		Vauban Infrastructure Luxembourg SARL
	Asset Management	Natixis Investment Managers, LLC
		Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited
		Natixis Investment Managers Japan Co., Ltd.
		Natixis Investment Managers Singapore Limited
		Natixis IM Australia Pty Limited
		Natixis IM Beijing
		Natixis IM Hong Kong Limited
		Natixis IM International, LLC
		Natixis IM LUX
		Natixis IM Mexico, S. de R.L. de C.V
		Natixis IM Middle East, a branch of Natixis IM UK Limited
		Natixis IM S.A. Oficina de Representación (Colombia)
		Natixis IM S.A., Korea Representative Office
Natixis IM S.A., Succursale It		
Natixis IM S.A., Zweigniederlassung Deutschland		
Natixis IM Securities Investment Consulting (Taipei) Co., Lt		

Pôle	Métier	Société
		Natixis IM UK Limited
		Natixis IM Uruguay S.A.
		Natixis IM, Nederlands
		Natixis IM, Nordics filial
		Natixis IM, Sucursal en España
		Natixis IM, Switzerland Sàrl_Geneva
		Ostrum Asset Management U.S. LLC
		Mirova Luxembourg SAS
		Mirova Natural Capital
		Mirova US
		Asset Management Immobilier
AEW Central Europe Sp z o o		
AEW Europe Global LUX		
AEW Europe Italian Branch		
AEW Europe LLP		
AEW Europe SARL		
AEW Invest GMBH		
Wealth Management		Natixis Wealth Management Luxembourg
		Natixis Wealth Management Luxembourg, succursale de Belgique
Assurance	Métier Assurances de Personnes	Natixis Life Luxembourg
Directions Fonctionnelles		Natixis - Succursale de Porto



6.10 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société NATIXIS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Natixis S.A., nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le document universel d'enregistrement incluant le rapport de gestion groupe, sur une base volontaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Le conseil d'administration a souhaité établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats de politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽²⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽³⁾ et couvrent entre 48 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes entre novembre 2020 et mars 2021.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 9 mars 2021

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Charlotte VANDEPUTTE

Associée, Audit

Julien RIVALS

Associé, développement durable

(1) Informations qualitatives sélectionnées : Green Weighting Factor (Part des financements les plus impactant sur le climat (notés marron) ; Revue des processus et procédures), Nombre de revues de risques ESG, Procédure de contrôle des risques de non-conformité/résultats des contrôles de niveau 2, Application du dispositif de conduite

(2) Informations quantitatives sélectionnées : Effectifs (périmètre piloté), Pourcentage de CDI en France, Total des embauches en France, Total des départs en France, Part des femmes parmi les leaders de l'entreprise, Nombre de collaborateurs formés, Nombre d'heures moyen de formation par collaborateur formé, Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux, Bilan carbone (tq CO2), Montants des actifs gérés en Investissement socialement responsable (Loomis Sayles & Company, WCM Investment Management, Ostrum AM, et Vega IM), Empreinte carbone ou température des portefeuilles (AEW Capital Management, Mirova, et Ostrum AM), Montant des financements énergies renouvelables arrangés dans l'année.

(3) Natixis SA Paris et ses filiales (Loomis Sayles & Company, WCM Investment Management, Ostrum AM, Vega IM, AEW Capital Management, Mirova)





CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 Répartition du capital et des droits de vote	542	7.4 Capital potentiel autorisé	547
7.1.1 Répartition du capital au 31 décembre 2020	542	7.4.1 Délégations et autorisations financières en cours de validité et utilisation par le conseil d'administration	547
7.1.2 Répartition du capital au 26 février 2021	543	7.4.2 Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce au cours de l'année 2020	548
7.2 Évolution du capital et des droits de vote	544	7.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	549
7.2.1 Capital social au 1 ^{er} mars 2021	544	7.6 Droits de vote des actionnaires	550
7.2.2 Répartition du capital au cours des trois dernières années	544	7.7 Programme de rachat d'actions	550
7.2.3 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices	544	7.8 Politique de distribution du dividende	551
7.3 Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis	546	7.9 L'action Natixis et les actionnaires	552
7.3.1 Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts)	546	7.9.1 Profil boursier au 31 décembre 2020	552
7.3.2 Titres non représentatifs du capital	546	7.9.2 Le marché de l'action	552
7.3.3 Option de souscription d'actions	546	7.9.3 Tableau de bord de l'actionnaire	553
7.3.4 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis	546	7.9.4 Natixis et ses actionnaires individuels	553
7.3.5 Autres renseignements sur le capital	546	7.9.5 Relations avec les investisseurs	554

7.1 Répartition du capital et des droits de vote

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1^{er} août 2009, détenue majoritairement par BPCE.

7.1.1 Répartition du capital au 31 décembre 2020

7.1.1.1 Tableau de répartition

Au 31 décembre 2020, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	70,57 %	70,66 %***
Actionnariat salarié	3,08 %*	3,08 %
dont actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce**	2,46 %	2,47 %
Titres autodétenus	0,13 %	0,00 %
Public	26,22 %	26,26 %

* 0,92 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés (« FCPE Mauve »).

0,78 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale.

1,38 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

** Les actions visées à l'article L. 225-102 du Code de commerce permettent de déterminer le seuil au-delà duquel la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être proposée (sont concernées les détentions directes par les salariés : FCPE Mauve, actions détenues au titre de plans d'action gratuite (loi dite Macron n° 2015-990), FCPE BPCE Actions Natixis incluant les parts du Groupe BPCE).

*** Le % des droits de vote prend en compte les actions détenues en propre par Natixis.

À la connaissance de Natixis, il n'existait à cette date aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.1.1.2 Actions détenues en propre par Natixis

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat d'actions communiquées à l'assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce :

Les informations suivantes concernent l'utilisation du programme de rachat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ont été exclusivement destinées à animer le marché du titre par un prestataire d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées par la Société sur ses propres actions du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et indique le nombre d'actions détenues en propre par la Société :

Nombre d'actions autodétenues inscrites au nom de la société au 31/12/2019	2 083 199
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2020 ^(a)	53 293 325
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen des actions acquises en 2020	2,487 €
Valeur des actions acquises en 2020 évaluée aux cours d'achat	132 557 288 €
Nombre d'actions cédées au cours de l'exercice 2020 ^(a)	51 361 861
Cours moyen des actions cédées en 2020	2,516 €
Valeur des actions cédées en 2020 évaluée aux cours de cession	129 237 474 €
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi <i>(contrat de liquidité – achats + cessions)</i>	104 655 186
Montant des frais de négociation (HT)	120 000 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2020	4 014 663

Valeur brute comptable unitaire de l'action ^(b)	2,789 €
Valeur brute comptable globale des actions ^(b)	11 196 895 €
Valeur nominale de l'action	1,60 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2020	0,127 %

(a) Opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions destinées à animer le marché du titre par un prestataire d'investissements (contrat de liquidité).

(b) Cours de Bourse au 31/12/2020.

7.1.1.3 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2020, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 3,08 % (2,46 % au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce ⁽¹⁾) dont :

- 0,92 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés (« FCPE Mauve ») ;

- 0,78 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Epargne salariale ;

- 1,38 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

7.1.1.4 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration

Les administrateurs, personnes physiques et morales, détenaient au 31 décembre 2020, 70,57 % du capital de Natixis (dont la presque totalité par BPCE).

La détention des actions par les mandataires sociaux personnes physiques est non significative.

7.1.1.5 Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société au cours de l'exercice 2020

Néant.

7.1.2 Répartition du capital au 26 février 2021

Conformément au règlement Prospectus, les principaux actionnaires de Natixis au 26 février 2021 sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	70,57 %	70,63 %**
Actionnariat salarié	2,78 %*	2,78 %
dont actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce ⁽¹⁾	2,16 %	2,16 %
Titres autodétenus	0,08 %	0,00 %
Public	26,57 %	26,59 %

* 0,75 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés (« FCPE Mauve »).

0,77 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Epargne salariale.

1,26 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

** Le % des droits de vote prend en compte les actions détenues en propre par Natixis.

À la connaissance de Natixis, il n'existait à cette date, aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

(1) Les actions visées à l'article L. 225-102 du Code de commerce permettent de déterminer le seuil au-delà duquel la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être proposée (sont concernées les détentions directes par les salariés : FCPE Mauve, actions détenues au titre de plans d'action gratuite (loi dite Macron n° 2015-990), FCPE BPCE Actions Natixis incluant les parts du Groupe BPCE).

7.2 Évolution du capital et des droits de vote

7.2.1 Capital social au 1^{er} mars 2021

Le capital social s'élève à 5 052 644 851,20 euros au 1^{er} mars 2021, divisé en 3 157 903 032 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

7.2.2 Répartition du capital au cours des trois dernières années

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices.

	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
BPCE	2 227 221 174	70,57 %	70,66 %	2 227 221 174	70,64 %	70,68 %	2 227 221 174	70,70 %	70,78 %
Actionnariat salarié	97 166 403	3,08 %*	3,08 %	88 057 496	2,79 %	2,80 %	79 184 870	2,51 %	2,52 %
Titres autodétenus	4 014 663	0,13 %	0,00 %	2 083 199	0,07 %	0,00 %	3 716 978	0,12 %	0,00 %
Public	827 549 262	26,22 %	26,26 %	835 716 613	26,50 %	26,52 %	840 165 570	26,67 %	26,70 %

* Dont 2,46 % (77 715 536 actions) au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce. Le détail concernant l'actionnariat salarié est présenté à la section 7.1.1.3 ci-dessus.

7.2.3 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution du capital de la Société au cours des cinq derniers exercices.

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social (en euros)
2016	3 128 127 765	8 946 815	3 137 074 580	5 019 319 328,00
2017	3 137 074 580	285 658	3 137 360 238	5 019 776 380,80
2018	3 137 360 238	12 928 354	3 150 288 592	5 040 461 747,20
2019	3 150 288 592	2 789 890	3 153 078 482	5 044 925 571, 20
2020	3 153 078 482	2 873 020	3 155 951 502	5 049 522 403,20

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social (en euros)	Primes d'émissions sur augmentation de capital (en euros)
2013	Au 1^{er} janvier	3 086 214 794	4 937 943 670,40	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	5 640 766	9 025 226	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 439 630	13 503 408	10 127 556
	Au 31 décembre	3 100 295 190	4 960 472 304,00	
2014	Au 1^{er} janvier	3 100 295 190	4 960 472 304,00	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	6 261 106	10 017 769,60	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	9 951 325	15 922 120	24 291 184,33
	Au 31 décembre	3 116 507 621	4 986 412 193,60	
2015	Au 1^{er} janvier	3 116 507 621	4 986 412 193,60	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 114 520	4 983 232	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 505 624	13 608 998,40	31 428 280,68
	Au 31 décembre	3 128 127 765	5 005 004 424	
2016	Au 1^{er} janvier	3 128 127 765	5 005 004 424	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	957 368	1 531 788,80	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	7 989 447	12 783 115,20	13 390 313,18
	Au 31 décembre	3 137 074 580	5 019 319 328	
2017	Au 1^{er} janvier	3 137 074 580	5 019 319 328	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	285 658	457 052,80	
	Au 31 décembre	3 137 360 238	5 019 776 380,80	
2018	Au 1^{er} janvier	3 137 360 238	5 019 776 380,80	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	945 549	1 512 878,40	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	11 982 805	19 172 488	40 765 502,61
	Au 31 décembre	3 150 288 592	5 040 461 747,20	
2019	Au 1^{er} janvier	3 150 288 592	5 040 461 747,20	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	2 789 890	4 463 824	
	Au 31 décembre	3 153 078 482	5 044 925 571,20	
2020	Au 1^{er} janvier	3 153 078 482	5 044 925 571,20	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	2 873 020	4 596 832	
	Au 31 décembre	3 155 951 502	5 049 522 403,20	

7.3 Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis

7.3.1 Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

7.3.2 Titres non représentatifs du capital

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur aux droits de laquelle est venue Natixis a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2020, il restait 47 000 titres participatifs en circulation.

7.3.3 Option de souscription d'actions

Au cours des exercices 2009 à 2020, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée par la Société.

7.3.4 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire de référence de Natixis.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise Afep-Medef et les règles spécifiques fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque d'exercice d'un contrôle abusif.

7.3.5 Autres renseignements sur le capital

Sur l'exercice 2020, Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

7.4 Capital potentiel autorisé

7.4.1 Délégations et autorisations financières en cours de validité et utilisation par le conseil d'administration

À la date du présent document, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations et autorisations financières suivantes qui lui ont été conférées par l'assemblée générale :

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
28/05/2019	25	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2,5 %/0,1 % ^(b) du capital social	37 mois	10/04/2020	5 757 411 € ^(f) (0,11402 %)
					20/05/2020	428 189 € ^(f) (0,00847 %)
28/05/2019	26	En vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenuës	10 % des actions composant le capital social	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	27	En vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	28	En vue d'augmenter le capital social par émission, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M€ ^{(a)(c)}	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	29	En vue d'augmenter le capital social par émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M€ ^{(a)(d)}	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	30	En vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10 % du capital social ^(d)	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	31	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres	1,5 Md€ ^{(a)(c)}	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	32	En vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale ^(e)	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	33	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	50 M€ ^{(a)(c)}	26 mois	Néant	Néant

(a) Montant nominal maximum.

(b) Pour les dirigeants mandataires sociaux. Montant s'imputant sur le plafond de 2,5 %.

(c) Montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros).

(d) Montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros) et sur le plafond fixé dans la résolution n° 28 de ladite assemblée générale (500 millions d'euros). Pour la délégation de la résolution n° 29, les émissions d'actions ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 20 % du capital par an).

(e) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros). Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale).

(f) La valorisation au cours de bourse est présentée au tableau de la section 7.4.2 ci-après.

7.4.2 Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce au cours de l'année 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations réalisées en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs à l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société, sont précisées dans le présent rapport.

En vertu de l'autorisation conférée par la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019, le conseil d'administration a décidé l'attribution d'actions gratuites (i) à certains salariés de la Société lors de sa séance du 10 avril 2020 et (ii) aux membres du comité de direction générale de la Société lors de sa séance du 20 mai 2020.

Il n'est pas détaillé dans le tableau ci-après les bénéficiaires par catégorie de salarié car d'une part l'attribution d'actions réalisée le 10 avril 2020 correspond à une partie de la rémunération variable différée et indexée au cours de l'action Natixis conformément à la réglementation CRD (et n'est pas fonction de l'appartenance à une catégorie professionnelle), et d'autre part l'attribution d'actions réalisée le 20 mai 2020 a été déterminée de manière uniforme pour tous les bénéficiaires (hors mandataire social).

Le nombre des bénéficiaires ainsi que le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année 2020, ont été attribuées gratuitement par la Société, sont les suivants :

Date de l'assemblée	28/05/2019 (25 ^e résolution)	
Date du conseil d'administration (date d'attribution)	10/04/2020	20/05/2020
Actions gratuites/actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance (LTIP)
Cours de clôture à la date d'attribution	2,24 € ^(a)	1,99 € ^(b)
Valorisation sur la base du cours de Bourse	8 060 376 €	532 560 €
Nombre total d'actions attribuées	3 598 382	267 618
Dont mandataires sociaux ^(c)	N/A	77 783
Dont autres salariés	3 598 382	189 835
Dont dix premiers salariés	830 513	189 835
Nombre de bénéficiaires	185	10

(a) Cours de clôture de l'action Natixis du 09/04/2020.

(b) Cours de clôture de l'action Natixis du 20/05/2020.

(c) Directeur général de Natixis.

Les éléments ci-dessous sont donnés pour information à titre complémentaire.

Actions gratuites en période d'acquisition

Le tableau ci-dessous détaille les actions gratuites en période d'acquisition attribuées au cours des exercices précédents.

Date de l'assemblée	24/05/2016 (19 ^e résolution)	24/05/2016 (20 ^e résolution)	24/05/2016 (19 ^e résolution)	24/05/2016 (19 ^e résolution)	24/05/2016 (20 ^e résolution)	24/05/2016 (19 ^e résolution)
Date du conseil d'administration (date d'attribution)	23/05/2017	13/04/2018	23/05/2018	02/08/2018	12/04/2019	28/05/2019
Nombre total d'actions attribuées ^(a)	79 369	3 389 678	69 685	13 605	2 600 406	105 128
Date d'acquisition (attribution définitive) ^(b)	23/05/2021	01/03/2020 ^(c) 01/03/2021 13/04/2021 13/04/2023	23/05/2022	22/05/2022	01/03/2021 ^(c) 01/03/2022	28/05/2023

(a) Le détail relatif aux actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux est précisé à la section 2.3.2.4 (tableau AMF n° 10).

(b) Sous réserve du respect des conditions de présence et de performance définies dans les règlements des plans.

(c) Échelonnement dans le temps de l'acquisition des actions par les bénéficiaires.

Actions gratuites en période de conservation livrées au cours de l'exercice 2020

Les informations ci-dessous détaillent les actions gratuites en période de conservation suite à l'acquisition définitive des actions par les bénéficiaires constatée au cours de l'exercice 2020 par une décision du directeur général.

- La période d'acquisition de la dernière tranche de l'attribution gratuite totale de 3 012 307 actions à certains salariés de Natixis et de ses filiales et au directeur général de Natixis décidée par

le conseil d'administration du 10 avril 2017 pour le Plan 2017 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution) et la période d'acquisition de la première tranche de l'attribution gratuite de 3 389 678 actions à certains salariés de Natixis et de ses filiales et au directeur général de Natixis décidée par le conseil d'administration du 13 avril 2018 pour le Plan 2018 (sur la base

de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution) sont arrivées à échéance le 1^{er} mars 2020.

En conséquence, **par décision en date du 1^{er} mars 2020**, le directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, a constaté l'augmentation de capital social par incorporation de réserves à hauteur d'un montant total de 2 961 124,80 euros par émission de 1 850 703 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2017, et à hauteur d'un montant total de 1 467 696 euros par émission de 917 310 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2018, portant ainsi le montant du capital de la Société de 5 044 925 571,20 euros à 5 049 354 392 euros.

Actionnariat salarié Mauve

L'offre Mauve est réservée aux salariés des sociétés incluses dans le périmètre déterminé par le conseil d'administration et comprenant Natixis S.A. et ses filiales et succursales, adhérentes aux plans d'Épargne salariale de Natixis et au plan d'Épargne salariale international de Natixis. Cette offre est également accessible aux retraités et préretraités des sociétés incluses dans le périmètre.

Dans le cadre de l'offre Mauve, les bénéficiaires ont la possibilité de souscrire des actions de Natixis (ou une formule économiquement similaire pour les bénéficiaires à l'international) en bénéficiant de conditions avantageuses, et d'un abondement conformément aux dispositions des plans en vigueur au sein de Natixis.

Les sommes investies dans l'offre Mauve sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé applicables en matière d'Épargne salariale en France, ce nombre pouvant être réduit hors de France en fonction de la législation locale et de la formule proposée.

- La période d'acquisition de l'attribution gratuite totale de 151 283 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis décidée par le conseil d'administration du 28 juillet 2016 pour le Plan 2016 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution) est arrivée à échéance le 28 juillet 2020.

En conséquence, **par décision en date du 28 juillet 2020**, le directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, a constaté l'augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur d'un montant total de 168 011,20 euros par émission de 105 007 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale portant ainsi le montant du capital de la Société de 5 049 354 392 euros à 5 049 522 403,20 euros.

Dans la perspective d'associer durablement les salariés de Natixis au développement et aux résultats de Natixis, le conseil d'administration de Natixis, a arrêté de 2013 à 2016 inclus, et en 2018, le principe de l'utilisation de la délégation donnée par l'assemblée générale pour mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié Mauve.

Par décision en date du 28 mai 2019, l'assemblée générale mixte a renouvelé sa délégation de compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'Épargne salariale et a fixé à 26 mois, à compter du jour de ladite assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la délégation.

Le conseil d'administration de Natixis n'a pas fait usage de cette délégation en 2020.

7.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

7

L'article L. 22-10-11 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 70,57 % du capital et 70,66 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2020. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

7.6 Droits de vote des actionnaires

Aucun des actionnaires de la Société ne détient des droits de votes différents.

Conformément à l'article 25 des statuts de la Société, par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription

nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

7.7 Programme de rachat d'actions

En application des articles 241-2 et 241-3 du Règlement général de l'AMF et du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016, la Société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2021. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2020.

Au 31 décembre 2020, Natixis détenait 4 014 663 de ses propres actions, soit 0,127 % de son capital, principalement destinées à l'animation du titre Natixis sur les marchés financiers dans le cadre du contrat de liquidité. Conformément à la réglementation en vigueur, ces actions sont privées du droit au dividende et du droit de vote.

Les informations relatives à l'utilisation qui a été faite de la précédente autorisation de rachat d'actions figurent à la section 7.1.1.2 du présent document d'enregistrement universel.

Objectifs du programme de rachat d'actions

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions énoncés dans la 19^{ème} résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 28 mai 2021, sont notamment, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'AMF :

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix maximum d'achat - Montant maximal alloué au programme et nombre maximal de titres

La Société pourra, dans le cadre de ce programme de rachat d'actions acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix d'achat maximum de **dix (10) euros par action** (prix inchangé depuis 2015).

Le conseil d'administration serait autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, **dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société**, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 3 155 951 502 euros tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2020 (hors déduction des actions auto-détenues au 31 décembre 2020).

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange,

remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Durée du programme de rachat

À compter de son autorisation par l'assemblée générale du 28 mai 2021, ce programme sera valable pour une **durée maximum de 18 mois soit jusqu'au 28 novembre 2022**.

7.8 Politique de distribution du dividende

Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne, la politique de distribution du dividende de Natixis est fondée sur des hypothèses prudentes afin d'être en mesure, après une éventuelle distribution, de satisfaire aux exigences de fonds propres applicables et aux conclusions du processus de surveillance et d'évaluation prudentielles.

La Banque Centrale Européenne a annoncé le 15 décembre 2020 certaines mesures complémentaires pour encadrer les distributions de dividendes des établissements bancaires compte tenu du contexte de crise sanitaire. Celle-ci définit les conditions et limites suivantes sur le montant des dividendes distribuables :

- L'établissement bancaire doit être bénéficiaire ;
- Le montant des dividendes ne doit pas excéder 15% des bénéfices (hors éléments exceptionnels ou de nature technique) cumulés des exercices 2019 et 2020 et l'impact de la distribution ne doit pas représenter plus de 20 points de base du ratio CET 1 au 31 décembre 2020, l'effet à retenir étant le plus faible des deux ;
- La distribution doit faire l'objet d'un accord préalable du superviseur.

A l'exception de l'exercice 2019, la Société a, au cours des dernières années, distribué un dividende représentant plus de 50 % du résultat net part du Groupe.

La Société ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice lequel est dépendant de la situation financière, des résultats du Groupe et des recommandations des autorités de tutelle bancaires.

Au titre de l'exercice 2019, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale du 20 mai 2020, compte tenu de la pandémie de Covid 19 et de la difficulté d'en apprécier les conséquences économiques et financières à court et moyen terme, et en ligne avec les recommandations de la BCE du 27 mars 2020, de ne pas distribuer de dividende (en lieu et place de la distribution de 31 centimes d'euros par action initialement prévue). L'assemblée générale du 20 mai 2020 a ainsi décidé d'affecter le bénéfice distribuable en totalité au poste "report à nouveau".

Compte tenu des limitations posées par le superviseur, au cas présent le respect de la limite de 20 points de base du ratio CET 1 au 31 décembre 2020, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 28 mai 2021 la distribution d'un dividende de 6 centimes par action, représentant un montant de 189 357 090,12 euros au titre de l'exercice 2020.



Au titre des exercices précédents (2015 à 2019), Natixis a distribué les dividendes suivants :

(en euros)	Au titre de l'exercice 2019 *	Au titre de l'exercice 2018	Au titre de l'exercice 2017	Au titre de l'exercice 2016	Au titre de l'exercice 2015
Dividende net par action	N/A	0,78	0,37	0,35	0,35
Taux de distribution	N/A	64 %	74 %	85 %	85 %

* compte tenu de la pandémie de Covid 19 et en ligne avec les recommandations de la BCE du 27 mars 2020, la Société n'a pas distribué de dividendes en 2019.

7.9 L'action Natixis et les actionnaires

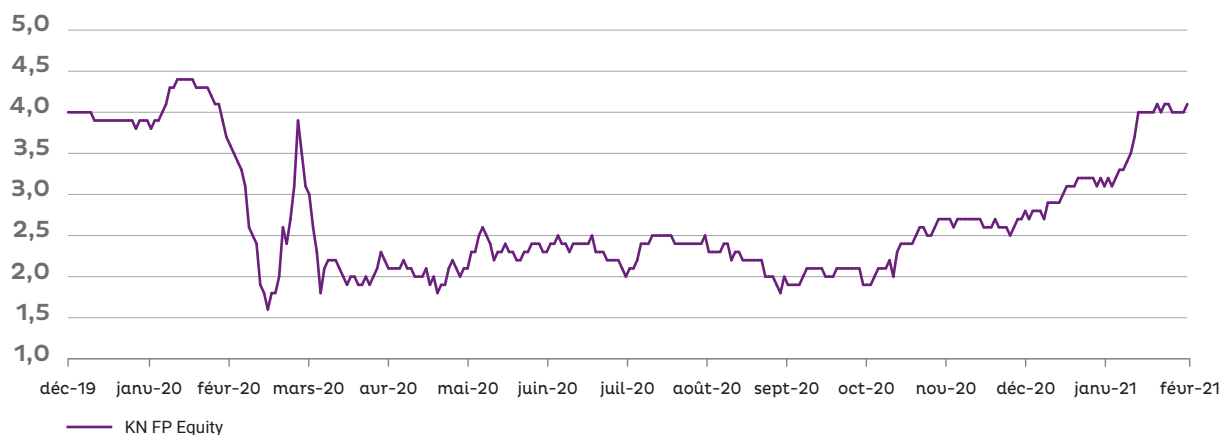
7.9.1 Profil boursier au 31 décembre 2020

Capital	5 044 522 403,20 €
Nombre d'actions	3 155 951 502
Capitalisation boursière (cours retenu = 2,7890 €)	8 801 948 739,08 €
Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0000120685
Code Reuters	CNAT. PA
Code Bloomberg France	KN FP
Indices boursiers	SBF Top 80 EW (SBF80), SBF 120, CAC All-Tradable et Euronext 100

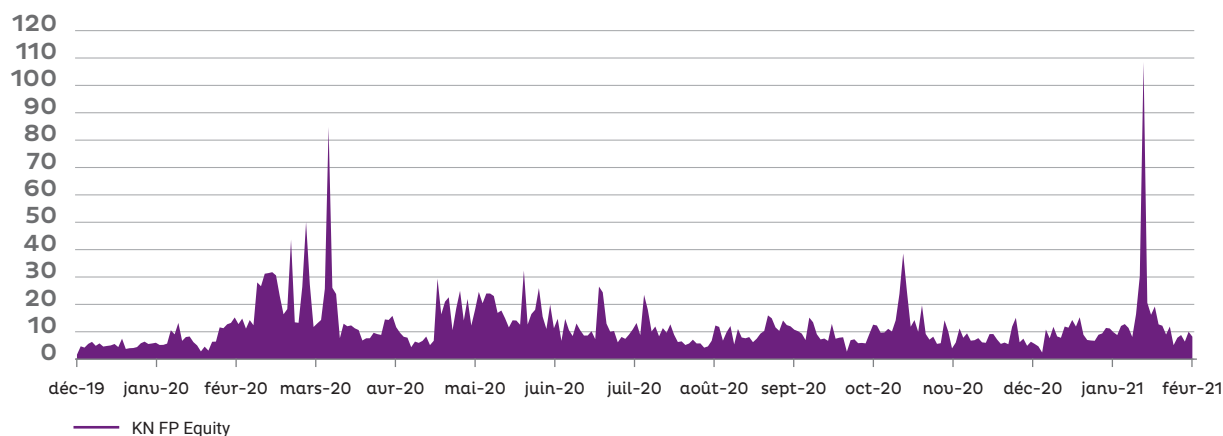
7.9.2 Le marché de l'action

Évolution des cours de clôture et du nombre de titres négociés

Évolution du cours depuis le 1^{er} janvier 2020 (en euros)



Volume quotidien (en millions de titres échangés)



En 2020, l'action Natixis a reculé de 30 % (de 3,96 euros au 31 décembre 2019 à 2,79 euros au 31 décembre 2020), impactée par l'évolution du contexte sanitaire. Sur la même période, l'indice des banques de la zone euro (Euro Stoxx Banks) a reculé de 23%.

Le volume moyen quotidien de titres Natixis échangés s'est élevé à environ 11,93 millions sur l'ensemble de 2020 contre une moyenne de 5,87 millions environ en 2019.

7.9.3 Tableau de bord de l'actionnaire

(en euros)	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Résultat net par action ^(a)	(0,01)	0,56	0,47	0,50	0,41	0,41
Actif net par action ^(b)	5,37	5,17	5,35	5,18	5,38	5,31
Dividende net par action	0,06	0,00	0,78	0,37	0,35	0,35
Nombre d'actions	3 155 951 502	3 153 078 482	3 150 288 592	3 137 360 238	3 137 074 580	3 128 127 765
Taux de distribution	NR	0 %	64 %	74 %	85 %	85 %
Cours plus haut ^(c)	4,383	5,322	7,426	7,00	5,49	7,74
Cours plus bas ^(c)	1,6235	3,398	3,938	5,15	3,07	4,82

(a) Calculé sur le nombre moyen d'actions (hors autocontrôle) de l'exercice, et après prise en compte des coupons de titres supersubordonnés net d'impôt.

(b) Calculé sur le nombre d'actions au 31 décembre de l'année concernée et post projet de distribution du dividende pour 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

(c) Cours de clôture.

7.9.4 Natixis et ses actionnaires individuels

Trois outils principaux constituent le dispositif de relation et de communication que Natixis met à disposition de ses actionnaires individuels :

- le Numéro gratuit (0 800 41 41 41) qui permet d'entrer en relation avec un chargé d'information du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures. Ce numéro gratuit est assorti d'un serveur vocal interactif renseignant sur le cours de l'action, l'agenda financier de la société, les derniers résultats ainsi que les événements du Club des actionnaires ;
- une adresse e-mail dédiée aux questions de tous les actionnaires (actionnaires@natixis.com) ainsi qu'une adresse e-mail dédiée au Club des actionnaires (clubactionnaires@natixis.com) qui sont gérées en direct par l'équipe Relations Actionnaires individuels ;
- le site Internet (www.natixis.com) qui met à disposition toutes les informations relatives à Natixis, et permet de consulter ou de télécharger, dans la rubrique « Investisseurs & actionnaires », les communiqués de presse, les chiffres clés, l'actualité financière ainsi que l'agenda de Natixis, et plus particulièrement, dans la section Actionnaires individuels, l'ensemble des contenus et supports éditoriaux dédiés aux actionnaires individuels.

Par ailleurs, deux instances animent les relations avec les investisseurs individuels :

Le Club des actionnaires

Créé en novembre 2007, le Club des actionnaires de Natixis compte près de 12 300 membres au 31 décembre 2020.

Les membres du Club sont destinataires de la newsletter, de la Lettre aux actionnaires, ainsi que du Mémento de l'actionnaire.

Le site Internet dédié au Club des actionnaires (clubdesactionnaires.natixis.com) reprend l'ensemble des informations et prestations relatives au Club.

Des tchats vidéo consacrés aux résultats et à la stratégie de Natixis ou à des thématiques économiques ou boursières ont été organisés, avec publication des différés de ces tchats sur notre site Internet (www.natixis.com) et diffusion à nos membres du Club des actionnaires via nos newsletters.

En partenariat avec l'École de la Bourse, six modules de formation consacrés à la fiscalité ont également été mis à la disposition des membres du Club des actionnaires.

Dans le cadre de ses opérations de sponsoring avec le Racing 92, Natixis a pu proposer, avant le confinement dû à l'épidémie de la COVID-19, des places à ses actionnaires pour un match à Castres, ainsi que pour des matchs à L'Aréna de Paris La Défense (SuperSevens, Stade Toulousain et Stade Rochelais). Puis, en raison de la crise de la COVID-19 et de la fermeture de l'Opéra de Paris, de la Philharmonie et des musées, et de l'interdiction des matchs du Racing en public, Natixis a dû suspendre son offre de contreparties à ses actionnaires. Seules des entrées pour le musée des Tuileries et le musée d'Orsay ont pu être distribuées à la fin du premier confinement.

Le comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN)

- Le CCAN est un organe consultatif et de réflexion qui comprend douze membres représentatifs de l'actionariat individuel de Natixis. Il est composé d'actionnaires individuels sélectionnés sur dossier de candidature et après entretiens. Le comité a pour objet de réfléchir sur les différents aspects de la Communication financière destinée aux investisseurs individuels et notamment sur les outils de communication qui leur sont proposés.
- Compte tenu du contexte sanitaire, en 2020, les membres du comité ont travaillé en distanciel. Ils ont pu échanger sur l'actualité de Natixis et les résultats du 3^e trimestre 2020 de Natixis et faire part de leurs réactions au directeur de la Communication financière.
- Puis, dans la continuité des réflexions menées depuis 2017 sur la refonte du site Internet de Natixis, le comité a échangé avec les collaborateurs de la direction de la Communication de Natixis en charge de ce chantier. Le nouveau site Internet ouvert cette année est salué très positivement par le comité. Ses membres apprécient d'une manière générale les contenus, la fluidité, ainsi que le choix des arborescences et des couleurs.
- L'ensemble des thèmes abordés, comptes rendus de réunions et présentations vidéo des membres sont disponibles sur le site Internet.

Assemblée générale des actionnaires de 2020

Dans le contexte de crise sanitaire, l'assemblée générale des actionnaires de Natixis s'est tenue à huis clos – hors la présence des actionnaires – le 20 mai 2020 et non pas au Palais Brongniart de Paris, comme prévu initialement. Elle a été retransmise en direct par vidéo sur le site Internet de Natixis.

L'assemblée a été présidée par Laurent Mignon en sa qualité de président du conseil d'administration de Natixis, qui, après un rapide rappel du dispositif de communication avec les actionnaires, a passé la parole au directeur général de Natixis, François Riahi.

Les résultats 2019 de la société, ceux du 1^{er} trimestre 2020 et la structure financière ont été présentés. François Riahi a indiqué que le conseil d'administration de Natixis avait décidé de suivre les recommandations formulées par la Banque centrale européenne (BCE) concernant la distribution de dividendes dans le contexte d'incertitudes sur les impacts financiers engendrés par la crise du COVID-19.

Il a précisé, qu'en conséquence, il n'était plus proposé à l'assemblée la distribution d'un dividende par action de 0,31 euro au titre de l'exercice 2019 et que cette distribution sera réexaminée ultérieurement par le conseil d'administration en fonction des recommandations de la BCE. Puis, François Riahi a terminé son intervention par un focus sur les principaux développements stratégiques.

Laurent Mignon a ensuite exposé rapidement la gouvernance de Natixis, son articulation et les travaux du conseil d'administration. Puis la vidéo « Travaux du comité des rémunérations » par son président Nicolas de Tavernost sur les rémunérations des dirigeants et de la « population régulée » a été projetée.

Puis, les rapports des commissaires aux comptes certifiant les comptes de Natixis pour 2019 ont été présentés.

La secrétaire de l'assemblée a ensuite fait part des 7 questions écrites reçues et le président y a répondu. Les questions des Amis de la Terre et de Reclaim France ont porté sur les sujets suivants : pétrole et gaz de schiste, développement gazier au Mozambique, résolution Total (11 investisseurs qui ont déposé une résolution climat).

Un actionnaire individuel a posé des questions sur le retard d'acheminement de la brochure de convocation et le renoncement au versement du dividende au titre de 2019 selon les recommandations de la BCE.

Après les explications des résolutions soumises au vote par la secrétaire de l'assemblée, les résultats des votes ont été affichés.

Le quorum définitif était de 81,79 %, les 19 résolutions ont été adoptées avec un taux d'approbation compris entre 91,08 % et 99,95 %.

La retransmission vidéo intégrale et la présentation de l'assemblée générale sont disponibles pendant cinq ans sur le site Internet de Natixis à la rubrique « Nos investisseurs & actionnaires », onglet Actionnaires individuels puis assemblée générale.

7.9.5 Relations avec les investisseurs

Le service des Relations Investisseurs a pour mission principale de maintenir un dialogue transparent et clair avec la communauté financière sur les caractéristiques financières de Natixis, la stratégie, sur son environnement économique et tout autre élément permettant d'apprécier sa situation.

Le service des Relations Investisseurs fournit des informations et des ressources aux analystes et aux investisseurs. Pour cela, le service utilise toute une panoplie de moyens, allant de réunions d'information formelles lors des événements majeurs (publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels...), aux roadshows, conférences téléphoniques ou entretiens individuels. Les supports de ces réunions (communiqués de presse, présentations...) ainsi que toute l'information complémentaire (calendrier financier, information réglementée, gouvernement d'entreprise, assemblée générale...) sont disponibles sur le site Internet de Natixis dans la rubrique Communication financière. Nous organisons également de façon ponctuelle, en fonction de l'actualité, des présentations thématiques qui permettent à nos interlocuteurs financiers de mieux appréhender l'environnement général et les enjeux particuliers de Natixis.

Tout au long de l'année, Natixis organise des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de roadshows ou de conférences organisés par des brokers sur les principales places financières. En 2020, le service des Relations Investisseurs a dû s'adapter au contexte sanitaire en préservant le dialogue avec ses parties prenantes via l'usage d'outils digitaux. Ainsi, la plupart des rencontres organisées l'ont été virtuellement au travers de visioconférences et téléconférences, pour un nombre moyen d'interactions sur l'année 2020 sensiblement identique à celui de l'année 2019.

Les investisseurs institutionnels et les analystes peuvent communiquer avec le service des Relations Investisseurs à l'adresse : investorelations@natixis.com.



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

8.1	Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales	556	8.2	Assemblée générale mixte du 28 mai 2021	558
8.1.1	Convocation des assemblées générales	556	8.2.1	Ordre du jour	558
8.1.2	Accès aux assemblées	556	8.2.2	Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2021	559
8.1.3	Droit des actionnaires	556	8.2.3	Projets de résolution à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2021	571
8.1.4	Conditions d'exercice du droit de vote	556	8.2.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	584
8.1.5	Identification des actionnaires	557		Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale	584
				Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	585



8.1 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

8.1.1 Convocation des assemblées générales

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions

fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts). Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

8.1.2 Accès aux assemblées

Tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles peuvent participer aux assemblées générales dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte

de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint, un autre actionnaire, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance, peuvent dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent également participer à toute assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

8.1.3 Droit des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

8.1.4 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, et par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à

l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

8.1.5 Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, la Société peut dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs

de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Déclaration de franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction. Les déclarations de franchissement de seuils doivent être adressées à la Communication financière de Natixis (30 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris).

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Tout actionnaire détenant plus de 1 % des droits de vote et ayant déjà effectué sa déclaration de franchissement de seuil statutaire, peut obtenir/consulter la liste des actionnaires ayant franchi le seuil statutaire de plus de 1 %, au siège social de Natixis ou en s'adressant à la Communication financière de Natixis (30 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris).

8.2 Assemblée générale mixte du 28 mai 2021

8.2.1 Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du montant du dividende ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1er janvier au 3 août 2020 ou attribués au titre de la même période à François Riahi, directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 3 août au 31 décembre 2020 ou attribués au titre de la même période à Nicolas Namias, directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées en 2020 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
- Ratification de la cooptation de Catherine Leblanc en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicolas de Tavernost ;
- Nomination de Christophe Pinault en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;

- Nomination de Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Nomination de Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour le rachat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code de commerce, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ; réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Ratification de la modification l'article 25 des statuts pour mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives ;
- Pouvoirs pour les formalités.

8.2.2 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2021

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel 2020 de Natixis auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : www.natixis.com).

Vingt-neuf résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 28 mai 2021 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 Place de la Bourse – 75002 Paris.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les dix-neuf premières résolutions (de la 1^{re} à la 19^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent : (i) l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, (ii) l'approbation des conventions réglementées, (iii) l'approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, (iv) l'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au président du conseil d'administration et au directeur général, (v) l'approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, et des membres du conseil d'administration, (vi) l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2020 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, (vii) la ratification de la cooptation de deux (2) administrateurs, (viii) le renouvellement du mandat d'un (1) administrateur, (ix) la nomination de trois (3) administrateurs à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, et (x) l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- les dix résolutions suivantes (de la 20^e à la 29^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent (i) le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et mener à bien sa stratégie, (ii) la ratification de la modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et (iii) les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1^{re} à 19^e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2020 (1^{re} et 2^e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de l'exercice 2020.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2020 de Natixis.

Affectation du résultat 2020 (3^e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis et propose la distribution d'un dividende, payé en numéraire de 0,06 euro par action conforme aux recommandations de la BCE.

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2020 un résultat net positif de 142 691 880,31 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 3 250 193 296,65 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable ressort à 3 392 885 176,96 euros.

La troisième résolution propose (i) de verser un dividende de 0,06 euro (6 centimes d'euro) par action, prélevé intégralement sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2020, et (ii) d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2020 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2020 et portant jouissance immédiate, le dividende s'élèverait à 189 357 090,12 euros prélevé sur le bénéfice distribuable et le solde, soit 3 203 528 086,84 euros, serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Le dividende serait détaché de l'action le 2 juin 2021 et mis en paiement à compter du 4 juin 2021.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200A du Code général des impôts) ; ou
- sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, **au barème progressif** après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal Français a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;
- les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.



Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2020, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06
2018	3 150 288 592	0,78	2 457 225 101,76
2019	0	0*	0*

* Compte tenu du contexte économique lié à l'épidémie de COVID-19 et conformément aux recommandations formulées par la Banque Centrale Européenne (BCE) le 27 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la Société en date du 20 mai 2020 a décidé d'affecter la totalité du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^e résolution)

La quatrième résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé que dans le cadre de l'activité d'une entreprise, des conventions peuvent être conclues directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'assemblée des actionnaires après la présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes, objet de la quatrième résolution.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes présente les conventions autorisées par le conseil d'administration de Natixis au cours de l'exercice 2020. Pour information, ce rapport comporte également les conventions conclues antérieurement à l'exercice 2020 et ayant continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2020 et qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée générale (cf. chapitre [8] section 8.2.4 du document d'enregistrement universel 2020 de Natixis).

Conventions autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 :

- le conseil d'administration a autorisé, le 23 juin 2020, la conclusion **d'un protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management (« LBPAM »), en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale (« LBP »).**

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en Gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management. La convention vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion core taux euro, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBPAM.

À l'issue du rapprochement, Ostrum Asset Management sera par ailleurs dotée d'une plateforme technologique et opérationnelle, capable de répondre aux besoins d'Ostrum Asset Management mais aussi de fournir des prestations à certains affiliés de Natixis Investment Managers et de LBP et à d'éventuels clients tiers. Cette plateforme aura notamment pour objectifs :

- d'offrir une gestion assurantielle à un prix compétitif et un service aux meilleurs standards de marché ;
- d'offrir à ses grands clients une gestion core taux euro aux meilleurs standards d'efficacité opérationnelle pour opérer à moindre coût ;

- de se développer et accueillir d'autres clients externes aux groupes de LBP et BPCE ;
- d'être 100 % en conformité avec les principes de l'investissement socialement responsable.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de fusion (étant précisé que les activités de LBPAM et d'Ostrum Asset Management n'ayant pas vocation à être mises en commun auront été au préalable transférées par ces deux entités). À l'issue de la fusion, Ostrum Asset Management serait détenue à 55 % par Natixis Investment Managers (filiale de Natixis) et à 45 % par Topco (filiale de La Banque Postale).

Les parties sont convenues qu'à l'issue de la fusion, Ostrum Asset Management conservera la dénomination sociale d'« Ostrum Asset Management ».

Ce protocole de partenariat, conclu en date du 28 juin 2020, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2021.

Sont intéressés à cette convention au jour de l'opération **Laurent Mignon, Catherine Halberstadt, Alain Condaminas, Christophe Pinault et François Riahi.**

- Le conseil d'administration a autorisé, le 17 décembre 2020, la conclusion du **contrat de prestations d'infogérance entre Natixis d'une part, et BPCE-IT/ALBIANT-IT d'autre part.**

Ce contrat de prestations d'infogérance en date du 18 décembre 2020 a pour objet le rapprochement des activités Infrastructure, Production et Sécurité de Natixis (activité « IPS ») et de BPCE IT aux fins d'optimiser et de renforcer la qualité de services de production informatique rendus à Natixis. Le regroupement des activités informatiques d'infrastructure, de sécurité et de production applicative de la banque de détail de Natixis S.A. au sein de BPCE-IT vise à transférer au sein de BPCE-IT la gestion des activités informatiques d'infrastructure, de sécurité et de production applicative des métiers de la banque de détail de la direction Infrastructure, Production & Security, dénommée « direction IPS ». Cette « direction IPS » regroupe un ensemble de salariés et de moyens dédiés à la poursuite de cette activité. Afin de garantir le bon fonctionnement de l'entité, l'ensemble de ces moyens sont transférés vers BPCE-IT. Cette opération entraîne le transfert automatique des contrats de travail dans les conditions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail pour les salariés rattachés à la « direction IPS » de la société Natixis S.A. ainsi que la reprise de certains contrats avec les prestataires de la « direction IPS ». Ce rapprochement et l'ensemble de ces opérations sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette convention est soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2021.

Les sociétés Natixis, BPCE IT et ALBIANT IT ayant un dirigeant commun en la personne de **Nicole Etchegoinberry**, ce contrat de prestations d'infogérance constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

La Société a publié sur son site Internet (www.natixis.com) des communiqués d'information présentant notamment les principaux termes de ces conventions.

Résolutions 5 à 12 ont trait aux rémunérations des mandataires sociaux

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (5^e résolution)

La cinquième résolution propose à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, notamment les informations relatives aux rémunérations du président du conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs (conjointement dénommés, les mandataires sociaux) versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice. Ces informations sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans le chapitre [2] section 2.3 du document d'enregistrement universel 2020.

Avis sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (6^e à 8^e résolution)

Les sixième, septième et huitième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice respectivement à MM. Laurent Mignon, président du conseil d'administration, François Riahi, directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 3 août 2020, et Nicolas Namias, directeur général pour la période du 3 août 2020 au 31 décembre 2020.

Pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux, le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente un tableau exposant les mécanismes et les montants des éléments de rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de cet exercice. À ce titre, il est rappelé que, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle de M. François Riahi et de M. Nicolas Namias au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. À cet égard, le conseil d'administration du 11 février 2021 a apprécié le niveau de performance au regard des critères d'appréciation définis pour 2020 et a décidé d'attribuer 190 583 euros bruts à Nicolas Namias. Le conseil a par ailleurs décidé de ne pas octroyer de rémunération variable annuelle à François Riahi au titre de l'exercice 2020.

Il est rappelé que le président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable au titre de ses fonctions.

À noter que conformément à la loi Pacte en date du 22 mai 2019, Natixis publie dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise les ratios d'équité pour chaque dirigeant mandataire social, lesquels sont reproduits ci-dessous :

Rémunération du dirigeant mandataire social par rapport à :	Président du conseil d'administration	Directeur général
Rémunération moyenne des salariés de Natixis	2,7	10,3
Rémunération médiane des salariés de Natixis	3,6	14,1

Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, et des membres du conseil d'administration (9^e à 11^e résolution)

Les neuvième, dixième et onzième résolutions ont pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du président du conseil d'administration (neuvième résolution), du directeur général (dixième résolution) et des administrateurs (onzième résolution), telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont à la fois (i) la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que (ii) le lien avec la performance.

Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux dirigeants des mandataires sociaux a été actualisée s'agissant de l'indemnité de cessation de fonction et de non-concurrence :

Concernant l'indemnité de cessation de fonction, il est précisé que l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices précédents, et non par semestre, afin de refléter le processus de définition et de suivi des budgets qui est effectué sur un exercice complet. En outre les données relatives au RNPG et ROE pour apprécier l'atteinte du budget seront les données sous-jacentes.

1. RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
2. ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le dispositif d'**indemnité de non-concurrence** est modifié pour être clarifié et mis en conformité avec les dernières évolutions du Code Afep-Medef :

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite et aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Membres du conseil d'administration

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros (cf. 36^e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

Les principaux changements relatifs à la politique de rémunération sont les suivants :

- l'ajustement des modalités de répartition l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration afin de tenir compte de la création du comité RSE ;
- la renonciation du président du conseil d'administration à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur⁽¹⁾.

(1) Conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de rémunération revenant à Laurent Mignon, en qualité d'administrateur, était jusqu'à présent attribuée et versée directement à BPCE.

Sur la base de 15 sièges d'administrateurs et d'un siège de censeur, l'attribution de la rémunération des membres du conseil d'administration répond aux règles suivantes :

Instance	Rémunération	
	Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	N/A	N/A
Membre	8 000 €	2 000 €/ séance (plafonné à 7 séances)
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 3 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 3 réunions)
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 4 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 4 réunions)
Comité RSE		
Président	12 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 2 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 2 réunions)
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/ réunion (plafonné à 1 réunion)
Membre	N/A	2 000 €/ réunion (plafonné à 1 réunion)

Enveloppe globale des rémunérations versées en 2020 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (12^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la douzième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2020.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020, s'élève à 180 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend :

- les rémunérations fixes versées en 2020 ;
- les rémunérations variables versées en 2020 au titre de l'année 2019; ou
- versées en 2020 et attribuées lors d'exercices antérieurs (2017, 2018 et 2019) ;
- ainsi que les actions gratuites et actions de performance attribuées en 2016, 2017 et 2018, et livrées en 2020.

Ratification de la cooptation de deux administrateurs (13^e et 14^e résolutions)

À la treizième et la quatorzième résolutions, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation en tant qu'administrateurs de votre Société des personnes suivantes :

- Mme Catherine Leblanc dont la cooptation est intervenue lors du conseil d'administration du 23 juin 2020, en remplacement de M. Bernard Dupouy, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et
- M. Philippe Hourdain dont la cooptation est intervenue lors du conseil d'administration du 23 juin 2020, en remplacement de M. Thierry Cahn, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mme Catherine Leblanc, 66 ans, est présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest (cf. fiche de Mme Catherine Leblanc au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du document d'enregistrement universel 2020 de Natixis) et apporte au conseil d'administration son expertise dans les domaines suivants : Banque, Finance, Management d'entreprise, Stratégie d'entreprise, Ressources humaines et Gouvernance/Juridique.

M. Philippe Hourdain, 65 ans, est président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord (cf. fiche de M. Philippe Hourdain au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du document d'enregistrement universel 2020 de Natixis) et apporte au conseil d'administration son expertise dans les domaines suivants : RSE/développement durable, Banque, Stratégie d'entreprise, Digital/Technologie et Gouvernance/Juridique.

Renouvellement du mandat d'un administrateur (15^e résolution)

À la quinzième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur de M. Nicolas de Tavernost, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Nicolas de Tavernost est président du directoire du Groupe M6 (cf. fiche de M. Nicolas de Tavernost au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du document d'enregistrement universel 2020 de Natixis).

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, a proposé le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas de Tavernost qui met à profit du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2013 son expertise dans les domaines suivants : RSE/développement durable, Finance, Management d'entreprise, Stratégie d'entreprise, Ressources humaines et International.

Nomination de trois administrateurs, à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs (16^e à 18^e résolution)

Il est rappelé que Natixis a initié dès l'assemblée générale de Natixis du 23 mai 2018 un processus de rééchelonnement des mandats et ce afin de se mettre en conformité avec la recommandation n° 14.2 du Code gouvernement d'entreprise Afep-Medef qui prévoit l'organisation d'un échelonnement des mandats « de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs ».

Dans la continuité de ce processus et afin d'éviter un renouvellement en bloc des administrateurs en 2023, trois administrateurs (parmi les sept dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2023), à savoir M. Christophe Pinault, Mme Diane de Saint-Victor et Mme Catherine Leblanc (i) ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue du conseil d'administration du 28 mai 2021 précédant l'assemblée générale annuelle réunie le même jour et (ii) ont accepté

de candidater de nouveau, au cours de cette même assemblée générale, aux fonctions d'administrateur.

En conséquence, de la 16^e à la 18^e résolution, il est proposé aux actionnaires de nommer de nouveau :

- M. Christophe Pinault, président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire (cf. fiche de M. Christophe Pinault au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du document d'enregistrement universel 2020 de Natixis), lequel apporte au conseil d'administration depuis le 28 mai 2019 son expertise dans les domaines suivants : Assurance, Paiements, Gestion d'actifs et de fortune, RSE/développement durable, Banque, Finance, Management d'entreprise, Risques/Suivi de la réglementation, Stratégie d'entreprise, et Contrôle interne/Audit ;
- Mme Diane de Saint Victor, administrateur indépendant (cf. fiche de Mme Diane de Saint Victor au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du document d'enregistrement universel 2020 de Natixis), laquelle apporte au conseil d'administration depuis le 4 avril 2019 son expertise dans les domaines suivants : RSE/développement durable, Banque, Management d'entreprise, Stratégie d'entreprise, Contrôle interne/Audit, Ressources humaines, International et Gouvernance/Juridique ;
- Mme Catherine Leblanc, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest (cf. fiche de Mme Catherine Leblanc au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du document d'enregistrement universel 2020 de Natixis), laquelle apporte au conseil d'administration depuis le 23 juin 2020 son expertise dans les domaines suivants : Banque, Finance, Management d'entreprise, Stratégie d'entreprise, Ressources humaines, et Gouvernance/Juridique,

en qualité d'administrateurs, à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sous réserve de l'approbation des résolutions 16 à 18 et à l'issue de l'assemblée générale du 28 mai 2021, l'échelonnement des mandats des administrateurs serait le suivant :

AG 2022	Dominique Duband, Philippe Hourdain, Anne Lalou, Bernard Oppetit
AG 2023	Laurent Mignon, BPCE (représentée par Catherine Halberstadt), Daniel de Beaurepaire, Catherine Pariset, et Henri Proglgio (censeur)
AG 2024	Alain Condaminas, Nicole Etchegoinberry, Sylvie Garcelon
AG 2025	Christophe Pinault, Diane de Saint Victor, Catherine Leblanc, Nicolas de Tavernost

Natixis serait ainsi en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef à ce sujet.

Sous réserve de l'approbation des résolutions 13 à 18, la composition du conseil d'administration comporterait toujours quinze administrateurs dont un tiers sont des administrateurs indépendants et ce, dans le respect du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Il serait composé de 7 femmes et de 8 hommes, soit une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 47 %.

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (19^e résolution)

Au 31 décembre 2020, Natixis détenait 4 014 663 de ses propres actions, soit 0,127 % de son capital, principalement destinées à l'animation du titre Natixis sur les marchés financiers dans le cadre du contrat de liquidité.

Les informations relatives à l'utilisation qui a été faite de la précédente autorisation de rachat d'actions figurent au chapitre [7] « capital et actionnariat » section 7.1.1.2 du document d'enregistrement universel 2020.

Il est proposé aux actionnaires de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration étant rappelé que le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action (prix inchangé depuis l'assemblée générale du 19 mai 2015).

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, **dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société**, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital.



Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- l'animation du contrat de liquidité ;
- des attributions ou cessions d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- l'annulation d'actions ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. *tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée générale à l'annexe 1*).

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (20^e à 29^e résolution)

Réduction du capital social par annulation d'actions détenues en propre par la Société (20^e résolution)

Par la vingtième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions détenues par Natixis en propre ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendra caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature (cf. *ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée*).

Renouvellement des autorisations et délégations financières (21^e à 27^e résolution)

Le conseil d'administration dispose d'autorisations et de délégations financières qui lui ont été données en 2019 et qui arrivent à échéance au cours de l'exercice 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée générale de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont toutes destinées à doter votre société de la flexibilité nécessaire à la gestion de sa structure financière (sous réserve de certaines limites/plafonds exposé(s) ci-après), en permettant notamment au conseil d'administration d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui suit.

Les projets résolutions vous proposent le renouvellement des délégations financières précédemment autorisées par l'assemblée générale en date du 28 mai 2019.

Le but de ces autorisations et délégations financières est de permettre à votre conseil d'administration, dans une période de 26 mois à compter de votre assemblée générale, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ainsi, la vingt et unième résolution vise à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription*.

Les vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-septième résolutions visent à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social – selon diverses modalités – avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces augmentations de capital pourraient être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à des titres de créance.

En conséquence, ces résolutions permettent de réaliser des émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'une part (vingt et unième résolution), et/ou avec suppression du droit préférentiel de souscription d'autre part (vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-septième résolutions), sous réserve du respect des plafonds suivants :

- **plafond global** : le montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (21^e à 27^e résolutions) ne peut pas dépasser 1,5 milliard d'euros, soit environ 30 % du capital existant à ce jour ; et
- **sous plafond** : le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription (22^e à 24^e résolutions) ne peut pas dépasser 500 millions d'euros, soit 10 % du capital social existant à ce jour.

Votre conseil d'administration vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre conseil d'administration à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (27^e résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions.

En cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code de commerce), votre conseil d'administration pourra instaurer un droit de priorité*, le cas échéant, à titre réductible*.

Dans le cadre de certaines opérations spécifiques, le conseil d'administration pourra (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée) :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier : c'est l'objet de la **vingt-troisième résolution**. Cette résolution permettrait de déléguer au conseil d'administration la compétence de réaliser des opérations par placement privé* au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20 % du capital social par an ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission : c'est l'objet de la **vingt-quatrième résolution**. Cette résolution vise à déléguer au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financée par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la **vingt-cinquième résolution**. Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible. Il s'agit d'un mécanisme comptable permettant d'augmenter le capital social de la société sans apporter de fonds. Cette résolution relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire qui, par dérogation, statue dans les conditions de quorum et majorité d'une assemblée générale ordinaire ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la **vingt-sixième résolution** ;
- décider une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite de cinquante (50) millions d'euros de nominal : c'est l'objet de la **vingt-septième résolution**. La mise en œuvre d'augmentations de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne aurait notamment pour finalité de renforcer la participation salariale et d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement.

Pour chacune de ces délégations (autre que celle faisant l'objet de la 27^e résolution), il serait prévu que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Si le conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Ces délégations privent d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celles ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

Un tableau synthétique ci-dessous présente pour chacune de ces délégations, leurs durées, les conditions, les plafonds applicables et les utilisations possibles.

Ratification de la modification des statuts (28^e résolution)

À la vingt-huitième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la décision prise par le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 février 2021, de modifier l'article 25 « Droits de vote » des statuts de la Société afin d'actualiser sa rédaction au regard de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020, portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Pouvoir pour les formalités (29^e résolution)

Enfin, la vingt-neuvième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Pour l'ensemble des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

* Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans le glossaire ci-après.

Annexe 1 : tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
19	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p><u>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ■ attribution ou cession d'actions aux salariés ■ attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ; ■ de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ■ remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* ■ annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ■ remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ■ animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ■ tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. ■ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement d'actions) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique ■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation
20	Annulation des actions autodétenues	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois 		
21	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance avec maintien du DPS *	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible par votre conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond Global : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros ■ Plafond : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros venant s'imputer sur le Plafond Global* ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix fixé par votre conseil 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* ■ Possibilité d'émettre (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale* et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

* Voir définition dans le glossaire ci-après.

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
22	Émission par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ** de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ■ Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond : cinq cents (500) millions d'euros ■ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global* ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Pri Minimum Légal* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ■ Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant réductible*, dont le conseil fixera les conditions d'exercice ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
23	Émission par voie d'offres au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des offres faites par placement privé* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond : cinq cents (500) millions d'euros ■ Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20 % du capital par an) ■ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global* et sur le plafond de 500 M€ prévu par la résolution relative aux émissions par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital* fixés de la même manière que pour la 22^e résolution 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

* Voir définition dans le glossaire ci-après.



N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
24	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	<ul style="list-style-type: none">■ Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externes	<ul style="list-style-type: none">■ 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée■ Inclus dans le plafond de la 22^e résolution et dans le Plafond Global*■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	<ul style="list-style-type: none">■ Votre conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	<ul style="list-style-type: none">■ Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société (cf. 21^e résolution)■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
25	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	<ul style="list-style-type: none">■ Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté	<ul style="list-style-type: none">■ Plafond Global : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global*	<ul style="list-style-type: none">■ Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	<ul style="list-style-type: none">■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
26	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none">■ Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe »)	<ul style="list-style-type: none">■ Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale)■ Inclus dans le plafond de l'émission initiale et venant s'imputer sur le Plafond Global*	<ul style="list-style-type: none">■ Prix identique à celui de l'opération initiale	
27	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)*	26 mois	<ul style="list-style-type: none">■ Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger	<ul style="list-style-type: none">■ Plafond cinquante (50) millions d'euros■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global*	<ul style="list-style-type: none">■ Prix fixé par votre conseil égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée au maximum de la décote maximale prévue par la loi.	

* Voir définition dans le glossaire ci-après.

Annexe 2 : glossaire

Administrateur indépendant	<p>Conformément au Code Afep-Medef et au règlement intérieur du conseil d'administration (en ligne sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com), est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.</p> <p>Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ être ou avoir été au cours des cinq dernières années : <ul style="list-style-type: none"> ■ salarié ou mandataire social exécutif de la Société, ■ salarié, dirigeant, mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Natixis consolide, ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ; ■ être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ; ■ être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : <ul style="list-style-type: none"> ■ significatif de la société ou de son Groupe, ou ■ pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ; ■ avoir de lien familial proche avec un mandataire social ; ■ avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; ■ être membre du conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; ■ recevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société.
Convention réglementée	<p>Les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce soumettent certaines conventions à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions sur lequel l'assemblée générale annuelle statue (« Procédure des Conventions réglementées »). Ces conventions sont celles conclues, directement ou par personne interposée, entre la société et les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ son directeur général ; ■ l'un de ses directeurs généraux délégués ; ■ l'un de ses administrateurs ; l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. <p>Les conventions auxquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.</p> <p>Enfin, les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants communs sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.</p> <p>L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.</p>
Droit de priorité	<p>En contrepartie de la suppression du DPS*, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS*, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est exercable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de Bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS*, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS*, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.</p>
Droit préférentiel de souscription ou DPS	<p>DPS est l'acronyme de « droit préférentiel de souscription ».</p> <p>Le « droit préférentiel de souscription » est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.</p>
Filiales	<p>Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.</p>
Plafond Global	<p>Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 21^e à 27^e résolutions, égal à un milliard et demi (1,5 Md) d'euros</p>
Placement privé (article 411-2 1° du Code monétaire et financier)	<p>Il s'agit des émissions par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Ces offres au public s'adressent exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés.</p> <p>L'objectif est d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.</p>
Prix Minimum Légal	<p>Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ <u>pour les actions</u> : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public diminué, le cas échéant, d'une décote maximum de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de différence entre les dates de jouissance ; ■ <u>pour les valeurs mobilières donnant accès au capital*</u> : prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).



Réductible (droit de souscription à titre-)	<p>Votre conseil d'administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.</p>
Valeurs mobilières donnant accès au capital	<p><u>Caractéristiques des valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement des 21^e à 27^e résolutions :</u> Les 21^e à 27^e résolutions présentées à cette assemblée générale permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.</p> <p><u>Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :</u> Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises. Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée générale à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Par exemple, si votre assemblée générale adoptait la 21^e résolution, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.</p>

8.2.3 Projets de résolution à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2021

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du montant du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2020 de 142 691 880,31 euros,
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 3 250 193 296,65 euros et de la réserve légale dotée en totalité (cette réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social), le bénéfice distribuable s'élève à 3 392 885 176,96 euros,
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
 - (i) versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 6 centimes d'euros par action, et
 - (ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2020 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions auto-détenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2020 et portant jouissance immédiate, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante :

Au dividende	189 357 090,12 €
Au report à nouveau	3 203 528 086,84 €

Il est précisé que les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes. Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au « report à nouveau ».

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « report à nouveau ».

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200 A du Code général des impôts) ;
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;
- les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Le dividende sera détaché de l'action le 2 juin 2021 et mis en paiement le 4 juin 2021.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06
2018	3 150 288 592	0,78	2 457 225 101,76
2019	0	0	0

Quatrième résolution : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel 2020 de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Sixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel 2020 de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Septième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1^{er} janvier au 3 août 2020 ou attribués au titre de la même période à François Riahi, directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1^{er} janvier au 3 août 2020 ou attribués au titre de la même période à François Riahi, directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel 2020 de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Huitième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 3 août au 31 décembre 2020 ou attribués au titre de la même période à Nicolas Namias, directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 3 août au 31 décembre 2020 ou attribués au titre de la même période à Nicolas Namias, directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel 2020 de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Neuvième résolution : Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Dixième résolution : Approbation de la politique de rémunération du directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Onzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Douzième résolution : Enveloppe globale des rémunérations versées en 2020 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 180 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Treizième résolution : Ratification de la cooptation de Catherine Leblanc en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2020 de Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, en remplacement de Bernard Dupouy, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatorzième résolution : Ratification de la cooptation de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2020 de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur, en remplacement de Thierry Cahn, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quinzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicolas de Tavernost

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Nicolas de Tavernost, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Seizième résolution : Nomination de Christophe Pinault en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Christophe Pinault en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Christophe Pinault a fait savoir qu'il acceptait ce nouveau mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction, et n'était frappé d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-septième résolution : Nomination de Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Diane de Saint Victor a fait savoir qu'elle acceptait ce nouveau mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction, et n'était frappée d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-huitième résolution : Nomination de Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Catherine Leblanc a fait savoir qu'elle acceptait ce nouveau mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction, et n'était frappée d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice.



Dix-neuvième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration pour le rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

- 1) Décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :
 - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis, ou
 - de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou
 - de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
 - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
 - de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
 - de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

- 2) Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions

achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- 3) Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - 4) Décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 155 951 502 euros ;

- 5) Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2020 dans sa 16^e résolution.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Vingtième résolution : Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 26^e résolution.

Vingt et unième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces,

soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- 2) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce;
- 3) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
 - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- 4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte que si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les actionnaires de la Société n'ont pas de droit de souscription aux valeurs mobilières ainsi émises,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
- 6) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 7) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 8) Décide la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 27^e résolution.

Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code de commerce, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code de commerce, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres

actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- 2) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre par la Société à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 3) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 4) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros, étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^e et 24^e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

- 6) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
- 7) Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 9) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 10) Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 11) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 10 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 12) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 28^e résolution.

Vingt-troisième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- 2) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 3) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 4) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
 - en tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an),
 - il est précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 22^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;
- 7) Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée;
- 8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société,

renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

- 9) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 10) Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 11) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 12) Constate que cette délégation ne prive pas d'effet la 22^e résolution de la présente assemblée relative aux offres au public autres que celles visées 1^o de l'article L. 411-2 du Code de commerce, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;
- 13) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 29^e résolution.

Vingt-quatrième résolution : Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-53 et L. 225-147 du Code de commerce :

- 1) Autorise le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 22^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 2) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 3) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 - 5) Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;
 - 6) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 30^e résolution.

Vingt-cinquième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission, ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 2) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus; les

sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 3) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - 4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 - 5) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 31^e résolution.

Vingt-sixième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1) Délégué au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond ou des plafonds applicables à l'émission initiale ;
- 3) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Vingt-septième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- 1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution soumise à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 2) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
- 3) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables ;
- 4) Autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;
- 5) Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- 6) Autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
- 7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- 8) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 33^e résolution.

Vingt-huitième résolution : Ratification de la modification l'article 25 des statuts pour mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la décision prise par le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 février 2021, de modifier l'article 25 « Droits de vote » des statuts de la Société afin d'actualiser sa rédaction au regard de l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 (laquelle Ordonnance a créé, au sein du Code de commerce, un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ayant modifié la codification des textes applicables).

Vingt-neuvième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

8.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires

NATIXIS

30 avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale

Le conseil d'administration a autorisé, le 23 juin 2020, la conclusion d'un protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management (« LBPAM »), en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale (« LBP »).

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en Gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management.

La convention vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion core taux euro, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBPAM.

À l'issue du rapprochement, Ostrum Asset Management sera par ailleurs dotée d'une plateforme technologique et opérationnelle, capable de répondre aux besoins d'Ostrum Asset Management mais aussi de fournir des prestations à certains affiliés de Natixis Investment Managers et de LBP et à d'éventuels clients tiers. Cette plateforme aura notamment pour objectifs :

- d'offrir une gestion assurantielle à un prix compétitif et un service aux meilleurs standards de marché ;

- d'offrir à ses grands clients une gestion core taux euro aux meilleurs standards d'efficacité opérationnelle pour opérer à moindre coût ;
- de se développer et accueillir d'autres clients externes aux groupes de LBP et BPCE ;
- d'être 100 % en conformité avec les principes de l'investissement socialement responsable.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de fusion (étant précisé que les activités de LBPAM et d'Ostrum Asset Management n'ayant pas vocation à être mises en commun auront été au préalable transférées par ces deux entités). À l'issue de la fusion, Ostrum Asset Management serait détenue à 55 % par Natixis Investment Managers (filiale de Natixis) et à 45 % par Topco (filiale de La Banque Postale).

Les parties sont convenues qu'à l'issue de la fusion, Ostrum Asset Management conservera la dénomination sociale d'« Ostrum Asset Management ».

Ce protocole de partenariat a été conclu en date du 28 juin 2020 pour une date de réalisation à intervenir au plus tard le 31 octobre 2020, et devra être soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2021.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et d'Ostrum Asset Management, Alain Condaminas, administrateur de Natixis et administrateur d'Ostrum Asset Management, Christophe Pinault, administrateur de Natixis et administrateur de Natixis Investment Managers, François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2020.

2. Contrat de prestation d'infogérance entre Natixis et BPCE-IT/ALBIANT-IT

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 décembre 2020, la conclusion du contrat de prestation d'infogérance entre Natixis d'une part, et BPCE-IT/ALBIANT-IT d'autre part.

Cette convention a pour objet le rapprochement des activités Infrastructure, Production et Sécurité de Natixis (activité « IPS ») et de BPCE IT aux fins d'optimiser et de renforcer la qualité de services de production informatique rendus à Natixis. Le regroupement des activités informatiques d'infrastructure, de sécurité et de production applicative de la banque de détail de Natixis S.A. au sein de BPCE-IT vise à transférer au sein de BPCE-IT la gestion des activités informatiques d'infrastructure, de sécurité et de production applicative des métiers de la banque de détail de la direction « Infrastructure, Production & Security », dénommée « direction IPS ». Cette direction regroupe un ensemble de salariés et de moyens

dédiés à la poursuite de cette activité. Afin de garantir le bon fonctionnement de l'entité, l'ensemble de ces moyens sont transférés vers BPCE-IT. Cette opération entraîne le transfert automatique des contrats de travail dans les conditions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail pour les salariés rattachés à la direction « IPS » de la société Natixis S.A. ainsi que la reprise de certains contrats avec les prestataires de la direction IPS. Ce rapprochement et l'ensemble de ces opérations seraient effectifs au 1^{er} janvier 2021.

Cette convention a été conclue en date du 18 décembre 2020 et devra être soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2021.

Au jour de l'opération, les sociétés Natixis, BPCE IT et ALBIANT IT ont un dirigeant commun en la personne de Nicole Etchegoinberry.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2020.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Nouveaux accords de partenariat conclus entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A. et BPCE Vie

Le conseil d'administration a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion des nouveaux accords de partenariat suivants entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A. et BPCE Vie :

- a) accord de modification des nouveaux accords de partenariat, conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et BPCE Vie : cet accord a vocation à modifier le Protocole Cadre Général conclu en 2015 et plusieurs des nouveaux accords de partenariat conclus en application de ce dernier. Comme indiqué précédemment, cet accord, qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2020, prévoit notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (aujourd'hui fixée au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de 3 ans jusqu'en 2052, ainsi qu'une modification de la répartition de la quote-part de coassurance en matière d'ADE collective qui reposera sur un partage à 50/50 entre CNP Assurances et le Groupe BPCE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- b) avenant au traité de réassurance des affaires nouvelles – Tranche 1, conclu entre BPCE Vie, CNP Assurances, en présence de Natixis, ayant pour objet la réassurance en quote-part des garanties en euros délivrées par la BPCE Vie au travers des contrats d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de BPCE Vie, distribués par les Entités du Périmètre Épargne-Retraite, à l'exception des contrats visés à l'article R. 342-9 du Code des assurances.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 20 mai 2020.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2020.

2. Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés

Le conseil d'administration a autorisé, le 12 septembre 2018, la signature d'un Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties, Crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres de son pôle Services Financiers Spécialisés.

La conclusion du Protocole de Négociation, qui prévoit notamment un prix de cession global de 2,7 milliards d'euros, est dans l'intérêt de la Société, eu égard notamment à l'intérêt stratégique du Projet pour Natixis. En effet, la réalisation de l'opération permettra à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light. Natixis investira ainsi jusqu'à 2,5 milliards d'euros sur la durée de son plan stratégique New Dimension, principalement dans les activités de Gestion d'actifs, contre 1 milliard d'euros initialement prévus.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Stéphanie Paix, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Mandataires intéressés au jour de l'opération : Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Philippe Sueur, membre du conseil

d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France et membre du conseil d'administration de Natixis, Sylvie Garcelon, directeur général de Casden Banque Populaire et membre du conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2020.

3. Cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés (« Projet Smith »)

Le conseil d'administration, le 12 février 2019, a approuvé les conditions du Projet Smith et autorisé la signature des contrats suivants :

- le contrat de cession par Natixis à BPCE de l'intégralité des titres détenus par cette dernière dans CECG, Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Financement (le « Contrat de Cession ») ;
- le contrat de cession par Natixis à BPCE du fonds de commerce EuroTitres (le « Contrat EuroTitres »).

La conclusion du Contrat de Cession et du Contrat EuroTitres, qui prévoient notamment un prix de cession de 2,7 milliards d'euros, est dans l'intérêt de la Société, eu égard notamment à l'intérêt stratégique du Projet Smith pour Natixis et au caractère équitable du prix. En effet, le Projet Smith permet à Natixis de renforcer sa capacité de développement stratégique avec l'atteinte, en avance de phase, de l'objectif 2020 de ratio CET1 à 11 %, et donne à Natixis des marges de manœuvre stratégiques accrues pour accélérer le déploiement de son modèle asset-light en consolidant ses expertises différenciantes, à forte valeur ajoutée, peu consommatrices de capital et à faible coût du risque.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Mandataires intéressés à l'opération : Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane et membre du conseil d'administration de Natixis, Christophe Pinault, président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et membre du conseil d'administration de Natixis, Sylvie Garcelon, directeur général de Casden Banque Populaire et membre du conseil d'administration de Natixis, Philippe Sueur, membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France et membre du conseil d'administration de Natixis et Nicole Etchegoinberry, président du directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2020.

4. Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine et avenant au Protocole

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2016, la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de

services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE. Cet accord permet à Natixis EuroTitres et Caceis de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cette convention a été approuvée par de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion du Protocole d'indemnisation :

- BPCE administrateur de Banque Palatine et de Natixis, représentée par M. Daniel Karyotis au conseil d'administration de Natixis ;
- M. Michel Grass, administrateur de la Banque Palatine et de Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 345 000,00 euros sur l'exercice 2020.

Le conseil d'administration a autorisé, le 9 février 2017, la conclusion d'un avenant au protocole d'indemnisation, conclu le 10 février 2016, entre Natixis et la Banque Palatine et ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE.

Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte un surcoût non anticipé par les parties lors de la conclusion du protocole. Le conseil d'administration de Natixis a considéré que cet accord permet à Natixis (département EuroTitres) de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cet avenant a été rejeté par l'assemblée générale du 23 mai 2017.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de l'avenant au Protocole d'indemnisation :

- BPCE, administrateur de Banque Palatine et Natixis, représentée par Mme Marguerite Bérard-Andrieu au conseil d'administration de Natixis ;
- Mme Sylvie Garcelon, administrateur de Banque Palatine et de Natixis.

Cet avenant au protocole d'indemnisation de la Banque Palatine n'a pas eu d'impact financier en 2020.

5. Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle Assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance-vie du Groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général (« Memorandum of Understanding ») ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis

Le présent Protocole a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faitière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. À l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du comité de suivi du partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

- Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10 % par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance-vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40 % par CNP Assurances de l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Épargne à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote-part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
 - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et

- la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions s'intègrent dans le plan stratégique de Natixis et du Groupe BPCE et notamment dans le projet « Assurément #2016 ».

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2020.

6. Programme d'émission de dette aux US dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE reprête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis.

Cette convention, conclue le 9 avril 2013, a été approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards dollars le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cet avenant a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;
- M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;

- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;
- M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis ;
- BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général Finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 466 730,00 dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

7. Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une nouvelle convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation en vigueur.

Cette nouvelle convention de facturation vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.

Durée de la convention : la convention produira ses effets à l'égard des parties tant que Natixis sera affiliée à BPCE au sens des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2012.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;
- M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;
- BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général Finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 32 644 552,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

8. Convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banque Populaire à HSBC

Le conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banque Populaire.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 30 avril 2009.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2020.

9. Convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine

Le conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.

Durée : indéterminée

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 61 944,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

10. Lettres d'engagement et cautionnements solidaires résiliés ou achevés

IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance – CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE.

De même, IXIS CIB a été amené à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.).

L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.

Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance – CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements ont fait l'objet d'une convention avec CDC Finance – CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 305 857,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

11. Conventions prises au bénéfice de François Riahi à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général

Le conseil d'administration de Natixis a décidé lors de la séance tenue le 2 mai 2018, que François Riahi bénéficiera :

- des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel. En ce qui concerne le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par BPCE, les versements seront effectués par François Riahi ;
- du régime de prévoyance et de santé lui procurant une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Le conseil d'administration a pris acte, le 17 décembre 2020, qu'il n'y a plus lieu d'assurer de suivi pour les conventions mentionnées ci-dessus devenues caduques en raison de la cessation du mandat de directeur général de François Riahi le 3 août 2020.

Mandataires communs le jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Madame Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, et Mme Stéphanie Paix, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2020.

12. Adhésion de Natixis au contrat d'assurance souscrit par BPCE auprès de Ariel CNP Assurances

Le conseil d'administration a autorisé, le 1^{er} août 2017, la signature d'un avenant d'adhésion au contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du Code général des impôts souscrit par BPCE auprès de Ariel CNP Assurances, à destination de ses dirigeants ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » ou du régime de retraite « Garantie de ressources Natixis ». Cet avenant a été signé le 17 octobre 2017.

Cet avenant intéresse indirectement M. Mignon en sa qualité de directeur général.

Le conseil d'administration a pris acte, le 17 décembre 2020, que suite à la résiliation de l'adhésion de Natixis au contrat d'assurance souscrit par BPCE auprès de Ariel CNP Assurances en date du 20 octobre 2020, cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 1^{er} août 2017, est donc devenue caduque.

Mandataires communs le jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Madame Marguerite Bérard-Andrieu, membre du directoire de BPCE et

représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, et Mme Stéphanie Paix, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2020.

13. Autorisation d'un contrat de garantie

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 juin 2014, la cession de 79 989 067 actions de la société Coface pouvant être portées à un maximum de 91 987 426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global, notamment auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et a arrêté le prix définitif de cession desdites actions.

L'offre globale a fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers :

- dirigé par Natixis et J.P. Morgan Securities Ltd en qualité de coordinateurs globaux (« les Coordinateurs Globaux ») ; et
- incluant BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Morgan Stanley & Co. International pic (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), ainsi que Banco Santander S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Commerzbank Aktiengesellschaft, ING Bank N.V. et Banca IMI S.p.A. (les « Co-Chefs de File », et ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Établissements Garants »).

Le conseil d'administration a approuvé, le 25 juin 2014, les modalités du projet de contrat, autorisé la conclusion du contrat de garantie sur cette base et donné tous pouvoirs au directeur général aux fins d'apporter toute modification audit projet qui n'altère pas substantiellement son contenu et de signer le contrat de garantie au nom et pour le compte de Natixis.

Le conseil d'administration a pris acte, le 17 décembre 2020, que le contrat de garantie (Underwriting agreement) Coface, conclu le 25 juin 2014, est devenu caduc compte tenu de l'expiration des prescriptions légales en matière commerciale (5 ans).

En conséquence, le contrat a bien été réalisé. Il ne comporte plus d'obligation à la charge de l'une ou l'autre des parties et n'est donc plus un contrat en cours susceptible de constituer une convention réglementée. Cette convention est donc devenue caduque.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ;
- M. Mignon, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Coface.
- BPCE, administrateur de Natixis et de Coface, représenté par M. Karyotis, directeur général Finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2020.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 9 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel BENOIST

Deloitte & Associés

Charlotte VANDEPUTTE



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Assemblée générale mixte du 28 mai 2021



INFORMATIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES

9.1	Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis	592	9.5	Table de concordance du document d'enregistrement universel	600
9.2	Statuts de Natixis	593	9.6	Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	605
9.3	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	598	9.7	Table de concordance à destination du greffe	606
9.4	Documents accessibles au public	599	9.8	Glossaire	607

9.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis

Dénomination sociale : NATIXIS

Nom commercial : NATIXIS

La société n'a pas changé de nom ou de moyen d'identification au cours de l'exercice.

Adresse : 30 Avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS – FRANCE

N° d'immatriculation (1^{er} page des statuts) : 542 044 524 RCS PARIS – FRANCE

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

Date d'immatriculation : 30/07/1954

Durée de la société : jusqu'au 09/11/2093

Objet de la société (article 2 des statuts) : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ; ainsi que
- la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

LEI : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

Site Internet : www.natixis.com

Société mère : BPCE

L'information figurant sur le site Internet de Natixis ne fait pas partie du document d'enregistrement universel de Natixis, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

9.2 Statuts de Natixis

Les statuts ci-après comportent :

- la modification de l'article 25 approuvée par le conseil d'administration du 11 février 2021 en vue de se conformer à l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un nouveau chapitre relatif aux sociétés cotées et induisant un changement de codification. Cette modification sera soumise à la ratification de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2021;
- la mise à jour du capital social au 1^{er} mars 2021.

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 052 644 851,20 euros.

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS 542 044 524 RCS PARIS

Titre I : Forme de la société – Dénomination siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13^e), 30, avenue Pierre Mendès-France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – actions – versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 5 052 644 851,20 euros divisé en 3 157 903 032 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1,- % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1,- % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

Section I : Conseil d'administration

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent quarante (140) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, laquelle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

12.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle. Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et à conditions prévus par la loi.

Section II : Direction générale

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III : Contrôle

Article 18 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire en application de la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

Dispositions communes

Article 20 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 28 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 30 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 31 – Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 36 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

9.3 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle

de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Nicolas NAMIAS
Directeur général

9.4 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Natixis (actes constitutifs, statuts, rapports, Code de conduite, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent document d'enregistrement universel est disponible dans la rubrique « Investisseurs & actionnaires » du site institutionnel www.natixis.com.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur Natixis, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier : Natixis Communication financière – Relations investisseurs – Immeuble Arc-de-Seine 30, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris
- par téléphone : 01 58 19 26 34 ou 01 58 32 06 94
- par mail : investorelations@natixis.com

9.5 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil

et abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Document d'enregistrement universel 2020	Troisième Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Second Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Document d'enregistrement universel 2019
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	598				
Point 1.1	Personne responsable	598				
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	598				
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert					
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers					
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente					
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	391 ; 604	71	268		370 ; 546
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	111 à 120	47 à 61			
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR					536
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS					
Point 5.1	Principales activités	4-5 ; 23 à 35 ; 604		266		4-5 ; 18 à 30 ; 546
Point 5.2	Principaux marchés	4-5 ; 361 à 367 ; 604		234 à 239 ; 266		4-5 ; 345 à 347 ; 546
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	226 à 231 ; 243 ; 245		137 à 140		212 à 216
Point 5.4	Stratégie et objectifs	10 à 13 ; 18-19 ; 459 à 533	35 à 38	62-63	37-38	8-9 ; 12-13 ; 435 à 494
Point 5.5	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets, de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	167				153
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée la déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	23 à 35 ; 226 à 240		137 à 146		18 à 30 ; 212 à 222
Point 5.7	Investissements	242 ; 604		160-161 ; 266		225-226 ; 546

		Document d'enregistrement universel 2020	Troisième Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Second Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Document d'enregistrement universel 2019
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE					
Point 6.1	Description sommaire du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur.	4-5 ; 22-23				4-5 ; 16-17
Point 6.2	Liste des filiales importantes	392 à 403				371 à 383
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT					
Point 7.1	Situation financière	137 à 148 ; 153 à 160 ; 232 à 240 ; 604	3 à 34	10 à 37 ; 68 à 84 ; 147 à 159 ; 266	3 à 35	124 à 134 ; 139 à 146 ; 216 à 223 ; 546
Point 7.2	Résultats d'exploitation	6 ; 232-233 ; 249		32 ; 147-148 ; 165		6 ; 216-217 ; 233
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX					
Point 8.1	Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme).	171 à 182 ; 254-255		91 à 98 ; 169		157 à 169 ; 238-239
Point 8.2	Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux.	256		171-172		240-241
Point 8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement.	153 à 157		75 à 82		139 à 143
Point 8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	N/A				N/A
Point 8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2. de l'annexe 1	N/A				N/A
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	171 ; 175 à 178 ; 182 à 184 ; 219 à 221		91 ; 130-131		157 ; 162 à 165 ; 169 à 171 ; 203 à 205
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	243 ; 245 ; 261-262	68	161-162	39-40	228
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A				N/A
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE					
Point 12.1	Organes d'administration et de direction	14-15 ; 38 à 89		39 à 51		10-11 ; 34 à 76
Point 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	73				64
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES					

		Document d'enregistrement universel 2020	Troisième Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Second Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Document d'enregistrement universel 2019
Point 13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	90 à 108		51		77 à 98
Point 13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	371 à 379				351 à 359
SECTION 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION						
Point 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	39		45 à 48		35 à 54
Point 14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	74-75				64-65
Point 14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	79-80 ; 83-84		50		68 à 70 ; 72-73
Point 14.4	Déclaration de conformité à un code de gouvernement d'entreprise	40				57
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	41 à 64		45 à 48		35 à 54
SECTION 15 SALARIÉS						
Point 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	521				481
Point 15.2	Participations et stock-options	104 ; 544-545				95 ; 502-503
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	422-423				276

		Document d'enregistrement universel 2020	Troisième Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Second Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Amendement au document d'enregistrement universel 2019	Document d'enregistrement universel 2019
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES					
Point 16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	542-543		246		504-505
Point 16.2	Existence de droits de vote différents	542 à 545		246		504-505
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	546		246		505
Point 16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	549				508
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	387 ; 604		242 ; 266		367 ; 546
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR					
Point 18.1	Informations financières historiques	249 à 403 ; 413 à 449		164 à 244		233 à 383 ; 392 à 425
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres					
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	404 à 412 ; 450 à 454		245		384 à 391 ; 426 à 430
Point 18.4	Informations financières pro forma	232 à 239		147 à 156		N/A
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	7 ; 244 ; 551 ; 553 ; 559 ; 604		248 ; 258 ; 266		7 ; 227 ; 510 ; 517 ; 546
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	165 à 167		85 à 87	38	151 à 153
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	243 ; 245 ; 261-262	71	268	42	365
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES					
Point 19.1	Capital social	439 ; 544 ; 604	68	246 ; 266		415 ; 502 à 505 ; 546
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	593 à 597		250		537 à 541
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	167				153
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	599	70	261	42	543

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les pages des documents visés ci-dessous sont inclus par référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant respectivement aux pages 392 à 425 et 233 à 383, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 426 à 430 et 384 à 391 du document d'enregistrement universel n° D.20-0108 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2020.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://www.natixis.com/natixis/fr/document-d-enregistrement-universel-2019-rpaz5_114884.html

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant respectivement aux pages 403 à 441 et 241 à 394, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 442 à 446 et 395 à 402 du Document de référence n° D.19-0154 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2019.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://www.natixis.com/natixis/fr/document-de-reference-2018-rep_95757.html

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant respectivement aux pages 344 à 381 et 194 à 337, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 382 à 386 et 338 à 343 du Document de référence n° D.18-0172 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2018.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://www.natixis.com/natixis/fr/document-de-reference-2017-pdf-4024-ko-rep_95585.html

Le document d'enregistrement universel est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org.com) et sur le site Internet de Natixis (www.natixis.com).

9.6 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Document
d'enregistrement
universel 2020

Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier	
Rapport financier annuel	
Comptes consolidés	249 à 403
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	404 à 412
Comptes sociaux	413 à 449
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	450 à 454
Rapport de gestion	
1. Compte rendu d'activité (article L. 22-10-34, article R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de commerce)	
1.1 Situation et activité au cours de l'exercice	225 à 240
1.2 Résultats	6 ; 232-233 ; 249
1.3 Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	449
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	6 à 13 ; 17 à 19
1.4 Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	137 à 148 ; 153 à 160 ; 232 à 240
1.5 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	261-262
1.6 Perspectives	245
1.7 Recherche et développement	
1.8 Principaux risques et incertitudes	110 à 170
1.9 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	503 à 510
2. Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	392 à 403
3. Informations sociales, environnementales et sociétales (article L. 22-10-36 du Code de commerce)	459 à 537
4. Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code monétaire et financier)	392 à 403
5. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	455 à 458
Rapport sur le gouvernement d'entreprise (annexe au rapport de gestion)	
Informations relatives à la gouvernance	14-15 ; 38 à 89
Informations relatives aux rémunérations	90 à 108
Structure du capital	439 ; 544
Informations requises par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	549
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019	547
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée	
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	584 à 589
Honoraires des commissaires aux comptes	391
Attestation du responsable du document	598
Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	506 à 508

9.7 Table de concordance à destination du greffe

En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce, il est précisé que le document d'enregistrement universel comporte les éléments décrits aux pages suivantes du présent document:

	Document d'enregistrement universel 2020
Etats financiers	
Comptes annuels	413 à 449
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	450 à 454
Comptes consolidés	249 à 403
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	404 à 412
Rapport de gestion (cf. table de concordance du rapport de gestion)	605
Proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et résolution d'affectation votée (rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les résolutions et projets de résolution)	559 ; 571

9.8 Glossaire

Acronymes/Termes	Définition
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (<i>Voir EBA</i>)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actifs grevés	Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retraités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets – Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
Afep-Medef	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management (ou gestion actif – passif) – La gestion actif – passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AML	Anti-money laundering – Lutte antiblanchiment
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
AQR	Asset quality review/revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1/Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de postmarché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.

Acronymes/Termes	Définition
Backtesting	Méthode consistant à comparer les pertes réelles observées et les pertes prévues d'un modèle.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle 2 (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle 3 (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BALO	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires
BGC	Banque de grande clientèle
BMTN	Bons à moyen terme négociable
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière.
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).

Acronymes/Termes	Définition
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
CEO	Chief Executive Officer
Cesu	Chèque emploi service universel
CET1	Common Equity Tier 1/Fonds propres de base de catégorie 1
CFH	Cash-flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collateralized Loan Obligations/produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code de conduite	Le Code de conduite (ou charte éthique) de Natixis reflète son ADN ; il rassemble toutes nos règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines : le respect de l'intérêt du client, l'éthique professionnelle et la responsabilité dans nos relations avec nos collègues, actionnaires... et au sens plus large avec la société, la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de Natixis incluant ceux des filiales et affiliés, partout dans le monde et dans tous les métiers, ainsi qu'à nos fournisseurs et à tous nos partenaires dans leurs relations avec Natixis.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comex	Comité exécutif
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CP	Commercial paper. Les commercial paper américains sont des titres de créance négociables émis par les entreprises sur le marché monétaire.
CPI	Consumer price index – index des prix à la consommation
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRD	Capital Requirement directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD3	Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2.5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)

Acronymes/Termes	Définition
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	Credit Value at Risk
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). La taille de la coupe reflète le risque perçu.
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le credit default swap (CDS).
District Court	Tribunal du 1 ^{er} degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation... Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission...) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
Dual tranches	Deux tranches
DTA	Deferred tax assets/actifs d'impôts différés : l'impôt différé actif provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne – ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank/Banque Centrale Européenne
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEA/EEE	European Economic Area/Espace Économique Européen
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
Effet de levier	L'effet de levier explique le taux de rentabilité comptable des capitaux propres en fonction du taux de rentabilité après impôt de l'actif économique (rentabilité économique) et du coût de la dette. Par définition, il est égal à la différence entre la rentabilité des capitaux propres et la rentabilité économique.
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Encours pondérés	Voir RWA

Acronymes/Termes	Définition
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
ESG	Environnement, Social, Gouvernance/Environment, Social and Governance
ETF	Exchange Traded Funds (fonds indiciel coté ou index tracker) : type de fonds de placement en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier, un actif.
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers est une autorité de surveillance européenne indépendante, installée à Paris. À compter du 1 ^{er} janvier 2011, elle a remplacé le comité des régulateurs européens (Committee of European Securities Regulators – CESR) et s'inscrit dans le cadre du système de surveillance financière européen. Parmi ses prérogatives élargies, l'ESMA est notamment en charge de la supervision des agences de notation en Europe et de l'élaboration des standards techniques pour les réglementations communautaires relatives au fonctionnement des marchés financiers (EMIR, MIFID, directive dite « Prospectus »).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
Financial Stability Board (FSB)	Le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
FINREP	FINAncial REPorting
FMI	Fonds Monétaire International
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3 (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange
GAAP	Generally accepted accounting principles
GAP (comité)	Comité de gestion actif – passif
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GBP	British pound (livre britannique)
GDP	Gross Domestic Product/Produit Intérieur Brut
GEC	Global Energy & Commodities
Green Bonds	Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destiné au financement de projet ou activité à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.
GRI	Global Reporting Initiative – La Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.
G-SIB	Global systemically important banks
G-SII	Global systemically important institutions
GWWR	General Wrong Way Risk (Risque général de corrélation défavorable)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative. Fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
High yield	Haut rendement
 Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale

Acronymes/Termes	Définition
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process/processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne – Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) – IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+ / Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
IRM	Incremental Risk Measure
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
Joint-venture	Coentreprise
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.

Acronymes/Termes	Définition
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
MREL	Minimum requirement for own funds and eligible liabilities – Exigence minimale de fonds propres et passifs exigibles – Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution
MRH	Multirisques Habitation
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
Mutual fund	Fonds commun de placement
NAV	Net asset value
NEF	La Nef est une coopérative financière qui offre des solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012
NGAM	Natixis Global Asset Management
New Frontier	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2014-2017
New Dimension	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2018-2020
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NSFR	Net Stable Funding Ratio
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
OCI	Other Comprehensive Income/Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OECD	Organization for Economic Cooperation and Development – Organisation de coopération et de développement économiques
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OFR	Own fund Requirement, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment – Dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
OTC	Over-the-counter/Marché de gré à gré
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
Perte attendue	Voir EL
Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD)	Voir LGD

Acronymes/Termes	Définition
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle 3.
PIB	Produit Intérieur Brut
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : (i) l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; (ii) l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; et (iii) la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	À pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
PPE	Personnes politiquement exposées
Pricing	Détermination du prix
Probabilité de défaut	Voir PD
Process	Processus
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSI	Prestataires de services d'investissement
Ratio combiné	Indicateur de rentabilité d'une compagnie d'assurance consistant en un rapport entre les coûts totaux (coût des sinistres + des frais de gestion) et le total des primes encaissées.
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3.
Ratio de levier de Natixis	Le calcul s'effectue selon les règles de l'acte délégué, sans mesures transitoires sauf pour les IDA sur pertes reportables, avec hypothèse de renouvellement des émissions subordonnées non éligibles en Bâle 3 par des instruments éligibles. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Ratio présenté après annulation des opérations avec les affiliés, en attente d'autorisation de la BCE.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
RBC	Risk-based capital
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réévaluation de la dette senior propre	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash-flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.
Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

Acronymes/Termes	Définition
Risque assurance	Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
ROE de Natixis	ROE de Natixis : le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles Métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 %.
ROTE de Natixis	Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.
RSE	Responsabilité sociale (ou sociétale) et environnementale
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du temps de travail
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
Sales	Ventes
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
SIFA	Société d'Investissement France Active – La SIFA permet à France Active de collecter l'épargne solidaire et d'investir dans les entreprises de l'Économie sociale et solidaire et les entreprises innovantes socialement.

Acronymes/Termes	Définition
SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre (29 établissements à ce jour).
Small cap	Petite capitalisation boursière
SME	Small and medium-sized enterprises
Solvabilité	C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une compagnie d'assurances, la solvabilité est encadrée par la directive solvabilité 2, cf. solvabilité 2.
Solvabilité 2	Directive européenne relative aux entreprises d'assurances et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016.
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	Single Resolution Mechanism (Mécanisme de résolution unique – MRU) : Système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
Sûreté personnelle	Représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.
Sûreté réelle	Garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.
SVaR	Stressed Value at Risk
SVT	Spécialiste en Valeurs du Trésor
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
TCAM	Taux de croissance annuel moyen – Taux de croissance annuel moyen sur une période donnée.
Tier (ratio)	On appelle Tier One (T1) la partie des capitaux propres prudeniels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier One au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudeniels de Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Acronymes/Termes	Définition
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TMO	Taux moyen obligataire
TPE	Très petites entreprises
Trading	Négociation
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TSS	Titres supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UGT	Unité génératrice de trésorerie
UK	United Kingdom
US	United States of America
USD	US dollar
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable





TRANSPARENCE LABEL OR

Ce label distingue les Documents d'enregistrement universel les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

Les tours Duos, le futur siège social de Natixis et de BPCE à l'est de Paris, illustrent la construction d'un nouveau modèle, d'une nouvelle trajectoire tournée vers l'avenir, au service de nos clients.



PARTENAIRE PREMIUM



Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 052 644 851,20 euros
542 044 524 RCS PARIS

